



UNITED NATIONS DEPARTMENT OF ECONOMIC AND SOCIAL AFFAIRS

1971

**STAMP
PART**

1986

PROGRAMME

microfilm

security

ARCHIVES

UNITED NATIONS

PAG - 3

U N M C C

REEL

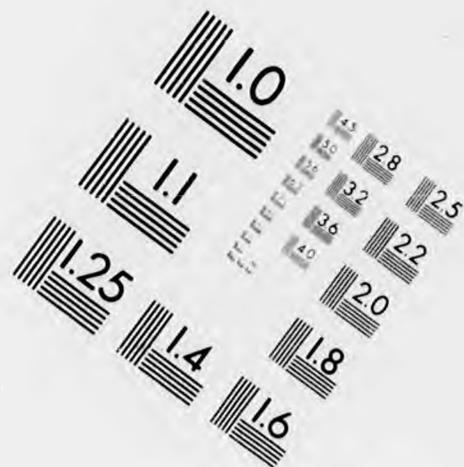
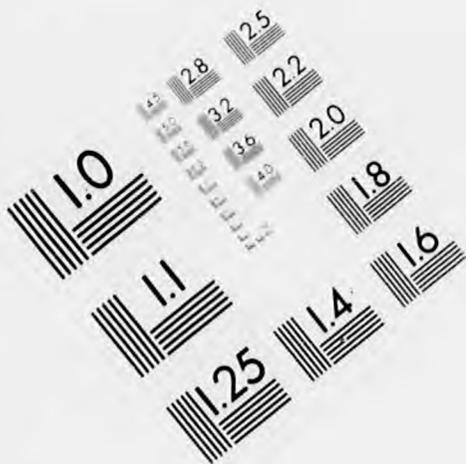
no.

8

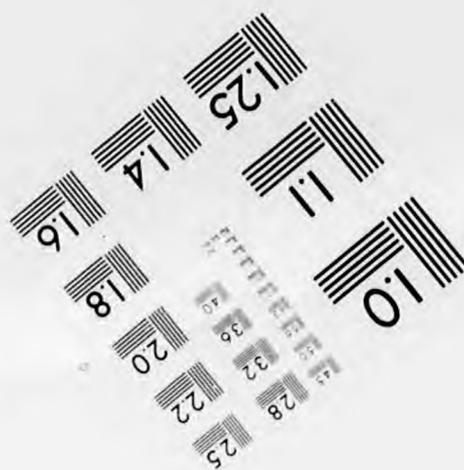
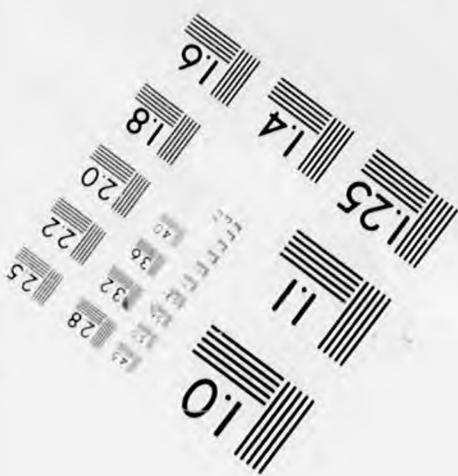
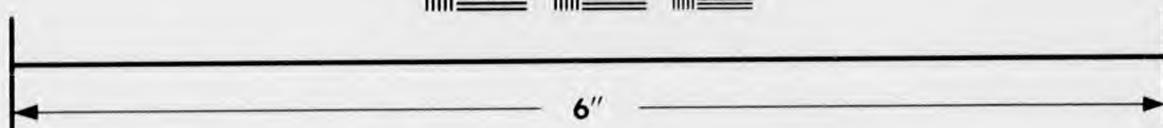
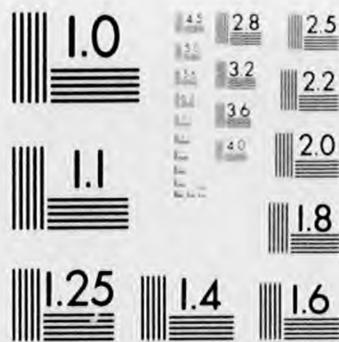
REDUCTION

26x

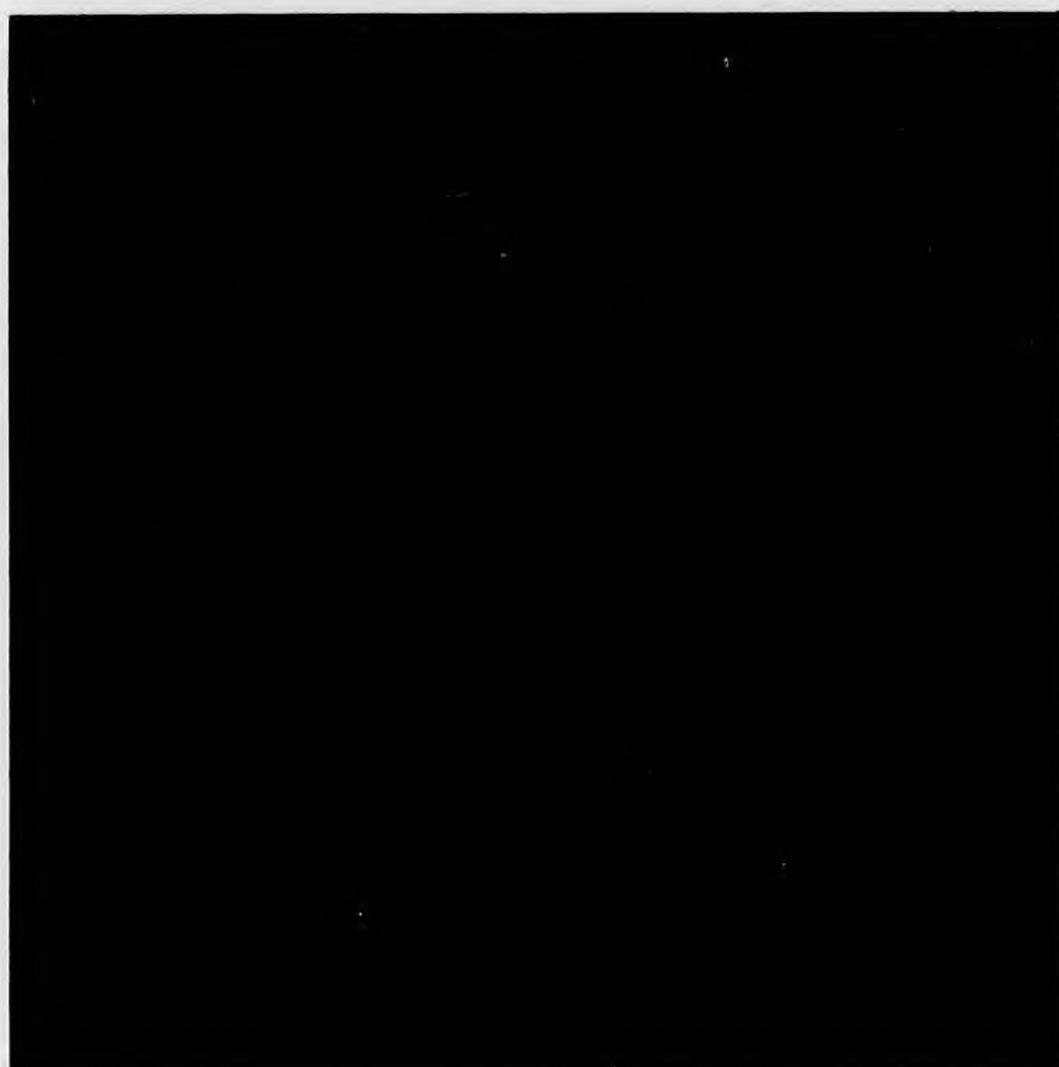




**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



PHOTOGRAPHIC SCIENCES CORPORATION
770 BASKET ROAD
P.O. BOX 338
WEBSTER, NEW YORK 14580
(716) 265-1600



U
N
W
C
C

CHARGE FILLES

FRANCE vs. GERMAN'S

PAG - 3

U N W C C

CHARGE FILES

FRANCE vs. GERMANS

PAG - 3

**REGISTERED
NOS.**

1321

TO

1330

**REGISTERED
NOS.**

1321

TO

1330

3134/Fr/G/1321

F 0001

I. GUDERLAN
to 14.

Date Submitted

Decision of Committee I

30 MAY 1946

.1 : A
2-14 : S

(A)

CARDS CHECKED

3134/Fr/G/1321

0002

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.	Date of receipt in Secretariat.
3134/FX/G/1321	17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
 CASE No. 1523*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>Liste "A" 1^{er} FREDERICK - Lieutenant, 2^e Régiment (à l'origine fait l'objet de dossier n° 1523) 2^e ... 3^e ... 4^e ... 5^e ... 6^e ... 7^e ... 8^e ... 9^e ... 10^e ... 11^e ... 12^e ... 13^e ... 14^e ...</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Division - stationnée à ... (France) ...</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>1. ... 2.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 mai 1946, on a reçu de la part de ...
 dont les noms sont inscrits sur la liste "A" ...
 "B" ...
 ...

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 Aout 1944, a la suite d'une dénonciation, un détachement d'une quinzaine de soldats allemands dont les noms sont inscrits à la liste A appartenant à l'unité 3.125 de la 11^e Panzer Division stationnée à 74013 (Tarn) sous les ordres du Lt CWO BLAN arriva à 74013 (Tarn).

Ils demandèrent où se trouvait la ferme "A. FKL" et obligèrent un paysan à les accompagner. Arrivé à 20h. de la ferme, ils l'encerclèrent et ouvrirent le feu sans sommations sur un groupe de personnes occupées au battage. Le seul ind. blessé, le fils du propriétaire, fut abattu et achevé d'une rafale de mitraillette. Un jeune homme, 30 ans, fut également tué. Des autres jeunes gens, qui tentèrent de s'enfuir furent grièvement blessés.

Tout le personnel de la ferme fut placé contre un mur et fouillé. La maison fut ensuite visitée de fond en comble et partiellement pillée, les Allemands s'emparant de linge, vivres, ustensiles, bijoux et de 15.000 francs en numéraire.

A partant, ils emmenèrent avec eux, deux autres jeunes gens comme prisonniers.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P. 1. N° 171 de la Brigade de p. d. de LA T. C en date d. 3 août 1944
 Rapport n° 9/2 de la Brigade de p. d. de LA T. C en date du 1 sept. 1944
 Rapport n° 34/2 de la Brigade de LA T. C en date du 4 nov. 1944
 P. 1. N° 303/2 de la Direction Générale de la Police Nationale en date
 du 3 Octobre 1944.
 Lettre au Chef des Forces de Police X Zone A à CASERES en date du 1/
 Octobre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Tous les militaires faisant partie de la 11^e Panzer Division doivent être automatiquement considérés comme suspects en vertu d'une décision de la commission des Nations Unies à Londres.

3135/Fn/G/1322

0006

ZIMMERMANN

Date Submitted	Decision of Committee I			CARDS CHECKED
30 MAY 1946	A	B	1	

3135/Fn/G/1322

(For the Use of the Secretariat)

0007

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3135/Fa/G/1322

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1524 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

ZISTE "A"

(Not to be translated.)

ZIMMERMANN - Lieutenant - originaire de MANHEIM
unité d'artillerie SCHULZTRUPP 256
1ère batterie - Feldpost 56.524

(fait également l'objet du dossier n° 1525)

Date and place of commission of alleged crime.

3 AOUT 1944 au chateau de saint-Gô - commune de
BOUZON-GELLENAVE (Gers)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 - Pillage
Crime de guerre n° 18 - dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 - Articles 231 et 222 C.J.M.
- Travaux forcés à perpétuité -
décrets lois 1er sept. 1939 - 15 Mai 1940 - Peine de mort -
Crime de guerre n° 18 - article 434 Al.1 - Peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 AOUT 1944 un détachement allemand sous les ordres de ZIMMERMANN pillait entièrement le chateau de saint-Gô, commune de BOUZON-GELLENAVE, puis y mettait le feu à l'aide de grenades incendiaires.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 AOUT 1944, un détachement de soldats allemands de l'unité mixte infanterie-artillerie schützpunkt 256 cantonnée à AIRE S/ADOUR arrivait dans l'après-midi à BOUZON-GELLENAVE (Gers) sous les ordres du lieutenant ZIMMERMANN.

Ils se dirigèrent vers le chateau de Saint-Gô, qui servait de refuge au colonel PARISON chef d'un groupe de la Résistance. L'alerte fut donnée par deux sentinelles des F.F.I, qui furent tuées; puis les allemands rassemblèrent les habitants des communs de la propriété et les ouvriers agricoles, leur firent subir un interrogatoire et les gardèrent à vue pendant que le gros de la troupe fouillait entièrement le chateau qui fut complètement pillé : les meubles, l'argenterie, le linge, les provisions et même le coffre-fort furent chargés sur des camions. Avant de partir, les allemands incendièrent le chateau à l'aide de grenades incendiaires.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 252 - 253 - 254 - 255 - 256 - 257 - 258 de la Brigade de Gend.
d'AIGNAN en date du 8/12/1944
P.V. n° 868 de la Brig. de Gend. d'AIRE S/ ADOUR en date du 1/12/45
P.V. N° 2114 de la Brig. de Gend. de TOULOUSE en date du 23 Mars 1946.

0010

0010

Page 4

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3136/Fx/G/1323

0011

ZIMMERMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

90 MAI 1946

A

B

CARDS CHECKED

2038

3136/Fx/G/1323

(For the Use of the Secretariat)

0012

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3136/Fr/G/1323

17 MAY 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1525*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

ZIMMERMANN - Lieutenant - (unité d'artillerie originaire de Mannheim) SCHUTZPUNKT 256
lere batterie - Feldpost 56524
(fait également l'objet du dossier n° 1524)

Date and place of commission of alleged crime.

3 Aout 1944 à THERMES D'ARMAGNAC (Gere)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

C. de G. n° 1 - Meurtres et massacre
C. de G. n° 13 - Pillage
C. de G. n° 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriété.
N) 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de mort
N) 13 - Art. 221 et 222 du C.J.M. - Travaux forcés à perpétuité.
Décrets lois 1er/9/39 - 15/5/40 - Peine de mort
N) 18 - Art. 434 alinéa 1 - peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 Aout 1944 à THERMES D'ARMAGNAC, un détachement allemand sous les ordres du Lt ZIMMERMANN procède à l'arrestation de cinq personnes. Les soldats pillèrent ensuite la ferme de M. LONGEPE, puis ils y mettent le feu. Les personnes arrêtées sont exécutées dans l'après midi du même jour sans jugement.

TRANSMITTED BY

M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Aout 1944, un détachement de soldats allemands appartenant à l'unité mixte infanterie-Artillerie schützpunkt 256 cantonnée à AIRE S/ ADOUR arrivait dans la matinée à THERMES D'ARMAGNAC (Gers) sous les ordres du Lieutenant ZIMMERMANN.

Ils procédèrent immédiatement à l'arrestation de quatre jeunes gens qui appartenaient à une formation de la Résistance. Puis ils perquisitionnèrent chez M. LONGEPE. Ayant découvert des armes, ils pillèrent entièrement la ferme et ses dépendances s'emparant des objets les plus divers : meubles, linge, vivres, ainsi que du bétail qu'ils chargèrent sur des camions. Ils incendièrent ensuite la ferme qui fut entièrement détruite et arrêtèrent le propriétaire. Ils pénétrèrent également chez M. MAGENC au cours de la perquisition, abattirent le jeune MAGENC Gilbert, âgé de 22 ans.

Au retour, à quelques kilomètres de THERMES D'ARMAGNAC, le détachement fut arrêté par un barrage établi sur la route. Les allemands firent alors descendre leurs cinq prisonniers MM. MECKER Ernest, LANSAC Pierre, BREMENT René, FOUQUE Maurice, et LONGEPE Armand, qui furent exécutés sur place.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Cdt de la Brig. de Gend. de PLANSANCE en date du
7 Aout 1944.
P.V. n° 405 de la Brigade ' ' ' 13/12/44
' ' ' 22/12/44
Rapport n° 197/2 de la Brig. de Gend. de RISCLE en date du
4 Aout 1945
P.V. n° 2114 de la Brigade de Gend. de TOULOUSE en date du
23 Mars 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0015

3137/Fn/G/1324

LOSER

Date Submitted

Decision of Committee I

30 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

3137/Fn/G/1324

0016

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3137/Fr/G/1324

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1527*

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	<u>Liste "A"</u> LOSER Anton - Lieutenant à la Feldgendarmerie d'AUCH - Détenu à la Prison Militaire de TOULOUSE (a déjà fait l'objet des dossiers n° 1166 et 1168). (3137/Fr/G/1324)
Date and place of commission of alleged crime.	16 Aout 1944 à MIRAMONT (Gers)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	C. de G. n° 1 - Meurtre et massacre N° 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 16 Aout 1944 à la suite d'un engagement avec un groupe de F.F.I. le Lieutenant LOSER fit arrêter une voiture automobile et abattre les deux occupants.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Aout 1944, un détachement allemand sous les ordres de LOSER, fut chargé d'escorter un convoi de miliciens qui quittait AUCH pour se rendre à PAMIERS. En revenant de AUCH, un accrochage eut lieu entre cette colonne et un groupe de maquisards sur le territoire de la commune de MIRAMONT (Gers).

Une voiture automobile qui venait d'AUCH, et dans laquelle se trouvait MM. DESBATS & DANGLADE circulant sur la route, fut arrêtée par les allemands. Les deux occupants descendirent de voiture. M. DANGLADE, qui tentait de fuir fut immédiatement abattu. M. DESBATS qui était resté à côté de la voiture fut tué à bout portant. C'est le Lieutenant LOSER lui-même qui, quelques instants plus tard, a rapporté le fait au capitaine de Gendarmerie DORAT, de MIRANDE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 223 de la brigade de gend. de MIRANDE du 25/3/46

P.V. n° 274 de la " " " AUCH du 1/4/46

P.V. n° 242 " " " " " MIRANDE du 4/4/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3138/Fa/G/1325

0020

I. HILDEBRANDT

15 24.

Date Submitted	Decision of Committee I		
30 MAY 1946	1-4: 6-14 16, 17, 22, 23 } A		
	5, 15, 18-21, 24 : S	B	CARDS CHECKED
19 OCT 1947	Additif 1 :- To be rectified as requested	J	Checked on list by J

3138/Fa/G/1325

(For the Use of the Secretariat)

0021

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3138 / Fv / G / 1325

25 SEP 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. Rectificatif au dossier Londres n° 1228

Red 1)

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISEL "A"

(Not to be translated.)

IO° - Au lieu de LUNBLIG ou LUBLIG, lire LOEBLING, untersturmführer, originaire de la Bavière.

Date and place of commission of alleged crime.

Voir Dossier Principal

Number and description of crime in war crimes list.

Voir Dossier Principal

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir Dossier Principal

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Voir Dossier Principal

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Voir Dossier Principal

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0025

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3138/Fr/G/1325

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1528 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

(Voir Annexe N° 1)

Date and place of commission of alleged crime.

(Voir annexe N° 1)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

(Voir annexe N° 1)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

(Voir annexe 1 page 2)

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A compter du mois de Novembre 1940 et jusqu'au 6 Juin 1944, l'activité des agents de la Gestapo d'ALENCON (Orne) inscrits sous les N°s 1 à 8 sur la liste A, fut intense et diverse. Des opérations multiples furent montées et conduites par Hans HILDEBRANDT, sur l'ensemble du territoire du département de l'Orne : (Regions d'ALENCON - de MORTAGNE - de MERLERAULT - de FLERS - d'ECOUCHE - d'ARGENTAN - de DOMFRONT - GACE - VIMOUTIERS et TRUN).

Les rapports d'enquête établis, et les dépositions reçues, concernant pour cette période de quatre années les agissements du personnel appartenant au cadre permanent de la Gestapo d'Alençon, établissent de façon formelle la participation à plusieurs centaines d'opérations, d'Hans HILDEBRANDT chef du Service, et de sa secrétaire MULLER Gertrude, ainsi que de leurs subordonnés VETTER, ZIEHAUS - REGELER, tous inspecteurs du S.D. pour le département de l'Orne. Le très grand nombre d'expéditions qui furent ainsi effectuées, et dont nulle agglomération ne fut pratiquement exempte, interdit d'envisager chaque cas d'espèce: La synthèse des dépositions reçues, et des rapports versés au dossier établit que selon l'importance des opérations envisagées, elles étaient conduites soit par le S.D. à effectif complet, quelquefois même renforcé par la Wehrmacht, soit par petites équipes.

Antérieurement au débarquement allié dans le nord de la France, aucun crime d'assassinat ne semble pouvoir être mis à la charge des agents de la Gestapo d'Alençon. Par contre, toutes les opérations connues pour cette période de quatre années, se sont soldées soit par des arrestations arbitraires suivies de déportations, soit par des tortures ou des incendies volontaires.

Le débarquement allié du 6 Juin 1944 en Normandie, rendit plus critique encore le sort et la sécurité des populations du département de l'Orne : Les autorités allemandes, au prétexte d'assurer les arrières de leurs troupes en campagne, intensifièrent l'activité du service de la Gestapo d'Alençon, et s'attachèrent à la mise en oeuvre de moyens plus expéditifs pour obtenir une répression préventive efficace. A cet effet, le personnel normal de la Gestapo fut renforcé par les officiers, sous-officiers et inspecteurs inscrits à la liste A sous les N°s 9 à 22, tous appartenant aux formations S.D de villes de l'intérieur moins directement menacées. Le commandement de tout l'ensemble demeura aux mains d'HILDEBRANDT, qui, outre son personnel allemand, s'était assuré la collaboration active de français, pour l'organisation et le fonctionnement de son service de renseignements. L'un de ceux-ci, JARDIN Bernard, actuellement détenu à Alençon où il doit comparaître devant la Cour de Justice, a donné devant le juge d'Instruction, avec précision, le détail de toutes les opérations effectuées par les équipes de la Gestapo entre le 6 Juin 1944 et la retraite, et pour chacune, il a donné exactement l'identité des agents qui y ont participé.

4 - 5 JUIN 1944 - Maquis de COURCERAULT.

Mr. RICHARD et plusieurs jeunes gens sont arrêtés et torturés jusqu'à ce qu'ils indiquent l'emplacement des dépôts d'armes et les noms des autres résistants.

Participants : HILDEBRANDT - VETTER - REGELER (P.V. d'interrogatoire de Jardin, reçu le 21.11.45 par Mr. le Juge d'Instruction près la Cour de Justice de l'Orne).

5 JUIN 1944 - MORTAGNE - RANDONNAI - VILLERS en OUCHE - VIMOUTIERS
Les GENETTES - TOUROUVRE.

Des équipes constituées se rendent dans les communes énumérées ci-dessus, y procèdent à des arrestations de patriotes, qui sont violentés et torturés. Jardin déclare avoir opéré avec l'équipe BAESCHEL - MOESSNER - ZIEHAUS (P.V. d'interrogatoire de Jardin en date du 21.11.45).

.../...

LISTE " A "

- 1° - ✓ HILDEBRANDT Hans - Chef de la Gestapo d'Alençon
 2° - ✓ VETTER Gustav - Sous-chef - -
 3° - ✓ ZIEHAUS Fritz - Inspecteur
 4° - ✓ REGGLER ou ROEGLER - Inspecteur
 Hans
 5° - MULLER Gertrude - Secrétaire
 6° - ✓ DRUGIES Fritz - Chauffeur
 7° - ✓ RANK Alfred - Chauffeur
 8° - ✓ HAUTMANN Heinrich - Chauffeur (décédé)

Le personnel ci-dessus composait le cadre permanent de la Gestapo d'Alençon pendant toute la période qui a précédé le 6 Juin 1944 - A compter de cette date, ce personnel demeuré en place et dans les mêmes fonctions s'est augmenté des agents ci-dessous :

- 9° - ✓ Von BRENTZ Walter - Oberleutnant
 10° - ✓ LUNBLIG ou LUBLIG - Untersturmführer
 11° - ✓ HEYENS Bertholdi, dit Bernard
 12° - ✓ NOHRING Otto - Inspecteur
 13° - ✓ RIEDER ou RIEDEL
 Eric - - id -
 14° - ✓ KRUGER Erwin - - id -
 15° - HOTHORN Alfred - - id -
 16° - ✓ MOESSNER Emile - - id -
 17° - ✓ BAESCHEL Ludwig - - id -
 18° - ECHENWALD
 19° - ERWIN
 20° - KINDT Fritz
 21° - FRIEDRICH
 22° - ✓ PETRITZIG - Chauffeur
 23° - ✓ STETTNER
 24° - MEYER Frantz

 Nov. 1940 - AOUT 1944 - ALENCON (Orne)

Crimes de guerre N°s 1 - Assassinat
 - - - N° 3 - Tortures de civils
 - - - N° 7 - Déportation de civils
 - - - N° 13 - Pillage
 - - - N° 18 - Dévastation et destruction gratuite de propriété

Crimes de guerre N°s 1 - Art. 302 C.P. - Peine de mort -
 - - - N° 3 - Art. 309 et suiv. - Peine de mort -
 - - - N° 7 - Art. 341 - 342 C.P. - Travaux forcés à perpétuité -
 - - - N° 13 - Art. 221 - 222 C.J.M. }
 - décrets lois 1.9.39 } Peine de mort -
 - - 15.5.40 }
 - - - N° 18 - Art. 434 et suivants - Travaux forcés à perpétuité

.../...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

0028

Les Agents 1 à 8, du cadre permanent de la Gestapo d'Alençon (Orne) pour la totalité de la période de l'occupation allemande ,

Les officiers, sous-officiers ou agents 9 à 22 pour la période qui a suivi le débarquement allié du 6 JUIN 1944, sont coupables d'avoir solidairement et de concert, à ALENÇON (Orne) et sur toute l'étendue du territoire relevant de la compétence de la Gestapo de cette ville :

1°) Décrété et commandé l'assassinat d'un grand nombre de ressortissants du département de l'Orne, ou d'avoir participé à leur exécution.

2°) Commandé, autorisé, ou exercé ~~sur~~ sur de nombreuses personnes des tortures et violences graves ayant à plusieurs reprises provoqué la mort.

3°) Commandé et organisé la déportation dans les camps allemands de plusieurs milliers de français suspects à raison de leur tendances confessionnelles ou de leur activité patriotique ou politique.

4°) Autorisé le pillage du mobilier et des sommes d'argent garnissant les locaux d'habitation occupés par leurs victimes, ou d'avoir participé à ce pillage.

5°) Commandé l'incendie de plusieurs immeubles ou fermes ou exécuté ces ordres.

---:---:---:---:---:---:---

.../...

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0029

.../...

6 JUIN 1944 : La CROIX de MEDAUI - L'HOSME CHAMONDOT7 JUIN PREPOTIN9 JUIN ALENCON

Aux dates et dans les localités indiquées, la Gestapo d'Alençon opère des rafles arrête un grand nombre d'habitants qui sont torturés.

12 JUIN 1944 : LIGNIERES la DOUCELLE

L'existence d'un maquis ayant été signalée dans cette commune à HILDEBRANDT, celui-ci monte une vaste expédition pour son anéantissement.

8 résistants R.T.P. sont fusillés sur place après capture. Deux fermes sont incendiées.

Participants : ZIEHAUS - REGELER - STETNER - HAUTMANN, sur les ordres d'HILDEBRANDT (P.V. d'interrogatoire de Jardin, du 22.11.45)

14 JUIN 1944 - St-AIGNAN S/SARTHE17 JUIN GACE20 JUIN SILLY en GOUFFERN

Les expéditions montées contre ces trois communes et conduites par VETTER - ZIEHAUS - HAUTMANN - BAESCHEL - MOESSNER - REGELER aboutissent à l'arrestation de 30 personnes, hommes et femmes, qui sont déportées. A la date du 1er février 1946, 13 seulement ont été rapatriées. Une des personnes arrêtées, Mr. LAVIGNE a été exécuté sur place. (P.V. d'interrogatoire de Jardin des 26 et 27/11/45).

24 JUIN 1944 ECOUCHE

Eric RIEDER - VETTER - ZIEHAUS - MOESSNER - REGELER incendient des immeubles à usage d'habitation, tuent trois personnes et torturent une femme : ils pillent ensuite les biens de leurs victimes (P.V. d'interrogatoire de Jardin du 28.11.45).

26 JUIN 1944 TRUN - LEPLANTIS et COURTOMER

Quatre personnes sont arrêtées, torturées puis exécutées deux autres sont arrêtées et déportées. Une femme est torturée.

Participants : VETTER - REGELER - ZIEHAUS - MOESSNER - HAUTMANN (P.V. d'interrogatoire de Jardin, du 28/11/45).

28 JUIN 1944 La gestapo arrête Mr. TOUTAIN et sa femme. Torturés par MOESSNER ils donnent le nom d'un résistant, Mr. PANTHOU, qui arrêté à son tour et torturé révèle l'emplacement des maquis de :

a) FLEURE : Deux Alsaciens résistants sont arrêtés par les agents de la Gestapo et fusillés, ainsi que Mr. PANTHOU, exécuté sous les yeux de sa fille.

b) des RIAUX : huit hommes désarmés et sans défense sont passés par les armes, 6 personnes, dont deux femmes, sont déportées

Participants : MOESSNER - REGELER - ZIEHAUS - VETTER (P.V. d'interrogatoire de Jardin du 28.11.45).

.../...

~~NOTES ON THE CASE~~

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

.../...

29 JUIN - St-LEONARD des BOIS

4 JUILLET - Région de SEES

5 JUILLET - TANVILLE

Le lieutenant LUBLIG - MOESSNER - KRUGER - ^BPAESCHEL ZIEHAUS arrêtent et torturent de nombreux civils (P.V. d'interrogatoire Jardin du 29/11/45)

6-8 JUILLET - St EVROULT - NOTRE DAME des BOIS - Les TOUQUETTES

Les agents de la gestapo, dont HAUTMANN - REGELER - MOESSNER - LUBLIG , ZIEHAUS, arrêtent et torturent trois personnes et incendient plusieurs immeubles (P.V d'interrogatoire de Jardin du 3.12.45).

7 JUILLET - St-RIGOMEREST

La Gestapo découvre le maquis qui tenait la commune, opère l'arrestation de quatre patriotes qui après tortures sont exécutés, trois autres sont déportés en Allemagne : un seul a été rapatrié à ce jour.

Participants : LUBLIG - RIEDER - REGELER - MOESSNER (P.V. d'interrogatoire de Jardin du 10/12/45).

12 JUILLET - à SEES

14 JUILLET - à ECOUCHE

15 JUILLET - à RANES

17 JUILLET - à JOUE de PLAIN

19 JUILLET - à LE S&P

21 JUILLET - à FLEURE

ZIEHAUS - LUBLIG - MOESSNER - VETTER - RIEDER - LUBLIG KRUGER, se rendent coupables d'arrestations, tortures et incendies volontaires d'immeubles servant à l'habitation (P.V. d'interrogatoire de Jardin des 11.12.15 Décembre 1945).

20 JUILLET - TRUN et environs

MM. GUILBERT et BUTOT sont exécutés sur l'ordre de LUBLIG. 12 personnes sont arrêtées et déportées par MOESSNER VETTER - RIEDER - LUBLIG - KRUGER - PAESCHEL (P.V. d'interrogatoire de Jardin du 11.12.45).

24 JUILLET - CHAMPFREMONT

Deux personnes sont arrêtées par MOESSNER qui les torture et obtient les renseignements qu'il recherche. Le Lt. LUBLIG les fait aussitôt exécuter (P.V. d'interrogatoire Jardin du 13.12.45).

25 JUILLET - LONRAI

Tortures par LUBLIG de Mr. Laguesne et de Mme et Melle Bocquillon (P.V. d'interrogatoire de Jardin du 13.12.45).

.../...

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

.../...

27 JUILLET - SOUBABERE

Incendie volontaire de plusieurs immeubles par RIEDER LUBLIG - MOESSNER - KRUGER (P.V. interrogatoire Jardin du 13.12.45)

29 - 30 JUILLET - St-GERMAIN du CORBEIS

Deux aviateurs faits prisonniers après la chute de leur appareil abattu, sont remis par les troupes combattantes à la Gestapo : ils furent exécutés par MOESSNER qui dépouillait leurs cadavres de leurs bijoux.
(P.V. d'interrogatoire JARDIN des 2 et 24/1/46)

2 AOUT - DOMFRONT

4 AOUT - St-CYR de ROSIERE et BELLEME

6 AOUT - LE SAP

Arrestation de 24 personnes, qui furent déportées après avoir été torturées
Participants : MOESSNER - PETRITSICK - REGELER - VETTER - NOHRING - ZIEHAUS - KRUGER - RANK.
(P.V. d'interrogatoire de Jardin des 14 et 21.12.45)

21 au 30 AOUT - DIEPPE et environs

La Gestapo manifeste son activité par des arrestations vols d'objets mobiliers et de numéraire - meurtres et tortures trois personnes sont exécutées. 6 habitants de la ville, hommes et femmes, sont torturés, déportés, et leurs biens pillés.
PARTICIPANTS : Lieutenant von BRENTZ - HEYENS Berthold - HILDEBRANDT - ZIEHAUS - DRUGIES - HAUTMANN - RANK - REGELER
(P.V. d'interrogatoire de Jardin du 15.12.45).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. pour la région de CAEN, en date du 21 révrier 1946.

Procès-verbaux d'interrogatoire de Jardin Bernard, reçus par Mr. Le Juge d'instruction près la Cour de Justice de l'Orne, les :

- 21-11-45
- 2-1 -46
- 22-11-45
- 26-11-45
- 27-11-45
- 27-11-45
- 27-11-45
- 28-11-45
- 28-11-45
- 28-11-45
- 28-11-45
- 28-11-45
- 29-11-45
- 29-11-45
- 29-11-45
- 3-12-45
- 10-12-45
- 11-12-45
- 11-12-45
- 11-12-45
- 13-12-45

.../...

~~NOTES SOUS-RELEVÉS~~

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

.../...

- 13-12-45
- 13-12-45
- 13-12-45
- 2- 1-46
- 24- 1-46
- 13-12-45
- 14-12-45
- 14-12-45
- 15-12-45
- 15-12-45
- 15-12-45
- 21-12-45

Dépositions :

- COTTENCEAU Robert - DELAY Marcel - LARDEUX Berthe - FRESNAIS Jules
- GEROME Bernard - GEROME née GALLAIS (P.V. N° 443 - brigade de la Ferte - Fresnel).
- MENGIN Henri (P.V. N° 736 - brigade de Bretteville l'Orgueilleuse)
- DUVAL Yvonne (P.V. N° 125 Brigade de GACE).
- LEDUC Edouard - MORERE Joseph - BOISSIERE Marcel - SENTON Eva
- THIOUT Robert (P.V. N° 1916 Brigade de Dieppe).
- DELVINCOURT Marianne

Rapport des inspecteurs MASSART et LELOUP sur l'activité de la gsta po de l'Orne.

3139/F2/G/1326

0033

I.KNOCHEN

6 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

30 MAY 1946

1, 2 : A
3 : S

CARDS CHECKED

3139/F2/G/1326

(For the Use of the Secretariat)

0034

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3139/Fa/G/1326

17 MAY 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1529*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

- 1° KNOCHEN Helmut - Standartenfuhrer - Cdt le SD en France (a déjà fait l'objet du dossier 1475). (3057/A/4/1280)
- 2° FROMES Lucien - Hauptscharfuhrer - Gestapo d'ANNECY - Détenu à la maison d'arrêt de GRENOBLE - condamné à mort le 23 Novembre 1945 à LYON (a déjà fait l'objet du dossier 1411).

(285/E.14/1216)

Liste "S"

- 3° MEYER Fritz - colonel - chef de la Kommandantur pour la zone Nord.

Date and place of commission of alleged crime.

15 Juin 1944 - Caserne GALBERT - ANNECY (Hte-Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 1 - Meurtre et massacre.

References to relevant provisions of national law.

N° 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Juin 1944, FROMES, SUR LES ORDRES DU Standartenfuhrer, KNOCHEN fait fusiller à la caserne GALBERT à ANNECY (Hte-Savoie) M. LESPEZ Sous-Préfet de BONNEVILLE. Le colonel MEYER est suspect d'avoir participé à ce crime.

TRANSMITTED BY

M. le Professeur Gros.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 Juin 1944, au matin, M. LESPES sous-Préfet de BONNEVILLE recevait de son chef, le Général MARION, Préfet de Hte-Savoie, l'ordre de se replier le jour même sur ANNECY. Il obéissait et partait en automobile pour la préfecture.

En cours de route, au lieu dit "DAUDENS" à 22 km d'ANNECY, il était arrêté par un embouteillage provoqué par le convoi du groupe G.M.R. du Commandant F. VERNAY. Celui-ci était bloqué par les F.F.I. qui exigeaient la reddition de son unité.

Pour éviter une lutte sanglante M. LESPES donnait au Commandant VERNAY l'ordre verbal, qu'il confirmait peu après par écrit, de rendre les armes.

Le détachement VERNAY était alors désarmé. Le sous-Préfet poursuivait sa route jusqu'à ANNECY où il rendait compte au Préfet de son intervention auprès du Commandant VERNAY. Dans la soirée, une équipe de la Gestapo d'ANNECY, dont FROMES, procédait à l'arrestation de M. LESPES ; l'ordre émanait directement de KNOCHEN, Chef du S.D. en France.

M. LESPES était interrogé à l'Hotel Splendid par le colonel MEYER Le lendemain matin 15 Juin, il était fusillé à la Caserne GALBERT.

Le Colonel MEYER doit être considéré comme suspect d'avoir une part de responsabilité dans l'exécution de M. LESPES.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de Lyon - HS 200 du 9/4/46

P.V. 1337 du 11/12/43 Brigade de gend. ANNECY.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3140/Fr/G/1327

0038

HEUTGES

Date Submitted

Decision of Committee I

CARDS CHECKED

10 MAY 1946

A

B

3140/Fr/G/1327

(For the Use of the Secretariat)

0039

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

31160/FN/G/1327

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1531 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>Liste "A" HEUTGES Huber - Caporal - né le 15 Mai 1909 à GEES - District de DAUN dans l'EIFFEL</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>1er Janvier 1943 - PLOUJEAN (Finistère)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>C. de G. n° 1 - assassinat n° 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de mort</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 1er Janvier 1943 à PLOUJEAN M. CAROFF était assassiné par le caporal HEUTGES.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Janvier 1943, vers 3 Heures, le caporal HEUTGES, accompagné de M. CAROFF se présentait chez M. SCORNET sous prétexte d'effectuer un contrôle. Après avoir visité le rez de chaussée, il monta au 1er étage accompagné de MM. CAROFF & SCORNET. Sa visite terminée HEUTGES s'appretait à descendre lorsque se retournant brusquement il tira un coup de fusil tuant M. CAROFF et blessant M. SCORNET.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de Gendarmerie n° 2 du 2/1/43

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. à RENNES du 21/11/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1328

3142/Fa/G/1329

0043

MATUSCHKE

Date Submitted

Decision of Committee I

30 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

3142/Fa/G/1329

(For the Use of the Secretariat)

0044

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3142/Fn/G/1329

17 MAY 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1535 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

MATUSCHKE Walter - né le 11 Mai 1903

à FRIEDMANN (Allemagne)

Détenu à la prison militaire de PARIS.

Date and place of commission of alleged crime.

Septembre 1940 à PARIS (Seine)

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 13 - Pillage

References to relevant provisions of national law.

N° 13 - Art. 221 - 222 du C.J.M. - décret loi 1/9/39
20/5/40 - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

MATUSCHKE Walter est responsable du pillage des machines du journal "L'oeuvre" en septembre 1940 à PARIS.

TRANSMITTED BY

M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En septembre 1940, dans les locaux de l'imprimerie du journal "l'Oeuvre" 9, Rue Louis Legrand à PARIS (2^e) une rotative "Winkler" d'une valeur de 2.918.230 frs, deux fondeuses "Winkler" de 180.000 frs et 160.000 frs, une installation "Mazout" de 4.116 frs furent enlevées sur l'ordre de MATUSCHKE Walter, qui fit effectuer le transport de ces machines en Allemagne.

MATUSCHKE Walter, Directeur Technique à la Maison d'édition Deutscher Verlag, rattachée à la presse de GEOBBELS, arrêté le 7 Aout 1945 à RASTATT, puis transféré à BADEN BADEN est actuellement détenu à la prison militaire du Cherche Midi à PARIS. Il a reconnu les faits .

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Copie du rapport n° F 493.518 en date du 27 NOV. 1945 de l'Inspecteur MONGAUDON de la Police Judiciaire.

Copie du rapport de l'Office des Biens et Intérêts privés en date du 22 Juin 1945

Lettre de M. le Conseiller FURBY - Directeur général de l'Inspecteur de la justice à BADEN BADEN en date du 25 Sept. 1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3143/Fr/G/1330

0048

ZENKE

Date Submitted

Decision of Committee I

30 MAY 1946

A

R

CARDS CHECKED

3143/Fr/G/1330

(For the Use of the Secretariat)

0049

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3143/Fn/G/1330

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1537 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>Liste "A"</u> ZENKE - Oberlieutnant SS - Commandant la Cie SS de BEUIL - Secteur postal 50.604 B Taille - 1m 08
Date and place of commission of alleged crime.	nuit du 23 au 24 Avril 1944 à BEUIL (Eure)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	C. de G. n° 1 - Meurtre et massacre - terrorisme systématique. C. de G. n° 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriétés. N° 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de mort N° 18 - Art. 434 du C.P. alinéa 1 - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'oberlieutnant ZENKE, commandant la compagnie SS de BEUIL est responsable du meurtre de Madame DAULT et de l'incendie de la ferme COLLEU dans la nuit du 23 au 24 Avril 1944 à BEUIL (Eure).

TRANSMITTED BY

M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23 Avril 1944, dans la nuit, des officiers allemands de la formation SS cantonnée à BEUIL, étaient à la ferme COLLEU l'anniversaire d'Hitler.

Un ouvrier agricole, avisant un camion sous un hangar de la ferme voulut prendre de l'essence, lorsque celle ci s'enflamma causant de légers dégats au camion. Transformant cet incident en attentat terroriste, ZENKE chef de la formation allemande, échauffé par de nombreuses libations, fit bombarder la ferme par deux tanks, la détruisant complètement. Une habitante de BEUIL, madame DAULT, demeurant à proximité, fut tuée par un obus qui a pénétré dans sa cuisine.

ZENKE décida ensuite de cerner le village et de le réduire en cendres; pour ce faire, d'autres tanks furent disposés dans la plaine entourant BEUIL afin que tout le village fut bombardé. Il fit également arrêter plusieurs otages avec l'intention de les faire fusiller.

Grace à l'intervention d'un officier allemand qui vint prévenir ses chefs, le massacre fut évité, ainsi que la destruction du village.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. de CAEN en date du 9 avril 1946
P.V. N° 75 du 25/1/1945 brigade d'IVRY LA BATAILLE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1331

TO

1340

**REGISTERED
NOS.**

1331

TO

1340

3144/Fr/G/1331

0053

KOHLER

Date Submitted

Decision of Committee I

10 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKER

3144/Fr/G/1331

(For the Use of the Secretariat)

0054

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3144/Fr/G/1331

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1539 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>Liste "A" W. KOHLER - né le 2/12/1915</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Le 29 Aout 1944 à COURCHAMPS (S. et M.)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>C. de G. n° 1 - Meurtre et massacre - terrorisme systématique N° 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de mort</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

KOHLER a assassiné M. BLEURET à COURCHAMPS (S. et M.) le 29 Aout 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 29 Aout 1944, pour la libération de la commune de COURCHAMPS les familles BLANCHOT et BLEURET s'étaient réfugiées dans une tranchée abri située dans le jardin de BLANCHOT Henri. Soudain, un des ballots de paille qui fermaient l'abri était soulevé et un allemand tirait à bout portant une balle de fusil dans la tête de BLEURET Maurice qui s'écroulait tué net.

Un masque à gaz abandonné par le meurtrier dans le jardin portait à l'intérieur la marque 84 D un n° F.E. 42 et le nom suivant :
W. KOHLER Gb 2/12/15

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 41 du 31/1/45 de la Brigade de DAMMARTIN LES GOELE

P.V. N° 165 du 7/2/46 " " " AUBERVILLIERS

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3145/FN/G/1332

0058

REICHARDT

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
30 MAY 1946	A	B	

3145/FN/G/1332

(For the Use of the Secretariat)

0059

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3145/F2/G/1332

1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1542 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

REICHARDT Wilhelm - Caporal chef - chef
de poste à l'usine WOLNER - Kdo
1109 à RHEINGONHEIM (Stalag XI1A)

Date and place of commission of alleged crime.

le 26 Mai 1941 au Kdo 1109 à RHEINGONHEIM

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 29 - Mauvais traitement à P.G.

References to relevant provisions of national law.

N° 29 - Art. 309 du C.P. - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 26 Mai 1941, au Kdo 1109 à RHEINGONHEIM, le caporal chef REICHARDT Wilhelm a grièvement blessé le Prisonnier FRANCON à coups de crosse de fusil sur le crane.

TRANSMITTED BY

M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 26 Mai 1941, à l'usine WOLNER Kdo 1109 du Stalag X^A A à RHEINGONHEIM le P.G. FRANCON André et quelques camarades déchargeaient un wagon de chiffons gras.

Ceux-ci n'avaient pas reçu d'instructions pour leur travail et FRANCON demanda à REICHARDT, chef de poste, où il devait déposer la marchandise qu'il déchargeait. Pour toute réponse, REICHARDT prit sa carabine et frappa LUCON à coup de crosse, lui fendant le crâne d'une plaie béante/ LUCON grièvement blessé fut transporté à l'hôpital ST MARIEN à GARTENS-TADT, où il dut rester un mois.

REICHARDT était continuellement ivre et dans cet état frappait les prisonniers sans raison.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la brigade de CLERMONT FERRAND N° 722 du 20/4/46
audition de FRANCON André ex-P.G du
St XIIA

P.V. " " " " MOULINS centre - n° 503 du 9/4/46
audition de TISON ex-P.G. du St XIIA

P.V. " " " ST ETIENNE - N° 212 du 16/2/46 - audition
de OFFRAY 'ex-P.G. du St. XIIA

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3146/Fn/G/1333

0063

LAUX

Date Submitted

Decision of Committee I

30 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

3146/Fn/G/1333

(For the Use of the Secretariat)

0064

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3146/Fn/G/1333

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1544*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

LAUX - médecin du Kdo 660 à RHEINBROHL
(RHEINLAND (Stalag X11 A))

Date and place of commission of alleged crime.

Mars 1945 à RHEINBROHL (RHEINLAND)

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 29 - Mauvais traitement à P.G.

References to relevant provisions of national law.

N° 29 - Art 302 et 309 du C.P. - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En mars 1945, au Kdo 660 à RHEINBROHL, P.G. DAMET Pierre est décédé faute de soins refusés par le médecin du Kdo LAUX.

TRANSMITTED BY

M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le P.G. DAMET Pierre, du stalag XII D, était employé chez le fermier ROSSE, au Kdo 660 à RHEINBROHL.

Il tomba malade le 12 Mars 1945 et contracta une pneumonie/. Madame ROSSE demanda à de nombreuses reprises au médecin responsable du Kdo 660, le docteur LAUX, de venir soigner DAMET, mais se heurta au refus obstiné du médecin.

DAMET, gravement atteint, décédait trois semaines plus tard, sans avoir reçu aucun soin de la part de LAUX, que les nombreux témoignages des camarades de DAMET rendent entièrement responsable de sa mort.

Il est à noter en outre que LAUX avait pris coutume au Kdo de ne reconnaître aucun malade, même grave, et de ne prodiguer aucun soin aux prisonniers.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la brigade d'AIX , n° 198 du 15 - 2 -46. Audition de
MOULLET - ex-PG du Stalag
X11 D
o.V. " " " de NEUILLY S/ Seine - n° 313 du 28/3/46
Audition de JUGIE - ex. PG. du St. X11 D

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3147/FA/G/1334

0068

MAHLOW & MALOW

Date Submitted	Decision of Committee I		CARD'S CHECK
30 MAY 1946	A	B	3147 38

3147/FA/G/1334

(For the Use of the Secretariat)

0069

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3147/Fr/G/1334

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1 549. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A" : MAHLOW ou MALOW

sous-officier

unité 18 132 D

stationnée à BEAUVOIR-sur-MER

Adresse de sa femme en Allemagne :

NIEDER WEISTRITZ Kreiss SCHWEIDNITZ.

Date and place of commission of alleged crime.

12 Septembre 1941 - BEAUVOIR-sur-MER (Vendée)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 - meurtre et massacre.

Crime de guerre n° 1 - Art. 302 du C. P.

peine de mort.

MF/SS/52/4 970.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 Septembre 1941 le sous-officier allemand MAHLOW (ou MALOW) abat Madame GAUVRIT à BEAUVOIR-sur-MER (Vendée).

TRANSMITTED BY M. le Professeur André GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) WLP.2524 5,000 5/45 A. & E. W.L.D. Gp.685
(30149) WLP.1183 17 5,000 10/45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 Septembre 1941, dans la soirée, des soldats allemands consommèrent dans le café tenu par Madame GAUVRIT à BEAUVOIR-sur-MER (Vendée). Vers minuit ils s'apprêtaient à sortir; Madame GAUVRIT était appuyée à la porte de la cuisine. Le sous-officier MAHLOW (ou MALOW) s'approchait d'elle, et à bout portant sans provocation ni discussion, lui tira un coup de revolver. Madame GAUVRIT était tuée sur le coup.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapport du Délégué du S.R.C.G.E. de POITIERS
n° 2 041 JB/GF du 13/4/46.

P.V. 330 du 13/9/45 brigade BEAUVOIR-sur-MER

P.V. du 16/3/46 - brigade de BEAUVOIR-sur-MER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0073

3148/F2/G/1335

BIESE

Date Submitted

Decision of Committee I

10 MAY 1946

A

B

CARDÉ CROCKE

3148/F2/G/1335

(For the Use of the Secretariat)

0074

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3148/Fn/G/1335

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1.552.*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" : BIESE Hermann, Kde-führer au Kde 419 du st. IX A a KASSEL.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Novembre 1941 et mai 1942 au Kde 419 a KASSEL.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 19 - mauvais traitements a des P.G. Crime de guerre n° 19 - articles 302 et 309 du C.P. - peine de mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Novembre 1941, le P.G. LUBERTHELLIER est décédé a KASSEL d'une mastoïdite purulente - BIESE, chef du Kde 419 du st. IX A est responsable de sa mort pour avoir refusé de le faire soigner.

BIESE s'est rendu coupable en mai 1942 de mauvais traitements a l'égard des P.G. BARROFIO, BORGETTO et MASSIERA qu'il a frappés a coups de crosse jusqu'a évanouissement.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En Novembre 1941, le P.G. LUBERTHELLIER, sortant de l'hôpital de KASSEL après une grave opération se plaignit chaque jour de violents maux de tête. L'autorisation de se rendre à la visite lui fut refusée chaque jour par BIESE chef du Kdo 419 du st-lag IX A.

BIESE refuse tout soin à LUBERTHELLIER, atteint de mastoïdite purulente, pendant une période de quinze jours, au terme de laquelle il le fit conduire à l'hôpital avec 41,5 de fièvre; le P.G. décédait le lendemain. Ses camarades déclarent unanimement que BIESE est entièrement responsable de sa mort.

-:-:-

En mai 1942, les P.G. BORGETTO, BARROFIO et MASSIERA qui avaient tenté de s'évader furent repris par BIESE et ramenés au Kommando.

A titre de sanction, MASSIERA fut frappé jusqu'à évanouissement par le Kdo-führer qui brisa la crosse de son arme sur l'épaule de BARROFIO et cassa les dents de BORGETTO à coups de poing. Pour terminer, BIESE fit dévêtir les prisonniers et les maintint debout et nus de 2 h à 9 h.

Le P.G. REYNAUD, du même Kommando fut également gravement blessé à coups de baïonnette par BIESE.

-:-:-:-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : P.V. du S.R.C.G.E., Délégation de NICE
n° 34 du 15-9-45 - audition de BORGETTO,
victime de l'inculpé.

P.V. du S.R.C.G.E., Délégation de NICE,
n° 33 du 15-9-45 - audition de MASSIERA
victime de l'inculpé, ex P.G. du St. IX
A.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3149/Fn/G/1336

0078

SCHUKA

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
10 MAY 1946	A	B	

3149/Fn/G/1336

(For the Use of the Secretariat)

0079

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3149/Fn/G/1336

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1553*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A SCHUKA Walter - directeur du puits I/2 à la mine de Zollverein à ESSEN KATERBERG
(Kdo 56 F - stg. VI A)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 15 Mars 1945 à la mine ZOLLVEREIN à ESSEN KATERBERG
(Kdo 56 F st. VI A)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 29 - mauvais traitements à P.G.
Article 309 du C.P. - Travaux forcés.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Mars 1945, SCHUKA, directeur de la mine ZOLLVEREIN à ESSEN-KATERBERG, kdo 56.F. st. VI A, a blessé le P.G. GAUTHIER Henri de plusieurs coups de crayon au visage. *R*

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 Mars 1945, à la mine ZOLLVEREIN d'ESSEN, les 3 P.G. du Kdo 56.F. GAUTHIER, GLOMERON et BORDAS furent convoqués par le chef d'équipe FRASWEINREL pour se rendre au bureau du Directeur de la mine. Celui-ci, SCHUKA Walter, laissa entrer les trois prisonniers et, sans explication aucune se précipita sur GAUTHIER, qu'il frappa violemment au visage de plusieurs coups de son poing droit dans lequel il tenait un crayon.

Le crayon, pénétrant dans la joue de GAUTHIER, lui occasionna plusieurs plaies profondes.

Le prisonnier dut être admis à l'infirmierie du kdo.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la brigade de BRANTOME - n° 133 du 22 Mars 1946 - audition
de BORDAS ex-P.G du stg. VI A
P.V. de la brigade de LIMOGES - n° 760 du 18.2.46 - audition de
GAUTHIER Henry.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0083

3150/Fn/G/1337

SCHALLEK

Date Submitted	Decision of Committee I		
30 MAY 1946	A	B	CARDS COPY

3150/Fn/G/1337

(For the Use of the Secretariat)

0034

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3150/Fn/G/1337

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1.554.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" : SCHALLEK

Officier

Unité SP. L. 49.060 E.

Commandant un bataillon de l'air

stationné à SAINT-ASTIER (Dordogne).

Date and place of commission of alleged crime.

23 Juin 1944 - JAURES (Dordogne).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 - (meurtre et massacre) (terrorisme systématique)
Crime de guerre n° 13- pillages.

Crime de guerre n° 18- dévastations gratuites et destruction de propriétés.

Crime de guerre n° 1 - art. 302 C.P. peine de mort.

Crime de guerre n° 13- (art. 440 C.P. art. 222 C.J.M. (D.L. des 1/9/39 et 15/5/40 - peine de mort.

Crime de guerre n° 18- art 434 à 459 C.P. peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

SCHALLEK commandait le détachement qui le 23 juin 1944 à JAURES (Dordogne) a assassiné un jeune homme, pillé et incendié 2 maisons.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23 Juin 1944 un détachement allemand composé de 300 hommes environ, sous les ordres de SCHALLEK effectuait une opération de police à JAURES (Dordogne). Le jeune GRIMONPORT, âgé de 22 ans, était abattu dans la rue. Les maisons de M. SOSTEM Julien et de BORDAS Joseph étaient entièrement pillées puis incendiées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapport du Délégué du S.R.C.G.E. de
LIMOGES du 3/4/46.

P.V. 403 - 6/4 - E.G - brigade de St
Astier.

Rapport 213/241 E.G - brigade de St
Astier.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3151/Fn/G/1338

0088

NEHER

Date Submitted

Decision of Committee I

0 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

3151/Fn/G/1338

(For the Use of the Secretariat)

0089

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3151/Pa/G/1338

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1558*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "A" NEHER Mase - ex -Bauernführer de HEMILLY (Moselle) - demeurant à SCHWERGHOFFEN près de BERGZABERN et WISSEMBOURG (Palatinat Rhénan)
Date and place of commission of alleged crime.	HEMILLY (Moselle) - Septembre 1944
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre n° 13 - PILLAGE Crime de Guerre n° 13 - Art 221 et 222 du C.J.M. D.L. du 1.9.39 et 30.5.40 PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Bauernführer NEHER est l'auteur de nombreux pillages commis dans la localité d'HEMILLY (Moselle) en Septembre 1944

TRANSMITTED BY M/ le Professeur GROS

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

0089

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3151/F2/G/1338

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1558*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A"</p> <p>NEHER Mase - ex -Bauernführer de HEMILLY (Moselle) - demeurant à SCHWERGHOFFEN près de BERGZABERN et WISSEMBOURG (Palatinat Rhénan)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>HEMILLY (Moselle) - Septembre 1944</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de Guerre n° 13 - PILLAGE Crime de Guerre n° 13 - Art 221 et 222 du C.J.M. D.L. du 1.9.39 et 30.5.40 PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Bauernführer NEHER est l'auteur de nombreux pillages commis dans la localité d'HEMILLY (Moselle) en Septembre 1944

TRANSMITTED BY M/ le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Bauernführer NEHER, venu d'Allemagne pour exploiter à HEMILLY une ferme dont le propriétaire avait été expulsé, repartit en Allemagne au mois de Septembre 1944, lors de première retraite allemande, en emmenant plusieurs véhicules chargés de matériel divers, meubles literie vaisselle, enlevés dans la ferme qu'il exploitait et dans les fermes voisines, dont les propriétaires avaient été expulsés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 30 de la brigade de Faulquemont en date du 10.I.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3152/Fn/G/1339

0093

OHLANDT

Date Submitted

Decision of Committee I

30 MAY 1946

A

B

WARDS CYPER

3152/Fn/G/1339

(For the Use of the Secretariat)

0094

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3152/Fa/G/1339

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. **I559** *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

OHLANDT - Kommandoführer au Kdo 277 du
stalag X C à ANSTEDT über
TWISPRINGEN Kreis SULLINGEN (HANOVER)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 20 Mars 1945, au kdo 277 du stg X.C à ANSTEDT (HANOVER)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° I - MEURTRIS

Article 30° du C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Mars 1945, le Kommandoführer OHLANDT a abattu sans justification le P.O. BOCH Eugène au kdo 277 du Stg X.C à ANSTEDT

TRANSMITTED BY R. le Professeur BRON

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les P.O. CALBER Robert et BOCH Eugène, du Kdo 2/7 du Stg X C à ANSTEDT, avaient été désignés le 15 Mars 1944 par le maire de la localité, WITTE, pour construire des barrages anti-chars à l'entrée du pays.

Ils furent envoyés le lendemain sur les lieux de travail par leur employeur, le fermier BRUNNER.

Les prisonniers refusèrent de participer à ces ouvrages en s'appuyant sur la convention de GENEVE et demandèrent à voir le Kdo-führer OHLANDT, à qui ils voulurent formuler leur refus.

Celui-ci, sans explication, frappa CALBER de la crosse de son fusil, ainsi que BOCH qui, étéint dans le dos, ne put se relever.

Sans aucune sommation, OHLANDT dirigea alors son arme sur BOCH et lui tira un coup de fusil dans l'aîne.

BOCH fut laissé sur place pendant deux heures sans aucun soin, puis fut transporté à l'hôpital de EMLINGEN où il décédait trois jours plus tard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. no 14 D'Al' edition de R.C.S. in P.I.S. - addition 4
 J. de la Cour de P.I.S. in P.I.C.
 P.V. no 14 D'Al' edition de R.C.S. in P.I.S. - addition de
 P.I.S. in P.I.C.
 P.V. no 14 D'Al' edition de R.C.S. in P.I.S. - addition 4
 Colonne de la Cour de P.I.S. in P.I.C.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3217/FN/G/1340

0098

I. VEIDENE
4 2.

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED
20 JUN 1946	1, 2: A		7

3217/FN/G/1340

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3217/FX/G/1340

18 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 716*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

1° VEIDENE (ou SEIDEL) Hans - Lieutenant SS
Chef de la Gestapo de DOUAI

2° KOHLMEIER Adolf - Stabsfeldwebel - Surveillant - Chef allemand de la Prison de DOUAI QUINCY

Date and place of commission of alleged crime.

Aout 1944 à DOUAI QUINCY (Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 8 - Internement de civils dans des conditions inhumaines.
C. de G. n° 3 - Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

N° 8 - Art. 344 du C.P. - Peine de mort
N° 3 - Art. 309 du C.P. - emprisonnement de 2 à 5 ans.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Lieutenant S.S. VEIDENE (ou SEIDEL) et le Stabsfeldwebel KOHLMEIER commandant le poste allemand de la Maison d'arret de DOUAI, sont responsables des mauvais traitements et tortures infligés aux détenus politiques de la prison de DOUAI QUINCY en août 1944

TRANSMITTED BY

M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Aout 1944 l'autorité militaire allemande avait connaissance d'une tentative d'évasion de patriotes détenus à la Maison d'arrêt de DOUAI.

Le même jour, dans l'après-midi, dix détenus furent extraits du quartier français sur l'ordre du Lieutenant VEIDENE (ou SEIDEL) et du Stabsfeldwebel KOHLMEIER, chefs de la prison, et écroués dans une cellule du quartier allemand de la même maison d'arrêt. Interrogés tous les deux jours en présence de VEIDENE (ou SEIDEL) et KOHLMEIER, ils furent frappés à coups de matraque; certains étaient enchaînés, et cravachés à coups de nerfs de boeuf (déclarations de MM. SARRAZIN, LE HEN & BRIQUET). Pour leur nourriture, ils ne recevaient chaque jour que deux gamelles d'eau et un morceau de pain.

Du fait des mauvais traitements subis, plusieurs détenus durent cesser leur travail durant plusieurs mois après leur libération.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de M. le Procureur de la République de DOUAI
Rapport en date du 13 Octobre 1944 de M. le Commissaire de Police
chef des Services de Sûreté de DOUAI
P.V. n° 882 du 7 Juin 1945 de la Brigade d'AVION

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1341

TO

1350

**REGISTERED
NOS.**

1341

TO

1350

3218/F₂/G/1341

0103

I. KNOCHEN

4 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1946

1, 2: A

[Handwritten mark]

CARDS CHECKED

3218/F₂/G/1341

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3218/F1/G/1341

18 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1518 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1°- Dr KNOCHEN (Obersturmführer - Chef de la Police Allemande à Paris.

a déjà fait l'objet du dossier 1475

2°- SOMMER (S.S. Hauptsturmführer

Date and place of commission of alleged crime.

Automne 1941 - PARIS (Seine)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N° 20 - Destruction gratuite d'immeubles et monuments religieux- réclusion.

Art. 435 et suiv. du C.P. Réclusion

SHORT STATEMENT OF FACTS.

KNOCHEN et SOMMER, membres du S.D. de Paris, ont au cours de l'automne 1941, décidé, préparé, et commandé la destruction de cinq des synagogues de cette ville.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours de l'automne 1941, et dans la même nuit, cinq synagogues situées dans des arrondissements différents de Paris (Seine) étaient entièrement détruites au moyen d'explosifs. Au cours d'une conférence de Presse, le Dr Knochen, chef de la police allemande de Paris, déclarait que les auteurs de ces actes de vandalisme étaient demeurés inconnus.

Le Dr BEHNKE, Conseiller de Justice à la cour de Berlin, par des dépositions écrites et orales, remises ou faites spontanément devant les autorités britanniques d'occupation, vient de faire la lumière sur l'identité des personnalités qui ont conçu organisé et commandé ces destructions:- le S.S. Obersturmbannführer Knochen, chef de Police et directeur régional du S.D.- le Hauptsturmführer Sommer, subordonné de Knochen, et le maréchal Keitel qui couvrit de son autorité les crimes de ses agents.

Le Dr BEHNKE déclare qu'il eut connaissance de ces faits par le rapport qu'il eut entre les mains, adressé par le Général STUELPNAGEL au Maréchal Keitel, exposant dans quelles conditions avait été conçue et organisée l'attaque des 5 Synagogues: le rapport précisait que le hauptsturmführer Sommer, s'était rendu à Berlin, et en avait ramené des explosifs liquides qui furent employés pour ces attaques. A Paris, Knochen et Sommer se mirent en rapport avec des chefs de groupements collaborateurs qui fournirent le personnel d'exécution.

Le Dr BEHNKE déclare encore: "Conformément au plan prévu ces attaques ont été effectuées en une nuit, entre minuit et l'aube..... les exécutants apportaient ces explosifs sur un camion allemand à la synagogue qui leur était assignée."

Tous les détails concernant chacune des attaques sont mentionnés dans le rapport. De mémoire, cinq attaques sur cinq Synagogues y figuraient."

BEHNKE, met également en lumière l'indignation que le général STUELPNAGEL manifesta au Maréchal Keitel sur l'emploi de semblables procédés, et la réponse brutale qu'il s'attira de ce dernier.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition du Dr BENNKE Kurt- Conseiller de Justice
reçue par les autorités britanniques le 5 Mai 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3219/Fa/G/1342

0108

C-1

I. SCHONER
to 5.

Date Submitted

Decision of Committee I

30 JUN 1946

1-5-A

B

~~CAPTS CHECKED~~

3219/Fa/G/1342

(For the Use of the Secretariat)

0109

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3219/FX/G/1342

18 JUN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1520 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	LISTE A
	1°- SCHONER - Commissaire de la Gestapo 2°- WIEBER - ex-instituteur, agent de la Gestapo 3°- WALDE - ex-S.S., agent de la Gestapo 4°- EDER Martin - agent de la Gestapo 5°- UCHS Frédéric - agent de la Gestapo
Date and place of commission of alleged crime.	Prison d'OPPENBURG le 6.II.1944
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre n° I - PEINE DE MORT Art. 302 du C.P.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 Novembre 1944, onze Alsaciens Lorrains détenus à la prison d'OPPENBURG (Saxe) furent exécutés dans un local de la prison par SCHONER et son groupe.

TRANSMITTED BY M. le professeur BRUN

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au début de novembre 1944, un détenu allemand de la prison d'OFFENBURG prévenait ses gardiens que des détenus français alsaciens-lorrains avaient formé le projet de profiter d'une alerte pour attaquer les gardiens et s'évader. Par voie hiérarchique, le Procureur Général BERGER Alfred était avisé et donnait l'ordre à la Gestapo, de faire évacuer ces détenus, considérés comme dangereux à la prison d'OFFENBURG.

Le 5 Novembre 1944, onze Alsaciens-Lorrains, qui avaient été arrêtés en bois se trouvant dans la forêt de Thann, étaient remis par les autorités de la prison à SCHNEIDER, commissaire de la Gestapo, assisté de WITBER, WALDE, EDER Martin, GERS Frédéric. Ceux-ci firent déambuler les onze détenus sous le porche de la prison pendant quelques heures. Les cadavres ensanglantés étaient chargés sur une camionnette, recouverts d'une bâche. Après leur départ, les gardiens ont lavé le sang répandu à terre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Noms des témoins : SCHMIDT, gardien de prison à WAGH AFB
près de MILWAUKEE, WIS.
ZUMMERT, gardien de prison à KORK près de
MISL.

Aveux de SCIE Frédéric - ditégu à MARY

S.V. de la Sécurité Militaire Française du Gouvernement Militaire
du Pays le Bas le 7 Août 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0113

3220/Fn/G/1343

KALSKI

Date Submitted	Decision of Committee I		
26 JUN 1946	A	B	PIECE CHECKED

3220/Fn/G/1343

(For the Use of the Secretariat)

0114

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3220/FA/G/1343

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1530*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>Liste "A"</u> KALSKI Jean - Sergent SS - aurait été fait prisonnier par les américains à TILLY S/ SEULLES (Calvados) et serait blessé au genou.
Date and place of commission of alleged crime.	Le 13 Février 1944 à GHARLEVAL (Eure).
Number and description of crime in war crimes list.	C. de G. n° 1 - meurtre et massacre
References to relevant provisions of national law.	n° 1 - Art. 302 du C.P. - peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Sergent SS Jean KALSKI a assassiné M. REQUILLARD Louis à CHARLEVAL (Eure) le 13 Février 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 Février 1944 à CHARLEVAL; M. REQUILLARD industriel se promenait avec sa femme et ses enfants dans un chemin privé bordant deux usines, le long de la rivière l'ANDELLE, lorsqu'il vit un sous - officier, KALSKI, qui tirait des poules d'eau avec son revolver.

Estimant que ce dernier pouvait provoquer un accident, M. RESQUILLARD s'approcha pour lui en faire l'observation. KALSKI ne dit rien, et laissant M. REQUILLARD s'en aller, il lui déchargea son arme dans le corps, le blessant mortellement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 86 du 31/1/46 - Brigade des ANDELYS.

P.V N° 82 du 13/2/44 - " de FLEURY S/ ANDELLE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3221/Fa/G/1344

0118

I. PASCHEK

α 2.

Date Submitted Decision of Committee I

20 JUN 1946

1.2 A

B

ΑΙΘΡΑ ΑΥΡΑΚΑΙ

3221/Fa/G/1344

(For the Use of the Secretariat)

0119

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3221/Fr/G/1344

18 Jul 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1532 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

- 1°) PASCHEK Albert (faisaient partie de la Kommandantur
- 2°) BRAUTIGAM Otto (de CAMBRAI

Date and place of commission of alleged crime.

Août 1944 à NIERGNIES et CAMBRAI (Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 - Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : Art. 309 - 2 à 5 ans de prison

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les fel'gen'armes PASCHEK et BRAUTIGAM ont torturé MM. SOYET et MARCHANT à la Kommandantur de CAMBRAI, début Août 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 Août 1944, un groupe de cinq patriotes fut surpris alors qu'ils se rendaient au camp d'aviation de NIERGNIES (Nord)

Deux d'entre eux furent tués; les trois autres, MM. SOYEZ MARCHANT et BURY furent faits prisonniers et, transférés à la Kommandantur de CAMBRAI.

Qu cours des interrogatoires que leur firent subir PASCHEK et BRAUTIGAM, ils furent torturés de diverses manières: étendus nus sur une table, ils furent frappés surtout le corps à l'aide d'une cravache en câble d'acier, puis battus plusieurs fois par jour à coups de pieds dans le ventre.

Ces tortures avaient lieu deux à trois fois par jour suivant le nombre d'interrogatoires subis. Après être restés dix jours à la prison de CAMBRAI, M. BURY, SOYEZ et MARCHANT furent transférés dans un camp en Allemagne, d'où ils viennent de rentrer.

D'après des photographies, SOYEZ et MARCHANT ont formellement reconnu PASCHEK et BRAUTIGAM comme étant ceux de leurs tortionnaires.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 335 Au 19 Mars 1946 Brigade de SPESMES
P.V. n° 880 Au 1^o Août 1945 Brigade de SPESMES
P.V. N° 618 Au 6 Juin 1945 Brigade de SPESMES

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0123

3222/Fs/G/1345

I. POCHE
to S.

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED
20 JUN 1946	1-5:A		

3222/Fs/G/1345

(For the Use of the Secretariat)

0124

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3222/Fa/G/1345

13 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I536 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A"</u> 1°- POCHE - Major commandant la cartoucherie 2°- DEMCKE - Capitaine, Inspecteur Police criminelle 3°- KOLZERT - Sous-officier 4°- CHLOSTA Bruno - Feldwebel 5°- BRANDMEYER - Sous-officier
Date and place of commission of alleged crime.	19 Août 1944 à la cartoucherie et au Château de VINCENNES (Seine)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	C. de G. N°I Meurtre et massacre - Terrorisme systématique art. 302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et sous-officiers Allemands POCHE, DEMCKE, KOLZERT et CHLOSTA sont responsables du massacre de 10 jeunes patriotes au Château de VINCENNES le 19 Août 1944.

Ce même jour, un civil Monsieur MARTINIE fut abattu à la cartoucherie de VINCENNES par le Sous-Officier BRANDMEYER.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 Août 1944 à 7h30, 10 jeunes patriotes arrêtés dans la nuit par les Allemands étaient internés dans le poste de la cartoucherie de VINCENNES, alors placé sous le commandement du Major POCHE et du Capitaine DEMCKE.

Vers 10 heures, ces hommes furent conduits sans escorte au bureau du Capitaine DEMCKE, inspecteur de Police criminelle, qui leur fit subir un interrogatoire très serré en les brutalisant sauvagement. Puis commença la préparation au massacre. Ces 10 jeunes gens furent alignés le nez au mur, les mains attachées derrière le dos à l'aide de fil électrique, puis roués de coups par un sous-officier du nom de KOLZERT. Ils restèrent là un moment, puis furent conduits hors de la cartoucherie; quelques instants plus tard, l'adjudant CHLOSTA les exécutait au château de VINCENNES, en leur tirant une balle de pistolet derrière l'oreille. CHLOSTA s'est lui-même vanté de ces faits en présence de Monsieur BREYER détaché comme interprète au fort de la feldgendarmerie de NOGENT/MARNE.

Les corps de ces 10 patriotes furent retrouvés après la Libération dans une fosse à peine recouverte de terre.

Le même jour des civils, pour la plupart anciens ouvriers de l'organisation TODT, étaient venus prendre des marchandises abandonnées dans un bâtiment proche du Bois de VINCENNES, antérieurement occupé par les Allemands.

Les Allemands déployés en tirailleurs voulant faire évacuer ces hangars, tirèrent plusieurs coups de feu.

A ce moment, Monsieur MARTINIE, monté sur une bicyclette se dirigeait vers la sortie du chantier.

Blessé et désarçonné, Monsieur MARTINIE fut achevé de plusieurs balles de revolver tirées à bout portant par un sous-officier Allemand nommé BRANDMEYER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de Monsieur BREYER, Interprète au fort de la Feldgen-
darmerie de NOGENT.
Déclaration de Monsieur Lucien SAINTOMER, employé à la cartoucherie
de VINCENNES.
Lettre Ministre de la Guerre.
Rapport du Délégué Régional pour la Région Parisienne en date du
6 Mars 1946.
Lettre de M. le Secrétaire de l'Association Nationale des victimes
du Nazisme.
Lettre de M. PARFAIT, président de la Commission d'épuration de
FONTENAY sous BOIS.
Rapport du D.R. pour la Région Parisienne en date du 5 Mars 1946

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3223/Fa/G/1346

0128

I. BOCK
to 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1946

1-3-A

B

~~ALL INFORMATION CONTAINED~~

3223/Fa/G/1346

(For the Use of the Secretariat)

0129

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3223/Fs/G/1346

13 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1538*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p><u>LISTE A</u> 1° BOCK Lieutenant - cdt la 2e Cie- 3e Bataillon du S.S. Polizei - Régiment TODT- cantonné à l'école St-François à ANNECY 2°- BLISS Sous-lieutenant 2e Cie- 3e Bataillon du SS Polizei Rgt TODT 3°- FISSER (ou Fesser ou Fischer) Adjudant -2e Cie- 3e Bataillon du SS Polizei Rgt TODT.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>24 Janvier 1944 - St-Martin Bellevue (Hte-Savoie) fin Janvier 1944- caserne Galbert (Annecy -Hte-Sav.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre I meurtres et massacres crime de guerre 3 tortures crime de guerre 7 Déportations crime de guerre 18 Dévastations gratuites et destructions de propriétés. crime de guerre I Art. 302 C.P. -peine de mort. crime de guerre 3 Art. 309 C.P. -réclusion crime de guerre 7 Art. 341- 342 C.P. travaux forcés à perpétuité crime de guerre 18 Art. 434 à 459 C.P.- peine de mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 24 Janvier 1944 au cours d'un engagement entre F.F.I. et allemands, des Patriotes étaient torturés, 2 immeubles incendiés et 3 personnes déportées à St-Martin-Bellevue, 9 F.F.I. faits prisonniers étaient fusillés quelques jours après à la caserne Galbert à Annecy, le lt Bock, le S/lt Bliss, et l'adjudant Fisser (ou Fesser ou Fischer) de la 2e cie du 3e bataillon de SS polizei sont responsables de ces crimes.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23 Janvier 1944, le lieutenant SIMON, chef d'un corps franc du maquis de Thorens, était blessé lors d'une rencontre avec des gardes mobiles à Frangy, livré aux allemands puis hospitalisé à Annecy. Une expédition était aussitôt tentée par ses hommes pour le délivrer. Le 24 Janvier, un groupe de corps franc, partait pour Annecy, mais ne pouvait effectuer le coup de main. Les hommes du lieutenant SIMON décidaient alors de regagner Thorens. En cours de route, ils rencontraient à hauteur du village de St-Martin Bellevue, un convoi allemand de 200 hommes; trois pouvaient s'enfuir, neuf étaient faits prisonniers et emmenés à Annecy.

Avant de repartir, les Allemands incendiaient la boulangerie Curzillat et la maison de MR GUERRAZ, arrêtaient 3 personnes, dont M BERTHERAT, qui furent ensuite déportées à St-Martin-Bellevue,

Les 9 F.FI. faits prisonniers à St-Martin-Bellevue, étaient fusillés à la caserne Galbert à Annecy après avoir été torturés pendant plusieurs jours, au cours des interrogatoires.

Le lieutenant Bock, le Sous-lieutenant Bliss et l'adjudant Fisser (ou Fesser ou Fischer) appartenant à la 2e Cie du 3e bataillon de S.S. polizei-Rgt TODT, alors cantonnés à Annecy, sont responsables de ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES - Rapport du Délégué Régional adjoint du Service
de Recherches des crimes de guerre à Annemasse
du 22/3/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3224/Fa/G/1347

0133

I. GRABOWSKY
to 4.

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1945

1-4 A

~~CARDS CHECKED~~

3224/Fa/G/1347

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3224/Fn/G(1347)

18 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1 540. *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	LISTE "A" : 1) <u>GRABOWSKY</u> - Colonel Commandant la place de CHARLEVILLE. A fait l'objet du dossier n° 882. 2) <u>FRANTZ</u> - inspecteur du S.D. de CHARLEVILLE. 3) <u>KOEHL</u> - inspecteur du S.D. de CHARLEVILLE. 4) <u>SOEKTING</u> - gardien chef de la prison de CHARLEVILLE.
Date and place of commission of alleged crime.	Juillet 1944 à CHARLEVILLE (Ardennes).
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre n° 1 - meurtre et massacre. Crime de guerre n° 3 - tortures de civils.
References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 1 - art. 302 du C.P. Peine de mort. Crime de guerre n° 3 - art. 309 - 2 à 5 ans.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Colonel GRABOWSKY est responsable de l'exécution de deux jeunes Français à CHARLEVILLE, au mois de Juillet 1944.

FRANTZ, KOEHL et SOEKTING ont exercé des tortures sur les détenus de la prison de CHARLEVILLE.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans les premiers jours du mois de Juillet 1944 à CHARLEVILLE (Ardennes), deux jeunes patriotes MM. RIVIR et MARTIN furent arrêtés par des miliciens, conduits à la Feldgendarmerie de GIVET, puis transférés à la Maison d'arrêt de CHARLEVILLE. Au cours de leur détention, MM. RIVIR et MARTIN subirent des interrogatoires journaliers et furent sauvagement torturés par les nommés : FRANTZ, KOEHL, agents de la Gestapo, et SOEKTING, gardien-chef de la prison. Un témoin : M. STEPHAN, requis comme gardien à la prison de CHARLEVILLE, relate avoir vu MM. RIVIR et MARTIN dans leur cellule, le corps marbré des coups reçus.

Le 15 Juillet, le Colonel GRABOWSKY, Feldkommandant des Ardennes, donna l'ordre de fusiller MM. RIVIR et MARTIN; l'exécution eut lieu au plateau de BERTANCOURT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapport du D.R. de St QUENTIN en date du
5 Avril 1946.

P.V. n° 252 en date du 31 Mars 1946 Brigade
de WOERTH S/ SAUER.

P.V. n° 190 en date du 23 Mars 1946 Brigade
de GIVET.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0138

3225/Fa/G/1348

FEUCHT

Date Submitted . Decision of Committee I

20 JUN 1946

A

B

~~CARDS CHECKED~~

3225/Fa/G/1348

(For the Use of the Secretariat)

0139

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3225/Fn/G/1348

18 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I541 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

FEUCHT - Sous-officier Nazi - sujet Autrichien
Chef du Kfo H.V.X à BLUMAU (Autriche)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 15 décembre 1943 au Kfo H.V.X du St.17 A à BLUMAU.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 décembre 1943, au Kfo H.V. X à BLUMAU, le Chef de Kfo FEUCHT a abattu sans sommation le P.G. MOUGENOT d'une balle de pistolet tirée à bout portant.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 décembre 1943, le P.G. MOUGENOT, du KAO H.V.X à BLUMAU, qui souffrait d'un mal de dents, demandait à FEUCHT, chef de kommando, l'autorisation de se rendre aux soins dentaires dans un village situé à 5 kms du KAO.

FEUCHT refusa et MOUGENOT décida de se rendre lui-même au stalag XVII A, à KAISERSTEINBRUCH, pour se faire soigner.

Le Prisonnier de guerre mit son projet à exécution le lendemain et, profitant d'un moment d'inattention de ses gardiens, prit la fuite sans l'intention de rejoindre le stalag.

L'alerte fut donnée aussitôt et MOUGENOT fut appréhendé par un soldat armé à 1 km de son point de départ, puis ramené à son lieu de travail.

Le soldat prévint FEUCHT de l'arrestation du prisonnier et le chef de KAO vint chercher ce dernier pour l'emmener à la prison du Kommando.

FEUCHT prit donc le chemin de BLUMAU, accompagnant MOUGENOT qu'il fit marcher devant lui.

Arrivé dans un endroit désert, à 80 m de la route de BLUMAU, FEUCHT sortit son pistolet et abattit MOUGENOT sans aucune sommation, d'une balle tirée à bout portant dans l'oreille droite.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de LACROIX sur MEUSE n° 93 du 21 MARS 46
Audition de LARRENOIS Ex-P.G. du K°o H.V. X
P.V. de la Brigade de MANCITULLES - n° 212 du 7/4/46 -
Audition de MAUCHAUFFE Ex. P.G. de K°o H.V. X
P.V. de la Brigade d'ARUDY - n° 672 du 26/9/45 -
Audition de BERGUGNAT - ex-P.G. du K°o U.V.X

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3226/Fx/G/1349

0143

1. Blucier
to 3.

Date Submitted	Decision of Committee I	✳	CARDS CHECKED
20 JUN 1946	1, 2: C 3: A		

3226/Fx/G/1349

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3226/Fn/G/1349

13 JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1543 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

1° - X - policier allemand à GROSSEN LINDEN (Hesse-Nassau)

2° - X - policier allemand à GROSSEN - LINDEN

3° - SCHAEFFERT - directeur de l'usine GIESSENER BRAUNSTEINERWERK., à

GROSSEN LINDEN chef du Kdo 1270 du Stalage 1X A à ZIEGENHAIN

Date and place of commission of alleged crime.

Première quinzaine de décembre 1944 à GROSSEN LINDEN près de GIESSEN.

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 1 - Meurtre

References to relevant provisions of national law.

N° 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans la première quinzaine de décembre 1944, à l'usine GIESSENER BRAUNSTEINERWERK à GROSSEN LINDEN, deux policiers allemands "X et X" ont abattu sans sommation et à bout portant le P.G. MONSENERGUE Paul, sur les instructions du Directeur de l'usine SCHAEFFERT, qui assurait également les fonctions de chef de camp du Kdo 1270 du Stalag 1X A

TRANSMITTED BY

M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En décembre 1944, le P.G. MONSENERGUE Paul s'était présenté comme volontaire pour le déblaiement à la suite d'un bombardement.

Il était à cette époque employé à l'usine GIESSENER BRAUNSTEINERWERK à GROSSEN LINDEN, portant le n° de Kdo 1270 du St. IX A?

A la fin d'une journée de déblaiement, MONSENERGUE revint au Kdo avec un peu d'huile de table qu'il avait trouvée dans les ruines et dont il comptait améliorer son ordinaire.

Le chef du Kdo Directeur de l'usine, SCHAEFFERT, le vit en possession de cette huile et convoqua deux policiers de GROSSEN LINDEN, à qui il dénonça MONSENERGUE comme pillard, leur recommandant de l'exécuter.

Les deux policiers emmenèrent le prisonnier dans un petit bois avoisinant et l'assassinèrent de deux coups de pistolet, puis le firent enterrer par les Russes sans cercueil, ni croix.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de BRUAY en ARTOIS - n° 1871 du 3/9/45 -
Audition de LEMAIRE ex. P.G. du St. 1X A

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3227/Fa/G/1350

0148

Chef du Rdo 6038

Date Submitted

Decision of Committee I

12/11/1945

A

B

CARDS CHECKED

3227/Fa/G/1350

(For the Use of the Secretariat)

0149

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3227/Fa/G/1350

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

French CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1545 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

~~Hutten~~ X - Chef du Kdo 6 038 à REKUM par WIL -
DESHAUSEN - Stalag X C

Date and place of commission of alleged crime.

Le 17 Aout 1944 à REKUM par WILDESHAUSEN

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 29 - Mauvais traitements à des P.G.

References to relevant provisions of national law.

N° 29 - Art. 302 et 309 du C.P. - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 Aout 1944 le P.G. EUSTACE Charles a été grièvement blessé d'un coup de fusil par le gardien "X", chef du Kdo 6038 à REKUM.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le prisonnier EUSTACE Charles était affecté au Kdo 6038 du Stalag X C à REKUM par WILDESHAUSEN.

Le 17 Aout 1944, un gardien ordonna à celui ci de prendre une brouette très lourdement chargée.

EUSTACE fit comprendre au gardien qu'il ne pouvait soulever cette brouette et invoqua son âge : 45 ans, pour motiver cette incapacité.

Le gardien alla prévenir le Kdo Fuhrer, qui vint lui-même donner ordre à EUSTACE d'exécuter le travail, puis sur un nouveau refus du prisonnier le chef du Kdo le mit en joue et lui tira un coup de fusil en pleine poitrine, le blessant grièvement.

EUSTACE dut être hospitalisé six semaines à l'hôpital des P.G. de BASSUM.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la délégation parisienne du S.R.C.GE. en date du 21/9/45
Audition de BERTHET - ex-P.G. du Stalag X e

P.G. du Commissaire du 2^o arrondissement n^o 817 du 27/3/46 - Audition
de AVINENS - ex - P.G. du St. X^o

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1351

TO

1360

REGISTERED

NOS.

1351

TO

1360

3228/Fa/G/1351

. 0153

MEYER

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1946

A

B

~~CARDS CHECKED~~

3228/Fa/G/1351

(For the Use of the Secretariat)

0154

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3228/FA/G/1351

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1546*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

MEYER Xavier - Fermier chef du Kdo 19/45
à HELKOFFEN (Bavière).

Date and place of commission of alleged crime.

de 1940 à 1945 à HELKOFFEN (Bavière) Stalag XIII A

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 29 - Mauvais traitements à P.G.

References to relevant provisions of national law.

N° 29 - Art. 09 du C.P. - Travaux forcés

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De 1940 à 1945, le fermier MEYER s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des P.G. du Kdo 19/45 - ferme à HELKOFFEN (Bavière).

TRANSMITTED BY

M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De 1940 à 1945, le fermier MEYER , patron d'une ferme à HELKOFFEN et employant des P.G. du Stalag XIII A, a infligé à ce x ci de nombreux s vices et brimades.

Les P.G. SARCOU , CLEMENT, DE BARDOS, LARRABURU, BOURASSEAU ont été, entre autres, victimes de coups et de privations infligés par MEYER qui, d'une force herculéenne, s'emportait pour le prétexte le plus futile et rouait de coups ses employés. BOURASSEAU fut notamment frappé par MEYER à coups de poings et de pied jusqu'à évanouissement.

En outre, la nourriture distribuée par le fermier était insuffisante et malsaine . Enfin, MEYER n'acceptait aucune incapacité de travail pour maladie et obligeait les prisonniers à travailler, même souffrants.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de PONS N° 2 33 du 20/3/46 - audition de
BOURASSEAU ex. P.G. du St XIII A
P.V. de la Brigade de ST PALAIS - n° 439 du 23/10/45 - audition
du LARRABERU " " "

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0158

3229/FN/G/1352

HAAGEN

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1946

A for ill-treatment
only

B

~~CONFIDENTIAL~~

3229/FN/G/1352

(For the Use of the Secretariat)

0159

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3229/Fn/G/1352

13 JUN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1547*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

HAAGEN Gustav - Standortenfuehrer - Directeur d'une firme employant des P.G. du Stalag XVII A à BRUCK - LEITHA (Autriche)

Date and place of commission of alleged crime.

de 1942 à 1945 au Stalag XVII A à BRUCK LEITHA près de Vienne (Autriche)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

C. de G. n° 29 - Mauvais traitements à P.G.
C. de G. n° 11 - Enrolement forcé à P.G. comme soldats
N° 29 - Art. 309 du C.P. - Travaux forcés
N° 11 - Art. 312 et 341 du C.P. - Travaux forcés et suivants.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De 1942 à 1945, au stalag XVII A à BRUCK LEITHA, le Standortenfuehrer HAAGEN s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers qu'il employait, les obligeant finalement à s'engager dans la Volksturm.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De 1942 à 1945, le Standortenfuehrer HAAGEN, directeur de l'entreprise du même nom, qui employait des P.G. du Stalag XVII A à BRUCK LEITHA, s'est rendu coupable de mauvais traitements à leur égard.

Il les obligeait à travailler de douze à quinze heures par jour, leur imposant un rendement intensif à la carrière de pierres.

La nourriture qu'il distribuait aux prisonniers était insuffisante, et ceux-ci étaient contraints de dérober pommes de terre et betteraves dans les champs pour se nourrir. Enfin, lors de la création du Volksturm, HAAGEN qui en était devenu le chef local, obligea les prisonniers français à s'y enroler.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la brigade d'AVESNES N° 2773 da 10/10/45 - Audition de
DUMONT John ex P.G. du
St. XVII A
P.V. d'audition du S.R.C.G.E. en date du 14/3/46 - audition
de CORNET REMY.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3230/Fx/G/1353

0163

I. SPRENNUNG HAR

* 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1946

1,2-A

B

~~CIRCS CHICKS~~

3230/Fx/G/1353

(For the Use of the Secretariat)

0164

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3230/Fa/G/1353

18 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1.548.*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" 1. SPRENNUNGHAR, Capitaine 2. WALBECK, Joseph, Soldat Tous deux de l'unité A.N.R. 563 4ème Compagnie.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Septembre 1940 - BOISSISE la BERTRAND - Seine-&Marne.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 13 - Pillage Crime de guerre n° 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriété. Crime de guerre n° 13 - art. 221 et 222 C.J.M. décrets loi du 1/9/39 " " " 15/5/40 Peine de mort. Crime de guerre n° 18 - art. 434 et suiv. C.P. Régulation.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine SPRENNUNGHAR, a, pendant le mois de Septembre 1940, organisé à son bénéfice le pillage de l'appartement de M. BLOCH, sis à BOISSISE la BERTRAND (S-&M), et ordonné la destruction d'une partie du mobilier de l'immeuble.

Le soldat WALBECK, a, dans le même temps et dans le même lieu, pillé une partie du mobilier garnissant cet appartement.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au mois de Septembre 1940, M. BLOCH, en raison de son origine israélite, était chassé de l'appartement qu'il occupait à BOISSISE la BERTRAND (S-&M), par le Capitaine SPRENNUNGHAR, Commandant la 4ème Cie de l'Unité A.N.R. 563, qui occupait les cantonnements de la localité.

Cet officier s'appropriä, pour son bénéfice et son usage personnel, les denrées et produits consommables ou périssables, ainsi que les éléments les plus précieux du mobilier, et des objets d'art garnissant l'immeuble.

Dans le même temps, le soldat WALBECK, vraisemblablement ordonnance de SPRENNUNGHAR, pillait pour son usage une partie du mobilier et de la bibliothèque.

Le Capitaine SPRENNUNGHAR, fit ensuite détruire par sa troupe la partie de l'ameublement de moindre valeur qui n'avait pas eu la faveur de son choix ou de celui de WALBECK. Il donna également l'ordre de saccager l'immeuble lui-même, qui fut l'objet de sérieuses dégradations.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapport du Délégué Régional pour la Région
de PARIS en date du 25 Février 1946.

Plainte déposition de M. BLOCH en date du 12
Juin 1945.

Documentation établie par M. BLOCH à la date
du 23 Juillet 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3231/Fa/G/1354

0168

I. GEHRUM

to 6.

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1946

1-6:A

B

~~CARDS CHECKED~~

3231/Fa/G/1354

(For the Use of the Secretariat)

0169

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3231/Fr/G/1354

14 01 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1550 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>Liste "A"</u> 1. GEHRUM - Commissaire de la Gestapo à Strasbourg - a déjà fait l'objet du dossier n° 754. 2. BRUNNER - Fonctionnaire de la Gestapo 3. RONOLD " " " " " 4. BUCHNER " " " " " 5. IRION " " " " " 6. ISSELHORST - Chef de Service à la Gestapo
Date and place of commission of alleged crime.	OFFENBURG (Pays de Bade) - Novembre 1944
Number and description of crime in war crimes list.	C. de G. n° 1 - Assassinats
References to relevant provisions of national law.	n° 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Sur les ordres du Docteur ISSELHORST, GEHRUM, assisté de BRUNNER, RONOLD, BUCHNER & IRION exécuta onze alsaciens lorrains sans jugement dans un bois aux environs d'OFFENBURG en novembre 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Docteur ISSELHORST, chef de service à la Gestapo de STRASBOURG, donna l'ordre au commissaire GEHRUM d'exécuter sans jugement des membres d'une association alsacienne lorraine de résistance détenus à la prison d'OFFENBURG. Ces détenus avaient été arrêtés aux environs de THANN et appartenaient au réseau "Alliance". GEHRUM, assisté de ses auxiliaires, après les avoir extraits de la prison d'OFFENBURG, exécuta une première fois au début du mois de novembre 1944, sept hommes et le 17 Novembre 1944, quatre femmes dans les bois de RAMMERSWILLER, aux environs de la ville d'OFFENBURG.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Interrogatoire de GEHRUM

P.V. du Juge d'Instruction JADIN à STRASBOURG
du 25 Janvier 1946

Rapport du Dél. Rég. du S.R.C.G.E. à STRASBOURG du 23 Mars 1946

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0173 3232/FA/G/1355

MICHALOWSKI

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
20 JUN 1946	A	B	

3232/FA/G/1355

(For the Use of the Secretariat)

0174

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3232/Fx/G/1355

18 JUN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1355 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE " A "</p> <p>MICHALOWSKI dit le Cosaque Officier commandant les troupes allemandes stationnées à Egletons (Corrèze)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>23 Mars 1944 - EYREIN - lieu dit la Gare Corrèze</p> <p>29 Mars 1944 - EYREIN - lieu dit Moulin de la Rebeyrolle Corrèze</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre N° 1 - Meurtres et massacres Terrorisme systématique</p> <p>Crime de guerre N°13 - Pillages</p> <p>Crime de guerre N°18 - Dévastations gratuites et destructions de propriétés</p> <p>Crime de guerre N° 1 - Art. 302 C.P. - Peine de mort -</p> <p>Crime de guerre N°13 - Art. 440 C.P. - art. 222 C.J.M D.L. des 1/9/39 et 15/5/40 - Peine de mort -</p> <p>Crime de guerre N°18 - Art. 434 à 459 C.P. - Peine de mort -</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 23 Mars 1944 des troupes allemandes tuent 3 personnes, en blessent plusieurs autres, pillent et incendient des maisons à EYREIN (Corrèze). Le 29 Mars, ces mêmes troupes reviennent à EYREIN, mettent le feu au domicile de Mme NEYRAT. Elles étaient commandées par un officier nommé MICHALOWSKI dit le Cosaque.

TRANSMITTED BY Dr. le Professeur A. BROU

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23 Mars 1944, à 10 heures, à la suite d'un accrochage avec des éléments du maquis, des troupes allemandes pénétraient à EYREIN (Corrèze) et y effectuaient une opération de représailles. Un jeune homme de la résistance était tué à l'intérieur du café Beyssac. Le café était incendié et le cadavre jeté dans les flammes. Le patron, Mr. Beyssac, était arrêté avec 15 autres personnes, et fusillé à Limoges. Mr. BECH, du hameau de la Guirande, commune d'Eyrein était blessé grièvement et succombait quelques jours plus tard. Plusieurs autres personnes étaient blessées légèrement. De nombreuses maisons étaient pillées.

Le 29 Mars vers 15 heures, des allemands appartenant à la même unité revenaient à Eyrein et, en représailles de pertes subies la veille dans les environs, incendiaient au lieu dit " Le Moulin de la Rebeyrolle " la maison de Madame Veuve NEYRAT.

Ces allemands venaient d'EGLETONS (Corrèze) et étaient commandés par un officier nommé MICHALOWSKI, dit le Cosaque.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué du S.R.C.G.E de Limoges du 15/1/46

P.V. 98/2 du 25/4/45 Brigade de Corrèze

Rapport du Délégué du S.R.C.G.E de Limoges du 12/3/46

P.V. 141 du 24/4/45 Brigade de Corrèze

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3233/FX/G/1356

0178

PENS

Date Submitted	Decision of Committee I	
20 JUN 1946	A	B
		CARES CHECKED

20 JUN 1946

A

B

CARES CHECKED

3233/FX/G/1356

(For the Use of the Secretariat)

0179

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3233/Fr/G/1356

18 Jul 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I556 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

PENS - capitaine, cantonné à l'époque aux HARAS de ST-LO.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 8 Juillet 1944 à ST-DENIS le GAST (Manche)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre, terrorisme systématique.

Crime de guerre n° 13 : pillage.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.F. : PEINE DE MORT.

Crime de guerre n° 13 : art. 44 C.F.

art. 222 C.J.M.

décret loi 1/9/39

décret loi 15/5/40

PEINE DE

MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine PENS est responsable de l'exécution de 4 jeunes gens et du pillage de trois voitures et deux motociclettes à ST-DENIS le GAST (Manche) le 8 juillet 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur ERCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 8 juillet 1944, dans la commune de ST-DENIS le GAST (Manche) le capitaine PENS accompagné de dix soldats en armes, s'est présenté à la ferme de M. GASTEL, cultivateur, au moment où l'un des fils du fermier, pré-nommé Gaston, aidé d'un requis, nommé ROUELLE André, s'apprêtait à transporter dans une fosse située non loin, de là, des pneus d'automobile, afin d'éviter que les Allemands cantonnés dans le village ne s'en emparent.

Le capitaine PENS effectua une perquisition au cours de laquelle il découvrit trois voitures automobiles, deux motocyclettes ainsi que d'autres pneus.

Le fils du fermier fut arrêté, tandis que le capitaine PENS donnait l'ordre à ses hommes d'emporter le matériel récupéré.

Chemin faisant, le requis ROUELLE prit la fuite et ne put être retrouvé; le capitaine PENS fit alors arrêter un autre fils du fermier, GASTEL Arsène, son gendre JELETTRE Roger et son journalier CHARLES Jean.

On découvrit plus tard les cadavres des quatre malheureux, qui avaient été fusillés, et sommairement enterrés dans un bois des environs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional en date du 5 Mars 1946.

P.V. n° 162 en date du 26/2/1946, Brigade de CAVRAY.

P.V. n° 114 du date du 20/2/1946, Brigade d'AGON.

P.V. n° 35 en date du 6/2/1946, Brigade d'AGON.

P.V. n° 101 en date du 28/1/1946, Brigade de COUTANCES.

P.V. n° 6 en date du 3/1/1946, Brigade de ST-LO.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0183

3234/Fn/G/1357

HERMANNSDORFER

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1946

A

B

CARDS CHECKED

3234/Fn/G/1357

(For the Use of the Secretariat)

0134

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3234/Fn/G/1357

13 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1557*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u> HERMANNSDORFER Gustav, Feldwebel, chef de la Feldgendarmerie de Montélimar (Drôme)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>7 Février 1944 - CHAROLS (Drôme)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>C. de G. 3 - Tortures de civils C. de G. 7 - Déportations de civils C. de G. 3 - Art. 309 C.P. <i>reclusion</i> C. de G. 7 - Art. 341 - 342 C.P. Travaux Forcés à Perpétuité.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 Février 1944 au cours d'une opération de police à CHAROLS (Drôme) le Feldwebel HERMANNSDORFER fait arrêter et déporter cinq personnes; l'une d'entre elles est torturée.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 février 1944, un détachement de la Feldgendarmerie de Montélimar commandé par le Feldwebel HERMANNSDORFER, venait effectuer une opération de police à CHAROLS (Drôme). Les Allemands rassemblaient les habitants, puis les plaçaient contre le mur de la mairie. Ils les gardaient à vue pendant 5 heures sous la menace de leurs mitraillettes en leur laissant croire qu'ils allaient être pendus.

Cinq personnes, dont le maire Monsieur RODET, le jeune TAVAN ainsi que 3 maquisards, de passage dans le pays étaient arrêtés. Monsieur RODET était enfermé dans un local où il était longuement torturé de diverses manières. Ces 5 personnes étaient ensuite déportés en Allemagne, au camp de MAUTHAUSEN, où Messieurs RODET et TAVAN sont décédés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport du Délégué Régional S.R.C.G.E. de LYON D. 204
du 6.4.46.
P.V. 228 du 28.6.45. Brigade de MARSANNE
P.V. 335 du 11.3.46. Brigade de MONTELIMAR

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3235/Fn/G/1358

0188

I. FINGER

* 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1946

1: A
2: S

B

~~TYPE CHECKED~~

3235/Fn/G/1358

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3235/Fr/G/1358

18 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1560 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE " A "</u></p> <p>1) FINGER - Lieutenant - détachement allemand cantonné dans le château de la Bécassinière, chargé de la garde du dépôt de munitions de la forêt de La RENA (Ain) unité 15.177 P (déjà fait l'objet du dossier n° 1391)</p> <p><u>LISTE " B "</u></p> <p>2) LIPPERT - Aspirant - Détachement allemand du château de la Bécassinière</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>28 AOUT 1944 - LENT (Ain)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre N° 1 - Meurtre et massacre Terrorisme systématique Crime de guerre N° 13 - Pillages Crime de guerre N° 18 - Dévastations gratuites et destructions de propriétés Crime de guerre N° 1 - Art. 302 C.P. - Peine de mort - Crime de guerre N° 13 - Art. 440 C.P. art. 222 C.J.M D.L. des 1/9/39 et 15/5/40 - Peine de mort - Crime de guerre N° 18 - Art. 434 à 459 C.P. - Peine de mort -</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 28 AOUT 1944 un détachement venant de la RENA, sous les ordres du lieutenant FINGER, exécute une action terroriste à LENT (Ain), au cours de laquelle un homme est tué, une femme blessée, 2 immeubles partiellement détruits et de nombreux pillages commis. L'Aspirant LIPPERT, du détachement de la RENA, est suspect d'avoir participé à cette opération.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28 AOÛT 1944, un détachement allemand du dépôt de la Réna, sous les ordres du lieutenant FINGER, effectuait une action de police à LENT (Ain). Pendant toute l'opération, le lieutenant FINGER circulait en auto dans la localité pour contrôler l'exécution de ses ordres. Le facteur BARILLOT était abattu dans la rue et une femme blessée. Deux immeubles, ceux de MM. ARBAND et CHAMBAUD, étaient partiellement détruits par grenades incendiaires. De nombreux pillages étaient commis, particulièrement aux domiciles des nommés CHAMBAUD, PELOTIER, BARGOT et CHABRY.

Le lieutenant FINGER est coupable d'avoir préparé et commandé cette opération terroriste; l'aspirant LIPPERT, en tant qu'officier du détachement de la Réna, est suspect d'y avoir participé

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué du Service de Recherche des Crimes de Guerre
Ennemis de LYON -

réf. AI - 2/I du 16/4/46

P.V. 1025 du 31/8/44 - Brigade de Bourg

P.V. 2131 du 29/12/45 - Brigade de Bourg

P.V. N° 167 du 23/1/46 Commissariat de police du quartier des Halles
audition du sieur SCHRAMM Jules.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0193

3236/FX/G/1369

WEITMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1946

A

B

~~CARDS CHECKED~~

3236/FX/G/1359

(For the Use of the Secretariat)

0194

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3236/Fn/G/1359

12 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I-561 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

WEITMANN Joseph - SS Scharführer et Kreisobmann de la Deutsche Arbeitsfront de GUEBWILLER, domicilié à NEUSTADT (Bade) Jakobistrasse 4. Détenu à Hufingen près Donaveshingen (Bade).

Date and place of commission of alleged crime.

SOULTZ (Haut-Rhin) Août 1940.

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre n° 13 : pillage;

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre n° 13 : Art. 221-222 C.J.M.) PEINE DE MORT. décret loi 1/9/39) décret loi 30/5/40)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Août 1940, WEITMANN a pillé d'une façon systématique, la maison de Mr Edgard BLOCH à SOULTZ (Haut-Rhin).

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

WEITMANN Joseph, appartenant au Kreist de BUEBWILLER en qualité de Kreisobmann et de SS Scharführer, chef de la Deutsche Arbeitsfront, s'est introduit au mois d'Août 1940 dans la maison de M. Edgar BLOCH, à SCULTZ, alors que tout le patrimoine de ce dernier avait été mis sous séquestre, comme tous les biens des Israélites en Alsace. WEITMANN a déménagé complètement l'immeuble de son mobilier : salle à manger, salon 2 chambres, tableaux, tapis, vaisselle. Le tout fut transporté dans des camions à son domicile à NEUSTADT, où une partie a été retrouvée par M. BLOCH en Juin 1944.

Le montant du préjudice subi par M. BLOCH peut être évalué à 200.000 francs, valeur 1940.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0196

Plainte de Mr ELOCH en date du 26/II/1945.

P.V. n° 84 du 15/I/1946 de la Brigade de GUEBWILLER.

Rapport du Délégué Régional de STRASBOURG en date du 28/I/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3237/Fa/G/1360

0198

I. SENE
to 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1946

1-3: A

B

~~CARDS~~

3237/Fa/G/1360

(For the Use of the Secretariat)

0199

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3237/Fr/G/1360

13 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1562*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A -

1° - SENE Hauptman de l'unité I9548 A
2° - VRIMMER Lieutenant d°
3° - FREZ Adjudant d°

Formation de chasseurs parachutistes
(ayant déjà fait l'objet du Dossier L 262.)

Date and place of commission of alleged crime.

3 Août 1944- Pluduno (Côtes du Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° I meurtre et assassinat - terrorisme systématique

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N° I art. 302 C.P. Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 Août 1944, une centaine d'Allemands de l'unité I9548 A formation de chasseurs parachutistes, sous les ordres de Hauptman SENE, du lieutenant VRIMMER et de l'adjudant FREZ, passaient dans le bourg de Pluduno et mitraillaient la population, causant la mort de 3 personnes et en blessant grièvement une autre.

TRANSMITTED BY

M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Août 1944, dans la matinée, une centaine d'Allemands appartenant à l'unité I9548 A, de chasseurs parachutistes passaient dans le bourg de Pluduno et sans provocation de la part de la population, se mirent à mitrailler les passants, provoquant ainsi la mort de 3 personnes et en blessant une autre grièvement.

Le Hauptman SENE, le lieutenant VRIMMER et l'adjudant FREZ doivent-être tenus pour responsables des crimes commis par les soldats de leur unité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES - Rapport du Délégué Régional de Rennes en date
du 16/3/46
P.V. de Gendarmerie N^{os} 53 & 103 des 13/2/46 et 11
11/3/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1361

TO

1370

**REGISTERED
NOS.**

1361

TO

1370

3238/Fa/G/1361

0203

RINGE

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1946

A

B

CARDS CHECKED

3238/Fa/G/1361

(For the Use of the Secretariat)

0204

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3238/Fh/G/1361

13 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 156 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

RINGE Heinrich - détenu à la prison militaire de NANCY.

Date and place of commission of alleged crime.

II Septembre 1944 - GRENANT (Hte-Marne).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : pillage.

Crime de guerre n° 13 : Art. 221 et 222 C.J.M. : 5 ans de prison.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

A GRENANT (Hte-Marne) dans la nuit du 11 au 12 Septembre 1944, RINGE s'est livré au pillage dans la maison de M. TOURNAIS, cultivateur.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 Septembre 1944, à la tombée de la nuit, un convoi allemand arriva dans la commune de GRENANT (Hte-Marne) et y cantonna.

Un groupe de soldats pénétra dans la maison de M. TOURNAIS chez qui des voisins étaient réfugiés, notamment Mme LAPREVOBE. Cette dernière y avait transporté ce qu'elle avait pu sauver de son domicile incendié. Or, pendant que la famille TOURNAIS et Mme LAPREVOBE étaient à la cave, les soldats allemands fouillèrent et pillèrent l'immeuble de M. TOURNAIS. Parmi ces soldats se trouvait RINGE Heinrich, qui a été formellement reconnu par Mme LAPREVOBE et TOURNAIS, alors qu'il était I.G. à CHALINDREY.

Par jugement du tribunal militaire de NANCY, en date du 23 Mars 1946, RINGE a été condamné à 5 ans de prison.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Acte d'accusation du commissaire du gouvernement près le
Tribunal Militaire de NANCY en date du 12 Mars 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3239/Fr/G/1362

0208

KOLL

Date Submitted	Decision of Committee I
20 JUN 1946	A for illegal arrest

20 JUN 1946

A for illegal arrest

B

CARDS CHECKED

3239/Fr/G/1362

(For the Use of the Secretariat)

0209

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3239/Fr/G/1362

18 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1565 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

KOLL

Capitaine -

10ème Cie du 3e bataillon de S.S. Polizei

Date and place of commission of alleged crime.

13 Septembre 1943

SCIONZIER (Hte-Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N° 7- déportations de civils

Crime de Guerre N° 7- Art. 341- 342 C.P.

Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine KOLL est responsable de la déportation en Allemagne des époux DUPRAZ, arrêtés le 13 Septembre 1943 à Scionzier (Hte-Savoie)

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 Septembre 1943, vers 13 heures, des Allemands commandés par le capitaine KOLL arrêtaient à Scionzier (Hte-Savoie) les époux DUPRAZ et Mr Dumont, tous trois accusés d'entretenir des rapports avec la résistance. Les époux Dupraz étaient transférés au Fort de Montluc et à Compiègne, puis déportés en Allemagne, M. Dupraz à Belsen où il décédait, sa femme au camp de Ravensbruck, Monsieur Dumont était emmené à Compiègne, d'où il était libéré le 24 Août 1944.

Le capitaine KOLL qui a fait procéder à ces arrestations doit-être tenu pour responsable de la déportation des époux Dupraz.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES- RAPPORT du Délégué SERVICE DE RECHERCHES DE CRIMES
DE GUERRE ENNEMIS de LYON- H.S. 8I-2I3- 209-2II- du 3/4/46.
Rapport du délégué Service Recherches des criminels de
guerre ennemis de Lyon.
H.S. - 8I du 25/4/46
P.V. 87 du 29/I/46 - brigade de Cluses
P.V. II9 du 7/I/46 - brigade de Cluses.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3240/Fa/G/1363

0213

I. HAMMON

or 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1948

1: A
2: H

B

CARDS CHECKED

3240/Fa/G/1363

(For the Use of the Secretariat)

0214

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3240/Fs/G/1363

13 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No: 1570 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1) HAMMON - Colonel - XI^e Panzer Division

(Ayant déjà fait l'objet du dossier n° 502)
sous le nom d'HAMONT

LISTE B -

2) ESCHFRICH - Commandant

Date and place of commission of alleged crime.

18 Septembre 1944 - COLOMBIER FONTAINE (Doubs)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P.
PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le colonel HAMMON a fait fusiller le 18 Septembre 1944 à COLOMBIER FONTAINE (Doubs) quatre jeunes gens appartenant au maquis de MONTBAROT.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) WLP.2524 5,000 5/45 A. & E. W. Ltd. Gp. 685
(30449) WLP.11-3.17 5,000 10/45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les nommés BAUMANN et BETTEX, et deux de leurs camarades du maquis de MONTBARO furent arrêtés par les allemands le 18 Septembre 1944 à COLOMBIER FONTAINE, alors qu'ils essayaient de rentrer à LONGRES après dissolution du maquis - Ils furent interrogés par un commandant allemand au nom de ESCHERICH et Monsieur SCHLAEPFER directeur des établissements BAUMANN et Cie servait d'interprète. Dans la même journée, sur l'ordre du Colonel HAMMON, les quatre jeunes gens étaient fusillés, sans jugement préalable

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. n° 382 du 13/4/45 de la Brigade de Gendarmerie de
PONT de BAÏFFÉ.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3241/F2/G/1364

0218

I. LOTTMANN
to 5.

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1946

1-5: A

~~CARDS CHECKED~~

3241/F2/G/1364

(For the Use of the Secretariat)

0219

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3241/Fn/G/1364

13 JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1571 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" - 1°- LOTTMANN - Capitaine Cdt la 9ème Cie de SS Polizei Régiment TODT n°28 - (a déjà fait l'objet du dossier n° 551)

2°- DITTMANN - Lieutenant 10ème Cie du SS Polizei Régiment TODT n°28 ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

3°- HERBERG Arthur - 9ème Cie du SS Polizei Régiment TODT n°28

4°- KUCHS Karl - 9ème Cie du SS Polizei Rgt TODT n° 28

5°- HOFFMANN Karl - 9ème Cie du SS Polizei Régiment TODT n° 28

Date and place of commission of alleged crime.

NUIT de Noël 1943 - HABERE - LULLIN - Hte- SAVOIE.

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n°1 - Meurtres et massacres- Terrorisme Systématique

C. de G. n°7 - Déportations de civils

C. de G. n° 18 - Dévastations gratuites et destructions de propriétés.

References to relevant provisions of national law.

C. de G. n° 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

C. de G. n° 7 - Art. 341- 342 C.P. Travaux forcés à Perpétuité.

C. de G. n° 18 - Art. 434 à 459 C.P. PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans la nuit de Noël 1943, un détachement de la 9ème Cie du SS Polizei Régiment TODT N°28, commandé par le Cne LOTTMANN et le Lieutenant DITTMAN, et comprenant les nommés HERBERG Arthur, KUCHS Karl et HOFFMAN Karl, cernait le chateau d'HABERE-LULLIN en Hte- SAVOIE, où avait lieu un bal. Au cours de cette opération de police 25 personnes étaient fusillées, dix autres arrêtées puis déportées et le chateau incendié.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le chateau d'Habère-LULLIN, en Hte-SAVOIE, était devenu le lieu de rassemblement des réfractaires du S.T.O, des maquisards et des jeunes de la région. Des réunions et des bals y étaient organisés. Dans la nuit du 25 décembre 1943, alors que la fête battait son plein, un détachement de la 9ème Cie du SS Pelizei-Régiment TODT N°28, sous les ordres du Cne LOTTMANN et du Lieutenant DITTMANN, encerclait le chateau. Des mitrailleuses étaient mises en batterie et des SS, dont HERBERG Arthur, KUCHS Karl et HOFFMANN Karl pénétraient à l'intérieur du chateau; Les couples étaient séparés : les jeunes gens placés le long d'un mur dans la salle et les jeunes filles dans la même position contre le mur opposé. Tous étaient debout, les bras levés, la figure tournée vers le mur. Puis la feuille commençait, mais ne donnait aucun résultat. Furieux de ne découvrir aucune arme, les SS organisaient alors le massacre. Sur un signe, une vingtaine de jeunes gens étaient dirigés dans un petit couloir et abattus d'une rafale de mitrailleuse; les cadavres étaient ensuite traînés dans la salle. Entre temps, les jeunes filles avaient été rassemblées, puis emmenées avec d'autres jeunes gens épargnés, vers des camions qui stationnaient aux alentours.

Tous les cadavres étaient ensuite arrosés d'essence, puis enflammés et le feu mis au chateau.

Au matin, on découvrait 22 corps calcinés et méconnaissables à l'intérieur des ruines du chateau et 2, non brûlés et identifiés, à l'extérieur; ces deux dernières victimes avaient dû être abattues, alors qu'elles cherchaient à fuir. Monsieur DURET Eugène était trouvé à l'aube, devant sa fromagerie le corps criblé de balles. Au total, 25 personnes avaient été abattues. Parmi les jeunes gens épargnés, 10 devaient être déportés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON H.S - IO du 23.3.46
P.V. d'audition n° 396 du 26.2.46 - brigade d'ANNECY du P.G.
WICHMANN Ernst dépôt n° I43 à NOVEL
P.V. n° 27 du I4.2.45 - brigade de BOEGE.
Rapport du Lt Cnel DURET sur la tragédie d'HABERE LULLIN
LYON le 23.5.45
Lettre de Monsieur MULHAUSER - PARIS le 18.12.45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3242/Fn/G/1365

0223

MALAJEW

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1946

A

B

CARDS CHECKED

3242/Fn/G/1365

(For the Use of the Secretariat)

0224

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3242 Fr/G/1365

18 Jul. 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. L. 1573*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>Liste A</u> MALAJEW - Caporal de l'unité 23.029 composée de Russes et de Caucasiens cantonnée à POULDREUZIC. du novembre 1943 au 4/8/44.
Date and place of commission of alleged crime.	4 Aout 1944 - POULDREUZIC (Binistère)-
Number and description of crime in war crimes list.	C. de G. n° 4 - Viol
References to relevant provisions of national law.	n° 4 - Art. 332 du C.P. - Travaux forcés à temps

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 Aout 1944 vers 22 heures à POULDREUZIC, le caporal MALAJEW a violé Madame PERISSUTTI.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 Aout 1944 vers 22 heures, à POULDREUZIC, deux militaires de l'unité 23.029, dont le caporal MALAJEW, frappaient à coups redoublés à la porte et aux volets de la chambre à coucher de M^{me} PERISSUTTI. Sa mère ayant ouvert la fenêtre, MALAJEW fit irruption dans la chambre et sous la menace de son revolver, abusa de Madame PERISSUTTI.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Dél. Rég. de RENNES en date du 15/3/46

P.V. de gendarmerie n° 164 - du 23/4/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3243/Fr/G/1366

0228

WEISS

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JUN 1946

A

B

CARDS CHECKED

3243/Fr/G/1366

(For the Use of the Secretariat)

0223

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3243/Fr/G/1366

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1 575.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" : W. E. I. S. S., Anton.
Né le 26 Mai 1902 à SOBRUSAN.
Sous-officier à la Feldgendarmerie
Trupp 533 à ANNECY.
Détenu au château d'Annecy.
(Condamné à la peine de mort par le
Tribunal militaire de LYON le 8/8/45.)

Date and place of commission of alleged crime.

3 Décembre 1943 - CHABLE (Hte Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1 - Meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 1 - Art. 302 du C.P.
PEINE de MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 Décembre 1943 à CHABLE (Hte Savoie)
le sous-officier de Feldgendarmerie WEISS, Anton,
abat le jeune DEMOLIS.

TRANSMITTED BY M. le Professeur André GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Décembre 1943, vers 23 heures, une voiture occupée par 3 militaires allemands franchissait le poste de douane de CHABLE, se dirigeant sur ANNECY par la route nationale n° 201 - A la sortie Sud du village de CHABLE, aux confins des communes de BEAUMONT et de PRESILLY, ce véhicule tombait en panne. Les 3 allemands descendaient de la voiture. Pendant que deux d'entre eux essayaient de remettre le moteur en marche, le troisième, le sous-officier WEISS, Anton, inspectait les alentours avec une lampe de poche.

Au même moment, le jeune DEMOLIS sortait de la maison de M. MABUT, située à une cinquantaine de mètres de la route. WEISS l'apercevait et lui faisait sommation de s'arrêter. Le jeune homme levait les bras en l'air et tentait de s'expliquer avec l'allemand. Celui-ci lui tirait un coup de mousqueton et le tuait sur le coup.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Acte d'accusation dressé par le Colonel
CHICON à LYON le 26/7/45.

Jugement rendu par le Tribunal militaire
de LYON en date du 8/8/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3244/FX/G/1367

0233

WERFURT

Date Submitted	Decision of Committee I		
20 JUN 1946	A	B	CARDS CHECKED

3244/FX/G/1367

(For the Use of the Secretariat)

0231

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3244/Fr/G/1367

18 JUN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1585*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

WERFURT Lieutenant de la Kommandantur d'Autun Chef du Service du Roulage.

Date and place of commission of alleged crime.

26 JUIN 1944 CHISSEY en MORVAN (Saône et Loire)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 - meurtre et massacres

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - Art. 295 et 302 du C.P. - Peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 26 Juin 1944, A CHISSEY en MORVAN (Saône et Loire) des Allemands commandés par le Lieutenant WERFURT arrêtèrent et fusillèrent trois jeunes gens.

TRANSMITTED BY le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 26 JUIN 1944, vers dix heures, une colonne allemande commandée par le Lt WERFURT était de passage à CHISSEY en MORVAN; elle venait d'AUTUN et allait attaquer le maquis de la Région de Montsauche (Nièvre).

Arrivés au carrefour de la route d'Alligny, une douzaine d'Allemands, qui s'étaient détachés du convoi, arrêtèrent trois jeunes gens sur la route de Palaiseau, en face de la ferme de Mme CHAPOTOT. Ils les conduisirent dans un pré et les fusillèrent un quart d'heure plus tard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 383 du 14/11/45 de la Brigade de Gendarmerie de Lucenay l'Evêque

N° 14 du 12.1.45

d°

d°

N° 1314 du 19.9.45 du Commissariat de Police de Dijon

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3325/Fn/G/1368

0238

MULLER

Date Submitted

Decision of Committee I

~~1548~~
1548 A

B

CAPTS CHECKED

3325/Fn/G/1368

(For the Use of the Secretariat)

0239

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3325/Fr/G/1368

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I606 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

MULLER

Obersturmführer

Sous-chef de la Gestapo de Toulouse.

Date and place of commission of alleged crime.

15 Février 1944 à DOURGNE (Tarn)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1- Meutre

CRIME DE GUERRE N° 7- Déportation de civils.

CRIME DE GUERRE N° 1- Article 302 - Code Pénal:
Peine de mort.

CRIME DE GUERRE N° 7- Articles 341 et 342: travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Février 1944, MULLER sous-chef de la Gestapo de Toulouse abattait sans motif Mme DARRIE qui sortait de son domicile. Il procédait ensuite à l'arrestation de 3 personnes, qui furent déportées.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 Février 1944, MULLER sous-chef de la Gestapo, et quelques agents du S.D. de Toulouse, se présentaient au domicile de Mr CARRIE, Maire de Dourgne (Tarn). Celui-ci refusa d'ouvrir en raison de l'heure matinale, MULLER fit le tour de la maison et se trouvant en présence de Mme CARRIE, qui sortait de chez elle, abattit celle-ci d'une rafale de mitrailleuse.

Il se rendit ensuite au domicile des époux BUGIS, et, après lui avoir fait subir des violences, procéda à l'arrestation de Mme BUGIS; Peu de temps après Mr BUGIS et Mr EYCHENNE furent également arrêtés. Ces trois personnes, conduites au siège de la Gestapo de Toulouse, furent ensuite déportées en Allemagne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL - N° 50 - de la Brigade de gendarmerie de
DOURGNE en date du 15/2/44

PROCES VERBAL N° 119 de la Brigade de gendarmerie de
DOURGNE en date du 4/5/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3326/Fn/G/1369

0243

SELBRICHT

Date Submitted

Decision of Committee I

~~A JUL 15 1946~~

~~R G JUD 15 46~~ A

R

CARDS CHECKED

3326/Fn/G/1369

(For the Use of the Secretariat)

0214

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3326/F₁/G/1369

19 Ju. 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1607.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

"LISTE A" :

SELBRICHT (alias ZIEBRICH) Rudolf

Major - Commandant la Feldgendarmarie de MACON

A déjà fait l'objet des dossiers 505 add.1330.

et 1460.

Fait également l'objet du Dossier 1632.

Date and place of commission of alleged crime.

du 27 au 31 juillet 1944 - MONTAUD (Isère).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N. 5 : viols

Crimes de Guerre N. 13 : pillages

Crimes de Guerre N. 1 : dévastations gratuites et destructions de propriétés.

Crimes de Guerre N. 5 : Art. 332 du Code Pénal : travaux forcés à temps.

Crime de Guerre N. 13 : Art. 440 du Code Pénal - Art. 222 C.J.M. Décrets Lois - des 1.9.39 et 15.5.40 : peine de mort.

Crime de Guerre N. 18 : Art. 434 à 459 Code Pénal : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Major SELBRICHT alias ZIEBRICH, commandait le détachement allemand qui, du 27 au 31 juillet 1944, à MONTAUD (Isère), a commis de nombreux viols et pillages, et incendié deux maisons.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 27 au 31 juillet 1944, un détachement allemand commandé par le Major Rudolf SELBRICHT (alias ZIEBRICHT) occupait le village de MONTAUD (Isère).

Durant leur séjour dans cette localité, les allemands rançonnaient les cultivateurs et pillaient la majeure partie des fermes. Plusieurs femmes étaient violées. Avant leur départ, les allemands incendiaient deux maisons.

Le Major SELBRICHT (alias ZIEBRICHT) en tant que chef de ce détachement, doit être considéré comme responsable de ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON, référence I.347 du 9.5.46.

Rapport du chef de la section de Sécurité Publique de GRENOBLE du 27.4.46.

Procès-Verbal 68 du 9-4-46 - Brigade de St-GERVAIS.

Procès-Verbal 491 du 17.4.46 - Brigade de SASSENAGE.

Déposition de Monsieur l'Abbé BOURGET, Curé de MONTAUD, en date du 5.10.1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3327/Fn/G/1370

0218

I. STEIN

to S.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~JUL 1548~~

1 (III) 1 Adjourn

2,3,5: A for execution of hostages.

4: A for indiscriminate mass arrests.

B

COPY TO [unclear]

3327/Fn/G/1370

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3327/Fa/G/1370

19 Jul 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1608 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.) à déjà	<u>LISTE A</u>
	1°- <u>STEIN</u> - Lieutenant Colonel, commandant la place de Grenoble.
	2°- <u>RUDELOFF</u> - Major- Commandant le 7e Régiment de pionniers-dépendant de la 157e Division Bavaroise fait l'objet des dossiers N°s 902-990-1135-1191-1337 & 1460
	3°- <u>JORDAN</u> Capitaine, commandant la Feldgendarmerie de Grenoble (a déjà fait l'objet du dossier 1190
	4°- <u>SCHULTZ</u> Capitaine -Etat-Major des troupes allemandes stationnées à Villard de Lans.
5°- <u>FLORECK</u> - Lieutenant SS- Chef de la Gestapo de Grenoble à partir de Juillet 1944. (A déjà fait l'objet des dossiers N° 902 & 989	
Date and place of commission of alleged crime.	14 Août 1944 - cours Berriat - <u>GRENOBLE</u> (Isère)
Number and description of crime in war crimes list.	<u>CRIME DE GUERRE N° 2</u> - exécutions d'otages. <u>CRIME DE GUERRE N° 2</u> - Article 302 - Code Pénal Peine de Mort.
References to relevant provisions of national law.	

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant colonel STEIN, le major RUDELOFF, le capitaine JORDAN et le chef de la Gestapo de Grenoble FLORECK, ont fait exécuter le 14 Août 1944, cours Berriat à GRENOBLE (Isère), 20 otages arrêtés sur ordre du capitaine SCHULTZ, aux environs de Villard-de-Lans, lors des opérations du Vercors.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 Août 1944, vers II heures 45 à Grenoble, cours Berriat, 2 militaires allemands étaient abattus par la résistance. Sur ordre du lieutenant Colonel STEIN, commandant de la Place de Grenoble, une opération de police était exécutée en ville. Plusieurs personnes étaient arrêtées puis relâchées. Vers 18 heures, 20 patriotes français détenus à titre d'otages au quartier Hoche, étaient conduits en camionnette sur un terrain vague du cours Berriat. Ces 20 français avaient été arrêtés lors d'une rafle effectuée à Villard de Lans, par le capitaine Schultz, qui avait été chargé de traquer les maquisards du Vercors.

Dès leur arrivée Cours Bérriat, les allemands faisaient descendre l'un après l'autre les 20 patriotes et les abattaient à coups de mitraillettes.

Des éléments du 7e Régiment de pionniers, dirigés par le major Rudeloff, et des troupes de la Feldgendarmerie de Grenoble, sous les ordres du capitaine Jordan, sous contrôle du chef de la Gestapo de Grenoble, Floreck, ont participé à ce massacre.

Ces officiers doivent-être tenus pour responsables au même titre que le capitaine Schultz et le lieutenant colonel Stein.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

RAPPORT du délégué Service de Recherches de crimes de guerre
ennemis de LYON N° 2614 - I/65
du 30/3/46

RAPPORT du délégué Service de Recherches de crimes de guerre
ennemis de LYON- I- 65 du II/4/46

RAPPORT du Commissaire de Police du 3e Arrondissement de Grenoble
du 15/8/44

RAPPORT:N° 875 / S.P. du I/4/46
Commissariat de Grenoble

PROCES VERBAL 352 du 31/I/46 - Brigade de Grenoble

PROCES VERBAL 342 du 12/IO/44- Brigade de Villard de Lans.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1371

TO

1380

**REGISTERED
NOS.**

1371

TO

1380

3328/Fr/G/1371

0253

BUCHMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

~~A JUL 15 1948~~

B C JUL 1948 A

B

CARDS CHECKED

3328/Fr/G/1371

(For the Use of the Secretariat)

0251

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3328 / Fm / G / 1371

19 III 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I609 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

BUCHMANN Walter, Obersturmführer, chef de la Gestapo de FOIX - Sarrois d'origine (A déjà fait l'objet de dossiers n° 441 et 752)

Date and place of commission of alleged crime.

10 - 11 Mars 1944 à ST-MARTIN-de-CARALP (Ariège)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I - Meurtres
Crime de guerre n° I3 - Pillage
Crime de guerre n° I - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° I3 - Art. 221 et 222 C.J.M. travaux forcés à perpétuité
D.L. 1er Septembre 39 - 15 Mai 1940
PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 11 Mars 1944, deux Espagnols arrêtés par la Gestapo de FOIX étaient abattus et achevés par BUCHMANN sur le territoire de la commune de St-MARTIN de CARALP (Ariège)

La maison que l'un d'eux possédait dans cette commune était ensuite complètement pillée par les allemands sous les ordres de BUCHMANN.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le II Mars 1946, des allemands sous les ordres de BUCHMANN Walter agent de la Gestapo de FOIX, conduisaient sur le territoire de la commune de St-MARTIN de CARALP (Ariège) deux sujets Espagnols, CIFUENTES Richard et SIGIRAN Aⁿtonio, tous deux arrêtés quelques jours auparavant à FOIX.

Pendant que les allemands effectuaient une perquisition au domicile de CIFUENTES, les deux Espagnols tentèrent de s'enfuir, mais furent immédiatement abattus par BUCHMANN, qui les acheva ensuite d'une rafale de mitraillette.

Les Allemands pillèrent ensuite complètement la maison de CIFUENTES.

Aux gendarmes venus pour les constatations BUCHMANN déclara :
"Inutile c'est moi qui les ai abattus et qui ai donné le coup de grâce."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 264 de la brigade de Gendarmerie de FOIX en date du II.3.44

Déposition de Monsieur GALY maire de St-MARTIN de CARALP en date
du 22.I2.44

Dépositions de MM. LAFFONT et BIREBENT et de Madame DENIS de
ST_MARTIN de CARALP en date du 22.I2.44

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0258

3329/FX/G/1372

I. OVERDICK

to 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~A JUL 1968~~

10 C JUL 1968 1-3 A

(B)

CARDS CHECKED

4

3329/FX/G/1372

(For the Use of the Secretariat)

0259

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3329/Fr/G/1372

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. L611

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A-

- 1°) OVERBICK, Major, commandant la place de VITTEL.
- 2°) LUTZE, Lieutenant, à la place de VITTEL.
- 3°) LANDHAUSER, commandant le camp des internés britanniques à VITTEL.

Date and place of commission of alleged crime.

1940 à 1944 à VITTEL.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 13 - Pillage

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 13-ART. 221- 222 C.J.M. Décret-loi
1-9- 39(Peine de mort.
30 - 5b- 40 (

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les trois officiers ont, durant leur séjour à VITTEL de 1940 à 1944, commis de nombreux pillages aux dépens des habitants de cette ville.

TRANSMITTED BY M.le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dès leur arrivée en juin 1940 à VITTEL , le commandant OVERDICK et le lieutenant LUTZE se sont livrés à de nombreux actes de pillage notamment à l'usine électrique , dans les hôtels , les établissements thermals et dans de nombreuses maisons particulières , momentanément inhabitées?

LANDHAUSER a surtout pillé les lieux Israélites et a dérobé ainsi des tissus et de la lingerie d'une valeur de plusieurs milliers de francs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: PROCES-VERBAL N° 184 de la brigade de VITTEL en date du 7/ 3/
1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3330/Fr/G/1373

0253

GERULAT

Date Submitted

Decision of Committee I

~~1 JUN 1945~~

1 (JUL 1945 A

B

CARD CHECKED

3330/Fr/G/1373

(For the Use of the Secretariat)

0264

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3330/Fs/G/1373

19 Jun 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1612 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

GERULAT

Oberleutnant

Commandant les bataillons Ukrainiens stationnés à LA VALBONNE (Ain), de Mars à Août 1944 - ~~Branches~~ P.P.

~~Poste~~ N° 58.290 -

Lithuanien.

Date and place of commission of alleged crime.

11 Juin 1944 - Hameau du "LOGIS"

Commune de DOMPIERRE (Ain)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1- Meurtres et massacres
terrorisme systématique

CRIME DE GUERRE N° 3 Tortures de civils

CRIME DE GUERRE N° 5 Viols

CRIME DE GUERRE N° 13 Pillages

CRIME DE GUERRE N° 18 Dévastations gratuites et destructions de propriétés.

CRIME DE GUERRE N° 1 ART. 302 Code Pénal: Peine de mort

CRIME DE GUERRE N° 3 ART. 309 " " Réclusion

CRIME DE GUERRE N° 13 art. 440 " " art. 222 C.J.M.
D.L. des 1/9/39 & 15/5/40- Peine de

CRIME DE GUERRE N° 18 Art. 434 à 459 Code Pénal { mort.
SHORT STATEMENT OF FACTS. Peine de mort.

L'Oberleutnant GERULAT commandait la colonne d'Ukrainiens, qui le 11 Juin 1944 au Hameau du "LOGIS", commune de DOMPIERRE (Ain) a tué 6 personnes, maltraité plusieurs habitants du village, violé une femme et une jeune fille, pillé et incendié 5 maisons.

TRANSMITTED BY Mr le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le II Juin 1944, une colonne allemande, sous le commandement de l'oberleutnant GERULAT, effectuait une opération de représailles contre le hameau du "LOGIS" commune de DOMPIERRE (Ain). Elle appartenait aux bataillons Ukrainiens qui ont cantonné à LA VALBONNE, de Mars à Août 1944, et venait de La Valbonne se dirigeant vers Bourg, caserne Aubry.

Cette colonne de représailles, forte de 700 à 800 hommes, occupait le hameau après un feu nourri de mitraillettes et de mortiers. Tous les habitants étaient rassemblés dans le bourg, et les hommes obligés de ramasser les balles jetées dans l'herbe en subissant des menaces et des brutalités pendant plus d'une heure. Puis 6 hommes, les nommés SERMAL, GEOFFRAY, BONOD, BERANGER, BLANC et MOUROZ, étaient fusillés à bout portant. Les corps étaient si déchiquetés qu'il fallut les ligoter dans des serviettes pour les mettre en bière. Quelques instants plus-tard, 2 femmes, Mme BERANGER et Melle BONOD étaient violées à proximité du fossé où étaient alignés les 6 cadavres. Non loin de là, à la ferme de Charleron, le jeune GUICHARDON était grièvement blessé alors qu'il travaillait dans les champs.

Avant leur départ, les Allemands pillaient et incendiaient cinq maisons.

L'oberleutnant GERULAT doit-être tenu pour responsable de tous les crimes de guerre commis par les soldats sous ses ordres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

RAPPORT du Délégué :Service de Recherches de crimes de guerre
ennemis de Lyon-REF.A I - 28/I
du 9/4/46

PROCES VERBAL 224 du 13/II/44 - brigade de Pont de l'Ain
PROCES VERBAL 245 du 15/II/44 " " " "
PROCES VERBAL 246 du 13/II/44 " " " "
PROCES VERBAL 220 du 1/5/45 brigade de Pont de l'Ain
PROCES VERBAL 207 du 22/8/45 brigade de la Valbonne (Ain)

RAPPORT de l'inspecteur de la Santé de Bourg, en date du
15/12/44

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3331/Fr/G/1374

0268

ASCH

Date Submitted

Decision of Committee I

~~JUL 1946~~

1 C JUL 1946

A

~~A~~ CARD CHECKED

3331/Fr/G/1374

(For the Use of the Secretariat)

0203

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3331/Fn/G/1374

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1613 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A-

ASCH:Adjudant . Unité de D.C.A. 1,m75
Corpulence : mince ; élancé - brun -
Visage ovale- démarche lourde.

Date and place of commission of alleged crime.

19 Août 1944 - CAMARET(VAUGLUSE)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE NO 1 Meurtre

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1 ART. 302 C.P. Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 19 Août 1944, l'adjudant ASCH abat d'un coup de révolver dans la nuque le nommé BENISTAN, chauffeur requis par les autorités d'occupation.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 Août 1944, vers 17 heures le nommé BIZARD Marius , garagiste à CAMARET(VAUCLOSE) voit passer devant son garage le nommé BENISTAN chauffeur requis à la caserne DELAYE à ORANGE par les autorités d'occupation . BENISTAN , accompagné de l'adjudant ASCH sous-officier appartenant à une unité de D.C.A. - stationnée à CAMARET , se dirige vers l'usine GALLY, occupée par les allemands .

Quelques instants après , BIZARD qui a suivi le groupe des yeux aperçoit l'adjudant , qui faisait passer BENISTAN devant lui, sortit son revolver et lui tira une balle dans la nuque . S'étant approché le témoin voit plusieurs soldats allemands qui commencent à jeter de la terre sur le corps de BENISTAN. Le cadavre fut retrouvé enterré *verticalement dans un trou.*

SOURCES:

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES- VERBAL N° 1657 du 30/10/ 45 de la brigade de gendarmerie
d'ORANGE-
PROCES-VERBAL N° 1825 du 28/ 11/ 45 " "
PROCES -VERBAL N° 548 du 25/ 4/ 46 " "

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3332/Fr/G/1375

0273

I. SCHNABEL

6 10.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~JUL 1948~~

I C JUL 1948 1 - 10 A

(Handwritten mark)

(Faint handwritten text)

3332/Fr/G/1375

(For the Use of the Secretariat)

0274

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3332/Fr/G/1375

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1614 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

CAMP DE SCHOMBERG

- ✓ 1o) SCHNABEL Adjudant-Chef SS commandant le camp de SCHOMBERG
- ✓ 2o) SEIDL Gunther - Lageraltster
- ✓ 3o) Frau SKURRA - Chef du Vertraungsburo.
- ✓ 4o) KLAPROTH - Médecin
- ✓ 5o) EFFENBERGER - CHIMISTE
- ✓ 6o) KABOLA - Untersturmfuhrer
- ✓ 7o) HELMER - Chef du bureau de l'usine
- ✓ 8o) EHRHARDT - Surveillant
- ✓ 9o) MULLER - Kapo
- ✓ 10o) BUCH - Gardien SS

Date and place of commission of alleged crime.

1944 et 1945

Camp de concentration de SCHOMBERG.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtres et terrorisme systématique
- CRIME DE GUERRE No 3 - Tortures de civils
- CRIME DE GUERRE No 4 - Affamer les civils de propos délibéré
- CRIME DE GUERRE no 7 - Déportation de civils
- CRIME DE GUERRE No 8 - Internement de civils dans des conditions inhumaines
- CRIME DE GUERRE No29 - Mauvais traitements à des blessés.
- CRIME DE GUERRE No 1 - Art.304 C.P. Peine de mort
- CRIME DE GUERRE No 3 - Art.309 C.P. Peine de mort
- CRIME DE GUERRE No 4 - Non prévu par les lois pénales
- ~~CRIME DE GUERRE No 7 - Art. 341 et 342 Travaux forcés~~

~~CRIME DE GUERRE No 7 - Art. 341 et 342 Travaux forcés~~

- CRIME DE GUERRE No 8 - Art. 341 à 344 Travaux forcés
- CRIME DE GUERRE No29 - Art. 309 et 302 et suiv. peine de mort.

Le camp de SCHOMBERG était un kommando dépendant du camp de STRUTHOF. Le régime était le même que celui des autres camps de concentration allemands et le nombre de victimes relativement aussi important.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le camp de travail de SCHOMBERG était situé en WURTEMBERG à 6 Klm au nord Est de ROTTWEIL. C'était un camp de petite importance, 800 déportés environ, considéré comme un Kommando de travail du camp de concentration de STRUTHOF.

Les déportés étaient en majorité russes et polonais; 150 français, des détenus allemands de droit commun faisant fonction de Kapos, complétaient l'effectif.

L'installation comprenait plusieurs blocks de construction légère et d'importance variable où les détenus étaient logés par groupes de 150 à 400 hommes. Ils couchaient sur la paille dans des lits de planche à 3 étages à raison de deux par 70 cm de largeur. Le travail consistait à extraire de la pierre de schiste, à faire des travaux de terrassement ou de maçonnerie. Le kommando HEIMANN était affecté à des travaux de réparation de voies ferrées. L'alimentation était notoirement insuffisante pour les travaux de force quotidiennement exigés et pour une journée de travail de 12 heures : café ersatz le matin, un litre de soupe claire à midi, un litre de soupe aux rutabagas ou aux feuilles de chou le soir.

Cette alimentation insuffisante développait dans le camp de nombreuses épidémies : dysenterie, érysipèle, tuberculose. Le service médical était assuré par un polonais qui avait droit à 17 indisponibles pour l'effectif complet du camp. De nombreux déportés gravement malades, p-leuresies, angines, diphtériques, étaient obligés en conséquence de travailler.

Les sévices subis par les déportés étaient la bastonnade qui était subie, le torse nu allongé sur une table, la pendaison par les mains.

Il y eut en outre une fusillade et plusieurs pendaisons de déportés russes ou hongrois repris après une tentative d'évasion.

La mortalité était relativement importante si l'on tient compte de l'effectif du camp : 5 à 6 morts par jour victimes du régime alimentaire et du travail imposé. Sur 150 français déportés, la moitié environ périrent victimes de ces mauvais traitements.

Le cimetière de ce camp situé à CHERSUIGEN près d'une usine de ciment contiendrait 20.000 cadavres.

SCHNABEL - SS Adjudant- Chef commandant le camp de SCHOMBERG, a donné des ordres pour l'exécution de mauvais traitements, tortures, fusillades, pendaisons de détenus, (Témoins THIBAUT Auguste et BERGEROT Louis).

SEIDL Gunther - Lageraltester du camp, a refusé leur nourriture aux détenus français, a fait battre à mort et pendre des détenus, leur imposait des corvées, conduisait l'auto de l'agent de la gestapo de ROTTWEIL, fait prisonnier par les Français, s'est évadé lors de son transfert en France, entre OBERDOFF et FREUDENSTADT (Témoins GSCHWIND André et RAMACKERS Armand).

Frau SKURRAH - Chef du Vertrauensburo du camp, a dénoncé des civils qui venaient en aide aux détenus, a dénoncé aussi des détenus pour motifs inexistantes ou futiles. (Témoins GSCHWIND André et RAMACKERS Armand)

Dr. KLAPROTH - Médecin, chef de la Benzine Aulage, a fait travailler des prisonniers malades qui en sont morts, a provoqué la mort d'un Français, M. SAGABLE, de CLERMONT-en-ARGONNE, a envoyé des détenus (Sur dénonciations d'EFFENBERGER) dans des camps d'extermination. (Témoins GSCHWIND André)

EFFENBERGER Heins - Chimiste, dénonçait les détenus au Dr. KLAPROTH, qui les envoyait en camps d'extermination. (Témoins GSCHWIND André et RAMACKERS Armand).

KABOLA SS Untersturmfuhrer, a frappé à mort une centaine de prisonniers, lâchait ses chiens sur ceux qui ne travaillaient pas, cinq minutes avant la libération du camp par les troupes françaises a tué de 2 balles dans la tête un Lorrain qui s'évadait (Témoins GSCHWIND André et RAMACKERS Armand).

HEIMER Chef d'un bureau à l'usine du camp frappait brutalement les détenus et les dénonçait aux SS (Témoins GSCHWIND André).

EHRHARDT - Ancien SS, d'une brutalité sauvage, frappait les détenus avec des barres de fer et les dénonçait aux SS; aurait été agent de la gestapo (Témoins GSCHWIND André)

MULLER Kapo, condamné de droit commun, particulièrement sauvage, était chargé de pendre les condamnés du camp, d'où son surnom "Le pendeur" (Témoins BERGEROT Louis).

~~POURQUOI ARISSO EVIDENCE IN SUPPORT~~

BUSCH Gardien SS, a martyrisé et battu des détenus (Témoins PAGENAULT Pierre).

GSCHWIND André - Sous-Lieutenant à l'Ecole de SAINT-CYR (S&O) P.V. du 2 Octobre 1945
Brigade d'Altkirch.

RAMACKERS Armand, Gardien de Prisonniers de Guerre Allemands au commando 827
à AMNEVILLE, demeurant 11, rue de Versailles à ROMBAS (Moselle)
P.V. du 2 Janvier 1946. Brigade de ROMBAS.

BERGEROT Louis. Commandant d'active au Centre d'Administration territoriale-
15, rue VANNERIE à DIJON.
P.V. du 21 Decembre 1945, Section Judiciaire de DIJON.

PAGENAULT Pierre. 62, rue des Fonderies à la ROCHELLE
P.V. du 13 Janvier 1946. Brigade de La ROCHELLE.

THIBAUT Auguste. Chef de bataillon de réserve, 10, rue Chancelier de l'Hôpital
à DIJON.
P.V. du 22 Decembre 1945. Section Judiciaire de Dijon.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3333/Fr/G/1376

0278

FISCHER

Date Submitted

Decision of Committee I

~~501 1944~~

C JUL 1948 A

B

CARD CHECKER

3333/Fr/G/1376

(For the Use of the Secretariat)

0273

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3333/Fa/G/1376

19 III^e 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1615 *

LISTE A:

Name of accused, his rank and unit, or official position.

FISCHER: Chef de dienstelle-vesteur de TROYES en 1943 et 1944 - Chargé des affaires juives (a fait l'objet du dossier n° 600)

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

MARAYE - en-OTHE (AUBE) le 7 Mai 1943

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 13 - Pillage.
CRIME DE GUERRE N° 13 .ART. 221-222 C.J.M.)
DL 1/9/39 et 30/5/40
Peine de mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'allemand FISCHER est l'auteur des pillages commis dans la maison de M. BLOCH à MARAYE-en-OTHE le 7 Mai 1943.

TRANSMITTED BY: M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 Mai 1943 , des militaires allemands commandés par le nom-
-mé FISCHER, chargé des affaires juives , procédèrent au pilla-
-ge de la maison de Mr. BLOCH , israélite qui avait quitté la
localité de MARAYE - en- OTHE ~~un~~ auparavant.
Ils chargèrent sur deux camions un important mobilier , les ob-
-jets d'art et tout l'outillage se trouvant dans l'atelier de M.
BLOCH, mécanicien.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES - VERBAL N°70 du 29- 1- 46 de la brigade d'AIX -en- OTHE
PROCES VERBAL N° 134 du 15-2-46 de la brigade d'Aix -en-Othe
PROCES -VERBAL N°242 du 6- 26-46 de la brigade de TROYES.
PROCES-VERBAL N° 345 20-2-46
PROCES-VERBAL N° 38- 9- 2- 46 de la brigade de LIGNY
LE CHATEL.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3334/Fn/G/1377

0283

DOLLINGER

Date Submitted

Decision of Committee I

~~10 JUL 1948~~

10 JUL 1948 A

 CARIS CHECKED

3334/Fn/G/1377

(For the Use of the Secretariat)

0234

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3334/Fr/G/1377

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1616*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A :

DOLLINGER : Hauptmann , Einheit LL / 133

Date and place of commission of alleged crime.

BRIENNE le CHATEAU (AUBE) Le 27 Août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 18 - Destruction de propriétés.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 18- ART. 434 à 459 du CP/ Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Lenommé DOLLINGER s'est rendu coupable d'incendies volontaires à BRIENNE le CHATEAU (AUBE) le 27 Août 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur AZGROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 27Août 1944, de nombreux incendies furent volontairement allumés dans la localité de BRIENNE le CHATEAU (AUBE) par des troupes allemandes de passage.

Le Hauptmann DOLLINGER s'est vanté, le mois suivant, à SARRALTROFF (MOSELLE) d'avoir organisé ces incendies?
(Déclaration de Madame KARLES KIND Joséphine demeurant à SARRALTROFF.)

PROCES -VERBAL N° 720 du 22_ 11-45 de la brigade de FENETRANGE. PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES -VERBAL N° 410 du 2-10- 44 de la brigade de BRIENNE le CHATEAU.

PROCES -VERBAL N° 459 du 3- 11-44 de la brigade de BRIENNE le CHATEAU.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0288

3335/Fn/G/1378

I. MEYER
to 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~1947~~
C JUL 1947

1-3 A

8 CARDS CHECKED

7 MAY 1947

Additif I :- S

CARDS CHECKED LIST 58

3335/Fn/G/1378

(For the Use of the Secretariat)

0289

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3335/F/G/1378

51 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Additif n° I au dossier L/1618

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISSE "S"

TRÖHLER Emil, né le 1 août 1906 à FRIBOURG (Allemagne), sous directeur des Travaux de re-tranchement de la région de BELFORT - ST-DIE.

Date and place of commission of alleged crime.

VOIR DOSSIER PRINCIPAL

Number and description of crime in war crimes list.

VOIR DOSSIER PRINCIPAL

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

VOIR DOSSIER PRINCIPAL

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'enquête complémentaire au sujet du meurtre de M. GRISEY, commis le 4 octobre 1944 à GUEWENHEIM (Ht-Rhin) ayant fait l'objet du dossier n° I618 a permis d'établir que ce crime avait eu lieu dans les conditions suivantes :

M. Charles GRISEY, cultivateur à GUEWENHEIM (Ht-Rhin) ayant refusé de livrer le contingent de céréales réclané par les autorités d'occupation à chaque producteur sur sa récolte annuelle, et ayant invité plusieurs habitants de GUEWENHEIM à imiter son exemple, avait été incarcéré à la prison de la feilgendarterie de THANN, sur les ordres du nommé HECKMANN, kreisleiter de THANN.

Le 4 octobre 1944, HECKMANN, son ami TROHLER Emil, le lieutenant MEYER et l'Unterscharführer PETER, se rendirent à GUEWENHEIM, dans deux voitures automobiles, après avoir pris au passage M. Charles GRISEY.

HECKMANN, TROHLER et MEYER firent déposer plusieurs habitants comme témoins du refus d'obéissance de M. GRISEY. Celui-ci, qui était gardé par le SS PETER comparu ensuite devant ces mêmes personnes. Les dépositions furent enregistrées par Melle Yvonne POINTET, secrétaire de HECKMANN, qui fut ensuite renvoyée à THANN dans la voiture de celui-ci.

HECKMANN, TROHLER, MEYER et PETER montèrent alors dans la seconde voiture avec M. GRISEY. 500 mètres environ après la sortie du village, ce dernier fut abattu d'une balle dans la tête par l'unterscharführer PETER et son corps abandonné sur place.

A son retour à THANN, HECKMANN dicta à Melle POINTET un rapport à la Gauleitung, aux termes duquel il déclarait que M. GRISEY avait été tué alors qu'il tentait de s'enfuir.

En conséquence, le nommé TROHLER doit être porté sur la liste "S", comme ayant participé à l'interrogatoire et se trouvant en compagnie des trois autres allemands au moment où M. GRISEY fut tué par PETER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du 24.2.1947 du service de Police Judiciaire de STRASBOURG
P.V. n° 199/I-2 et 3 du Service de Police Judiciaire de STRASBOURG

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3335 / F2 / G / 1378

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1618 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1°- MEYER Erick - lieutenant NS Führungsoffizier
45 ans environ - originaire de la Prusse Orientale
cheveux presque blancs-amputé de l'index droit
main droite paralysée.

2°- HECKMANN- Kreisleiter de THANN, né le 5 Juin 1902
à KARLSRUHE , Im75 à Im80 - cheveux blonds foncés
yeux bleus.

3°- PETER- Erwin-S.S. Unterscharführer
Originaire de la région de Berlin
21 à 22 ans, Im85- yeux noirs- cheveux noirs.

Date and place of commission of alleged crime.

GUEWENHEIM (Haut(Rhin) 4/10/44

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° I - Meurtre et assassinat
CRIME DE GUERRE N° I (Article 302 Code Pénal:
Peine de Mort.)

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 - 10- 1944, MEYER, HECKMANN et PETER, ont assassiné
Monsieur GRISEY, sur le territoire de la Commune de GUEWENHEIM

TRANSMITTED BY Mr le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la suite de dénonciations qui lui avaient été adressées à l'encontre de Mr Charles GRISEY, cultivateur à GUEWENHEIM, signalé comme en rébellion contre l'autorité occupante, refusant de livrer les contingents de ses récoltes auxquels il était contraint par les règlements nazis et poussant les autres paysans de la commune à imiter son exemple, le kreisleiter de THANN, HECKMANN, accompagné du lieutenant NS Führungsoffizier MEYER, s'est rendu le 4 Octobre 1944 à GUEWENHEIM pour effectuer une enquête sur place.

Après avoir recueilli divers témoignages et procédé à l'interrogatoire de GRISEY, Meyer déclara " qu'il désirait faire un exemple en faisant fusiller cet ennemi de l'Etat"

Ils firent monter GRISEY dans leur voiture et prirent la direction de THANN. A une distance de un kilomètre environ de GUEWENHEIM, la voiture stoppa et GRISEY en descendit. PETER chauffeur de la voiture, ~~sortit~~ sortit son revolver et abattit GRISEY d'une balle dans la tempe. Aussitôt après, la voiture se remit en marche, abandonnant le cadavre de GRISEY sur la route.

A THANN, MEYER justifia l'assassinat en déclarant que Grisey ayant tenté de s'évader, avait dû être abattu.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL N° 855/2642 du Commissaire de Police Judiciaire
en date du 19/3/46
PROCES VERBAL N° 343/7 du Commissaire de Police Judiciaire
en date du 12/3/46
PROCES VERBAL N° 343/I du Commissaire de Police Judiciaire
en date du 18/3/46
PROCES VERBAL N° 343/8 du Commissaire de Police Judiciaire
en date du 15/3/46
PROCES VERBAL N° 343/9 du Commissaire de Police Judiciaire
en date du 20/3/46
PROCES VERBAL N° 343/IO " Commissaire de Police Judiciaire
en date du 20/3/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

12

0297 3336/Fa/G/1379

GEIGES

Date Submitted

Decision of Committee I

~~1 JUL 1946~~

1 C JUL 1946 A

B

CARIS CHECKED 141

3336/Fa/G/1379

(For the Use of the Secretariat)

0223

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3336/Fr/G/1379

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I619*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

GEIGES, officier d'artillerie de la division
SCHIEHL - Im65, corpulence moyenne, visage
rond, teint sanguin, 30 ans, cheveux blonds,
yeux bleus, nez rectiligne.

Date and place of commission of alleged crime.

WITTERNHEIM (Bas-Rhin) - 7 au 30 Janvier 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 - Pillage
Crime de guerre n° 20 - Destruction gratuite de monuments religieux.
Crime de guerre n° 13 Article 221-222 C.J.M. - D.L. I.9.39 et 30.5.40 (PEINE DE MORT).
Crime de guerre n° 20 - Article 432 - Réclusion.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 7 au 30 Janvier 1945, l'officier d'artillerie GEIGES a fait détruire à la dynamite l'Eglise catholique de WITTERNHEIM (B.R.), et soumettre au pillage toutes les maisons de la commune.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13.12.1944, la localité de WITTERNHEIM fut libérée par les troupes françaises. A cette occasion le drapeau français fut hissé sur le clocher et on fit sonner les cloches.

L'officier allemand GEIGES, qui commandait l'unité allemande qui avait dû évacuer WITTERNHEIM, ayant appris la réception qui avait été faite par la population de cette localité aux libérateurs, déclara qu'il leur ferait payer ^{leur} pour le cas où ses troupes y reviendraient.

Le 7 Janvier, l'unité commandée par GEIGES réoccupa WITTERNHEIM, mais la population civile avait été évacuée.

Le 30 Janvier 1945, GEIGES ordonna la destruction de l'Eglise de WITTERNHEIM. Le même jour, celle-ci fut détruite en utilisant dix tonnes de dynamite. Les jours précédents, toutes les maisons avaient été pillées, toutes les denrées, céréales et produits agricoles, ainsi que des meubles et objets mobiliers avaient été enlevés par des soldats allemands placés sous les ordres de GEIGES.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre du Maire de WITTERNHEIM en date du 27.10.1945

P.V. n° 1172 de la brigade de BENFELD en date du 13.II.1945

P.V. n° 429 de la brigade de SUNDHOUSE en date du 19.II.1945

P.V. n° 499 de la brigade de SUNDHOUSE en date du 28.IO.1945

M.V. n° 1290 de la brigade de BENFELD en date du 12.I2.1945

titulu

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3337/Fn/G/1380

0302

GERSTLAUER

Date Submitted

Decision of Committee I

~~4 JUL 1946~~

12 C JUL 1946

A

B

CAPES CHECKED

3337/Fn/G/1380

(For the Use of the Secretariat)

0303

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3337/Fa/G/1380

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1620 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

GERSTLAUER Karl Chef du S.D. d'ALTKIRCH
Né le 8-4-1910 à Langensou (arrt d'Ulm)
détenu actuellement à la prison militaire de COLMAR.

Date and place of commission of alleged crime.

ALTKIRCH (H.R.) de Juin 1940 à la fin 1943

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 7 - Déportations de civils
CRIME DE GUERRE No 8 - Internement de civils
CRIME DE GUERRE No 7 - Art. 341-342 Travaux forcés à perpétuité
CRIME DE GUERRE No 8 → Art. 341 à 344 travaux forcés à perpétuité

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De Juin 1940 à la fin de 1943, Karl GERSTLAUER, chef de la Gestapo d'Altkirch a fait déporter et interner des centaines d'Alsaciens soupçonnés d'attachement à la FRANCE.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Nazi fanatique, GERSTLAUER, chef de S.D. D' Altkirch, nourrissait une haine implacable à l'encontre de toute personne hostile au régime hitlérien et surtout à l'encontre des Alsaciens francophiles.

Il organisa l'action contre ces derniers dès décembre 1940 et à la suite de ses comptes rendus, plusieurs centaines de familles furent expulsées de l'arrondissement d'Altkirch.

Il fit de même établir un fichier de tous les jeunes gens évadés en Suisse et exigeait qu'il fut minutieusement tenu à jour.

Il est l'instigateur de nombreuses déportations en Allemagne des parents des jeunes gens, qui eurent lieu en 1943. GERSTLAUER proclamait ouvertement que le rythme des déportations devait être encore accéléré et qu'il s'y emploierait de son mieux en ce qui concerne sa circonscription.

En outre, il fit interner de nombreux Alsaciens dans des camps de concentrations à la suite de ses rapports particulièrement défavorables.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 1773 du 14-11-45 de la Brigade d'Altkirch
P.V. No 350 du 24-2-46 de la Brigade d'Altkirch
P.V. No 247 du 15-2-46 de la Brigade d'Altkirch

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1381

TO

1390

**REGISTERED
NOS.**

1381

TO

1390

3338/Fr/G/1381

0307

I. KRAUSE

ks 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~4 JUL 1946~~

10 JUL 1946 1-3 A

B

CARTER CHECKED

3338/Fr/G/1381

(For the Use of the Secretariat)

0308

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3338/F2/G/1381

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I62I*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A"</u> 1° - KRAUSE Willy, adjudant-chef - Feldgendarm rie de BRIVE - tué au cours des combats pour la libération de la Corrèze. 2° - GRENTZER Walter - adjudant - Feldgendar- merie de BRIVE - détenu à la maison d'arrêt de LIMOGES. (fait également l'objet du dossier n° I622) 3° - KLEIN - sergent - Feldgendarmerie de BRIVE.
Date and place of commission of al- leged crime.	14 Mars 1944 - Lieu dit "La Rochette" - CUBLAC (Corrèze)
Number and descrip- tion of crime in war crimes list. References to rele- vant provisions of national law.	Crime de guerre n° I - Meurtres et massacres terrorisme systématique Crime de guerre n° I8 - Dévastation gratuite et des- truction de propriété. Crime de guerre n° I - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT Crime de guerre n° I8 - Art. 434 à 459 C.P. PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 14 Mars 1944 au lieu dit "La Rochette" commune de CUBLAC (Corrèze) un détachement de la Feldgendarmerie de BRIVE, commandé par l'adjudant-chef KRAUSE, l'adjudant GRENTZER et le sergent KLEIN abat Monsieur LAC André, II otages et incendie la ferme de Monsieur MARTIN.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 Mars 1944, des troupes allemandes appartenant à la Feldgendarmerie de BRIVE, renforcées par des Georgiens arrivaient au hameau de "La Rochette" commune de CUBLAC (Corrèze) venant de la direction de BRIVE. Elles étaient commandées par l'Adjudant chef KRAUSE, l'adjudant GRENTZER et le sergent KLEIN. Ces trois sous-officiers doivent donc être tenus pour responsables des crimes commis par les soldats placés sous leurs ordres.

Au cours de cette opération, Monsieur LAC André, âgé de 48 ans, était tué sans motif; onze personnes étaient arrêtées et emmenées à titre d'otages; la ferme de Monsieur MARTIN incendiée.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 14.2.46
P.V. d'audition de GRENTZER du 11.9.45 - Maison d'ar-
rêt de LIMOGES.
P.V. d'audition en date du 4.8.45 du nommé KNUBEN
Rudolf, ex-interprète de la Feldgendarmerie de BRIVE -
Maison d'Arrêt de LIMOGES.
Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES n° 940 du
22.3.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3339/Fr/G/1382

0312

I.KAPITAN

to 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~10 JUL 1946~~
10 JUL 1946 1-3 A

~~X~~

CARTS CHECKED

3339/Fr/G/1382

(For the Use of the Secretariat)

0313

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3339/Fx/G/1382

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMEN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1622

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A:

- 1°) KAPITAN Karl - Adjudant chef - Feldgendarmerie de BRIVE.
PG. détenu au dépôt 121 à St PAUL d'EYJEAUX (Hte VIENNE)
- 2°) GRENTZER Walter - Adjudant - Feldgendarmerie de BRIVE
PG. détenu à la maison d'arrêt de
dossier n° 1621) LIMOGES (Fait également l'objet du
- 3°) KNUBEN Rudolph: Interprète à la feldgendarmerie de BRIVE, détenu à la maison d'arrêt de LIMOGES.

Date and place of commission of alleged crime.

MAI- JUIN- JUILLET 1944- BRIVE (CORREZE)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 3 - TORTURES DE CIVILS?
CRIME DE GUERRE NO3-ART. 309 C.P. - Réclusion.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les trois membres de la feldgendarmerie de BRIVE cités en liste "A" ont torturé des civils en Mai, Juin et Juillet 1944 à BRIVE(CORREZE)

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Fin Mai ou début Juin 1944 , une patrouille du 95ème régiment de sécurité était attaquée aux environs de MALEMORT (CORREZE). Immédiatement alertée, la feldgendarmerie de BRIVE se transportait sur les lieux. Quand elle arrivait , l'opération était terminée. Six civils du village voisin, susceptibles d'indiquer les cantonnements du maquis, étaient arrêtés. Ils étaient conduits à BRIVE et interrogés par l'adjudant chef KAPITAN, assisté de l'adjudant GRENTZER et de l'interprète KNUBEN. Ils étaient frappés durement. GRENTZER saisit même un manche à balai et le brisa sur les épaules d'un français.

Un jour de Juillet 1944, GRENTZER arrêtait un français devant l'hôtel TERMINUS de BRIVE.

Il le torturait au cours d'un interrogatoire.

Interrogés , les trois sous-officiers inscrits sur la liste "A" ont reconnu les faits.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: Rapport de délégué SRCGE de LIMOGESN°380 CG du 8/9/45.
Rapport de délégué SRCGE de LIMOGESN° 940 du 22/3/46. CG.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0317

3340/Fr/G/1383

I. WEINERT

156.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~10 JUL 1956~~

10 JUL 1956 1-6 A

8

CARTS CHECKED

3340/Fr/G/1383

(For the Use of the Secretariat)

0218

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3340/F2/G/1383

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1623

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

- 1o) ✓ WEINERT - Lieutenant-Colonel
Serait Prisonnier de Guerre en Allemagne
- 2o) ✓ REINSCHILD Karl - Capitaine de corvette, né le 12-9-1893 à Hambourg Prisonnier de Guerre à RENNES.
- 3o) ✓ KINDERMANN Otto - Adjudant-Chef, né le 18-2-1912 à Bielefeld (Westphalie), Prisonnier de Guerre à RENNES.
- 4o) ✓ WITTE Fritz - Second-maitre, né le 16-2-1899 à Essen Prisonnier de Guerre à RENNES.
- 5o) ✓ HEINZ - Sous-Lieutenant
- 6o) ✓ KRAUSE, - Adjudant Chef

Date and place of commission of alleged crime.

30 Avril 1944 BRAUDRION et LAUDRAUL (Morbihan)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtres et complicité
CRIME DE GUERRE No 3 - Tortures de civils et complicité
CRIME DE GUERRE No 1 - 302 C.P. Peine de mort
CRIME DE GUERRE No 3 - 309 C.P. Emprisonnement du reclusion

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 30 Avril 1944, 5 jeunes patriotes, les nommés DAVID, FAYOT, PALUD, LEMESTRI et HELLEC furent arrêtés, puis torturés et fusillés le même jour sans jugement.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 30 Avril 1944, plusieurs civils, parmi lesquels les cinq jeunes gens surnommés, furent arrêtés dans la région de BAUDERION par une unité allemande (nom identifié) spécialisée dans les opérations contre le maquis et commandée par le lieutenant-colonel WEINERT. Ils furent conduits au camp de BRAUDERION, qui était placé sous le commandement du capitaine de marine REINSCHILD.

Au cours de leur interrogatoire, qui eut lieu dans une baraque du camp, les cinq jeunes gens furent sauvagement frappés, notamment à l'aide d'un câble électrique. Ils furent ensuite conduits en camion à LAUDAUL où ils furent fusillés sur la place publique, peut-être avec leurs propres armes (déclarations de WEINERT, rapportées par les témoins GUILLON et FOLLIC). Selon le témoignage des civils contraints par les allemands d'assister à l'exécution (GUILLON, FOLLIC) ainsi que des Prisonniers de Guerre allemands BAGDONS et SCHUBERT, les victimes, à leur descente de camion sur la place de LAUDAUL, étaient dans un état pitoyable; vêtements en lambeaux et souillés de sang, visages terrifiés et défigurés par la souffrance; l'un d'eux, DAVID, avait son torse nu ensanglanté par les coups; un autre, HELLEC, avait un oeil arraché; tous pouvaient à peine marcher.

WEINERT porte l'entière responsabilité de ces crimes : il ordonna et assista personnellement aux tortures infligées aux jeunes gens. Selon le témoignage de REINSCHILD, il aurait même, à un certain moment, saisi l'un des Français par les cheveux et lui aurait cogné la tête contre un mur. Enfin, il assista à l'exécution des victimes qui eut lieu sur son ordre, sans jugement préalable.

WEINERT serait actuellement Prisonnier de Guerre en Allemagne.

REINSCHILD, actuellement Prisonnier de Guerre à RENNES, a été le complice de WEINERT dans cette affaire, en tolérant en connaissance de cause de tels actes de cruauté à l'intérieur du camp qu'il commandait. Il a personnellement assisté au moins en partie à l'interrogatoire des français et aux tortures qui leur étaient infligées. De plus, il était présent à l'exécution. L'un des bourreaux, KINDERMANN, était sous ses ordres.

KINDERMANN, qui est représenté comme nazi fanatique, ivrogne et brutal (témoignages de BAGDONS et SCHUBERT, tous deux Prisonniers de Guerre) reconnaît avoir assisté à l'interrogatoire et avoir frappé lui-même les jeunes gens à l'aide d'un câble électrique. Selon des témoignages précités et selon le Prisonnier de Guerre FUCHS, KINDERMANN aurait fait preuve d'une grande brutalité. Dans un accès de rage il aurait même arraché le fusil des mains d'une sentinelle pour en frapper les Français (Prisonnier de Guerre BAGDONS) - KINDERMANN a donc été l'un des principaux tortionnaires. Il a assisté également à l'exécution.

Les nommés WITTE, actuellement Prisonnier de Guerre à RENNES, HEINZ, sous-lieutenant, et KRAUSE, adjudant-chef, ont également participé aux tortures infligées aux 5 jeunes gens.

WITTE a assisté à une partie de l'interrogatoire. Il a conduit les jeunes gens sur le lieu de l'exécution.

KRAUSE a frappé les jeunes gens en même temps que KINDERMANN (témoignages SCHUBERT, BAGDONS.)

Selon KINDERMANN, un sous-lieutenant du nom de HEINZ également participé à l'interrogatoire et frappé les victimes. Il faisait probablement partie de l'unité commandée par WEINERT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Procès-verbaux 13eme Brigade de police judiciaire
de RENNES en Date du 18 Octobre 1944. (Inspecteur
MONAU).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3341/Fr/G/1384

0322

I. REDZEK

to 4.

Date Submitted Decision of Committee I

4 JUL 1946			
10 JUL 1946	1-4 A	B	CARDS CHECKED 4
19 DEC 1946	<p>Adding 1:-1, 2 : A; 3: already listed; 1, 3 + 4 of original charge to be removed from list.</p>		<p>CARDS CHECKED LIST 151</p>

3341/Fr/G/1384

(For the Use of the Secretariat)

0323

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3341/Fr/G/1384

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1626 rectificatif et Complémentaire.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°) WENGER Erich: Hauptsturmführer - Commandant la Gestapo de Baccarat (Vosges)

A déjà fait l'objet des dossiers 552 et 128.

2°) SCHUMANN: Untersturmführer de la Gestapo de BACCARAT - A déjà fait l'objet du dossier 552.

3°) BUSCH Hans: Feldwebel - du détachement de aicher-Weitzpolizei, Kommando Ritzsch - nommé à l'époque à RACON - A déjà fait l'objet du dossier 1526

Date and place of commission of alleged crime.

Voir dossier n° 1526

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Voir dossier n° 1526

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier n° 1526

TRANSMITTED BY M. L. ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la suite du complément d'enquête effectuée par la police judiciaire de NANCY (Meurthe et Moselle) et des déclarations du nommé KESTER Max, ex interprète du Kommando Wenger, de la "estapo de BACCARAT, il est apparu que le meurtre de M. Robert TISSERAND, maire de RAON L'ETAPE (Vosges) exécuté dans cette ville le 4 septembre 1944, a été commis par l'Hauptsturmführer WENGER, Erich, l'Untersturmführer SCHUMANN et plusieurs membres du Kommando WENGER, de la "estapo de BACCARAT, non identifiés.

D'autre part, la photographie du Hauptmann REDZECK inculqué de ce meurtre au dossier n° 1626 n'a pas été reconnue par les témoins du crime.

En conséquence ; l'Hauptmann REDZECK, l'Oberfeldwebel HOLMANN et le Feldwebel VEREE sont à rayer de la liste "A" du dossier n° 1626 et à remplacer par l'Hauptsturmführer WENGER et l'Untersturmführer SCHUMANN. Le feldwebel BUSCH, qui s'est vanté d'avoir participé à ce meurtre est à maintenir comme coupable.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional^{r.c.g.E} de NANCY n°5.850 du 9 juillet 1946
P.V. n° 354 du 17.4.46 de la Brigade de Gendarmerie de RAON
L'ETAPE.
P.V. d'audition de M.KESTER, Max, du 3.3.1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0327

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3341/F₂/G/1384

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1626 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) REDZEK Helmut - capitaine, commandant un détachement de sicherheitspolizei, demeurant 35 Funeburgstrasse à BRESNEN (A déjà fait l'objet du dossier 928).
- 2°) BUSCH - feldwebel - du détachement REDZEK.
- 3°) HOLLMANN Emile - Oberfeldwebel - domicilié à Bergneustadt (Rhénanie)
- 4°) VEREZ Robert - feldwebel.

Date and place of commission of alleged crime.

RAON L'ETAPE (Vosges) le 4 Septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Assassinat.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine REDZEK et les sous-officiers BUSCH, HOLLMANN et VEREZ se sont rendus coupables de l'assassinat de Mr Robert TISSERAND, maire de RAON L'ETAPE (Vosges) le 4 Septembre 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 Septembre 1944, un détachement de Sicherheitspolizei, commandé par le capitaine REDZEK et composé de 6 ou 7 hommes dont les feldwebels BUSCH, HOLLMANN et VEREZ, vint à la mairie de RAON L'ETAPE et demanda à voir le maire, Mr TISSERAND Robert. Celui-ci fut emmené dans un bureau où il subit un interrogatoire, au cours duquel il fut violemment frappé, pour lui faire révéler l'endroit où se trouvait le maquis de la région. puis il fut emmené dehors par REDZEK et ses hommes, qui l'abattirent d'une rafale de mitraillettes en présence de ses collaborateurs *à la mairie.*

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 2080 (2, 3, 4) du 30/10/1945 du commandant CHESSEL
de la P.J. de NANCY.

P.V. n° 2080 (1, 5, 6, 7) du 2/11/1945 du commandant CHESSEL
de la P.S. de NANCY.

P.V. n° 677 du 5/9/1945 de la Brigade de RAON l'ETAPE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3342/Fr/G/1385

0331

I. KNAB

to 12.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~30 JUN 1948~~

10 JUL 1948 1-12 A

8

CAPIS CHECKED

3342/Fr/G/1385

(For the Use of the Secretariat)

0332

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3342 / Fr / G / 1385

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I628 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

VOIR ANNEXE N° I

Number and description of crime in war crimes list.

VOIR ANNEXE N° I

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Août 1944, les Allemands exécutent 110 Otages à ST-GENIS ~~de~~ LAVAL (Rhône), dans la maison du Garde du Fort "Cote LORRETTE", après les avoir torturés. A leur départ ils incendient la maison.

Cette opération était dirigée par le chef de la Gestapo de LYON, KNAB, entouré de BARBIE, SCHMIDT, VOELKER, PACHA, GREIF, SLOTAWA, et OBERMANN, et exécutée par l'oberstleutnant KOELPLINGER du 19e Régiment de Police, assisté d'ENGELS, HABEL et PRIVASSEL.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Août 1944, 110 détenus du Fort de Montluc, dont 8 femmes et 2 prêtres, étaient groupés dans la cour du fort, puis entassés les mains liées derrière le dos dans 3 camions et dirigés sur ST-GENIS LAVAL.

Conduits dans la maison inhabitée du garde du Fort "Cote Lorrette", ils étaient abattus à la mitrailleuse par groupe de 5 ou 6, puis achevés à coups de revolver. Les cadavres des otages, dont certains portaient des traces de tortures, étaient arrosés d'essence et brûlés avec des explosifs et du phosphore. La maison était ensuite dynamitée par des soldats du 19e Régiment de Police sous les ordres de l'oberstleutnant KOEPLINGER et de ses adjoints l'hauptmann ENGELS et les oberleutnant HABEL et PRIVASSEL.

Ce massacre a été ordonné par le docteur KNAB, chef de la Gestapo de LYON et dirigé par des membres de la section IV de "Repression" dont BARBIE son chef, et ses adjoints SCHMIDT, qui procéda à l'exécution, VOELKER, qui attacha les mains des victimes, PACHA, GREIF, SLOTAWA et OBERMANN.

Le détachement du 19e Régiment de Police participa activement aux exécutions.

L. 1628LISTE A

- ✓ 1°- KNAB alias KNAPP Werner
Docteur
Kommandeur - Chef de la Gestapo de Lyon- (ayant déjà fait l'objet des dossiers N° 137-989 et 1475)
- ✓ 2°- BARBIE Klaus, alias BARBIER, BARBY ou MAYER
hauptsturmführer- Gestapo de Lyon
Chef de la section IV Répression
ayant déjà fait l'objet des dossiers 125,989
- ✓ 3°- SCHMIDT Roland alias Willy
Hauptscharführer - Gestapo de Lyon
ayant déjà fait l'objet du Dossier 989
- ✓ 4°- VOELKER Léopold (Alias Folker, Foelker,
Interprète S.S. -Gestapo de Lyon
ayant déjà fait l'objet du dossier 989
- ✓ 5°- PACHA Hans
Scharführer - gestapo de Lyon
Ayant déjà fait l'objet du dossier 989
- ✓ 6°- GREIF Max
Scharführer - Gestapo de Lyon
Ayant déjà fait l'objet du dossier 989
- ✓ 7°- SIOTAWA Fritz
Hauptscharführer- Gestapo de Lyon
Ayant déjà fait l'objet du dossier 989
- ✓ 8°- OBERMANN
Scharführer - Gestapo de Lyon-
Ayant déjà fait l'objet du dossier 989
- 9°- KOEPLINGER Oberstleutnant - 19e Rgt de Police
- 10° ENGELS Hauptmann, adjoint du précédent
19e Rgt de Police.
- 11°- HABEL Oberleutnant- commandant la 9ème Cie du 19e
Rgt de Police.
- 12°- PRIVASSEL Oberleutnant- commandant la 11e Cie du 19e
Rgt de police.

20 AOUT 1944- ST-GENIS-LAVAL (Rhône).

<u>CRIME DE GUERRE</u>	N° 1-	Meurtres et massacres- terrorisme systématique.
<u>CRIME DE GUERRE</u>	N° 2	Exécutions d'otages.
<u>CRIME DE GUERRE</u>	N° 3	Tortures de civils
<u>CRIME DE GUERRE</u>	N° 18	Dévastations gratuites et destructions de propriétés.
<u>CRIME DE GUERRE</u>	N° 1	Art. 302 -C.P. Peine de mort
"	"	"
"	N° 2	Art. 302 C.P. Peine de mort
"	N° 3	Art. 309 C.P. Réclusion
"	N° 18	Art. 434 à 459 C.P. peine de mort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0335

SOURCES:

RAPPORT: du Délégué Service de Recherches de Crimes de guerre ennemis de LYON - RH 2 des 9/7/45 et 23/8/45.

Déposition de MRS:	BLANC Fernand	du	II/9/44
"	" ABBE LARUE	"	"
"	" MARTIN, Père d'une des victimes	"	"
"	" ABBE JOFFRAY, interné à Montluç	"	IO/4/45
"	" FURBY Jean	"	"
"	" LECULIER Raymond	"	8/I/45
"	" LACARELLE Jean	"	22/II/45
"	" ROURE		
"	" Maréchal des logis chef CLAVEL	"	2I/II/44
"	" ROSSET, Secrétaire de la Mairie de St-Genis	du	22/II/44
"	" WEHRLEIN, unique survivant du massacre de St-GENIS de LAVAL	"	II/9/44
	Lettre du Cardinal GERLIER au Kommandeur KNAB	"	22/8/44
{	Lettre du Cardinal GERLIER au Professeur MAZEL		
{	délégué du Service de Recherches de crimes de guerre ennemis de LYON	"	27/II/44
	Dépositions des Religieux et Religieuses de l'ordre des Franciscains.	"	I2/4/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3343/Fr/G/1386

0337

SLEVORT

Date Submitted

Decision of Committee I

~~10 JUL 1948~~
10 JUL 1948 A

R

CARDS CHECKED

3343/Fr/G/1386

(For the Use of the Secretariat)

0338

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3343/Fa/G/1386

19 Ju. 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1629*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SLEVORT (ou SLEVOGT), Hauptmann, ayant commandé l'unité d'artillerie n° 40539 stationnée au camp de PLOUNEZ (Côtes du Nord)

Date and place of commission of alleged crime.

PAIMPOL (Côtes du Nord) - 5 Août 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I - Meurtres, terrorisme systématique.
Crime de guerre n° I - Art. 302 Code Pénal, PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5 Août 1944, à PAIMPOL, le détachement commandé par SLEVORT (ou SLEVOGT), tira des coups de feu sur la population civile sans défense, tuant 3 civils.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 Août 1944, vers 9 heures, l'unité d'artillerie allemande n° 40.539, commandée par le Capitaine SLEVORT (ou SLEVOGT), pénétra dans la ville de PAIMPOL, qui avait été momentanément abandonnée par les Allemands et occupée par les Forces Françaises de l'Intérieur. Les Allemands parcoururent la ville en tirant des coups de feu contre la population civile sans défense. Trois civils, Mesdames LAMIDON, Alexandre, et M. Ben Said Ald el Kader furent tués, les 2 premières à la fenêtre de leur maison, le 3e dans la salle d'un café.

L'officier qui commandait le détachement, le nommé SLEVORT ou SLEVOGT, doit être tenu pour responsable de ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0310

SOURCES:

Rapports du Délégué Régional en date du 23.II.1945 et du
3 Avril 1946.
P.V. de gendarmerie nos 65,66,67,68 du 10 octobre 1944 de la
brigade de PAIMPOL - N° 625 du 23 Septembre 1944 de la même
brigade, n° 628 du 25.9.1944 de la même brigade.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3344/Fr/G/1387

0342

PLUM

Date Submitted

Decision of Committee I

~~JUL 1940~~

■ C JUL 1940 A for pillage only.

R

CAFI S CHECKED

3344/Fr/G/1387

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3344/FN/G/1387

19 Jun 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. I630 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A"</u> PLUM Reinhold, lieutenant - ayant commandé en 1944 et 1945 une batterie de D.C.A. sise à l'Immaculée-en-ST-NAZAIRE (Loire-Inférieure) actuellement P.G. au Dépôt 403 à MULSANNE.
Date and place of commission of alleged crime.	Courant 1944 et 1945 à l'IMMACULÉE en SAINT-NAZAIRE (Loire-Inférieure)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 13 - Pillage Crime de guerre n° 15 - Extorsion de contributions ou rétributions injustifiées ou exorbitantes. Crime de guerre n° 13 - Art. 222 et 223 Code Justice Militaire, décret-Loi du 1/9/1939 : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 15 - Art. 400 Code Pénal - travaux forcés à temps

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Courant 1944 et 1945, PLUM qui commandait une batterie de D.C.A. à l'Immaculée en SAINT-NAZAIRE, fit piller les fermes environnantes par des soldats de son unité. Il réquisitionna également chez des cultivateurs des produits agricoles à des prix dérisoires.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Courant 1944 et 1945, à l'Immaculée en SAINT-NAZAIRE, le Lieutenant PLUM, qui commandait une batterie de D.C.A., organisa le pillage des fermes des environs au profit de son unité. C'est ainsi qu'à plusieurs reprises du bétail, des volailles, des pommes de terre et des récoltes sur pied ou engrangées furent volées par des hommes de cette unité, au préjudice des cultivateurs nommés GUILLARD, ANDRE et VAUGRENARD.

De plus, PLUM fit réquisitionner abusivement au profit de son unité des produits agricoles. Ces réquisitions furent effectuées à des prix dérisoires sous l'empire de la menace.

PLUM est actuellement prisonnier de guerre au dépôt n° 403 à MULSANNE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: Rapport délégué régional en date du 20 Avril 1946
P.V. N° 139 du 22.1.1946 brigade de ST NAZAIRE
P.V. N° 152 du 1.2.1946 brigade de LA BAULE
P.V. N° 529 du 23.3.1946 brigade de ST NAZAIRE
P.V. n° 436 du 18.12.1944 Police ST NAZAIRE

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3345/Fr/G/1388

0317

I. SCHREMER
to 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~10 JUL 1948~~

10 JUL 1948 1-3 A

10 JUL

R

CAPIS CHECKEL

3345/Fr/G/1388

(For the Use of the Secretariat)

0213

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3345/Fr/G/1388

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST **GERMAN** WAR CRIMINALS

CASE No. **1631** *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE A

1o) **SCHREMER - Adjudant**

2o) **SCHLAGER - Adjudant**

3o) **SCHREITZ Heinrick - Adjudant**

tous appartenant à l'unité d'aviation L. 26.769 - 3e Compagnie

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Juillet-Aout 1944 PIERRES (Eure et Loir)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 13 - Pillage

CRIME DE GUERRE No 13 - Art. 221-222- C.J.M. Décret lois des 1.9.39 - 15-5-40. Mort.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriétés

CRIME DE GUERRE No 18 - Art. 434 et suiv. C.P. Mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

- Les Adjudants **SCHREMER** et **SCHLAGER** ont à **PIERRES (E. et L.)** pendant les mois de juillet et Aout 1944, pillé le mobilier et les objets de valeur garnissant l'appartement de Madame **DUFAURE**.
- L'Adjudant **SCHREITZ** à le 15 Aout 1944, dans la même localité, pillé, puis incendié les propriétés de MM. **BONTEFOIS** et **QUATREPOINTS**.

TRANSMITTED BY **Monsieur le Professeur GROS.**

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les Adjudants SCHREMER et SCHLAGER occupaient ensemble pendant les mois de Juillet et Aout 1944, la maison de Madame DUFAYRE, sise à PIERRES (E.A.L) Les témoins entendus déclarent que pendant cette période de nombreuses caisses contenant le mobilier ou les objets de valeur que renfermait l'appartement ont été acheminés par camions sur une destination inconnue. La culpabilité de ces deux sous officiers est renforcée par l'affirmation de la victime, qui déclare qu'eux seuls étaient détenteurs des clefs de l'immeuble.

L'incendie volontaire des propriétés de MM. BONTEFOIS et QUATREPOINTS le 15 Aout 1944, est unanimement attribuée par tous les habitants de PIERRES à l'adjudant SCHREITZ Heinrick. La disparition de Monsieur GANTER Eugène est particulièrement caractéristique. Il déclare: " le 15 Aout 1944, la villa Esmeralda occupée par les Allemands a été incendiée par l'adjudant SCHREITZ Heinrick. Pour procéder à ce méfait, il a imbibé des chiffons d'essence et placé six caisses de cartouches. A son insu, j'ai voulu éviter le sinistre, mais l'adjudant SCHREITZ étant arrivé sur les lieux, m'a menacé de son revolver et je me suis sauvé. J'affirme que c'est l'adjudant SCHREITZ qui est l'auteur criminel de cet incendie".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du SRGGE pour la région d'ORLEANS,
en date du 9 Mai 1946.

Procès verbal de la brigade de MAINTENON en date du 19/12/45 (P.V.No 445/2)

DEPOSITIONS ; QUATREPOINTS René
ROUNEAU Thérèse
HELLANGER Lucie
(Brigade de MAINTENON 18/1/46 - PV. No23)
HALLIER Armand
GANTER Eugène
BOUTEFOIS
(Brigade de MAINTENON 18/1/46 PV No 22)

Constat d'Huissier de M. LELU en date du 16/9/44.

Déposition de Madame DUFARRE et inventaire joint 7/3/46 PV.No 548.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0352

3346/Fr/G/1389

SELBRICH

Date Submitted

Decision of Committee I

~~A JUL 1946~~

A C JUL 1946 A

R

CAFI S CHECKED

3346/Fr/G/1389

(For the Use of the Secretariat)

0353

Registered Number.

● 3346/Fr/G/1389
FRENCH

Date of receipt in Secretariat.

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1632*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SELBRICH alias ZIEBRICH Rudolf.

Major commandant la Feldgendarmerie de MACON
a été spécialement détaché dans le Vercors
pour organiser des opérations de représailles,
commandait à cette occasion une unité de
Parachutistes-

A déjà fait l'objet du dossier 505 add. 1
1330 - 1460.

Fait également l'objet du dossier 107

Date and place of commission of alleged crime.

22 Juillet 1944 à St NAZAIRE et ROYANS (ISERE)
29 Juillet 1944 à ROVON (ISERE)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N°1: Meurtres et massacres, terrorisme
systématique.
CRIME DE GUERRE N° 1: ART. 302. C.P. : PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Major SELBRICH alias ZIEBRICH commandait l'unité de parachutistes engagés dans les opérations contre le Vercors, qui a assassiné deux hommes, le 1er : le 22 Juillet 1944 à St NAZAIRE et ROYANS et le second le 24 Juillet 1944 à ROVON (ISERE).

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En Juillet 1944 le Major SELBRICH, alias ZIEBRICH, commandait la feldgendarmerie de MACON, était placé à la tête d'une unité de parachutistes pour organiser la répression dans le Vercors.

Il doit donc être tenu pour responsable de tous les crimes commis par les troupes placées sous ses ordres.

Le 22 Juillet 1944, son unité fusillait à St NAZAIRE et ROYANS (ISERE) Mr BOUKY, accusé de terrorisme.

Le 29 Juillet, elle abattait sans sommation Mr GUIBOUD à ROYAN (ISERE.)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapport du délégué S R C G E de LYON I-332 du 15/5 46 .
Rapport du Maire de ROVON du 18/8/45 -
Rapport N° 569/2/E.17 du 18/4/46 -2ème bureau , subdivision
de GRENOBLE.

PROCES-VERBAL 218 du 21/8/45 -Brigade de St GERVAIS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3347/Fr/G/1390

0357

I. KUNTZ

to 3.

Date Submitted

Decision of Committee

~~1 JUL 1948~~

1 JUL 1948

1 - 3 A

B

CARDS CHECKED

3347/Fr/G/1390

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3347/Fa/G/1390

19 JU 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1633 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated.)*LISTE "A"

- 1°- KUNTZ: Lieutenant à la feldgendarmerie TRUPP 694 à MARSEILLE.
- 2°- BERNTHAUSEL: Hauptfeldwebel à la feldgendarmerie Trupp 694 de MARSEILLE.
- 3°- KUPKE: Obergefreiter à la feldgendarmerie Trupp 694 à MARSEILLE.

Date and place of commission of alleged crime.

Juin 1944 à LANCON (BOUCHES du RHONE)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 13: Pillage.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 13: ART. 221 Code de justice Militaire et 222.
Décret-loi du 1er Septembre
Décret-loi du 15 Mai 40
"Peine de mort"

SHORT STATEMENT OF FACTS.

KUNTZ, BERNTHAUSEL et KUPKE ont effectué des actes de pillage répétés au domicile de Maître André WOLFF, notaire à LANCON, qui avait été arrêté peu de temps auparavant par la Gestapo.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au début de Juin 1944, Maître André WOLFF, notaire, et sa femme, étaient arrêtés par la gestapo à leur domicile, puis transférés au poste de Feldgendarmerie de SALON, où un sac en toile contenant 900.000 francs de bijoux fut arraché des mains de Madame WOLFF, par le lieutenant KUNTZ. Ces faits sont établis d'une façon par les déclarations du FeldwebelKIND, PG. qui assistait à la scène.

Les époux WOLFF ayant été ensuite conduits à la Gestapo de la rue PARADIS à MARSEILLE (Maître WOLFF fut d'ailleurs fusillé peu après) KUNTZ profita de leur absence pour effectuer en compagnie de BERNTHAUSEL et de KUPKE, plusieurs visites à leur domicile, au cours desquelles deux voitures automobiles, du linge et des titres appartenant à des clients de l'étude étaient volés. Le montant total des pillages commis par KUNTZ et ses deux adjoints s'élève à deux millions deux cent mille francs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Interrogatoire du Feldwebel KIND du 5/2/45 devant le commandant du dépôt
P.G. 151.

Interrogatoire du Feldwebel KIND par le juge d'Instruction Militaire
par le tribunal Militaire de la 15ème région, le 15 Juin 1945.

Déposition de Madame WOLFF et confrontation avec KIND en date du 26
Juin 1945.

Réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement en date du 29
Novembre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0301

**REGISTERED
NOS.**

1391

TO

1400

**REGISTERED
NOS.**

1391

TO

1400

3348/Fn/G/1391

0362

I. DROGMOLLER

to 17.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~JUL 1958~~

JUL 1958

1-3	}	A
14-16		
4-13	}	S.
17		

~~B~~

CARDS CHECKED

3348/Fn/G/1391

(For the Use of the Secretariat)

0333

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3348/Fr/G/1391

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1636*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

TREBEURDEN (Côtes du Nord)	7 Juillet 1944
	9 Juillet 1944
	9 Juillet 1944
	17 Juillet 1944
	20 et 21 Juillet 1944
PLEMEUR-BODOU (Côtes du Nord)	4 Juin 1944
	22 Juillet 1944
CHAMP BIANC en TREBEURDEN (Côtes du Nord)	6 Juillet
PERROS-GUIREC et Ste-Anne-en-Trégastel	Juillet

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1- Meurtres -action terroriste.
 CRIME DE GUERRE N° 3- Tortures de civils
 CRIME DE GUERRE N° 18 Destructions de propriétés

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1-304 Code Pénal (Peine de Mort)
 CRIME DE GUERRE N° 3-309 " " (2 à 5 ans)
 344 " " (peine de mort)
 CRIME DE GUERRE N° 18 434 " " (peine de mort)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans le courant des mois de Juin et Juillet 1944, l'unité OI.512 K, détachement d'infanterie de marine composé en partie de Waffen SS, stationnée à TREBEURDEN (Côtes du Nord) et dont faisaient partie les allemands mentionnés en Liste A- sous les N°s I à I4, s'est rendue coupable dans la région, de plusieurs crimes, meurtres, tortures de civils, et plusieurs incendies. Ont également pris part à ces crimes, trois officiers (ORTEL, REISS, PFLAUM) et un caporal interprète ESER, appartenant à des unités voisines.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les Membres de l'unité OI.512 K, ainsi que les nommés REISS, ORTEL, PFLAUM et ESER, se sont rendus coupables des crimes de guerre suivants, commis en Juin et Juillet 1944 dans la région de TREBEURDEN (Côtes du Nord)

1°) Le 7 Juillet 1944, vers 1 heure du matin, cinq membres des Waffen SS de TREBEURDEN abattent à coups de mitraillette à leur domicile, les époux VEILLANT à Trébeurden. Les assassins ont pu être identifiés avec certitude, comme appartenant aux Waffen SS de Trébeurden (témoignages AUDREN et Le DAUPHIN). Les époux VEILLANT, qui faisaient partie de la Résistance, avaient probablement été l'objet d'une dénonciation.

2°) Le 9 Juillet 1944, au lieu dit "GROAS-ar-GOLLOT" en Trébeurden à la suite de coups de feu, tirés par un soldat allemand contre deux soldats russes, des membres de l'unité Waffen SS de Trébeurden (témoignages de SCORNER, maire de Trébeurden, et de PORCHOU) arrêtent trois civils, les nommés Le Faucheur, Ollivier et Le Jan. Ils mettent le feu à la maison Le FAUCHEUR. Un mois plus-tard, les cadavres mutilés des susnommés étaient découverts dans une fosse commune au camp de SERVEL, près de LANNION, où ils auraient été exécutés dans la nuit qui suivit leur arrestation. Parmi les militaires qui procédèrent à l'arrestation des victimes, se trouvait aux dires du témoin POUCHOU, un sergent russe qui avait "plusieurs dents en argent"

3°) Le 9 Juillet 1944, vers 20h30, des militaires allemands qui, selon le témoignage de HUBEROU, chez lequel ils venaient de perquisitionner appartenaient aux Waffen SS de Trébeurden, rencontrent au lieu dit "Pour-ar-Bellec" en Trébeurden, le nommé LE BIVIC Jean-Baptiste, 19 ans, qui regagnait son domicile, l'abattent de plusieurs coups de feu et abandonnent sur place son cadavre.

Selon le témoignage d'HUBEROU déjà cité, il y avait parmi les meurtriers un officier du grade de capitaine qui atteignait la taille de 1m65 environ, cheveux châtain; il y avait aussi un sous-officier très grand qui avait deux dents argentées.

4°) Le 17 Juillet 1944 à Trébeurden, des allemands arrêtent le nommé PHILIPPE Léon, et ses trois fils, Pierre, René et Léon-Alexandre. Le lendemain 18 Juillet, les cadavres criblés de balles de Pierre et de René étaient découverts dans un champ à Trébeurden, quatre jours plus-tard le 22 Juillet, les cadavres du père PHILIPPE et de son fils Léon-Alexandre étaient découverts dans une lande. Ils portaient également des traces de blessures par armes à feu.

Le père et les fils PHILIPPE, qui faisaient partie de la Résistance avaient été probablement arrêtés sur dénonciation. Les meurtriers appartenaient à l'unité de la Kriegsmarine composée en partie de Waffen SS, stationnée à Trébeurden, villa "La Marjolaine" (déposition TALLEC, corroborée par celle de PHILIPPE Félix, frère d'une des victimes).

5°) Dans la nuit du 20 au 21 Juillet 1944, à Trébeurden, des allemands arrêtent à son domicile PICAGNOL Léon, 24 ans. Son cadavre est retrouvé le lendemain pendu à un poteau électrique sur le territoire de Trébeurden. La victime avait été l'objet de tortures avant sa mort.

Dans la même nuit du 20 au 21 Juillet, le père et le fils GUENNEC sont arrêtés à leur domicile à Trébeurden. Le lendemain, le cadavre du père GUENNEC est retrouvé pendu à un poteau électrique, celui de son fils est découvert dans un jardin, la tête criblée de balles. Les deux cadavres portaient en outre des traces de sévices.

Il résulte des témoignages recueillis que tous ces crimes sont imputables aux Waffen SS de Trébeurden, énumérés en Liste A.

6°) Le 4 Juin 1944, à PLEMEUR-BODOU, des militaires allemands appartenant aux Waffen SS de Trébeurden perquisitionnent au domicile de l'instituteur adjoint LE MORVAN, lequel est abattu à coups de mitraillette.

7°) Le 22 Juillet 1944, à PLEMEUR-BODOU, des militaires allemands arrêtent deux civils, les nommés PRIGENT François et DAGORN Jean, qui faisaient partie de la Résistance. Ils les abattent à coups de mitraillette et suspendent ensuite leurs cadavres par les pieds à un arbre. Ils avaient auparavant incendié leurs maisons à PERROS-GUIREC, et à Ste-Anne en Trégastel. Des photographies retrouvées dans une pochette portant le nom de Drögemoller, permettent d'imputer ces crimes à l'unité OI.512 K stationnée à Trébeurden.

~~PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT~~

0366

/.....

8°) le 9 Juillet 1944, à CHAMP BLANC (Côtes du Nord) est découvert le cadavre d'un jeune homme nommé LE BIA, lequel avait été exécuté sans jugement par ldes militaires allemands appartenant aux Waffen SS de Trébeurden.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.
=====

SOURCES:

Rapports du délégué Régional en date des 14, 18, 19, 19, 20, 20, 23 et 29 Mars 1946.

PROCES VERBAUX de Gendarmerie N°s 336, 341, 359, 447, 356, 357, 435, 437, 358 de 1944 de la Brigade de PERROS-GUIREC, 587 de 1945 de la même Brigade- 294 de 1946 de la même brigade.

PROCES VERBAUX de Gendarmerie N°s 299, 292, 347, 346 de 1944, brigade de LANNION, 200, 219 de 1946 de la même brigade.

- : - : - : - : -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

A N N E X E - I -

LISTE A

- 1°- DROGMOLLER ou DRUGUEMULLER Werner-Oberleutnant- 30 ans- taille élevée, cheveux châtain clair, lunettes or.
(commandait l'unité OI.5I2 K. Infanterie de marine, composée en partie de Waffen SS).
- 2°- LAGRANGE Paul- Leutnant, même unité.
- 3°- KETTNER ou KEPNER Willy, Leutnant, même unité.
- 4°- LUND Théo, Unter offizier, même unité.
(adresse en Allemagne-Noorstrasse 7 - Eckernfarde Sleswig, Holstein).
- 5°- BAUER Josef, Obergefreiter, même unité.
- 6°- RUHL Werner-Obergefreiter, même unité.
(adresse en Allemagne: E.ZG 4/9/4 Solingen Bokerhof)
- 7°- REINGART (Victor) Obergefreiter, même unité.
- 8°- NURNBERGER Hans, Obergefreiter, même unité
(adresse en Allemagne, Stollbergerstrasse, 20, Chemnitz)
- 9°- KLEINE Albert, gefreiter, unité OI-5I2 K (même unité)
- 10° KLOTZER Walter, gefreiter, même unité.
- 11°-HEISS Walter, gefreiter, même unité.
- 12° HAUMAYER Gefreiter, même unité.
- 13° SCHAFFER Gefreiter, même unité.
- 14°-REISS-Fritz, Oberleutnant, unité 56.497 D
ancien commandant de la place de Trégastel, serait P.G. en Angleterre.
- 15°-ORTEL Hauptmann, commandant l'unité 35.5I8 D
- 16° PFLAUM Karl Oberleutnant, unité 35.5I8 D
- 17° EXSER Adolf, Gefreiter, interprète Unité 35.5I8 D.
Né le 9/2/1907 à Ludwigshafen. P.G. à BREST.

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

0366

/.....

8°) le 9 Juillet 1944, à CHAMP BLANC (Côtes du Nord) est découvert le cadavre d'un jeune homme nommé LE BLA, lequel avait été exécuté sans jugement par des militaires allemands appartenant aux Waffen SS de Trébeurden.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.
=====

SOURCES:

Rapports du délégué Régional en date des 14, 18, 19, 19, 20, 20, 23 et 29 Mars 1946.

PROCES VERBAUX de Gendarmerie Nos 336, 341, 359, 447, 356, 357, 435, 437, 358 de 1944 de la Brigade de PERROS-GUIREC, 587 de 1945 de la même Brigade- 294 de 1946 de la même brigade.

PROCES VERBAUX de Gendarmerie Nos 299, 292, 347, 346 de 1944, brigade de LANNION, 200, 219 de 1946 de la même brigade.

- : - : - : - : -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3349/Fn/G/1392

0388

I. MULLER
to 2.

Date Submitted	Decision of Committee I		CAFS CHECKED
10 JUL 1946		B	LSP 11
10 JUL 1946	1 - A 2 - S		

3349/Fn/G/1392

(For the Use of the Secretariat)

0069

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3349/Fn/G/1392

19 Ju 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1637 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u> 1. MULLER Hans - Sous Officier - Secteur postal 58.744 C 49 rue Adolph Hitler a LEER (Hanovre)</p> <p><u>LISTE "S"</u> 2. WAGNER - Capitaine de la Gestapo</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>23 Aout 1944 LECHELLE (Seine et Marne)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE NO 1 - Assassinat CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. Mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le sous-officier MULLER Hans, a le 23 Aout 1944, à LECHELLE (S&M) assassiné Monsieur LAROCHE Bernard.

Le Capitaine MULLER est suspect d'avoir provoqué l'arrestation de la victime et d'avoir ordonné son exécution .

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23 Aout 1944, des militaires allemands conduits par un agent de la Gestapo en civil arrêtaient Monsieur LAROCHE à son domicile du MERIOT, commune de LEHELLE (S&M). Le 25 Aout, Monsieur VERGNE René causait avec le sous-officier MULLER, lorsque celui-ci lui déclarait qu'il avait tué l'avant veille Monsieur LAROCHE du MERION (déposition de Monsieur VERGNE du 23-1-46 Brigade de NOBENT S/SEINE - Procès verbal no 63).

Le cadavre de Monsieur LAROCHE était effectivement découvert le 19 Septembre 1944 dans les bois du chateau de la HOUSSAYE, domaine du Comte de BOISGELIN; Monsieur LAROCHE avait été tué de deux coups de feu tirés par derrière.

La suite de l'enquête établissait qu'à l'époque du crime, Monsieur de BOISGELIN hébergeait dans son chateau de la HOUSSAYE le capitaine de la G Gestapo WAGNER- Le signalement donné par Monsieur de BOISGELIN de cet officier correspond parfaitement à celui de l'agent de la Gestapo en civil qui le 23 Aout 1944 arrêtait Monsieur LAROCHE. La découverte du cadavre dans le parc du chateau où cantonnait WAGNER permet de tenir celui-ci pour suspect d'avoir ordonné l'arrestation et l'exécution de Monsieur LAROCHE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. pour la région de PARIS En date du 19-4-46

Rapport de la Brigade de PROVINS No 510 en date du 20-9-44.

Dépositions CHAHUNEAU - FRAIROT - RONZEAU - PORTE - MONNET - BOILEAU - FARGE -
recueillies le 20-9-44 par la Brigade de PROVINS (P.V. No 510)
Madame LAROCHE (P.V. No 18) SIMARD (P.V. No 102) VACHER Noel
(P.V. No 33) VERGNE René (P.V. No 63).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3350/Fa/G/1393

0373

GODEKE

Date Submitted

Decision of Committee I

~~10 JUL 1946~~

10 JUL 1946 A

B

CARDS CHECKED

3350/Fa/G/1393

(For the Use of the Secretariat)

0374

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3350/FA/G/1393

9, 9 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1638*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE A -

(Not to be translated.)

GOEFKE Rudolph - Obersturmführer 1er I - Verwaltung
T.R. 9 Hohenstaufen appartenant à la 9^e
Division S.S.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 26 Août 1944 à MOLLIEUX (Oise)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 - Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Art. 221 - 222 C.J.M.
Décrets Lois 1/9/39 - 20/5.40
PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 26 Août 1944, GOEFKE Rudolph a organisé et dirigé le pillage de l'usine de Bonneterie appartenant à M. BLOQUERT à MOLLIEUX.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 26/8/1944 l'Obersturmführer GOMBEK Rudolph se présenta au Bureau de M. BLOQUERT Jean, Directeur d'une usine à MOLLIGNY (Oise). Sur ses ordres des soldats chargèrent sur des camions toutes les réserves du magasin de Bonneterie fabriquée.

Durant deux jours deux soldats en armes interdirent l'accès au magasin et ateliers de confection au personnel.

Le Lundi 28 Août l'autorisation fut donnée à M. BLOQUERT de pénétrer dans son usine. Après examen des rayons, ce dernier put constater que 22.000 Douzaines de paires de bas et chaussettes avaient été emportées par les Allemands.

La valeur des marchandises détournées s'élève à 3.000.000 de Frs. d'après les estimations de M. BLOQUERT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 229 Brigade de FORMERIE en date du 11/3/46

Rapport au Délégué Régional, St QUENTIN en date du 21/3/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0378

3351/Fn/G/1394

HERMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

~~A JUL 1948~~

C JUL 1948 A

RB

CARDS CHECKED

list 241

3351/Fn/G/1394

(For the Use of the Secretariat)

0373

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3351/FA/G/1394

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1639 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

HERMANN Heintz, Sonderführer à la Feldgendarmerie d'EPERNAY (Marne).

Date and place of commission of alleged crime.

EPERNAY (Marne) fin 1943 et début 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 - Tortures de civils
Crime de guerre n° 3 art. 344 CP. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Sonderführer Heintz HERMANN s'est rendu coupable de violences et de tortures sur des habitants d'EPERNAY (Marne) en 1943 - 1944.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Heintz HERMANN arriva à la Feldgendarmerie d'EPERNAV au milieu de l'année 1943 - Durant son séjour dans ce poste, il se livra à de nombreuses brutalités sur les personnes de la localité qu'il arrêtait pour les interroger. Il exerça notamment des tortures sur la personne de Monsieur GILLES Robert, qu'il sequestra ensuite pendant 40 jours sans motif.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 142 du 7.2.46 de la brigade d'EPERNAY

P.V. n° 196 du 7.3.46 de la P^olice Judiciaire de REIMS

P.V. n° 348 du 19.4.46 de la brigade de VERDUN

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0383

3352/Fn/G/1395

WORLANDER

Date Submitted .. Decision of Committee I

~~XXXXXXXXXX~~

0 JUL 1948

A

B

CARDS CHECKED

3352/Fn/G/1395

(For the Use of the Secretariat)

0321

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3352/Fr/G/1395

19 Jul 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. I640 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE A

(Not to be translated.)

WORLANDER

Lieutenant - Chef de la Police Spéciale de la Kriegsmarine à MIGNE

(Ayant déjà fait l'objet du dossier N° 514 additif I)

11030/465

Date and place of commission of alleged crime.

26 Août 1944 - CHAUVIGNY (Vienne)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1 - Meurtres et massacres
terrorisme systématique
CRIME DE GUERRE N° 3 Tortures de civils.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1 - ART. 302 - CODE PENAL : Peine de Mort.
CRIME DE GUERRE N° 3 ART. 309 " " Réclusion

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 26 Août 1944, une colonne allemande commandée par le lieutenant WORLANDER, effectue une opération de police à CHAUVIGNY (Vienne), au cours de laquelle 5 personnes sont fusillées. Worlander abat de sa main le jeune PICOUAYS, après l'avoir torturé.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En représailles d'un engagement entre troupes d'occupation et F.F.I., une colonne allemande sous les ordres du lieutenant WORLANDER venait effectuer une opération de police à CHAUVIGNY (Vienne), le 26 Août 1944.

Une centaine d'hommes étaient arrêtés comme otages. L'un d'entre eux, le jeune PICOUAYS était interrogé et torturé. Comme il refusait de parler, Worlander l'abattait avec sa mitrailleuse. Trois autres jeunes gens étaient ensuite fusillés; les nommés BLANCHARD, TRANCHANT, et GORIN.

Un otage Monsieur COMBET, était abattu d'une balle dans le dos.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0386

SOURCES:

RAPPORT du Délégué Service de Recherches de crimes de
Guerre ennemis. de POITIERS N° 2124-JB/CP
du 7/5/46

PROCES VERBAL -283,284,285,286 du 27/3/45 - Brigade de
CHAUVIGNY

PROCES VERBAL 318 du II/4/45 - Brigade de CHAUVIGNY

RAPPORT du Curé de CHAUVIGNY, sur les évènements du 26/8/44
à CHAUVIGNY.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3353/Fn/G/1396

0358

I. BEXEL

4 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~10 JUL 1954~~

10 JUL 1954 173 A

B

CARDS CHECKED

3353/Fn/G/1396

(For the Use of the Secretariat)

0323

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3353/Fn/G/1396

7, 9 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I64I*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1° - BEXEL, Adjudant-chef, de la 2ème Compagnie MESSNER du Bataillon Heptin.
- 2° - HIRTES, soldat, de la 2ème Compagnie MESSNER du Bataillon Heptin, unité stationnée en septembre 1944 à Le CLION s/MER (Loire-Inférieure)

Date and place of commission of alleged crime.

LE CLION (Loire-Inférieure) - Septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 - Tortures de civils
Crime de guerre n° 13 - Pillage
Crime de guerre n° 3 - Art. 309 Code Pénal - 2 à 5 ans de Prison

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 - Art. 222, 223 C.J.M. Décret-L. 1 I.9.39 - PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Courant septembre 1944, l'adjudant-chef BEXEL, de la 2ème Compagnie MESSNER du Bataillon Heptin, se rendit coupable de pillage et de vols au préjudice de GOURMAND, cultivateur à Le CLION. Il exerça des violences sur la personne de LAMBLAT, qui fut roué de coups. Le soldat HIRTES, de la même unité, participa à ces violences.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Courant septembre 1944, GOURMAND, cultivateur à Le CLION (Loire-Inférieure), dont la ferme se trouvait située entre les lignes françaises et allemandes, reçut à plusieurs reprises la visite d'un groupe d'allemands sous les ordres de l'adjudant-chef BEXEL. Sa ferme fut pillée, les allemands emportèrent du bétail et des volailles, GOURMAND fut brutalisé.

Le nommé LAMBLAT, ayant voulu s'interposer, fut arrêté, et frappé violemment par BEXEL et par le soldat HIRTES. Il fut relâché le lendemain.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: Rapport Délégué Régional en date du 26 Avril 1946

P.V. n° 151 du 12.7.1945 de la brigade de PORNIC

4

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3354/Fr/G/1397

0393

I.VEHZE

to II.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~12 JUL 1946~~
10 JUL 1946 IF-11 A

CARIS CHECKED

3354/Fr/G/1397

(For the Use of the Secretariat)

0321

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3354/Fn/G/1397

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I642*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

TAVANNES (Meuse) 31 Août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I - Meurtre et massacre
Crime de guerre n° 3 - Tortures de civils
Crime de guerre n° I - Article 302 Code Pénal
PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 3 - Article 309 Code Pénal 2 à 5 ans de prison.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands visés en liste A se sont rendus coupables de tortures à l'égard de personnes suspectées d'appartenir à la Résistance, qu'ils avaient arrêtés à la fin du mois d'Aôut 1944. Le 31 Aout, 16 de ces détenus furent fusillés au Fort de TAVANNES.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours du mois d'Aôut 1944, les allemands ci-dessus visés en liste A, ont procédé dans la région de VERDUN, à l'arrestation d'un certain nombre de personnes faisant partie de la Résistance ou suspects d'aide à la Résistance.

Au cours de leur interrogatoire à la prison militaire de VERDUN, les détenus furent sauvagement frappés par les membres de la Gestapo et de la Feldgendarmerie indiqués ci-dessus.

A l'approche des troupes alliées, le 31 Aôut, 16 d'entre eux furent transportés à la sortie du tunnel de TAVANNES, où ils furent fusillés dans une sablière.

ANNEXE N° ILISTE "A"

- I°- VEHZE, Obersturmführer du S.D. d'ANGERS - 35 à 40 ans forte corpulence - très blond, figure ronde et bien remplie, teint mat, originaire de BERLIN - Aurait passé dans les services de l'Ambassade de FRANCE.
- 2°- BRUCKLE, Oberscharführer du S.D. d'ANGERS, 35 ans, Im~~80~~ fort, blond ondulé, parle français.
- 3°- HERNANDEZ, Sonderkommandoführer du S.D. d'ANGERS, 45 ans, Im70, mince brun, teint jaune, cicatrice à la figure, type espagnol.
- 4°- ROTH Willy, Leutnant, chef de la Feldgendarmerie de VERDUN, 25 à 30 ans, porte une balafre sur la joue gauche allant de l'oreille à la lèvre supérieure - Est ancien boucher - originaire de TULLINGEN près de STUTTGART. - A déjà fait l'objet du dossier n° I268.
- 5°- MULLER Léo, Hauptfeldwebel de la feldgendarmerie de VERDUN - A déjà fait l'objet des dossiers n° 719 et I268.
- 6°- KASEBERG, Oberfeldwebel de la Feldgendarmerie de VERDUN - A déjà fait l'objet du dossier n° 719
- 7°- ROVEKAMP, Oberfeldwebel de la Feldgendarmerie de VERDUN - A déjà fait l'objet du dossier n° 719
- 8°- SCHOOP, Feldgendarmerie de la Feldgendarmerie de VERDUN - A déjà fait l'objet du dossier n° 579 - 719 et I268
- 9°- WISSEL, Hauptmann - chef de l'Ortskommandantur, petit, instituteur à HAGUENAU avant la guerre 1914-1918
- 10°- STRAUCK Robert, Oberjager du 5ème Régiment de parachutistes
- II°- BRECKNER, Hauptmann du S.D. d'ANGERS

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0397

P.V. n° 512 du 22.12.44 de la brigade de gendarmerie de VERDUN
P.V. n° 278 du 21.12.44 de la brigade de gendarmerie de CHARNY
P.V. n° 1239 du 4.8.45 de la brigade de gendarmerie de VERDUN
P.V. n° 1237 du 4.8.45 de la brigade de gendarmerie de VERDUN
P.V. n° 42 du 20.10.45 de la brigade de gendarmerie de SOUILLY
P.V. n° 2250 du 11.12.45 de la brigade de gendarmerie de VERDUN

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3355/Fn/G/1398

0399

I. SKIBBE

to 4.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~1 JUL 1948~~

10 JUL 1948 | A for illegal arrest +
deportation.

2-4 A for illegal arrest

B

CARD CHECKED

3355/Fn/G/1398

(For the Use of the Secretariat)

0400

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3355/Fn/G/1398

7 9 JUN 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1643 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1°- SKIBBE Helmuth Hauptsturmführer-Chef de la Gestapo d'Epinal-39 ans-lm75-teint coloré-corpulence forte visage oval, cicatrice profonde de 3 cm de long à la partie inférieure de la joue gauche Domicilié à Jannenberg(Prusse Orientale)
- 2°- SCHMIDT Schneider-Lieutenant de la Luftwaffe 49.591
- 3°- VIERBACH Léo-Oberfeldwebel de la Gestapo d'Epinal 38 ans-lm67-teint coloré-cheveux chatain foncé-corpulence forte-yeux bruns-poils dans le cou-parle bien Français-ivrogne invétéré.
- 4°- MULLER Willy-Rottenführer de la Gestapo de Nancy-45 ans-lm80-corpulence forte-figure large-teint rosé-cheveux roux-porte des lunettes- A déjà fait l'objet du dossier N° 1251 (actif)

Date and place of commission of alleged crime.

ABONCOURT (M.et.M) 26 Aout I.944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N°7 Déportations de civils
Crime de guerre N°7 Articles 341-342 travaux forcés à perpétuité

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Allemands visés en liste A ont fait déporter le 26 Aout 1944 plusieurs habitants d'ABONCOURT, soupçonnés d'avoir des relations avec le maquis.

TRANSMITTED BY M.le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les Allemands visés en liste A, après avoir cerné la maison de Mr DRUAUX à ABONCOURT, procédèrent à son arrestation ainsi qu'à celle des membres de sa famille, et les emmenèrent à Epinal.

En cours de route, ils arrêtèrent cinq jeunes gens circulant en motocyclette, qu'ils suspectèrent d'appartenir au maquis, quoique munis de papiers d'identité et de permis de circuler réguliers.

Après avoir subi des sévices graves lors d'un premier interrogatoire d'identité, toutes les personnes arrêtées, au total dix, furent déportées au camp de SCHIRMECK d'abord et à DACHAU ensuite.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès Verbal N°-406 du 21-8-45 de la brigade de Colombey-les-Belles
Procès Verbal N°-15 du 14-1-46 " de CHATENOIS
Procès Verbal N°-32 du 25-1-46 " de CRUSEILLES
Procès Verbal N°-175 du 2-2-46 " de Neuves-Maisons
Procès Verbal N°-251 du 30-1-46 " d'EPINAL

Rapport du Délégué Régional de Nancy en date du 29 Mars 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0404

3356/Fa/G/1399

RICHTER

Date Submitted

Decision of Committee I

~~JUL 1946~~

JUL 1948 A

B

CAPI S CHECKED

3356/Fa/G/1399

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3356/Fr/G/1399

19 Jun 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1644 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

Von RICHTER : Lieutenant, commandant la Section AA 179 -stationnée à LANDREVILLE.

Date and place of commission of alleged crime.

LANDREVILLE (AUBE) - Juin 1940 début 1941

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 13 :Pillages

CRIME DE GUERRE N° 13 :ART. 221-222 CJM - Décret-loi 1-5-39) et 30-5-40) Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Des groupes allemands, commandés par le lieutenant vonRICHTER se sont rendus coupables de nombreux pillages dans la localité de LANDREVILLE (AUBE) en Juin 1940 et début 1941.

TRANSMITTED BY M. le professeur AGROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De Juillet 1940 a Mars 1941, des troupes allemandes commandées par le lieutenant vonRICHTER ont cantonné à LANDREVILLE (AUBE) Elles ont pillé durant leur séjour ~~les~~ maisons évacuées par leurs habitants et une maison appartenant à M. Léon Robert, s'emparant de quantités importantes de mobilier, objets divers, victuailles et boissons.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES-VERBAL du 23 -2-46 de la Brigade d'ESSEYES
Lettre N°7.188 du 23-2-46 du délégué départemental
des dommages de guerre de l'AUBE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED

NOS.

1400

**REGISTERED
NOS.**

1401

TO

1410

**REGISTERED
NOS.**

1401

TO

1410

3358/Fr/G/1401

0409

I. METGER

64.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~JUL 1940~~

JUL 1940

1: A for murder & other crimes.

2-4 A for pillage & destruction of property.

B

CARLS CHECKED

3358/Fr/G/1401

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3358/Fr/G/1401

7 9 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I.646 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A.

1. METGER.

Chef de la Kommandantur du Pay.
Né le 26/2/1895 à Sprottau (Silésie)
Détenu à la prison militaire de Clermont-Ferrand
(Ayant déjà fait l'objet des dossiers Nos 413 & 753).

2. WEISS Kurt.

Capitaine - Né le 31/7/1897 à Liebenwalde.

3. BOLMANN Heintz.

Inspecteur de l'intendance. Verbindungstab du Pay
P.G. au camp N° 12 du Tiaret (Afrique du Nord.)

4. HEITZ Wilhelm.

Lieutenant - Né le 22/3/1914 à Opladen - de la
légion Tartare. Détenu à la Prison Militaire de
Clermont-Ferrand.

Date and place of commission of alleged crime.

21 Aout 1944 - ESTIVAREILLES (Loire).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- CRIME DE GUERRE N° 1- Meurtres et massacres
terrorisme systématique.
- CRIME DE GUERRE N° 13- Pillages.
- CRIME DE GUERRE N° 18- Dévastations gratuites et
destructions de propriétés.
- CRIME DE GUERRE N° 1- ART. 302-CODE PENAL:Peine de Mort.
- CRIME DE GUERRE N° 13- ART. 440- " " :ART 222 C.J.M.
DL des 1/9/39 et 15/5/40:Peine de
Mort.
- CRIME DE GUERRE N° 18- ART. 434 à 459 C.P. Peine de Mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers Allemands cités en liste A, commandaient la colonne allemande, qui le 21 Aout 1944 à Estivareilles (Loire) a exécuté 2 prisonniers FFI, commis le nombreux vols et incendié une usine ainsi qu'une menuiserie.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 Aout 1944, une colonne allemande composée d'éléments de la légion Tartare de la Volga et de la Feldgendarmarie, quittait Le Puy. Elle était commandée par le colonel METGER, chef de la kommandantur du Puy, le capitaine WEISS, l'inspecteur d'intendance BOLMANN de la Verbindungsstab du Puy, et le lieutenant HEITZ de la légion Tartare. Dès son départ, cette colonne était harcelée par les FFI de la Hte Loire et du Puy de Dôme. Au cours des opérations, les Allemands faisaient prisonniers le capitaine des FFI SEIGNE et son chauffeur CORUERN; ceux-ci, étaient immédiatement fusillés sur le bord de la route, sur ordre du colonel METGER.

Le 21 Aout au soir, la colonne allemande, qui avait réussi à rompre l'encercllement des FFI, occupait Estivareilles, et envoyait des patrouilles jusqu'à proximité de St Bonnet le Château.

Les troupes FFI se disposaient autour d'Estivareilles, qu'elles se préparaient à attaquer. Le colonel METGER engageait alors des négociations avec les Français.

Cependant, dès leur arrivée, les Allemands faisaient régner la terreur dans le bourg et dans les environs. Ils se livraient au pillage; de nombreux vols étaient commis dans 25 maisons, qui subissaient divers dommages. L'usine CHATOIRE et la menuiserie CHATAING étaient incendiés.

Les 4 officiers Allemands, qui formaient l'encadrement de la colonne partie du Puy doivent être tenus pour responsables des crimes de guerre commis par les soldats sous leurs ordres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0412

SOURCES :

RAPPORT du Délégué Service de Recherches de Crimes de
Guerre Ennemis. de LYON . L/I6 du 10/1/46.

PROCES VERBAL - 581 du 16/11/44 - Brigade de St-Bonnet le Chateau

RAPPORT du Délégué Service de Recherches de Crimes de
Guerre Ennemis. de LYON. L/I6 du 8/5/46.

RAPPORT S.340/2/1 du 20/9/45 - 2° Bureau - Subdivision de la Loire.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1402

NOS.

REGISTERED

MISSING

0414

3360/Fn/G/1403

I. RIESEL

57.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~4 JUL 1946~~

10 JUL 1946

1-3 } A
6-7 }

4,5 Adjourn.

CARTS CHECKED

3360/Fn/G/1403

(For the Use of the Secretariat)

0115

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3360/Fr/G/1403

9 JUN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1648 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

- ✓ 1°/ RIESEL : Major et commandant d'armes du TOUQUET - PARIS 5 PLAGE - Commandant d'un bataillon de pionniers de la formation 31.308 "A"
- ✓ 2°/ STOESSEL : Lieutenant - chef de la Kommandatur - appartenant à l'unité 31.308 "A" .
- ✓ 3°/ WELNITZ : Lieutenant.
- 4°/ DR. RICHTER : Kriegsverwaltungsrat à la kommandatur 713 .
- 5°/ LOOSE : Lieutenant - commandant une compagnie de pionniers de forteresse - Formation N° 31;308 "B".
- ✓ 6°/ SCHULTZ : Lieutenant de Marine de l'unité 21.843.
- ✓ 7°/ Von WÄSTERHOLT (GRAF) Sonderführer à la Kreiskommandatur 713.

Date and place of commission of alleged crime.

1943 - 44 - Le TOUQUET-PARIS-PLAGE- PAS de CALAIS.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N°13 : Pillage - ART. 221 - 222 C.J.M. Décret-loi des 1/9/39 et 15/5/40 (peine de mort)

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers 1 à 7 inscrits à la liste "A" ci-dessus ont, au TOUQUET - PARIS - PLAGE (PAS de CALAIS) au cours des années 1943 - 44, commandé ou effectué pour leur profit personnel et celui de leurs subordonnés, le pillage systématique de 2.000 villas et hôtels de cette ville.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Durant l'occupation M. THILL Michel avait été requis en qualité d'interprète par les services de la Mairie du TOUQUET - PARIS - PLAGE à l'effet d'assurer la liaison entre la municipalité et les autorités allemandes.

Il déclare que jusqu'au milieu de l'année 1943 les villas et hôtels de la ville avaient été respectés par les troupes d'occupation.

A cette époque qui est également celle de l'arrivée du Major RIESEL et de son unité commença et se poursuivit jusqu'à la libération le pillage systématique d'environ 2.000 villas et hôtels de la localité.

Mr THILL accuse formellement des pillages organisés pour leur profit personnel et celui de leurs subordonnés, outre le Major RIESEL, ses adjoints immédiats les lieutenants STOESEL et WELNITZ (procès-verbal N° 51 - TOUQUET - PARIS - PLAGE)

L'enquête a établi en outre la participation effective à ces crimes des autres officiers inscrits à la liste "A" et spécialement de WESTERHOLT qui a personnellement dirigé les vols de meubles dans les villas.

STOESEL qui faisait enlever dans les immeubles le mobilier et les collections de prix qu'il allait vendre ensuite pour son compte personnel dans les villes de l'intérieur. Cet officier a en outre laissé piller par les soldats qu'il commandait les villas abandonnées.

SCHULTZ qui fit ouvrir dans les hôtels occupés par ses hommes les portes des réserves de matériel et d'argenterie jusqu'alors respectés. Il fit emballer des centaines de kilogs d'argenterie qu'il expédia à son adresse en Allemagne.

(Rapport du Commissaire de Police du TOUQUET- PARIS- PLAGE en date du 10 avril 1946).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région de LILLE en date du 19 avril 46.

Déposition de Mr THILL Michel, reçue le 9 avril 1946 par le Commissaire de Police du TOUQUET - PARIS - PLAGE. (procès-verbal N° 51)

RAPPORT de Mr le Commissaire de Police du TOUQUET - PARIS - PLAGE en date du 10 avril 1946.

RAPPORT du Maire du TOUQUET - PARIS - PLAGE en date du 8 juin 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1404

0419

3362/Fn/G/1405

I. STEUBER

LS 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~1 JUL 1916~~

10 JUL 1916

¹⁻³ A

B

CARDS CHECKED

3362/Fn/G/1405

(For the Use of the Secretariat)

0120

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3362/Fr/G/1405

7.9 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. I650 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1°- STEUBER - Oberst

Commandant la colonne allemande ^{venue} d'AGEN-
tué en combat.

(a déjà fait l'objet du dossier L. 250

2°- SCHWINDEL Hauptmann

Commandant le bataillon Azerbaïdjanais dépendant
de la colonne STEUBER
Prisonnier de guerre au camp de PRIVAS (Ardèche)

3°- LIEB - Hauptmann

Commandant le Bataillon de Turkestan
tué en combat.

Date and place of commission of alleged crime.

25 Août 1944 - LAVILLEDIEU - ST-GERMAIN - (Ardèche)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1 - Meurtres et massacres-terrorisme
systématique.

CRIME DE GUERRE N° 5 (Viols)

CRIME DE GUERRE N° 13 Pillages.

CRIME DE GUERRE N° 18 Dévastations gratuites et des-
tructions de propriétés.

CRIME DE GUERRE N° 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de mort

" " N° 5 - Art. 332 du C.P. - Travaux forcés
à temps.

CRIME DE GUERRE N° 13 - Art. 440 du C.P. - art. 222 - C.J.M.
D.L. des 1/9/39 et 15/5/40

Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

CRIME DE GUERRE N° 18 - Art. 434 à 459 - Code Pénal -
Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 25 Août 1944 à LAVILLEDIEU et à ST-GERMAIN (Ardèche), 9 per-
sonnes étaient abattues, de nombreux vols étaient commis, plusieurs
maisons incendiées, et 2 femmes violées. Les auteurs de ces crimes
appartenaient à une colonne allemande commandée par l'oberst STEUBER
et les Hauptmann SCHWINDEL et LIEB.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 Août 1944, une colonne allemande venant d'AGEN, arrivait à LAVILLEDIEU (Ardèche). Elle était commandée par l'oberst STEUBER, chef d'Etat Major de Liaison à RODEZ. Elle se composait de 3 bataillons: un bataillon d'Azerbaïdjanais sous les ordres de l'hauptmann SCHWINDEL qui avait en outre le commandement tactique du 2e bataillon de Turkestans, commandé par l'hauptmann LIEB et un bataillon allemand.

Les allemands occupaient LAVILLEDIEU et ST-GERMAIN (Ardèche) où ils faisaient régner systématiquement la terreur. 9 personnes étaient abattues sans sommation, alors qu'elles se rendaient à leurs occupations: MM. MAHINC, ROUX, JULIEN, LAURE, HYP, LAYE, MOUNIER Paul et Noemie ainsi que Madame JULIAND.

Plusieurs immeubles étaient incendiés à LAVILLEDIEU.

A ST-GERMAIN, de nombreux vols étaient commis; Madame MOREROD et sa belle fille étaient violées, tandis qu'une petite fille de 12 ans devait subir les outrages des soldats allemands.

Les 3 officiers allemands inscrits en liste A, doivent être tenus pour responsables des crimes commis par les soldats sous leurs ordres.

L'oberst STEUBER et l'Hauptmann LIEB ont été tués en combat quelque temps plus-tard.

L'hauptmann SCHWINDEL est actuellement prisonnier de guerre au camp de PRIVAS.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

RAPPORT du Délégué: Service de recherche de crimes de guerre ennemis de LYON - AR/ 26 du 5/I/46

RAPPORT du commandant NEYRET, Chef départemental F.F.I. de l'Ardèche en date du 17/II/44

PROCES VERBAL- N° 201 du 24/IO/44 - Brigade de VILLENEUVE- de BERG.

PROCES VERBAL- N° 198 du 24/IO/44 - Brigade de VILLENEUVE de BERG.

PROCES VERBAL N° 207 du 27/IO/44 - Brigade de VILLENEUVE de BERG.

PROCES VERBAL N° 225 du 7/II/44- Brigade de VILLENEUVE de BERG.

PROCES VERBAL N° 202 du 24/IO/44- Brigade de VILLENEUVE de BERG.

RAPPORT du Délégué "Service de recherche de crimes de guerre ennemis" de LYON N° 2.588/AR- 27-28- du 20/3/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3363/Fn/G/1406

0424

Graf von SCHWERING

15 3

Date Submitted

Decision of Committee I

~~15/11/45~~

1-3
A

B

CARDS CHECKED

15/11/45

3363/Fn/G/1406

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3363/Fa/G/1406

9 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1651 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1°/ GRAF von SCHWERING : Oberleutnant commandant le 2ème Bataillon de chars - 4ème Panzer division. P.G. au camp de MAUZAC. Fait l'objet des dossiers N° 797 et 1652.
- 2°/ SCHLUTZ : Oberleutnant - 4ème Panzer division, tué en combat à DUN.
- 3°/ DUDEY : Oberleutnant, commandant la 2ème Cie de chars du 2ème Bataillon de la 4ème Panzer division .P.G. au camp de MAUZAC . Fait l'objet des dossiers N° 797 et 1652.

Date and place of commission of alleged crime.

11 Juin 1944 - DUN le POELIER (INDRE)

Number and description of crime in war crimes list.

- CRIME DE GUERRE N° 1 : Meurtres et massacres, terrorisme systématique.
- CRIME DE GUERRE N° 13 : Pillages.
- CRIME DE GUERRE N° 18 : Dévastations gratuites et destructions de propriétés.

References to relevant provisions of national law.

- CRIME DE GUERRE N° 1 : ART. 302 Code pénal (peine de mort)
- CRIME DE GUERRE N° 13 : ART. 440 Code pénal- ART. 222 C.J.M. - Décret-loi des 1/9/39 et 15/5/40 (peine de mort)
- CRIME DE GUERRE N° 18 : ART. 454 à 459 (peine de mort)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 11 Juin 1944 , un détachement de la 2ème Cie du 2ème Bataillon de la 4ème Panzer Division sous les ordres de l'oberstleutnant Von SCHWERING et des oberleutnant SCHLUTZ et DUDEY effectuée une opération terroriste contre DUN le POELIER (INDRE) , au cours de laquelle 6 personnes sont tuées , 21 maisons détruites et plusieurs autres pillées.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 Juin 1944, une colonne appartenant à la 2ème Cie du 2ème Bataillon de la 4ème Panzer Division venait exécuter une action terroriste contre la commune de DUNY POELIER dans l'INDRE.

Les allemands arrivaient de BOURGES et étaient commandés par l'Obersleutnant Von SCHWERING, les Oberleutnant SEHLUTZ et DUDEY. Ces trois officiers doivent être tenus pour responsables des crimes, qui ont été commis dans la journée.

Les nommés MAUPOUX, VEILLAT et Mme MASSON étaient abattus.

Trois hommes, Messieurs GAVEAU, SPEACK et BRIET étaient arrêtés et exécutés, 21 maisons étaient détruites la plupart incendiées. Les immeubles étaient totalement pillés et de nombreux vols étaient commis dans le village.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE: Rapport du délégué S.B.C.G.E. de LIMOGES du 14/3/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3364/Fn/G/1407

0429

1. Graf Von SCHWERING

9 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~JUL 1948~~

I C J III 1-2 A for pillage only
Adjourn as 15 second
count.

B

CARDS CHECKED

3364/Fn/G/1407

(For the Use of the Secretariat)

0120

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3364/Fr/G/1407

9 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1.652 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°- GRAF VON SCHWERING-Oberstleutnant Cdt. la 2ème Bon de chars-4ème Panzer-Division
Prisonnier de guerre au camp de MAUZAC
Ayant déjà fait l'objet des dossiers
N° 797-1651.

2°- DUDEY- Oberleutnant, Cdt. la 2ème Cie du 2ème Bon de la 4ème Panzer-Division
Prisonnier de guerre au camp de MAUZAC
Ayant déjà fait l'objet des dossiers
N° 797-1651

Date and place of commission of alleged crime.

24 Juin 1944 -LEMBRAS (Dordogne)
Lieu dit "LA RIBEYRIE"

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 13-Pillages
Crime de guerre N° 1°-Dévastations gratuites et destructions de propriétés
Crime de guerre N° 13-Art 440 C.P. } PEINE
Art 222 C.J.M. } DE
Décret loi 1/9/39 } MORT
Décret loi 15/5/40 }
Crime de guerre N° 18-Art 434 à 454 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 24 Juin 1944, une colonne allemande effectue de nombreux pillages et incendie 2 maisons à LEMBRAS (Dordogne)
Cette opération était dirigée par l'Oberstleutnant VON SCHWERING et l'Oberleutnant DUDEY.

TRANSMITTED BY M.le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 24 Juin 1944, des allemands exécutaient une opération de police au lieu dit "LA RIBEYRIE" commune de LEMBRAS (Dordogne). De nombreux vols étaient commis. La gare de La Ribeyrie et le domicile de Mr WIMILLE étaient pillés. Les maisons des nommés VAROQUEAU et GAGNOLLE étaient incendiées.

Cette colonne allemande, qui comprenait près de 70 véhicules, venait de PERIGUEUX et se dirigeait vers BERGERAC. Elle était commandée par l'Oberstleutnant VON SCHWERING et l'Oberleutnant DUDEY. Ces deux officiers doivent être tenus responsables des crimes commis par les troupes sous leurs ordres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du Service de Recherche
des Crimes de Guerre Ennemis de LIMOGES du 14 Mars 1946.

P.V. 7.707- 7/4 EG et N° 13- brigade de gendarmerie
de BERGERAC.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3365/Fn/G/1408

0434

STROTHMULLER

Date Submitted

Decision of Committee I

<p>1948</p> <p>10 JUL 1948 A</p>	<p>1948</p> <p>A</p>	<p>1948</p> <p>1948</p>	<p>CARDS CHECKED</p>
---	---------------------------------	---	----------------------

3365/Fn/G/1408

(For the Use of the Secretariat)

0435

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3365/Fr/G/1408

9 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1653

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

STROTHMULLER Joseph

Adjudant-chef - détenu à la prison militaire de TOULOUSE.

Date and place of commission of alleged crime.

22 AOÛT 1944 à ALBI (Tarn)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1 : Meurtre

CRIME DE GUERRE N° 1 : Article 304 C.P: Travaux forcés

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 22 Août 1944, l'adjudant chef STROTHMULLER abattait d'une balle de révolver dans la tête, un civil arrêté près du lieu de stationnement de son unité.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 Août 1944, les soldats allemands d'une colonne qui se regroupait aux portes d'ALBI (Tarn), découvrirent un civil qui se trouvait dans les arbustes près de la route et le conduisirent en tête de la colonne. L'adjudant chef STROTHMULLER, armé d'une pelle, se précipita sur lui pour l'abattre. Il en fut empêché par des militaires qui formaient groupe autour du civil.

Peu après, alors que s'éloignait l'officier qui avait procédé à l'interrogatoire, STROTHMULLER abattait le civil d'une balle de revolver dans la nuque.

STROTHMULLER prétend ne pas se souvenir de cette affaire mais les prisonniers de guerre KIERDORF Peter et VUPPEN Gehrard ont tous deux déclaré: "Je peux affirmer que c'est bien STROTHMULLER qui a abattu le civil d'une balle dans la nuque".

STROTHMULLER a été condamné à la peine de vingt ans de travaux forcés par le jugement du Tribunal Militaire de la XVIe Région en date du 27 Juillet 1945.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL d'interrogatoire de STROTHMULLER- Prisonnier de guerre , en date du 18 Avril 1945

DEPOSITIONS de KIERDORF Peter et VUPPEN Gehrard- Prisonniers de guerre, en date du 1er Mai 1945

Acte d'accusation du Tribunal Militaire Permanent de la 10e Région en date du 19 Juillet 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3366/Fn/G/1409

0439

I. VOGELSANG

to 5.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~4 JUL 1945~~

12 0 JUL 1945 1-5 A

~~⊗~~

CARDS CHECKED

list 41

3366/Fn/G/1409

(For the Use of the Secretariat)

0179

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3366/Fr/G/1409

5 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I.655 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A.</u></p> <p>1° <u>VOGELSANG.</u> Directeur de la production à la TRIEBWAGGEN und WAGGENFABRIK à WISMAR (MECKLENBURG).</p> <p>2° <u>DIETZ.</u> Interprète de la gestapo attaché à la même usine à WISMAR.</p> <p>3° <u>LANGE.</u> Chef du bâtiment 26 à l'usine.</p> <p>4° <u>TIELKE.</u> Chef de bâtiment 5.</p> <p>5° <u>KRAFCHYCK.</u> Chef des transports à l'usine, où étaient employés des P.G. du Stalag II B.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Décembre 1942 à Aout 1943 au Stalag IIE -WAGGEN FABRIK à WISMAR (MECKLENBURG).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p><u>CRIME DE GUERRE N° I - Meurtre.</u> <u>ARTICLE 302 DU C.P. - Peine de Mort.</u></p> <p><u>CRIME DE GUERRE N°29 - Mauvais traitements à P.G.</u> <u>ARTICLE 302 & 309 DU C.P: Peine de Mort.</u></p> <p><u>CRIME DE GUERRE N°29 - Mauvais traitements à P.G.</u> <u>ARTICLE 302 & 309 DU C.P : Peine de Mort.</u></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De décembre 1942 à Aout 1943, à l'usine WAGGEN-FABRIK à WISMAR (Stalag II A), la maîtrise de l'usine, composée de VOGELSANG, Directeur, DIETZ interprète de la Gestapo, LANGE, TIELKE et KRAFCHYCK, chef d'atelier, s'est rendue coupable de mauvais traitements à l'égard des P.G. du St. II B, employés à l'usine. Deux Français ont été assassinés en Décembre 1942, sur ordre de VOGELSANG.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De Décembre 1942 à Aout 1943, à l'usine WAGGEN-FABRIK à WISMAR (Stalag II E) les membres de la maîtrise de l'usine : VOGELSANG, Directeur, DIETZ, interprète de la gestapo attaché à l'établissement, LANGE, TIELKE et KRACZYCK, chefs d'ateliers se sont rendus coupables de mauvais traitements à l'égard des P.G. Français employés à l'usine.

Il y a lieu de leur reprocher instamment :

La nourriture, nettement insuffisante, café le matin et une soupe à midi.

Les brimades : Privation de tous les colis de la croix rouge qui étaient confisqués au profit des Directeurs de l'usine.

Les sévices et coups : Distribution chaque matin d'un coup de matraque sur la tête à chaque P.G. Les chefs d'ateliers distribuaient les coups incessamment pour les motifs les plus futiles.

Le Régime de travail : 14 heures de travail par jour ~~avec~~ seulement une heure de ~~pro~~ Les P.G. restaient parfois plusieurs semaines sans un jour de repos.

Les déportations : Dans les kommandos disciplinaires, d'où les P.G. revenaient presque mourants, dans les camps d'extermination d'où ils ne revenaient jamais.

Le Régime sanitaire : Les malades n'étaient systématiquement par reconnus, et DIETZ refusait de faire rapatrier les grands malades, les obligeant à travailler malgré leur in-

capacité : plusieurs prisonniers Français ont été ainsi rapatriés à la dernière extrémité et sont décédés à leur arrivée en France.

Enfin, le 12 Décembre 1942, le P.G. CHAUDERLIER et un de ses camarades furent assassinés par une sentinelle pour avoir tenté de dérober des pommes de terre dans le silo de l'usine. La sentinelle avait reçu de VOGELSANG l'ordre impératif de tirer sans sommation sur tout prisonnier qui s'approchait du silo.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0112

SOURCES :

PROCES VERBAL : Du Commissaire de Police de la 13^e B.R. de P.J
N^o 3588 du 29/I/46 - audition de l'Abbé DAUGAN
ex-P.G. du St. II E.

RAPPORT de Mr FROGER Gaston : Ex-P.G. du St. II E en date du 7/II/45

RAPPORT de Mr GROLLEAU : Ex-P.G. du St. II E en date du 1/II/45

RAPPORT de Mr FILLATRE : Ex-P.G. du St. II E en date du 7/II/45

PROCES VERBAL : de la Brigade de SEGRE- N^o 909 du 11/II/45 .
audition de MEYER , ex- P.G. du ST. II E.

RAPPORT de Mr GREGOIRE Marceau : Ex- P.G. du St.II E.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0412

SOURCES :

PROCES VERBAL : Du Commissaire de Police de la 13^e B.R. de P.J
N^o 3588 du 29/I/46 - audition de l'Abbé DAUGAN
ex-P.G. du St. II E.

RAPPORT de Mr PROGER Gaston : Ex-P.G. du St. II E en date du 7/II/45

RAPPORT de Mr GROLLEAU : Ex-P.G. du St. II E en date du 1/II/45

RAPPORT de Mr FILLATRE : Ex-P.G. du St. II E en date du 7/II/45

PROCES VERBAL : de la Brigade de SEGRE- N^o 909 du 11/II/45 .
audition de MEYER , ex- P.G. du ST. II E.

RAPPORT de Mr GREGOIRE Marceau : Ex- P.G. du St.II E.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3367/Fn/G/1410

0414

WEIS

Date Submitted

Decision of Committee I

~~XXXXXXXXXX~~
0 JUL 1948

A

⊗

CARDS CHECKED

41

3367/Fn/G/1410

(For the Use of the Secretariat)

0415

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3367/Fa/G/1410

79 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

GERMAN

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1656*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

WEIS: Docteur de l'usine KREFFT à GEWELSBURG
Kommando du Stalag VI "A"

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

En 1943 à l'usine KREFFT à GEWELSBURG

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERE N°29 :Mauvais traitements à P.G.
Article 302 et 309 du Code peinal
(Peine de mort)

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Docteur WEIS est responsable du décès du P.G. ERIC Louis à l'usine KREFFT de GEWELSBURG en 1943.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Docteur WEIS , médecin de l'usine KREFFT à GEWELSBURG Kommando du Stalag VI "A", avait coutume de ne pas reconnaître comme malades les personnes qui se présentaient à sa visite.

En 1943 , le Prisonnier Français ERIC Louis , gravement malade se présenta pendant une dizaine de jours au Docteur WEIS qui , chaque matin le renvoya systématiquement au travail sans aucun soin , malgré une température variant entre 39 et 40°

Au terme de cette période de dix jours , ERIC fut emmené à l'hôpital du Stalag par un médecin Français ; il y décéda trois jours après.

WEIS est responsable de la mort d'ERIC pour avoir refusé de le soigner malgré la gravité de son état.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES-VERBAL de la brigade de PARIS -minimes- N°19643 du 9/5/46 -
audition de BOUDIGNON ex P.G. du Stalag VI"A"
PROCES-VERBAL de la brigade d'EXELMANS-N°645 du 29/4/46 audition de
BOULLIER ex P.G. du Stalag VI"A"

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1411

TO

1420

**REGISTERED
NOS.**

1411

TO

1420

3368/Fn/G/1411

0419

RUDEL

Date Submitted

Decision of Committee I

~~JUL 1948~~

JUL 1948 A

B

CONFIDENTIAL

3368/Fn/G/1411

(For the Use of the Secretariat)

0150

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3368/Fr/G/1411

9 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. I657

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

RUDEL-Karl

Gardien au Kdo 260 du Stalag IX B à BINGENHEIM
(Hesse-Nassau).

Date and place of commission of alleged crime.

Le 20 Novembre 1943 au Kommando 260 du Stalag IX B à BINGENHEIM

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 29- Mauvais traitements à P.G.
Article 309 du Code Pénal - Travaux forcés.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Novembre 1943, au KDO 260 du Stalag IX B à BINGENHEIM le Gardien RUDEL Karl, a blessé le prisonnier de guerre DARNAJOU Félix d'un coup de baïonnette au visage.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Novembre 1943, au Kdo 260 du Stalag IX B à BINGENHEIM le gardien RUDEL Karl donna l'ordre au P.G. DARNAJOU Félix de fermer une porte.

DARNAJOU pensa qu'il s'agissait de la porte des lavabos qu'il venait de fermer derrière lui, et le fit remarquer au gardien.

RUDEL, indisposé par cette réponse, bouscula DARNAJOU et le fit tomber en le frappant; le prisonnier se releva et se dirigea vers le baraquement.

Au moment où il allait pénétrer dans le cantonnement, DARNAJOU se retourna et vit RUDEL qui se préparait à lui porter un coup de baïonnette.

Le prisonnier tenta d'esquiver le coup, mais fut atteint par la baïonnette qui lui fit une entaille de quinze centimètres à la joue droite.

DARNAJOU fut conduit à l'infirmerie, où le médecin lui appliqua huit agrafes et RUDEL l'obligea à reprendre son travail dès que cette opération fut terminée.

RUDEL s'est également rendu coupable au Kdo 260 de vols de colis, vols de paquetages, coups, sévices et brimades de toutes sortes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL du Commissaire de Police Judiciaire de RENNES N° 3849- I
en date du 20/4/46- audition de DARNAJOU Félix.

PROCES VERBAL du Commissaire de Police judiciaire de RENNES N° 3849 2
en date du 3/5/46- audition de HAMONIAUX Jean

PROCES VERBAL du Commissaire de Police Judiciaire de RENNES N° 3849 3
en date du 3/5/46- audition de HAMONIAUX Jean ex prisonnier
de guerre du Stalag IX B

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0454

3369/Fn/G/1412

MULLER

Date Submitted

Decision of Committee I

~~APR 1946~~

JUL 1946 A

B

CARDS CHECKED 4/14/46

3369/Fn/G/1412

(For the Use of the Secretariat)

0455

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3369/Fa/G/1412

79 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I.65E*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE A.

(Not to be translated.)

MULLER Willy.

Du 347^e Régiment d'Infanterie gardien
du Kdo 864 du St. III B à COSCHEN
(Brandenburg)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 12 Aout 1942 au Kommando 864 du St. III B
à COSCHEN (BRANDENBURG.)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1 - Meurtre

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1 - ART. 302 CODE PENAL :
Peine de Mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 Aout 1942, au kommando 864 du Stalag III B à COSCHEN, le gardien MULLER Willy a abattu d'un coup de feu les P.G. DUMES Georges et CHARLES André.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Prisonnier de guerre DUMEE Georges était employé chez le fermier REICHK à COSCHEN, au Kio 864 du Stalag IIIB.

Le 12 Aout 1942, DUMEE eut une altercation avec son patron, qui exigeait de lui un travail très pénible .

REICHK protesta auprès du gardien MULLER, à qui il signala que DUMEE avait quitté le travail pour rentrer au kommando.

MULLER se rendit au kommando et, sans aucune explication, fit feu à bout portant sur DUMEE.

La balle traversa DUMEE de part en part, lui perforant les intestins, et atteignit le P.G. CHARLES André, qui fut tué sur le coup.

DUMEE mourut trois heures plus tard sans avoir reçu aucun soin.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

PROCES VERBAL de la Brigade LE FAUET - N° 338 du 6/5/46
audition de LE GOFF ex-P.G. du St III B.

PROCES VERBAL de la Brigade de BLENEAU - N° 30 du 24/1/46
audition de VENEAU. ex-P.G. du St III B.

PROCES VERBAL du commissaire de Police de Bar-le-Duc
N° 884 du 28/12/45- audition de LAVAUX
ex-P.G. du Stalag IIIB.

PROCES VERBAL de la Brigade de LIMOGES - N° 4802 du 21/12/45
audition de MARCHEIX - ex-P.G. du St III B.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3370/Fr/G/1413

0459

Médecin

Date Submitted

Decision of Committee I

~~JUL 1948~~

10 JUL 1948

A

B

CARDS CHECKED

3370/Fr/G/1413

(For the Use of the Secretariat)

0100

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3370/Fr/G/1413

9 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1659*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A" "X"..... Médecin OBERARTZ - LEUTNANT du Kdo 88 Groupe "A" - Usine BEMBERG à WUPPERTAL (WESTPHALIE)

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 16 Mai 1941, au Stalag "VI F" à BOCHOLT(WESTPHALIE)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 29 : Mauvais traitements à P.G. Article 302 et 309 du Code pénal (PEINE DE MORT)

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le caporal chef Maurice REBOUL est décédé le 16 Mai 1941 au Stalag "VI" F3 des suites d'une encéphalite pour laquelle il ne reçut aucun soin de la part de "X" Médecin du Kdo 88, qui est ainsi entièrement responsable de sa mort.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Avril 1941 , au Kdo 88 , groupe "A" , usine BEMBERG à WUPPERTAL , le caporal chef REBOUL Maurice, qui souffrait de violents maux d'estomac, se présente à la visite du Dr "X" médecin OBERARTZ-LEUTNANT du Kdo .

Ce médecin refusa de reconnaître malade REBOUL et le renvoya au travail .

Les maux du prisonnier ne firent qu'empirer et il se présente chaque jour à la visite du médecin jusqu'au 19 Avril, toujours sans succès.

A cette date , le médecin fut obligé de constater que REBOUL était mourant ; il le fit conduire au Stalag "V1 F" à BOCHOLT , sans diagnostic.

REBOUL fut admis à l'infirmerie de ce camp , où il décédait le 16 Mai 1941 , des suites d'une méningo-encéphalite et de l'épuisement causé par le non traitement de cette maladie pendant sa période primaire.

Le Docteur "X" du Kdo 88, est entièrement responsable du décès de REBOUL pour lui avoir refusé tout soin alors qu'il pouvait être sauvé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT de Mr PUY Roger en date du 4/11/45 - Témoignage d'un sanitaire du Kdo qui soigne la victime durant sa maladie.

RAPPORT de Mr LARREY en date du 9/10/45 - Témoignage d'un ex P.G. du Stalag VI F.

LETTRE de Mr REBOUL René exposant les faits.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0464

3371/Fn/G/1414

1. Capitaine comm. la 3^e Cie, 586^e Inf. Bn
+ 2

Date Submitted

Decision of Committee I

~~A JUL 1946~~

B JUL 1946

1:2 A

CARDS CHECKED

1st 41

3371/Fn/G/1414

(For the Use of the Secretariat)

0105

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3371/Fr/G/1414

19 Jan 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1660 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" : Unknown

1°) "X" - capitaine commandant la 3° Cie du 586° Bataillon d'infanterie.

2°) "X" - capitaine commandant la 5° Cie du 586° Bataillon d'infanterie.

Date and place of commission of alleged crime.

en Janvier 1945 à SPRENBERG, SAGAN, BAD SULZA sur le parcours d'OELS à BAD-SULZA.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre.
Crime de guerre n° 29 : Mauvais traitements à des P.G.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 29 : Art. 302 et 309 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Janvier et Février 1945, lors de l'évacuation du stalag VIII C d'OELS à BAD-SULZA, pendant une période de 40 jours, les 2.000 hommes de la colonne du stalag VIII C furent maltraités, frappés et privés de nourriture. plusieurs prisonniers furent abattus parce qu'ils ne pouvaient pas suivre la colonne. Ces sévices furent exercés sous l'entière responsabilité des capitaines commandants la 3° et 5° Cie du 586° Bton d'infanterie.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Janvier 1945, le stalag VIII C reçut l'ordre d'évacuer vers l'Ouest, en direction de LA THURINGE.

Les deux mille hommes du camp furent rassemblés en une colonne convoyée par les 3^e et 5^e Cie du 586^e Bton d'infanterie.

Le voyage dura 40 jours environ et la colonne passa successivement à SPRENBURG, SAGAN et BAD-SULZA.

Pendant l'évacuation, les prisonniers subirent des mauvais traitements. En outre de nombreux P.G. furent abattus parce qu'ils ne pouvaient pas suivre la colonne.

Voici quelques exemples de meurtres et mauvais traitements :

En fin d'étape, le soir, les prisonniers couchaient à même le sol, en plein champ, par un froid terrible. Nourriture : théoriquement, 1 boule de pain pour 9 hommes par jour. Les P.G. sont restés parfois cinq jours sans aucun vivre.

Le P.G. TOANTE a vu abattre à coups de fusil trois hommes épuisés qui ne pouvaient continuer la route.

Le P.G. VINCENT Henry eut la main brisée à coups de crosse pour avoir tenté de cueillir un pissenlit au bord de la route.

A SAGAN, plusieurs P.G. furent abattus pour avoir essayé de s'approprier les restes de colis de la Croix-Rouge Américaine pillés par des civils.

Tout prisonnier qui s'éloignait de la colonne était frappé à coups de crosse et de baïonnette et ramené à sa place. Ceux qui donnaient des signes de fatigues étaient emmenés à l'écart et abattus.

Les deux capitaines commandants la 3^e et 5^e Cie du 586^e Bton d'infanterie sont entièrement responsables de ces meurtres et sévices.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. d'audition du S.R.C.G.E., délégation de NICE, en date
du 6/3/1946 - audition de BREZZO, ex P.G. du stalag VIII C.

P.V. d'audition du S.R.C.G.E., délégation de NICE,
audition de ROSSI - ex P.G. du stalag VIII C.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3372/Fr/G/1415

0469

LWENGLOREZ

9 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~10 JUL 1948~~

10 JUL 1948

1, 2 A.

B

CARDS CHECKED

list 41

3372/Fr/G/1415

(For the Use of the Secretariat)

0470

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3372/Fr/G/1415

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1662 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

1o) WENGLOREZ ; Major - Chef de l'abwehr au Stalag XVII B

(Not to be translated.)

2o) DANNEBERG ; Capitaine - Adjoint au Président

Date and place of commission of alleged crime.

En 1941-42-43 au Stalag 17 B à GNEIXENDORF bei KREMS A/DONAU (Autriche)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE no 29 - Mauvais traitement aux Prisonniers de Guerre.

CRIME DE GUERRE No 29 - Art. 302 et 309 du C.P. Peine de Mort

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le major WENGLOREZ, Chef de l'Abwehr du Stalag XVII B à GNEIXENDORF bei KREMS A/DONAU et son adjoint, le Capitaine DANNEBERG, ont envoyé en 1941-42 et 43 de nombreux Prisonniers de Guerre Français et Espagnols au camp d'extermination de MAUTHAUSEN.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Major WENGLOREZ, Chef de l'Abwehr du Stalag XVII B et son adjoint le Capitaine DANNEBERG, se sont rendus coupables de déportation de prisonniers de Guerre durant les années 1941 - 42 et 43.

Ces Officiers, ont envoyé de nombreux prisonniers ESPAGNOLS à MAUTHAUSEN. Il est établi que des prisonniers de guerre FRANCAIS ont également été déportés sur leur ordre dans ce camp pour différents motifs qui n'ont pu être établis.

Les Prisonniers de Guerre FRANCAIS déportés à MAUTHAUSEN par WENGLOREZ et DANNEBERG n'ont donné aucune nouvelle depuis leur départ du Stalag et ont, selon toute vrai semblance, été exterminés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de MONTROUGE - No 252 du 15-4-46 -
audition de FELLMANN ex. Prisonnier de Guerre du Stalag XVII B.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0474

3373/Fr/G/1416

FUTZ

Date Submitted

Decision of Committee. I

~~10 JUL 1946~~

10 JUL 1946

AA

B

CARDS CHECKED

1001 41

3373/Fr/G/1416

(For the Use of the Secretariat)

0175

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3373/Fr/G/1416

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1663*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

(Not to be translated.)

FUTZ :

Sous-Officier, Chef du Kommando 1392 du Stalag IX A (METALL-WERK A ROTENBURG)

Date and place of commission of alleged crime.

de 1940 à 1944 à la METALL-WERK A ROTENBURG.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 29 - Mauvais traitements aux Prisonniers de Guerre

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 29 - art. 307 du C.P. - Travaux forcés.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De 1940 à 1944 à la METALL-WERK A ROTENBURG, le Sous-Officier FUTZ, Chef du Kommando 1392 du Stalag IX A s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des Prisonniers de Guerre dont il avait la garde.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Sous-Officier FUTZ, Chef du Kommando 1392, usine de métaux à ROTENBURG s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des Prisonniers de Guerre qu'il surveillait, pendant toute la durée de leur captivité.

FUTZ avait coutume de faire travailler les prisonniers à coups de baïonnette en les frappant du plat et du tranchant de son arme.

Il brimait et maltraitait constamment les prisonniers pour des motifs les plus futiles et doit être considéré comme responsable du très dur régime de travail qui sévissait dans ce Kommando.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade CLICHY No 380 du 19-3-46 - audition de JONVEAUX Pol
Ex-Prisonnier de Guerre du Kommando 1392.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3374/Fn/G/1417

0479

SCHICK

Date Submitted

Decision of Committee I

~~SECRET~~

C JUL 1948

A

B

CAREER OFFICER - 4 of 21

3374/Fn/G/1417

(For the Use of the Secretariat)

0150

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3374/Fx/G/1417

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1664*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

(Not to be translated.)

Dr. SCHICK : Chef du Kommando de MARIENTHAL -
ferme d'ETAT dépendant du Stalag II C
POMERANIE

Date and place of commission of alleged crime.

En Mai 1942 à MARIENTHAL près de PASNALE (Poméranie)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 29 - Mauvais traitements aux prisonniers de Guerre

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 29 - Art, 302 et 309 du C.P. -
PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Mai 1942, le Docteur SCHICK, Chef de la ferme d'ETAT de MARIENTHAL, a frappé le Prisonnier de Guerre LECHOPPIER à coups de fourche sur la tête, lui provoquant une tumeur au cerveau qui le rendit aveugle.

TRANSMITTED BY: Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans le courant du mois de Mai 1942, le Prisonnier de Guerre LECHOPPIER Maurice travaillait sous la surveillance du Docteur SCHICK, Chef de la ferme d'EMAT de MARIENTHAL en POMERANIE.

LECHOPPIER était occupé à découvrir un silo de pommes de terre, lorsque SCHICK lui intima l'ordre de travailler plus rapidement.

Le Prisonnier de Guerre répondit qu'il devait prendre son temps afin d'exécuter le travail convenablement, ce qui eut pour effet d'indisposer son patron.

SCHICK saisit alors une fourche et en frappa LECHOPPIER à la tête jusqu'à évanouissement.

Les coups provoquèrent une tumeur au cerveau, et, quelques mois plus tard, LECHOPPIER perdit l'usage de la Vue. Il fut hospitalisé deux mois en Allemagne, puis fut rapatrié en FRANCE le 7-2-43.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de CLAMART No 204 du 22-4-46 - audition de
Monsieur LECHOPPIER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3375/Fn/G/1418

0184

I. BRECHENMACHER

4 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~1 JUL 1948~~

1 JUL 1948

1, 2 A

CARL BRECHENMACHER

3375/Fn/G/1418

(For the Use of the Secretariat)

0175

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3375/Fn/G/1418

19 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1665*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1o) BRECHENMACHER : Obergefreiter, de la 2ème Compagnie du 438ème Bataillon de Landschutz, stationné à HOHENSTADT encadrement du Kommando F.204 du Stalag 344
- 2o) MULLER : Unteroffizier - de la même unité

Date and place of commission of alleged crime.

Le 15 Septembre 1944, à SCHWAGERSDORF (Kdo F.204 du St.344)

Number and description of crime in war crimes list.

- CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre
- CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 202 du G.P. PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Septembre 1944, au Kommando F.204 du Stalag 344, la sentinelle BRECHENMACHER a tué d'un coup de feu et sans sommation le Prisonnier de Guerre TANGUY, sur ordre du Sous-Officier de contrôle MULLER.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 15 au 16 Septembre 1944, au Kommando F.204 du Stalag 344, le service de contrôle de la Compagnie de garde effectua une ronde vers 1h,20. Il fut constaté par le Sous-Officier de contrôle que le Prisonnier de Guerre TANGUY François était absent.

Le Sous-Officier MULLER et le Kommando-führer, caporal Chef BRECHENMACHER, fouillèrent les abords du Kommando, puis MULLER prescrivit à son subordonné BRECHENMACHER de se mettre en faction pour attendre TANGUY, et de l'abattre lorsqu'il rentrerait au cantonnement.

TANGUY, rentra au Kommando vers 3h,30 et fut abattu sans sommation par le Kommando-führer, dès qu'il eut franchi l'enceinte du camp.

BRECHENMACHER manifesta un certain regret d'avoir tué TANGUY, et affirma que l'ordre lui en avait été donné par MULLER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de Léon GENIER-SOLIGET - ex-homme de confiance du Stalag 344.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3376/Fn/G/1419

0489

1. Capitaine de la 3rd Cie de garde, 439^e Btn.

+ 2

Date Submitted

Decision of Committee I

~~1 JUL 15 1946~~

1 JUL 15 1946

1 - A
2 - C

88

CARDS CHECKED

3376/Fn/G/1419

(For the Use of the Secretariat)

0100

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3376 / Fa / G / 1419

14 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1666*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1. ~~Unknown~~ X, capitaine de la 3^{ème} Cie de garde du 439^e Bataillon de LANDSCHUTZ, encadrement du Kdo F.259 du Stg 344

2. ~~Unknown~~ X, sentinelle à la même unité

Date and place of commission of alleged crime.

En février 1945 sur la route de DITTERSBACH à WILDENSCHWERT (Bohême-Moravie).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I - meurtre Art. 302 du C.P. PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En février 1945, sur la route de DITTERSBACH à WILDENSCHWERT (Bohême-Moravie), le Prisonnier de guerre GOGA Jules a été abattu sans sommation par une sentinelle "X" appartenant à la 3^{ème} Compagnie de garde, encadrant les Prisonniers de guerre du Kdo F.259 et commandée par le capitaine "X", qui donna ordre à la sentinelle de tirer.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 Janvier 1945, le kommando F.259 du stg. 344 à RATIBOR reçut l'ordre d'évacuer vers l'Ouest.

La troisième compagnie de garde du 439ème Bataillon de LANDSCHUTZ encadra les prisonniers durant le repli de la colonne qui s'opéra par les SUDETENLAND et la Tchécoslovaquie.

Du 15 au 23 Février, les prisonniers passèrent par DITTERSBACH, et WILDENSCHWERT, en BOHEME-MORAVIE.

C'est entre ces deux localités que le prisonnier de guerre GOGA Jules, gravement blessé aux pieds, demanda au commandant de la colonne, le capitaine "X", l'autorisation de se faire transporter en voiture.

Cette autorisation lui fut refusée, et GOGA tenta de gagner un bois pour s'y reposer et soigner ses blessures.

Il fut aperçu par le Capitaine de la colonne alors qu'il se préparait à la quitter; c'est alors que cet officier donna ordre à la sentinelle "X" d'abattre GOGA.

La sentinelle tira un coup de fusil sur GOGA, sans sommation, le tuant net d'une balle dans la tête.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de rapport du 20.12.45 de Monsieur GRENIER-SOLGET
ex-homme de confiance du stg. 344 - extrait de rapport du
M.d.l. chef LORIOZ ex-Prisonnier de guerre du Stg. 344

3377/Fn/G/1420

0491

MELDE

Date Submitted

Decision of Committee I

~~12 981 1945~~

10 JUL 1945 A

(Handwritten mark)

CARDS CHECKED

3377/Fn/G/1420

(For the Use of the Secretariat)

0405

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3377/Fa/G/1420

112 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1637 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A :
MELDE Wilhelm : chef du Kdo 561 du stalag 3B
cultivateur à BABOW
(BRANDENBURG)

Date and place of commission of alleged crime.

En 1944-1945 au Kdo 561 à BABOW.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 - mauvais traitements à P.G.
article 309 du C.P - peine de mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1943 -1944 - et 1945 , le chef du Kdo de culture n° 561 (Stalag 3B) à BABOW (BRANDENBURG), cultivateur Allemand du nom de MELDE Wilhelm , s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers de guerre qu'il surveillait.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. de la brigade de NANGIS - n° 145 du 20-3-46 audition de GROGNET ex prisonnier de guerre du stalag 3B.
- P.V. de la brigade de BLANC-MESNIL - n° 231 du 6-4-46 audition de GARNIER ex prisonnier de guerre du stalag 3B.
- P.V. de la brigade de CHALUS n° 272 du 11-8-45 audition de THEILLOUT ex prisonnier de guerre du stalag 3B.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le cultivateur MELDE Wilhelm , chef du Kdo n° 561 du stalag 3B à BABOW , s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des Prisonniers de Guerre qu'il surveillait en 1943-1944 et 1945.

MELDE a, entre autre, frappé à de nombreuses reprises le prisonnier THUILLOUT Louis sans motif , et a maintes fois donné ordre aux sentinelles de le frapper à coups de crosse et de le piquer à coups de bafonnette.

: MELDE avait également ~~pris~~ habitude de faire ramper les prisonniers dans un champ d'asperges , les stimulant à coups de bafonnettes et les rouant de coups de pied lorsqu'ils n'allaient pas assez vite.

Les prisonniers de guerre LEMAIRE , GROGNET, GARNIER ont été, ainsi que THUILLOUT, victimes des sévices de MELDE .

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1421

TO

1430

**REGISTERED
NOS.**

1421

TO

1430

3389/Fz/G/1421

0499

I. MEIER, August

15 79

Date Submitted

Decision of Committee I

<p>10 JUL</p>	<p>1-5: 16; 27; 39; 41 A 6-15: 17-26; 28-38 } S 40: 42-52; 69 } 53-68: 70-79 W.</p>
---------------	--

B

CANIS CHECKED

18 AUG 1947

Admitted:-
Adjourned

[Handwritten signature]

3389/Fz/G/1421

(For the Use of the Secretariat)

0500

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3389/Fv/G/1421

5 AUG 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Additif I au Dossier n° 1533.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir Annexe n° I

Date and place of commission of alleged crime.

Voir Dossier principal

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Voir dossier principal

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier principal.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. BRIS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Voir dossier principal.

Les 29 individus dont les noms suivent ont fait partie de la Gestapo de LIMOGES et doivent être ajoutés à la liste A du dossier n° 1533.

LISTE "A" :

- 1°) BICKLER
- 2°) BLEDELMANN
- 3°) BLOMER
- 4°) DREWITZ
- 5°) FREDOW Fritz
- 6°) GRUNERT
- 7°) GRUNET
- 8°) HAUPTMANN
- 9°) HUBSCH
- 10°) LASHORJ
- 11°) JACOBI Hélène
- 12°) KONIER
- 13°) KLEIN André
- 14°) KOHL Wilhelm
- 15°) KARTEK Maria
- 16°) LENKOWSKI
- 17°) LORENZ
- 18°) NEBEL
- 19°) PANKE
- 20°) PATRY
- 21°) PAUL
- 22°) REH Joseph
- 23°) SCHATTER
- 24°) SCHWEBEL
- 25°) SEMBAC
- 26°) SKOCKEMBERGER
- 27°) WAI BAUM
- 28°) WURTH
- 29°) ZUKZURTZI

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Voir dossier principal.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0505

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3389/F3/G/1421

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1533 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE 1

Date and place of commission of alleged crime.

VOIR ANNEXE

Number and description of crime in war crimes list.

VOIR ANNEXE

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant toute l'occupation allemande en FRANCE jusqu'à la libération du territoire, la Gestapo de LIMOGES et ses services annexes de TULLE et de BRIVE ont commis dans les départements de Haute Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne et Indre ainsi que dans les départements limitrophes de nombreux crimes tels que meurtres et massacres exécutions d'otages, tortures de civils, déportations, internements de civils dans des conditions inhumaines, pillages et destructions de propriétés.

Tous les membres de la Gestapo de LIMOGES, inscrits en liste A, chefs et agents tant hommes que femmes, sont donc coupables d'avoir ordonné, organisé, exécuté ces actes criminels ou d'en avoir été complices.

TRANSMITTED BY Monsieur 1^{er} Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 Février 1943 à 8 Heures Monsieur DAYRAS Maurice à AUBUSSON (Creuse) était arrêté, le même jour il était conduit à LIMOGES, puis transféré à FRESNES, d'où il était déporté en Allemagne. Les hommes, qui procédèrent à cette arrestation appartenaient à la Gestapo de LIMOGES.

Le 11 Juin 1943 à 6 heures des membres de la Gestapo de LIMOGES arrêtaient Monsieur BIEGON à AUBUSSON, le transféraient à LIMOGES, puis le faisaient déporter en Allemagne.

3 Le 7 Septembre 1943 à 7 heures au bois de THOUREAU près du village de la FEYTE, commune de SARDENT (Creuse) un groupe de 13 réfractaires était attaqué par environ 80 soldats allemands accompagnés de membres de la Gestapo de LIMOGES. 7 jeunes gens étaient massacrés à la mitrailleuse et à la grenade - Six autres étaient faits prisonniers ainsi que 2 habitants du village de la FEYTE, soupçonnés de ravitailler le maquis. Tous devaient être ensuite déportés en Allemagne. L'officier, qui commandait les opérations était le Docteur BARTHELS, adjoint de l'obersturmbannführer MEIER, chef de la Gestapo de LIMOGES.

Le 3 Octobre 1943 vers 22 heures 4 agents de la Gestapo de LIMOGES se rendaient au village chez JEANCOUX, commune de SALON LA TOUR (Corrèze) pour arrêter Monsieur MAURY. Celui-ci n'était pas à son domicile, ils perquisitionnaient dans sa maison et dérobaient une importante somme d'argent.

Le 19 Octobre 1943 à 6 h 30 Monsieur FANTON Gaston, instituteur à la VILLEDIEU (Creuse) était arrêté par 2 agents de la Gestapo de LIMOGES, conduit à LIMOGES transféré et interné à FRESNES jusqu'au 11 Décembre 1943.

Le 17 Décembre 1943 vers 10 heures la Gestapo de LIMOGES effectuait une perquisition chez Monsieur CHEVRE, notaire à ISSIGEAC (Dordogne). Elle procédait à l'arrestation de ce dernier et le déportait en Allemagne.

39 Le 20 Décembre 1943 l'obersturmbannführer KELLER faisait attaquer la caserne de Gendarmerie de BEAUMONT (Dordogne), et ordonnait l'arrestation de 4 Français qui étaient ensuite déportés. "Cette affaire a déjà été traitée au Dossier No 1095."

3
16
27 Le 16 Février 1944 un détachement allemand du 19^e SS Polizei Regiment commandé par le capitaine ENGELBRECHT et accompagné de membre de la Gestapo de LIMOGES dont BARTHELS, HUBERT et REINISCH exécutait une opération terroriste contre un groupe de réfractaires de Moulin de la Forge à PAYZAC (Dordogne). Au cours de cette action 34 jeunes gens étaient abattus après avoir été torturés et 5 autres déportés. "Cette affaire a déjà été traitée au dossier No 233 ainsi qu'au rectificatif et complémentaire de ce dossier".

1
2,3
4
39
41 Le 26 Mars 1944 une colonne Allemande se livrait au pillage de BRANTOME (Dordogne) et fusillait 26 personnes; le 27 elle exécutait 5 otages, arrêtaient 8 personnes, qui étaient ensuite déportés, incendiait 3 maisons d'habitation et mettait le feu dans les Bois des communes de ST CREPIN DE RICHEMONT, CAUTILLAC ET BRANTOME. Participaient à cette action terroriste l'obersturmbannführer MEIER, les Hauptsturmbannführer ULBING et BARTHELS ainsi que KELLER, MEYER Joseph alias BARRE et EISCHINGER alias EICHINGER. "Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier 398 et de son additif 1).

Le 1er Avril 1944 le nommé REIFEISER Israel qui labourait son champ était arrêté par la Gestapo de LIMOGES et fusillé dans un bois situé près du village de la ROCHE (Dordogne). Ce même jour les frères JUHASZ Etienne et Jules photographes à THENON (Dordogne) étaient abattus par des agents de la Gestapo dans un taillis en bordure de la route nationale no 89.

Le 2 Avril 1944 une équipe de la Gestapo de BRIVE effectuait une opération de police à VENARSAL (Corrèze); 2 hommes les nommés THOMAS et ROUZIER étaient fusillés et plusieurs fermes incendiées. Le 3 Avril cette même équipe exécutait Messieurs GERARD Père et fils au lieu dit " 4 Vents" commune de BRIVE. Le lendemain 4 autres personnes étaient abattues près de BRIVE. A cette même époque 9 Français étaient exécutés dans l'enceinte de la Caserne de BRUNE à BRIVE ; les corps n'étaient découverts qu'après le départ des Allemands; ce crime doit être imputé à la Gestapo de BRIVE, Service annexe de LIMOGES, ainsi que les incendies de fermes provoqués les 2, 3 - 4 et 5 Avril à FADAT, JUGEALS et NOAILLES.

Le 3 Avril 1944 vers 17 heures la Gestapo de BRIVE arrêtaient 3 habitants de BRIVE, Monsieur et Madame HEILLBRONN et leur fils Francis, et pillait leur appartement.

...../

ANNEXE 1LISTE "A"

- 1o) MEIER August
 Obersturmbannführer - Kommandeur de la Gestapo de LIMOGES,
 et des ausenstelle de PERIGUEUX, TULLE, BRIVE.
 Originaire de DRESDE - 47 ans
 "A déjà fait l'objet du Dossier No 395" (745/346)
- 2o) ULBING Richard
 Hauptsturmführer - auparavant commissaire de Police
 criminelle à VIENNE - 53 ans. 1er adjoint de MEIER
 "A déjà fait l'objet du dossier No 783"
- 3o) BARTHELS Erich
 Hauptsturmführer - Docteur originaire de LEIPZIG
 où il était chef de la sonderabteilung. 2eme adjoint
 de MEIER. "A déjà fait l'objet des dossiers 233, 395 et 427"
- 4o) EISCHINGER Frans alias THIERRY
 Scharführer - originaire de NEUNKIRCHEN (Palatinat) - 42 ans
 Chef du cabinet de MEIER - "A déjà fait l'objet du dossier
 152 et 214". (526/204)
- 5o) JESSEN
 Obersturmbannführer - d'origine scandinave -
 Chef de la Gestapo de LIMOGES avant MEIER

SECTION 1 = SECTION DU PERSONNEL

- 6o) BAHLINGER
 Hauptscharführer - Comptable - Payem.
- 7o) POTTING
 Scharführer - Ravitaillement.
- 8o) PETTINGER
 Scharführer
- 9o) MELZER
 Scharführer - secretaire au bureau du personnel.

SECTION 2 = SECTION RENSEIGNEMENTS

- 10o) WEYMERSCHAUS Franz
 Untersturmführer - Recrutement et paiement des
 indicateurs - puis chargé de la répression
 anti-terroriste.

SECTION 3 = SECTION POLITIQUE - RECHERCHE
DES JUIFS ET DES COMMUNISTES

Cette section était en outre chargée de fournir chaque mois un rapport
général sur la situation économique et sur l'état d'esprit de la population de la
région. Elle opérait en liaison avec le groupe action P.P.F.

- 11o) BAUSENEICK Heinrich
 Oberscharführer - 40 ans.
 "Adéjà fait l'objet du Dossier 427"

- S 12o) SCHMEDL Joseph
Oberscharführer d'origine tchèque - instituteur
34 ans - spécialiste des questions juives.
- S 13o) WEICK
Scharführer - Sudète - 32 ans - spécialiste
des questions juives.
- S 14o) SCHWABE Rheinhold
Hauptscharführer- originaire de Dusseldorf - 50 ans.
- S 15o) OBERACKER
Hauptscharführer - Originaire de Pforzheim - 48 ans.
- A 16o) HUBERT
Scharführer

SECTION 4 - SECTION DE REPRESSION CONTRE LES PATRIOTES
(dirigée directement par le Docteur BARTHELS, 2eme adjoint
de l'obersturmbannführer MEIER, déjà cité sous No 3 de
cette liste)

- S 17o) Mme BARTHELS
Femme du Docteur BARTHELS
- S 18o) WITTHAUS Willy
Sturmscharführer - Originaire de Bielefeld - 38 ans.
- S 19o) FROPP
Sturmscharführer
- S 20o) KOLBERG
Sturmscharführer
- S 21o) MEINEL
Oberscharführer - ancien professeur à Heidelberg - 32 ans
prenait part à toutes les opérations contre le maquis.
- S 22o) SCHMETEL
Oberscharführer - originaire de Munich professeur
de mathématiques
- S 23o) KOLH
Oberscharführer
- S 24o) JOPPEN
Unterscharführer - Kriminalassistent - 35 ans.
- S 25o) HOUBER alias HOUBIER
Oberscharführer
- S 26o) GALHICK
Sturmscharführer
- A 27o) REINISCH Pierre
Oberscharführer - de nationalité Autrichienne
"A déjà fait l'objet des dossiers 233, 395 et 427.
- S 28o) JANOSCH
Sturmscharführer - Arrêté et incarcéré à LIMOGES.
- S 29o) WAGNER Joseph
Hongrois - 36 ans - ancien tueur de la Gestapo de FRESNES
- S 30o) LEIST Joachim
Oberscharführer - ex-secrétaire de Police à

- S 31o) ROHFF LIMOGES. "A déjà fait l'objet du dossier 379"
 Unterscharführer & ex-greffier au Tribunal Criminel des
 DEUX PONTS (Palatinat) - 36 ans.

SECTION 5 - CONTRE-ESPIONNAGE ET SABOTAGE

- S 32o) LENCK Karl
 Sturmscharführer - Originaire de Dresde - 36 ans.
- S 33o) BAUSENACK
 Sturmscharführer
- S 34o) SCHROEDER
 Unterscharführer
- S 35o) SCHMITZ Claus
 Scharführer - incarcéré à LIMOGES. "A déjà fait l'objet du D.78"
- S 36o) LEONARDT
 Oberscharführer - 46 ans.
- S 37o) REISMULLER
 Oberscharführer - Originaire de Berlin - 32 ans -
 nommé par la suite à CHATEAURoux.
- S 38o) SCHMITT Jean
 Oberscharführer.

SECTION 6 - S.R.A. et Arrestation

- A 39o) KELLER
 Obersturmführer - tué en avril 1944 par les Patriotes "A déjà
 fait l'objet D.395-1095"
- S 40o) WICKERS
 Untersturmführer - venait de la Gestapo de FERPIGNAN.
 "A Déjà fait l'objet du dossier No 783."
- A 41o) MEYER Joseph alias BARRE
 Scharführer - 36 ans - Sa femme est domiciliée à ALGRANGE
 (Moselle) Adolph Hitler Strasse.
- S 42o) OHL René alias OHLEBERG
 Interprète - incarcéré à LIMOGES . "A déjà fait l'objet
 des dossiers 233, 395, 214, 427.
- S 43o) KOHL
 Sturmscharführer était plus spécialement chargé de se
 renseigner sur les agissements des officiers Français en
 congé d'armistice et de détecter le matériel camouflé de
 l'Armée Française.
- S 44o) JANSON
 Untersturmführer - Originaire de Mannheim - 24 ans.

SPECIALISTES

- S 45o) ZIMMERER Gérard
 Scharführer - télégraphiste - 34 ans - volontaire pour toutes
 les opérations contre le maquis.

...../

- S 46o) GEISSLER Originaire de BERLIN - 32 ans - photographe à la Gestapo^s Volontaire pour toutes les opérations contre le maquis.
S 47o) HEBEL Untersturmführer - 38 ans - était chargé de la réception des prisonniers.
S 48o) SCHAFFER Berlinois - 35 ans - secrétaire au Fichier Central

SANS AFFECTATION SPECIALE

- S 49o) JACOBSEN Obersturmführer - né en 1903 - domicilié 13 rue Bismarck à FLEUSBURG.
S 50o) OTTEINHEIM Hugo Oberscharführer - Originaire de Dortmund - 42 ans.
S 51o) BLUHM ou BLHUM Kriminalkommissar à Dresde - 43 ans. participait à toutes les opérations contre le maquis. "A déjà fait l'objet du dossier 379".
S 52o) MEHNERT Oberscharführer - originaire de Berlin - 30 ans - dépendait directement du SD de Berlin.
W 53o) BLUHMER Secrétaire.
W 54o) ERBS Originaire de Hambourg - 34 ans - déchiffreur
W 55o) GERSPACHER dit Willy Né à Bâle (Suisse) - ^{naturalisé} nationalisé allemand- ex-pianiste à ROUEN. A été mis à la Gestapo de PERIGUEUX par mesure disciplinaire. "A déjà fait l'objet des dossiers 248, 379 et 1440."

HUISSIERS

- W 56o) Comte de FUNKE De nationalité Autrichienne - 42 ans.
W 57o) NHOFFER Frantz
W 58o) EDINI Mme De nationalité Italienne

DIVERS

- W 59o) FLIEDEL Melâe Secrétaire personnelle du Kommandeur MEIER
W 60o) KLOWAL Hiltrude
W 61o) SCHWEDERER Marie 22 ans.

→ 5 -

- W 62o) ZIEMMANN Inge
26 ans- originaire de Hambourg; enregistrait
le courrier.
- W 63o) KLEIN Mme.
épouse STOCKENBERGER
- W 64o) ZARZURTI Wanda
Polonaise originaire des environs de POSEN - 19 ans-
- W 65o) SCHREIDER
Originaire de Kiel - 23 ans-
- W 66o) DAVID
22 ans - maitresse de WITHAUS
- W 67o) HOFFMANN
Originaire d'Edelberg - 22 ans - maitresse d'EISCHINGER
- W 68o) FRANCK Ilda
Secrétaire
- S 69o) OBER Willy
Oberscharführer - originaire de Dortmund - 33 ans -
chef des chauffeurs.
- W 70o) ROH Joseph
Scharführer - 40 ans - chauffeur-originaire de
Sarrelouis.
- W 71o) LEBOR
Scharführer - chauffeur.
- W 72o) HUGO
Scharführer - Chauffeur.
- W 73o) MELLO
Rottenführer - Chauffeur.
- W 74o) MERHLEIN.
Rottenführer - Rhénan- 44 ans. Chauffeur.
- W 75o) VIDEBACH Hans
Scharführer - Souabe - 38 ans- chauffeur
- W 76o) LEBER Alphonse
Scharführer - Badois- 44 ans - Chauffeur
- W 77o) BRITZA Willy
Chauffeur - 29 ans.
- W 78o) LOCKNER
Magasinier - 36 ans.
- W 79o) HUBNER Karl
Magasinier.

Le présent dossier ne comprend que les crimes pour lesquels l'enquête a abouti à la culpabilité de la Gestapo de LIMOGES. D'autres enquêtes actuellement en cours nécessiteront des dossiers complémentaires.

.../...

Pendant toute l'occupation Allemande
en France (Jusqu'à la libération)

{ Hte Vienne - Creuse - corrèze-
Dordogne - Indre - une partie
de la Vienne, du Cher, de la
Charente, de l'Indre et Loire et
de la Gironde.

CRIME DE GUERRE No 1	Meurtres et massacres, <i>ferrocisme</i>
CRIME DE GUERRE No 2	Exécutions d'otages <i>systematique</i>
CRIME DE GUERRE No 3	Tortures de Civils
CRIME DE GUERRE no 7	Déportations de Civils
CRIME DE GUERRE No 8	Internement de civils dans des conditions inhumaines.
CRIME DE GUERRE no 13	Pillages
CRIME DE GUERRE No 18	Dévastations gratuites et destructions de propriétés.
CRIME DE GUERRE no 1	Art. 302 C.P. <i>Peine de mort</i>
CRIME DE GUERRE No 2	Art. 302 C.P. PEINE DE MORT.
CRIME DE GUERRE No 3	Art. 309 C.P. résolution
CRIME DE GUERRE No 7	Art. 341-342 C.P. Travaux forcés à perpétuité
CRIME DE GUERRE No 8	Art. 341 à 344 C.P. PEINE DE MORT
CRIME DE GUERRE No 13	Art. 440 C.P.
	Art. 222 C.J.M. D.L. des 1-9-39 et 15-5-40
	PEINE DE MORT
CRIME DE GUERRE No 18	Art. 434 à 459 C.P. PEINE DE MORT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

Le 23 Avril vers 9 heures un détachement de la Gestapo composé d'agents de LIMOGES et de PERIGUEUX arrivait à la ferme SIRON commune de POMPORT (Dordogne) pour arrêter Monsieur SIRON, soupçonné de détenir des armes et des munitions. Ce dernier, qui tentait de s'enfuir était rattrapé et abattu à la mitrailleuse avec son domestique nommé LAMY. Les victimes étaient ensuite achevées à la mitraillette. La ferme était pillée puis incendiée.

Le 5 Mai 1944 vers 21 heures 30 3 agents de la Gestapo conduits par un officier venaient arrêter Monsieur VIALLE à CLERGOUX. Ils perquisitionnaient et volaient une somme de 17.000 Francs. Ils emmenaient également Madame VIALLE Marie-Louise, qui était internée à l'Hotel St Martin à TULLE.

Le 13 Mai 1944 la Gestapo effectuait 2 perquisitions successives dans l'appartement des époux KLEIN à la Maison Rose, Bd PAINLEVE à BRIVE et le pillait.

Le 23 Mai 1944 une colonne allemande arrivait à LE LONZAC (Corrèze). Elle cernait l'hotel CHAMBRAS, effectuait une fouille au cours de laquelle de nombreux vols étaient commis et arrêtait Monsieur CHAMBRAS et son fils, qui seul était déporté en Allemagne. Au même moment des soldats fusillaient Monsieur FERRERE au lieu dit Puy Grand. Cette colonne était composée de SS et de membres de la Gestapo.

Le 1er Juin dans la matinée un détachement comprenant des SS, des miliciens et des agents de la Gestapo effectuait des perquisitions dans le village de Puy de Lantais, commune de LIZIERES (Creuse) au cours desquelles des vols étaient commis. Deux femmes étaient arrêtées puis internées à LIMOGES, où elles furent libérées par les FFI lors de leur entrée dans la ville.

Le 6 Juin une centaine d'allemands commandés par un officier de la Gestapo de LIMOGES s'arrêtaient à CHATEAUNEUF la FORET (Hte Vienne). Une rafle était opérée dans les environs; 49 personnes étaient arrêtées. La plupart de ces personnes étaient des israélites, qui furent déportés en Allemagne.

Le 9 juin une colonne allemande se rendait à ST JUNIEN et y arrêtait Monsieur REISS qui était exécuté sur le territoire de la commune de CHAILLAC à 300 mètres du bourg. Ces allemands appartenaient à la Gestapo et à la Wehrmacht.

Le 20 Juin des éléments de la Gestapo de BRIVE arrêtaient à leur domicile à BRIVE les époux BAUMAN. Ils procédaient au pillage de leur appartement et les relâchaient quelques jours plus tard.

Le 22 Juin 1944 le cadavre d'un homme était découvert au lieu dit ROUMEGON, commune de MALEMORT (Corrèze). Il s'agissait du nommé TABAK Fred, arrêté quelque jour auparavant par des agents de la Gestapo de BRIVE.

Le 5 Juillet 1944 4 personnes Mademoiselle FARGES, Messieurs FARGES, GUINTEL et LACASSIN, mis en état d'arrestation par la Gestapo de LIMOGES étaient sauvagement torturés par des allemands dont MEYER. Ils étaient ensuite fusillés au champ de tir de BRIVE. 41

Le 23 Juillet 1944 vers 20 heures des allemands faisant partie de la Gestapo de LIMOGES, procédaient à l'arrestation de Monsieur CHAPEAU Marcel de Grand Bourg (Creuse). Ce dernier était transféré à AUBUSSON, puis à CLERMONT FERRAND et de là déporté au camp d'extermination de NATZWEILER, puis de DACHAU.

Le 17 Aout 1944 vers 21 heures les troupes allemandes étaient aux prises avec des forces du maquis à AIXE S/ VIENNE (Hte Vienne) et les habitants de cette localité s'enfuyaient dans la campagne. A leur retour le lendemain divers habitants s'apercevaient qu'ils avaient été victimes de nombreux vols. La Gestapo de LIMOGES participait à cette opération.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.SOURCES:

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 15-2-46
Etat de la Police d'AUBUSSON (Creuse) du 15-12-44
Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 11-1-46
p.v. 150/2 du 8-7-45 Brigade de FONTARION (Creuse)

...../

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 18-2-46
 RAPPORT du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 4-2-46
 Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 28-2-46
 P.V. 394 du 20-12-43 Brigade de BEAUMONT
 Rapports du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES des 28-6-45 et 15-2-46.
 Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES No 849/CG du 26-2-46
 Rapport du Maire de BRANTOME du 24-2-45
 Témoignage de l'Interprète PATRY de la Gestapo
 Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 28-2-46
 Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 11-7-45
 Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 21-1-46
 Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 19-2-46
 Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 15-2-46
 Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 18-2-46
 Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES Du 4-2-46
 Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 14-3-46
 Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 30-1-46
 Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 19-1-46
 Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 6-12-45
 Compte rendu de Monsieur le Procureur de la République de BRIVE du 13-11-44
 Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 15-3-46

3

3

16

27

1

21

4

39

41

F

h

3390/Fu/G/1422

0515

I. SCHMIDT

15 4

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948

1-4 A

Ⓟ

RECEIVED

3390/Fu/G/1422

3390/Fr/G/1422

0513

Ministère
de la JUSTICE

Paris, le 1er Juillet 1946

1946

Direction
du Service de Recherches
de Crimes de Guerre Ennemis
48, Rue de Villejust
PARIS XVI

Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
Direction du Service de Recherche

à

Monsieur le Professeur GROS
Ambassade de France
4, Carlton Gardens
LONDON S.W.1.

Réf. à rappeler:

PS/ER/Archives No 7188
Dos. Divers.

OBJET : Au sujet du Bordereau d'envoi No 47

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par suite d'une erreur de numérotage, deux dossiers vous ont été envoyés sous le no 1554, l'un par bordereau n° 43 du 14 Mai 1946, l'autre par bordereau No 47 du 14 juin 1946.

Je vous prie de noter que ce dernier dossier, qui est celui concernant les nommés SCHMIDT et autres, porte dans mes archives le
No 1554 bis.

Pour le Directeur du Service
de Recherche des Crimes de Guerre
Le Chargé de Mission,
Chef de la Section d'Etudes.

signé : Illisible.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3390/FX/G/1422

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1554 - bis *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	LISTE "A" : 1° - <u>SCHMIDT</u> - major - commandant le Schneller Abteilung 608, chef de la Trupp Feldgendarmerie B motorisée 687 (A déjà fait l'objet du dossier n° 337). (217/141) 2° - <u>MOENICH</u> - Capitaine - Trupp Feldgendarmerie B motorisée 687. (A déjà fait l'objet des dossiers n° 337 et 1368). (217/141) 3° - <u>RETCHER</u> - capitaine SS - chef de groupe SS. (A déjà fait l'objet du dossier n° 337). 4° - <u>SZIMMETAT</u> Oswald - lieutenant - Trupp Feldgendarmerie B motorisée n° 687. (A déjà fait l'objet des dossiers n° 337 et 1368). (217/141)
Date and place of commission of alleged crime.	Voir annexe n° I
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Voir annexe n° I

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 17 juillet 1944 au 5 Août 1944, une colonne allemande commandée par le major SCHMIDT, les capitaines MOENICH et RETCHER et le lieutenant SZIMMETAT exécute une opération terroriste contre plusieurs localités de la Charente et de la Vienne, au cours de laquelle de nombreux actes criminels sont commis tels que meurtres et massacres, tortures de civils, pillages et destructions de propriétés.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 17 juillet au 5 Août 1944, une colonne allemande commandée par le major SCHMIDT, chef du Schneller Abteilung 608 et comprenant des éléments de la Trupp feldgendarmerie B motorisée 687 sous les ordres du capitaine MOENICH et du lieutenant SZIMMETAT et un groupe de 70 SS, dirigé par le capitaine RETCHEK, effectuait une action de terreur contre plusieurs localités de la Charente et de la Vienne.

Le 17 juillet, vers 13 h,30, une colonne allemande appartenant à l'unité du major SCHMIDT arrivait dans la commune d'USSON (Vienne) venant de l'Isle-Jourdain. Au lieu dit "La Serpoulière" elle se partageait en deux tronçons. L'un se dirigeait directement vers USSON, l'autre passait par LAFAY, VEZIN, LA BOURDIÈRE, où plusieurs habitants étaient maltraités et de nombreux vols commis;

A VEZIN, Mr GUYONNET était assassiné.

La colonne se regroupait ensuite à USSON. Dans cette localité, les allemands se livraient au pillage et blessaient Mr PAUTROT d'un coup de baïonnette. Plusieurs personnes étaient arrêtées. La colonne se séparait à nouveau à USSON, une partie gagnait POITIERS, une autre se dirigeait sur CIVRAY par JOUSSE.

A son passage à JOUSSE (Vienne) elle incendiait 20 maisons d'habitation (cette affaire a déjà fait l'objet du dossier n° 1368).

Le 25 juillet, les allemands attaquaient les formations F.F.I. des environs de CHAMPAGNE MOUTON (Charente). Ils tuaient Mr PERROT Pierre et procédaient à des perquisitions dans toutes les maisons de la localité, où de nombreux pillages étaient commis.

Le 27 juillet, un détachement allemand, chargé de rechercher les maquisards, arrivait à AMBERNAC (Charente). 3 Français et 2 Polonais étaient abattus, une personne blessée, une grande partie du village pillée et 6 maisons incendiées.

Ce même jour, un autre détachement allemand incendiait à son passage le village de BEAUREGARD, commune d'ALLONE (Charente). Les 3 maisons d'habitations, qui le composaient et 2 granges étaient entièrement détruites.

Le 30 juillet, cette même troupe traversait à nouveau le village d'ALLONE et se livrait au pillage de 9 maisons. Mr DEGORCE était tué à son domicile par une balle tirée à travers la porte.

Le 31 juillet, une unité de la colonne du Major SCHMIDT passait à CONFOLENS (Charente) tuait un cultivateur à l'entrée de la ville, pillait et incendiait 2 maisons. Elle se dirigeait sur CHABANAIS, repassait par CONFOLENS le 1er Août, où une trentaine d'habitations était pillée.

Le 31 juillet, les allemands venant de CONFOLENS attaquaient un groupe de F.F.I. à CHIRAC (Charente). Ceux-ci se repliaient sur CHABANAIS. En représailles 15 immeubles étaient incendiés.

Le lendemain, quelques soldats allemands, qui se dirigeaient sur CHABANAIS, assassinaient Mr ASTIER Henri à coups de baïonnette.

Le 1er Août, un détachement allemand venant de CHIRAC attaquait CHABANAIS (Charente) occupé par les F.F.I. Après l'engagement les corps de 7 maquisards défigurés étaient retrouvés. Ils avaient été affreusement torturés, leur tête avait été écrasée à coups de crosse.

Entrés dans CHABANAIS, les allemands pillaient et incendiaient une grande partie du village, qu'ils quittaient vers 14 h,30 en direction de CONFOLENS. 52 immeubles étaient détruits.

Le 3 Août 1944, dans l'après-midi, la colonne du major SCHMIDT se dirigeait vers PLEUVILLE (Charente). Un accrochage avait lieu avec des éléments de la résistance au cours duquel un maquisard était tué en combat. Les Allemands entraient à PLEUVILLE, et achevaient d'une balle dans la tête un prisonnier FFI, qui avait été blessé pendant

...../.....

du 17 Juillet au 5 Août 1944.

JOUSSE et USSON (charente).
CHAMPAGNE-MOUTON (charente).
AMBERNAC (charente).
ALLONE (charente).
CONFOLENS (charente).
CHIRAC (charente).
CHABANAIS (charente).
PLEUVILLE (charente).
MOUSSAC (vienne).
BOURESSE (vienne).
PERSAC (vienne).
QUEAUX (vienne).
MAISON-NEUVE commune de ST-MARTIN L'ARS
(vienne).
VIGEANT CHARROUX, LUSSAC (vienne).

Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres, terrorisme systématique.
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
Crime de guerre n° 13 : pillages.
Crime de guerre n° 18 : Dévastations gratuites et destructions de propriétés.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.P. : RECLUSION.
Crime de guerre n° 13 : art. 440 C.P.)
Art. 222 C.J.M.) PEINE DE MORT.
décret loi 1/9/39)
décret loi 15/5/40)

Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : PEINE DE MORT.

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

l'engagement, puis ils se répandaient dans le village, pillaient et incendiaient de nombreux immeubles.

Le 4 Août, plusieurs détachements allemands effectuaient des opérations de représailles dans la région.

Vers 18 heures un groupe venant de PERSAC prenait la direction de MOUSSAC (Vienne). En passant aux VERGNAUDIÈRES, il pillait une ferme, enlevait le bétail, et une partie des céréales, puis brûlait les fermes, les dépendances et les récoltes.

Ce même jour vers 19 heures un autre groupe d'allemands appartenant à la colonne du major SCHMIDT, mitraillait aux environs de BOURESSE (Vienne) la voiture du docteur SOUEIX, et tuait ce dernier ainsi qu'un jeune homme, qui l'accompagnait. La voiture du docteur SOUEIX portait un grand fanion de la Croix-Rouge, ainsi qu'une croix sur les ailes et sur la glace avant.

A PERSAC (Vienne) 2 hommes étaient abattus sans motif dans le bourg.

A QUEAUX (Vienne) des soldats allemands ouvraient le feu sur une maison, et blessait Madame JOYEUX.

A MAISON-NEUVE, commune de SAINT-MARTIN L'ARS (Vienne), un détachement allemand se rendant au VIGEANT, pillait et incendiait une métairie.

Le 4 Août 1944 une colonne allemande arrivait au VIGEANT (Vienne), fusillait 22 otages, pillait et incendiait 21 maisons du bourg (cette affaire a fait l'objet du dossier n° 337).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

- Rapport n° 266/2 du 31/7/1945 - Brigade d'USSON de POITOU.
- Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERIS n° 2067 JB/CP du 26/4/46.
- Rapport du maire d'AMBERNAC du 25/6/1945
- Rapport du maire d'ALLONE du 11/7/1945.
- Rapport n° 3/2 du 26/9/1944 - Brigade de CONFLENS.
- Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERIS n° 2066 JB/CP du 26/4/46.
- P.V. n° 290 du 10/6/1945 - Brigade de CHABANAIS.
- Rapport du maire de PLEUVILLE en date du 26/6/1944.
- Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERIS, n° 2079 JB/CP du 26/4/1946.
- Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERIS n° 2082 MG/CP du 29/4/46.
- P.V. n° 256 du 20/4/46. Brigade de LUSSAC.
- P.V. n° 159 du 10/4/1945 - Brigade de L'ISLE-JOURDAIN.
- Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERIS n° 2099 JB/CP du 2/5/1946.
- Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERIS n° 2062 JB/CP du 24/4/1946.
- Rapport de la Feldgendarmerie TRUPP B - 687 fait à CIVRAY le 6/8/1944 concernant l'opération de CHARCON.
- Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERIS n° 2077 JB/CP du 26/4/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0522

3391/R/G/1423

I. Ross Heinrich

16 25

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1946

I - A
2 - 25 S

8 JAN 1948

Add. I, 2, W

29 JAN 1948

Add. II. No action

CARDS CHECKED
LIST 07

41

3391/R/G/1423

(For the Use of the Secretariat)

0503

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3391/FR/G/1423

20 JAN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Additif 2 au dossier 1563

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

OETTING Hans - né le 15/12/1893, lieutenant colonel ex chef de la feldkommandantur 641 à BLOIS.

(A déjà fait l'objet du dossier 1563 Ad.1)

Date and place of commission of alleged crime.

Voir dossier principal

Number and description of crime in war crimes list.

Voir dossier principal

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier principal

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Lieutenant-Colonel OETTING Hans, fait l'objet d'une information près le Tribunal Militaire de PARIS, à raison des instructions données à ses subordonnés, en vue des mesures de représailles à exercer sur les populations civiles. Les instructions données par cet officier supérieur sont ainsi libellées :

..... "Attitude vis-à-vis de la population;

Toute résistance survenant à l'occasion de l'exécution d'un devoir quelconque doit être brisée immédiatement et sans tergiversation par la force des armes. N'effectuer des recherches que sous la protection des armes. Dans les circonstances actuelles il serait une trahison de faire preuve de mansuétude vis à vis de la population. Fondamentalement chacun doit avant être considéré comme un adversaire et traité en conséquence.

Cette ordonnance a également motivé à l'encontre d' OETTING la délivrance d'un mandat d'arrêt délivré par M. le Juge d'Instruction près le 2ème Tribunal Militaire Permanent de PARIS.

277011

0525

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0527

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3391/Fu/G/1423

18 DEC 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. DOSSIER LONDRES N° 1563 - Additif 1 -

3391

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) OETTING Hans , oberstleutnant ,

né le 15/12/1893, commandant de la Feldkommandantur 641 à BLOIS , domicilié à BRAUNSCHWEIG, Allentorwall 33.

2°) BONTE Walter , Hauptmann, né le 8/

12/1896 , chef de la Section I de la Feldkommandantur 641 à BLOIS, domicilié à MAGDEBOURG, alte Nerich-Strasse 86.

Date and place of commission of alleged crime.

VOIR DOSSIER 1563

Number and description of crime in war crimes list.

VOIR DOSSIER 1563

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

VOIR DOSSIER 1563

TRANSMITTED BY

M. LE PROFESSEUR GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le meurtre des 5 patriotes, tués le 9 août 1944 à VENDOME, a été exécuté par les membres de la Feldgendarmerie de VENDOME mais cet organisme agissait d'après les ordres de la Feldkommandantur 64I de BLOIS.

La section I de cette Kommandantur, spécialement chargée des mesures de Police, dépendait du Hauptmann BONTE Walter.

L'ensemble de la Feldkommandantur était sous le commandement du oberstleutnant OETTING. Celui-ci, à la date du 19/1/44, adressait à la Feldgendarmerie de BLOIS une instruction contenant le paragraphe suivant :

.....5) attitude vis-à-vis de la population.

"Toute résistance à l'occasion de l'exécution d'un devoir quelconque doit être brisée immédiatement et sans tergiversation par les forces des armées. - Ne procéder à des recherches que sous la protection des armes. Etant donné les circonstances actuelles, il serait une trahison de faire preuve de mansuétude vis-à-vis de la population. Fondamentalement, chacun de ses membres doit être considéré comme un adversaire, et doit être traité en conséquence."

Signé : OETTING.

Le 24 Juin 1944, le même Feldkommandant donnait à ses services les instructions suivantes :

....."En cas d'attaque, il doit être fait immédiatement usage des armes, même si, ce faisant, des civils non participants peuvent être mis en danger."

Les nommés OETTING et BONTE ont fait l'objet de l'ordre d'informer N° 3208, délivré le 22 août 1946, par le Général Commandant la 1ère Région Militaire. Des mandats d'arrêts ont été décernés contre eux, le 26 Novembre 1946, par le Juge d'Instruction au 8ème Tribunal Militaire de PARIS.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0501

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3391/Fa/G/1423

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1563 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

(Voir annexe 1)

Date and place of commission of alleged crime.

9 AOUT 1944 VENDOME Loir et Cher

Number and description of crime in war crimes list.

Crimes de Guerre N° 81 - Assassinat

Crimes de Guerre N - 3 - Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N° 1 - art. 302 C.P. - Peine de mort -

Crime de Guerre N° 3 - art. 309 C.P. - Peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant ROSS Heinrich, chef de la feldgendarmérie de Vendome (Loir et Cher) a dans cette ville, le 9 AOUT 1944, fait torturer, puis exécuter cinq jeunes gens.

Les sous officiers inscrits à la liste S sous les N°s 1 à 24, tous membres de la feldgendarmérie de Vendôme, sont suspects à ce titre d'avoir participé aux tortures sur la personne des victimes, et à leur exécution.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 AOUT 1944, dans les environs de Vendome (Loir et Cher) quatre jeunes gens et une jeune fille, tous membres de la résistance récemment parachutés en France, étaient arrêtés par des soldats allemands qui, après perquisition rapide, découvraient dans leurs bagages 3 postes émetteurs de T.S.F. Immédiatement, ils étaient conduits à Vendome et remis entre les mains de la Feldgendarmerie.

Mr. Diou Emile, chauffeur, qui avait été requis par la Feldgendarmerie de Vendome, déclare avoir passé la nuit du 8 au 9 aout sur le palier du 3° étage, et avoir entendu les cris de douleur et de désespoir provenant des chambres du Service. Il ajoute avoir distingué dans ces cris, qui se sont prolongés tard dans la nuit, ceux d'une femme. Mr. DIOU affirme également la présence du Lt ROSS à la Feldgendarmerie pendant toute cette nuit.

A l'aube, les cinq patriotes étaient extraits des locaux, et conduits à quelque distance, où ils étaient exécutés par rafales de mitraillettes. Les cadavres qui étaient découverts, le lendemain, portaient tous 30 à 40 traces de balles.

Le témoin ROMANAIS, chauffeur du feldkommandant, a déclaré que ce dernier s'était en sa présence disputé avec le lieutenant de la Feldgendarmerie ROSS, parce que celui-ci voulait absolument faire exécuter les cinq jeunes gens.

Il n'a pu être établi par l'enquête, en raison de l'absence de témoins, quels étaient parmi les feldgendarmes inscrits à la liste S sous les N°s 1 à 22, ceux qui avaient participé aux tortures et à l'exécution des cinq jeunes gens. Tous doivent être considérés comme suspects.

LISTE " A "

1 ROSS Heinrich - Oberlieutenant, chef de la Feldgendarmerie

LISTE " S "

2 1°) DUMMER Fritz Stabsfeldwebel
3 2°) WEGESCHEIDER - d° -
4 3°) LOHLEHNER - d° -
5 4°) RILZ ou KILZ Hans Oberfeldwebel
6 5°) SCHOLZ - d° -
7 6°) RITTERLING Heinz (interprète) Feldwebel
8 7°) ORLOWSKY Heinz d°
9 8°) SCHENK d°
10 9°) SPELTEAN d°
11 10°) BUTTERSTEIN d°
12 11°) EHLICH Unteroffizier
13 12°) SCHULZ - d° -
14 13°) HOLLMANN - d° -
15 14°) SCHOLL - d° -
16 15°) SCHUMANN Heinrich Unteroffizier
17 16°) HECKER Unteroffizier
18 17°) KIRSCH - d° -
19 18°) KUFFNER Otto Unteroffizier
20 19°) WOLF Otto -d°-
21 20°) NEUMANN Ober Gefreiter
22 21°) LILL Andreas -d°-
23 22°) HERRMANN -d°-
24 23°) STIEHL -d°-
25 24°) KRIGER Werner Gefreiter

9 AOUT 1944 VENDOME Loir et Cher

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E pour la région d'Orléans en date du
17.1.46

Rapport du commissaire de police de Vendome

Rapport de l'inspecteur de police HUMBERT et déposition DIOU, en date
du 13 Mars 1945

Dépositions LEROY Jeanne
ROMANAIS Marc.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3392/R/G/1424

0536

1. WINKLER, Jacob

16 10.

Date Submitted

Decision of Committee I

0 JUL 1948

1-10 A



CARD CHECKED

3392/R/G/1424

(For the Use of the Secretariat)

0507

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3392/Fr/G/1424

2/4 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1566 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>CAMP de LOIEL-PASS</u> Kommando dépendant du camp de MAUTHAUSEN</p> <p><u>LISTE "A" :</u></p> <p>1°) WINKLER Jacob - hauptsturmführer SS 2°) SCHEID - sous-officier SS 3°) BINDER - adjudant SS (A déjà fait l'objet du dossier n° 1042 Additif I). (1954/154) 4°) FRITZ - kapo. 5°) HERBERT - kapo. 6°) X, surnom "Le Tatoué" chef de block 7°) FRANZ - chef de block (A déjà fait l'objet du dossier n° 1042 Additif I). (1954/154) 8°) MAX - chef du block 5. 9°) X, surnom "Nanceil" chef de camp. 10°) LUDOLF, SS Hauptsturmführer.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>1943, 1944, 1945 - camp de LOIEL-PASS - kommando dépendant du camp de MAUTHAUSEN.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre, terrorisme systématique. Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils. Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils. Crime de guerre n° 8 : Internements de civils dans des conditions inhumaines.</p> <p>Crime de guerre n° 1 : Art. 304 C.F. : Peine de mort ou Travaux forcés à perpétuité. Crime de guerre n° 3 : art. 309 et 344 C.I. : prison, réclusion, travaux forcés à temps, peine de mort.</p>

~~SHORT STATEMENT OF FACTS~~

Crime de guerre n° 7 : Art. 341 et 342 C.I. : Travaux forcés à temps, à perpétuité.
Crime de guerre n° 8 : Art. 341 à 344 C.I. : Travaux forcés à temps, perpétuité, peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS

LOIEL-PASS était un important kommando de travail du camp de MAUTHAUSEN employant 1.200 déportés, dont 600 français, pour la construction d'un tunnel dans des conditions de travail inhumaines, occasionnant la mort de 150 déportés et laissant 300 autres dans un état physique déficient (tuberculose).

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le kommando de LOIEL-PASS dépendant de MAUTHAUSEN travailla à la construction d'un tunnel routier sous les monts KARAWANKEN, assurant la communication entre l'Autriche et la Yougoslavie. Le tunnel était percé en décembre 1944 grâce à la main d'œuvre de déportés de toutes nationalités dont près de la moitié étaient des français. La moyenne de la main d'œuvre utilisée fut de 1.200 hommes mais il faut tenir compte de la relève des malades et blessés qui étaient renvoyés en convoi sur MAUTHAUSEN et pratiquement dirigés sur le four crématoire.

Les chefs du camp LUDOLF et WINKLER, qui commandèrent de JUIN 1943 à Mai 1945, assument la responsabilité des mauvais traitements, des conditions de travail imposées et des morts.

Comme dans tous les autres camps, des détenus allemands de droit commun exerçaient les fonctions de capos et faisaient régner la terreur parmi les déportés, en assurant l'exécution des ordres donnés par la maîtrise ou l'état major du camp.

Régime de travail - lever à 4 h,30, début du travail à 6 h (l'hiver à 7 h) fin du travail à 18 h,30 (l'hiver à 17 h, avec une heure d'interruption à midi).

Le climat est rude. Le chantier situé en pleine montagne, aucune interruption de travail malgré les intempéries, la tenue des déportés est réduite à une chemise, une veste, un pantalon et une paire de semelles de bois à lanières. Il s'agit de pénibles travaux de terrassement effectués par une main d'œuvre non spécialisée, parfois âgée, malade ou infirme.

Nourriture - A titre d'exemple les rations quotidiennes pour 1083 déportés travailleurs sont : 630 kilos de pommes de terre, 10 kgs de graisse, 15 kilos de viande et 150 kilogs de légumes secs. Il convient de souligner que le personnel allemand des cuisines et les gardiens SS détournaient du ravitaillement pour leur cantine ou leur famille.

Régime sanitaire - L'infirmerie du camp était placée sous les ordres du médecin hauptsturmführer SS RAMSAUER qui ne s'est jamais occupé sérieusement des malades. Une épidémie de typhus et de diphtérie ayant éclaté, aucun médicament ou sérum n'était à la disposition du personnel sanitaire du fait de RAMSAUER qui a refusé de s'en occuper. Les déportés malades étaient déplacés sur MAUTHAUSEN, douze intranportables furent piqués à l'essence sur les ordres de RAMSAUER.

Séviçes - En dehors des régimes de travail forcé, les déportés étaient en butte aux mauvais traitements des kapos. usage constant de la schlague pendant le travail, battus à coups de gourdin, suspension par les bras pendant des heures. A titre de punition, les déportés dont le travail était signalé comme insuffisant, étaient obligés de participer à des séances de culture physique (?) ou à des appels prolongés en plein air et par tous les temps;

Mortalité - 34 déportés moururent à LOIEL-PASS, les uns exécutés par les gardiens SS d'un coup de feu, les autres malades intranportables d'une piqûre à l'essence. 150 autres moururent de maladies consécutives aux mauvais traitements et furent incinérés mais il faut surtout tenir compte de tous les malades, qui, incapables de travailler, étaient renvoyés à MAUTHAUSEN et qui, de ce fait, étaient presque certainement destinés à périr dans les chambres à gaz.

WINKLER Jacob - Oberscharführer, demeurant à Klängenmunster bei Landau
 SCHMIDT - sous-officier SS demeurant à Pirmasens (Sarre), et
 BINDER - Adjudant SS demeurant à Friedrichshaven, sont responsables par leurs brutalités, de la mort de beaucoup de détenus français (témoin PESCHE Jean).

X - surnommé "Vanceil", faisait fonction de chef de camp à LOIEL-PASS; e sign^{olé} un russe comme ne pouvant pas travailler suffisamment et ce russe fut abattu par un soldat SS; frappait les détenus journellement et sans raison à coups de barre de fer (témoin GUMIN Maurice).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

HERBERT - kapo, originaire d'HAMBURG, fut chef d'équipe à MAUTHAUSEN, responsable de l'assassinat de centaines de Juifs, ensuite kapo au camp Nord de LOIHL-PASS jusqu'en janvier 1945, puis transféré au camp sud pour avoir cassé la jambe à un détenu polonais (Témoignage CAPITOLE Pierre).

X - surnommé "Le Tatoué" chef de bloc au camp sud, frappait constamment les détenus à coups de nerfs de bœuf pour les faire travailler. (même témoin).

MAX - chef du block n° 5 au camp sud.

FRANTZ - chef de block au camp sud.

FRITZ - kapo au camp sud de juin 1943 à juillet 1944, sont responsables de mauvais traitements, tortures et assassinats (même témoin).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

CAPITOLE Pierre - 12, Place de Strasbourg à Marseille. P.V. du 24 Février 1945. Brigade de LANTHIER.

GUENIN Maurice - auxiliaire à la S.N.C.F. demeurant à NANCOIS sur ORNAIN (Meuse). P.V. du 14 Septembre 1945, Brigade de LIGNY en BARCOIS (Meuse).

PESCHE Jean - Directeur de la Mine de BURE (Moselle) demeurant à TRIEUX (M. et M.) P.V. du 8 Septembre 1945 de TRIEUX.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3393/R/G/1425

0511

ARENZ, Joseph.

Date Submitted Decision of Committee I

<p>189756 1898/11 5000 8/45 M&C Ltd 51/1</p>	<p>A</p>	<p>Ⓟ</p>	<p>CASE RECOMMEND</p>
--	----------	----------	-----------------------

3393/R/G/1425

(For the Use of the Secretariat)

0512

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3393/Fr/G/1425

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1567 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE A -
ARENTZ Joseph.
Gardien à la prison de Luxembourg.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Prison de Luxembourg 1942.

Number and description of crime in war crimes list.

Mauvais traitements à P.G.
Coups et blessures - art. 309 et suiv. Code Penal

References to relevant provisions of national law.

Peine de prison.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1942, le gardien de prison ARENTZ, tortura plusieurs prisonniers de guerre français évadés, qui avaient été placés à la prison de Luxembourg après avoir été repris.

TRANSMITTED BY Mr. Le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

ARENTZ, gardien de 1ère classe à Rheinbach, au cours d'une tournée d'inspection à la prison de Luxembourg au début de l'année 1942, se rendit dans la cellule de l'Alsacien Tang, prisonnier de guerre, le fit déshabiller, le piqua de la pointe de son sabre au point que le sang jaillit, le roua de coups et le frappa au visage avec de grosses clefs.

Au cours d'une seconde inspection, ARENTZ fit aligner plusieurs prisonniers français, la figure tournée contre un mur hérissé d'aspérités. Il s'amusa à frotter, avec toute la force dont il était capable, leurs figures contre ce mur, jusqu'à ce que celles-ci fussent en sang et que la peau s'en fut allée par lambeaux.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1°- Déposition de THILLENS Georges -
Gardien de prison à Luxembourg.
- 2°- Déposition de FONCK Marcel
recueillies le 25 Avril 1946 par l'Office National
Luxembourgeois des Crimes de Guerre.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3394/R/G/1426

0546

I. FORDERMFELDE

* 2

Date Submitted

Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
10 JUL 1948	1-2 A	B	1-2-41
18 FEB 1948	Rectification Personal data to be rectified	B	LIST 379

3394/R/G/1426

(For the Use of the Secretariat)

0517

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3394/Fr/G/1426

3 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Rectification du dossier Londres n° 1558

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" : au lieu de : 1°) FERDEMELDE - lieutenant, commandant la Batterie 19.056 C. stationnée au quartier Lery à la Seine s/mer, lire : 1°) VORDEMELDE Friedrich - lieutenant, né le 8/II/1920 à ASCHAFFENBURG - commandant au Quartier Lery à la Seine s/mer la 2° Batterie de l'Art. Rgt 242 ayant le n° de S.P. 19.056 C.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Voir Dossier n° 1558.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>d°</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

d°

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GRAS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Page 2

0513

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Voir dossier n° 1568.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Voir dossier n° 1568.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0511

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3394/Fr/G/1426

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1568 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°- FORDERMFELDE Lieutenant commandant la Batterie 19.056 - C - stationnée au quartier LERY à La SEYNE/S MER.

2°- HOFFER Lieutenant commandant la Batterie 19.056.A. stationnée au camp Laurent à la SEYNE/S MER.

Date and place of commission of alleged crime.

7 Août 1944 - La SEYNE S/MER (Var)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriété

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 18 - Art. 434 à 459 C.P. de la prison à la mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 Août 1944, le lieutenant FORDERMFELDE a fait sauter avec sa batterie deux maisons, le garage, et les dépendances appartenant à Monsieur ALLAVENA. Cette destruction a été effectuée sur l'initiative du Lieutenant HOFFER qui avait eu une discussion avec Monsieur ALLAVENA.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 Octobre 1943, le lieutenant HOFFER pénétrant dans la maison de Monsieur ALLAVENA, quartier JAMAS à la SEYNE, vit au mur une carte d'Europe sur laquelle étaient figurées les positions occupées par les troupes Russes et Allemandes. Il demanda des explications à Monsieur ALLAVENA et à la fin de la discussion lui dit que l'on ferait sauter sa maison. Cette maison se trouvant éloignée de la batterie du Lieutenant HOFFER, celui-ci eut recours au Lieutenant FORDERMFELDE, commandant la batterie du quartier LERY. FORDERMFELDE commença par expulser Monsieur ALLAVENA en Avril 1944 pour installer une cantine dans sa maison. Puis le 7 Août 1944, il fit sauter les 2 maisons de Monsieur ALLAVENA, le garage, les dépendances et fit combler le puits. Les immeubles détruits se trouvaient au centre d'un groupe d'autres maisons, qui n'ont pas été touchées, et ne gênaient en rien les opérations militaires.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de M^rnsieur ALLAVENA Léon en date du 24.10.1944

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1427

3396/Fr/G/1428

0555

I. KOLL

16 6

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1940

1-6 A

B

CARDS CHECKED

3396/Fr/1428

OT
Ministère
de la Justice

14 Mars 1945

0536

Le Directeur du Service
de la Police de la Gendarmerie

Le Directeur du Service de la Gendarmerie
des Trains de la Gendarmerie

Reçu, le 14 Mars 1945 -
Paris VI

Le Directeur du Service
de la Police de la Gendarmerie

M. A. M. M. M.
19/52/1750/14851

396

Par le journal adressé à la Commission des Actions Trés
à l'adresse le no 1572 concernant des crimes commis à
DIE (1re partie), le 3 Janvier 1945. Révisés :

1. Le document VII écrit sur la liste 41 à la page
100 et 101.

2. Le document VIII écrit sur la liste 41 à la page
102 et 103.

Or, il s'agit de la 1re partie.

Le document VII.

Il est évident que l'absence de vos actes de vouloir bien
faire passer à la Commission des Actions Trés le dossier de
ce crime, sera un acte de négligence.

*Corrections à la base
- next first*

Le Directeur du Service
de la Police de la Gendarmerie

Le Directeur de la Gendarmerie,
des Trains de la Gendarmerie.

M. M. M.

(For the Use of the Secretariat)

0527

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3396/Fr/G/1428

24 JUN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1572 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

See letter attached

LISTE A

- 1^o- KOLL- Capitaine, Cdt la 10e Cie du 3e Bataillon de SS. Polizei Régiment TODT N° 28- (aurait été tué en Yougoslavie au cours de l'été 1944)
- 2^o- DITTMANN- lieutenant à la 10e Cie du 3e Bataillon de S.S. Polizei Régiment TODT N° 28
(Fait également l'objet du dossier N° 1571)
- 3^o- VILL - Lieutenant - chef de section à la 10e Cie du 3e Bataillon de S.S. Polizei Régiment TODT N° 28
- 4^o- REINETTE - Lieutenant, chef de section à la 10e Cie - du 3e bataillon de S/S/ Polizei Régiment TODT N° 28
- 5^o- ARETZ - Lieutenant- Chef de section à la 10e Cie du 3e bataillon de S.S. Polizei Régiment TODT N° 28
- 6^o- (STAINGRAND alias
(STEINGRAD- Adjudant de la 10e Cie du 3e Bataillon de S.S Polizei - Régiment TODT N° 28

Date and place of commission of alleged crime.

3 Janvier 1944 à MONT-SAXONNEX
Hte-Savoie.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- CRIME DE GUERRE N° 13- Pillages
- CRIME DE GUERRE N° 18 Dévastations gratuites et destructions de propriétés.
- CRIME DE GUERRE N° 13 Art. 440- C.P. art. 222- C.J.M.
D.L. du 1/9/39 & 15/5/40
Peine de mort.
- CRIME DE GUERRE N° 18 Art. 434 à 459 C.P.
Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et le sous-officier allemands, inscrits en liste A.- ont dirigé une opération de représailles contre la commune de Mont-Saxonnex (Hte-Savoie), le 3 Janvier 1944, au cours de laquelle, 2 maisons furent incendiées, un hôtel et une menuiserie pillés.

TRANSMITTED BY Mr Le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Janvier 1944, à la suite d'une escarmouche entre des éléments du maquis, et un groupe de miliciens, un détachement de la 10e Cie, du 3e Bataillon de S.S. Polizei, régiment TODT, commandé par le capitaine KOLL et encadré par les lieutenants DITTMANN, VILL, REINETTE, ARETZ, et l'adjudant STAINGRAND (Alias STEINGRAD) effectuait une opération de représailles dans la commune du MONT-SAXONNEIX. Des perquisitions étaient effectuées et des civils pris comme otages et interrogés durant plusieurs heures.

Avant de repartir, les Allemands incendiaient volontairement deux maisons, et pillaient l'hôtel Chardon, ainsi qu'une menuiserie.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

S O U R C E S :

Rapport du Délégué SERVICE RECHERCHE DES CRIMES DE
GUERRE ENNEMIS de Lyon H.S. 72 - du 27/3/46

PROCES VERBAL N° 142 du 11/2/46 - brigade de Bonneville

Rapport du délégué Régional adjoint : Service de Recherche
des crimes de guerre ennemis. de Lyon N° 2208 /H.S. 72
du 19/3/46

Proces Verbal N° 230 du 16/3/46 - brigade de Cluses.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0561

3397/R/G/1429

1. GROSS

15 3

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948 1-3 A

B

CARDS CHECKED

41

3397/R/G/1429.

(For the Use of the Secretariat)

0562

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3397/Fa/G/1429

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1574 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>Liste "A"</u></p> <p>1° - GROSS - Oberleutnant - Cdt la 11° Cie du 95° Rég. de sécurité S.P. 12168 C de la Kommandantur de ST FLOUR.-(à déjà fait l'objet du dossier 574) (1201/532)</p> <p>2° - DECK - capitaine - Cdt la 12° Cie du 95° Rég. de sécurité S.P. 12.168 D de la Kommandantur DE ST FLOUR (à déjà fait l'objet des dossiers n° 812 et 1461) (1201/532)</p> <p>3° MULLER Wilhem - Feldwebel - de la 12° Cie du 95° Rég. de sécurité (à déjà fait l'objet du dossier 574) (1201/532)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>24 et 25 et 26 Aout 1944 à COREN (Cantal) LE BROC ST BABEL (P. de D.)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>C. de G. n° 1 - Meurtre C. de G. n°13 - Pillage C. de G. n°18 - Destruction de propriété</p> <p>n° 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de mort n°13 - Art. 440 du C.P.) Travaux forcés Art. 221 et suivants du C.J.M.) à temps D.L. du 1/9/39 et du 15/5/40) Peine de mort n°18 -Art. 434 à 459 du C.P. - Peine de mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 24 Aout 1944, les 11 et 12° Cies du 95° Regiment de sécurité commandées respectivement par l'Oberleutnant GROSS et le capitaine DECK venant de ST FLOUR et battant en retraite devant les troupes alliées, ont un accrochage avec des F.F.I. à COREN (Cantal); le jeune ROUSSEL, blessé au cours du combat est fait prisonnier et achevé sauvagement/ Les 25 Aout, à LE BROC (P. de D.) et le 26 Aout à ST BABEL (P. de D.) ce détachement pille et incendie plusieurs maisons. Le Feldwebel MULLER faisait partie de la 12° Cie, où il était adjoint au Capitaine DECK.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 24 Aout 1944, les 11 et 12^e Cies du 95^e Régiment de sécurité commandées respectivement par l'Oberleutnant GROSS et le capitaine DECK, évacuaient la ville de ST FLOUR (Cantal) où elles étaient cantonnées, devant l'avance des alliés, et prenaient la route de CLERMONT FERRAND pour rejoindre les troupes allemandes de cette ville.

Le même jour, ce détachement livrait combat à une Cie FFI à COREN (Cantal). Le jeune FFI Jean ROUSSEL, agent de transmission, blessé au genou droit, fut fait prisonnier par les allemands, qui l'achevèrent sauvagement.: le corps a été retrouvé l'oeil droit arraché, plusieurs balles dans la tête, le poignet droit à demi sectionné et un coup de baïonnette dans le ventre.

Le 25 Aout 1944, lors de leur passage à LE BROU (P. de D.) les allemands pillaient et incendiaient le café de la gare et la maison de M. DINET, et au village de GREZIN pillaient les maisons de MM. BORME - BOUQUET & CHAZAL et de Mesdames AUZAT et MICOT.

Le 26 Aout 1944, la même troupe incendiait divers batiments agricoles appartenant à Madame PALLAS et pillait les maisons d'habitation de Mesdames PALLAS, LARROT & FULINES et de MOREAU.

Le Feldwebel MULLER faisait partie de la 12^e Cie où il était adjoint au capitaine DECK. Il se vantait d'avoir commandé la Gestapo de SAINT FLOUR et de posséder, de ce fait, une grande influence sur ses chefs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. de CLERMONT FERRAND du 30/1/1936
Lettre de M. le Maire de COREM du 7/5/1945.
" " " " LEBROC du 24/4/1945.
" " " " ST BABEL du 12/6/1945

P.V. de la Brigade de gendarmerie de ST FLOUR n° 11 du 4/1/1946
" " " " " " " MURAT n° 71 du 8/1/1946
" " " " " " " ISSOIRE n° 434 du 2/10/1944?

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3398/R/G/1430

0566

I. SPORINBERG

16 23

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948

1 - 23 A

CARDS CHECKED

3398/R/G/1430

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0507

3398/Fr/G/1430

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1576 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir annexe n° 1

Date and place of commission of alleged crime.

1942 - 1943 - 1944 - 1945

Camp de Concentration d'HINZERT (région de TREVES)
(Allemagne)

Number and description of crime in war crimes list.

Voir annexe n° 2

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le camp d'HINZERT à 27 Km au sud de TREVES était un camp spécial pour détenus politiques, servant de camp de transit pour les déportés. Le régime de vie était celui habituellement pratiqué dans les camps d'extermination et la mortalité fut proportionnellement aussi élevée.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Voir Annexe n° 3

Annexe n° 1

- 1° SPORINBERG - Commandant du camp
- 2° PISTER - Obersturmbannführer
- 3° ZILL - Sturmbannführer
- 4° RIEK - Hauptsturmführer
- 5° MARTIN - Obersturmführer
- 6° SCHNEIDER - Untersturmführer
- 7° LANGRÜN - Sturmscharführer
- 8° HEINRICH - Sturmscharführer
- 9° SCHAFF - Oberscharführer
- 10° BREINDEL - Oberscharführer
- 11° KLEINHEM - Oberscharführer
- 12° SCHAFNER - Unterscharführer
- 13° KERTEL - Sous-Officier SS
- 14° MÜLLER - Sous-Officier SS
- 15° PAMMER - Rottenführer
- 16° TRINKHAUSS - Rottenführer
- 17° PEHSI - Feldwebel
- 18° ~~HANS~~^{HANS} - S.S.
- 19° MEYER - Gardien
- 20° WIPP - Kapo
- 21° SASSEN - Médecin contrôleur
- 22° HACKETAHL - Médecin
- 23° SOLER - Chef de Kdo.

1942 - 1943 - 1944 - 1945

Camp de concentration d'HINZERT (Région de TRVES)(Allemagne)

Crime de Guerre n° 1 - Meurtres et massacres - terrorisme systématique

" " " n° 3 - Tortures de civils.

" " " n° 4 - Affamer délibérément les civils.

" " " n° 7 - Déportation de civils.

" " " n° 8 - Internement de civils dans des conditions inhumaines.

" " " n°25 - Emploi d'instruments inhumains.

" " " n°29 - Mauvais traitements à des blessés

n° 1 - Art. 304 du C.P. - Peine de mort ou travaux forcés à perpétuité.

n°3 - Art. 309 et 344 du C.P. - Prison, réclusion - travaux forcés à temps - peine de mort

n° 4 - N'est pas prévu par le Code Pénal existant.

n° 7 - Art. 341 et 342 du C.P. - Travaux forcés à temps, à perpétuité

n° 8 - Art. 341 à 344 du C.P. - Travaux forcés à temps, à perpétuité
peine de mort

n°25 - N'est pas prévu par le Code Pénal

n°29 - Art. 309 - 302 et suivants - emprisonnement travaux forcés à *
temps, à perpétuité, peine de mort.

Le Camp de concentration d'HINZERT a été construit en 1940 sous la dénomination "SONDER und ERZICHTUNGSLAGER HINZERT". Il pouvait être considéré comme un centre d'Instruction pour les cadres des S.S. désignés pour remplir des fonctions dans d'autres camps de concentration. C'était à l'origine un camp de repos pour les S.S. descendant de la Ligne SIEGFRIED pendant la période 1939 - 1940. La population du camp était en moyenne de 1.000 déportés en majorité français, belge et luxembourgeois. Cette population était fréquemment renouvelée, les déportés étant ensuite dirigés sur des camps de concentration situés au centre et à l'est de l'Allemagne.

Les déportés étaient prévenus à leur arrivée qu'ils n'étaient plus des hommes mais des matricules et qu'ils étaient là pour "crever". Le régime de travail et le régime alimentaire étaient établis pour arriver à cette fin d'extermination rapide.

Lever à 3 heures du matin, appels prolongés et corvées jusqu'à 5 café ersatz et un morceau de pain parfois accompagné de margarine ou de saucisson. A midi un litre de soupe claire. Le soir un autre litre de soupe. Les distributions de pain, de margarine de saucisson sont souvent interrompus à titre de sanction.

Le régime de travail est en moyenne de 12 Heures par jour. Il s'agit de transporter au pas de course des sacs de charbon soit à l'intérieur du camp soit entre lagare et le camp. Quand il n'y a pas de charbon, les détenus transportent des pierres à un endroit pour les reprendre le lendemain et les transporter ailleurs. Il s'agissait donc non pas d'un travail productif mais d'un travail d'épuisement.

Les S.S. assurant la garde comptent un effectif d'environ 150 hommes avec sous leurs ordres, des kapos déteenus de droit commun. Ces derniers forcent les déportés au travail sous les coups de baton ou de schlague, les officiers et sous-officiers S.S. usent de la cravache, laissant souvent les déportés morts sous les coups.

Le service sanitaire est inexistant. L'infirmerie est placée sous les ordres de deux médecins SS qui étaient l'un cordonnier, l'autre maçon dans le civil. Leur principale préoccupation est la récupération de dents aurifiées des cadavres.

L'importance relative du camp ne justifiait pas la construction de chambre à gaz ou d'un four crématoire, les exécutions massives avaient lieu par fusillade. Les peudaisons sanctionnaient les tentatives d'évasion.

Les sévices les plus divers sont laissés à l'imagination des SS gardiens et des kapos : un groupe de déportés est nourri abondamment puis douché à l'eau froide afin d'entraîner la congestion. D'autres sont noyés dans la piscine du camp nageant jusqu'à l'épuisement de leurs forces.

Il est difficile d'avancer un chiffre exact des décès, le camp d'HINZERT étant un camp de transit. Certains jours en Juin, juillet 1944,

../..

0572

10 à 12 détenus mourraient quotidiennement victimes du régime de vie et des sévices subis dans le camp. Le chiffre de 20.000 morts a été avancé et leurs cadavres auraient été enfouis dans des fosses creusées dans les forêts avoisinants le camp.

SPORINBERG : Commandant du camp - a organisé le régime d'extermination en vigueur au camp, ainsi que les méthodes de travail (rendement excessif exigé) - fut surnommé "gueule en or" ou l'homme au chien" (témoin RIOU).

PISTER Herman : Obersturmbannführer n° 29.298 - faisait fonction de lagers Kommandant (commandant de camp depuis novembre 1939) - versé le 19 Janvier 1940 à BUCHENWALD - marié le 18 Octobre 1941 à ERMESKEIL avec Maria MÖRS DORF née le 4 Mai 1916 - suspecté de mauvais traitements à l'égard des détenus du camp.

ZILL Egon : Portier d'hôtel dans la vie civile - Sturmabführer n° 535 arrivé à HINZERT le 29 Décembre 1941 - a quitté HINZERT vers le 15 Avril 1942 - suspecté de mauvais traitements infligés aux détenus.

RIEK Gustav : Médecin - Hauptsturmführer n° 289.678 - faisait fonction de Schulungsleiter au camp - suspecté de mauvais traitements à l'égard des détenus.

MARTIN : Obersturmführer - a été commandant du camp - responsable de mauvais traitements et décès (témoins MARFORT Henri - RIOU - TOURNEUX Pierre) parlait français.

SCHNEIDER : Untersturmführer - complice des autres tortionnaires du camp dans leurs exécutions - à l'exemple de SPORINBERG, cravachait les détenus qu'il rencontrait et poussait ses subordonnés à se livrer à des actes de violences sur les détenus - fut promu commandant de camp vers mi-février 1943 (témoins RIOU & BARANSKI).

LANGRUN : Sturmscharführer - frappait les détenus à coups de botte et de manche de pioche - est responsable de la mort d'un très grand nombre de détenus (témoin RIOU)

HEINRICH : Untersturmführer, surnommé "Napoléon (Détenu politique ?) responsable de mauvais traitements à l'égard des détenus, et de décès (Note du B.DOC 05 - 5° Région - ORLEANS du 17 Décembre 1945).

SCHAFF Ivan : Oberscharführer - surnommé "Ivan le Terrible" avait une propriété dans les environs du camp - a tué de ses propres mains plusieurs prisonniers par strangulation - frappait à coups de crosse et de manche de pioche. est responsable de la mort de quantité de détenus (témoins RIOU Noel - TOURNEUX Pierre - FERTE Raoul)

BRENDEL ou BREINDEL Josef : Carrier en maçon de son métier - Oberscharführer - chef du Revier (Infirmier) pendant 1942 et début 1943 - assumait la responsabilité du service médical du camp - frappait les malades et opérait ceux qui par caprice, il lui plaisait de faire de vastes incisions souvent inutiles, refusait l'entrée au Revier ou le

../..

tr' sport à l'hôpital d'ERMESKEIL à des malades ou à des blessés graves suivant son humeur - injurait les mourants (Témoignage Docteur CHAUVENET) a exécuté des commissaires russes détenus par des piqûres pratiquées sous langue qui faisaient enfler celle-ci dans d'énormes proportions et provoquaient l'asphyxie (Témoignage RIOU).

KLEINHEM Willy : Oberscharführer au bureau du camp - a fait subir de très mauvais traitements aux détenus et est responsable de décès (Note du B. DOC 05 - 5^e Région ORLEANS du 17 Décembre 1945).

SCHAFNER - Unterscharführer - KERTEL et MULLER Sous-Officiers SS ont torturé des détenus en faisant preuve de la plus grande sauvagerie et en ont exécuté des milliers (20.000 environ) (renseignements provenant de l'O.R.C.G.)

PAMMER - Rottenführer ou Unterscharführer - sa famille habite probablement Rheinsfeld (environs du camp) immergée des détenus dans l'eau froide, après leur avoir fait manger de force 3 gamelles de soupe épaisse, ce qui provoqua leur mort et ce fait se répéta des dizaines de fois (Témoignage RIOU).

TRINKHAUSS - Rottenführer à la cuisine du camp - frappait les détenus à coups de bâtons, surtout à la tête (Note du B. DOC 05 5^e Région - ORLEANS du 17 Décembre 1945).

PEHSI Peter : Feldwebel - au début de juin 1944 fut nommé commandant de la base de défense "Dora" sur la côte française aux environs de Calais - s'est vanté d'avoir assassiné plus de 100 personnes à Varsovie, d'avoir, devant Moscou, liquidé un camp de prisonniers russes à l'aide de mitrailleuses, et d'avoir personnellement à peu près fusillé 8 personnes par jour, "qu'il trouvait un grand plaisir à des massacres pareils" (témoignage BARANSKI).

HAAS : Metteur au point de fraiseuses de la maison VOIGTLÄNDER - SS à HINZERT - poussait les détenus à la production et supprimait même le pain pour cela (Témoignage ROY Lucien).

MEYER Marcel : Gardien - Originaire de ESCHES S/ ALZETTE (Luxembourg) et y demeurait 12, Rue Brill - s'est signalé par sa brutalité envers les détenus (témoignage FERTE Raoul)

WIPP Eugène : Kapo - originaire de ZURICH faisait fonction de bourreau au camp - est responsable d'une trentaine de morts - jetait dans l'eau froide les détenus tout habillés et les suspendait ensuite toute une journée par les bras après les avoir battus de 45 coups de bâton (20 % des patients succombaient ensuite) (témoignage FERTE Raoul).

SASSEN - Originaire de TREVES 6 amputé d'une jambe, fut médecin contrôleur aux ordres de SPORINBERG - se vantait d'être un parfait nazi et agissait comme tel (témoignage TABUTIAUX Jean).

HACKETAHL - Originaire d'ERMESKEIL - Médecin, s'occupait de la surveillance médicale des déportés - responsable de dizaines de crimes-

vait une haine farouche contre les français - doit être actuellement en liberté dans sa ferme à FULDA (témoin MAILLARD Jean - Pierre)

SOLER Josef - Chef du Komendo de REMIKA, passait les détenus à la production de travail et frappait les détenus (témoin ROY Lucien)

A N N E X E N° 4

FERTE Raoul - 67, Rue Alexandre RIBOT à Nogent S/Oise - P.V. du 15 Mars 1946 - Brigade de Creil

TOURNEUX Pierre - 15 Fbg Tarragnez à BESANCON - P.V. du 24 Sept. 1945 S.R.C.G. Délégation Dijon -

RIOU Noel - Directeur adjoint de la Police Municipale demeurant 37 Rue Belgrand PARIS
 P.V. du 24 Octobre 1945 - S.R.C.G. Délégation de PARIS.

MARFORT Henri - 23 Rue Armand Solvay à DOMBASLE - P.V. du 10/12/45 du commissariat de Police de Dombasle

SOUDANT Marcel - cité A n° 2 à DOMBASLE
 P.V. du 29 Nov. 1945 du commissariat de police de DOMBASLE.

BARANSKI MOHR , 16 Rue Bolivar à ESCH S/ ALZETTE (Luxembourg)
 déclaration communiquée par la délégation du S.R.C.G.E. de Lille du 26 Avril 1946

MAILLARD Jean Pierre - médecin, rue de la Vicomté à TROYES (Aube)
 P.V. du 12 Mars 1946 Commissaire de Police du 3° Arrond. de TROYES.

ROY Lucien - 18 Rue de la Grille à ROMILLY S/ SEINE - P.V. du 13/2/46
 Commissaire de Police de ROMILLY S/ SEINE

TABUTIAUX Jean - médecin - CHAVANGES (Aube) P.V. du 24/2/46 brigade de CHAVANGES

Docteur CHAUVENET - Chirurgien à THOUARS - Déclaration du 3 Décembre 1943

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Voir annexe n° 4

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1431

TO

1440

REGISTERED

NOS.

1431

TO

1440

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1431, 1432

3401/R/G/1433

0577

SCHWEDE, Ernest.

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948

A

B

CAPTS CHECKED

3401/R/G/1433

(For the Use of the Secretariat)

0573

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3401/FX/G/1433

24 Jun 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1575 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

SCHNEWEDER Ernest - inspecteur, commissaire politique de la formation radio n° 1. p. 730.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 20 Septembre 1943 au FAILLAN - NEDOC.

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre n° 1 : Tentative de meurtre.

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre n° 1 : art. 2 et 302 L.L. PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Septembre 1943, SCHNEWEDER procédait sans motif à l'interrogation de M. SYLVA Pierre. Après l'avoir amené au poste de garde et examiné ses papiers, il le relâchait puis l'abattait sur le seuil de la porte de 2 balles de revolver, le blessant très grièvement.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Septembre 1943, sur la route de BORDEAUX à SOULAC, SCHEWEDE, inspecteur, commissaire politique de la formation radio n° L 47.780, tirait sans motif deux coups de revolver sur Mr EYQUEM Pierre, puis procédait à son arrestation et le conduisait au poste de garde où ses papiers furent examinés. SCHEWEDE décida alors de le relâcher. Cependant, à peine Mr EYQUEM était-il sorti qu'il l'abattait d'une balle de revolver et tentait de l'achever d'un autre coup de feu.

Grièvement blessé, Mr EYQUEM fut gardé toute la nuit au poste de garde et ne fut relâché le lendemain matin qu'après avoir signé un papier où il s'engageait à ne pas porter plainte.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 1120 de la Brigade de gendarmerie de BLANQUEFORT en
date du 2/II/1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0582

3402/R/G/1434

1. DITEZ

72.

Date Submitted

Decision of Committee I

1 JUL 1946

1-2 A

B

CARDS CHECKED

2 NOV 1946

Redundant I : A

B

CARDS CHECKED LIST 50

3402/R/G/1434

(For the Use of the Secretariat)

0503

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3402/174/G/1434

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. L/1580 Additif 1

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"
1er SCHEFFERS Joseph - appartenant a une unite de
la Flak -
Demourant a AIX LA CHAPELLE - Rue de la Chapelle 118

Date and place of commission of alleged crime.

Voir dossier principal

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Voir dossier principal

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier principal -

TRANSMITTED BY M. le Procureur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. DELPORTE Georges, maire de la Commune de Ligny Tilloy a déclaré :

"J'ai très bien connu SCHEFFERS, qui m'a déclaré personnellement vers le 12 Juin 1944, lors que deux de ses victimes étaient logées chez moi, avoir pris part à l'expédition qui a eu lieu à HAPLINCOURT, et au cours de laquelle une dizaine de patriotes avaient été fusillés dans le dos....

SCHEFFERS m'a cité cet exemple en me déclarant que la jeunesse de Ligny Tilloy subirait le même sort, si elle faisait de la résistance ou le moindre geste hostile à l'occupant".

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. DELPORTE Georges, maire de la Commune de Ligny Tilloy a déclaré :

"J'ai très bien connu SCHEFFERS, qui m'a déclaré personnellement vers le 12 Juin 1944, lors que deux de ses victimes étaient logés chez moi, avoir pris part à l'expédition qui a eu lieu à HAPLINCOURT, et au cours de laquelle une dizaine de patriotes avaient été fusillés dans le dos....

SCHEFFERS m'a cité cet exemple en me déclarant que la jeunesse de Ligny Tilloy subirait le même sort, si elle faisait de la résistance ou le moindre geste hostile à l'occupant".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions de M. DELPORTE Georges, reçues par P.V. N° -

1401 du 2.12.45
1054 du 11.9.46 -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0537

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3402 | Fr | G | 1434

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I580 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1° - DITEZ - Gestapo d'ARRAS
- 2° - ENGELS (ou ANGELS) Henri (ou Auguste) -
Dienststelle de Feldpost nummer L. 536
072; commandant d'Aviation.

Date and place of commission of alleged crime.

10 Juin 1944 - HAPLINCOURT - Pas de Calais

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° I - Assassinat Art. 302 C.P.
PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le commandant d'aviation ENGELS a le 10 Juin 1944, donné l'ordre d'exécuter 6 patriotes, faits prisonniers.

L'ordre fut exécuté le même jour à HAPLINCOURT (P.de C.) par l'agent de la gestapo d'ARRAS, DITEZ.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Juin 1944, en application des ordres reçus de leurs chefs, une dizaine de F.F.I. étaient au poste qui leur était imparti, quand ils furent attaqués par une troupe de militaires allemands. Après un court engagement, les maquisards furent contraints de se rendre: 6 furent faits prisonniers, et immédiatement exécutés, les autres réussissaient à s'enfuir.

Monsieur PARSIS, adjoint au Maire, déclare qu'il fut interpellé peu après par le commandant ENGELS, qui le mit au courant de l'exécution qui avait eu lieu sur son ordre à HAPLINCOURT. (procès-verbal n° 371 de la brigade de BAPAUME).

L'enquête poursuivie après la libération auprès des maquisards qui avaient réussi à s'enfuir, permettait d'établir que l'agent d'exécution était un membre de la Gestapo d'ARRAS. Sur présentation de photographies du personnel de ce service, les patriotes rescapés ont tous reconnu le nommé DITEZ pour être l'assassin de leurs camarades.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Juin 1944, en application des ordres reçus de leurs chefs, une dizaine de F.F.I. étaient au poste qui leur était imparti, quand ils furent attaqués par une troupe de militaires allemands. Après un court engagement, les maquisards furent contraints de se rendre: 6 furent faits prisonniers, et immédiatement exécutés, les autres réussissaient à s'enfuir.

Monsieur PARSIS, adjoint au Maire, déclare qu'il fut interpellé peu après par le commandant ENGELS, qui le mit au courant de l'exécution qui avait eu lieu sur son ordre à HAPLINCOURT. (procès-verbal n° 371 de la brigade de BAPAUME).

L'enquête poursuivie après la libération auprès des maquisards qui avaient réussi à s'enfuir, permettait d'établir que l'agent d'exécution était un membre de la Gestapo d'ARRAS. Sur présentation de photographies du personnel de ce service, les patriotes rescapés ont tous reconnu le nommé DITEZ pour être l'assassin de leurs camarades.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de MM. CAILLERET Hector, CHOQUET Albert

" Mme. SARLANDIE Louise, reçues le 7.2.1946 par la
brigade de Pas en ARTOIS
(P.V. n° 176)

" MM. MULLIEZ Joseph, WILKOSZ Vincent, reçues le 6.2.
1946 par la brigade d'ARRAS (P.V. n° 812)

" MM. PARSIS Aimé, KAESER Ernest, CHOPIN Louis,
LEGRAND Georges, reçues par la brigade de BAPAUME
(P.V. nos 371 et 299.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3403/Fr/G/1435

0591

1. STRAUB, Marcus

15 6 .

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948

1-2 A
3-6 S

B

CARTER CHECKED 1/2/49

3403/Fr/G/1435

(For the Use of the Secretariat)

0502

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3403/F_A/G/1435

214 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1581 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) STRAUB Marcus - sergent
- 2°) GROSS Walter - sergent
- 3°) SIEDLING Edwin - caporal-chef.
- 4°) MEBIS - caporal.
- 5°) LEITNER Franz - soldat, prisonnier de guerre.
- 6°) RICHTER Oskar - soldat - décédé le 26/8/44.

faisaient tous partie du Technischer-Bataillon n° 5 - 3° Compagnie.

Date and place of commission of alleged crime.

24 Août 1944 à SAINT-MACAIRE (Gironde).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 24 Août 1944, les occupants d'une auto-mitrailleuse dont les noms sont inscrits à la liste A, ont abattu sur la route un vieillard de l'hospice de SAINT-MACAIRE.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. ERCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

0502

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3403/Fa/G/1435

24 JUL 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1561 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) STRAUB Marcus - sergent
- 2°) GROSS Walter - sergent
- 3°) BIERLING Edouard - caporal-chef.
- 4°) MEYER - caporal.
- 5°) LEITNER Franc - soldat, prisonnier de guerre.
- 6°) RICHTER Oskar - soldat - déporté le 26/8/44.

Faisaient tous partie du Technischer-Bataillon n° 5 - 3° Compagnie.

Date and place of commission of alleged crime.

24 Août 1944 à SAINT-MACAIRE (Gironde).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.F. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 24 Août 1944, les occupants d'une auto-mitrailleuse dont les noms sont inscrits à la liste A, ont abattu sur la route un vieillard de l'hospice de SAINT-MACAIRE.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. ERCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 24 Août 1944, une auto-mitrailleuse de la 3^e Cie du Teschnischer - bataillon n^o 5 dans laquelle se trouvaient les allemands inscrits à la liste "A", traversa le village de ST-MACAIRE (Gironde). Apercevant sur la route un vieillard Mr DELAIS Pierre, pensionnaire à l'hospice de ST-MACAIRE, les occupants de l'auto-mitrailleuse ouvrirent le feu sur ce dernier, qui très grièvement blessé, décéda quelques instants après.

LEITNER Frantz, prisonnier de guerre a déclaré :
"Il est exact que je me trouvais dans une auto-mitrailleuse le 24 Août 1944 sur la route de ST-MACAIRE. C'est STRUB Marcus et GROSS Walter qui tenaient les armes dans la voiture mitrailleuse.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° III de la Brigade de Gendarmerie de ST-MACAIRE en date du 21/2/1946.

P.V. n° 375 de la Brigade de Gendarmerie de REOLE en date du 2/3/1946.

P.V. n° 315 de la Brigade de Gendarmerie de ST-MEDARD en JALLES en date du 25 Mars 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED

NOS.

1436

3405/F/G/1437.

0596

FERLE, Manfred.

Date Submitted Decision of Committee I

17 C JUL 1949 A

B

CARDS CHECKED

3405/F/G/1437.

(For the Use of the Secretariat)

0507

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3405/Fa/G/1437

14 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1668 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u></p> <p><u>PERLE Manfred</u> : Contremaître chez l'horticulteur STAHNKE à NIESCHUTZ(SAXE)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>En 1941 et 1942 à NIESCHUTZ(SAXE)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p><u>CRIME DE GUERRE N° 29: Mauvais traitements à P.G. ARTICLE 309 du Code pénal (travaux forcés)</u></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1941 et 1942 à NIESCHUTZ (SAXE), le SS "FERLE" s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des P.G. MARCHAL, QUERE et CANTET, employés chez l'horticulteur STAHNKE et immatriculés au Stalag 1V"G" Kdo 753.

TRANSMITTED BY Monsieur le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours des années 1941 et 1942, les prisonniers MARCHAL QUERE, CANTET et leurs camarades, du Stalag 1V"G" qui étaient employés chez l'horticulteur STAHNKE à NIESCHUTZ (SAXE) ont eu à subir des mauvais traitements de la part du contremaître FERLE Manfred, membre des SS.

FERLE a notamment giflé à plusieurs reprises MARCHAL ainsi que QUERE pour des motifs futiles.

FERLE faisait souvent travailler ses employés jusqu'à 22heures.
Enfin FERLE privait les prisonniers de nourriture lorsqu'il jugeait leur rendement insuffisant.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT de M^r DEVILLY du 30/9/45 :Témoignage d'un ancien P.G.
du Stalag 1V"G".
ACTE d'accusation dressé par le Commandant CELLIER Substitut
du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal militaire
permanent de CLERMONT-FERRAND.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0601

3406/R/G/1438

ALI.

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948

A

ALI, alias ALOIS

B

CARDS CHECKED

10/24/48

3406/R/G/1438

(For the Use of the Secretariat)

0603

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3406/Fr/G/1438

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1669 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

ALI : Docteur en médecine à BAD-ONYENHAUSEN
Médecin Militaire au Kommando 409 de
COHFELD (WESTPHALIEN) Stalag 326 VI K

Date and place of commission of alleged crime.

En 1944 au Kommando du Stalag 326 VI K à COHFELD (Westphalien)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 29 - Mauvais traitements aux Prisonniers de Guerre

CRIME DE GUERRE No 29 - Art. 302 et 309 du C.P. 1/2 PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1944, le Docteur ALI, médecin du Kommando 409 du Stalag VI K à COHFELD a laissé mourir faute de soins les Prisonniers de Guerre VACHER Martin et DOCTRINAL Lucien.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1944, le Prisonnier de Guerre VACHER Martin du Kommando 409 du Stalag VI K à GOHFELD, souffrait de violents maux de ventre.

Il se presenta à de nombreuses reprises pendant trois mois, à la consultation du Docteur ALI, médecin du Kommando.

Celui-ci refuse systematiquement de le reconnaître malade et ne lui prodigua aucun soin pendant cette période, au terme de laquelle VACHER décédait d'occlusion intestinale.

En Septembre 1944, le Prisonnier de Guerre DOCTRINAL Lucien souffrait également de violents maux dans la région du ventre. Il se présenta plusieurs fois à la visite sans être reconnu malade par le Docteur ALI.

Finalement, son état s'étant aggravé, DOCTRINAL fut autorisé à se rendre à pied à l'hôpital du Stalag, situé à 4 Klm. du Kommando, où il décédait le lendemain.

Les camarades des deux victimes déclarent unanimement que le Docteur ALI est seul responsable de leur mort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade d'EVIAN - No 358 du 15-3-46 - audition de
BOUTOU Eugene - ex-homme de confiance du Kommando 409 - St.VI K.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3407/R/G/1439.

0606

1. SCHUSIER, Fritz.

72

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948

1-2 A

B

CARDS CHECKED

3407/R/G/1439.

(For the Use of the Secretariat)

0607

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3407/Fn/G/1439

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1670*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) SCHUSTER Fritz - civil allemand de

HOFFNUNGSTHAL (RHEINLAND).

2°) HOPF Karl - civil allemand de RCSRATH

(RHEINLAND).

Date and place of commission of alleged crime.

Le 15 Février 1945 à RCSRATH (RHEINLAND).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Février 1945, à RCSRATH, les civils allemands SCHUSTER et HOPF ont assassiné les prisonniers de guerre BARDON et BOUCHER et grièvement blessé le P.G. CHASSIN.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Fin Novembre 1944, les P.G. BARDON Marcel, BOUCHER Roger et CHASSIN Lucien s'étaient évadés du stalag VI G à COLOGNE.

Ils se rendirent à HOFFNUNGSTHAL, à 14 km de COLOGNE, où ils demandèrent asile à un civil allemand nommé SCHUSTER Fritz.

Celui-ci cacha les prisonniers pendant trois jours, puis les envoya chez un de ses amis, HOPF Karl, domicilié à ROSRATH, à deux kilomètres de la première localité.

Le 15 Février 1945, SCHUSTER et HOPF invitèrent les 3 prisonniers à les accompagner en voiture pour aller chercher des vivres.

Arrivés à 5 km de ROSRATH, HOPF descendit de la voiture et pria BARDON de le suivre, puis l'abattit à coup de pistolet.

HOPF fit ensuite descendre CHASSIN et lui tira un coup de pistolet dans la nuque sans l'atteindre gravement. Le prisonnier revint vers la voiture et reçut un second coup de pistolet dans la hanche.

BOUCHER fut exécuté ensuite de la même manière.

CHASSIN, bien que gravement blessé, put rejoindre le lendemain l'hôpital d'HOFFNUNGSTHAL, où il fut soigné par un médecin français prisonnier.

Après leur crime, SCHUSTER et HOPF firent disparaître les corps de BARDON et de BOUCHER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de Mr Louis MARION de VILLERUBANNE en date du 20/I/46.

P.V. du commissaire de Police de LYON Croix-Rousse - no 250
du 28/2/46 - audition de Madame BARDON.

P.V. de S.R.C.G.E. région de PARIS en date du 4/2/46 -
audition de CHASSIN Lucien, ex P.G. du stalag VI G.

P.V. de la Brigade d'ALENCON, no 317 du 14/3/46 - audition
de Madame DAVOINE, mère de BOUCHER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0611

3408/R/G/1440.

1. VADEN, Herbal

16 5

Date Submitted

Decision of Committee I

1 JUL 1948 1-5 S

B

CARDS CHECKED

3408/R/G/1440

0611

3408/R/G/1440.

1. VADEN. Herbar

16 5 .

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948

1-5 S

B

CARDS CHECKED

3408/R/G/1440.

(For the Use of the Secretariat)

0612

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3408/Fa/G/1440

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1671 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S" :

1°) VADEN Herbert - commandant.

2°) RHAM - capitaine

3°) KUNZE - sous-lieutenant.

4°) DEL NEGRO - lieutenant.

5°) HELMSCHRON - Lieutenant.

Appartenant tous à l'Etat-Major de la formation d'Artillerie n° 13.517 A du 119° Régiment d'Artillerie de la 11° panzer Division.

Date and place of commission of alleged crime.

9 Août 1944 à COUCOULEUX (Tarn).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9 Août 1944, à la suite d'un attentat contre deux soldats allemands, un officier, parmi ceux figurant à la liste "S", abattait d'une rafale de mitraillette Mr ARTUSO Albert, atteint de déficience mentale, qui, effrayé par l'interrogatoire qu'il venait de subir, tentait de s'enfuir.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 Août 1944, à la suite d'un attentat contre deux soldats, commis par des membres de la résistance, les allemands procédèrent à l'arrestation et à l'interrogatoire d'un certain nombre d'habitants de la commune de COUFOULEUX (Barn)

C'est ainsi qu'ils arrêtaient et interrogèrent Mr ARTUSO Albert, qui gardait ses vaches dans un pré. Effrayé par l'interrogatoire qu'on venait de lui faire subir, et atteint de déficience mentale, celui-ci tenta de s'enfuir. L'officier qui procédait aux interrogatoires l'abattit alors d'une rafale de mitrailleuse.

Cet officier appartenait à l'Etat-Major de la formation d'Artillerie n° 13.517 A du 119° Régiment d'Artillerie de la 11° Panzer Division qui était cantonné au château de la SOUQUE à COUFOULEUX.

Les noms des officiers stationnés à cette date au château et figurant à la Liste "S" ont été indiqués par le propriétaire du château.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. n° 256 de la Brigade de Gendarmerie de RABASTENS en date du 10 Août 1944.

P.V. n° 72 de la Brigade de Gendarmerie de RABASTENS en date du 3 Mars 1945.

P.V. n° 125 de la Brigade de Gendarmerie de RABASTENS en date du 28 Avril 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal-provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1441

TO

1450

**REGISTERED
NOS.**

1441

TO

1450

3409/R/G/1441.

0615

WASELER, Hermann.

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948 A

B

CARDS CHECKED.

3409/R/G/1441.

0617

JL/BGC

18th July 1946.

Dear Colonel Halse,

In accordance with the Committee I decision I enclose herewith copies of three French charges, (Nos. 3409, 3430, 3435) for your information, in view of the fact that the victims in these cases were British and Canadian nationals.

The cases have been accepted by the Committee and all the accused listed on 'A' as wanted by France.

Yours sincerely,

J. L.

Legal Officer.

R.C.

Colonel Halse, O.B.E.,
Office of the J.A.G.,
6, Spring Street,
Cockspur Street,
S.W.I.

(For the Use of the Secretariat)

0613

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3409/Fa/G/1441

2/4 JUN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1672 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

WASELER Hermann : Adjudant appartenant à l'unité du train hippique No. 42.171

Date and place of commission of alleged crime.

5 ou 6 Juin 1944 - GRANGUES (Calvados)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 1 - Assassinat

CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Adjudant WASELER a dans la nuit du 5 ou 6 juin 1944, fait fusiller à GRANGUES (Calvados) huit soldats Anglais prisonniers.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 5 ou 6 juin 1944, huit soldats Anglais parachutés sur le territoire de la commune de GRANGUES (Calvados) étaient capturés par les troupes allemandes appartenant à l'unité du train hippique No 42.171. Les prisonniers étaient remis à la garde de l'adjudant WASELER, Hermann, qui malgré les instances de MM. MARIE et de NOBLET, maire de GRANGUES, s'opposait à ce qu'un secours quelconque leur soit apporté. WASELER, a par la suite déclaré à ces deux témoins, ainsi qu'à Monsieur BERTHIER, qu'il avait fait fusiller les huit prisonniers peu après leur capture.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région de CAEN, en
date du 13 Mai 1946

DEPOSITIONS De MM. VAUVRECY Henri
MARIE Hector - secrétaire de Mairie
TOUTAIN Eugène
DE NOBLET - Maire de GRANGUES
BERTHIER Robert
reçu par P.V. No 545 établi par la Brigade de
DIVES S/MER à la date du 28 Aout 1946.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région de CAEN, en
date du 13 Mai 1946

DEPOSITIONS De MM. VAUVRECY Henri
MARIE Hector - secrétaire de Mairie
TOUTAIN Eugène
DE NOBLET - Maire de GRANGUES
BERTHIER Robert
reçu par P.V. No 545 établi par la Brigade de
DIVES S/MER à la date du 28 Aout 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0622

3410/R/G/1442

I. BREMER .

16 3

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948 1-3 A

(B)

CARDS CHECKED

3410/R/G/1442

(For the Use of the Secretariat)

0673

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3410 / FA / G / 1442

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1673 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1a) BREIGER: Commandant Stabzahlmeister

currier
2a) SCHORN: Commandant

3a) NEUBACHER: Lieutenant

appartenant tous les trois à l'unité de la Luftwaffe No 34.505

Date and place of commission of alleged crime.

20 Aout 1944 à BERRE L'ETANG (Bouches-du-Rhône)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 1 Meurtre et Massacre

CRIME DE GUERRE No 1 Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Aout 1944, les Officiers allemands de la base aéro-navale de BERRE L'ETANG firent exécuter sommairement cinq membres des Forces Françaises de l'Intérieur, qui venaient d'être capturés au cours d'un combat.

TRANSMITTED BY: Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Août 1944, vers 16 heures, un groupe appartenant aux Forces Françaises de l'Intérieur, attaqua des militaires allemands qui étaient embusqués sous des arbres près de la ferme "CORNETTY" à BERRE. Mais les Allemands ayant vigoureusement contre-attaqué, les F.F.I. durent se replier, non sans avoir été obligés de laisser cinq prisonniers aux mains de l'ennemi. Les cinq hommes furent conduits aussitôt à la Kommandantur : BREMER et SCHOEM donnant l'ordre de les fusiller, ce qui fut fait immédiatement. D'après les ~~services~~ de police de BERRE le peloton d'exécution était commandé par le Lieutenant NEWGEBANER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT No 1369 du 19-5-45 du Commissaire de Police de BERRE

P.V. No 467 du 18-10-45 de la Brigade de Gendarmerie de BERRE

P.V. No 695 du 28-10-45 de la Brigade de Gendarmerie de ROGNAC

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0627

3411/R/G/1443

1. Wook - SCHMIT.

0 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1946 1-2 A

B

CARTS CHECKED

3411/R/G/1443

(For the Use of the Secretariat)

0623

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3411/Fr/G/1443

214 Ju. 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1675 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°- WOOL-SCHMIT, officier commandant l'unité d'aviation W.L.2.F.B.K. (personnel non navigant)

2°- ROSENBERG, officier commandant une unité d'aviation (personnel navigant)

Date and place of commission of alleged crime.

1940-1942 Chateau de TRANGIS (près EVREUX) Eure

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 Pillage -Art. 221 et 222 C.J.M.
Art. 440 C.P.
Décret-Loi 1.9.39
Décret-loi 20.5.40
PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

WOOL-SCHMIT, officier commandant l'unité d'aviation W.L.2. F.B.K. a pendant une année, de 1940 à 1941, organisé le pillage systématique du chateau de TRANGIS, près EVREUX (Eure).

ROSENBERG, également officier d'aviation, ayant pris de 1941 à 1942 le cantonnement de WOOL SCHMIT au chateau de TRANGIS, termina le pillage en enlevant tout le mobilier qui restait.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Monsieur DELAIGLE Albert, gardien du chateau de TRANGIS, à EVREUX (Eure) témoin impuissant deux années durant du pillage des collections de ses maîtres, donne les renseignements les plus précis et les plus formels sur les circonstances du crime et l'identité de ses auteurs. Le pillage du chateau de TRANGIS a commencé fin juillet 1940. Des camions allemands venaient à intervalles réguliers, par trois et quatre, chercher le mobilier, la vaisselle, les objets d'art, qui étaient acheminés vers une destination inconnue, vraisemblablement l'Allemagne.

A plusieurs reprises, de grandes quantités de meubles furent jetés des fenêtres dans le parc et brûlés. Monsieur DELAIGLE précise que de 1940 à 1941 le pillage fut organisé et commandé par l'officier allemand Erich WOOL-SCHMIT, commandant l'unité d'aviation W.L.2.F.B.K. composée uniquement de personnel non navigant.

Après le départ de cette unité, c'est encore un groupe d'aviation, commandé par ROSENBERG qui occupa le chateau, et y demeura en cantonnement durant une année. Pendant ce temps, ROSENBERG a fait déménager tout le mobilier qui restait; le témoin CARPENTIER Paulette, déclare avoir reçu des mains mêmes de de cet officier, de nombreuses pièces d'ameublement.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Monsieur DELAIGLE Albert, gardien du chateau de TRANGIS, à EVREUX (Eure) témoin impuissant deux années durant du pillage des collections de ses maîtres, donne les renseignements les plus précis et les plus formels sur les circonstances du crime et l'identité de ses auteurs. Le pillage du chateau de TRANGIS a commencé fin juillet 1940. Des camions allemands venaient à intervalles réguliers, par trois et quatre, chercher le mobilier, la vaisselle, les objets d'art, qui étaient acheminés vers une destination inconnue, vraisemblablement l'Allemagne.

A plusieurs reprises, de grandes quantités de meubles furent jetés des fenêtres dans le parc et brûlés. Monsieur DELAIGLE précise que de 1940 à 1941 le pillage fut organisé et commandé par l'officier allemand Erich WOOL-SCHMIT, commandant l'unité d'aviation W.L.2.F.B.K. composée uniquement de personnel non navigant.

Après le départ de cette unité, c'est encore un groupe d'aviation, commandé par ROSENBERG qui occupa le chateau, et y demeura en cantonnement durant une année. Pendant ce temps, ROSENBERG a fait déménager tout le mobilier qui restait; le témoin CARPENTIER Paulette, déclare avoir reçu des mains mêmes de cet officier, de nombreuses pièces d'ameublement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions de M^{onsieur} DELAIGLE Albert, gardien du chateau de TRANGIS à EVREUX reçue le 23 octobre 1945 par la brigade de gendarmerie d'EVREUX (P.V. n° 1740)

Melle CARPENTIER Paulette reçue le 11 octobre 1945 par la brigade de gendarmerie de CONCHES (P.V. n° 949) P.V. complémentaires n° 887 en date du 17 septembre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0632

3412/Fr/G/1444

I. HARTUNG

o 2 . .

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1946

1-2 A

B

CARDS CHECKED

3412/Fr/G/1444

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3412/Fn/G/1444

24 JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1583 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" : 1°) - HARTUNG - capitaine SS - gestapo de GRENOBLE (A déjà fait l'objet du dossier n° 902). 2°) - ZEIZER - sous-lieutenant - 98° bataillon de chasseurs alpins - dépendant de la 157° Division Bavaroise de Réserve.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>3 Juillet 1944 - MENS (Isère).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre, terrorisme systématique. Crime de guerre n° 7 : déportation de civils. Crime de guerre n° 13 : pillage. Crime de guerre n° 18 : dévastation gratuite et destruction de propriété. Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 7 : art. 341-342 C.P. : Travaux forcés à perpétuité. Crime de guerre n° 13 : art. 440 C.P. Art. 222 C.J.M. décret loi 1/9/39 et 15/5/40 : STRAFGESETZBUCH (ART. 147) : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le capitaine SS HARTUNG et le sous-lieutenant ZEIZER ont, le premier organisé et dirigé, le second exécuté une opération de représailles contre le village de MENS (Isère) le 3 Juillet 1944, au cours de laquelle un homme a été tué, un autre arrêté pour être déporté, 2 maisons détruites et 1 autre pillée.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Juillet 1944, une centaine d'hommes à bicyclette, ainsi que 2 voitures et 1 car arrivaient à MENS (Isère) pour y effectuer une action de représailles. Ce détachement était composé d'éléments du 98^e Bataillon de chasseurs alpins sous les ordres du Lieutenant ZEIZER et de membres de la gestapo de GRENOBLE, dirigés par HARTUNG

Les nommés ARNAUD, maire de MENS et BARBE Paul, instituteur, étaient arrêtés et conduits au café de Paris pour y être interrogés. Ils y retrouvaient Mr FORET, arrêté à LALLEY quelques heures plus tôt. Après interrogatoire, tous 3 étaient emmenés en voiture sur la route de CLELLES. Arrivés au "pont de la Reine", les Allemands relâchaient Mr BARBE et abattaient Mr FORET.

Quant à Mr ARNAUD, il était transféré à GRENOBLE, puis au fort de MONTLUC et de là déporté au camp de NEUENGAMME, où il dé-
cédait.

Avant leur départ de MENS, les allemands pillaient et détruisaient à la bombe le café de PARIS. Ils incendiaient en outre la scierie de Mr GRAS André, après avoir fait sauter les machines.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON Réf. I-270

Rapport n° 419 - 2/E.17 du 3/4/1946 - 2° Bureau - subdivision de GRENOBLE.

Rapport n° 1073 du 7/8/1945 du maire de MENS

P.V. 257 du 22/8/1945 - Brigade de CLELLES.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1445

3414/R/G/1446.

0637

LUDORF.

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948 A

8

CARDS CHECKED 41

3414/R/G/1446.

0623

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3414 / Fr / G / 1446

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I586*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

LUDORF, capitaine de Waffen S.S. de l'unité
36.136 - chef de la kommandantur de BOLLENE
(Vaucluse)

Date and place of commission of alleged crime.

28 Février 1944 à la BOLLENE (Vaucluse)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I - Assassinat
Crime de guerre n° I Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 28 Février 1944, le nommé BERARD Pierre a été arrêté par des Waffen S.S., puis transféré à BOLLENE (Vaucluse). Le 1er Mars 1944, le capitaine LUDORF, chef de la kommandantur, informait les autorités françaises que BERARD avait été passé par les armes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28 Février 1944, un certain nombre de waffen S.S. se présentent au domicile des époux BERARD pour y effectuer une perquisition. Au cours de celle-ci un vieux revolver à barillet est découvert, ce qui provoque l'arrestation immédiate de BERARD. Emmené aussitôt à PONT-ST-ESPRIT, il devait être enfin conduit à BOLLENE (Vaucluse) siège de la kommandantur.

Informé de l'arrestation, le maire de BOLLENE se rendait auprès du Capitaine LUDORF, chef de la kommandantur afin de plaider la cause de BERARD, attirant notamment son attention sur le fait qu'il était âgé de 71 ans et qu'il ne pouvait être considéré comme un "terroriste".

L'officier allemand assura le maire qu'il examinerait le cas de BERARD avec la plus grande bienveillance.

Le lendemain, le maire mandé auprès du capitaine LUDORF apprenait que BERARD venait d'être passé par les armes. LUDORF refusa d'ailleurs de remettre le cadavre à la famille et même d'indiquer le lieu de l'exécution, de telle sorte que la famille de la victime n'a jamais pu retrouver son corps pour lui donner une sépulture.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 362 du 24 Avril 1945 de la brigade de gendarmerie
de BOLLENE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 362 du 24 Avril 1945 de la brigade de gendarmerie
de BOLLENE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0612

3415/R/G/1447.

I. REICHMANN Franz.

16 12 .

Date Submitted Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
10 JUL 1948	A ¹⁻¹²	B	1329
11 FEB 1948	Add. I: 1: A 2: adjourned		LIST 279

3415/R/G/1447

(For the Use of the Secretariat)

0613

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3415/FH/G/1447.

4 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1587 Additif n° 1

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Les 2 individus dont les noms suivent ont fait partie du 95^e Régiment de Sécurité et doivent être ajoutés à la liste A du dossier 1587.

Liste "A" :

✓ 1^o) TEUNER - lieutenant Commandant la 13^e Cie du 2^e Bataillon du 95^e Sicherheits Regiment.

2^o) SCHNETZER - lieutenant adjoint au capitaine REICHMAN.

Date and place of commission of alleged crime.

Voir Dossier n° 1587

Number and description of crime in war crimes list.

Voir dossier n° 1587

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier n° 1587.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Page 2

0671

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Voir dossier n° 1587.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0615

Voir Dossier n° 1587.

-:-:-:-:-

Extrait des déclarations :

1°) SCHLEWSKI Willi -
né le 22/4/1905 à HALLENSTEIN (Prusse Orientale)
Adjudant à la 13° Cie du 3° Bataillon du 95° Régiment de
Sécurité - P.G.

"Je me suis bien rendu avec ma Cie le 7/6/44 entre 10 h et 11 h du
matin à la gare de TULLE sur l'ordre du lieutenant TEUNER.

Arrivé à l'intérieur de la gare nous nous sommes trouvés en présence
de civils ... Les premiers civils étaient à peine dehors qu'aussitôt
une fusillade éclata. . "

2°) BRANDENBURGER Paul,
né le 27/8/1906 à HOCKENHEIM, caporal-chef.

"J'ai reçu l'ordre du lieutenant TEUNER de me rendre de l'autre
côté de la route, en face de l'hôtel de la gare, derrière le petit
mur, de ne pas faire de prisonnier, et de tuer tout le monde.. "

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3415/Fr/G/1447

214 Jun. 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1587 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE A - AFFAIRE DES garde-VOIES de TULLE 7 Juin 1944 1°- REICHMANN Frantz- né le 26/5/1897 à BISENBACH (Allemagne) Commandant le 3e Bataillon du 95e Sicherungsregiment de Tulle P.G. au camp de St-Paul d'Eyjeaux. (Hte-Vienne) 2°- RETZER Jean- né le 15/1/1899 à LORSBACH sur Taunus Oberleutnant au 95e Sicherungsregiment- P.G. au camp de St-Paul d'Eyjeaux. 3° SCHLEWSKI Willi- né le 22/8/1905 à ALLENSTEUN Adjudant chef au 95e Sicherungsregiment- 13e Cie P.G. au camp de St-Paul d'Eyjeaux. 4°- KRAUS Willibad- né le 5/6/1905 à Pirmasens (Palatinat) Caporal chef au 95e Sicherungsregiment 8e Cie P.G. au camp de St-Paul d'Eyjeaux. 5°- BAECKER August, né le 30/8/1907 a St-Angbert (Sarre) Caporal chef au 95e Sicherungsregiment 8e Cie P.G. au camp de St-Paul d'Eyjeaux. /... voir annexe N° I</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>7 JUIN 1944- TULLE (Corrèze)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE N° I Meurtres & massacres terrorisme systématique CRIME DE GUERRE N° I Art. 302 C.P. - peine de mort</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 Juin 1944 , 18 civils Français, garde-voies, étaient abattus à Tulle (Corrèze). Les allemands cités en liste A, sont coupables, soit d'avoir ordonné ou exécuté ce massacre, soit d'y avoir participé.
Le lendemain le sergent Conrad abattait un civil dans une rue de Tulle.

TRANSMITTED BY Mr le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 Juin 1944, vers 13 heures 30, les Allemands se présentaient à la gare de Tulle (Corrèze) et donnaient l'ordre aux 21 garde-voies français qui s'y trouvaient, de sortir immédiatement pour se rendre au Poste de commandement du 3e bataillon du Sicherungsregiment 95.

L'Hauptmann REICHMANN, qui commandait le bataillon et son adjoint le lieutenant RETZER donnaient l'ordre de tirer sur les Français- 18 d'entre eux étaient abattus, les autres prenaient la fuite. Les 18 victimes sont les nommés BARRY, Bayle, Rimaniol Duclaux, Chadefaux, Dalbera, Vey, Broch, Feuille, Rivière, Herger Frayne, Bertrand, Bordes, Bronner, Lajoux, Salesse, et Brousse.

Les 12 allemands inscrits en Liste A-sont coupables, soit d'avoir ordonné ou exécuté ce massacre soit d'y avoir participé.

Le Hauptmann Reichmann a fait ouvrir le feu et a lui-même tiré plusieurs coups de feu des fenêtres du 1er étage de l'hôtel de la gare, où il se trouvait, sur les Français qui s'enfuyaient; il a reconnu en avoir blessé plusieurs.

Le lieutenant Retzer a avoué avoir donné l'ordre aux soldats de son Poste de commandement, d'ouvrir le feu sur quiconque tenterait de passer, et d'abattre tout le monde sans exception; il a reconnu avoir lui-même tiré sur les civils qui arrivaient le long des voies.

L'adjudant Chef Schlewski, désigné pour prendre le commandement d'un groupe franc de nettoyage et chargé par l'Hauptmann Reichmann de débarrasser la gare de Tulle de tous les éléments du maquis, qui pourraient s'y trouver, porte une grande part de responsabilité dans cette affaire. Il a avoué avoir donné l'ordre aux hommes de son groupe d'ouvrir le feu sur les garde-voies, au moment où ils sortaient du hall de la gare. Il a reconnu en outre avoir ordonné au caporal chef Kraus, d'achever un blessé, qui ne pouvait se relever.

Le caporal chef Kraus a tiré sur les Français et a achevé un blessé.

Les caporaux chefs BAUCKER et Munch ont fouillé les Français dans la gare de Tulle et les ont fait sortir. Munch a même déclaré: "j'ai fait sortir des civils de la gare et je n'avais presque pas le temps de les tirer".

Brandenburger a tiré trois coups de feu dans le dos des civils sur ordre de l'hauptmann Reichmann, et du lieutenant Retzer qui lui avait dit: "Ne faites pas de prisonniers, il faut abattre tout le monde".

Théobald a reconnu avoir tiré sur 2 civils dont l'un a été atteint.

Schiwitz a tiré avec son mousqueton sur les garde-voies, alors qu'il se trouvait derrière la gare aux côtés de Schlewski, chef de patrouille.

Conrad a participé à cette opération et le lendemain 8 Juin a abattu un civil.

Kolm et Lutz ont tous deux fait usage de leurs armes.

-:-:-:-:-

A N N E X E N° 1

- ✓ 6°- MUNCH Albert
Né le 25/1/1907 à Xilhelmsfeld près de Heidelberg.
Caporal Chef à l'état major du 3e Bataillon du 95e Sicherungs-
regiment.
Prisonnier de guerre au camp de St-Paul d'Eyjeaux.
- ✓ 7°- BRANDENBURGER Paul
né le 27 /8/1906 à HOCKENHEIM
caporal chef au 3e Bataillon de Sicherungsregiment 95
P.G. au camp de St-Paul d'Eyjeaux.
- ✓ 8°- THEOBALD Christoph
né le 6/5/1905 à Fraulautern (Sarre)
3e bataillon du Sicherungsregiment 95
P.G. au camp de St-Paul d'Eyjeaux.
- ✓ 9°- SCHWITZ
Sicherungsregiment 95
P.G. au camp de St-Paul d'Eyjeaux.
- ✓ 10°- CONRAD Karl
né le 29/6/19 à Altenwald Kreis Saßbrücken (Allemagne)
Sergent de l'Etat major du 3e bataillon du Sicherungsregiment 95
P.G. au camp de St-Paul d'Eyjeaux
- ✓ 11°- KOLM Fritz
Sicherungsregiment 95
P.G. au dépôt N° 183 à St-Médard en Jalles
- ✓ 12°- LUTZ
Sicherungsregiment 95
P.G. au dépôt N° 183 à St-Médard en Jalles.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0650

SOURCES

RAPPORT du Lieutenant PLAINARD "Service de recherche de crimes de guerre ennemis de LIMOGES. sur l'affaire des garde-voies de Tulle N° 32/I/C G du II/3/46

PROCES VERBAL d'audition de SCHLEWSKI N° 130/CG
N° 132/CG

PROCES VERBAL " de BRANDENBURGER N° 128 CG
N° 134 CG

PROCES VERBAL " de REICHMANN N° 15/I

PROCES VERBAL " de RETZER N° 16/I

PROCES VERBAL Confrontation SCHWSKI - KRAUS- RETZER-CONRAD
N° 24/I

Déposition de M. LEBLANC sur la fusillade des garde-voies.

-:-:-:-:-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0650

SOURCES

RAPPORT du Lieutenant PLAINARD "Service de recherche de crimes de guerre ennemis de LIMOGES. sur l'affaire des garde-voies de Tulle N° 32/I/C G du II/3/46

PROCES VERBAL d'audition de SCHLEWSKI N° 130/CG
N° 132/CG

PROCES VERBAL " de BRANDENBURGER N° 128 CG
N° 134 CG

PROCES VERBAL " de REICHMANN N° 15/I

PROCES VERBAL " de RETZER N° 16/I

PROCES VERBAL Confrontation SCHWSKI - KRAUS- RETZER-CONRAD
N° 24/I

Déposition de M. LEBLANC sur la fusillade des garde-voies.

-:-:-:-:-

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1448

0652

3417/R/G/1449.

I. JAHN

99.

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948

1-2 A

~~B~~

CARDS CHECKED

3417/R/G/1449.

0652

3417/R/G/1449.

I. JAHN

99.

Date Submitted Decision of Committee I

10 JUL 1948 1-2 A

8

CARDS CHECKED

3417/R/G/1449.

(For the Use of the Secretariat)

0653

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3417/Fc/G/1449

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1589 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) JAHN - capitaine - cdt. un détachement des 1er et 2° Bton du sîchereit Régiment n° 197.

2°) OBERMANN Henri - adjudant-chef appartenant à la gestapo de BAYONNE.

Date and place of commission of alleged crime.

3 Juillet 1944 à ESTANG (Gers).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 2 : Exécution d'otages.

Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 2 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

Crime de guerre n° 18 : art. 434 Alinéa I : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 Juillet 1944, à la suite d'un engagement ^{entre} des forces de la Résistance et un détachement allemand des 1er et 2° Bton du sîchereit régiment n° 197 commandé par le capitaine JAHN, 20 otages furent pris parmi la population d'ESTANG (Gers) conduits dans un pré où neuf de ceux-ci furent abattus et achevés par l'adjudant-chef OBERMANN.

Les allemands incendièrent ensuite six habitations.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Juillet 1944, un engagement eut lieu aux abords du village d'ESTANG (Gers) entre des forces de la Résistance et un détachement allemand des 1er et 2° Bton du sicheit Régiment n° 197, sous les ordres du capitaine JAHN.

A la suite de cet engagement les allemands pénétrèrent dans ESTANG où, parmi la population, ils prirent vingt otages qui furent emmenés dans un pré. Neuf de ceux-ci, désignés au hasard, furent conduits à l'extrémité du pré et abattus. Le capitaine JAHN déclara : "Je n'ignore pas que des innocents payent sans doute pour d'autres, mais telle est la loi que l'armée allemande doit appliquer". Par ailleurs, le lendemain, il déclara à Mme DELPOUX, "C'est moi qui commandai l'expédition et je me suis vengé".

Les otages exécutés furent achevés par l'adjudant OBERMANN de la Gestapo.

Par ailleurs les allemands incendièrent par représailles, six immeubles ou maisons d'habitations sur le territoire de la commune d'ESTANG.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre du préfet régional de TOULOUSE en date du 10 juillet 1944.

P.V. n° 251, 252, 253, 254, 255, 256 et 257 de la Brigade de Gendarmerie d'ESTANG en date du 22/8/1944.

P.V. n° 275 de la Brigade de Gendarmerie d'ESTANG en date du 27/9/1944.

P.V. n° 276 de la Brigade de Gendarmerie d'ESTANG en date du 28/9/1944.

P.V. d'audition de MINIHY Jacques détenu à la maison Centrale d'EYSSES en date du 6 Avril 1946.

P.V. n° 972 de la Brigade de Gendarmerie de MONT-de-MARSAN en date du 20 Août 1945.

P.V. n° 545 de la Brigade de Gendarmerie de MONT-de-MARSAN en date du 26/4/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0657

3418/R/G/1450

2

1. GOIKE, Fred.

16 10.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
I (7/11/1947)	1-10 A	B	1-11-22
25 JUL 1947	Addit ¹ : - 1-11: S	B	CARDS CHECKED 1-11-21
27 FEB 1947	Addit ² : - A	B	CARDS CHECKED LIST 54

3418/R/G/1450

(For the Use of the Secretariat)

0653

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3418/Fr/G/1450

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1590 Additif No 2.

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" : VON BODENHAUSEN Freiherr Major, de l'Etat-Major allemand de SAINT-GERMAIN en LAYE. Serait actuellement réfugié à l'adresse suivante : VON BODENHAUSEN, Bado-Wilke à NIEDERGANTERN-Poste Friedland a/d LEINE - Kreis Gottingen - HANNOVER.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Voir dossier 1590.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p>	<p>Voir dossier 1590.</p>
<p>References to relevant provisions of national law.</p>	

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier 1590.

TRANSMITTED BY le professeur A. GIBB.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'information suivie par le Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire d'ANGERS a établi que c'est le susnommé qui a ordonné l'assassinat de huit jeunes gens, ainsi que l'incendie de la ferme qui leur servait de refuge, commis à ORCAY (Loir et Cher) le 8 Août 1944, par la Feldgendarmerie de ROMORANTIN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal
Militaire d'ANGERS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0602

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3418/R/G/1450

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1590 additif*1

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1o) HINTZ
- 2o) CHLOND Fritz
- 3o) FELDMANN
- 4o) WALTER
- 5o) FISCHER Karl
- 6o) FISCHER Georges
- 7o) RIDORE Antoine
- 8o) SISNIS Karl
- 9o) HAENS Vilroc
- 10o) CAUSTER Albert
- 11o) HULLERT Otto

Feldgendarmes à la Feldgendarmérie de ROMORANTIN - No 577
Secteur Postal 22.501 - E -

Date and place of commission of alleged crime.

Voir dossier 1590

Number and description of crime in war crimes list.

VOIR DOSSIER 1590

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

VOIR DOSSIER 1590

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les Allemands désignés ci-dessus appartenant à la Feldgendarmerie de ROMORANTIN, , à qui sont imputables les crimes de guerre commis à ORCAY le 3 Aout 1944 (Voir dossier No 1590)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport complémentaire du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la
région d'ORLEANS, en date du 29 Mai 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0666

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3418/Fr/G/1450

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1590*

LISTE A	
Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	1- GOIKE Fred - Oberleutnant - Chef de la Feldgendarmerie de Romorantin. 2 WALLIS Karl - Feldwebel. 3 OX Fred d° 4 ROBIN d° 5 HAHMANN Karl d° 6 KRAMMER Fritz d° 7 EGON d° 8 GACK Interoffizier 9 STURM d° 10 WANDTZEN August d°
	Formant l'ensemble du personnel de la Feldgendarmerie de Romorantin qui portait le N° 577 (Ont déjà fait l'objet du dossier N° 344) (658/224)
Date and place of commission of alleged crime.	8 Août 1944 - ORCAY (Loir & Cher)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	CRIME DE GUERRE N° I - Assassinat - Art. 302 C.P. - Mort CRIME DE GUERRE N° 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriété - Art. 434 et suiv. - Mort-

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant Fred GOIKE, chef de la Feldgendarmerie de Romorantin et les Feldgendarmes sous ses ordres, identifiés sur la liste A - ci-dessus, ont, le 8 Août 1944, à Orcay (Loir-et-Cher):

- 1°) Ordonné l'assassinat de huit jeunes gens désarmés et sans défense, ou participé à leur exécution.

- 2°) Ordonné l'incendie de la ferme qui servait de refuge aux victimes, ou participé à sa destruction.

TRANSMITTED BY Mr Le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 8 Août 1944, à 6h30- un groupe de maquisards réfugiés dans la ferme dite "la Bissoudre", sise sur le territoire de la commune d'Orcay (L&C), était attaqué par les allemands. Après un court engagement, les 8 jeunes gens et la jeune infirmière, Melle Roussel, qui composaient l'effectif du poste, étaient contraints de se constituer prisonniers. Melle Roussel, qui eut la vie sauve grâce au dévouement de ses camarades qui déclaraient qu'elle était leur prisonnière, a fait le récit suivant:

...((Un lieutenant allemand de la feldgendarmerie de Romorantin me dit alors: vous allez voir ce que l'on va faire de ces sales terroristes. Il a commandé à tous les gens qui étaient allongés le visage contre le sol, de se lever, il leur laissa les mains attachées derrière le dos. Les soldats ennemis se sont alors précipités sur eux et les ont tués à coup de crosse= le premier qui est tombé est le sergent DEBOURNOUX, sa tête s'est ouverte en deux, sous le choc d'un coup de crosse formidable qui lui fut donné derrière la nuque. Je ne puis dire ce qui s'est passé ensuite pour les autres, car je me suis trouvée mal et suis tombée en syncope. Lorsque j'ai repris connaissance, la ferme était en feu. Le spectacle était abominable. Un seul, le lieutenant n'avait pas été touché à la face, les autres étaient méconnaissables. Le sergent DEBOURNOUX avait les os de la mâchoire qui sortaient, et les yeux arrachés, les autres avaient la face enfoncée et pleine de Sang.))

La culpabilité solidaire de tous les membres de la feldgendarmerie de Romorantin désignés à la liste A, résulte formellement de la déposition de M^r Roger SANDRE, reçue par la brigade de Romorantin à la date du 14 Février 1945- Ce témoin a déclaré: " le 8 Août 1944, la Feldgendarmerie de Romorantin, m'a requis avec mon camion pour la conduire dans la région d'Orcay (L&C) je suis parti le matin vers 4 heures, avec une dizaine de feldgendarmes. Ceux-ci m'ont fait arrêter mon véhicule à deux kilomètres environ de la ferme de la Bissoudre. Ils m'ont fait garder par trois sentinelles et ils se sont déployés en tirailleurs en direction de la ferme précitée. Une heure environ après j'ai entendu une fusillade provenant de la direction de la ferme. Après cela, un soldat allemand est venu me chercher et m'a donné l'ordre de me rendre à la ferme de la Bissoudre. Dans la cour de cette ferme, j'ai vu des jeunes gens attachés les mains derrière le dos, et la face contre la terre. Je ne les ai pas vu fusiller mais j'ai la certitude qu'ils l'ont été par la feldgendarmerie de Romorantin- celle-ci portait le N° 577. L'officier commandant la feldgendarmerie était présent"-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT: du D.R. du Service de Recherche de crimes de guerre
ennemis pour la région d'Orléans en date du 22/2/1946
RAPPORT établi par la brigade de SALBRIS le 8 Août 1944

Dépositions de M: MICHOUX Edouard
Mme ROBIN, née Roussel Suzanne
reçue le 16 Avril 1945 par la brigade de SALBRIS
(Procès verbal N° 241)
Melle ROUSSEL Madeleine -infirmière-
reçue le 14 Mai 1945 par la brigade de Paris
Minimes (P.V. N° 329/124)
M. Roger SANDRE
reçue le 14 Février 1945 par la brigade de Romo-
rantin (P.V. N° 126).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1451

TO

1460

REGISTERED

NOS.

1451

TO

1460

3419/R/G/1451.

0670

SMEISS, Max .

Date Submitted Decision of Committee I

I C JUL 1946

A

~~B~~

CARDS CHECKED 5 ST 41

3419/R/G/1451.

0671

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3419/Fr/G/1451

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I59I *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

~~SMELSS Max, 1st Lt, 1st SS Infantry Division, Wehrmacht~~
caporal

Date and place of commission of alleged crime.

5 Janvier 1941 - Camp de Prisonniers de LAMETZ (Ardennes)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre N°I - Assassinat - Art.302 C.P.

PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Caporal SMELSS, a le 5 Janvier 1941, à LAMETZ (Ardennes) assassiné le prisonnier de guerre BOUDAZIN.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le prisonnier de guerre BOUDAZIN, sous le prétexte qu'il avait l'intention de s'évader, avait été mis au Secret par le caporal SMELSS, gardien allemand du camp de LAMETZ (Ardennes). Les camarades de BOUDAZIN, et spécialement Monsieur HASLINGER, prisonnier interprète, dont la chambre était située au dessous du local occupé par la victime, virent dans la nuit du 5 au 6 Janvier 1941, SMELSS entrer dans la chambre de son prisonnier, et l'entendirent l'apostropher violemment; quelques instants après, ils entendirent SMELSS demander à BOUDAZIN de sortir avec lui : aussitôt, quatre coups de feu étaient tirés, et le cadavre de la victime fut relevé dans le fossé de la route où SMELSS l'avait jeté pour simuler une évasion.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. pour la région de St-QUENTIN, en date du 13 Mars 1946.

Lettre de Monsieur HASLINGER, en date du 8 Mars 1946.

Déposition de M. HASLINGER, en date du 8 Mars 1946.

Déposition de MM. PERGEANT E^mile, PALIK Joseph, en date des 18 et 28 décembre 1944 reçues par les brigades de TOURTERON et CHARLEVILLE (P.V. N^os I22 et I058)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3420/R/G/1452

0675

1. BRUCHLOSS, Adolf

2.

Date Submitted Decision of Committee I

10 JUL 1948 1-2 A

~~B~~

CARDS CHECKED

1 of 41

3420/R/G/1452

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3420/Fr/G/1452

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1592 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u> 1°) - BRUCHLOSS Adolf - lieutenant, cdt d'unité. (A déjà fait l'objet des dossiers n° 328⁵⁰² et 755). 2°) - BRUCK - sous-lieutenant. (A déjà fait l'objet des dossiers n° 502 et 755). appartenant tous deux à la 2° cie du III^e Panzer Régiment - II^e Panzer division. ([REDACTED])</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>10, 11 et 13 Août 1944 à ANCIENS (Tarn).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>crime de guerre n° 13 : pillage. crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété. crime de guerre n° 15 : art. 221 et 222 C.S.M. : Travaux forcés à perpétuité. (décret loi 1/9/39) PEINE DE (décret loi 15/5/40) MORT. crime de guerre n° 18 : art. 434 alinéa I : PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 10, 11 et 13 Août 1944, des allemands de la 2° cie du III^e Panzer Régiment sous les ordres de BRUCHLOSS et de BRUCK, mirent le feu à un château et à plusieurs fermes situées sur le territoire de la commune d'ANCIENS (Tarn). Avant d'être incendiée, une des fermes fut pillée.

TRANSMITTED BY L. le professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Août 1944, des soldats allemands appartenant à la 2^e Cie du III^e Panzer Régiment de la II^e Panzer Division, sous les ordres de BRUCHLOSS et de BRUCK, se rendirent sur le territoire de la commune d'ANGLES (Tarn). Ils pénétrèrent dans le château de CATIE, inhabité à ce moment là, appartenant à Mr BERRY maire de RIALET, et y mirent le feu. Le château et le mobilier qu'il renfermait furent entièrement détruits.

Le même jour, le même détachement mit le feu à la ferme de PICCH, inhabitée depuis plusieurs années, sous le prétexte que celle-ci avait servi de refuge à des membres de groupes de la Résistance.

Le 11 Août 1944, une trentaine de soldats allemands de la même unité, également sous les ordres de BRUCHLOSS et de BRUCK, se rendirent à la ferme de SAGNEPLANE, appartenant à Mr BERRY. Sous le prétexte que le fermier avait ravitaillé le maquis, les allemands pillèrent la ferme, s'emparant de divers objets : linge, vivres, vin, ainsi que du bétail qu'ils chargèrent sur des camions, puis ils mirent le feu à la ferme, qui fut entièrement détruite, ainsi que l'outillage agricole qu'elle contenait.

Le 13 Août 1944, des soldats allemands appartenant à la même unité mirent le feu à une grange appartenant à Mr TRADES. Celle-ci, qui contenait du foin et des récoltes, fut totalement détruite.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 78 de la Brigade de gendarmerie d'ANGLES en date du
11/8/1944.

P.V. n° 79 de la Brigade de gendarmerie d'ANGLES en date du
12/8/1944.

P.V. n° 81 de la Brigade de gendarmerie d'ANGLES en date du
14/8/1944.

P.V. n° 86 de la Brigade de gendarmerie d'ANGLES en date du
27/8/1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3421/R/G/1453

0680

MULLER.

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948 A

B

CARDS CHECKED

3421/R/G/1453

(For the Use of the Secretariat)

0681

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3421/Fr/G/1453

14 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1593 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE A</u> MULLER- Capitaine, originaire de DRESDE Commandant l'unité N° 25.342 D
Date and place of commission of alleged crime.	II Juin 1944 à GRIGNOLS (Gironde)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<u>CRIME DE GUERRE N° I - Meurtre- terrorisme systématique</u> <u>DRIME DE GUERRE N° I-</u> Article 302 Code Pénal- Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le II Juin 1944, un détachement allemand de l'unité 25.342 D sous les ordres du capitaine MULLER, arrivait au village de GRIGNOLS (Gironde). Celui-ci donna l'ordre d'ouvrir le feu sur la population terrorisée qui cherchait à s'enfuir vers les bois. Deux personnes furent tuées, et une grièvement blessée.

TRANSMITTED BY Mr le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 Juin 1944, un détachement allemand de l'unité 25.342 D, cantonnée à CERONS (Gironde), traversait le village de GRIGNOLS (Gironde). La population effrayée par l'arrivée des troupes allemandes, s'enfuyait dans les bois. Le capitaine Muller, qui commandait le détachement, donna l'ordre de tirer sur les fuyards et sur toutes les personnes qu'on pouvait apercevoir.

C'est ainsi qu'une jeune fille de 14 ans, Melle GOUXETTE fut tuée d'une balle dans la tête, ainsi que Mr. LUCHBERT Daniel. Une autre personne, M. SENTUCQ Pierre, fut grièvement blessé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL N° 945 de la Brig. de Gendarmerie de LA REOLE
en date du 3 Août 1944.

PROCES VERBAL N° 72 de la Brig. de Gendarmerie de GRIGNOLS
en date du 22/2/46

PROCES VERBAL N° 168 de la Brig. de Gendarmerie de PODENSAC
en date du 26/2/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED
NOS.

1454

3423/R/G/1455

0685

KLEM.

Date Submitted Decision of Committee I

■ C JUL 15 48 A

B

CARDS CHECKED

6041

3423/R/G/1455

(For the Use of the Secretariat)

0883

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3423/Fr/G/1455

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1595 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

KLEM

Capitaine S.S.

Date and place of commission of alleged crime.

24 Juillet 1944 - Bujaleuf (Hte-Vienne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I Meurtres et massacres
terrorisme systématique.

CRIME DE GUERRE N° I3 Pillages

CRIME DE GUERRE N° I Art. 302 Code Pénal "peine de mort

CRIME DE GUERRE N° I3 Art. 440 Code pénal - art. 222

C.J.M.

D.L. des 1/9/39 et 15/5/40
peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 24 Juillet 1944, des allemands commandés par le capitaine S.S. Klem, abattent 3 personnes et commettent de nombreux pillages à Bujaleuf, dans la Hte-Vienne.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 24 Juillet 1944, un détachement composé de S.S. Allemands et de miliciens, sous les ordres du capitaine S.S. KLEM, exécutait une opération de police à Bujaleuf et dans la région.

Trois habitants de Bujaleuf, Mrs LAVERGNE André, et Jean ainsi que MR LEBEAU Jean, étaient abattus. De nombreux pillages étaient commis, notamment chez Melle PENOT, à la caserne de gendarmerie et chez Madame SERVAUX.

Le capitaine S.S. Klem, qui commandait cette colonne, est coupable d'avoir dirigé cette action terroriste. Un ordre de réquisition signé de son nom a d'ailleurs été laissé chez un habitant de BUJALEUF.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

RAPPORT du délégué Service de recherche de crimes de guerre
ennemis de Limoges du 1/3/46
RAPPORT du délégué Service de recherche de crimes de guerre
ennemis de Limoges du 3/4/46
RAPPORT N° 87/2 du 10/6/45 - brigade de Bujaleuf.
PROCES VERBAL N° 117 du 16/3/44 - brigade de Bujaleuf.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, i.e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3424/R/G/1456

0630

WULFF, Heinrich

Date Submitted

Decision of Committee I

1 C JUL 1948 S

8

CARDS CHECKED List 41

3-1224/R/G/1456

3424/R/G/1456

0630

WULFF, Heinrich

Date Submitted Decision of Committee I

1 C JUL 1948 S

8

CARDS CHECKED

list all

3424/R/G/1456

0621

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3424 | Fr | G | 1456

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1596 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p><u>LISTE A-</u> <u>WULFF Heinrich</u> <u>Chef Gendarme à ERNDTEBRUECK</u> <u>Détenu par les autorités britanniques à SIEGEN</u></p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p><u>LE 15 Mars 1945 à ERNDTEBRUECK (Westphalie)</u></p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p><u>CRIME DE GUERRE N° I- assassinat - peine de mort</u> <u>Art. 302 du Code Pénal.</u></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Mars 1945 à ERNSTEBRUECK, le chef Gendarme WULFF Heinrich a tué d'un coup de feu le déporté S.T.O. ressortissant Français NGUYEN van Do.

TRANSMITTED BY Mr le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 Mars 1945, profitant d'une alerte aérienne, trois ouvriers étrangers tentaient de s'introduire dans la cave d'un hôtel d'ERNSTEBRUECK pour y dérober des pommes de terre.

Ils furent surpris par le chef gendarme WULFF, qui se lança à leur poursuite et arrêta l'un d'entre eux, NGUYEN Van DO. Ce dernier s'étant dégagé, Wulff lui tira à 1 mètre un coup de revolver qui l'atteignit au cou.

Le travailleur blessé, fut placé dans la cave de l'hôtel, où il mourut quelques instants après.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

TEMOIGNAGES-

BACKER Elfriede - BERGSTRASSE 63 à ERNDTEBRUECK

PEINE Otto Friz Ebertstrasse N° 1 à d°

BIRKELBACH Luise Bergstrasse N° 5 à d°

Dossier transmis le 5 Mars 1946- par le major READE Group
Captain - legal Staff
JAG'S BRANCH
H.Q. BAOR.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3425/R/G/1457

0695

Huss, Gregor.

Date Submitted Decision of Committee I

10 JUL 1948. A

Ⓟ

CARDS CHECKED 1-31-48

3425/R/G/1457

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3425 / Fr / G / 1457

8 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I597 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "A" : HUSS Gregor - Membre de la gestapo de ST-QUENTIN Actuellement détenu comme travailleur libre dans le camp anglais L. 89, sous le n° Mle 966.987.
Date and place of commission of alleged crime.	7 Juin 1944 - GOUCY le CHATEAU (Aisne).
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° I : Assassinat. Crime de guerre n°13 : pillage Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT. Crime de guerre n°13 : art. 221-222 C.J.M. } décret loi 1/9/39 } PEINE DE MORT. décret loi 15/5/40 }

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le nommé HUSS Gregor, a, le 7 Juin 1944, à GOUCY le CHATEAU (Aisne) :

1°) participé à l'assassinat de MM. GAUTHIER et LEFEBVRE.

2°) pillé l'outillage mécanique et l'ameublement garnissant les ateliers et les locaux d'habitation de ses victimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la journée du 7 Juin 1944, à COUCY le CHATEAU (Aisne) MMr GAUTHIER et LEFEBVRE, au cours d'une perquisition effectuée à leur domicile par un groupe de militaires allemands en armes, étaient, sans motif explicables, abattus par de nombreuses rafales de mitraillettes. Ils étaient l'un et l'autre achevés d'un coup de pistolet dans la tempe.

Les criminels mettaient ensuite à sac les locaux d'habitation de leurs victimes et les ateliers attenants, et chargeaient sur un camion le mobilier, et les appareils d'équipement mécanique. Ils s'éloignaient après avoir avisé le Maire de la localité qu'ils avaient tué deux personnes.

sur présentation des photographies des responsables présumés, la majorité des habitants de la localité a désigné HUSS Gregor comme un des participants les plus actifs aux crimes ci-dessus rapportés.

Dépositions de M. CALLEDE Félix
Vve GAUTIER, née BOURQUENCIER Louise
Mme MAGNIANT

Rapport du Délégué régional pour la région de ST-QUENTIN du
6 Avril 1946.

Rapport du délégué régional pour la région de ST-QUENTIN du
26 Décembre 1945.

Rapport du délégué régional pour la région de ST-QUENTIN du
15 Novembre 1945.

Rapport du Maréchal des logis chef CAROUGE en date du 8 Juin
1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3426/Fr/G/1458

0700

WUNDER, Johann

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1946 A

J

CARDS CHECKED List 41

3426/Fr/G/1458

(For the Use of the Secretariat)

0701

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3426 / Fr / G / 1458

14 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I598 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A";

WUNDER Johann - gendarme allemand, de la Brigade de Reichshoffen;

Date and place of commission of alleged crime.

REICHSHOFFEN (Bas-Rhin) 16 février 1943.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre n° 13 : pillage.

Crime de guerre n° 13: Art. 221-222 O.J.M.) Travaux
décret loi 1/9/39 } Forcés.
décret loi 36/5/40 }

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 16 février 1943, WUNDER Johann déroba chez la famille RUDLOFF un certain nombre de titres et obligations d'une valeur approximative de 50.000 francs.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 février 1943, WUNDER Johann, gendarme à REICH-SHOFFEN, vint perquisitionner chez la famille RUDLOFF et au cours de la perquisition il vola un certain nombre de valeurs à savoir : trois titres du Crédit National 1919, quatre titres emprunt ville de STRASBOURG et quatre titres Dette publique 4 %.

Par jugement du Tribunal Militaire de STRASBOURG en date du 6/1/1946, rendu par défaut, WUNDER a été condamné à 3 ans de prison.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Acte d'accusation du Tribunal Militaire de la X^e Région
en date du 27/12/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3427/R/G/1459

0705

SPIELHAGEN.

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948

A

B

CARDS CHECKED

1441

3427/R/G/1459

(For the Use of the Secretariat)

0703

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3427/Fr/G/1459

8/4 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1599 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE A - SPIELHAGEN Dr - Ingénieur- adresse postale de Campagne Feldpost N° L.50825 AZ Luftgt au Postamt Brussel demeurant: BERLIN - Lichterfelde Ost. Berlinerstrass 124 A déjà fait l'objet du dossier N° 1412 (1916/1213)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>1940 à Septembre 1944 à Lille (Nord)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE N° 13 - Pillage CRIME DE GUERRE N° 13 - ART. 221-222- C.S.M. decret loi 1/9/39(Mort 20/5/40(</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De 1940 a fin septembre 1944, le Dr Ingénieur SPIELHAGEN a organisé le pillage de la maison appartenant à Madame HAYEN à LILLE (Nord).

TRANSMITTED BY Mr le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Peu de temps après l'arrivée des allemands à Lille, en 1940, l'appartement de Mme HAYEM a été réquisitionné et occupé par l'ingénieur allemand SPIELHAGEN qui y est resté jusqu'en Septembre 1944.

Durant ces quatre années, SPIELHAGEN a vidé petit à petit l'appartement de Mme HAYEM de tous les objets de valeur qui s'y trouvaient. Des caisses et malles remplies d'argenterie, objets d'art, tableaux, linge, furent ainsi expédiées en Allemagne par Spielhegen à son adresse personnelle et à d'autres destinataires pour son compte. Des étiquettes portant les adresses suivantes ont été retrouvées:

- 1°) Frau ~~REKTOR~~ Hedwig SCHULZE
Sondershausen (Thue) Gunstherstr 57 (Bnhof Nrodhausen
Am Harz)
- 2°) Frau Hedwig STUCKE (Für Herrn Dr Ing. W. SPIELHAGEN
Bad Schaundau (Elbe) Hindenburgstr 206 c, via Dresden
Hof Nach Bas Schaundau.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0703

SOURCES:

PROCES VERBAL: N° 2075 du 13/3/46 -
Brigade de Lille.

RAPPORT du Délégué Régional de Lille
en date du 25/3/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

14460

**REGISTERED
NOS.**

14461

TO

14470

**REGISTERED
NOS.**

14461

TO

14470

3429/R/G/1461

0710

LANGHOLZ, Hans, Peter

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1946

A

R

CARDS CHECKED

1 of 4

3429/R/G/1461

(For the Use of the Secretariat)

0711

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3429/Fr/G/1461

14 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I601 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p><u>LISTE A</u> LANGHOLZ - Hans Peter Feldgendarme - Cambrai né le 8/9/1909 à Sophienham Rendsburg domicilié à Brunsholt Kr Rensbürg.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Le 2 Septembre 1944 à St- Python (Nord)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p><u>CRIME DE GUERRE N° I Meurtre et massacre .</u> <u>CRIME DE GUERRE N° I - art. 302 CODE PENAL</u> Peine de Mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

A st-Python, le 2/9/44, Langholz a achevé le jeune POIRETTE, blessé au cours d'une tentative de fuite.

TRANSMITTED BY Mr le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 2 Septembre 1944 des feldgendarmes de Cambrai de passage à Saint-Python, arrêterent leur voiture devant la perception de ce village.

Descendant de leur véhicule, ils interpellèrent un passant, le jeune POIRETTE, âgé de 16 ans.

Après vérification de ses papiers d'identité, les allemands l'emmenèrent vers leur voiture. Le jeune POIRETTE réussit à leur échapper et prit la fuite. Aussitôt, les allemands tirèrent sur lui; atteint d'une balle, il s'effondra. Un feldgendarme courut vers lui et l'acheva de deux balles dans la tête.

Langholz, dont la photographie et le livret militaire ont été communiqués par le lieutenant POIRETTE du B.S.M. de Cambrai a été formellement reconnu par deux témoins, MM. HAUTECLOQUE et MASCLLET, comme étant le feldgendarme qui a achevé le jeune Poirette.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL de gendarmerie N° 934- 619 et 484 de la Brigade
de Solesmes.

PROCES VERBAL de Gendarmerie N° 1622 de la Brigade de Cambrai

RAPPORT du Délégué Régional à LILLE en date du 30/10/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3430/Fz/G/1462

0715

1. BREHMER

92

Date Submitted	Decision of Committee I	JP	CARDS CHECKED
10 JUL 1946	1-2 A		list 21

3430/Fz/G/1462

0715

JL/m30

18th July 1946.

Dear Colonel Halse,

In accordance with the Committee I decision I enclose herewith copies of three French charges, (Nos. 3409, 3430, 3435) for your information, in view of the fact that the victims in these cases were British and Canadian nationals.

The cases have been accepted by the Committee and all the accused listed on 'A' as wanted by France.

Yours sincerely,

J. L.

Legal Officer.

R.C.

Colonel Halse, O.B.E.,
Office of the J.A.G.,
6, Spring Street,
Cockspur Street,
S.W.1.

(For the Use of the Secretariat)

0717

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3430/Fr/G/1462

14 JU. 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1602 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A-

1° BREHMER Major-

Commandant la compagnie de commandement du I2 SS

Bataillon de reconnaissance de la I2 SS Panzer Division

Hitler Jugend

2° -SCHENK

Lieutenant du peloton de transmission dudit bataillon.

Date and place of commission of alleged crime.

8 Juin 1944 à AUDRIEU (Château) Calvados.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° I- Meutres et massacres

CRIME DE GUERRE N° I- art. 302 -Code pénal -Mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Major Brehmer et le lieutenant SCHENK sont responsables de l'exécution au château d'Audrieu (Calvados), le 8 Juin 1944, d'un officier et 23 soldats appartenant à l'armée canadienne, faits prisonniers.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur Gros.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Lors des combats qui furent livrés à Audrieu le 8 Juin 1944, les allemands firent prisonniers un officier et 23 soldats.

Un témoin relate avoir vu passer ces prisonniers les bras levés, escortés de deux allemands, armés chacun d'un fusil mitrailleur.

Le lendemain, les habitants de la commune apprirent que les prisonniers canadiens avaient été passés par les armes dans les bois du château d'Audrieu.

Leurs corps furent enlevés par l'armée britannique.

D'après l'enquête effectuée par la cour d'enquête de Shaef, l'unité responsable de ce massacre est la compagnie de commandement du I2 SS. Bataillon de reconnaissance de la I2 SS Panzer Division Hitler jugend, sous les ordres du major Brehmer et du lieutenant Schenk.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL: du, 15/12/45 Brigade d'Andrieu
PROCES VERBAL: du 12/3/46 " "

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0717

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3430/Fr/G/1462

14 JU. 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1602 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A-

1° BREHMER Major-

Commandant la compagnie de commandement du I2 SS

Bataillon de reconnaissance de la I2 SS Panzer Division

Hitler Jugend

2° -SCHENK

Lieutenant du peloton de transmission dudit bataillon.

Date and place of commission of alleged crime.

8 Juin 1944 à AUDRIEU (Château) Calvados.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° I- Meutres et massacres

CRIME DE GUERRE N° I- art. 302 -Code pénal -Mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Major Brehmer et le lieutenant SCHENK sont responsables de l'exécution au château d'Audrieu (Calvados), le 8 Juin 1944, d'un officier et 23 soldats appartenant à l'armée canadienne, faits prisonniers.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur Gros.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Lors des combats qui furent livrés à Audrieu le 8 Juin 1944, les allemands firent prisonniers un officier et 23 soldats.

Un témoin relate avoir vu passer ces prisonniers les bras levés, escortés de deux allemands, armés chacun d'un fusil mitrailleur.

Le lendemain, les habitants de la commune apprirent que les prisonniers canadiens avaient été passés par les armes dans les bois du château d'Audrieu.

Leurs corps furent enlevés par l'armée britannique.

D'après l'enquête effectuée par la cour d'enquête de Shaef, l'unité responsable de ce massacre est la compagnie de commandement du I2 SS. Bataillon de reconnaissance de la I2 SS Panzer Division Hitler jugend, sous les ordres du major Brehmer et du lieutenant Schenk.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL: du, 15/12/45 Brigade d'Andrieu
PROCES VERBAL: du 12/3/46 " "

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3431/Fr/G/1463

0721

1. FRICK, Karl

92

Date Submitted Decision of Committee I

10 JUL 1948

1-2 A



CARDS CHECKED

4341

3431/Fr/G/1463

(For the Use of the Secretariat)

0723

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3431 / Fr / G / 1463

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST **GERMAN** WAR CRIMINALS

CASE No. **I603** - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1° - FRICK Karl - Oberfeldwebel

2° - KORT Hans - Oberfeldwebel.

Tous deux de la Orts kompanie dépendant de la Kommandantur n° 31.859.

Date and place of commission of alleged crime.

20 juillet 1944 - VITRY en ARTOIS (Pas-de-Calais)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.

Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.P. : Réclusion.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les sous-officiers allemands FRICK et KORT, ont à VITRY en ARTOIS (Pas-de-Calais) le 20 juillet 1944, exercé des tortures sur la personne de MR BABILOT Henri.

TRANSMITTED BY **M. le professeur A. GROS.**

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Monsieur Henri BABILOT, suspect d'appartenir à un groupement de résistance, fut arrêté le 20 Juillet 1944 à VITRY en ARTOIS par les sous-officiers FRICK et KORT. Ceux-ci le conduisirent dans les locaux de la kommandantur, où il subit de leur part les plus violentes tortures. Melles DECORTE et KEMPANOWSKI, femmes de ménage à la kommandantur, déclarent l'une et l'autre que le lendemain matin elles furent requises par les Allemands pour le nettoyage de la chambre où BABILOT avait été torturé par KORT Hans et FRICK Karl, ces deux gradés ayant opéré l'arrestation de la victime; une grande mare de sang était sur le parquet; des traces de sang existaient un peu partout ailleurs. Un gourdin placé en évidence près du bureau était taché de sang également (Dépositions DECORTE et KEMPANOWSKI - P.V. n° 765 et 170).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional du S.R.C.G.E. pour la région de
LILLE, en date du 6 Avril 1946.

Dépositions de MM. POITEAU Auguste
 QUIQUE Jean
 Mme BABILOT, née ROGER Marie Louise
 DUPONT, née ROUSSEL Marguerite
 ODY , née PAYAGE Emilienne
 Mlle BOSSU Irène
 DECORTE Renée

reçues le 17 juillet 1945 par la Brigade de VITRY en ARTOIS
(P.V. n° 765).

 Melle KEMPANOWSKI Marianne
reçue le 8 février 1945 par la Brigade de VITRY en ARTOIS
(P.V. n° 170)/

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3432/Fr/G/1464

0723

1. HINTEREGGER, Gerhard

15 4

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
1 C JUL 1946	1-4 A	J	15 4
1 2 SEP 1946	Additif I 1-2 A 3 W.	B	CARDS CHECKED LIST 44

3432/Fr/G/1464

(For the Use of the Secretariat)

0727

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3432/F/G/1464

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1604 additif*1.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"
1°) HINTERREGER Francisca: née BRUNNER, résidant à BREGENZ - Heidenstrasse 1.
2°) HINTERREGER Richard: résidant à LATSCHEN près BREGENZ.
3°) RAYNA Georgiewa: Dentiste - ALTBREMERBOK N°8 à MUNICH.

Date and place of commission of alleged crime.

Fin 1941 août 1944 - PARIS-SEINE.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 13: Pillage ART. 221- 222.C.J.M.
Décret loi 1/5/39. Décret loi 15/5/40 -Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les nommés HINTERREGER Francisca et Richard et RAYNA Georgiewa sont coupables d'avoir reçu et conservé pour leur bénéfice et usage personnel les objets mobiliers et l'outillage provenant du pillage effectué à PARIS au préjudice de Mr. MACHTOU.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

HINTERREGGER Francisca et HINTERREGGER Richard, entendus le 1er juillet 1946 par les officiers attachés à la Direction de la Sûreté du Gouvernement Militaire en AUTRICHE, ont reconnu formellement avoir reçu et conservé pour leur usage les objets d'ameublement et collections de valeur pillés pendant les années d'occupation au préjudice de M. MACHTOU dentiste à PARIS.

Ils ont en outre déclaré que les objets d'ameublement garnissaient encore actuellement leurs demeures respectives, tandis que l'outillage dentaire était en possession de RAYNA Georgiwa, dentiste.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions reçues/ en deux procès-verbaux établis le 1er juillet -
1946 par les officiers attachés à la Direction du Gouvernement mili-
taire en AUTRICHE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3432 | Fr | G | 1464

4 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1604 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1° - HINTEREGGER Gerhard - président de la Société du même nom domicilié à MUNICH et BREGENTZ.
- 2° - MEIER Hans - chef d'entreprise à la Société Hinteregger.
- 3° - PETER ou PETER Wilhelm chef d'entreprise à la société Hinteregger.
- 4° - HINTEREGGER Robert.

Date and place of commission of alleged crime.

Fin 1941 - Août 1944 - PARIS - Seine

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 - Pillage - Art. 221.222. C.J.M.
D.L. 1-9-39
D.L. 15.5.40 - PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

HINTEREGGER Gerhard et son neveu Robert, MEIER et PETER, ont à PARIS au cours des années 1941-42-43-44, pillé pour leur profit personnel; l'ameublement de valeur, les collections anciennes et les installations dentaires garnissant l'appartement de Monsieur MACHTOU, réquisitionné en leur faveur.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Monsieur MACHTOU, domicilié à PARIS, 41 avenue de FRIEDLAND, fut contraint en Juin 1940 en raison de son origine israélite, d'abandonner son appartement contenant notamment deux cabinets dentaires et un laboratoire de bactériologie, un important ameublement de grande valeur, et des collections précieuses; l'ensemble, inventorié par procès-verbal de constat de Monsieur FITREMAN, en date du 19 Mai 1940, fut estimé à plusieurs millions.

Le 14 Mai 1941, cet appartement fut réquisitionné par les Allemands au profit de la Société HINTEREGGER, dont le siège social était à MUNICH, avec filiales à BREGENS et INNSBRUCK. La Société était dirigée par les nommés HINTEREGGER Gehrard et son neveu Robert, MEIER et PETTER, qui tous, pour une "exploitation" plus profitable s'établirent à PARIS, au domicile de Monsieur MACHTOU.

Dès le 2 Août commençait, sous le couvert d'un achat apparent, auquel n'assistait ni Monsieur MACHTOU, ni un représentant dûment autorisé et agréé par lui, le pillage du mobilier et des installations techniques : le Dr FALK, qui n'avait aucune qualité pour effectuer cette expertise, estimait l'ensemble du mobilier, des objets d'art, et des installations dentaires à la somme globale de 44.000 francs.

La culpabilité des dirigeants de la Société, identifiés à la liste A ci-dessus, résulte formellement des déclarations des membres de la famille POTDEVIN, concierges de l'immeuble : "Dans le courant du mois de mai 1941, les Allemands ont pris possession effectivement des locaux : il s'agissait de la Société HINTEREGGER dont le siège social est à MUNICH. Le Directeur était PETTER, secondé par un nommé MEIER et le neveu d'HINTEREGGER... Après démontage des appareils chirurgicaux des deux cabinets, le soir même un camion est venu chercher le tout. Certains autres meubles ont été emportés à différentes reprises à l'aide de camions, et j'ai pu apprendre par les chauffeurs qu'une importante partie avait été dirigée sur le Bourget où la Société avait une succursale; un piano a été emmené fin Juillet; lors du départ définitif, cinq camions ont emporté ce qui restait du matériel et des meubles". Déposition de Monsieur POTDEVIN Emile.

Les locaux de la Société HINTEREGGER au Bourget, qui avait servi d'entrepôt provisoire au matériel et au mobilier pillé, avant leur acheminement sur l'Allemagne, étaient vidés à la Libération.

Monsieur POTDEVIN René et Melle POTDEVIN Marie-Thérèse ont fait des déclarations identiques à celle de leur père.

Le nommé LITT Edmond, employé à PARIS de la Société, précise que l'installation dentaire a été acheminée sur l'Allemagne, et que le piano était destiné au Directeur Gerhard HINTEREGGER. Il a déclaré également qu'après que MEIER et PETTER eurent fait leur choix parmi les meubles et collections de valeur garnissant l'appartement, MEIER invita les employés de la firme à choisir parmi les pièces restantes celles qui les intéressaient.

Enfin, il a précisé qu'HINTEREGGER avait expédié en Allemagne les meubles anciens et le vin, en les camouflant dans les wagons sous les marchandises faisant l'objet de l'activité normale de la Société (déposition de Monsieur LITT Edmond.)

Les dépositions ci-dessus établissant à l'évidence qu'HINTEREGGER, PETTER et MEIER, ont solidairement et de concert pillé l'appartement de Monsieur MACHTOU, et que les objets le garnissant ont été acheminés sur l'Allemagne. Monsieur PETIT Marcel, chauffeur de la Société a déclaré de son côté "Pendant mon séjour à BREGENZ (filiale en Allemagne de la Société HINTEREGGER) j'ai vu arriver des camions chargés de caisse, de tapis et de bicyclette"

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. pour la région de PARES en date du 4.4.46

Rapport de Monsieur MACHTOU en date du 18 Avril 1945

Déposition^sde POTDEVIN Emile, concierge

POTDEVIN René

POTDEVIN Marie-Thérèse

POTDEVIN Louise ELisa

AUBERT Louise Marie

LAURENT Jacques

DUCOUET Marie-Louise

MEYMARGIE Marie-Claire

DUTEN Pierre

LITT Edmond

BOLCHERT René

PETOT Marcel

Constat de M^rnsieur FITREMANN, huissier, en date du 19 Mai 1941

Constat de Monsieur Marcel GAMBIER, huissier en date du 7 Septembre 1944

Rapport d'expertise du Dr FALK en date du 2 Avril 1941

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3433/R/G/1465

0735

SCHUSTER, Wilhelm.

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948

A

SP

CARDS CHECKED

25/41

3433/R/G/1465

(For the Use of the Secretariat)

0733

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3433 / Fr / G / 1465

14 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1605*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A.

SCHUSTER Wilhelm

Soldat SS - Feldpost No 59.388

Date and place of commission of alleged crime.

26 Juin 1944 REMALARD (Orne)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 5 : Viol

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 5 : Art. 332 C.P. Travaux forces à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Soldat SS SCHUSTER Wilhelm, à, le 26 Juin 1944, à REMALARD (Orne) violé Mademoiselle JATHIERES Paulette.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 26 Juin 1944, la jeune Paulette JATHIERES, domestique à REMALARD (Orne) s'employait aux travaux des champs quand elle fut attaquée par un militaire allemand qui, sous la contrainte de ses armes, l'obligea à subir des rapprochements sexuels. Monsieur ANDRIEUX, médecin constatait peu après que la jeune fille avait été déflorée.

Madame GRESLE et Monsieur DENIS Jean, qui avaient vu le militaire auteur du viâ, se rendirent dès le lendemain avec Mademoiselle JATHIERES au cartonnement occupé à REMALARD par les allemands. L'Officier commandant presenta ses subordonnés; la victime et les trois témoins reconnurent formellement un soldat SS, qui interrogé par son officier reconnut les faits. L'Officier allemand donna l'identité de celui-ci: Soldat SS SCHUSTER Wilhelm.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

DEPOSITIONS: JAINIERES Paulette
 YSON Mathilde
 ANDRIEUX Roger
 HUET Auguste

regus/ le 26 Juin 1944 par la brigade de REMALARD (P.O.No 252)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3434/R/G/1466

0740

LAMPS, Fil 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1946

A

~~B~~

CARDS CHECKED

h. s. s. s.

3434/R/G/1466

(For the Use of the Secretariat)

07-11

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3434/Fr/G/1466

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1610 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

LAMPS Fritz Soldat SS de l'unité N° 5415

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

29 AOUT 1944 CORNEILLES-Oise

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre N° 13 Pillage Art 221-222-C.S.M. decrets loi des 1/9/39

15/5/40

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Lamps Fritz, a, le 29 Aout 1944, à CORNEILLES (Oise) pillé au préjudice de M. TRAVERSIER, des bijoux, valeurs et numéraire, pour un montant d'environ 1 Million.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 29 Aout 1944, quelques soldats allemands SS de l'unité N° 5415 pénétraient chez M. TRAVERSIER. Ils étaient conduits par le soldat LAMPS Fritz, qui fut formellement identifié par la victime (déposition de M. TRAVERSIER, reçue par la brigade de CREVECOEUR-le-GRAND, procès verbal N° 13)

Après avoir fait respirer un narcotique à M. TRAVERSIER, les allemands pillèrent sa demeure, emportant notamment:

Une somme de 40.000 Frs
15.000 Frs en bons du Trésor
346 pièces en or de valeur diverses
4 montres en or et 2 en argent
Des couvertures et effets d'habillement.

Le préjudice total subi par M. TRAVERSIER est de l'ordre de 1 million de Francs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région de
St-QUENTIN en date du 21 Février 1946.

Rapport de la brigade de Clermont-de-l'Oise
Déposition de M. TRAVERSIER Ovide reçue le 15 Février 1946 par
la brigade de CREVECOEUR-le-GRAND.P.V. N° II3.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3435/R/G/1467.

0745

BOHM or BOEHM

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948

A

68

CARDS CHECKED

1-21-41

3435/R/G/1467.

JL/EC

0746

18th July 1946.

Dear Colonel Halse,

In accordance with the Committee I decision I enclose herewith copies of three French charges, (Nos. 3409, 3430, 3435) for your information, in view of the fact that the victims in these cases were British and Canadian nationals.

The cases have been accepted by the Committee and all the accused listed on 'A' as wanted by France.

Yours sincerely,

J. L.

Legal Officer.

R.C
Colonel Halse, O.B.E.,
Office of the J.A.G.,
6, Spring Street,
Cockspur Street,
S.W.1.

(For the Use of the Secretariat)

0747

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3435/Fr/G/1467

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I624 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

BOHM (ou BOEHM) Fritz-Capitaine
N° de Feldpost 59029 A

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

le 6 Juin 1944 à BOURGÉAUVILLE (Calvados)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° I-meurtre et massacre
Art 302 C.P. Mort

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine BOHM(ou BOEHM) a assassiné le sergent pilote Anglais R. CHADWICK, fait prisonnier le 6 Juin 1944, à BOURGÉAUVILLE (Calvados)

TRANSMITTED BY M. le professeur GBOS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le sergent pilote anglais CHADWICK, obligé d'atterrir, fut fait prisonnier par un officier allemand, Capitaine BOHM dans les premières heures du 6 Juin 1944 à BOURGEAUVILLE.

Après avoir désarmé le sergent CHADWICK, le capitaine BOHM, lui tira à bout portant plusieurs coups de revolver dans le ventre l'atteignant mortellement.

Le sergent CHADWICK mourut quelques heures plus tard sans avoir reçu aucun soin, le capitaine BOHM ayant interdit qu'on lui portât secours.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 628 du 2 Octobre 1945, brigade de Villers S/Mer
Rapport du lieut BENSIMON, French Liaison Officier, Normandie
Base Section, US Army.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision.; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3437/R/G/1468

0751

GRENER.

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948

A

B

CARDS CHECKED list 41

3437/R/G/1468

(For the Use of the Secretariat)

0773

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3437/Fn/G/1468

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1627 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

GRENER

Lieutenant

Commandant une Compagnie du Regiment

F.I.O.A. Secteur Postal 38.789

Date and place of commission of alleged crime.

5 Septembre 1944 CHAPEAU et MONBEUGNY (Allier)

6 Septembre 1944 DOMPIERRE sur BESBRE (Allier)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1 : Assassinat

CRIME DE GUERRE No 13 : Pillage

CRIME DE GUERRE No 1 : Art. 302 C.P. Peine de mort

CRIME DE GUERRE No 13 : Art. 440 C.P. Art. 221 suiv. C. J. M. - D. L. du 1/9/1939 et du 15/5/40 : Travaux forces à temps : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5 Septembre 1944, à la suite d'escarmouches, à CHAPEAU et MONBEUGNY (Allier) entre les troupes de la résistance et la Compagnie qu'il commandait, le Lieutenant GRENER fait fusiller 18 prisonniers F.P.I. dont 16 étaient blessés, et 3 civils. Le lendemain, le garde NOVELLINI, blessé et fait prisonnier, est fusillé à DOMPIERRE sur BESBRE (Allier).

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 Septembre 1944 au matin, le régiment allemand P.O.A. Secteur Postal 38.789 arrivait à THIEL sur ACOLIN (Allier). Il en repartait le soir à 21 Heures, y laissant une compagnie commandée par le Lieutenant GRENER.

Le lendemain, 5 Septembre, des escarmouches avaient lieu sur le territoire des communes de CHAPEAU et de MONBEUGNY entre des détachements F.F.I., composés de gardes du 2e. Regiment de Gardes Mobiles, et des troupes allemandes en retraite. La Compagnie du Lieutenant GRENER montait en renfort.

Vers 7h.30, une patrouille motocycliste du 4e Escadron de G.M. composée du Maréchal des Logis chef DELICHERE et des Gardes GUERIN et FRANCOIS tombait entre les mains des allemands.

Vers 14h.30, à la ferme des Mayennes, commune de CHAPEAU, et à 15h.30 à la ferme de Damagaux, 16 gardes du peloton du sous lieutenant COLLET et de L'Adjudant CREIX, blessés au cours du combat, étaient fait prisonniers.

Le lieutenant GRENER faisait fusiller 18 des prisonniers. Le 19eme le garde NOVELLINI, était emmené par les allemands et fusillé le 6 Septembre à DOMPIERRE sur BSBRE (Allier).

Au cours de l'escarmouche survenue à 14h30., à la ferme des Mayennes, 6 civils qui se trouvaient dans cette ferme et étaient totalement étrangers au combat, furent alignés devant le mur d'une grange. Trois d'entre eux s'enfuirent, M.M. DESPLAIGNES, BENOIT et THEVIN, mais M. THEVIN fut repris et abattu. Deux autres, M.M. PIOCHON et JALLET furent fusillés et le 6eme, M. MODESTE, blessé au pied, fut emmené avec le garde NOVELLINI. Il réussit à s'enfuir en cours de route. La ferme des Mayennes fut entièrement pillée.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT A.R. Clermont-Ferrand des 25 et 28 Septembre 1945
P.V. de la Brigade de Gendarmerie de Chevagnes (Allier)
No 180 du 20/10 /1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3480/Fr/G/1469.

0755

NACHSEL, Paul.

Date Submitted

Decision of Committee I

7 9 JUL 1948 1 on A

Ⓟ

CARDS CHECKED

10141

3480/Fr/G/1469

(For the Use of the Secretariat)

0757

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3480/F/G/1469

5 JUL 46

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST **GERMAN** WAR CRIMINALS

CASE No. **981** *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

NACHSEL Paul : Douanier à ANNEMASSE

né le 13 Décembre 1903 à KEULLEDA (Thuringe)

détenu à la prison militaire de LYON

Date and place of commission of alleged crime.

18 Juillet 1944 - ANNEMASSE (Hte Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 3 - Torture de civils

CRIME DE GUERRE No 13 - Pillage

CRIME DE GUERRE No 3 - Art. 309 et suivants C.P. Réclusion

CRIME DE GUERRE No 13 - Art. 221-222 C.J.M. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS:

Le 18 Juillet 1944 à ANNEMASSE, le douanier NACHSEL a exercé des tortures sur le Gendarme LE FLOCH, qu'il avait grièvement blessé d'un coup de feu. Au cours d'une perquisition au domicile de LE FLOCH, il s'est emparé d'un appareil de T.S.F., d'une montre et de vêtements.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 Juillet 1944, à 23 heures le maréchal des Logis de gendarmerie LE FLOCH, qui circulait à bicyclette, fut sommé de s'arrêter dans une rue de MOULLESULLAZ par un douanier allemand. Au lieu d'obtempérer, il s'enfuit; le douanier tira sur lui et deux balles l'atteignirent au bras gauche. Sur la route d'AUBILLY, LE FLOCH rencontra une patrouille allemande, qui l'arrêta. Conduit au poste de douane d'ANNEMASSE, LE FLOCH fut attaché à plat ventre sur une table et violemment frappé pendant plusieurs heures avec des bâtons et une canne plombée, par quatre allemands; le plus acharné était le chef de poste NACHSEL Paul - C'était d'ailleurs NACHSEL qui avait tiré des coups de revolver sur LE FLOCH, comme ce dernier l'apprit à ce moment. LE FLOCH à la suite des blessures reçues, resta complètement immobilisé pendant quinze jours à la prison d'ANNEMASSE, d'où il ne sortit qu'à la libération, le 18 Aout.

En outre, au cours d'une perquisition au domicile de LE FLOCH, NACHSEL s'empara d'un appareil de T.S.F., de son équipement de gendarme et d'une montre.

Nachsel et ses collaborateurs
Par jugement du Tribunal Militaire de LYON en date du 24 Octobre 1945
à 3 ans et 6 mois de prison.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Déclaration de LE FLOCH reçue le 18 Novembre 1944 par la
Brigade de Gendarmerie de VILLE LE GRAND (Hte Savoie)

Acte d'accusation du Commissaire du Gouvernement près le
Tribunal Militaire de LYON en date du 12 Octobre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3481/F/G/1470

0761

I. BOTTLE

15 5

Date Submitted Decision of Committee I

19 JUL 1946	1 on A: reclassified from W to A 2 on W 3, 4, 5 on A
-------------	---

D

CARDS CHECKED LIST 41

27 MAR 1947	Additif 1 :- 1, 2: A 3: S
-------------	------------------------------

Rhl

CARDS CHECKED LIST 56

3481/F/G/1470

(For the Use of the Secretariat)

0762

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3481 / F / G / 1470

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Additif au n° 1654

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

- 1°) KRUGER - Lieutenant
- 2°) KOENIG - Lieutenant interprète
- 3°) SCHAPPEE - Adjudant Chef

faisaient tous partie du 7°° Bataillon de Turkestan

Date and place of commission of alleged crime.

Voir dossier n° 1654

Number and description of crime in war crimes list.

Voir dossier n° 1654

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier n° 1654

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Voir dossier n° 1654

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0761

Voir dossier n° 1654

Affaire actuellement à l'instruction - (Tribunal Militaire de
BORDEAUX)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0763

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3481/K/G/1470

9 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1654*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u></p> <p>✓ 1°- <u>BOTTLE</u>, Capitaine commandant le bataillon (Inscrit au dossier n° 378 pour la Liste "W")</p> <p>2°- <u>BLANKE</u> Werner, Lieutenant, prisonnier de guerre</p> <p>✓ 3°- <u>RUMENOFF</u>, Lieutenant.</p> <p>✓ 4°- <u>ZIMMERMANN</u> Karl, S/Lieutenant.</p> <p>5°- <u>NOUMOURCHAKOFF</u>, Aspirant.</p> <p>Faisaient tous partie du 784^{ème} Bataillon autonome de Turkestans.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Du 14 au 21 Août 1944 à CLAIRAC, MARMANDE, AIGUILLON SAINT-BAZEILLE, TONNEINS, PORT-st-MARIE, (Lot et Garonne) et à la REOLE (Gironde)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p><u>VOIR ANNEXE N° I</u></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 14 au 21 Août 1944, les soldats allemands et volontaires Turkestans du 784^{ème} Bataillon autonome ont commis dans plusieurs communes du LOT et GARONNE un grand nombre de crimes dont doivent être tenus pour responsables les officiers inscrits sur la liste "A".

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 14 au 21 Août 1944, les soldats allemands et les volontaires Turkestans appartenant au 784^{ème} Bataillon autonome de Turkestans sous les ordres des officiers inscrits "liste A" ont commis un grand nombre de crimes lors du repli du bataillon en direction de BORDEAUX.

Le 14 Août 1944, sur sommations d'une sentinelle, une voiture automobile s'arrêtait à l'entrée du village de TONNEINS (Lot et Garonne); le soldat Turkestan n'en tirait pas moins un coup de feu sur un des occupants de la voiture, Monsieur GARRIGUES Georges, qui est décédé quelques instants après son admission à l'hôpital.

Le lieutenant BLANKE, commandant la place de TONNEINS, prisonnier de guerre, a reconnu l'exactitude des faits ci-dessus.

Le 17 Août 1944, un soldat Turkestan du détachement stationné à AIGUILLON (Lot et Garonne) s'est rendu coupable du viol d'une jeune fille de quinze ans. Une plainte déposée auprès du Capitaine BOTTLE n'a donné lieu à aucune enquête de la part de cet officier.
(Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier n° 378)

Le même jour, à PORT ste MARIE (Lot et Garonne) un détachement de la même unité, sous les ordres de l'aspirant NOUMOURCHAKOFF, tirait sans motif sur Monsieur ROSA Angele, cultivateur qui travaillait dans son champ et le blessait grièvement.

Le 18 Août 1944, sous les ordres de RUMENOFF et ZIMMERMANN, un fort détachement du 784^{ème} Bataillon autonome de Turkestans occupait la ville de CLAIRAC (Lot et Garonne) et se rendait coupable de nombreux crimes. Les soldats allemands et Turkestans pénétrèrent à la mairie et dans diverses maisons qu'ils pillèrent, s'emparant principalement des bijoux et de l'argent, ainsi que d'un grand nombre de bicyclettes, de quelques voitures automobiles et du matériel d'outillage d'un garage. Au cours des pillages il y eut quelques tentatives de viol.

Par ailleurs, les allemands ouvrirent le feu sur des personnes qui se trouvaient dans les rues de la ville et tirèrent avec des mortiers sur plusieurs maisons. Trois personnes furent plus ou moins grièvement blessées et plusieurs immeubles endommagés ou détruits.

Le 21 Août 1944, plusieurs maisons de ST-BAZEILLE (Lot et Garonne) furent pillées par des soldats de cette même unité lors de son repli vers la ville de BORDEAUX.

Le même jour, à MARMANDE (Lot et Garonne), des soldats appartenant également au 784^e Bataillon autonome de Turkestans, pillèrent diverses maisons et notamment le garage de Monsieur MALLET, où ils détruisirent le matériel qu'ils ne pouvaient emporter.

Le même jour, lors de la traversée de la REOLE (Gironde) par cette même unité, de nombreuses maisons furent pillées par les soldats allemands et Turkestans qui s'emparèrent de nombreux objets et principalement de bijoux, de sommes d'argent et d'un grand nombre de bicyclettes.

Les officiers inscrits sur la liste "A" qui ordonnèrent ou participèrent à certains de ces crimes ou qui les laissèrent exécuter sans intervenir pour maintenir l'ordre dans leur unité, doivent en être tenus pour responsables.

LISTE "A"

ANNEXE N° 1 .

- CRIME DE GUERRE N° 1 : Meurtre - terrorisme systématique.
- CRIME DE GUERRE N° 5 : Viol.
- CRIME DE GUERRE N° 13 Billages .
- CRIME DE GUERRE N° 18 : Dévastation gratuite et destructions de propriétés.
- CRIME DE GUERRE N° 1 : Article 302 Code pénal (peine de mort)
- CRIME DE GUERRE N° 5 : Article 332 Code pénal - travaux forcés à temps.
- CRIME DE GUERRE N° 13 : Articles 221 et 222 C.J.M. - travaux forcés à perpétuité.
Décrets-lois 1 Septembre 39 - 15 Mai 40.
(Peine de mort)
- CRIME DE GUERRE N° 18 : Article 434 § 1 (peine de mort).

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0769

SOURCES:

- P.V. n° 333 de la brigade de gendarmerie de TONNEINS en date du
14 Août 1944.
- P.V. n° 638 de la brigade de gendarmerie du 20.10.44
- Déposition de BLANKE Werner P.G. en date du 21 Février 1946.
- P.V. n° 384 de la brigade de gendarmerie d'AIGUILLON en date du
2.11.44.
- P.V. n° 441 de la brigade de gendarmerie de PORT ste MARIE en
date du 14.10.44.
- P.V. n° 395 de la brigade de gendarmerie de CLAIRAC en date du
22.8.44.
- P.V. n°s 515 et 516 de la brigade de gendarmerie de CLAIRAC en
date du 22.11.44.
- P.V. nos 519, 520, 521, 522, 523, 524 et 525 de la brigade de
gendarmerie de CLAIRAC en date du 24.11.44.
- P.V. nos 529 et 530 de la brigade de gendarmerie de CLAIRAC en
date du 27.11.44.
- P.V. n° 553 de la brigade de gendarmerie de CLAIRAC en date du
13.12.44.
- P.V. n° 25 de la brigade de gendarmerie de CLAIRAC en date du
18.1.45.
- P.V. n° 812 de la brigade de gendarmerie de MARMANDE en date du
11.10.44.
- P.V. n° 574 de la brigade de gendarmerie de MARMANDE en date
du 29.8.44.
- P.V. n° 815 de la brigade de gendarmerie de MARMANDE en date du
11.10.44.
- P.V. n° 908 de la brigade de gendarmerie de la REOLE en date du
21.8.44.
- P.V. n° 1108 de la brigade de gendarmerie de la REOLE en date
du 12.10.44.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1471

TO

1480

REGISTERED

NOS.

14771

TO

14880

3482/R/G/1471.

0771

FRANKEN.

Date Submitted

Decision of Committee I

7.9 JUL 1948 1 on A

②

CARDS CHECKED

list 41

3482/R/G/1471

(For the Use of the Secretariat)

0772

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3482/R/G/1471

5 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1661*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

FRANKEN - Médecin du Kdo 1129 Au St. VI J à VELBERT (Rheinland) - usine BERGISCH - MARKISCH EISENWERK

Date and place of commission of alleged crime.

Le 2/11/1944 à VELBERT, Kdo 1129 Au St. VI J

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 - Mauvais traitements à Prisonnier de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29 : Art. 302 et 309 Au C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 2 Novembre 1944, au Kdo 1.129 Au St. VI J à VELBERT, le Prisonnier de guerre PLANQUAIS Henry décédait à la suite d'une grave maladie. Le Dr FRANKEN, médecin de l'usine BERGISCH - MARKISCH - EISENWERK est responsable de sa mort pour avoir refusé de le soigner.

TRANSMITTED BY **M. le Professeur A. GROS**

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Atteint de tumeur ou de cancer à l'estomac, le P.G. PLANQUAIS Henry dépérissait de jour en jour.

Celui-ci se présenta début Août 1944, à la consultation du Dr FRANKEN, médecin du Kdo 1.129 du Stalag VI J, où il était affecté.

Le Dr. FRANKEN refusa de reconnaître PLANQUAIS malade et le renvoya au travail.

Durant une période de trois mois, PLANQUAIS se rendit quotidiennement à la visite du médecin, mais toujours sans résultat.

Son cas s'aggrava à tel point que, fin octobre 1944, il fut enfin admis à l'hôpital militaire de DUSSELDORF, où il décédait le 2 Novembre 1944. Les camarades de PLANQUAIS déclarent unanimement que FRANKEN est entièrement responsable de sa mort.

Il est à noter en outre que FRANKEN agissait de la même manière à l'égard des autres prisonniers du Kdo 1129, qu'il ne reconnaissait malades qu'à la dernière extrémité.

De nombreux prisonniers de ce camp ont été libérés dans un état physique lamentable du fait des négligences volontaires de FRANKEN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0774

P.V. du S.R.C.G.E. Délégation de MARSEILLE - Audition de DESBORDES
Ex. P.G. du St. VI J

P.V. du Commissaire de Police de TOULOUSE - N° 303 du 1/3/46 -
Audition de HUGON - Ex. P.G. du St. VI J

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED
NOS.

1472, 1473

3485/F₂/G/1474

0776

I. STEIN

16 3

Date Submitted Decision of Committee I

9 9 III 1946 173 on A

B

CARDS CHECKED list 4

3485/F₂/G/1474

(For the Use of the Secretariat)

0777

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3485/R/G/1474

2 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I678 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u></p> <p>1°- <u>STEIN</u>, Hauptmann chef de l'Aussenstelle S.D. de la BRESSE, originaire de BADE, 50 ans, Im70, teint bronzé, face ridée.</p> <p>2°- <u>WALTER Alfred</u>, Hauptscharführer, interprète du Kommando <u>STEIN</u>, Im68, blond, teint mat, originaire de CHEMNITZ.</p> <p>3°- <u>DRIESSNER Fritz</u>, Scharführer de l'Aussenstelle de la BRESSE, électricien marié à une Alsacienne.- Fait également l'objet du dossier n° (voir 52/5284)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>SAULXURES s/MOSELOTTE (Vosges) du 22 Septembre au 2 Octobre 1944</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 13 Pillage</p> <p>Crime de guerre n° 13 Articles 221 - 222 C.J.M.</p> <p>Décret-Loi 1.9.39 et 30.5.40</p> <p>PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 22 Septembre au 2 Octobre 1944, STEIN, WALTER et DRIESSNER pillèrent systématiquement le magasin de Monsieur ANTOINE à SAULXURES s/MOSELOTTE.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Pendant le repli des troupes allemandes, en septembre 1944, STEIN, WALTER et DRIESSNER s'établirent à la BRESSE et de là rayonnèrent dans toute la région.

En particulier, à SAULXURES sur MOSELOTTE, ils pillèrent complètement et systématiquement le magasin de tissus et le logement de Monsieur ANTOINE, entre le 22 Septembre et le 2 Octobre 1944 ; une partie du butin fut expédiée à destination de leurs familles en Allemagne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 165 du 12.3.46 de la brigade de SAULXURES s/MOSELOTTE

P.V. n° 65 du 19.3.46 de la brigade de La BRESSE.

NOTES ON THE CASE

0780

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3486/Fr/G/1475

0781

MULLER, Leo.

Date Submitted - Decision of Committee I

7 9 JUL 1944 1 on A

B

CARDS CHECKED 41

3486/Fr/G/1475

(For the Use of the Secretariat)

0782

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

~~38~~ 3486/R/G/1475

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. I679*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

MULLER Léo

Stabsfeldwebel de la Feldgendarmerie de
VERDUN

30 ans, originaire de COBLENCE petit, trapu, Cheveux blonds
(A déjà fait l'objet de dossiers N°719 et I268)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 31 Juillet 1944 à MUZERAY (Meuse)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N°1 - Meurtre et Massacre

CRIME DE GUERRE N°1 - Article 302 Peine de Mort

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 31 Juillet le Stabsfeldwebel MULLER a abbatu d'une rafale de mitrailleuse un jeune Belge à MUZERAY (Meuse)

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 31 Juillet un jeune Belge nommé WANDERMYNSBRUGGE Gustave, se présente au Moulin des époux CRASSE à MUZERAY.

Après avoir reproché, à la femme ses complaisances, vis-à-vis de l'occupant, il partage le repas des meuniers et déclare qu'il est F.F.I.

Prévenu téléphoniquement, le Stabsfeldwebel MULLER arrive en auto au Moulin, accompagné de quatre Felgendarmes.

Vers 18 heures, ils cernent la maison et MULLER arrête le jeune Belge.

Peu après, tous remontent en auto, en emmenant avec eux WANDERMYNSBRUGGE.

Quelques instants plus tard, des paysans entendent des coups de feu dans les parages, MULLER vient d'abattre le jeune Belge. Le cadavre fût retrouvé après la Libération.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

P.V. N°90/I-2-3-4-5-6-7- du Commissaire de Police
spéciale de la Meuse.
P.V. N° 1387 du 20-II-45 de la Brigade de Longuyon
P.V. N° 7204 du 28-I2-45 de la Brigade de Nancy
P.V. N° II29 du II-3-46 (Audition de M.POSPICHEK
(Ex-interprète de la Felgendarmerie
de VERDUN

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3487/R/G/1476

0786

SCHNEIDER.

Date Submitted	Decision of Committee I		
19 JUL 1946	on A	B	CARDS CHECKED

3487/R/G/1476

(For the Use of the Secretariat)

0787

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3487/R/G/1476

5 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I680 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u> <u>SCHNEIDER - Hauptmann.</u></p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p><u>Fin 1944 début 1945 - ROSENDAEL - (Nord).</u></p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p><u>Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.</u> <u>Crime de guerre n° 20 : Destruction gratuite d'immeubles et monuments religieux.</u> <u>Crime de guerre n° 18 : art. 434 et suiv. : PEINE DE MORT.</u> <u>Crime de guerre n° 20 : art. 437 C.P. : RECLUSION.</u></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine SCHNEIDER, a, à ROSENDAEL (Nord) en fin d'année 1944 et en janvier 1945, donné à ses subordonnés les ordres qui ont provoqué la destruction systématique de l'église, des immeubles et du mobilier qu'ils renfermaient.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

pendant la période Décembre 1944, Janvier 1945, le capitaine SCHNEIDER, commandant de la place de ROSENDAEL (Nord) fit détruire par les soldats sous ses ordres, tout le mobilier renfermé dans les immeubles de la localité. Celui-ci était jeté par les fenêtres, mis en tas et brûlé, la vaisselle cassée. Les immeubles eux-mêmes étaient dégradés par les procédés les plus divers. Mr DEWAELE déclare : "Les objets mobiliers étaient jetés par les fenêtres des étages pour se fracasser dans la rue, les portes, fenêtres ou autres bois ont été enlevés pour être brûlés. D'autre fois, à l'aide d'une grue de dix tonnes, des soldats accompagnés d'officiers introduisaient la flèche au travers d'une fenêtre et à l'aide d'une manoeuvre, arrachaient avec un crapaud attaché à la chaîne de cette grue les ~~façades~~ de murs, ce qui causait bien souvent la chute entière d'une devanture de maison. L'église de ROSENDAEL a été détruite après avoir été bourrée d'explosifs". MM. POULEY, CORNET et DEMOL confirment cette déposition, et ajoutent que le seul responsable de ces crimes est le capitaine SCHNEIDER qui commandait les travaux.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Dépositions : DIDIER Paulette
BOECHIE Jules
ANGEREAU Louis
POULEY Emile
POULEY Fernand
CORNET Raymond
DEMOL André
DEWAELE Auguste

reçues le 12/2/1946 par la Brigade de ROSENDAEL (P.V. n° 269).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3488/Fr/G/1477

0791

I. STOLLMANN

to 5.

Date Submitted

Decision of Committee I

21.9 JUL 1946

1 - 5 on A

B

CARDS CHECKED

list 41

3488/Fr/G/1477

(For the Use of the Secretariat)

0792

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3488/R/G/1477

25 III 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I681 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1°- STOLLMANN, Capitaine - commandant de la prison Bonne-Nouvelle à ROUEN.
- 2°- REDEL
- 3°- WARNER, Interprète
- 4°- SCHWARTZ, gardien de prison.
- 5°- PRUSER Guillaume, gardien de la prison.

Date and place of commission of alleged crime.

1943-1944 - ROUEN - Prison Bonne-Nouvelle (Seine-Inf.)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 - Tortures de civils - Art. 309 et suivants C.P. PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et militaires allemands inscrits à la liste A ci-dessus, membres du personnel de direction et de surveillance de la prison Bonne-Nouvelle à ROUEN (S.I.) ont au cours des années 1943-44, toléré ou ordonné les tortures exercées sur la personne des détenus soumis à leur garde, ou participé à ces tortures.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les civils français, généralement résistants, qui en grand nombre ont été incarcérés au cours des années 1943-44 dans les locaux de la prison Bonne-Nouvelle à ROUEN (S.I.) ont consigné dans des dépositions circonstanciées la variété des tortures qui étaient exercées sur leurs personnes par les agents allemands REDEL, WARNER, SCHWARTZ et PRUSER, avec la tolérance et vraisemblablement l'ordre du commandant de la prison STOLLMANN.

Les tortures normalement infligées, et attribuées aux criminels 2.3.4.5 indifféremment, étaient l'administration sur le corps de la victime préalablement dévêtue, de coups de nerf de boeuf et de cravache, suivis de la pendaison par les bras liés derrière le dos. Les conséquences de ces violences étaient souvent importantes. Monsieur BOULAN eut le crâne fracturé à coups de masse et la mâchoire fracassée à coups de maillet (P.V. N° 456 de la brigade de RY). Monsieur GRATIGNY fut frappé par PRUSER, qui lui cassait une matraque sur le dos; le même PRUSER le frappait au visage avec un troussseau de clefs: la plupart de ses dents furent brisées. Un autre détenu reçut plusieurs coups de crosse de revolver qui lui occasionnèrent des blessures larges et profondes, toujours nettement apparentes. (P.V. N° 1291 de la brigade du HAVRE).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. pour la région de CAEN en date du 27
Mai 1946

Dépositions : CRESTEY Constant (P.V. 227 du 7.3.46 brigade de
SOTTEVILLE les ROUEN
MASLE Emile (P.V. 187 du 18.3.46 brigade de FONTENAY
sous BOIS).
GRATIGNY Jean (P.V. 1291 du 18.5.46 brigade du HAVRE)
GENIN Lucien (P.V. N°323 du 23.5.46 brigade de HOULME)
BOULAN Raoul (P.V. N°456 du 19.II.45 brigade de RY

Dépositions : CRUTEL Octave

KUBLER Reymond

LEVILLAN Henri

RONEY Marcel

BEAUCOUSIN Marcel

VALLOIS Henri , reçues par la Direction Générale de la
police Nationale.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1478

3490/R/G/1479

0796

1. GOLUCKE

15 4

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUL 1946 1-3 on A
4 on S



CARDS CHECKED

list 41

3490/R/G/1479

(For the Use of the Secretariat)

0797

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3490/K/G/1479

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1683 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1o) GOLUCKE : Hauptmann, ayant commandé la 8ème Compagnie du 3ème Régiment, décédé
- 2o) HEIKHAUS Hans, Hermann : Lieutenant, ayant fait partie de la 8ème Compagnie du 3ème Régiment. Actuellement P.G. à RENNES. Né à BOCHUM le 12 Octobre 1922.
- 3o) BIEWALD Willi, : Unteroffizier, ayant fait partie de la 8ème Compagnie du 3ème Régiment. Actuellement P.G. à RENNES. Né à BICHENDORF (Hte Silésie) le 28 juillet 14
- 4o) WIEGNER (ou WIECKER, ou WICKNER), Obergefreiter, ayant fait partie de la 8ème Compagnie du 3ème Régiment

Date and place of commission of alleged crime.

GUIDEL (Morbihan) Courant Octobre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre et complicité
CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 304 C.P. - PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Courant Octobre 1944, à GUIDEL (Morbihan), GOLUCKE, commandant la 8ème Compagnie du 3ème Régiment, donne l'ordre au Sous-Lieutenant HEIKHAUS de fusiller un civil français qui s'était présenté aux avant-postes allemands. L'ordre est transmis par HEIKHAUS à BIEWALD qui abat le civil d'une balle dans la nuque en présence de HEIKHAUS et de WIEGNER.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans le courant du mois d'Octobre 1944, un civil français nommé LOFAUS Marcel, 22 ans, se présente aux avant-postes allemands à GUIDEL (Morbihan). Il est arrêté par WICKNER qui le conduit au P.C. du capitaine GOLUCKE, commandant la compagnie.

Ce dernier, contrairement à l'avis de son chef, le capitaine HULZ, avec lequel il s'était mis en communication téléphonique à ce sujet, ordonne à HEIKHAUS de fusiller le civil. Alors que le civil était conduit vers les avant-postes, encadré par HEIKHAUS et WIEGNER, il est abattu par BIEWALD d'une balle dans la nuque.

(Témoignages des Prisonniers de Guerre HULZ et SIMET, et des anciens Prisonniers de Guerre LOFI et BRENGEL)

GOLUCKE a été tué en combat ; BIEWALD et HEIKHAUS sont Prisonniers de Guerre à RENNES, WICKNER n'a pas été retrouvé à ce jour.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Enquête du Délégué Régional à RENNES

Rapport en date du 29 Mars 1946

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3491/R/G/1480

0801

1. ZIEZENITZ, Karl

8 2

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
19 JUL 1946	1 and 2 on A	B	6341

3491/R/G/1480

3724

0802

JL/IS

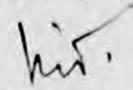
22nd July, 1946.

Dear Colonel Halse,

In accordance with the decision of Committee I, I enclose a copy of a French charge (No.3491) for your information in view of the fact that the victim in this case was a British national.

The case has been accepted by Committee I and both the accused have been listed on 'A' as wanted by France.

Yours sincerely,


Legal Officer.

Colonel R.C. Halse, O.B.E.,
Office of the Judge Advocate General,
Spring Gardens, S.W.1.

CC - R.C. Halse O.B.E.

(For the Use of the Secretariat)

0803

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3491/K/G/1480

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1684 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) ZIEZENITZ Karl - Lieutenant.

2°) HARTZ Bernard - soldat - ordonnance de ZIEZENITZ.

Tous deux appartenant à la compagnie de lance# grenades de la Division Hitler Jugend II - Feldpost n° 15.541.

Date and place of commission of alleged crime.

9 Juillet 1944 - HELLENVILLIERS (Eure).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat.

Crime de guerre n° 3 : Tortures.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

Crime de guerre n° 3 : Art. 309 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant Karl ZIEZENITZ, et son ordonnance HARTZ, ont, à HELLENVILLIERS (Eure) le 9 juillet 1944, assassiné après l'avoir torturé, l'agent britannique de renseignements John SMITH.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 Octobre 1945, sur les indications de M. MOUTON Maurice, la municipalité d'HELLENVILLIERS (Eure) faisait déblayer un trou de bombe, duquel était exhumé le cadavre affreusement mutilé d'un homme qui fut identifié pour être John SMITH, sujet britannique appartenant au service de renseignements.

M. MOUTON, avait en effet déclaré : "Je me souviens avoir vu le 9 juillet 1944 un homme arrêté par les Allemands et conduit au château de HELLENVILLIERS; j'ai su par la suite qu'il s'agissait de John SMITH..... Dans l'après-midi de ce même jour, j'ai appris par Hartz Bernard, ordonnance du lieutenant ZIEZENITZ que le soir ils allaient exécuter un homme et le jeter dans le trou de bombe. Le lendemain, j'ai voulu me rendre compte s'ils avaient mis leur menace à exécution, et pour ce faire, je me suis rendu en rampant dans le champs de blé jusqu'au trou de bombe en question; j'ai pu constater que de la terre avait été fraîchement jetée dans le fonds du dit trou".

Lors de l'exhumation, le médecin légiste constatait qu'en raison de tortures exercées antérieurement à l'exécution, le crâne de John SMITH était brisé, ainsi que le maxillaire inférieur.

SOURCES :

Rapport du délégué régional du S.R.C.G.E. pour la région de CAEN en date du 20 Mai 1946.

Dépositions de M. MOUTON Maurice (P.V. n° 624 de la Brigade de DAMVILLE en date du 6/12/1945.

MM. DAUPHIN Raoul

TROSSEAU Léon

ESQUERRE Pierre (P.V. n° 1026 du 27/II/1945 de la Brigade de NONENCOURT.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

14481

TO

14490

**REGISTERED
NOS.**

14481

TO

14490

3492/R/G/1481

0807

1. SCHEUNBERG

16 4.

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUL 1946 1-4 SS

R

CARDS CHECKED 1641

3492/R/G/1481

(For the Use of the Secretariat)

0808

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3402/R/G/1481

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1686 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "S" :</u> 1°) <u>SCHEUNBERG</u> - adjudant, ayant appartenu à l'unité BIRKERDOFF, feldpost n° 18.810. 2°) <u>TROJOSKY</u> Gustave - domicilié à MUNSTER, westf-worbeckerstrasse n° 91, même unité. 3°) <u>BLUM</u> Josef - même unité. 4°) <u>BAUER</u> Léo - même unité.
Date and place of commission of alleged crime.	SAINT-LAURENT (côtes du Nord) 5 - 6 Août 1944.
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacre. Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 1 : art. 304 C.P. : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 3 : Art. 344 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans la nuit du 5 au 6 Août 1944, à ST-LAURENT (côtes du Nord) six civils furent arrêtés puis torturés et abattus par les allemands. Les noms de SCHUNBERG, TROJOSKY, BLUM et BAUER purent être relevés dans les bagages abandonnés par les Allemands sur le lieu de leur crime.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 6 Août 1944, 6 cadavres de civils furent découverts à ST-LAURENT. L'examen des cadavres permit d'établir que les victimes avaient été torturées avant d'être abattues par balles de pistolet dans la nuque ou rafales de mitrailleuse. Ces crimes furent commis dans la nuit du 5 au 6 Août 1944 par une unité allemande dont les véhicules stationnèrent à proximité du lieu où furent trouvés les cadavres. Dans les bagages abandonnés par cette unité à son départ, il fut possible de relever les noms de SCHEUNBERG, TROJOSKY, HLUM et BAUER, qui peuvent être considérés comme suspects d'avoir commis ou participé à ces crimes. Ils faisaient partie de l'unité BIRKERDOFF, feldpost n° 18.810 sans autre précision.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. n° 260 du 8/6/1944 et 238 du 26/4/45 de la Brigade de BEGARD.

- n° 208 du 25/5/45 de la Brigade de PLOUHA
- n° 455 du 11/5/45 de la Brigade de GUINGAMP
- n° 181 du 13/6/45 de la Brigade de PONTRIEUX
- n° 498 du 19/5/45 de la Brigade de PAIMPOL.

Rapport délégué régional du 17/4/46.

NOTES ON THE CASE

0811

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3493/Fr/G/1482

0812

SOKOLOV.

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUL 1946 1 on A

B

CARDS CHECKED 4

3493/Fr/G/1482

(For the Use of the Secretariat)

0813

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3493/R/G/1482

5 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I688 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SOKOLOV - major, nationalité russe, ayant commandé le 636° Régiment d'infanterie russe dans la région de LORIENT.

Date and place of commission of alleged crime.

BELZ (Morbihan) - 26 Août 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 : Art. 434 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 26 Août 1944, l'unité commandée par le major SOKOLOV incendia sans aucun motif une trentaine de maisons à BELZ, KERDRELAND et KERGROIX (Morbihan).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 26 Août 1944, une trentaine de maisons furent incendiées dans les villages de KERDRELAND, KERGROIX et BELZ par le 636^e Régiment d'infanterie russe. Ces incendies furent allumés en dehors de tout combat et de toute opération militaire, uniquement dans un but de destruction.

Le 636^e Régiment était sous les ordres du major SCKOLOV, qui doit être tenu pour responsable de ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0815

SOURCES :

Rapport délégué régional

P.V. n° 134 du 19/2/1945 de la Brigade d'ETEL.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3494/R/G/1483

0817

KUCHLER

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUL 1948 1 of A

B

CARDS CHECKED

3494/R/G/1483

(For the Use of the Secretariat)

0818

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3494/R/G/1483

5 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1692 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISE /A"

KUCHLER : Feldwebel - 2e Compagnie du Luftnachrichten
régiment No 302

Date and place of commission of alleged crime.

ERETHENAY (Haute Marne) le 11 Septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre

CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 G.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le nommé KUCHLER est l'auteur des meurtres de M.M. JOLIBOIS père et fils, commis à ERETHENAY. le 11 Septembre 1944.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 Septembre 1944, à la suite d'une incursion de blindés alliés sur le territoire de BRETHENAY (Haute ^Marne), le feldweibel KUCHLER accompagné d'une patrouille abattit 2 habitants de la localité, Léon et Albert JOLIBOIS, qui se trouvaient dans leurs champs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. 281 du 23-9-44 de la Brigade de CHAUMONT

P.V. 327 du 28-3-46 de la Brigade de CHAUMONT

P.V. 500 du 18-4-46 de la Brigade de PARIS-EXELMANS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3495/R/G/1484.

0822

1. GERWIG, Heinrich

92.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
19 JUL 1948	1 and 2 on A	92	14

3495/R/G/1484

(For the Use of the Secretariat)

0823

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3495/K/G/1484

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1701 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1o) GERWIG Heinrich SS détenu à la prison militaire de METZ

2o) MULLER Hans Obersturmführer commandant de Compagnie à la SS-Division Belge 83ème Compagnie

Date and place of commission of alleged crime.

Courant Mars 1944 au Fort de Queuleu à METZ (Moselle)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre et Massacre
CRIME DE GUERRE No 29- Mauvais traitements à des prisonniers
CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 Code Pénal - PEINE DE MORT
CRIME DE GUERRE No 29- Art. 302 - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au cours du mois de mars 1944 le SS GERWIG Heinrich s'est signalé par sa brutalité vis-à-vis des détenus et personnellement abattu cinq patriotes Lorrains, sur les ordres de l'Obersturmführer MULLER Hans.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0824

Le SS GERWIG Heinrich se signala durant le mois de mars 1944 par sa brutalité vis-à-vis des détenus du Fort de Queuleu. Il enfermait tous les jours cinq hommes, qu'il laissait mourir de faim dans les cellules.

Un jour, au cours du dit mois, l'Obersturmführer MULLER lui donna l'ordre de fusiller cinq Lorrains, prisonniers au Fort. GERWIG prit son fusil et l'un après l'autre tua les cinq patriotes, qui n'avaient pas été attachés au préalable à un poteau.

Par jugement du Tribunal Militaire de METZ en date du 1 Septembre 1945
GERWIG a été condamné à la peine de mort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0825

SOURCES : P.V. D'Interrogatoire en date du 4 Septembre 1945
P.V. en date du 26 Juillet 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3496/R/G/1485

0827

RAMBRECHT.

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUC 1948 1 on A

B

CARDS CHECKED

list p

3496/R/G/1485

(For the Use of the Secretariat)

0828

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3496/R/G/1485

5 JUL 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1702 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

RAMBRECHT - obersturmfuhrer - cdt la 2e cie du 35e Regiment de la division Reichsfuhrer.

Date and place of commission of alleged crime.

juillet 1944 à STRETTOIA (Italie).

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre n° I : Meurtre et massacre.

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'obersturmfuhrer RAMBRECHT a exécuté par pendaison les nommés ZIMMERMANN et KREUTER de souche alsacienne en juillet 1944 à STRETTOIA (Italie).

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les deux ressortissants français ZIMMERMANN Albert et KREUTER Charles de souche alsacienne, incorporés de force dans la Wehrmacht à la 2^e Cie 35^e Régiment, ayant comme obersturmführer RAMBRECHT, furent envoyés sur le front d'Italie.

Dans le courant du mois de juillet 1944 à STRETTOIA (Italie) alors que ZIMMERMANN et KREUTER émettaient des propos désobligeants à l'encontre des allemands, un hongrois qui se trouvait présent s'empressa de rapporter leurs paroles au chef RAMBRECHT, qui fit immédiatement emprisonner les deux hommes.

ZIMMERMANN et KREUTER furent pendus quelques jours plus tard sur ordre de RAMBRECHT, en présence de tout le régiment.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué régional de STRASBOURG en date du
6/5/1946.

P.V. n° 203/S 1944/46 du commissaire de police de COIMAR,
en date du 3 Avril 1946 (déclarations de LIENHARD René,
alsacien incorporé dans la wehrmacht).

NOTES ON THE CASE

0831

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3497/Fr/G/1486.

0832

SELLER.

Date Submitted Decision of Committee I

19 JUL 1946 1 on A

B

CARDS CHECKED List 41

3497/Fr/G/1486

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

0833

Date of receipt in Secretariat.

3497/Fr/G/1486

5 JUL

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1703 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SELLER Capitaine Commandant au 137^e R.I.G. 1^{er} Bataillon

Date and place of commission of alleged crime.

Le 13 Décembre 1944 à FAUSKE (Norvege)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre et Massacre
CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 Code Pénal - P.INE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine SELLER a fait exécuter le jeune OSWALD Paul
le 13 Décembre 1944 à FAUSKE (Norvege)

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le jeune OSWALD Paul, français de souche alsacienne incorporé de force dans la Wehrmacht, fut affecté au 137^{ème} R.I.G. 1er Bataillon placé sous le commandement du capitaine SELLER.

see Oswald
OSWALD Paul ayant tenté de désertir fut repris et remis à sa compagnie. Le Capitaine SELLER effectua une enquête à son sujet, puis ordonna que le Jeune OSWALD soit fusillé pour insubordination. L'exécution eut lieu le 13 Décembre 1944 à FAUSKE (Norvège)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0835

Rapport du Délégué Régional de STRASBOURG en date du 7-12-45

P.V. No 614 du 3.12.45 Brigade de FERRETTE

P.V. No 774 du 25.11.45 Brigade d'ILLFURTH

P.V. No 1445 du 25-10-45 Brigade de HAGUENAU.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3498/R/G/1487.

0837

I. RICHTER

15 6.

Date Submitted Decision of Committee I

1 9 JUL 1946

1-6 on A

B

CARDS CHECKED

156 41

3498/R/G/1487

(For the Use of the Secretariat)

0838

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3498/R/G/1487

5 JUL 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1704 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE A</u> 1°- <u>RICHTER</u> 2°- <u>Dr LATTMAN</u> 3°- Général -lieutenant <u>MEISSNER</u> 4°- Général Major Dr. <u>GROBHOLZ</u> 5°- Oberst <u>SASCS</u> 6°- Oberkriegsgerichtsrat <u>BERINGER</u> (a déjà fait l'objet du dossier N° 598)
Date and place of commission of alleged crime.	Le 4 Février 1944 à HALLE (Allemagne)
Number and description of crime in war crimes list.	<u>CRIME DE GUERRE N° I - Meurtre et massacre.</u> <u>CRIME DE GUERRE N° I - Art. 302- Code Pénal (Mort)</u>
References to relevant provisions of national law.	

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Tribunal Militaire allemand, composé des six allemands inscrits à la liste A, ~~sont~~ responsables de la condamnation à mort du jeune HISIGER Jean, le 4 Février 1944 à HALLE (Allemagne).

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le ressortissant Français HISIGER Jean, de souche alsacienne, incorporé de force dans la Wehrmacht, et ayant refusé de revêtir l'uniforme allemand, a subi 6 mois de forteresse à VIENNE (Autriche) puis à BERLIN et enfin à TORGAU.

C'est dans cette dernière ville que HISIGER Jean passa devant le Tribunal de guerre allemand composé des nommés RICHTER, LATTMAN, MEISSNER, GROBHOLZ, SASCS, BERINGER. Ceux-ci prononcèrent la peine capitale.

Le jeune HISIGER Jean a été fusillé le 4 Février 1944 à HALLE (Allemagne).

Les six allemands désignés en liste A n'ont pas tenu compte, lors du jugement, de la situation du jeune HISIGER, ressortissant français mobilisé de force dans la Wehrmacht. Son cas nécessitait un examen particulier, au moins en vue de l'obtention de circonstances atténuantes.

La condamnation à mort d'HISIGER dans de telles conditions, suivie de son exécution, doit-être considérée comme un assassinat.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL N° 3485 du 11/12/45 - Brigade de HAYANGE
PROCES VERBAL N° 3167 du 17/12/45 - " " BASTION

Copie de l'acte d'accusation écrite en allemand.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3499/Fr/G/1488

0842

1. LAUDE, Erwin

92.

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUL 1948

1-2 on A

B

CARDS CHECKED

15/21

3499/Fr/G/1488

(For the Use of the Secretariat)

0843

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3499/R/G/1488

5 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I705 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	<p><u>LISTE "A" :</u></p> <p>1°) LAUDE Erwin - Uffz à la 4° Cie du 1er Bton du 24° Régiment de génie parachut. "UTERSEN". taille moyenne, cheveux très bruns, corpulence mince.</p> <p>2°) REIFGERSTE - leutnant appartenant à la même unité. (A déjà fait l'objet du dossier n° 893).</p>
Date and place of commission of alleged crime.	NEUVES-MAISONS (Meurthe et Moselle) 31 Août 1944.
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre n° I : Assassinat.
References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 31 Août 1944, LAUDE et REIFGERSTE ont assassiné Mr WOEHRLY dans la commune de NEUVES-MAISONS (Meurthe et Moselle).

TRANSMITTED BY M: le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 31 Août 1944, le lieutenant REIFGERSTE en compagnie du sergent LAUBE, armés de mitraillettes, se présentent vers 19 heures chez Mr WOEHRLY à NEUVES-MAISONS. Sous la menace de leurs armes, ils l'obligent à prendre place dans leur automobile, puis le conduisent jusqu'au pont de la Moselle reliant NEUVES-MAISONS à PONT ST-VINCENT. Là, sur leur injonction, Mr WOEHRLY doit descendre de voiture et traverser le pont en les précédant de quelques pas.

Au moment où il pose le pied sur le pont, il est abattu d'une rafale de mitraillette tirée par LAUBE et achevé d'une balle dans la nuque par REIFGERSTE. Puis son cadavre est jeté à la Moselle.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. du Commissaire de police de NEUVES-MAISONS du
II/I/1945.

P.V. du commissaire de police de NEUVES-MAISONS du
28/3/1945.

P.V. n° 248 de la Brigade de WOERTH s/ SAUER du 23/3/46.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3500/R/G/1489

0847

KAERRNER

Date Submitted	Decision of Committee I		
19 JUL 1946	1 on A	B	CARDS CHECKED 4 of 4

3500/R/G/1489

(For the Use of the Secretariat)

0848

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3500/R/G/1489

5 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1706 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

KAERRNER Adjudant Chef secrétaire des douanes
au poste de St Girons (Ariège)

Date and place of commission of alleged crime.

12 Septembre 1943 à SENTENAC D'OUST (Ariège)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE NO 1 : Assassinat
CRIME DE GUERRE No 18 : dévastation gratuite et destruction de propriété
CRIME DE GUERRE No 1 : Art. 302. C.P. PEINE DE MORT
CRIME DE GUERRE No 18 : rt. 434 § 1 PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 Septembre 1943 des douaniers allemands sous les ordres de KAERRNER incendièrent une grange où s'était réfugié Monsieur BARREAU Louis. Celui-ci fut abattu au moment où il sortait de la grange en feu.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 Septembre 1943, les douaniers allemands du poste de SEIX sous les ordres de KAERRNER se rendirent au village de SENTENAC D'OUST (Ariege) pour procéder à l'arrestation de Monsieur BARREAU Louis, qui avait été dénoncé comme "passeur de frontière".

Les douaniers se rendirent à la grange où s'était réfugié Monsieur BARREAU et sommèrent celui-ci de se constituer prisonnier. Sur son refus, ils mirent le feu à la grange. Celle-ci brûlant rapidement, Monsieur BARREAU tenta de s'échapper mais fut immédiatement abattu de plusieurs balles de revolver par des douaniers.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 303 de la Brigade de Gendarmerie de SEIX en date du 12-9-43
Déposition de RANZINGER Joseph P.G. EN date du 2 Janvier 1946.

NOTES ON THE CASE

0851

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3501/R/G/1490

0852

1. STEENCKE, Paul

2.

Date Submitted Decision of Committee I

1 9 JUL 1948 1 - A
 2 - W

Ⓟ

CARDS CHECKED 6-27-48

Ⓢ

3501/R/G/1490

(For the Use of the Secretariat)

0853

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3501/R/G/1490

5 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I707*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

1. STEENCKE Paul, soldat

(Not to be translated.)

LISTE "W"

2. KUTSCHBACH Wilhelm, Lieutenant

Date and place of commission of alleged crime.

Le 19 Juillet 1944 à TOULON (Var)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I - Meurtre
Crime de guerre n° I - Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 19 Juillet 1944, vers 19h30, STEENCKE s'est introduit chez Madame MOUTTET et l'a sauvagement assassinée d'un coup de baïonnette et de deux coups de fusil.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 Juillet 1944, vers 19h30, le soldat allemand STEENCKE s'est introduit sans aucune raison apparente au domicile de Madame MOUTTET et s'est précipité sur elle, la frappant d'un coup de baïonnette puis lui tirant deux coups de fusil. Le meurtrier transporta ensuite le corps dans une pièce voisine et d'après la position du cadavre, il est à présumer que STEENCKE s'est livré à une tentative de viol sur celui-ci.

Le meurtrier aurait été condamné à mort par un tribunal militaire allemand, mais en raison de la libération de TOULON, il y a lieu de supposer que la sentence n'a pas été exécutée.

Le lieutenant KUTSCHBACH, inscrit en liste "W" est l'officier qui a été chargé de présenter à la fille de la victime les condoléances du gouvernement Allemand.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0855

P.V. n° D. 10520, du 20 Juillet 1944 du commissaire central de
TOULON
P.V. n° 3.546. S.J. du commissaire de police, chef de la section
Judiciaire.
P.V. n° 3648 S.J. du commissaire de police, chef de la section
Judiciaire.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1491

TO

1500

**REGISTERED
NOS.**

1491

TO

1500

3502/R/G/1491.

0857

SCHMIDT, Max.

Date Submitted

Decision of Committee I

1 9 JUL 1946

A

B

CARDS CHECKED

h-541

3502/R/G/1491.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0858

3502/R/G/1491

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1708 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

SCHMIDT Max

Lieutenant (a déjà fait l'objet du dossier N° 418)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 20 Août 1944 à VENELLES (Bouches du Rhône)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I - Meurtre

CRIME DE GUERRE N° I - Art. 302 Code Pénal

(Peine de mort).

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Août 1944, PLANTIER a été exécuté sommairement près de la gare de VENELLES, par les militaires allemands cantonnés dans cette localité et commandés par le lieutenant SCHMIDT Max.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 Août 1944, le nommé PLANTIER Maurice, membre des forces de résistance, fut arrêté par une patrouille allemande à VENEUILLES (Bouches du Rhône). Il fut conduit dans les baraquements occupés, près de la gare, par le groupe commandé par le lieutenant SCHMIDT Ma

Le lendemain matin, le cadavre de PLANTIER, tué d'une balle dans la tête, était retrouvé à proximité des baraquements.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL N° 1903 du 14 Août 1945 de la brigade de
gendarmerie d'AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL N° 361 du 30 Août 1945 de la brigade de
gendarmerie de CASSIS.

PROCES-VERBAL N° 374 du 20 Mars 1946. de la brigade de
gendarmerie d(AIX EN PROVENCE)

NOTES ON THE CASE

0881

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3503/R/G/1492.

0852

KUCHAR.

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUL 1948 1 on W

B

CARD CHECKED list 4

3503/R/G/1492.

(For the Use of the Secretariat)

0883

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3503/R/G/1492

JUL 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1709 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KUCHAR - Oberleutnant - 3^e Cie A.O.K.I. cantonnée au camp de LACHAT près de TOURS. de nationalité autrichienne.

Date and place of commission of alleged crime.

12 Août 1944 - CLION (Indre)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 Août 1944 à CLION (Indre) au cours d'un combat avec un groupe de F.F.I. des allemands sous les ordres de l'oberleutnant KUCHAR abattent un civil et en blessent grièvement un autre.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 Août 1944, les nommés BEIGNEUX et LEBOEUF, qui revenaient d'ARPHEUILLES avec une voiture hippomobile, étaient requis par des soldats allemands, pour remorquer une camionnette.

Au cours du trajet, au lieu dit le Moulin de la Chaise, commune de CLION (Indre) un accrochage avait lieu entre un groupe F.F.I de la région et ces allemands. Un F.F.I était tué en combat, un second blessé gravement. Dès les premiers coups de feu, les deux civils se réfugiaient dans un fossé; les Allemands tiraient sur eux, abattaient Mr LEBOEUF et blessaient Mr BEIGNEUX à la cuisse.

Ce détachement appartenait à la 3^e Cie A.O.K.I. composée d'hommes de différentes nationalités. Il venait de MONTGUYON et avait ordre de rejoindre la feldkommandantur d'ORLEANS. Il était commandé par l'oberleutnant KUCCHAR, qui doit être tenu pour responsable des crimes commis par ses hommes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 16/3/1946.

NOTES ON THE CASE

0866

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED
NOS.

14493

3505/R/G/1494

0867

KRAMER, Willy.

Date Submitted Decision of Committee I

1 9 JUL 1946 I on A for pillage only

8

CARD CHECKED list 41

3505/R/G/1494

(For the Use of the Secretariat)

0268

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3505/R/G/1494

5 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1711 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

(Not to be translated.)

KRAMER Willy Adjudant.

Actuellement prisonnier de guerre au dépôt

97 à LA ROCHELLE

Date and place of commission of alleged crime.

Courant 1944 et 1945 à PORNICHET et au POULIGUEN

(Loire Inférieure)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 13 - Pillages

CRIME DE GUERRE No 15 - Extorsion de contributions ou rétributions injustifiées ou exorbitantes

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 13 - Art. 222 et 223 C.J.M. D.L. 1-9-39

PEINE DE MORT

CRIME DE GUERRE No 15 - Art. 400 C.P. - Travaux forcés à temps

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans le courant des années 1944 et 1945, l'adjudant KRAMER s'empara d'un certain nombre d'objets, notamment d'appareils de T.S.F., au cours de perquisitions effectuées chez des habitants du POULIGUEN et de PORNICHET. Une habitation, celle de la Dame VAREILLE, fut même entièrement pillée par KRAMER, après le départ de la propriétaire.

De plus, KRAMER confisqua à plusieurs reprises des sommes en numéraire au préjudice des habitants de la poche de St. NAZAIRE, au cours de leur évacuation.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans le courant des années 1944 et 1945, l'adjudant KRAMER fit un certain nombre de perquisitions chez les habitants du POULIGUEN et de PORNICHET. Il s'empara d'un poste de T.S.F. chez la Dame SEZBOUC, de 3 postes de T.S.F. chez le sieur PAIN et d'un important matériel de T.S.F. chez la Dame VAREILLE, dont la maison fut par la suite entièrement pillée par KRAMER, après son départ. En Avril 1945, KRAMER s'empara également d'une bicyclette au préjudice de BONNIN.

Selon les témoignages fournis par les victimes, KRAMER a agi de sa propre initiative. Il est donc entièrement responsable des vols et pillages qu'il a effectués.

De plus, KRAMER s'est emparé à plusieurs reprises des sommes d'argent en numéraire au préjudice des civils évacués de la poche de SAINT-NAZAIRE (Témoignage PELLETIER Albert).

C'est ainsi notamment que KRAMER a dérobé une somme de 15.000 francs au préjudice du sieur OLLIVIER, et une somme de 4.000 francs au préjudice de MADOUAS.

SOURCES :

Rapport du Délégué Régional en date du 7 Mai 1946
P.V. de Gendarmerie No 64 du 11-1-46 et 238 du 20-2-1946
de la Brigade de PORNICHEP
P.V. de Gendarmerie No 37 du 11-1-46, 88 du 30-1-46,
129 du 7-2-46 de la Brigade de POULIGUEN
P.V. No 441 du 25-2-46 , Commissaire de Police quartier des
Halles à PARIS.

NOTES ON THE CASE

0871

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3506/R/G/1495

0872

BRASTOCK, Rudolf.

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUL 1946 1 on A

B

CARDS CHECKED 1 of 41

3506/R/G/1495

(For the Use of the Secretariat)

0873

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3506/R/G/1495

JUL 1948 5 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1712 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

BRASCOCK Rudolf

Adjudant-Chef

Date and place of commission of alleged crime.

*16 Aout 1944 ST ETIENNE du CRES (Bouches du Rhône)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre

CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 - PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 16 Aout 1944, L'adjudant-Chef BRASCOCK Rudolf, poursuivant le nommé AUBERT dans le but de s'emparer de la bicyclette de ce dernier, tira quatre coups de revolver à travers la porte de la maison de Madame AUBERT, tuant Madame ROUX, qui se trouvait à l'intérieur.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Aout 1944, à 21 heures l'adjudant-chef allemand BRASSTOCK Rudolf pénétra dans le café GRANIER à ST ETIENNE DU CRES (Bouches du Rhône), et après avoir demandé à qui appartenaient les trois bicyclettes qui se trouvaient à la porte, déclara qu'il allait les prendre. Aussitôt, profitant d'un moment d'inattention du sous-officier, le nommé AUBERT, pria sa bicyclette et s'enfuit. Il eut à peine fait quelques mètres, que devant l'attitude menaçante de BRASSTOCK qui le poursuivait, AUBERT préféra s'arrêter. L'allemand l'ayant rejoint lui donna quelques gifles et coups de poing, puis sortit son revolver. AUBERT, effrayé, prit de nouveau la fuite. En passant devant la maison de sa mère, Madame Veuve AUBERT, il cria à celle-ci, sans s'arrêter : "Rentrez". Peu après, BRASSTOCK, passant à son tour devant la maison et entendant le bruit de la porte qu'on refermait, tira à travers celle-ci quatre coups de revolver. Madame AUBERT ne fut que légèrement blessée, mais Madame ROUX qui se trouvait chez sa voisine, fut tuée sur le coup.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0875

P.V. No 316 Bis du 17 Aout 1944 de la Brigade de Gendarmerie de TARASCON

P.V. No 405 du 30 Septembre 1944

Rapport No 74 du Commissaire de Police de TARASCON.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3507/R/G/1496.

D

0877

I. DICKMANN

92.

Date Submitted

Decision of Committee I

1, 9 JUL 1946

1 on A
2 on S

B

CARDS CHECKED

4341

3507/R/G/1496.

(For the Use of the Secretariat)

0878

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3507/R/G/1496

5 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1713 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1 - H
2 - S
3 - G
4 - R
5 - M
6 - L
7 - K
8 - J
9 - I
10 - H

LISTE "A" :

1° - DICKMANN - Major - commandait le 191° Rgt de Grenadiers.

2° - OBERMANN - Lieutenant, commandait la Cie du 191° Rgt de granadiers.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 13 Avril 1945 à DRENO près BERLIN (Allemagne).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Major DICKMANN et le lieutenant OBERMANN sont responsables de l'exécution des jeunes KRANTZ Edmond et OCHSEL Léon le 13 Avril 1945 à DRENO (Allemagne);

TRANSMITTED BY M. le professeur A. CROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les ressortissants français KRANTZ et OECHSEL, de souche alsacienne, incorporés de force dans la wehrmacht et versés au 191^e Régiment de Grenadiers, ont tenté de désertir au mois d'Avril 1945. Deux jours après ils étaient découverts et ramenés à leur unité.

Le 13 Avril 1945, la Cie à laquelle ils appartenaient fut rassemblée et il fut annoncé que sur ordre du major DICKMANN les deux militaires allaient être fusillés dans une carrière de sable à DRENO, localité située à l'Ouest de BERLIN.

Au moment de l'exécution, le major DICKMANN s'avançant déclara : "Je prononce la condamnation, pour la désertion c'est la mort".

Le peloton d'exécution fut placé sous le commandement du lieutenant OBERMANN. Après l'exécution, c'est le lieutenant OBERMANN qui a donné le coup de grâce aux deux victimes.

Les soldats d'origine alsacienne KRANTZ et OECHSEL ont donc été exécutés sans jugement, avec cette circonstance aggravante que leur qualité de ressortissants français, mobilisés de force dans la wehrmacht, militait en faveur d'un examen particulier de leur cas, au moins en vue de l'obtention de circonstances atténuantes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué régional de STRASBOURG en date du 18/I/46.

P.V. n° 956 du 14/9/1945 Brigade de WASSELONNE.

P.V. n° 683 du 17/9/1945 Brigade de ROSHEIM.

P.V. n° 782 du 28/9/1945 Brigade de ROSHEIM.

P.V. n° 2127 du 29/10/1945 Brigade de ILLKIRCH.

P.V. n° 1652 du 24/11/1945 Brigade de HAGUENAU.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3508/A/G/1497.

0882

BLUM, KURK.

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUL 1946 1 on A

Ⓚ

CARDS CHECKED

63041

3508/A/G/1497.

(For the Use of the Secretariat)

0883

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3508/P/G/1497

5 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I714 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

BLUM Kurt Feldwebel au 23ème Régiment d'artillerie- 6ème batterie

Date and place of commission of alleged crime.

Le 17 Juillet 1944 à PHYSHIKI (Russie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I - meurtre et massacre

CRIME DE GUERRE N° I- Art. 302 Code pénal (Mort)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

BLUM est responsable de l'exécution du jeune KERN Ludan le 17 Juillet 1944 à PHYSHIKI (Russie).

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le ressortissant français KERN Ludan, de souche alsacienne, incorporé de force dans la Wehrmacht et affecté au 23e Rgt d'artillerie, se trouvait en opérations sur le front de Russie, région de OPOTSCHKA.

Le 17 Juillet 1944, à PHYSHIKI (Russie) alors que son régiment faisait mouvement, il fut tué par l'allemand BLUM Kurt, Feldwebel au 23e Régiment d'artillerie.

BLUM s'est vanté d'avoir tué le jeune KERN, prétextant que ce dernier ne voulait plus combattre et que se trouvant dans un village de partisans, il risquait de se joindre à eux.

Le Feldwebel BLUM, coupable de l'assassinat du précité, a été fait prisonnier par les Anglais le 9 Mai 1945 et interné à OLDENBOURG. Il a dû être transféré par la suite dans l'île de Ferhrmann située dans le nord de l'Allemagne, à 150 km de KIEL.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du DELEGUE REGIONAL de STRASBOURG en date du 26/2/46

PROCES VERBAL N° 151 du 9/2/46 - Brigade de BRUMATH

PROCES VERBAL N° 375 du 15/2/46 " de HAGUENAU

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3509/R/G/1498.

0887

HUNDEGGE

Date Submitted Decision of Committee I

19 JUL 1946 1 on S

B

CARDS CHECKED 4

3509/R/G/1498

(For the Use of the Secretariat)

0888

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3509/R/G/1498

9 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1715 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

5

LISTE "A"

HUNDEGGE : Stabsfeldwebel

ayant fait partie de l'unité L.49.501 D.

(L.G.P.A. PARIS)

Date and place of commission of alleged crime.

15 Juin 1944 COMME (Côtes du Nord).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtres Terroristes systématiques

CRIME DE GUERRE No18 - Destruction de propriétés

CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

CRIME DE GUERRE No18 - Art. 434 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Juin 1944, à COMME (Côtes du Nord), un détachement allemand, sous le commandement d'un officier non identifié et de l'adjudant HUNDEGGE, met à mort deux jeunes civils en les exécutant par pendaison; de plus ils mettent le feu à la maison du maire.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GEOS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 Juin 1944. à GOMME (Côtes du Nord), à la suite de coups de feu tirés par les F.F.I. contre les allemands, un détachement allemand arrive dans le bourg pour exercer des représailles. Après avoir pillé et incendié la maison du maire, et maltraité plusieurs civils, les allemands exécutent par pendaison deux jeunes gens: **POUPIOT** Marcel et de **BLAY** de **GAIX**.

L'Officier qui commandait ce détachement n'a pu être identifié, mais le stabsfeldwebel **HUNEGGE** en faisait partie. Il doit être considéré comme ayant une part de responsabilité dans les crimes ci-dessus indiqués.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapport du délégué de RENNES du 19-2-46

P.V. de Gendarmerie No 222 du 16-6-44 de la Brigade de FLENET.

NOTES ON THE CASE

0891

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3510/R/G/1499.

0892

BRUNS, Karl.

Date Submitted Decision of Committee I

19 JUL 1948 1 on A

B

CARDS CHECKED

1 of 4

3510/R/G/1499.

(For the Use of the Secretariat)

0893

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3510/R/G/1499

5 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1716*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

BISTE "A"

(Not to be translated.)

BRUNS, Karl, Gefreiter ayant fait partie du 3ème Régiment d'artillerie de la 3ème division de parachutistes.

Date and place of commission of alleged crime.

26 Mars 1944 à LOCMARIA-BERRIEN (Finistère)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I - Meurtre
Crime de guerre n° I - Art. 302 Code Pénal - PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 26 Mars 1944, à LOCMARIA-BERRIEN, BRUNS abat d'un coup de revolver un cultivateur nommé COENT François.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 26 Mars 1944, au début de l'après-midi, BRUNS se présente au domicile de COENT Louis, cultivateur à LOCMARIA-BERKIEW, pour y chercher du ravitaillement; quelques instants plus tard, BRUNS revient pour réclamer son porte-monnaie qu'il prétendit avoir oublié. Il fait sortir les hommes et, sans aucun avertissement, tire un coup de revolver sur COENT François, frère de COENT Louis, qui s'écroule mortellement blessé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0895

SOURCES:

Rapport Délégué Régional en date du 22 Mars 1946

P.V. de Gendarmerie de la brigade de HUELGOAT nos 83 du
26.3.1944 et 120 du 12 Mars 1946, n° 75 du 1er Mars 1946
de la brigade de CARHAIX.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3511/R/G/1500

0897

1. SCHWICHTENBERG, Ramon.

155

Date Submitted Decision of Committee I

19 JUL 1948 1 Person A

B

CARDS CHECKED list 41

3511/R/G/1500

(For the Use of the Secretariat)

0898

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3511/R/G/1500

30 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1717 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1e) SCHWICHTENBERG Ramon : Lieutenant, Commandant la 5e Compagnie du 19 Regiment de Police P.G. No 201.112, interné au dépôt 189
- 2e) GRUNDWALD (ou GRUNVALD) : Adjudant Chef
- 3e) DEGENER (ou DEGNER) : Adjudant Chef
- 4e) HOOCK : Adjudant
- 5e) SCHILS (ou SCHILS) : Adjudant

Tous de la même unité.

Date and place of commission of alleged crime.

20 Juin 1944, ST PAUL DES LANDES (Cantal)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre
CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. ; PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Juin 1944, à ST PAUL DES LANDES (Cantal) sur l'ordre du Lieutenant SCHWICHTENBERG, l'Adjudant Chef GRUNDWALD, l'Adjudant Chef DEGENER l'adjudant HOOCK et l'Adjudant SCHILS exécutent 4 civils.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Juin 1944, vers 10 Heures du matin, une colonne de soldats allemands venant d'AURILLIAC et se dirigeant sur TULLE s'arrêtait à ST PAUL DES LANDES (Cantal) pour quelques minutes.

Le Lieutenant SCHWICHTENBERG donnait l'ordre d'exécuter, quatre civils français, M.M. GUEROC, ROUX JEAN Marie, ROUX Denis, et ORTIS, qui avait été pris comme otages par une unité du 95ème Régiment de Sécurité, entre MURAT et AURILLIAC (Cantal) et remis en cours de route à la 6ème Compagnie du 19ème Régiment de Police.

Les adjudants chefs GRUNDWALD et DEGENER et les adjudants HOOCK et SCHILS se chargeaient de l'exécution et fusillaient les quatre civils près du cimetière de ST PAUL DES LANDES

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du 10 Mai 1946

Déclaration des Prisonniers de Guerre NOWOTRICK et KUDELA, internés
au camp de LABOUEYRE (Landes).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1501

TO

1510

**REGISTERED
NOS.**

1501

TO

1510

3512/R/G/1501

0902

KRAMMER

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUL 1946. 1 on S.

B

CAPTS CHECKED 1 of 41

3512/R/G/1501

(For the Use of the Secretariat)

0203

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3512/Fr/G/1501

6 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1718 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE /A"

KRAMER : Major

Troupes SS allemandes stationnées à

ROMORANTIN

Date and place of commission of alleged crime.

15 Aout 1944 CHAERIS (Indre)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1 Meurtre et massacre

terrorisme systématique

CRIME DE GUERRE No 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriétés.

CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

CRIME DE GUERRE No 18 - Art. 434 a 459 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Aout 1944 une colonne SS allemande sous les ordres du Major KRAMER incendie 7 bâtiments et assassine un Patriote à CHAERIS (Indre)

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 Aout 1944, des SS allemands commandés par le Major KRAMER, venaient attaquer des éléments F.F.I. à la ferme de CIVRAY. De passage dans la commune de CHABRIS (Indre) ils exécutaient sans jugement un Patriote et incendiaient des bâtiments appartenant aux només GALLOIS, RENONCE, MICHENET, VASLIN, GIBAULT, BOURDIER et BRAULT.

Ces troupes arrivaient de ROMORANTIN. Leur Chef, le Major KRAMER, doit être tenu pour responsable des crimes commis par ses hommes,

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0905

SOURCES :

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de LIMOGES du 15-3-46

P.V. No 270 - 317/HA - Brigade de CHABRIS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3513/Fr/G/1502

0907

BENTZ

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUL 1946 1 o A A

B

CARDS CHECKED 10541

3513/Fr/G/1502

(For the Use of the Secretariat)

0908

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3513/R/G/1502

25 JUL 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1719 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE A</u> <u>BENTZ</u> Oberleutnant - de la IIe Panzer Division stationnée à BERGERAC
Date and place of commission of alleged crime.	28 Juin 1944 - ISSIGEAC (Dordogne) II Juillet 1944 - GARDONNE (Dordogne)
Number and description of crime in war crimes list.	<u>CRIME DE GUERRE N° 13 - Pillages</u> <u>CRIME DE GUERRE N° 18 - Dévastations gratuites et destruction de propriétés.</u>
References to relevant provisions of national law.	<u>CRIME DE GUERRE N° 13 - Art. 440 - Code Pénal art. 222 - C.J.M. -</u> D.L. des 1/9/39 et 15/5/40 (Peine de mort) <u>CRIME DE GUERRE N° 18 - Art. 434 à 459 - Code pénal (peine de mort).</u>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Un détachement de la IIe Panzer Division, commandé par l'Oberleutnant BENTZ, a commis des pillages et détruit des immeubles à ISSIGEAC, le 28 Juin 1944 et à GARDONNE (Dordogne) le II Juillet 1944.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28 Juin 1944, une colonne appartenant à la IIe Panzer Division, en opération dans la commune d'ISSIGEAC (Dordogne), se livrait à de nombreux pillages aux domiciles des nommés PRADINE, ARMANDIE, MARCERON, BONNEFON, et RAMON.

Le II Juillet, un détachement de la même unité effectuait une action terroriste contre GARDONNE (Dordogne). De nombreux vols étaient commis et les immeubles de MRS RIOY, VEYRAL, BAUDON, et NADAUD étaient incendiés.

Ces allemands venaient de Bergerac où stationnait la IIe Panzer Division. Ils étaient commandés par l'Oberleutnant BENTZ, qui doit-être tenu pour responsable des crimes qu'il a fait exécuter ou qu'il a laissé commettre par ses hommes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

S O U R C E S -

RAPPORT DU DELEGUE -SERVICE DE RECHERCHES DE CRIMES DE
GUERRE ENNEMIS. de LIMOGES du 14/3/46

RAPPORT du Délégué SERVICE DE RECHERCHES DE CRIMES DE
GUERRE ENNEMIS de LIMOGES du 6/3/44.

PROCES VERBAL - N° 825 et 16 de la Brigade de BERGERAC.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3514/R/G/1503

0912

NEUBAUER.

Date Submitted Decision of Committee I

19 JUL 1946 I on A

B

CARDS CHECKED 41

3514/R/G/1503

(For the Use of the Secretariat)

0913

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3514/R/G/1503

5 JUL 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1720 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

Dr. NEUBAUER : Kreisingerichtarat - Dienststelle
Feldpost numéro 24.576

Date and place of commission of alleged crime.

17 Janvier 1944 en Russie

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre et massacre

CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le jeune alsacien FERRY Théodore, enrôlé de force dans la Wehrmacht a été fusillé sur ordre du Dr. NEUBAUER le 17 Janvier 1944, en Russie.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le jeune alsacien FERRY Théodore, incorporé de force dans la Wehrmacht en février 1942, fut dirigé sur l'Est. Après avoir tenté de désertir, il fut repris par des SS, puis traduit devant un conseil de Guerre allemand. Condamné à mort, il fut fusillé pour désertion sur ordre du Dr. NEUBAUER, signataire de ce jugement.

Ne pouvant ignorer la qualité d'alsacien du jeune FERRY et son incorporation faite au mépris du Droit International, le Dr. NEUBAUER doit être considéré comme criminel de guerre pour avoir négligé les principes ordinaires de la procédure permettant à l'inculpé de bénéficier de larges circonstances atténuantes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 341 du 28-2-46 Brigade de STERLING-WENDEL

P.V. No 608 du 23-2-46 Brigade de FORBACH

Copie du P.V. d'exécution du Jeune FERRY signé du D.R. NEUBAUER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3515/R/G/1504.

0917

SCHNEIDER, Conrad.

Date Submitted Decision of Committee 1

19 JUL 1946 1 on A

B

CARDS CHECKED

list of

3515/R/G/1504.

(For the Use of the Secretariat)

0918

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3515/R/G/1504

5 JUL 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1721 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u></p> <p><u>SCHNEIDER Conrad</u> : Né le 30 Janvier 1907 à QUIETERSBACH (Palatinat) Détenu à la prison ^{militaire} de PARIS.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Le 27 Octobre 1944 à KAISERSLAUTERN (Allemagne)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

SCHNEIDER Conrad a assassiné le requis français BIOCCHINI Charles le 27 Octobre 1944 à KAISERSLAUTERN.

TRANSMITTED BY Monsieur L Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 27 au 28 Octobre 1945, à KAISERSLAUTERN, à la suite d'une alerte aérienne, le requis français BIOCCHINI Charles alla se réfugier avec d'autres ouvriers dans un abri.

L'alerte étant terminée, BIOCCHINI regagna le domicile de sa maîtresse, la dame BLINN, et s'allongea tout habillé sur une chaise longue. Vers 4 heures, SCHNEIDER, qui avait la garde des ouvriers français, ayant constaté l'absence de BIOCCHINI au dortoir des ouvriers requis, se rendit au domicile de la dame BLINN. Une discussion s'éleva entre SCHNEIDER et BIOCCHINI. Alors que ce dernier lui tournait le dos, SCHNEIDER lui tira une première balle dans la cuisse gauche. BIOCCHINI s'affaissa sur le plancher; SCHNEIDER lui tira alors une seconde balle qui l'atteignit au côté gauche, puis une troisième qui l'atteignit le moribond dans le cou.

SCHNEIDER avait déclaré au requis KELIER, après avoir vainement cherché BIOCCHINI au dortoir: " Je sais maintenant; s'il fait la moindre réticence, je le descend! "

Par jugement du Tribunal Militaire de PARIS en date du 19 Mars 1946, SCHNEIDER a été condamné à la PEINE DE MORT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Akte d'accusation émanant du 2^{ème} Tribunal Militaire Permanent
de PARIS dressé par le colonel RAYNAUD.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3516/R/G/1505

0922

I. GAMMARDT

166.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
19 JUL 1946	166 on A	B	166

3516/R/G/1505

(For the Use of the Secretariat)

0923

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3516/R/G/1505

JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1722 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A" :</u> 1°) GAMMARDT - Directeur de la prison 2°) SCHAFF - Médecin SS. 3°) FELLER - Hauptwachmeister, infirmier. 4°) DUTINE - gardien 5°) LECHLEDER - chef d'un gdo de travail à ESCHOFFEN. 6°) MARTIN - Meister.
Date and place of commission of alleged crime.	1942. à 1945 - Forteresse de DIETZ an der LAHN (environs de FRANCFORT sur LE MAIN) Allemagne
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre n° 1 : Meurtres, terrorisme systématique. Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils. Crime de guerre n° 8 : Internement de civils dans des conditions inhumaines.
References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 1 : art. 304 C.P. : peine de mort ou Travaux forcés à perpétuité. Crime de guerre n° 3 : Art. 309 et 344 C.P. : peine de mort Travaux forcés à temps, réclusion. Crime de guerre n° 8 : Art. 341 à 344 C.P. : Travaux forcés à temps, à perpétuité, peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le régime de vie et de travail imposé aux déportés internés à la forteresse de DIETZ par le personnel de la prison a causé la mort d'un grand nombre d'entre eux dont 64 français.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La prison de DIETZ an der LAHN, aux environs de FRANCFORT sur MAIN, était un ancien asile de fous. Elle contenait environ 300 déportés, en majorité français et belges.

Les déportés étaient logés dans les cellules, couchant sur la paille et travaillant dans des kommandos :

1°) Kommando à ESCHOFFEN, réfection de voies ferrées, terrassements, transports de traverses, de rails - effectif : 100 hommes, le régime de travail et l'insuffisance de nourriture réduisirent l'effectif à 60 hommes en moins de 15 jours. 40 hommes étant réintégrés au camp comme malades, plusieurs moururent en quelques jours.

2°) Kommando du Westwald à NIEDERBACHT - Travail en forêt à 12 km du camp, soit 24 km par jour effectués à pied - départ à 6 h, retour à 21 heures, les déportés étaient surveillés par des SS Ukrainiens, Lettons et Polonais.

Travaux à l'intérieur de la forteresse :

3°) section de confection de câbles. Il s'agissait de filins d'acier très rigides, non tréfilés ce qui les rendait très rugueux et arrachait les mains des travailleurs. Un rendement de travail très élevé était exigé dans cette section.

4°) section de polissage. Les déportés travaillaient au polissage de lentilles destinées à des instruments d'optique. Le travail s'accomplissait dans une atmosphère chargée d'un gaz (tétrachlorure) provoquant de l'asthme. Aucun moyen de protection n'était à la disposition des déportés dont beaucoup souffrent encore de maladies de poitrine contractées au cours de ce travail.

La nourriture était insuffisante et comparable à celle des pires camps de concentration : ersatz de café le matin, 200 grammes de pain, soupe claire à midi et le soir. Pour obtenir un rendement supérieur de travail, des primes étaient parfois accordées sous forme de 50 grammes de pain en supplément.

Le régime sanitaire était inexistant, les déportés évitant d'être envoyés à l'infirmerie où le médecin chef et son infirmier faisaient des expériences sur les malades, pratiquaient des prises de sang ou plus simplement laissaient mourir les tuberculeux sans les soigner en leur donnant à manger des aliments avariés, les passant à la douche froide ou les rouant de coups.

Sur un effectif total de 300 détenus, dont plus de la moitié étaient français, 64 français devaient périr. Le directeur de la prison et le personnel sous ses ordres partagent la responsabilité de ces crimes.

GAMMRADE - ancien major de l'armée allemande, dirigeait la prison et faisait preuve d'une sévérité impitoyable; il est responsable du régime de vie qu'il mit en vigueur dans la forteresse, et est en conséquence responsable de tous les mauvais traitements, sévices graves de toutes sortes, meurtres, etc... qui y ont été commis (Témoin LE GIGAN Jean).

SCHAFF - Médecin SS, venait à la prison le mardi et le vendredi de chaque semaine, et quelquefois plus souvent. Pendant 2 ans, il fit sur un détenu, GERARD Georges, de nombreuses prises de sang d'un demi-litre chacune, ce qui eut pour effet d'anémier considérablement ce détenu qui ne recevait après chaque prise de sang aucune nourriture fortifiante, et qui devait se contenter de la ration ordinaire des autres détenus. Il ne donnait ni soins ni médicaments aux détenus malades; il fut arrêté par les Américains à la libération de la forteresse (Témoins ALLAIS Albert, MATHIEU Marcel et GERARD Georges).

...../.....

FELLER - Hauptwachmeister, faisant fonction d'infirmier à la prison a frappé et torturé de nombreux détenus malades; il a assemblé un détenu de 78 ans parce que celui-ci prenait une poignée d'herbe pour la manger. Il est responsable de nombreux décès de détenus qu'il a battus pendant plusieurs jours avec une matraque, après qu'ils eurent été enfermés dans un cachot, afin d'amener plus rapidement leur mort. Il a été arrêté par les Américains à la libération. (Témoins LEGIGAN ~~XXXXXXXX~~Jean, GERARD Georges, PEDRAZZINI Pierre, ALLAIS Albert et POURAILLY Pierre).

DUTINE - gardien, faisait enfermer les détenus au cachot à maintes reprises de façon à les mettre dans un état physique déficient allant progressivement jusqu'à la mort : beaucoup de détenus sont décédés à la suite de ces traitements. Un jour il doucha d'eau froide un détenu tuberculeux, ce qui provoqua une aggravation immédiate de son état et rapidement la mort. (Témoïn LE GIGAN Jean).

LECHLEDER - était chef d'un kommando de travail à ESCHOFFEN (à 50 km de DIETZ) dont il avait la direction et la responsabilité. Il avait mis en vigueur un régime de vie qui amena l'état de santé des détenus à un niveau très bas. Il est donc responsable des mauvais traitements subis par les détenus et des nombreux décès survenus (Témoïn LE GIGAN Jean).

MARTIN - dans la vie civile employé à la firme "Optiques Ernst Leitz" à WEITZLAR, était Meister à la forteresse de DIETZ, et a frappé fréquemment, et pour les motifs futiles, des détenus à coups de matraque (Témoïn ALLAIS Albert).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

LE GIGAN Jean, 46 au 48 rue Gutenberg à NANTES - P.V. du 15 Mai 1945 du S.R.C.G.E. Délégation Parisienne.

ALLAIS Albert - secrétaire de commissariat de Police à ROUEN
Déclaration signée du 10 Juin 1945.

PEDRAZZINI Pierre, 4 rue de Forbach à MOLEBACH (Moselle) - P.V. du 16 Mars 1946 - Brigade de la Queue les Yvelines (S. et C.)

POURAILLY Pierre, 8 bis rue de la Paix à COLOMBES (Seine) P.V. du 12 Avril 1946 - Brigade de COLOMBES.

MATHIEU Marcel - à SAULCY sur MEURTHE (Vosges) P.V. du 18 Juillet 1945 - Brigade de ST-DIE.

GERARD Georges, 47, rue de la Gare à THAON (Vosges) P.V. du 9 Juin 1945 et du 28 Mai 1945, Brigade de THAON.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3517/R/G/1506

0927

SCOBLIN or SCLOBLACK

Date Submitted

Decision of Committee

19 JUL 1945

Con S.

B

CARDS CHECKED

6/5/41

3517/R/G/1506

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

3517/Fr/G/1506

0908

Date of receipt in Secretariat.

5 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1723 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SCOBLIN (ou SOLOBLACK): Hauptmann, Commandant
les troupes italiennes Alpines à
COLLONGES sous SALEVE
Actuellement interné en SUISSE depuis
le 8-9-43

Date and place of commission of alleged crime.

11 Juin 1943 - ARCHAMPS (Haute Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre et massacre
CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine SCOBLIN (ou SCLOBLACK) est responsable du meurtre de Monsieur GRILLET à ARCHAMPS (Haute Savoie) le 11 Juin 1943

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GEOS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 Juin 1943, Monsieur GRILLET faisait passer la frontière Franco-Suisse près d'ARCHAMPS (Haute Savoie) à Madame GARNIER et à sa fille, Au moment où il faisait franchir les barbelés placés en territoire Suisse à Madame GARNIER et à son enfant, de nombreux coups de feu éclataient sans sommation. Atteint au ventre, GRILLET tombait dans l'herbe grièvement blessé. Plusieurs soldats Italiens pénétraient alors dans la zone située entre les deux lignes de barbelés, sur le territoire Suisse, ramassaient GRILLET et le transportaient à COLONGES, où il succombait le lendemain.

L'officier qui commandait ce détachement Italien était le Capitaine SCOBLEN (ou SLOBACK) responsable d'avoir donné l'ordre à ses hommes d'abattre sans sommation toute personne qui tentait de franchir la frontière.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON No H5.23 du 26-4-46
Rapport du Maire d'ARCHAMPS
P.V. 14 du 5-3- 46 Brigade de ST JULIEN.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3550/Fr/G/1507

0932

I. RETZEK

15 148

Date Submitted Decision of Committee I

25 JUL 1948

On A: - 1-6, 8, 68, 70, 73, 75, 84, 85, 93.
 On S: - 9, 10, 12-43, 45, 47, 49-52, 54, 56-67, 69, 76, 77, 79-81, 83, 86-92, 94-97, 100-105, 108, 109, 112, 114-148.
 On W: - 11, 48, 82, 98, 99, 107, 110, 113.
 Adjourned: - 7, 44, 46, 53, 55, 71, 72, 74, 78, 106, 111.

CARDS CHECKED

LIST 42

11 FEB 1948

Add. I: 1 : A
 2-4 : S
 Add. II: 1-3 : A
 4 : S
 5 : left out

CARDS CHECKED LIST 79

3550/Fr/G/1507

(For the Use of the Secretariat)

0933

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3550/Fr/G/1507

4 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Additif n° 2 au dossier 432

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A -</u> Voir D.L. 432 et D.L. 432 Additif 1 AUSSENDIENSTELLE, MONTAUBAN du Sicherheitspolizei Kommando de TOULOUSE. -:-:-:- 1°) STOTZ - Sturmscharfuhrer chef du service - a fait l'objet du D.L. 77° et 2141 2°) PLISCHKE - Oberscharfuhrer adjoint du précédent A fait l'objet du D.L. 432 3°) THOMAS - remplaçant du précédent - Oberscharfuhrer 4°) KILIAN Joseph - Sturmman - a fait l'objet du D.L. 77° - né le 2/12/1923 à ARAD (Roumanie) A fait l'objet du D.L. n° 77° 5°) ZINCK - interprète - a été exécuté après la libération. A fait l'objet du dossier 2364</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>en 1943-1944 dans le département du TARN & GARONNE et à MONTAUBAN.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Voir D.L. 432 et Additif 1</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir D.L. 432 et Additif 1

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'aussendienstelle MONTAUBAN du S.D. de TOULOUSE avait compétence sur le département du TARN et GARONNE.

Son siège était situé 3 rue du Grand MOUSTIER à MONTAUBAN. Son activité s'est principalement manifestée après le débarquement allié en Normandie en Juin 1944.

Ci-dessous quelques crimes relevés à la charge de STOTZ et ses hommes;

Le 17/7/44, 7 personnes sont arrêtées à MONTRICOUX et transférées à MONTAUBAN.

Dans la nuit du 23 au 24 Juillet, les nommés CASTEL, JOUANNY Henry et HUGNET sont pendus sur la place de la Préfecture, ainsi que le nommé MELANOFF.

La même nuit le nommé LESPINET Hugues est assassiné à coups de pistolet.

Le 24 Juillet 1944, deux hommes sont arrêtés à MONTBARTIER et exécutés d'une balle dans la nuque: ce sont les nommés JOUANNY André et LESPINET Lucien.

Le 19/8/44, les nommés SERBIER Raymond, CUGAT Jean et Novac sont abattus.

Le 14/9/44, STOTZ et ses hommes lancent des grenades dans 3 immeubles de la rue des Augustins, causant des dégâts matériels - Etc.etc.

-:-:-:-:-

Ci-dessous quelques extraits de dépositions de témoins :

Extrait de la déposition de MAZZIA Vincenzo en date du 15/10/44.

" Je me souviens que ILISCHKE a dû exécuter à ce moment là, cinq prisonniers. Je n'ai reconnu parmi eux que MAVARY.

" arrivé à l'angle de la grange, il a porté son pistolet à la nuque de MAZZIA et l'a tué.

" Comme la corde s'était cassée au moment de la pendaison, THOMAS lui tira une balle dans la tête.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapport n° 2.476 de l'inspecteur de Police Judiciaire CAZENAVE
CAMPET en date du 29/°/47.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0937

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3550/2/H/G/1507

4 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Additif n° 1 au dossier n° 432

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A -</u> Voir dossier n° 432 EINSATZKOMMANDO der SICHERHEITSPOLIZEI de CAHORS (Lot) 1°) FEILMAYR ou FEIMAIER ou FEILMEYER Frantz Sturmscharführer, chef du S.D. de CAHORS Originaire de GRATZ (Autriche); lm70 Cheveux et yeux bruns. 2°) HUBER Fritz - Oberscharführer, chargé des arrestations et interrogatoires. 3°) ISER Alois - Unterscharführer - détenu. A déjà fait l'objet du dossier n° 32°. 4°) PITSCH Frantz - Gefreiter, 25 ans environ, originaire de BERLIN, lm65 Cheveux blonds.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Voir dossier Londres 432 de 1942 à 1944 à CAHORS et dans le département du LOT.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Voir dossier Londres 432</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier Londres 432.

L'EINSATZKOMMANDO der SICHERHEITSPOLIZEI de CAHORS (Lot) exerçait son activité dans le département du LOT comme sous section ou antenne du S.D. de TOULOUSE et suivant les directives de cet organisme.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. CROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les membres de l'einsatzkommando du S.D. de CAHORS exerçaient leur activité suivant les directives du SD de TOULOUSE, procédaient aux arrestations suivis d'interrogatoires et participaient dans la région aux actions contre le maquis.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Ci-dessous quelques extraits de dépositions de témoins recueillis par la Police Judiciaire :

Extrait de la déposition de Mr SAIGUES, 12, rue Jean Murat à CAHORS

"La Gestapo est venue chez Mr COLLIGNON enlever des meubles, du linge, des affaires de cuisine".

Extrait de la déposition de Mr SELVES Julien, de CESSAC-DOUEILLE (Lot)

"Lors de leur fouille, ils se sont emparés d'un portefeuille contenant la somme de 30.000 frs en billets de banque.

"au départ de mon domicile, ils m'ont flanqué des gifles, des coups de poing, de pied, et de crosse de fusil."

Extrait de la déposition de Mr FOURNIE Ernest, de LOUBEJAC.

"Comme je ne répondais pas comme ils le désiraient ils m'ont fait coucher à plat ventre et, dans cette position un boche armé d'un gourdin m'a frappé pendant cinq minutes depuis les jambes jusqu'aux épaules - à la suite de ces coups, j'ai dû m'aliter pendant huit jours. "

"J'ai constaté que les allemands m'avaient dérobé 40.000 frs, un cochon, 4 oies, 9 canards, 2 barriques de vin etc..."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapport de l'inspecteur ONCINS en date du 13/2/45
P.V. d'interrogatoire du nommé ISER Aloïs en date du
12/2/47.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0911

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3550/Fr/G/1507

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 432 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

GESTAPO DE TOULOUSE

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

De Novembre 1942 au 19 Août 1944, dans tout le Sud-Ouest de la France et principalement à TOULOUSE et dans les départements de la Hte-Garonne, du Gers, et du Tarn.

Number and description of crime in war crimes list.

VOIR ANNEXE N° 2

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Membres de la Gestapo de TOULOUSE inscrits à la LISTE A sont coupables, responsables, complices ou suspects d'avoir dirigé, commandé, préparé, exécuté ou participé à des actes criminels: meurtres et assassinats, tortures de civils, déportations, internement de civils dans des conditions inhumaines, pillages et destructions de propriétés dans tout le Sud-Ouest de la France de Novembre 1942 au 19 Août 1944 et spécialement à TOULOUSE et dans les départements de la Haute-Garonne, du Gers et du Tarn.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le "Kommando der Sicherheitpolizei und des S.D. TOULOUSE" étendait sa juridiction sur les départements suivants:

ARIEGE, GERS, Hte GARONNE, Hte Pyrénées, LOT, LOT & GARONNE, TARN, TARN & GARONNE, et BASSES PYRENEES. Il comportait deux "commissariats frontières" (Grenzkommissariate) à FOIX & à PAU, et 4 "Services extérieurs" (Aussendienststellen) à AGEN, CAHORS, MONTAUBAN et TARBES. A chaque Commissariat frontière étaient rattachés trois "postes frontières" (grenzpolizeiposten) situés pour celui de FOIX à St-Girons, Luchon et Ax-les-Thermes, et pour celui de PAU à Argelès, Gazost, Oloron et Tardets. Ces différents S.D. qui avaient leur personnel particulier, feront l'objet de dossiers séparés.

Le S.D. de Toulouse, en plus d'un contrôle d'ordre général sur toute la région, exerçait directement son activité sur les départements de la Hte-Garonne, du Gers et du Tarn.

Le siège de cet organisme était situé 2 rue Maignac à TOULOUSE et les bureaux au 4 et au 15 rue Maignac, au 9 rue Frédéric Mistral au 36 rue des Châlets, à l'hôtel de l'Ours Blanc, rue Victor-Hugo et également rue Raymond IV.

Il n'est pas possible d'établir une liste complète des crimes commis par les agents du S.D. de TOULOUSE, ceux-ci ayant agi la plupart du temps dans des lieux où ils n'étaient pas connus. Par ailleurs, bien des victimes ont disparu sans laisser de traces, soit qu'elles soient mortes dans les camps de déportations, soit qu'elles aient été abattues dans les cellules de la Gestapo et enterrées dans des charniers qui n'ont pas encore été tous découverts.

La liste ci-dessous n'indiquera donc que des crimes nettement imputables aux membres du S.D. de TOULOUSE, mais qui, sauf exceptions, n'ont pas pu faire l'objet de dossiers séparés, les coupables n'ayant pas pu être identifiés avec une précision suffisante. Tous les membres de la Gestapo de TOULOUSE doivent être considérés, du seul fait de leur appartenance à cet organisme, comme solidairement responsables des crimes commis.

1°- Dans le courant de Janvier 1943, le nommé HIEULIES Pierre, alsacien, est arrêté à ST GAUDENS par des agents de la Gestapo; il a disparu sans laisser de traces.

2°- Le 21 Août 1943, arrestation à Toulouse comme otage du nommé FOURCADE; son cadavre fut remis le même jour à la police française par des membres du S.D.

3°- Le 9 Octobre 1943, arrestation à TOULOUSE du nommé BERET Lucien, dont le corps remis 10 jours après à la police française portait les traces des tortures subies

4°- Le 4 Novembre 1943, à TOULOUSE, au cours d'une perquisition, des membres du S.D. abattent sans motifs Mr. RANCON d'une rafale de mitraillette.

5°- Fin décembre 1943, des agents de la Gestapo exécutent et ensevelissent dans les bois du domaine d'Esquiré, commune de FONSORBES, un inconnu; le corps découvert après la libération n'a pu être identifié.

6°- Le 4 Janvier 1944, des agents de la Gestapo viennent arrêter à MONTREDON-LA BESSONNIE, 13 israélites qui furent déportés. Au cours de l'arrestation, deux de ceux-ci MM CHIMENES Pierre et Jacques furent abattus et les appartements occupés par ces personnes, furent systématiquement pillés.

7°- Le 14 Janvier 1944, assassinat à TARABEL d'un homme non identifié.

/.....

A N N E X E N ° I

GESTAPO DE TOULOUSE
(Hte Garonne- Tarn et Gers)

0013

L N° 432

LISTE A

- 1°-RETZEK - Obersturmbannführer SS - Chef de la Gestapo de Toulouse de novembre 1942 à Octobre 1943
- 2°-DETERING Obersturmführer SS - adjoint permanent à RETZEK- nommé chef de la section VI du SD de Vichy en Octobre 1943 a déjà fait l'objet du dossier N° 700
- 3°-Dr BILFINGER- Obersturmbannführer SS - Chef de la Gestapo de Toulouse d'octobre 1943 à Mars 1944
- 4°- HOTH Sturmbannführer SS - adjoint permanent de BILFINGER- nommé chef du SD de Nancy en Mars 1944 a déjà fait l'objet du dossier N° 737 additif I
- 5°-SUHR - Obersturmbannführer SS- kommandeur der Sicherheitspolizei und des S.D. TOULOUSE d'avril au 19 Aout 1944 se serait suicidé fin mai 1946.
- 6°-BOLLE Fritz Hauptsturmführer - adjoint permanent de SUHR
- X7°-FRAU BRAUN Elsa - G.Z.A.

SECTION I

- 8°- LOOSE Gunther Hauptsturmführer (Chef des enquêtes)
- 9°-TOBOLA- Oberscharführer SS
- 10°-WIEDEMANN Hauptscharführer SS
- 11°- BECKER- fonctionnaire civil (G.Z.A.)
- 12°- DROSTE Rudolf Unterscharführer SS
- 13°- HAGEMIER ST - Scharführer SS
- 14°- LIEBER Sturmscharführer SS
- 15°- TEICH Horst Sturmscharführer SS
- 16°- WETTEMANN S.T. Rottenführer
- 17°- GECZY S.T. Sturmann
- 18°- FUNK " "
- 19°- ADLER " "
- 20°- ANTON " "
- 21°- BECKER " "

/.....

0311

- 22°- BELL Adam S.T. Mann
- 23° BURGER " " (a déjà fait l'objet du dossier N° 476)
- 24° GEISSER " "
- 25° GOBL " "
- 26° GREGOR " "
- 27° LAUKO " "
- 28° NEISSER " "
- 29° REHM " "
- 30° SCHAFFER " "
- 31° SCHLER " "
- 32° SCHMIDT " "
- 33° VOIKER " "
- 34° WALTER " "
- 35° WITTMANN " "
- 36 PEIKERT " Rottenfuhrer
- 37° BOHNKE Herbert S.T. Unterscharfuhrer
- 38° BAYER Josef " "
- 39° REITER Bruno " "
- 40° TRONDLE " "
- 41° MEINDL Albert " "
- 42° EITEL Jorge " "
- 43° RAUSCHER Karl " "

SECTION II

- S 45° DECKER Heinz (S.T.O.) Scharfuhrer
- X 46° STUCK G.Z.A. ?
- S 47° RAZNY Eduard S.T. Rottenfuhrer
- W 48° WICKERT Unterkunftsarbeiter
- S 49° WINNECKE Friedrich S.S.Hauptscharfuhrer.

/.....

- S 50° DECKER Friedrich S.T.O.
- S 51° HINZMANN Rewier Oberwachtmeister
- 52° LUH Oberwachtmeister
- 53 ALTHAUS Luzy G.Z.A.
- S 54° KRICHTEL S.T. Scharfuhrer
- W 55° Frau KOBUS
- 56° THURANDT Otto S.T. Unterscharfuhrer
- 57° REISSER S.T. Mann
- 58° WOLF S.T. Scharfuhrer
- 59° ULRICH Kurt S.S. J. Scharfuhrer
- 60° SCHMIDT Ernst SS Oberscharfuhrer
- S 61° BEHRENDT S.T. Scharfuhrer
- 62° FORSTER Josef S.T. Scharfuhrer
- 63° DOHRMANN Henri S.T. Unterscharfuhrer- détenu à l'hôpital LARREY à TOULOUSE.
- 64° NAGELSCHMIDT S.T. "
- 65° OESS " "
- 66° HEERE Rudolf " "
- 67° KUSCHER " Rottenfuhrer

SECTION III

- A 68° STUBBE Erich Obersturmfuhrer SS
- 69° WICHER Ernst S.T. Unterscharfuhrer
- A 70° Dr KASSECKERT Hauptsturmfuhrer
- 71° SCHREIBER G.Z.A.
- 72° SCHELLER "

SECTION IV

- A ✓ 73° MULLER- Obersturmfuhrer SS (a déjà fait l'objet des dossiers N° 502 & I606).
- 74° KIUGEL G.Z.A.
- A 75° PREYER Untersturmfuhrer SS

/.....

- 76° FUNK S.T. Oberscharführer
- 77° WENTZLAU Karl S T. Scharführer
- 78° WETZEL G.Z.A.
- 79° NICKEL Hans S.T. Oberscharführer
- 80° DOHRWALDT Herbert S.T. Hauptscharführer
- 81° WEGERIS S.T. Unterscharführer
- W 82° KRUPICKA dolmetscher
- 83° JOHANNESSEN Gustave S.T. Scharführer
- A 84° CHARLY Obersturmführer
- A 85° STUVEN "
- 86° JENSEN Sturmscharführer (a déjà fait l'objet du dossier N° 328
additif N° I)
- 87° SCHEIDT Jakob Sturmscharführer.
- 88° SCHILLING Otto "
- 89° PLISCHKE S.T. Oberscharführer
- 90° SCHAFFNER Ambroisi S.T. Oberscharführer (a déjà fait l'objet du
dossier N° II28)
- 91° EHRlich Karl S.T. Scharführer- détenu à la prison militaire de
Toulouse.
- 92° MARTEN S.T. Sturmscharführer
- A ✓ 93° FISCHER S.T. Hauptscharführer (a déjà fait l'objet du dossier 3I7)
- 94° RICHTER Herbert SS Hauptscharführer (a déjà fait l'objet du dossier
N° I365).
- 95° LEHMANN Walter S.T. Scharführer
- 96° MOHLEY " "
- 97° KOTTEZ SS. Oberscharführer
- W 98° LINDEMANN Dolmetscher
- W 99° FEIERLING auxiliaire
- 100° DOHN Edwald S.T. Sturmscharführer
- 101° SULZE S.T. Scharführer
- 102° JAQUET "

/.....

0216

0917

- I03° BRUGARD scharfuhrer
- I04° GUNTHEL S.T. Unterscharfuhrer
- I05 RAU S.S. Scharfuhrer
- I06° HEINTEL G.Z.A.

- W I07° MAYRE ou MAGRE ou MANDL Dolmetscher.
- I08° HAUPT S.T. Unterscharfuhrer.

SECTION V

- I09° HOPFENSITZ Auguste SS. Unterscharfuhrer

- W I10° WOLF Dolmetscher

- III° STANZL G.Z.A.

SECTION VI

- II2° SCHWEIZER Kriminal Angest.

HORS SECTION

- W I13° GRAZIA motocycliste.

- II4° URTEIOV Sturmann

- II5° GRASS "

- II6° MUNCH Alois Oberwachtmeister

- II7° , LINDERMANN Hans Kriminalsekretar

- II8° MACKEL Hans SS oberscharfuhrer

- II9 HUZMANN Erich Reserveoberwachtmeister

- I20° CASPAR Heinz S.S. Oberscharfuhrer

- I21° KATSCHMAR Karl S.S. Sturmscharfuhrer

- I22° KUNTNER Léopold "

- I23° DURMANN S.S. Unterscharfuhrer

- I24° KNOCHE SS Scharfuhrer.

- I25° FRISCH SS Oberscharfuhrer

- I26° SPRECKENSEN SS "

- I27° GEORGE " "

- I28° GOLD " "

/.....

I29° - MUTS SS Oberscharführer
I30° WILLEYE " "
I31° WEBER " "
I32° PEZON " "
I33° MESSAK chef d'une section

0918

AGENTS ALLEMANDS & RESSORTISSANTS ETRANGERS, COLLABORATEURS EXTERIEURS

AU SERVICE DE LA GESTAPO

I34° LEHMANN Walter dit André - adjoint à RETZEK
I35° BANERE née RENTEDO allemande
I36° FRANCESQUI Sancho
I37° HEYER frère d'un feldgendarme
I38° MARTINETTO Bruna, née le 13/3/19 à Casalconne de Vérone (Italie)
agent de l'OVRA et de la Gestapo.
I39° MARTINETTO Fanny, née le 9/8/16 à Casalconne
I40° MARTINETTO Guiseppe, né le 21/11/14 à Casalconne
I41° HUMICHEL Emile, né le 28/4/06 à HAIJEM (Allemagne)
I42° SCHINDLER agent de la Gestapo
I43° RUDOLPH Ex député au Reichstag.
I44° BIRBAM officier de la Kommandatur de la Place de TOULOUSE
I45° WOLF Officier de liaison entre le Verbindungstab 626 et le Q.G.
de ROMMEL
I46° MAYER Chef de l'organisation TODT de la Place de TOULOUSE
I47° STADLER Chef du parti nazi N.S.D.A.P.
I48° BREDAROS né le 4/4/27 à TREVISE (Italie)

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

8°- Le 20 Janvier 1944, meurtre au cours d'une opération du S.D. au Bar "Chez Elle" à TOULOUSE, du nommé MIDRAT Henri.

9°- Le 26 Janvier 1944 arrestation à CARMAUX par la Gestapo du nommé CLAUD Pierre qui fut ensuite abattu à ALBI.

10° Le 15 Février 1944- meurtre à DOURGNE (Tarn) de Mme CARRIE; arrestation et déportation de trois personnes par le nommé MULLER (cette affaire a déjà fait l'objet du dossier N° 1606).

11°- Le 19 Février 1944 assassinat par des agents du S.D. d'un espagnol non identifié.

12°- Le 10 Mars 1944, meurtre du nommé HENNEQUIN Marcel par des membres de la Gestapo au cours d'une perquisition à l'Aumônerie catholique de TOULOUSE.

13°- Le 17 Mars 1944, à la suite de la découverte d'un dépôt d'armes et de munitions dans un garage, les nommés RIGAL et CAHUZAC sont arrêtés par la Gestapo et exécutés.

14°- Le 18 Mai 1944, le nommé TORGATIS Louis est assassiné par des membres de la Gestapo à CARMAUX (Tarn).

15°- Le 2 Juin 1944, au cours d'une poursuite en automobile dans les rues de la ville de TOULOUSE, le nommé VIADIEU Achille fut tué par des agents du S.D. et son corps remis à la police française.

16°- Le 11 Juin 1944, à la suite de la découverte d'un dépôt d'armes, 6 personnes furent arrêtées au domicile de Mr. CAUBET et fusillées sans jugement le lendemain matin par le Lt RESKI, sur les ordres d'agents de la Gestapo (cette affaire a déjà fait l'objet du dossier N° 1334).

17°- Le 12 Juin 1944, les nommés MARQUI, CAZAUX, DELLA NORA, et TELLIER membres d'un groupe de résistance, arrêtés par la Gestapo à SAIGUEDE, sont immédiatement abattus.

18°- Le 26 Juin 1944, en gare de TOULOUSE, un agent du S.D. en civil accompagné d'un officier, abat de plusieurs balles de revolver M. DOMMAIN, employé à la S.N.C.F., qui relevait les indications portées sur les wagons.

19°- Le 27 Juin 1944, 15 personnes arrêtées par la Gestapo et emprisonnées, furent abattues sans jugement dans les bois de la REULE commune de CASTELMAJOU, après avoir dû creuser elles-mêmes leur fosse. Les exécutions furent l'oeuvre de l'unité 20.800 du régiment der Fuhrer (cette affaire a déjà fait l'objet du dossier N° 382).

20°- Le 29 Juin 1944, cinq membres de la résistance qui se réunissaient dans une villa rue Joseph LEBRIX à TOULOUSE, sont surpris par des agents du S.D. et abattus sur place.

21°- Le 5 Juillet 1944, à la suite d'une dénonciation, deux agents de la Gestapo arrêtent et abattent à LOMBERS (Tarn) Mr CARAYON, soupçonné d'appartenir à la Résistance.

22°- Le 8 Juillet 1944, des agents du S.D. procèdent à l'arrestation à TOULOUSE de MM. DEL GATTO et ALAUX, dont on retrouva les corps le lendemain sur le territoire de la commune de RAMONVILLE.

23°- Le 11 Juillet 1944, l'inspecteur de police AMAR Louis, blessé au cours d'une opération, est arrêté par la police allemande et torturé à tel point qu'il mourut dans sa cellule. Le coupable serait le nommé FISCHER de la section IV (cette affaire a déjà fait l'objet du dossier N° 317).

24°- Le 11 Juillet 1944, le nommé TAILLANDIER alias capitaine MORANGE, membre de la résistance, arrêté par des agents de la Gestapo et

/.....

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du COMMISSAIRE DE POLICE DE TOULOUSE - en date du 22/8/43

PROCES VERBAL N° 1831 - du commissariat de police du 1er arrondissement de TOULOUSE- en date du 20/10/43

PROCES VERBAL N° 3258 du commissariat de police du 3ème arrondissement de TOULOUSE en date du 4 Novembre 1943

PROCES VERBAL N° 181 de la Brigade de gendarmerie de ST LYS en date du 22/8/44

Déclaration de Madame MAUREL Paule de MONTREDON LABESSONNIE en date du 10 Juin 1945

PROCES VERBAL N° 50 de la Brigade de gendarmerie de DOURGNE en date du 15/2/44

PROCES VERBAL N° 387 du Secrétariat Général pour la police à TOULOUSE, en date du 10 Mars 1944

RAPPORT N° 6.164 de la 8e Brigade Régionale de Police de Sûreté, en date du 3 Juin 1944

PROCES VERBAL N° 514 de la Brigade de gendarmerie de CAZERES en date du 15 Décembre 1944

RAPPORT N° 7101 de l'Inspecteur de police de la 8e Brigade de police de TOULOUSE - en date du 27 Juin 1945

PROCES VERBAL N° 169 de la Brigade de gendarmerie de VERFEIL en date du 12/9/44

RAPPORT N° 7744 du commissaire de Sûreté de TOULOUSE en date du 4/7/44

PROCES VERBAL N° 1053 de la Brigade de gendarmerie d'ALBI en date du 6 juillet 1944

PROCES VERBAL N° 1003 de la Brigade de Gendarmerie de TOULOUSE- CEPIERE, en date du 11/7/44

Note de Renseignements N° 3653 des Services Généraux en date du 23 Septembre 1944

PROCES VERBAL N° 113 de la Brigade de Gendarmerie de NAILLOUX , en date du 16 Juillet 1944

PROCES VERBAL N° 207 de la Brigade de gendarmerie de MONTGISCARD - en date du 13/8/44.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3551/R/G/1508

0954

I. JACOBSEN

16 12

Date Submitted	Decision of Committee I	
2 5 JUNE 1946	1-3: S 4-12: A SANDEL: A	CARDS CHECKED B LIST 42

3551/R/G/1508

(For the Use of the Secretariat)

0955

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3554/F/G/1508

1946 46

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1634 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

VOIR ANNEXE N° I

Number and description of crime in war crimes list.

VOIR ANNEXE N° I

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les ci-dessus nommés en liste A, ont arrêté et exécuté, après les avoir affreusement torturés, plusieurs civils français à URBES dans le Haut-Rhin, le 24/9/44 et les 4 & 5/10/44.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Fin Août 1944, le S.D. de STRASBOURG procède au regroupement dans la région vosgienne, menacée par l'avance des troupes alliées, d'unités spéciales dites "Einsatzkommando" ou "Sonderkommando" chargées de dépister et d'anéantir les camps des maquisards.

A la tête de ces kommandos, et pour une région s'étendant depuis la frontière lorraine (Baccarat) jusqu'à Belfort, se trouvait le SS Sturmbannführer ERNST, qui avait établi son P.C. à St-Dié. Le secteur le THILLOT-BUSSANG était placé sous le commandement du SS Hauptsturmführer HEUSEL Emile, qui avait sous ses ordres notamment le SS Untersturmführer HINZER Heinz, le SS Untersturmführer LANGNER Erich, le SS Oberscharführer Ludwig SCHLESINGER

De plus, pour les actions de grande envergure, HEUSEL avait à sa disposition une compagnie de SS, commandée par le SS Hauptsturmführer KRONE, et une unité de la "Schutzpolizei" sous les ordres du Major WINDAU et du SS Obersturmführer PFANNER.

Le 23/9/44, l'oberführer JACOBSEN et l'Obersturmbannführer HERSCHE en compagnie du Sturmbannführer EHLERT, firent cerner la ferme de DRUMONT où se tenait le poste de commandement de la région et arrêtaient tous les français qui s'y trouvaient.

C'est ainsi que furent faits prisonniers Messieurs: LUTTENBACHER et SAC, ainsi que leurs familles.

Sur les instructions de ERNST, ils furent interrogés durant toute la nuit par HEUSEL, KRONE, WINDAU, SCHLESINGER, LANGNER, HINZEN. Brutalisés ils firent des aveux qui amenèrent l'arrestation de nombreux autres patriotes.

Le lendemain, 24 septembre, certains des prisonniers furent fusillés au lieu dit "STEINGRABEN", dans la commune d'URBES (H.R.) PFANNER et SPREMBERG commandaient le peloton d'exécution.

Le 4 Octobre 1944 tous les autres prisonniers furent fusillés au même endroit.

Le nommé LICHTLIN, qui n'avait été que blessé, roula dans le ravin. Il fut achevé d'une balle dans la tête le lendemain par le douanier allemand SANDEL.

A N N E X E N° 1

DOSSIER LONDRES N° 1634

0957

LISTE A

- ✓ 1°- JACOBSEN Oberführer- Commandant le Centre d'instruction des S.S. de CERNAY (Ht-Rhin)
- ✓ 2°- HERSCHE Obersturmführer
- ✓ 3°- EHLERT Sturmbannführer.
- A ✓ 4°- ERNST Sturmbannführer, chef des "Einsatzkommando" a déjà fait l'objet du dossier N° 1339.
- A ✓ 5°- HEUSEL Hauptsturmführer
Emile né le 28/9/1910 à Francfort / Main-domicilié à Francfort/Main. Hansen Brückvoeg N° 14(~~à 1835~~
~~fait l'objet du dossier N° 320-64213304~~)
- A ✓ 6°- SCHLESINGER Né le 24/9/1913 à WESHOFEN (près Worms)
Ludwig A déjà fait l'objet du dossier Londres 320 *allt} 4*
- A ✓ 7°- LANGNER Né le 29/12/1897 à DRESDE, domicilié à FREITAL
Frantz Erich- près Dresde - Bergstrasse N° 19.
- A ✓ 8°- HINZEN ^{SS} Né le 16/2/1916 à OTZENRATH-domicilié à JUCHEN,
Heinz ^{1/1916} arrondissement de Dusseldorf, Bahnstrasse N° 37.
- A ✓ 9°- KRONE Obersturmführer
- A ✓ 10° WINDAU Major, né le 26/7/1899 à OSNABRUCK
- A ✓ 11°-PFANNER lieutenant de Schutzpolizei.
- A ✓ 12° SPREMBERG Sergent-fourrier à la 4e Cie S.S. Feldpost N°
Hans. 083923.

HEUSEL, SCHLESINGER, LANGNER et HINZEN font également l'objet du dossier
No 1691

URBES (Ht-Rhin) - 24/9/44 et 4 & 5/10/44.

CRIME DE GUERRE N° 1 - Meurtres et massacres

CRIME DE GUERRE N° 3 - Tortures de civils.

CRIME DE GUERRE N° 1 - Article 302 C. Pénal - Peine de mort.

CRIME DE GUERRE N° 3 - Article 309 C. Pénal - Réclusion.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL N° 2582 (I à I5) en date du 24/10/45 de la Bri-
gade régionale.
PROCES VERBAL N° 99 (I à I5) en date du 25/10/45 de la Bri-
gade régionale.
PROCES VERBAL N° 145 (I à I5) en date du 26/10/45 de la Bri-
gade régionale.
RAPPORT du DELEGUE REGIONAL de STRASBOURG en date du 26/4/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3552/R/G/1509.

0960

KOENIG, Franz.

Date Submitted

Decision of Committee I

26 JUL 1946

A

B

CATS CHECKED

LIST 42

3552/R/G/1509.

(For the Use of the Secretariat)

0931

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3552/Fr/G/1509

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I685 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KOENIG Franz - chef de chantier au camp de TOURLAVILLE (Manche) serait prisonnier des Américains à FERNANVILLE.

Date and place of commission of alleged crime.

1943 - camp de TOURLAVILLE (Manche)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

Crime de guerre n° 3 : Art. 309 et suiv. C.P. : Travaux forcés.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Franz KOENIG a, au cours de l'année 1943, au camp de TOURLAVILLE (Manche) assassiné un prisonnier de guerre russe.

Dans les mêmes conditions de temps de lieu, il a exercé des tortures sur les personnes de nombreux internés.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. CRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0982

Mademoiselle JEANNE Emilienne, déclare qu'au cours de l'année 1943, se trouvant à proximité des barbelés du camp de TOURLAVILLE (Manche) elle a vu le nommé Franz KOENIG, chef de chantier à l'organisation TODT, assommer à coup de barre de fer un prisonnier russe, repris après tentative d'évasion. La victime décédait à l'endroit même où KOENIG l'avait assommée.

Les détenus politiques HOLTZ Maurice et REISZ Paul déclarent de leur côté que les internés du camp étaient quotidiennement l'objet de violences de la part du même KOENIG.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional pour la région de CAEN, en date
du 30 Avril 1946.

Dépositions JEANNE Emilienne, née LEDUC.
HOLTZ Maurice
REISZ Paul

reçues les 12 et 6 février 1946 par le délégué régional pour
la région de PARIS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3553/R/G/1510.

0935

1. HEUSEL, Emil.

15 4.

Date Submitted	Decision of Committee	B CARDS CHECKED A LIST 42
25 JUL 1946	1-4: A	

3553/R/G/1510.

(For the Use of the Secretariat)

0986

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3553/R/C/1510

19 July 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I691 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p><u>LISTE "A" :</u></p> <p>1°) HEUSEL Emile - Hauptsturmführer. 2°) LANGNER Franz - Untersturmführer. 3°) HINZEN Heinz - Untersturmführer. 4°) SCHLESINGER Ludwig - Oberscharführer. (A déjà fait l'objet du dossier n° 320 Additif 4).</p> <p>Ces quatre individus font également l'objet du dossier n° I634.</p>
Date and place of commission of alleged crime.	<p>I6 septembre 1944 - BEULOTTE ST-LAURENT (Hte-saône).</p>
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<p>Crime de guerre n° I : meurtre et massacres. Crime de guerre n° 18 : dévastation gratuite et destruction de propriété. Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 18 : art. 434 et suivants C.P. : PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands inscrits en liste A sont responsables de l'exécution, le 16 septembre 1944 à BEULOTTE ST-LAURENT (Hte-saône) des jeunes Jean DAVAL et PY Robert et de l'incendie de la maison du sieur DAVAL Alfred.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au THILLOT (Vosges) était installé un Aussenstelle de la gestapo de STRASBOURG, les chefs de ce kommando étaient l'hauptsturmführer HEUSEL, les untersturmführer LANGNER et HENZEN et l'oberscharführer SCHLESINGER.

Le 16 Septembre 1944 une vingtaine d'allemands commandés par les sus-nommés ont cerné la localité de BEULOTTE ST-LAURENT (Hte-Saône) et fouillé de fond en comble l'habitation de M. DAVAL, boulanger. Ce dernier recevait et hébergeait fréquemment des réfractaires réfugiés dans les environs. Monsieur DAVAL Alfred, ainsi que son fils DAVAL Jean, et Mr PY Robert, furent emmenés à LE THILLOT. Le lendemain tous trois furent ramenés à BEULOTTE ST-LAURENT; les Allemands mirent le feu à la maison de M. DAVAL, qui fut complètement détruite. Après avoir libéré M. DAVAL, ils repartirent vers LE THILLOT en gardant comme prisonniers Jean DAVAL et Robert PY. Leurs cadavres furent découverts le 1er Octobre 1944 à la libération, par des patrouilles américaines, à deux kilomètres de BEULOTTE ST-LAURENT en direction du THILLOT. Tous deux portaient des traces de balles à la nuque.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0968

SOURCES :

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de FAUCOGNEY n° 78, 79,
80 du 29/1/1944.

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de NANCY n° 31 du 20/4/46
(audition de LHONNE, ex-chauffeur à la S.D. au THILLOT).

NOTES ON THE CASE

0259

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1511

TO

1520

REGISTERED

NOS.

1511

TO

1520

3554/R/G/1511.

0370

I. DOEHLERT

16 8

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
25 JUL 1946	1-8-A	LIST 42

3554/R/G/1511.

(For the Use of the Secretariat)

0371

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3554/Fv/G/1511

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1695*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1

Date and place of commission of alleged crime.

Gestapo de BRIEY (MEURTHE et MOSELLE) de 1940 à 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 3: Article 309 Code pénal
2 à 5 ans de prison.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands visés en liste "A" se sont rendus coupables des crimes incriminés ci-dessus à la Gestapo de BRIEY au cours des années 1940 à 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Pendant l'occupation, la police allemande était assurée dans la région de BRIEY par le Service de la Feldgendarmerie, installée à BRIEY, et un détachement de la Gestapo à l'effectif de 6 hommes dont un officier.

Toutes personnes suspectes aux yeux des allemands étaient remises entre les mains de la Gestapo suivant les ordres reçus soit de la Feldgendarmerie de NANCY, soit de la Kreiskommandantur de BRIEY.

Parmi le personnel de la Gestapo, deux sous-officiers, FRANCK et KUHN, se sont fait particulièrement remarquer par leurs brutalités.

Les faits relevés à leur rencontre ont fait l'objet d'un dossier de 158 pièces contenant un grand nombre de déclarations faites, soit par les victimes, soit par des témoins, sur les sévices que ces tortionnaires ont exercés sur 45 personnes arrêtées.

Les victimes étaient généralement frappées à coups de poing ou à coups de matraques en caoutchouc. Certaines ont été brutalisées avec un raffinement de cruauté, comme dans les exemples suivants:

- MASO a les orteils écrasés à coups de talon et reçoit des coups de clefs à la mâchoire supérieure.
- Quoique blessé d'une balle de pistolet restée dans la cuisse, MONTEFERRANO est obligé de se tenir debout sur des cônes de bois pendant que ses tortionnaires le frappent l'un par devant l'autre par derrière.
- CLERC est en chaîné à son lit pendant 4 jours par les poignets dans un cachot.
- LEONARD est frappé à la tête, aux genoux et aux tibias avec écrasement, par mains gantées, des testicules. Il est menacé d'être pendu par les pieds et d'avoir les yeux cravés et les oreilles coupées s'il ne parle pas.
- BORECK conserve des menottes à aiguilles pendant 24 heures, puis doit demeurer pendant 7 jours, porteur de menottes en cuivre avec les mains derrière le dos.
- CUILKURVIEZ frappé sur le dos, reçoit ensuite une injection de nature inconnue qui le fait évanouir.
- GRILLOT est frappé à coups de règle sur les genoux et les tibias. L'officier de la Gestapo lui fait étendre le bras et enfonce son doigt dans la rotule du coude pour y atteindre le nerf "petit juif". Comme la victime tend les épaules pour éviter la douleur, KUHN lui saisit l'omoplate et d'un coup sec la lui décolle.
- SOUKMANN est frappé par un nommé SCHEIDECKER à coups de crosse de pistolet sur le crâne et à coups de règle de fer sur les genoux et les tibias. Attaché le torse nu sur une table, il reçoit en un seul interrogatoire, 17 coups de nerf de boeuf assés à deux mains. La victime s'étant évanouie 3 fois, FRANCK pour l'empêcher de hurler de douleur, lui serre les parties pendant qu'il lui écrase la tête sur la table.
- MICHEL, mutilé de guerre, est frappé sur tout le corps et principalement sur les cicatrices de sa blessure de guerre. Ses tortionnaires lui arrachent les ongles des pieds et des mains et lui ensere la tête dans un étau. Le malheureux se pend dans sa cellule pour mettre fin à ses souffrances.

Outre les victimes ci-dessus identifiées, il est certain que beaucoup d'autres ont subi des violences ou des tortures analogues de la part des membres de la Gestapo de BRIEY.

Parmi ces internés, on peut citer notamment les prisonniers de guerre évadés, les jeunes Lorrains fuyant l'incorporation allemande, ect.)

ANNEXE N° 1

-:-:-:-:-:-:-

0973

DOSSIER LONDRES : N° 1695

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

LISTE "A"

- 1°) DOEHLERT : Lieutenant lm70- 50 ans- teint mat - cheveux grisonnants - corpulence moyenne.
- 2°) SCHULLER Karl : aspirant - policier de métier. Originaire de MUNSEHEN GLADBACH - lm85- 40 ans- teint coloré- cheveux blonds - nez rectiligne - moustache rasée - yeux bleus - visage ovale- corpulence forte -
- 3°) FRANCK Rudolph Charles: Oberfeldwebel - inspecteur de justice à VIENNE -lm80 -40 ans - teint très pâle cheveux blonds bouclés - nez rectiligne - corpulence petite - yeux gris vert - visage allongé et esseux - parle Français avec accent Viennois (a Déjà fait l'objet du dossier n° 403.)
- 4°) KUHN Kurt: Unterfeldwebel - employé de commerce -originairre de HALLE - lm80- 36 ans- teint pâle- cheveux châtons , calvitie prononcée - corpulence forte- yeux noirs - parle Français.
(A déjà fait l'objet des dossiers n° 591 et 991)
- 5°) STADDEL : Unteroffizier - originaire de LEIPZIG- lm75 -Cheveux bruns ondulés - allure sportive- ~~employés de commerce~~
- 6°) FRIEDEL Hans: Unterfeldwebel - employé de commerce - originaire de CHEMNITZ -lm70 - 37 ans - teint pâle - cheveux châtons foncés - corpulence moyenne - yeux bruns - visage allongé -
- 7°) HUMMEL Hans : Unteroffizier - coiffeur - chauffeur au S.D. Originaire de LINTZ (WURTEMBERG) - lm75 - 38 ans teint pâle - cheveux blonds - corpulence petite- yeux bleus clairs - visage allongé et esseux -
- 8°) HERTSCH : Walter: Unteroffizier - Fonctionnaire - originairre de LEIPZIG -lm70 - 40 ans - teint pâle - cheveux châtons - corpulence moyenne - yeux bleus - visage allongé

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PIECES JOINTES

-:-:-:-:-:-:-:-

Cotes

28 - P.V. d'audition de Getto du 5.12.44
 29 - - id° - Muller -
 30 - - id° - Bernard -
 31 - - id° - Hovaw -
 32 - - id° - Dethorey -
 33 - - id° - Pillot -
 34 - - id° - Bourcier -
 35 - - id° - Mme Subtil
 38 - - id° - Léonard -
 54 - - id° - Soukman -
 97 - - id° - Burton du 14.2.45
 110- - id° - Maso du 20.2.45
 111- - id° - Boul du 20.2.45
 112- - id° - Antoni du 24.2.45
 12 - - id° - Grillot du 16.12.44
 88 - - id° - Wilhelm du 9.1.45
 130- - id° - Gascard du 15. 11.45
 71 - - id° - Baut du 30.1.45
 68 - - id° - Tosetti du 16.1.45
 156- P.V. N° 1 du 1.1.46 - Brig. de Thaon.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3555/R/G/1512.

0976

BAYL or BML.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
25 JUL 1946	A	B	LIST 42

3555/R/G/1512.

(For the Use of the Secretariat)

0977

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3555/R/G/1512

19 JUL '946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1735 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

BAYL (ou BAIL): SS. Hauptsturmführer

quarante ans environ-1m,80- forte

corpulence-cheveux chatain clair-

teint très basané.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 16 Juin 1944 à ST-ANTONIN (Bouches-du-Rhône.)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre

CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 16 Juin 1944, à ST ANTONIN, le Hauptsturmführer BAYL a tué à coups de revolver le nommé PERRIER et a blessé grièvement le nommé GANDOLFO, qui venaient d'être faits prisonniers.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Juin 1944, dans la matinée, au quartier du Masque, commune de ST-ANTONIN (Bouches-du-Rhône), un groupe de résistants fut attaqué par une forte colonne allemande. Au cours de cette opération, les nommés PERRIER et GANDOLFO, appartenant au maquis, furent faits prisonniers et conduits au poste de commandement de l'officier qui dirigeait les opérations. Alors que les prisonniers étaient déjà gardés à vue depuis plusieurs heures, le hauptsturmführer BAYLE, qui jusqu'à ce moment était resté assis devant une installation radiophonique, se leva, dégaina son revolver, le vérifia, puis se dirigea son arme à la main, vers GANDOLFO, sur lequel il tira six ou sept balles. BAYLE s'avança ensuite sur PERRIER, qui, également atteint par plusieurs balles fut tué sur le coup.

Ces précisions ont été données par GANDOLFO, qui a survécu à ses blessures.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0979

P.V. No 397 du 4 Avril 1946 de la Brigade de Gendarmerie de la VALETTE (Var)
Rapport du Capitaine HAMEURT, commandant la section de Gendarmerie
d'AIX-en-PROVENCE, du 21 Février 1946.

NOTES ON THE CASE

0330

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3556/R/G/1513

0951

I. SCHUDT

16 3

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1946

1-3:A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3556/R/G/1513

(For the Use of the Secretariat)

0932

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3556/FL/G/1513

9 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1737 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1°) SCHUVT - Hauptmann

Commandant la 1ère Compagnie du bataillon
116 du 28° Régiment de Grenadiers de
Réserve

(A déjà fait l'objet des dossiers n° 380,713,714)

2°) ITNER - Oberleutnant

3°) PAMPFL Kurt - Stabsfeldwebel

décédé au camp de GER

(A déjà fait l'objet du dossier n° 1433)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 13 Août 1944 à BORNES (Htes Pyrénées)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacres

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 13 Août 1944 quatre membres de la Résistance revenant d'un parachutage d'armes à BORNES (Htes Pyrénées) sont surpris par les allemands sous les ordres des officiers inscrits à la liste A et sont immédiatement abattus.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 Août 1944, quatre membres de la Résistance, MM. MOUSIS François, GOUGEARD Paul, LANNEBERE Ernest et GOURMELIN, revenant d'un parachutage d'armes sur le territoire de la commune de BORNES (Htes Pyrénées) furent surpris dans un petit bois par des soldats allemands de l'unité 02732 cantonnée à OZON (Hte Pyrénées).

Les officiers présents : SCHUOT, ITTNER et l'adjudant PAMPPEL, donnèrent immédiatement l'ordre d'exécuter les quatre prisonniers, qui furent abattus à coups de révolver et de baïonnette; leurs cadavres furent entièrement déshabillés.

C'est le Capitaine SCHUOT qui, le lendemain matin, prévint lui même la gendarmerie de TOURNAY qu'il avait fait exécuter la veille au soir quatre terroristes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n°329 de la Brigade de Gendarmerie de TOURNAY en date du
14/8/44

P.V. n°455 de la Brigade de Gendarmerie de TOURNAY en date du
20/12/44

Rapport n° 642/2 du 2ème Bureau de la V° Région en date du
27/3/46

P.V. n° 96 de la Brigade de Gendarmerie de TOURNAY en date du
30/3/46

P.V. n° 1047 de la Brigade de Gendarmerie de TARBES en date du
2/4/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3557/R/G/1514

0936

Wisoky, Erich

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED
25 JUL 1946	A		LIST 42

3557/R/G/1514

(For the Use of the Secretariat)

0987

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3557/E/G/1514

19 JUL 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1738 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

WISKY Erich: Unteroffizier

Batterie de D.C.A. de marine "Lux",
commandé par l'Oberleutnant HOLTQRE,
camp de PLAISANCE, près ST NAZAIRE.

Date and place of commission of alleged crime.

Camp de PLAISANCE, près ST NAZAIRE (Loire-Inférieure) le
8 ou 9 Aout 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre

CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 304 C.P. - PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 8 ou 9 Aout 1944, au camp de PLAISANCE, WISKY a abattu
d'un coup de feu un jeune français qui travaillait au camp comme requis civil.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours du mois d'Août 1944, un jeune civil français, prénommé LUCIEN (son identité complète n'a jamais pu être établie), qui travaillait comme requis au camp de PLAISANCE, près SAINT NAZAIRE, fut arrêté par des militaires allemands de la Batterie de D.C.A., de marine "Lux" et enfermé pendant quelques jours dans une cave de la cantine de cette unité. (Témoignages des Prisonniers de Guerre HARRER, WUNDER, MULLER).

Le Prisonnier fut ensuite transféré à la Feldgendarmerie, mais au cours du transfèrement, il fut abattu par WICKY, qui était jaloux du jeune français, lequel fréquentait également sa maîtresse, la fille Lucienne PECOURT (Témoignage VIAND).

Le cadavre de Lucien fut découvert le 5 Juin 1945 dans une fosse au camp de PLAISANCE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué Régional en date du 31 Mai 1946

P.V. de Gendarmerie ST NAZAIRE No 43 du 8-6-45

P.V. de Gendarmerie ST NAZAIRE No 872 du 28-11-45

P.V. de Gendarmerie ST NAZAIRE No 113 du 25-2-46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3558/R/G/1515.

0991

1. Gross Helm.

02.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
25 JUL 1945	1, 2 - A		LIST 42

3558/R/G/1515.

(For the Use of the Secretariat)

0292

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3558/F/G/1515

19 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I74I - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) GROSS Helmut - Hauptmann - 2° Cie de
1.1^{er} Bata. pion du 181^{er} Rgt de pionniers
81^{er} Division d'Infanterie
(A déjà fait l'objet du dossier n° 808).
- 2°) ENGELMANN Godfried - Oberarzt - 2° Cie de
1.1^{er} Bata. pion du 181^{er} Rgt pionniers
81^{er} Division d'Infanterie
(A déjà fait l'objet du dossier n° 808).

Date and place of commission of alleged crime.

28 Août 1944 - Hameau des BOUCHAUX commune d'ARCHIGNY
(Vienne).

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre n° 18 : Dévastations gratuites et destructions de propriétés.

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre n° 18 : art. 43, à 50 C.I. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 28 Août 1944, un détachement allemand sous les ordres de l'hauptmann GROSS Helmut et de l'oberarzt ENGELMANN, incendie le hameau des BOUCHAUX commune d'ARCHIGNY (Vienne).

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROSS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28 Août 1944, le détachement allemand, qui venait d'effectuer une opération terroriste contre LA ROCHE POSAY (dossier n° 809), arrivait vers 16 heures au hameau des BOUCHAUX, commune d'ARCHIGNY (Vienne). Il était commandé par l'hauptmann CROSS Helmut et l'oberarzt ENGELMANN. En représailles d'une attaque par les F.F.I., au cours de laquelle un allemand avait été tué, la population était rassemblée dans un pré. puis, les allemands incendiaient la ferme de LA VACHONNERIE et le hameau des BOUCHAUX : 15 immeubles étaient détruits, dont 7 fermes avec tous les bâtiments et le matériel agricole.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de BOITIERS n° 2278/JR/JR du 29/5/46."

Rapport du maire d'ARCHIGNY en date du 16/3/45.

P.V. 226 du 12/5/45 - Brigade de BONNEUIL MATOURS.

P.V. 260 du 28/5/45 - Brigade de BONNEUIL MATOURS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3559/Fr/G/1516

0903

HEMINGHAUSEN

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
25 JUL 1946	A	B	LIST 42

3559/Fr/G/1516

(For the Use of the Secretariat)

0907

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3559/FL/G/1516

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I743*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

HEMINGHAUSEN, oberleutnant, commandant
l'unité de parachutistes stationnée en
Juin 1944 à SAINT-BRIAC (Ille-et-Vilaine)

Date and place of commission of alleged crime.

SAINT-BRIAC (Ille-et-Vilaine) fin Juin 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriétés.
Crime de guerre n° 18 - Art. 454 Code Pénal :
PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Vers la fin du mois de juin 1944, le lieutenant HEMINGHAUSEN fit volontairement brûler le château des "ESSARDS" à SAINT-BRIAC. Deux jours plus tard, il fit également brûler une propriété voisine.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0903

Vers la fin du mois de Juin 1944, le lieutenant HEMINGHAUSEN fit incendier le chateau des Essards à SAINT-BRIAC, sous le faux prétexte que des maquisards auraient tiré des coups de feu dans la propriété.

Or il résulte du témoignage du maire TOUZE, qu'aucun maquisard n'aurait pu approcher de la propriété dont les alentours étaient minés.

HEMINGHAUSEN empêcha les pompiers et la population d'intervenir pour éteindre l'incendie.

Deux jours plus tard, sur les ordres de cet officier, une propriété voisine, "les Mouettes" fut également incendiée.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: rapport délégué régional en date du 20.mai 1946
P.V. de la brigade de DINARD n° 116 du 18.2.46
P.V. de la brigade de CAUDEBEC n° 89 du 27.2.46
P.V. de la brigade de CAUDEBEC n° 106 du 11.3.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3560/R/G/1517

1001

KORSS

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3560/R/G/1517

(For the Use of the Secretariat)

1002

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3560/F/G/1517

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1744 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

KORSS: Oberleutnant SS - appartenant à la Luftwaffe
(a déjà fait l'objet du dossier 703.)

Date and place of commission of alleged crime.

16 Aout 1944 - VALLEIRY (Haute Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1 - "meurtres et massacres", terrorisme systématique
CRIME DE GUERRE No 3 - Tortures de civils
CRIME DE GUERRE No 18 - Dévastations gratuites et destructions de propriétés.
CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT
CRIME DE GUERRE No 3 - Art. 309 C.P. Réclusion
CRIME DE GUERRE No 18 - Art. 131 & 152 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Oberleutnant SS KORSS commandait les troupes allemandes, qui le 16 Aout 1944 à VALLEIRY (Haute Savoie) torturèrent puis exécutèrent 10 personnes et incendièrent des immeubles.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Le 16 Aout 1944, au matin, le village de VALLEIRY (Haute Savoie) était libéré par les FFI. Dans l'après-midi un groupe de 150 à 200 SS sous les ordres de l'Oberleutnant KORSS ~~VENANT~~ de l'AIN, réussissait à franchir le RHONE. Il pénétrait bientôt à VALLEIRY, et y faisait régner la terreur. Les FFI étaient retirés dans les environs; Toute la population civile avait fui en SUISSE, sauf 7 personnes. Deux d'entre elles s'échappaient. Les 5 autres étaient torturées puis fusillées. Le corps du chef de gare Phippa était trainé depuis sa maison jusqu'à l'Hôtel FAVRE; tous ses membres étaient brisés et son cadavre portait la trace de violences inouïes. Un jeune berger de la maison GOETSCHMANN eut, avant d'être exécuté les deux bras complètement retournés. Toutes les autres victimes avaient également été affreusement torturées.

Au cours de la nuit, 5 FFI venus en éclaireurs étaient faits prisonniers maltraités, puis abattus.

Avant de partir, les allemands incendiaient les maisons de tous les habitants suspects d'appartenir à la résistance.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de LYON No 1633/HS-52 du
6/11/45
Rapport du Délégué du S.R.C.G.E. de LYON/HS/52 du 17/11/45
Rapport du 2eme bureau- Direction FFI en date du 9/12/44
P.V. 279 du 24/9/45 - Brigade de VALLEIRY

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

PILLICK

1 - 52

Date Submitted Decision of Committee I

25 JUL 1946

PILLICK: A
1-52: S

CARDS CHECKED

LIST 42

24 APR 1947

Admitted I: - 1-11: S
BACK on original charge
to be removed from list
Original case to be
re-considered on May 29th 1947,
for the purpose of
deleting all names,
if no additional
evidence is produced.

CARDS CHECKED LIST 58

14 JUN 1947

Adjourned

lit

3561/R/G/1518

(For the Use of the Secretariat)

1007

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3561/Fr/G/1518

11 Apr. 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1745 Additif 1

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1-11
1-11

LISTE "S" :

- 1°) WIELER - Oberleutnant, domicilié à KRÉPELO (Rhénanie)
- 2°) NEUHOFF - Leutnant, originaire de WESPHALIE.
- 3°) LANZER - Leutnant - originaire de COLOGNE.
- 4°) GEHRMANN - Adjudant.
- 5°) GRÜN - Adjudant.
- 6°) KRAUSE - Unteroffizier
- 7°) GESCHKE - Unteroffizier
- 8°) TRAWNY - do
- 9°) NOHLEN - do
- 10°) TULUWEIT - do
- 11°) WINKLER - do

Tous appartenant à la 13° Cie du 558 Régiment de Grenadiers.

Date and place of commission of alleged crime.

Voir dossier principal

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Voir dossier principal

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier principal

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le P.G. BACK Alfons, militaire appartenant à la 13^e Cie du 558 Régiment de Grenadiers, unité qui s'est rendue coupable des crimes d'assassinats commis le 1er Septembre 1944 à BRUAY en ARTOIS (P. de C) sur les personnes de 41 habitants de cette localité, a justifié par interrogatoire en date du 3 Janvier 1947, qu'il n'a pu prendre une part personnelle à ce massacre.

Il a par ailleurs donné l'identité des officiers et sous-officiers qui à la date du crime encadraient la 13^e Cie du 558^e Rgt de Grenadiers. La responsabilité de cette formation ayant été formellement établie au dossier n^o 1745, son personnel d'encadrement suspect d'avoir commandé les crimes ci-dessus qualifiés ou d'avoir participé à leur exécution, a été retenu en liste S.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1000

Procès-verbal d'interrogatoire n° 86 en date du 3/1/47 reçu
du P.G. BACK Alfons, détenu au dépôt n° 31 à DAMIGNY (Orne).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

1011

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3561 / F / G / 1518

19 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. L745*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

PILLICH - Grenadier- 5e groupe du 558e Régiment de grenadiers - 13e Compagnie.

LISTE S

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

1er Septembre 1944- BRUAY-en-ARTOIS (Pas-de-Calais)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I - assassinat- article 302
Code Pénal : Mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Grenadier PILLICH est coupable d'avoir le 1er Septembre 1944 à BRUAY-en-ARTOIS (Pas-de-Calais), participé à l'assassinat de 41 habitants de la localité.

Les militaires inscrits à la LISTE S sont suspects d'avoir également participé à ces crimes. Leur identité a été relevée sur les livrets militaires d'une troupe que la population de BRUAY-en-ARTOIS désigne comme responsable de ces assassinats.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Pendant les derniers jours du mois d'Août 1944, des éléments en retraite de l'armée allemande faisaient étape à BRUAY-en-ARTOIS (Pas de Calais). Aucun incident ne marquait leur passage jusqu'au 1er Septembre. A cette date, veille de la Libération, une certaine nervosité s'empara des habitants de la localité, qui firent prisonniers quelques soldats isolés appartenant au 558e Régiment de Grenadiers. Le gros de la troupe, alerté, débarquait aussitôt en camions et faisait le siège de l'Hôtel de ville, où s'était réfugiée la majeure partie de la population mâle. Les allemands, après avoir tiré dans les portes et fenêtres de l'immeuble, enfonçaient les portes, et se répandaient dans les étages et dans le sous-sol. Après avoir délivré leurs prisonniers, ils faisaient passer successivement tous les français devant un "tueur" qui abattait sans arrêt les victimes qui lui étaient amenées.

Dans le même temps, une partie de la troupe circulait dans les rues de la localité, pénétrait dans les maisons d'habitation et exécutait à la mitrailleuse toutes les personnes qui étaient découvertes.

En fin de journée, le dénombrement des victimes accusait un bilan tragique: 41 morts.

Après le massacre, les sauveteurs qui donnaient leurs soins aux blessés, découvraient une plaque d'identité au nom du grenadier PILLICH- appartenant au 5e groupe du 558e Régiment de Grenadiers - 13e Compagnie.

Au cours de la même journée, les F.F.I. de BRUAY-en-ARTOIS avaient réussi à s'emparer d'une sacoche contenant les livrets militaires de 52 grenadiers que la population de cette ville accuse d'avoir participé au massacre. A ce titre, ils ont été retenus à la LISTE S- ci-dessus et il leur appartient de faire la preuve éventuelle de leur non culpabilité.

LISTE S.

- 1°- BACK Alphonse, né le 23 Janvier 1925 à WIRZBURG, domicilié à ESSEN Felgenderber Stv 96 N° de Régiment 130
- 2°- FRIEDRICH Joseph, né le 26 Décembre 1925 dt. à SCHEFFERN post KILBURG, départ. EIFEL N° de régiment 103.
- 3°- RIESENECKER Jean, né le 7 Janvier 1916, à GELMILZ, dt à BRUNNSCHRAT N° 80, post KRENACH N° de régiment 48.
- 4°- BONGART Henri, né le 7 Février 1914 à GODESBERG, dt à Godesberg, Annabergstrasse N° 49, N° du Régiment 10
- 5°- GUTHER- Gronostay, né le 19 Janvier 1925 à MONCHEN, dt à MONCHEN arrondissement de TREUBURG N° de régiment 50
- 6°- HERTSCHKE François, né le 6 juillet 1925 à BISCHOFBERG, dt même ville n° de régiment 127.
- 7°- KIRCHOF Heinrich, né le 2 Février 1920 à DOIFEL, demeurant à CHRISTOFGRULD, 129, près de Reichenberg, régiment 110.
- 8°- FRANKENBERGER Ernest, né le 4 Mars 1911 à WAHLHEIM dt même ville arrondissement de ABSEIG, régiment N° 147.
- 9°- GRUN Paul, né le 3 Août 1915 à KLEINBAITSCHEN (P.C.) demeurant même ville, régiment N° 3
- 10° KLEIN Herbert, né le 24 Février 1925 à MEINERZHAGEN, dt même ville Derschlagstrasse 37, régiment N° 61
- 11° GIEDLER Harry, né le 12 Juillet 1925 à BERLIN, dt à BERLIN- Weis-senses, strassburgerstrasse N° 67, régiment N° 67, radio télégra- phiste.
- 12° FISCHER Frédéric, né le 5 Septembre 1910 à Alten-Runden, arrt d'ARBERSBERG- pas d'adresse- évacué -n° de régiment 168.
- 13° GOTZ Ernest, né le 12/1/21 à PLOBSHEIM (Strasbourg-Alsace) dt même ville Poststrasse N° 165, régiment N° 1.643
- 14° GRAUMANN Rudolf, né le 28 Janvier 1925 à ISERLOHN dt. Heimer-Ennerts- weg N° 10, régiment N° 184.
- 15° HUSKES Jean, né le 21 Janvier 1925 à WORST, dt. même ville Anther(strasse, régiment N° 80
- 16° FELIZIAN Joseph, né le 10/5/23 à FRANZ-SZOPNIK (Autriche) dt même ville 21, arrondissement CILLI, régiment N° 124.
- 17° KRICHAN Kurt, né le 16 Octobre 1925 à BRANDENBURG dt à MOLE (P.C.) régiment N° 52

/.....

- 18° EBERTS Gottfried, né le 31 Décembre 1925 à Gelsenkirchen, dt à SCHLEGELDORF 86, Régiment N° 46.
- 19° GRYMATZ, né le 28/5/11 à GELSENKIRCHEN, dt à SCHLESELDORF, 86e régiment N° 46
- 20° HUTTMANN Hans né le 2/12/25 à ELBERFELD dt même ville, régiment N° 68
- 21° JEREMIES Otto, né le 14 Janvier 1910 à MAGOTTEN (Allemagne) dt à FRISCHEJAU, arrt Weehlen, sous-officier, régiment N° III
- 22° HARTL Karl, né le 15/4/25 à GROSSBUCHBERG dt même adresse post MITTERSCHIED, régiment N° 129.
- 23° GARWERT Henri, né le 28/2/14 à HESEFELD, dt même ville 39, régiment N° 125.
- 24° HILGEMANN Ludwig, né le 26/6/10 à GOORFELD dt à ASAHAUS, A.Hitlerstrasse 26, régiment N° 36.
- 25° ISER Peter, né le 22 Avril 1906 à COLOGNE dt à DUCKENDORF Post GOSEHWITZ régiment N° 152.
- 26° HILKER August, né le 9/7/19 à BLOMBERG, det même ville Petersilenstrasse 45, Régiment N° 83.
- 27° GALLER Franz, né le 27/II/24 à SPANDAU, dt même ville Rubbesauerstrasse 141, régiment N° 158.
- 28° FLICK Alois, né le 22 Décembre 1925 à MEMMELSHOFFEN(Weissenburg-
Alsace) 56e Régiment N° 51
- 29° Von BAUM-MUHLENBURY Walter, né le 7 Février 1913 à MUHLENBURG kreis STERFORD, Westphalie, même adresse, régiment N° 119.
- 30° HEINRICH Emile, né le 9 Mars 1925 à NASSFELDE, dt. à SCHIRMDT ABBONI arrondissement de SCHLASSBERG (P.C.) Régiment N° 133
- 31° BAUER Robert, né le 7 Mai 1918 à DETTEHAUSEN, arrdt de TUBINGEN-KEIRCH 38, caporal-chef N° de régiment 53
- 32° BASENER Hans, né le 22 Octobre 1925 à ESSEN, dt dans cette ville rue Lanferdhof 33, régiment N° 131.
- 33° GESCHKE Herman, né le 13 Février 1917 à CRAUZFISCHHAUSEN, Koningberg, dt à CRAUZ Seetrasse 12, régiment N° 180.
- 34° BAEHREL Auguste, né le 12 Décembre 1925 à NORDHAUSEN dt. à STRASBOURG Nordhausen 19, régiment N° 135.
- 35° BENKER Wilhelm, né le 25 Avril 1913 à WURZBURG, dt à FRANCFURT/MAIN Frankentalerstrasse 9, régiment N° 33
- 36° HEINE Werner, né le 23 Octobre 1909 à Hanovre, dt à Hanovre-Linden Erderstrasse 1, régiment N° 29
- 37° KIRCHNER Otto, né le 21 Juillet 1924 à ELBERFELD, dt à WUPPERTAL-
/.....

- ELBERFELD Weissenburg N° 29, régiment N° 139.
- 38° HAMBROCK Théodor, né le 22 Janvier 1923 à WALSFELDE, dt dans cette ville Norfbanerskorfstrasse 6, même adresse N° régiment 83.
- 39° FIX Joseph, né le 13 Janvier 1925 à OBERRODERN (Weissenburg) par Strasbourg, (Alsace) dt. à OBERRODERN Grasweg, régiment N° 149.
- 40° GEBHARD Warner, né le 16 Octobre 1925 à LICHETERFELD, BERLIN, dt à WINTSLOCH Telbow, régiment N° 181.
- 41° ISERMANN Jean, né le 28 Juin 1925 à GERMETE, dt dans cette ville Warburghaus 53, Régiment 75.
- 42° KLUTE Wilhelm, né le 29 Août 1910 à NORDEN, dt dans cette ville Horstwesselstrasse 28, régiment N° 148.
- 43° BERNS Jean, né le 22 Avril 1913 à BECKHAUSEN, dt à DORSTEN Feldmarkn N° 70, régiment N° 28.
- 44° PITKAU Hugo, né le 17 Février 1921 à BISCHOFSTIN, dt même ville, arrondt. de POSSEL, Schönwaldstrasse 44, régiment N° 3.
- 45° JUNG Karl, né le 9 Juin 1911 à DUSSELDORF, dt même ville Flurs-trasse 75, régiment N° 201.
- 46° BREUER Joseph, né le 19 Avril 1914 à NEUTRAL-MORESNET (Eupen) dt à Erkelnz N° 1, régiment N° 174.
- 47° EICKELSCHULTS Wilhelm, né le 16 Août 1907 à BRICHT, dt même ville post schermbeck, régiment N° 79.
- 48° FILIPZIK Fritz, né le 25 Décembre 1925 à GROSSROSEN dt à Reimans-walde, régiment N° 66.
- 49° BROCKS Hans, né le 9 Novembre 1907 à DESTZ, dt même adresse N° 47 Steinstrasse - régiment N° 190.
- 50° FRILLE Alber, né le 23 Janvier 1907 à KREEFELD, dt même adresse régiment N° 101.
- 51° KRAUSE Herbert, né le 19 Mars 1914 à NEUTEICHEWALD, dt même adresse arrondissement de WENDER (Dantzig) régiment N° 8
- 52° KAMPERT Wilhelm, né le 14 Avril 1910 à HAMM, dt dans cette ville Steinstrasse 27, régiment N° 558 (13e grenadiers).

APPARTENANT TOUS A LA 13e Cie DU 558e REGIMENT DE GRENADIERS.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

DEPOSITIONS:

THUIN François- inspecteur de police de BRUAY-en-ARTOIS
Procès Verbal N° 927 du 15/4/46.

MARLIERE Achille {
WERY Ernst Marie { Procès verbal N° 2644 du 19/II/45

FRAAS André {
DELEPIERRE Paul { Procès verbal N° 1095 en date du 24
Mai 1945

HOCHEDÉZ André {

COUROUBLE Flori-
mond. }

RAPPORT du Commissaire de BRUAY-en-ARTOIS, en date du 10/10/45

NOTES ON THE CASE

1017

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3562/Fu/G/1519

1018

BRAUN.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
25 JUL 1946	A	B	LIST 42

3562/Fu/G/1519

(For the Use of the Secretariat)

1010

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3862/F/G/1519

19 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. **I746** *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

**LISTE A : BRAUN sous-officier
originaire de KOENIGSBERG**

Date and place of commission of alleged crime.

5 septembre 1944 - COLOMBIER - (Hte Saône)

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre n° I - meurtre et massacres

References to relevant provisions of national law.

n° I - Art. 302 - peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

**Le sous-officier BRAUN est responsable de l'assassinat de cinq jeunes gens le 5 septembre 1944 à COLOMBIER .
(Hte Saône)**

TRANSMITTED BY **M .Le Professeur GROS**

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Le 5 septembre 1944 à COLOMBIER, des jeunes gens de la résistance attaquaient des soldats RUSSES alors qu'ils arrachaient des pommes de terre dans un champ.

En mesure de represailles, des soldats Allemands sous les ordres du sous-officier BRAUN arrêterent une dizaine d'hommes dans le village .

Cinq d'entre eux furent enmenés sous le pont du Chemin de fer et exécutés à coups de mitraillettes .

Quatre succombèrent et le cinquième, M. PILAT Maurice grièvement blessé put échapper au massacre .

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: P.V. de la brigade de gendarmerie de VESOUL
n° 821 du 18-II-1944
n° 298 du 2 -12-1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3563/R/G/1520

1023

1. WAGNER Franck.

to 3.

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
25 JUL 1946	1-3: A	B LIST 42

3563/R/G/1520

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3563/FV/G/1520

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I749*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) WAGNER Franck - de la gestapo de ST-DIE
- 2°) FRANTZ - adjudant chef de la Feldgendarmerie de ST-DIE.
- 3°) KOURT Frank - de la Feldgendarmerie de ST-DIE.

Date and place of commission of alleged crime.

ALLARMONT (Vosges) le 10 Août 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat.
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 3 : art. 344 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Août 1944, les nommés FRANZ, KOURT et WAGNER ont assassiné, après les avoir torturés, 9 jeunes gens d'ALLARMONT (Vosges)

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Août 1944, un détachement de la feldgendarmerie de ST-DIE vint à ALLARMONT pour effectuer des opérations contre le maquis.

Le 18 Août, un groupe de feldgendarmes, sous le commandement de l'adjudant-chef FRANZ assisté de WAGNER de la Gestapo de ST-DIE, arrêtèrent 9 jeunes gens et leur firent subir un interrogatoire au cours duquel ils furent martyrisés; puis, ils les emmenèrent en forêt, où ils les abattirent. Le feldgendarme KOURT a participé à ce massacre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. n° 79 du 27/I/1945 de la Brigade de RACN 1'ETAPE

P.V. n° 1287 du 6/I2/1945, de la Brigade de RACN 1'ETAPE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1521

TO

1530

REGISTERED

NOS.

1521

TO

1530

3564/R/G/1521.

57

1028

SCHREIBER.

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1948

A

B

CATS CHECKED

LIST 42

3564/R/G/1521.

(For the Use of the Secretariat)

1039

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3564/R/G/1521

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1751 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SCHREIBER : Sturmbannfuhrer - commandant le 3 Bataillon du 3 Régiment de Panzer Grenadiers "Deutschland" de la Division "Das Reich".
(A déjà fait l'objet des dossiers No 105-171-467-476 1332 et 1487).

Date and place of commission of alleged crime.

Le 10 Juin 1944 à MERCENAC (Ariège)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 2 - Exécution d'otages
CRIME DE GUERRE No 2 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 Juin 1944 à MERCENAC (Ariège) des soldats allemands du 3 bataillon du régiment SS "Deutschland" arrêtent quatre habitants de la commune comme otages. Sur les ordres de SCHREIBER, deux de ceux-ci sont abattus.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Le 10 Juin 1944, des soldats allemands du 3 Bataillon du 3 Régiment SS "Deutschland" de la Division "Das Reich" qui revenaient d'attaquer un groupe de membres de la Résistance traversèrent le village de TAURIGNAN-GASTET, Commune de MERCENAC.

En arrivant à l'entrée du village, ils trouvèrent un camion portant des munitions et de l'essence abandonné par le maquis. Ils perquisitionnèrent alors dans diverses maisons aux alentours afin de trouver les maquisards. N'ayant rien découvert, ils procédèrent à l'arrestation comme otages de quatre habitants de la commune M.M. GARAVIS Vincent, BROTONS Richard, COMMENGE Frédéric et ROBLET Henri.

Sur l'ordre de SCHREIBER, ces quatre otages furent conduits dans un champ à l'entrée du village afin d'y être fusillés. M.M. ROBLET et COMMENGE, profitant d'un moment d'inattention, réussirent à s'échapper; les deux autres furent abattus.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 76 de la Brigade de Gendarmerie de PRAT-BONREPAUX en date du 20-3-45

P.V. No 86 de la Brigade de Gendarmerie de PRAT-BONREPAUX en date du 31-3-45

P.V. No 294 de la Brigade de Gendarmerie de St GIRONIS en date du 26-3-45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3565/R/G/1522

1033

STRAYHER, Jacques

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1948

S

R

CARDS CHECKED

LIST 42

3565/R/G/1522

(For the Use of the Secretariat)

1031

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3565/F/G/1522

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. I753 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE S</u> STRAYHER Jacques, officier commandant le détachement allemand cantonné à BRETIGNOLLES (Vendée). - unité 07 49I.B.
Date and place of commission of alleged crime.	22 Août 1944 - BRETIGNOLLES sur MER (Vendée).
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° I - Meurtre et massacre Crime de guerre n° I - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

STRAYHER commandait le détachement responsable du meurtre de Monsieur FOUQUET le 22 Août 1944 à BRETIGNOLLES sur MER (Vendée).

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 Août 1944 un bateau allemand était coulé au cours d'un combat naval, à proximité de la côte, non loin de la plage, commune de BRETIGNOLLES sur MER (Vendée). Le 22, plusieurs habitants, qui se rendaient à leur travail, passaient à peu de distance de l'épave. Le poste allemand ouvrait le feu sur eux sans sommation; ces personnes prenaient la fuite. Les soldats les poursuivaient en tirant. Monsieur FOUQUET était atteint par une balle et tué sur le coup.

Les militaires auteurs de ce meurtre étaient commandés par un officier nommé STRAYHER. Celui-ci est donc suspect d'avoir ordonné à ses hommes de faire feu sans avertissement sur les personnes qui s'approchaient de l'épave et de n'avoir pas créé une zone interdite.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1036

SOURCES:

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de POITIERS n°2.312/JB/GF du
3.6.46.

P.V. 964 du 23.8.44 brigade de ST-GILLES sur VIE sur les
circonstances de la mort de FOUQUET.

P.V. 274 du 23.2.46 brigade de ST-GILLES sur VIE

P.V. 40I du 26.3.46 - brigade de ST-GILLES

P.V. 383 du 29.5.46 brigade d'Exelmans audition de Monsieur
HALPERNE donnant le nom de l'officier commandant à BRETIGNOLLES
fin Août 1944.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3566/Fr/G/1523.

1033

HOFFSOMMER Gunter.

Date Submitted	Decision of Committee I	K	CARDS CHECKED
25 JUL 1945	A		LIST 42

3566/Fr/G/1523.

(For the Use of the Secretariat)

1000

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3566/R/C/1523

19 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1754*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A :

HOFFSOMMER GUNTHER - Sous-officier chargé des interrogatoires à l'ABWEHR du Stalag VI C BATHORN

Date and place of commission of alleged crime.

En 1943 - 1944 au Stalag VI C à BATHORN (EMSLANG)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 - mauvais traitements à P.G.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29 - Art. 309 du C.P. Travaux forcés

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1943 et 1944 au stalag VI C à BATHORN, le sous-officier HOFFSOMMER GUNTHER, chargé des interrogatoires à l'ABWEHR du camp, s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers Français.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1943 et 1944, au Stalag VI C, le sous-officier HOFFSOMMER s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des P.G. Français du camp.

HOFFSOMMER, chargé des interrogatoires à l'ABWEHR du Stalag, employait pour faire parler les prisonniers des moyens tels que privation de nourriture, coups, menaces de mort.

En 1943, il fit rhabiller deux prisonniers évadés et les fit battre jusqu'à ce qu'ils avouent le mode d'évasion qu'ils avaient employé.

HOFFSOMMER dérobait aux prisonniers des sommes importantes, ainsi que des objets de valeur (Stylos, montres en or etc..)

Enfin HOFFSOMMER s'appropriait tout le linge neuf qu'il trouvait au cours des fouilles, les pull-overs des prisonniers ainsi que des vivres pris dans les colis et faisait expédier ces marchandises chez lui, sous prétexte de les mettre en sécurité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de M. Léon BLUM, Ex-interprète général du Stalag VI C à BATHORN en date du 6/5/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3567/R/G/1524

1043

5

HANKE

Date Submitted Decision of Committee I

25 JUL 1946

A

B

CARTS CHECKED

LIST 42

3567/R/G/1524

(For the Use of the Secretariat)

1011

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3567/R/G/1524

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1755 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A"</u> <u>HANKE</u> : Caporal-Chef de la 2ème Compagnie du 747ème Landschutz bataillon, gardien au Stalag VIII A à KARLSBAD-MAIERHOFEN.
Date and place of commission of alleged crime.	Le 25 et le 27 Avril 1945 au Stalag VIII A, à KARLSBAD-MAIERHOFEN
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	CRIME DE GUERRE NO 1 - Meurtre CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 et 309 du C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 25 Avril 1945, au Stalag VIII A, le Caporal-Chef HANKE a grièvement blessé le Prisonnier de Guerre DESANLIS d'une balle dans le Dos. Le 27 Avril, HANKE abattait cinq détenus politiques dans une usine voisine du Stalag.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 Avril 1945, au Stalag VIII A à KARLSBAD-MAIERHOFEN, le Caporal Chef HANKE demanda au Prisonnier de Guerre DESANLIS d'exécuter une corvée.

Celui-ci alléguant le prétexte qu'il n'avait eu aucune distribution de nourriture depuis cinq jours, refusa cette corvée.

HANKE le laissa se retourner et marcher deux mètres, puis lui tira une balle de pistolet dans le dos, le blessant grièvement à l'épaule.

Deux jours plus tard, le 27 Avril 1945 dans une usine proche du camp HANKE abattait cinq déportés politiques, qui, exténués par une marche effectuée la veille, ne s'étaient pas levés pour repartir vers une autre localité.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de BAGNOLET-No 812 du 29-5-46
audition de PRADY ex Prisonnier de Guerre du Stalag VIII A
P.V. de la Brigade de VILLIERS-BRETONNEUX No 575 du 12-10-45
audition de DESANLIS ex Prisonnier de Guerre du Stalag VIII A.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3568/R/G/1525

1018

MATENAERS, Johann

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1948

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3568/R/G/1525

(For the Use of the Secretariat)

1010

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3568/R/G/1525

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1756 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

MATENAERS Johann : Surveillant de nuit au Stalag VI J à KREFELD

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

de 1942 à 1945 au Stalag VI J à KREFELD

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 29 - Mauvais traitements aux Prisonniers de Guerre

CRIME DE GUERRE No 29 - Art. 302 et 309 C.P. PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De 1942 à 1945, le surveillant MATENAERS Johann, s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des requis civils et Prisonniers de Guerre affectés au Stalag VI J à KREFELD.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

MATENAERS Johann, surveillant de nuit au Stalag VI J à KREFELD, s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard de Prisonniers de Guerre du camp en 1942, 43, 44 et 45.

MATENAERS frappait les Prisonniers de Guerre à coups de pied et de poing sans motif valable; il s'acharnait particulièrement sur les prisonniers du camp disciplinaire, qu'il frappait continuellement.

MATENAERS frappait également jusqu'à évanouissement, requis civils et Prisonniers de Guerre à l'aide d'une matraque en caoutchouc de 50 cm de long.

En decembre 1944, MATENAERS obligea un malade à prendre un bain glacé; celui-ci, de nationalité Belge, ne put résister à ce traitement et mourut quelques jours plus tard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de LIZY S/ OUCQ No 293 du 31-5-46

Audition de ROMAIN ex Prisonnier de Guerre du Stalag VI J.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3569/R/G/1526.

1053

Oth.

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
25 JUL 1946	A	N LIST 42

3569/R/G/1526.

(For the Use of the Secretariat)

1051

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3569/F/G/1526

19 JUL 945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1757*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

OHL - médecin du Kommando I366- Stalag XI B
à K.D.F. STADT bei FALERSLEBEN (Hanovre)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 29 Février 1944 - à l'hôpital de WILFENBUTTEL (Hanovre)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 29 - Mauvais traitements à P.G. Articles 302 & 309 du Code Pénal: Peine de Mort.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 25 - Infraction aux règles concernant la Croix-Rouge.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 29 Février 1944, le Prisonnier de guerre PASQUIER Eloi, est décédé à l'hôpital de WILFENBUTTEL, des suites d'une angine phlegmoneuse que le Docteur OHL, médecin du Kommando I366 - Stalag XI B, avait refusé de soigner.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Docteur OHL assurait au Stalag XI B, les fonctions de Medecin du Kommando I366 à K.D.F. STADT bei FALERSLEBEN (Hanovre).

OHL examinait 25 prisonniers français, souvent, en moins de cinq minutes. Il ne tenait aucun compte de l'état des malades et donnait son diagnostic sans les consulter ni les examiner.

Le 26 Février 1944, le Prisonnier de Guerre PASQUIER Eloi se présenta à la visite de OHL. Celui-ci ne le reconnut pas malade malgré une forte fièvre (40°). OHL agit de même le lendemain et le surlendemain, malgré l'aggravation de l'angine de PASQUIER.

Le prisonnier fut enfin transporté à l'hôpital de WILFENBUTTE où il mourut le lendemain.

OHL est, aux dires de l'homme de confiance du Kommando, entièrement responsable du décès de PASQUIER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL de la Brigade d'AUDIERNE- N° 107 du 20/3/46
Audition de LEROUX, ex prisonnier de guerre du
Stalag XI B

PROCES VERBAL de la Brigade de ST AGREVE N° 97 du 15/4/46
audition de ARGAUD Elie- ex P.G. du Stalag XI B

PROCES VERBAL de la Brigade de LAMASTRE N° 235 du 13/5/46
audition de ARGAUD Elie ex. P.G. du Stalag XI B

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3570/R/G/1527.

1053

HAZELBECK

Date Submitted	Decision of Committee I	
25 JUL 1946	A	B
		CARDS CHECKED LIST 42

3570/R/G/1527

(For the Use of the Secretariat)

1050

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3570/Fz/G/1527

19 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1758 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

HAZELBECK : Cultivateur à MOOSFURTH (BAVIÈRE)

Date and place of commission of alleged crime.

En 1943 à MOOSFURTH près du Kommando 270 "X" du Stalag VII "A" de WALLERSDORF.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 29: Mauvais traitements à P.G. ARTICLE 309 du Code pénal (Peine de mort)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1943 , le fermier HAZELBECK de MOOSFURTH s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des Prisonniers de guerre VUILLEMIN et SORNETTE du Kommando 270 "X" du Stalag VII "A"

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1943 ,plusieurs prisonniers du Kommando 270 "X" du Stalag VII"A" furent affectés pour la culture au fermier HAZELBECK de MOOSFURTH.

HAZELBECK traitait ses employés très durement, les privait de nourriture , les astreignait à des travaux pénibles et les frappait pour les motifs les plus futiles.

En Septembre 1943,un prisonnier Français dut être hospitalisé au STALAG à la suite des mauvais traitements imputables au fermier.

Ce prisonnier fut remplacé par les prisonniers VUILLEMIN Roger et SORNETTE René, qui subirent également les mauvais traitements d'HAZELBECK : privation de nourriture, coups , menaces de mort.

Le fermier, à la suite des plaintes de ses employés fut réprimandé par le sous-officier chef de Kommando , qui le menaça de ne plus lui fournir de main d'oeuvre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

----- PROCES-VERBAL de la Brigade de BELFORT N° 1085 du 6Mai 46

Audition de VUILLEMIN Roger exP.G. du Stalag VII"A"

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3571/A/G/1528

1063

CASTRUPP.

Date Submitted Decision of Committee I

25 JUL 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3571/A/G/1528

(For the Use of the Secretariat)

1001

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3571/R/G/1528

19 JUL 1943

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I759 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

CASTRUPP, Gefreiter, gardien au kommando 60I
du stalag VI C à BARDUTTINGSDORF (Emsland)

Date and place of commission of alleged crime.

En 1942-1943 au kommando 60I du stalag VIC à BARDUTTINGSDORF (Province de HANOVRE)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29 - mauvais traitements à P.G. Art. 309 du Code Pénal - Travaux forcés.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1942 et 1943, au kommando 60I du stalag VI C à BARDUTTINGSDORF, le gardien CASTRUPP s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des Prisonniers de guerre de ce camp.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

5
CASTRUPP, militaire en convalescence, affecté en 1943 comme gardien au kdo 601 du stalag VI C à BARDUTTINGSDORF, s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers Français de ce camp.

CASTRUPP a notamment infligé de graves sévices à LAMY, homme de confiance du kdo 601, et à GALTIER, tous deux ouvriers agricoles. LAMY fut frappé par le gardien à coups de poing, de pied et de baïonnette, et GALTIER fut blessé gravement à la tête et dut interrompre son travail pendant quinze jours.

En outre, CASTRUPP conseilla à l'employeur des deux prisonniers de les tuer à la moindre manifestation d'indiscipline.

LAMY et GALTIER ont assisté à de nombreuses scènes de brutalités au cours desquelles CASTRUPP frappait les prisonniers à coups de pied et de baïonnette.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1006

P.V. du commissaire de police de DOLE - n° 279 du II.5.46 -
audition de LAMY Jean ex-homme de confiance du kdo 60I.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3572/R/G/1529.

1063

ROCHER

D 2

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1946

1,2: A

8

CARDS CHECKED

LIST 42

3572/R/G/1529.

(For the Use of the Secretariat)

1069

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3572/R/G/1529

10 JUL 1949

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1760*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A</u></p> <p>1° <u>ROCHER</u> Directeur de l'usine ROCHER Kommando 3462 du Stalag VI C à IUSTRINGEN</p> <p>2° <u>ROCHER</u> Frère et adjoint du précédent.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Le 10 Mars 1941 à IUSTRINGEN près d'OSNABRUCK</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p><u>CRIME DE GUERRE N° 29</u> - Mauvais traitements à prisonnier de guerre.</p> <p><u>ARTICLES 302 & 309</u> - du Code Pénal: peine de mort.</p> <p><u>CRIME DE GUERRE N° 25</u> - Infraction aux règles concernant la Croix Rouge.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 Mars 1941, au Kommando 3462 du Stalag VI C, à l'usine ROCHER, le prisonnier de guerre BOULOGNE, est décédé faute de soins refusés sur l'ordre des deux frères ROCHER, directeurs de l'usine.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 Mars 1941, au Kommando 3462, Usine ROCHER à LUSTRINGEN, le prisonnier de guerre BOULOGNE, malade, fut autorisé par la sentinelle à garder la chambre.

Le contre-maitre ne le voyant pas au travail, l'envoya chercher, sur ordre des frères ROCHER, directeurs de l'usine, et le força à reprendre son travail.

Le lendemain 8 Mars, l'état de BOULOGNE s'aggrava (40° de fièvre et celui-ci voulut se présenter à la visite médicale, ce qui lui fut refusé par les Directeurs de l'usine.

Enfin le 10 Mars, l'homme de confiance, sans tenir compte des instructions des frères ROCHER, obtint de la sentinelle de faire venir le docteur qui prescrit immédiatement l'envoi du malade à l'hôpital d'OSNABRUCK. L'intervention du médecin s'y avéra inutile, parce que trop tardive, et BOULOGNE mourut dans la soirée.

Les frères ROCHER sont entièrement responsables du décès de BOULOGNE.

En outre, ceux-ci agissaient de la même manière à l'égard de tous les prisonniers du kommando et n'admettaient en aucun cas l'incapacité de travail pour maladie.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL de la Brigade d'EXELMANS N° 796/IE du 22/5/46

AUDITIONS de MM PASQUET ET LAURENT
Ex. P.G. du stalag VI C

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3573/R/G/1530

1073

SCHMIDT, Hermann.

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3573/R/G/1530

(For the Use of the Secretariat)

1071

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3573/Fr/G/1530

13 JUL 54

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1761 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SCHMIDT Hermann : Cultivateur à KULMA (Thuringe).

Date and place of commission of alleged crime.

en 1942, 1943 à KULMA UBER SCHEIZ, Kommando 662 du Stalag IX C (THURINGE).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 29 - Mauvais traitements à P.C.

CRIME DE GUERRE No 29 - Art. 309 C.P. - TRAVAUX FORCES

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1942, 1943, le Prisonnier de Guerre COUIGNY Robert, du Kommando 662, Stalag IX C a subi des mauvais traitements de la part ^{de} SCHMIDT Hermann, cultivateur à KULMA UBER SCHEIZ.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1942, 1943, le Prisonnier de Guerre COUPIGNY Robert, du Kommando 662, Stalag IX C a subi des mauvais traitements de la part de son employeur, le fermier SCHMIDT Hermann, demeurant à KUIMA.

SCHMIDT avait coutume de frapper COUPIGNY à coups de bâton, prétextant un rendement de travail insuffisant.

COUPIGNY fut frappé à de nombreuses reprises par son patron et ressent encore des douleurs dans les côtes et les reins, suite des sévices qu'il a subis.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1076

P.V. De la Brigade de ROZAY-en-BRIE No 406 du 26/4/45

Audition de Monsieur COUPIGNY ex Prisonnier de Guerre du Stalag IX C

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1521

TO

1540

REGISTERED

NOS.

1531

TO

1540

MISSING

REGISTERED
NOS.

1531

3575/R/G/1532.

1078

GALITZ.

Date Submitted	Decision of Committee I	D	CARDS CHECKED :
25 JUL 1946	S		LIST 42

3575/R/G/1532.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

3575/R/G/1532

Date of receipt in Secretariat.

1946

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1763 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

GALITZ: Commandant de la Luftwaffe Chef du camp d'aviation des CHANOINES, près d'ARLES (Bouches-du-Rhône)
(A déjà fait l'objet du dossier Londres No. 438).

Date and place of commission of alleged crime.

Le 20 Aout 1944 à ARLES (Bouches-du-Rhône)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriété

CRIME DE GUERRE No 18 - Art. 434 à 459 C.P. de la simple prison à la PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Commandant GALITZ est responsable de l'incendie de trois fermes à ARLES le 20 Aout 1944.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Commandant GALITZ a donné l'ordre de faire bruler trois fermes
proches du ^{champs} camp d'aviation de CHANOINES. Cette destruction, qui a été
opérée le 20 Aout 1944, n'était justifiée par aucune nécessité d'ordre
militaire. De nombreuses meules de fourrage et des instruments agricoles
ont été détruits dans les bâtiments ou à proximité de ceux-ci.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport No 5 du 3/6/45 de la police régionale d'Etat d'ARLES

P.V. No 62 du 6/2/46 de la Brigade de Gendarmerie de ST MARTIN DE CRAU.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3576/R/G/1533

1053

BORRMANN

Date Submitted	Decision of Committee I		CALLS CHECKED
25 JUL 1946	A	B	LIST 42

3576/R/G/1533

(For the Use of the Secretariat)

1001

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3576/FI/G/1533

10 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I764 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u> <u>BORRMANN: Oberzahlmeister - 40 ans environ - Im80 - très brun - cheveux un peu grisonnants aux tempes, peignés en arrière - teint coloré petite moustache noire - corpulence élancée (A déjà fait l'objet du dossier LONDRES 483)</u></p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p><u>Le 24 Août 1944 à CAPENTRAS (VAUCLUSE)</u> <u>Le 24 Août 1944 à CAPENTRAS</u></p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p><u>CRIME DE GUERRE N°1 : (meurtre)</u> <u>CRIME DE GUERRE N° I : Art.302 Code pénal (peine de mort)</u></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Oberzahlmeister BORRMANN a fait fusiller sans jugement le jeune PASCULIN RENE, le 24 Août 1944 à CARPENTRAS (VAUCLUSE).

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 24 août 1944 , un barrage de police fut établi autour du garage GRIMAUD à CARPENTRAS , à la demande des autorités Allemandes.

Vers midi , le jeune PASCULIN , en manipulant une grenade qu'il croyait vide , provoqua une forte détonation à proximité du barrage.

Aussitôt deux militaires Allemands arrêtaient le jeune homme et le conduisirent au garage GRIMAUD , auprès d'un officier qui décida de garder PASCULIN à sa disposition .

Dans le courant de l'après - midi l'interprète Français de la Kommandantur tenta d'intervenir auprès de BORMANN , mais il se heurta à une fin de non-recevoir, BORMANN lui ayant fait comprendre qu'il considérait le jeune homme comme un terroriste.

A 17 heures PASCULIN fut fusillé , sur les allées des platanes .

SOURCES :

PROCES-VERBAL N° 232 en date du 25 Août 1944 du commissariat
de police de CARPENTRAS (Vaucluse)

PROCES - VERBAL : N° 232 du 20 Mars 1946 de la brigade de
gendarmerie d'ANTIBES (ALPES-MARITIMES).

NOTES ON THE CASE

1087

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3577/R/G/1534.

1033

1. SUNHOLD, Harry.

92

Date Submitted	Decision of Committee	CARDS CHECKED
25 JUL 1946	1, 2 A	LIST 42

3577/R/G/1534.

(For the Use of the Secretariat)

1000

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3577/F/G/1534

10 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1765 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) SUNHOLD Harry - Inspecteur du S.D. de CHARLEVILLE.

2°) KRAUNESIGIESSER - Inspecteur du S.D. de CHARLEVILLE.

Date and place of commission of alleged crime.

6 Juillet 1944 - ETALLE (Ardennes).

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre n° I : Assassinat.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'inspecteur du S.D. de CHARLEVILLE SUNHOLD, a, le 6 juillet 1944, à ETALLE (Ardennes) assassiné MM. PICOT et MONTMARTRE.

L'inspecteur KRAUNESIGIESSER ~~est intervenu~~ a assisté SUNHOLD dans l'accomplissement de ce crime.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. BRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 6 juillet 1944, MM. PICOT et MONTMARTRE, qui avaient été arrêtés par la Gestapo de CHARLEVILLE sous le prétexte qu'ils appartenaient au groupement local de résistance, étaient conduits en automobile, par deux inspecteurs de ce service, dans un bois situé sur le territoire de la commune d'ETALLE (Ardennes).

Ils étaient l'un et l'autre abattus sur place par rafales de mitraillettes et achevés d'un coup de pistolet dans la nuque.

D'après MM. CHASSIN et SAAM, respectivement chauffeur et interprète à l'office de placement allemand de CHARLEVILLE, les meurtriers sont les agents de la gestapo SUNHOLD et KRAUNESIGIESSER. Mr SAAM en effet a déclaré : "Je puis vous donner les noms des occupants de la voiture de la gestapo, car ce véhicule nous avait doublé au départ de CHARLEVILLE, et je connaissais parfaitement les militaires allemands qui la pilotaient : il s'agit du nommé SUNHOLD Harry et du nommé KRAUNESIGIESSER. J'ignore l'adresse de ces deux allemands qui sont les assassins de MM. MONTMARTRE et PICOT."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional du S.R.C.G.E. pour la région de ST-
QUENTIN, en date du 30/10/1945.

Dépositions : CHASSIN Raymond (P.V. n° 1086 Mezières)
PERNELET Julie (P.V. n° 315 du 27/7/45 - Maubert-
Fontaine)
OUDIN Edouard (P.V. n° 419 Fumay)

Rapport complémentaire du D.R. du S.T.C.Ü.E. en date du 4 Juin
1946.

Déposition SAAM Henri (P.V. n° 977 du 1/12/45 - FONTEVRAULT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3578/F/G/1535

1003

BARTFELD, Malnis.

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
25 JUL 1946	A	B LIST 42

3578/F/G/1535

(For the Use of the Secretariat)

1001

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3578/R/G/1535

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1767 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

BARTFELD Mathis. Hauptfeldwebel détaché de la Feldkommandantur d'AVIGNON.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

MARS 1943 à MAI 1944.

MARSEILLE.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 13 : Pillage.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 13 : ART. 440 - 221 - 222 (décret-loi 1er Septembre 39 - 5 mai 40 - peine de mort)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

BARTFELD a entièrement pillé de mars à mai 1944 l'appartement de Monsieur André ZERMATTI, industriel, domicilié à MARSEILLE;

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS;

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'adjudant-chef BARTFELD fut détaché de la Feldkommandatur d'AVIGNON et chargé à MARSEILLE de la direction du garage ROCHET-SCHNEIDER , rue PARADIS.

Pendant son séjour à MARSEILLE de mars à mai 1944, il a entièrement vidé de son contenu , l'appartement de Monsieur ZERMATTI, sis 377 rue du PARADIS.

Monsieur ZERMATTI israélite, avait été obligé de quitter son domicile en Novembre 1942, pour aller vivre clandestinement dans la DROME.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

RAPPORT du commissaire de police , chef du 4ème secteur de
----- P.J. de MARSEILLE , en date du 10 mars 1946.

PROCES-VERBAL N° 628 du 29/3/1946 de la Brigade de MAZAIGNES.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3579/R/G/1536

1098

I. HUBNER

156

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
25 JUL 1946	1-6: A	B LIST 42

3579/R/G/1536

(For the Use of the Secretariat)

1000

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3579/F/G/1536

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1768 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	CAMP DE SCHORZINGEN. <u>LISTE "A"</u>
	1° <u>HUBNER</u> : Directeur de l'usine (Batriebsfuhrer) 2° <u>GEHLER</u> : Herbert /Unterscharfuhrer. 3° <u>TELSCHOW WALTER</u> / (Berufsverbrechner) prisonnier de droit commun 4° <u>WINKLER</u> /Sturmann. 5° <u>WINTERBAUER</u> / Unterscharfuhrer. 6° <u>ZEUSS</u> / Hauptscharfuhrer.
Date and place of commission of alleged crime.	1944-1945 - SCHORZINGEN - WURTEMBERG (zone Francaise)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<u>CRIME DE GUERRE N° 8 / Internement de civils dans des conditions inhumaines.</u> <u>ART. 341 à 344 du Code pénal : peine de mort.</u> <u>CRIME DE GUERRE N° 1 / Terrorisme systématique.</u> <u>ART. 302 du Code pénal : Peine de mort.</u> <u>CRIME DE GUERRE N° 3 / Torture de civils.</u> <u>ART. 302-303-304 du Code pénal : peine de mort.</u>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le camp de SCHORZINGEN était un Kommando du camp de NATZWEILER comptant en moyenne 900 déportés employés dans une mine d'extraction de schiste bitumeux.

Les décès du fait des mauvais traitements s'élevèrent à 350 environ.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Kommando de SCHORZINGEN situé à 11klm au Nord de ROTWEIL dans le WURTEMBERG dépendait du camp de concentration de NATZWEILER.

Il fut composé à l'origine par 80 prisonniers, condamnés de droit commun ou déportés politiques, arrivés le 10 Février 1944 au camp de NATZWEILER.

Son importance s'accrut rapidement par l'envoi de nouveaux contingents de déportés. Il comptait au moment de la libération 1070 déportés. Le chiffre moyen de la population était de 900 prisonniers.

La majorité était des Russes, déportés ou prisonniers de guerre. L'effectif français était environ de 100 hommes.

REGIME DE TRAVAIL/ Réveil à 5 heures- travail de 6 heures du matin à midi- reprise du travail de 13 heures à 18 heures. Travaux dans la mine par équipes de huit heures. Ces travaux étaient extrêmement durs. Ils consistaient à extraire dans des galeries de mines à l'aide de marteaux piqueurs du schiste bitumeux transporté ensuite sur des wagonnets. L'usine de traitement du schiste à proximité de la mine employait, elle aussi, la main d'oeuvre des déportés.

REGIME ALIMENTAIRE/ La ration journalière était de 250 grammes de pain- 10 grammes de margarine et un litre de soupe de rutabagas, avec pissenlits et quelques pommes de terre. A titre de sanctions, les rations déjà très insuffisantes pour des travailleurs astreints à des travaux de force, étaient souvent supprimées.

REGIME DISCIPLINAIRE/ Les déportés étaient laissés par l'état Major SS à la discrétion des Kapos, détenus allemands de droit commun qui pouvaient être considérés comme les vrais chefs à l'intérieur du camp. Les coups de bâton à raison de 25-50 et même 200 coups étaient appliqués pour les motifs les plus futiles. D'autres sévices consistaient dans le pendaison par les mains, les douches d'eau froide, les appels prolongés.

Le Kommando de SCHORZINGEN n'était pas un camp d'extermination mais les conditions de vie et de travail étaient telles que les morts étaient aussi nombreux que dans un camp où aurait fonctionné une chambre à gaz ou un four crématoire.

ETAT SANITAIRE/ Les installations sanitaires étaient très insuffisantes privées de médicaments et les médecins déportés affectés à l'infirmierie, n'avaient pas les moyens matériels de traiter les malades. Ceux-ci étaient d'ailleurs sous le contrôle du personnel allemand qui renvoyait au travail des déportés même gravement malades.

DECES/ Le chiffre des décès s'élève approximativement à 350 pour une population moyenne de 900 Déportés. Sur 100 Français, 30 environ périrent à SCHORZINGEN. En dehors de deux Russes pendus pour tentative d'évasion et de l'exécution par coups de feu d'un déporté allemand, la plupart des déportés moururent victimes des mauvais traitements, de l'insuffisance d'alimentation et du régime de vie imposé. Aucun moyen de protection n'étant à la disposition des déportés qui travaillaient dans la mine, 20 d'entre eux environ périrent écrasés par des wagonnets ou gazés par les émanations des fours souterrains.

Parmi les responsables identifiés de ces crimes de guerre il y a lieu de signaler:

1°) HUBNER: Directeur - responsable de l'usine (Usine et Mine) d'extraction et de traitement du schiste bitumeux) Signalait les prisonniers dont le travail était jugé insuffisant et leur faisait infliger des punitions corporelles et des restrictions d'ordinaire.

..... PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1101

Menaçait directement les prisonniers de pendaison.

Aucune mesure de sécurité nécessitée par la police des mines n'a été prise ce qui occasionna la mort d'une vingtaine de prisonniers gazés ou écrasés par des wagonnets.

2°) OEHLER/ Nazi 100% - Responsable de la mort de 586 internés brutalités et sévices graves sur prisonniers.

3°) TELSCHOW/ Condamné de droit commun et doyen du camp.

Véritable brute - privait les prisonniers de nourriture et les brutalisait.

Responsable de la mort de plus de 500 internés dont une trentaine de Français - Envoyait au travail les prisonniers dont il ramenait le cadavre le soir.

4°) WINKLER / Sentinelle au camp et se montrait particulièrement brutal.

5°) WINTERBAUER/ Porte la responsabilité des sévices qui ont eu lieu au camp - Aucune brutalité grave à sa charge.

6°) ZEUSS/ Inspecteur du camp - Renommé déjà à NATZWEILER comme homme sanguinaire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT:

1°) BOTTEMANN François: 42 rue TASSON SUEL-ST GILLES BRUXELLES
RAPPORT du 23 mars 1946 à la commission des Crimes de Guerre Belge

2°) HAMEN Lucien: à DALPTEIN MOSELLE.

PROCES-VERBAL du 21 Novembre 1945 du S.R.C.G.E.

3°) DANGEVILLE René 34 rue de la Gare à ALGRANGE (MOSELLE)

PROCES-VERBAL du 25 Octobre 1945 du S.R.C.G.E.

NOTES ON THE CASE

1103

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3580/H/G/1537.

1103

FREITAG

15 36.

Date Submitted	Decision of Committee I
25 JUL 1948	1-3, 7-10, 24: A 4-6, 11-23, 25-34: S 35, 36: adjourned

B } for murder, deportation & forced labour
 CARDS CHECKED, respectively.
 LIST 42

3580/H/G/1537.

(For the Use of the Secretariat)

1101

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3580/R/G/1537

29 JUL 45

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1677 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1

Date and place of commission of alleged crime.

La BRESSE (Vosges) de septembre à Novembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE N° 2

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Allemands visés en liste A sont responsables des crimes de La Bresse (Vosges) de septembre à novembre 1944: terrorisme systématique - Travaux imposés à des civils en relation avec les opérations militaires de l'ennemi - Pillage - Dévastation gratuite et destruction de propriété - Déportation de civils .

TRANSMITTED BY Monsieur Le Professeur GROS .

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1105

Travaux imposés à des civils en relation avec les opérations.

A partir du 9 septembre 1944 les hommes de la Bresse, au nombre de 400, furent requis par les troupes Allemandes commandées par le capitaine KRAUSS; sont également responsables de l'ordre de réquisition; le lieutenant HENGST, le capitaine LANGER, le lieutenant FLOOG, le Sonderführer EBNER, l'Unteroffizier SEIDL, le capitaine QUARTZ, le capitaine STOFFEL, le capitaine SEYFRIED, le capitaine KLEIN, le lieutenant VOGLER, l'Oberfeldwebel BLAICH, l'unteroffizier PIEPER.

Les habitants de La Bresse durent, sous peine de mort, creuser des tranchées dans les environs, aux endroits où les bombardements sévissaient avec le plus d'intensité. Aux souffrances de la guerre, que l'envahisseur en déroute avivait de ses fantaisies inhumaines, s'ajoutaient les rigueurs du froid et de la neige et cela dura six semaines, jusqu'au 9 novembre 1944 malgré les tirs violents de l'artillerie américaine.

Terrorisme systématique.

En septembre 1944, deux maquis existaient sur le territoire de la commune de La Bresse: le maquis de La Brayotte et de la Piquante Pierre. Le 16 septembre eut lieu une prise de contact entre les Allemands et le maquis de La Brayotte. Parmi les Allemands se trouvaient le capitaine STEIN, le feldwebel DRIESSNER, le scharführer WALTER, le sturmscharführer HAMMER, l'unteroffizier KALLHOF, l'unteroffizier HERTSCH, l'unteroffizier RHEINHARDT et l'infirmier MIETH. La prospection du maquis avait été faite par l'untersturmführer NAGLER assisté de ZÄHRER, LATHMANN, PREISS et SCHTALL. Au cours de l'engagement un civil inoffensif fut assassiné.

Le 19 septembre la gestapo commandée par le capitaine STEIN s'installe à l'hôtel des Vallées à La Bresse; elle prit aussitôt des mesures contre la population. Plusieurs otages dont tous des ecclésiastiques de la localité, furent désignés et soumis à une surveillance particulière.

Le 20 au matin, fut déclanchée l'attaque du maquis de la Piquante Pierre; trois mille fantassins transportés par camions prennent leurs dispositions de combat et attaquent la position occupée par cinq cents patriotes. Ils étaient commandés par l'oberstleutnant FRITAG, le lieutenant SATOW, le capitaine TRAGENAPP, le capitaine ROTH, le lieutenant WIEDMANN, le lieutenant COOK, l'hauptfeldwebel SIEWERT, le feldwebel GATH et l'Obergefreiter HOPE. Au cours de la matinée plusieurs habitants soupçonnés d'appartenir au maquis soit: Antoine Jean, MAUFFRAY Marcel, CLAUDE Jean 17 ans, GENIN Constant sont arrêtés à leur domicile à Vologne section de La Bresse. Les deux premiers furent martyrisés sous les yeux de leur famille, puis fusillés sur le champ.

Les premiers patriotes faits prisonniers au cours de l'engagement sont amenés aux écoles où ils sont frappés sauvagement au cours de leur interrogatoire par le personnel de la gestapo commandé par l'Hauptmann STEIN. Dix huit d'entre eux sont ainsi martyrisés.

Le 21, à deux heures du matin, ils sont conduits en camionnette au Pré de l'Orme sur la route de La Bosse-sur-le-Rupt pour être fusillés. L'un d'eux Monsieur RECEVEUR a pu échapper par miracle au massacre.

Le même jour une trentaine de patriotes capturés, parmi lesquels deux ou trois femmes sont passés par les armes au lieu dit "Les Colombes".

Le bilan de ces journées se traduit par 46 victimes.

DEPORTATIONS:

Le 8 novembre, le capitaine KRAUSS ordonne au Maire de rassembler tous les hommes de 15 à 65 ans, en lui prescrivant de les inviter à se munir de deux jours de vivre. Tout homme trouvé après

LISTE A:

- ✓1) FREITAG Oberstleutnant Bat le bataillon 3 de l'Hières
 Unteroffizierschule.
- ✓2) SATOW Oberleutnant, Cdt de la Cie appartenant à l' H. U. S.
- ✓3) TRAGEMANN Hauptmann Cdt la 2ème Cie ----- à -----
- ✓4) SIEWERT Hauptfeldwebel ----- à -----
 domicilié à MARIENWERDE.
- ✓5) GATH Feldwebel appartenant à l' H. U. S.
- ✓6) HOPPE Obergefreiter ----- id -----
 Heinrich
- ✓7) WIEDLANK Leutnant ----- id -----
 Hans domicilié à BERLIN
- ✓8) COOK Leutnant appartenant à l' H. U. S.
 Karl professeur au duché de BADE
- ✓9) ROTH Hauptmann Cdt la 5° Wacht Kompanie Bat 4
- ✓10) STEIN Hauptmann Chef de l'Aussenstelle S.D. de la Bresse.
 Im, 70 - 50 ans teint bronzé visage ridé
 Fait également l'objet du dossier n° (voir 52/346)
- ✓11) PRIESSNER Feldwebel de l'Aussenstelle S.D. de La Bresse
 Fritz appartenant à la gestapo de NANCY
 Fait également l'objet du dossier n° (voir 52/346)
- ✓12) WALTER Scharführer de la gestapo de NANCY
 Alfred Im, 68 blond -teint mat- originaire de
 CHEMNITZ
 Fait également l'objet du dossier n° (voir 52/346)
- ✓13) HAEGER Sturmscharführer de la gestapo de NANCY
- ✓14) KALLHOF Unteroffizier ----- id-----
- ✓15) HERTSCH " ----- id-----
- ✓16) RHEINHARDT " ----- id-----
- ✓17) MIETH Infirmier ----- id-----
 Arthur court, trapu, blond, cheveux ondulés
 domicilié à COLOGNE
- ✓18) NAGLER Untersturmführer; chef d'un Kommando de Sicherheitspolizei
- ✓19) ZARRER Appartenant à la gestapo de NANCY
 Hans

.....

.....

✓ 20) LATHMANN		tué en Belgique	1107
✓ 21) PREISS		GARDE FORESTIER DANS le civil	
✓ 22) SHTALL		originaire de HAMBURG	
✓ 23) ANZINGER		Untersturmführer de la section 4 A de la gestapo de NANCY	
✓ 24) KRAUSS	Hauptmann	Cdt de la Cie de pionniers . Unité 00373	
✓ 25) LANGER	Hauptmann	Unité de pionniers . XXXXX 02010	
✓ 26) FLOOG	Leutnant	----- id-----	
✓ 27) EBNER	Sonderführer	----- id-----	
✓ 28) SEIDL	Unteroffizier	----- id-----	
✓ 29) QUARTZ Einhert	Hauptmann	Unité de pionniers 23.511B professeur d'université à DUSSELDORF	
✓ 30) STOFFEL	Hauptmann	domicilié à SINSHEIM (Bade) n° 17	
✓ 31 SEYFRIED	Hauptmann	Professeur à KARLSRUHE	
✓ 32) KLEIN	Hauptmann	appartiendrait à la Feldgendarmerie originaire de Cologne	
✓ 33) BLAICH Friedrich	Oberfeldwebel	Unité 30.373 domicilié dans le TYROL- Allemand	
✓ 34) VOGLER Fritz	Leutnant	de l'Etat major	
✓ 35) WAGNER	Général major	Cdt le secteur	
ad/ } ✓ 36) ROSI Karl	Feldwebel	Unité 23.5116 Originaire des environs de STUTTGART.	

Annexe N° 2

Crime de guerre	n° I	- Meurtre et massacres - Terrorisme systématique
"	n° 7	- Déportation de civils
"	n° 9	- Travaux imposés à des civils
"	n° 13	- Pillage
"	n° 18	- Dévastation gratuite et destruction de propriété
"	n° I	- Articles 302 - Peine de mort
"	n° 7	- Articles 341 et 342 - Travaux forcés à perpétuité
"	n° 9	- Articles 341 à 344 - Peine de mort
"	n° 13	- Articles 221-222 C.J.M. d-1 I-9-39 et 30-5-40 Peine de mort
"	n° 18	- Articles 434 et suivants - Peine de mort .

.....

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

le départ de ces requis devait être fusillé . Le départ se fit en trois groupes sous l'escorte de policiers armés . Après un séjour de 24 heures à Westerling , la population masculine de La Bresse fut acheminée par voie ferrée sur Pforzheim , où les spécialistes furent embauchés dans les usines .

Dévastation gratuite de propriétés et pillage:

Le but avoué des destructions , même des fermes les plus isolées , était de priver les troupes alliées d'abris hivernaux , les allemands comptant créer une ligne de résistance sur la route des Crêtes .

Les destructions par explosions et par incendies eurent lieu du samedi 11 novembre au samedi 18 novembre 1944 . Les troupes chargées de la destruction étaient des pionniers spécialistes venant du Col de la Schlucht et camouflés sous des draps blancs . Elles étaient sous le commandement du Général major WAGNER , des capitaines HAMMER , LANGER , KRAUSS , KLEIN , QUARTZ , SEYFRIED du lieutenant PLOOG , du sonderführer EBNER de l'unteroffizier SEIDL , l'unteroffizier PIEPER , l'oberfeldwebel BLAICH et le feldwebel ROSI . Partout où des caves vastes pouvaient servir d'abri , les Allemands plaçaient des torpilles de différents calibres (60 à 250 kgs) apportées en camions . Quant aux maisons sans caves et aux hangars , le feu y était mis avec des grenades . Souvent les camions transporteurs de torpilles emportaient comme fret de retour du mobilier pris dans les maisons bourgeoises et des provisions . Ainsi le centre de La Bresse fut complètement rasé ; les immeubles de la vallée de la Vologne détruits du Doval aux Baroques , ceux de la vallée du Chajoux du Pont du Rouan aux Hauts-Vieux . Seul resta épargné le centre de la section du Chajoux , refuge des quinze cents personnes que la neige et le bombardement intensif des armées alliées avaient empêché d'évacuer le 9 novembre 1944 .

En résumé , sur 750 exploitations , 550 furent détruites totalement , 100 partiellement ; 203 exploitations agricoles sur 393 furent rasées .

Les 8 chantiers de granit , les 6 scieries , 5 ateliers de menuiserie sur 7 furent détruits .

Sur 22 tissages faisant tourner 4.400 métiers et employant 1.800 ouvriers 17 furent totalement détruits et 5 partiellement endommagés .

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PV à I91 du 2 juillet 1945 de la brigade de gendarmerie de La Bresse
 --- I84 ----- id° -----
 --- I85 ----- id° -----
 --- I92 28-6-45 du poste de gendarmerie de La Bresse
 --- I93 6-7-45 ----- id° -----
 --- I88 4-7-45 ----- id° -----
 --- 603 19-6-45 de la brigade de gendarmerie de Remiremont
 --- IO 5-I-46 ----- de Kiénonger
 --- 672 19-IO-45 ----- de Fellinging
 --- II7I 9-12-45 ----- Wissembourg

Déclaration du 8-II-45 de l'Untersturmführer von KROGH.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3581/F/G/1538

1119

1. BUSCH

15 4

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
25 JUL 1946	1: A for pillage 2-4: adjourned	B LIST <u>42</u>

3581/F/G/1538

(For the Use of the Secretariat)

1111

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3581/R/G/1538

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1687 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1 BUSCH : Lieutenant - commandant la Standortscommandantur
D'ESQUERDES

LISTE "S"

2 LATERMAN - Officier - commandant la Areiskommandantur
de St OMER

3 SCHOLLMAYER - Sonderfuhrer

4 NAUMANN - Adjudant

Date and place of commission of alleged crime.

Janvier - Février 1941 - ESQUERDES - Pas-de-Calais

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 13 - Pillage

CRIME DE GUERRE n° 13 - Art. 221-222 C.J.M. D.L. 1-9-39
15-5-40 PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Lieutenant BUSCH a, à ESQUERDES (P.d.C.) dans les premiers mois de l'année 1941, pillé au préjudice de plusieurs commerçants ou habitants de cette localité, des objets d'ameublement et des appareillages mécaniques. Le total du préjudice subi par les victimes est de l'ordre de vingt millions.

LATERMAN- SCHOLLMAYER et NAUMANN sont suspects d'avoir commandé le pillage ou d'y avoir participé.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1) M.M. DAMBRICOURT, garagiste- DECK directeur de la poudrerie Nationale d'ESQUERDES - WINTREBERT ont dressé le bilan des spoliations commises à leur préjudice personnel, ou au préjudice de L'ETAT FRANCAIS, par le lieutenant BUSCH, commandant la place d'ESQUERDES (P.d.C) pendant les mois de Janvier et Février 1941.

2) Monsieur DAMBRICOURT déclare en particulier qu'il fut dépouillé par BUSCH de 10 camions et camionnettes - trente tonnes de pièces et accessoires d'automobile - de l'outillage de ses usines - de 2.000 pneus neufs - de trente tonnes de pneus usagés et de 10.000 litres de gaz-oil. Ses déclarations sont confirmées par les chauffeurs BOURGEOIS Et GOURLAY qui précisent "que quatre camions ont été employés pendant plusieurs jours pour réaliser cette rafle formidable/. (P.V. no 429 de la Brigade de LUMBRES)".

Monsieur DECK, déclare "qu'il estime à la somme de 200.000 francs le préjudice causé à la poudrerie par les vols commis par BUSCH. Cet homme, dit-il a par ailleurs pillé les logements de l'ingénieur L'HENAFF et des agents de la poudrerie dans lesquels il a volé les objets précieux qu'il a expédiés en Allemagne." (P.V. No 214 de la Brigade de WIZERNES).

2) Monsieur WINTREBERT accuse également BUSCH, qui seul avait les clefs de son appartement, du pillage de son argenterie et de ses services de table. Il chiffre son préjudice personnel à 265.000 francs. LATERMAN, supérieur

de BUSCH, est suspect d'avoir toléré, sinon commandé les crimes rapportés ci-dessus qu'il n'a pu ignorer en raison de leur importance et de la circulation anormale qu'ils ont nécessitée.

SCHOLLMAYER et NAUMANN, adjoints de BUSCH, sont mis en cause par Monsieur DAMBRICOURT, et suspects d'avoir participé au pillage ou d'en avoir profité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1113

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région de LILLE,
en date du 10 Mai 1946

Dépositions de M.M. DAMBRICOURT Pierre - Caragiste
CLABAUX Léopold - Maire d'ESQUERDES
HENNEGUET Ernest - Secrétaire de Mairie
BRUIGE Emile
DECK François - Directeur de la Poudrerie Nationale
d'ESQUERDES
WINTREBERT Albert

reçus par P.V. No 214 établi à la date du 31 Mars 1946 par la
Brigade de WIZERNES.

BOURGEOIS Clovis

GOURLAY Désiré

reçus par P.V. No 429 établi à la date du 24 Avril 1946 par la
brigade de LUMBRES

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3582/R/G/1539.

1115

GOLDMANN.

Date Submitted	Decision of Committee	CARDS CHECKED
25 JUL 1946	A	B LIST 42

3582/R/G/1539.

(For the Use of the Secretariat)

1113

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3582/F/G/1539

19 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

~~FRANCE~~ CHARGES AGAINST ~~GERMAN~~ WAR CRIMINALS
CASE No. 1699 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

GOLDMANN : Adjudant au bataillon de sécurité 194 à
DIGNE (Basses Alpes) - petite taille -
forte figure rouge - cicatrices sur le côté
gauche du cou.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 9 Août 1944 à TALLARD (Hautes-Alpes)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 1 - ~~Complicité de meurtre~~
CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9 Août 1944 à TALLARD (Hautes-Alpes), des militaires allemands sous le commandement de l'adjudant GOLDMANN, ont abattu le gendarme MEYERE.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1117

Le 9 Août 1944, un convoi composé de camions allemands et de camions civils français réquisitionnés, se rendait de GAP à DIGNE, sous la conduite de l'Adjudant GOLDMANN, appartenant au bataillon de sécurité 194 à DIGNE, et spécialement chargé des convois entre DIGNE et GAP. A une dizaine de kilomètres de GAP, à proximité de TALLARD (Hautes-Alpes), le convoi s'arrêtait et les militaires allemands de l'escorte se mettaient en formation de combat. Peu après une motocyclette arrivait, venant de la direction de GAP. Conduite par un gendarme en uniforme, elle transportait un passager civil. GOLDMANN arrêta la motocyclette et procéda à un contrôle d'identité: le civil, fouillé par un soldat allemand, fut trouvé porteur d'un revolver. Presque aussitôt, le civil prit la fuite, un mitrailleur allemand ouvrit immédiatement le feu sur lui et l'abattit alors qu'il allait atteindre un fossé. Pendant ce temps, GOLDMANN interrogea le gendarme, lui demandait le nom de l'homme qui venait de s'enfuir. Le gendarme MEYERE ne répondant pas, GOLDMANN s'adressa à ses hommes, leur disant que cet homme était un faux policier. Trois soldats allemands prirent alors leurs mousquetons et tirèrent à bout portant, sans aucune explication, sur MEYERE, qui fut tué sur le coup. Le corps fut laissé au milieu de la route et les roues des camions du convoi passèrent sur lui lorsque la colonne se remit en marche.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. No 1322 du 16 Novembre 1945 de la Brigade de Gendarmerie de
FOCALQUIER (B.Alpes)
P.V. No 34 du 27 Septembre 1945 de la Brigade de la SAULCE (H.Alpes.)
P.V. No 1014 du 22 Novembre 1945 de la Brigade de DIGNE

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3583/R/G/1540.

1129

PFEIFFER.

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1948

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3583/R/G/1540.

(For the Use of the Secretariat)

1101

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3583/R/G/1540

19 JUL 1949

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1693 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" : PFEIFFER - major - commandant une unité de la Luftwaffe;</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>1941, 42, 43, 44 - CHATEAU d'ARMAINVILLIERS (Seine et Marne) à GRETZ.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 13 : pillage. Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.M.) PEINE décret loi 1/9/39) DE décret loi 15/5/40) MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Major PFEIFFER, en cantonnement pendant les années d'occupation à GRETZ (Seine et Marne) a organisé le pillage systématique du château d'ARMAINVILLIERS qu'il occupait.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

pendant les quatre années d'occupation, le major PFEIFFER, commandant d'une unité de la Luftwaffe, avait établi son cantonnement personnel dans le château d'ARMAINVILLIERS à GRETZ (Seine et Marne). Les domestiques du château, contraints de demeurer au service des occupants, déclarent que pendant les années 1941, 1942, 1943, 1944, ils ont été les témoins du pillage méthodique par les allemands des meubles meublants, collections anciennes et galeries de tableaux qui renfermait le château : ils précisent que c'était principalement le major PFEIFFER qui s'intéressait à ces objets de valeur; ceux-ci étaient acheminés, vraisemblablement sur l'Allemagne, soit par camions, soit par fer. (Déclarations de Mme BRETTE, femme de chambre, et de MM. MARION et DUHAMEL).

Monsieur MARION, régisseur du domaine, précise de plus qu'en Août 1944, date du départ définitif du major PFEIFFER et de son unité, les allemands chargèrent en gare de GRETZ un train entier avec les pièces d'ameublement qui avaient été conservées jusque là.

Dépositions de MM. LEHLOND René
BIERRY Camille, chef du personnel du chateau
d'ARMAINVILLIERS.
MARION Marcel
DUHAMEL Gabriel, régisseur du domaine d'ARMAIN-
VILLIERS
Mme BRETTE, née DENIS Claire, femme de chambre.
reçues le 8 Mai 1946 par P.V. n° 276 de la Brigade de TOURNAN.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1541

TO

1550

**REGISTERED
NOS.**

15441

TO

15550

3584/R/G/1541.

1125

I. KUPPER, Felix.

16 13.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
25 JUL 1946	1-13: S		LIST 42

3584/R/G/1541

(For the Use of the Secretariat)

1126

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3584/F2/G/1541

19 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1694.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1.

Date and place of commission of alleged crime.

LA FERTE sur AUBE (Hte MARNE)-le 15 juin 1944.
MARAC (Hte MARNE)- le 27 Août 1944.
MONTIGNY-le-ROI (Hte MARNE)-le 1 Septembre 1944.
NOGENT-en-BASSIGNY (Hte MARNE) le 1 Septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1 : Assassinats.
CRIME DE GUERRE N° 29 : Mauvais traitements envers des blessés.
CRIME DE GUERRE N° 1 : ART. 302 C.P. Peine de mort
CRIME DE GUERRE N° 29 : ART. 309 et 302 et suivants C.P. Peine de mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers énumérés en liste "A" sont responsables des crimes de guerre suivants:
-Exécution d'un prisonnier et mutilation de 2 cadavres à LA FERTE S/AUBE ,le 15 juin 1944.
-Meurtre à MARAC ,le 27Août 1944.-
-5 Assassinats à MONTIGNY-le-ROI, le 1^{er} Septembre 1944.-
-2 meurtres et tortures d'un blessé a NOGENT-en-BAS IGNY ,le 1 Septembre 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les officiers allemands ci-dessus désignés appartenaient à des éléments russo-allemands cantonnés à CHAUMONT et commandés par KUPPER.

1°)- Le 15 juin 1944, cette unité attaqua, à la suite d'une dénonciation, le manoir de "l'ECHELLE" à la FERTE-SUR-AUBE. Au cours des opérations ; les allemands abattirent sans jugement Mr BILLETTE qu'ils venaient de faire prisonnier, puis ils mutilèrent son cadavre ainsi que celui d'un maquisard tué, Mr GILSON.

2°)- Ce même détachement, ayant fait mouvement, stationna à FAVEROLLES du 15 au 31 Août. Durant ce temps, dans un but de représailles, les allemands appréhendèrent un habitant de MARAC, Mr CHEMINADE, et l'abattirent lorsqu'il voulut se dégager, l'achevant ensuite de plusieurs coups de fusil.

3°)- Le 1er Septembre, ces troupes se dirigeant vers BOURBONNE-les-BAINS, passèrent à NOGENT-en-BASSIGNY. Près de cette localité, prenant en chasse 3 jeunes gens qui passaient sur la route, les allemands en abattirent deux, Maurice BOE, et Lucien MONGIN, et blessèrent le troisième, Jean RACLOT, qu'ils tentèrent d'achever sauvagement à coups de crosse.

4°)- Le même jour, ces éléments passent à MONTIGNY-le-ROI se sont rendus coupables de l'exécution sommaire de 3 civils, MOUSSU, BLOT, et IEMOLINI qu'ils avaient surpris examinant un avion anglais abattu le matin même, et 2 jeunes gens, TISSERAND et CHARLES pour avoir tenté de leur dérober un fusil.

Les officiers doivent être tenus pour responsables des crimes commis par leurs troupes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1°)-RAPPORT du 25/12/44 de MrGHIRARDI, chef du maquis.
PROCES-VERBAL 98 du 19/2/46 de la brigade de CHATCAUVILLAINS.
PROCES-VERBAL 287 du 11/3/46 de la brigade de CHAUMONT.
- 2°)PROCES-VERBAL 173 du 8/4/46 de la brigade de ROLAMPONT;
PROCES-VERBAL 139 du 20/10/44 de la brigade de ROLAMPONT;
PROCES-VERBAL 203 du 2/5/46 de la brigade de ROLAMPONT.
- 3°)-PROCES-VERBAL 411 du 26/4/46 de la brigade de CHAUMONT,
PROCES-VERBAL 426 du 22/7/45 de la brigade de NOGENT-en-BASSIGNY
RAPPORT de Mr RADOT (N° 1/HM de la Préfecture de la Hte MARNE.)
PROCES-VERBAL 378 du 1/12/44 de la brigade de NOGENT-en-BASSIGNY.
- 4°)-PROCES-VERBAL 233 du 29/9/44 de la brigade de MONTIGNY-le-
ROI.
PROCES-VERBAL 239 du 2/10/44 de la brigade de NOGENT-en-BASSIGNY.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3585/R/G/1542

1131

WAGNER.

Date Submitted Decision of Committee I

25 JUL 1948

A

8

CARDS CHECKED

LIST 42

3585/R/G/1542

(For the Use of the Secretariat)

1132

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3585/F/G/1542

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1696 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

WAGNER -

Oberleutnant - 3^{ème} Cie Polizei- Régiment
19 - P.G. au Camp de NOVEL à ANNECY
(Hte Savoie)

(A déjà fait l'objet du dossier n° 766)

Date and place of commission of alleged crime.

28 Juin 1944 - CROISY le PIOT

(Hte Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtres et massacres

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P.

PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 28 Juin 1944 à CROISY le PIOT (Hte Savoie)
l'Oberleutnant WAGNER abat 2 personnes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28 Juin 1944, un convoi de ravitaillement, commandé par l'Oberleutnant WAGNER de la 3^{ème} Cie du Régiment SS Polizei 19 se rendait d'ANNECY à CHAMONIX (Hte Savoie).

Aux environs de CROISY le PLOT, il était attaqué par le maquis. Les allemands avaient 3 morts et 2 blessés. A quelques kilomètres de là, le convoi rencontrait un gendarme et un civil. L'Oberleutnant WAGNER les abattait tous deux à coups de revolver sans aucune sommation.

SOURCES :

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON HS/111 du 14/9/45

Déposition du sous-officier Marcel LEB

Déposition de SPORL Johan, Hauptwachtmeister au SS Polizei Régiment 19/

Journal d'opération de la 3^e Cie du SS Polizei Régiment 19

Rapport du commissaire du gouvernement près le Tribunal militaire de LYON en date du 31:10/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3586/Fz/G/1543 .

1136

JUNGER, Arthur.

alias DUFOUR THACKMANN.

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1948

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3586/Fz/G/1543 .

(For the Use of the Secretariat)

1137

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3586/F/G/1543

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1697 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A -</u></p> <p><u>JUNGER Arthur -</u> <u>Alias DUFOUR THAELMANN</u> <u>Unterscharfuhrer de la Gestapo de St LO</u></p> <p><u>(A déjà fait l'objet du dossier n° 435)</u></p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p><u>Année 1944 - Prison de St LO MANCHE</u></p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p><u>Crime de guerre n° 3 - Tortures de civile</u></p> <p><u>Crime de guerre n° 3 : Art. 309 et suivants C.P.</u> <u>RECOLUSION</u></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

JUNGER a, au cours de l'année 1944, à la prison de St LO (Manche), exercé des tortures sur les personnes de MM. GROULT ET LEGUAY.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'unterscharführer de la Gestapo de St LO, JUNGER Arthur, avait notamment dans ses attributions, l'interrogatoire des Français qui, au prétexte d'activité dans la résistance, étaient incarcérés à la prison de St LO. L'enquête effectuée sur son activité, a établi que durant l'année 1944 la grande majorité des détenus, eurent à souffrir de ses mauvais traitements qui s'exercèrent avec une violence particulièrement grave sur les personnes de M. GROULT et LEGUAY, qui furent l'un et l'autre battus à coups de nerf de boeuf jusqu'à ce qu'ils tombent inanimés. Aux vives des témoins, ces deux victimes sortaient des séances d'interrogatoire sanglants et méconnaissables.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions de MM. GABLIN Louis - DOUBLET Léon - LE BATEUR Roger
HOREL René - HUCK René - LEGHAY Paul -
MARTIN Roger.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3587/R/G/1544

1141

I. WINTZER

16 II.

Date Submitted	Decision of Committee	CARDS CHECKED
25 JUL 1944	I-II: S	LIST 42

3587/R/G/1544

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3587/R/G/1544

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1698 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S" :

- 1°) WINTZER - Hauptmann - unité L. 21.228.
 - 2°) FAUK - Hauptmann - fait l'objet d'inculpation au dossier L. 567.
 - 3°) RICHTER - Oberleutnant - unité L. 21.228.
 - 4°) BENTZ - Oberleutnant - feldzengstab 46.
 - 5°) REX Joseph - Stabsfeldwebel
 - 6°) BREER
 - 7°) HAUZEMANN
 - 8°) FELKEN
 - 9°) CSWALD
 - 10°) SCHRATZ
 - 11°) WROUCK
-) Tous appartenant à la feldgendarmerie trupp 589 de CHATEAUDUN, et ayant déjà fait l'objet du dossier n° 567.

Date and place of commission of alleged crime.

17 Août 1944 - CORMAINVILLE (Eure et Loir).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinats.
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 3 : art. 309 et suiv. C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et feldgendarmes inscrits à la liste S ci-dessus, sont suspects d'avoir le 17 Août 1944 à CORMAINVILLE (Eure et Loir) ordonné les tortures et l'exécution de cinq membres de la résistance de CHATEAUDUN, ou d'avoir participé à ces crimes.

TRANSMITTED BY M; le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17 Août 1944, au petit jour, une colonne allemande qui venait de CHATEAUDUN, occupait le bourg de CORMAINVILLE, et le quittait en fin de journée. Le 19 Août, un habitant de la localité découvrait dans un bois attenant au cimetière un charnier contenant 5 cadavres identifiés pour être des membres du groupement local de résistance, disparus au cours de la journée du 17 Août. Les corps, dont les membres étaient liés au moyen de cordelettes, portaient les traces de graves violences; la mort avait été donnée par coups de feu tirés dans la nuque.

L'enquête immédiatement conduite auprès des personnes habitant à proximité immédiate du bois et du cimetière, établissait que le matin du 17 Août, les allemands avaient fait entrer dans le bois un camion fermé. Des sentinelles disposées alentour écartaient les personnes qui approchaient. Un peu plus tard les habitants de CORMAINVILLE entendaient des rafales de mitraillettes, régulièrement espacées. L'enquête n'a pas permis de déterminer les responsabilités individuelles de cette exécution, mais a établi la présence effective le 17 AOÛT à CORMAINVILLE des officiers WINTZER, FAUK, RICHTER, BENTZ qui à ce titre sont suspects de l'avoir ordonnée, et des feldgendarmes 5 à II (déjà inculpés sous le chef d'assassinat au dossier transmis à Londres sous le n° 567). susceptibles d'y avoir participé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué régional du S.R.C.G.E. pour la région
d'ORLEANS en date du 4 Septembre 1945.

Rapport du Maire de CORMAINVILLE en date du 2 Mai 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3588/R/G/1545

1146

I. JEEWE

16 36.

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
25 JUL 1948	1, 7, 8, 14, 36: A 2-6, 9-13, 15-35: S	LST 42

3588/R/G/1545

(For the Use of the Secretariat)

1147

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3588/Fr/G/1545

19 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1700.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1.

Date and place of commission of alleged crime.

19, 20 et 21 mai 1944. Dans le CHABLAIS (Hte SAVOIE) et plus particulièrement dans les communes suivantes: VACHERESSE - BONNEVAUX-NOVEL-LUGRIN-MAXILLY S/LEMAN-THOLLON-MEILLERIE-PUBLIER-FETERNES-VINZIER-BERNEX-StPAUL deCHABLAIS-CHAMPANGES-GRANVES-SALLES-MASSONGY- DRAILLANT-PERPIGNIER - NERNIER-SCIEZ-DOUVAINE-YVOIRE- ARMOY-ORCIER-BALLAISON.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE N° 3.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 19,20 et 21mai 1944 une vaste opération de répression dite "SEEHUND" est déclenchée par les allemands dans la région du CHABLAIS. De nombreux crimes sont commis tels que meurtres, tortures, déportations, pillages et destructions. Des éléments de la Gestapo d'ANNECY, du 19ème Régiment SS Polizei, du bataillon de chasseurs de montagne 1/98 et de la Feldgendarmarie Trupp 533 y participaient. Tous les officiers, sous officiers et hommes de troupe inscrits en liste "A" qui formaient l'encadrement de l'une ^{ou} de l'autre de ces formations sont donc coupables d'avoir ordonné ^{exécuté} ou d'avoir été complices de tous les actes criminels commis à cette occasion.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1148

Les 19, 20 et 21 mai 1944, une opération de répression dite "Action SEEHUND" était effectuée par les allemands dans la région du CHABLAIS. Elle était ordonnée et dirigée par une équipe de la Gestapo d'ANNECY, composée de l'Hauptsturmführer JEEWE, des Hauptsturmführer MEYER Georges, NOWACK et KAMPF, du Sturmscharführer MALETSKI et du Scharführer ARNOLD, ainsi que par le chef de la Kommandantur pour la zone Nord, l'Oberst MEYER Fritz, qui se tenait en contact permanent avec le PC. allemand.

Les troupes allemandes, formées en groupes de chasse, appartenaient au bataillon de chasseurs de montagne 1/98, à la 2ème Cie du 19ème Régiment SS Polizei et à la Feldgendarmerie Trupp 533 d'ANNECY.

Les officiers et sous officiers qui formaient l'encadrement de chacune de ces unités, sont coupables d'avoir été soit auteurs, soit complices des crimes commis les 19, 20 et 21 mai 1944.

Ce sont: pour le bataillon de chasseurs de montagne 1/98 les Hauptmann STOCKEL et HAUG, les Oberleutnant MARTIN, NICKEL, EISELEN et MEYER ainsi que le Lieutenant LUTZ.

Pour la 2ème Cie du 19ème Régiment SS Polizei: l'Hauptmann GUTH et l'Oberleutnant SCHAEFFER.

Pour la Feldgendarmerie Trupp 533 d'ANNECY: les Oberfeldwebel PLOENZKE, WIESENBERG, PLOETS, KEILPFLUG, SCHLEHUBER, le Feldwebel HOFMANN, les Unteroffizier TUXHORN, FISCHER, SCHEIDEL, ERHARD, BEWERSDORF, BUCHLEITER, KADUK, ROTH, REBMANN, SCHOEN, ZANDER, EHRET, WEISS Anton et le Gefreiter POSLEDNI.

Le 19 mai, à VACHERESSE et BONNEVAUX, 52 chalets étaient incendiés. Les 19 et 20 mai, à NOVEL, un hôtel était pillé et du bétail enlevé.

Le 20 mai, à LUGRIN, étaient commis trois meurtres après tortures.

A MAXILLY S/LEMAN, une arrestation suivie de déportation.

A THOLLON un meurtre, trois déportations et un incendie.

A MEILLERIE et à PUBLIER, une déportation.

A FETERNES, 4 déportations et un incendie.

A VINZIER, 9 déportations, le pillage et l'incendie d'un hôtel.

A St PAUL de CHABLAIS, trois meurtres.

Le 21 Mai, à CHAMPANGES et CRANNES - SALLES, deux personnes étaient abattues.

A MASSONGY, cinq personnes déportées.

A DRAILLANT, trois personnes.

A PERRIGNIER, deux.

A NERNIER, deux.

A SCIEZ, deux.

A DOUVAIN, une.

A YVOIRE, une personne.

A ARMOY, une et à ORCIER, une autre.

Ce même jour, à BALLAISON, deux maisons étaient pillées et incendiées.

ANNEXE N° 1.

DOSSIER LONDRES N° 1700.

1149

LISTE "A"

1° Gestapo d'ANNECY:

- ✓ 1) JEEWE : Hauptsturmführer, chef de la Gestapo d'ANNECY.
tué à ANNECY le 19/8/44.
(A fait déjà l'objet des dossiers 473, 489, 1035,
1411, 950 et 1475.)
- ✓ 2) MEYER Georges : Chef du Poste d'ANNEMASSE, dépendant de
la Gestapo d'ANNECY. Hauptscharführer.
(A déjà fait l'objet des dossiers 1411, et 1488.)
- ✓ 3) NOWACK Walter : Hauptscharführer, Gestapo d'ANNECY.
A déjà fait l'objet des dossiers 989, 914, 586, 1411,
et 14759)
- ✓ 4) KAMPF : Hauptscharführer, Gestapo d'ANNECY.
(A déjà fait l'objet des dossiers 1411, 489.
S'est suicidé le 9 Août 1944.)
- ✓ 5) MALESKI Albert : Sturmscharführer, Gestapo d'ANNECY.
(A déjà fait l'objet des dossiers 1035, 1411, 586,
489) décédé le 7/7/45 à l'hôpital militaire
de GRENOBLE.
- ✓ 6) ARNOLD : Scharführer, Gestapo d'ANNECY ;
(A fait déjà l'objet des dossiers 1411, 489.)

2° Bataillon de chasseurs de montagne 1/98.

- A 7) STOCKEL : Hauptmann, commandant le bataillon de chasseurs
de montagne 1/98.
(A déjà fait l'objet des dossiers 172, 1190, 1475,
et 903 additif 1.)
- H 8) HAUG : Hauptmann, commandant la 3ème Cie de Bataillon de
chasseurs de montagne 1/98.
- 9) MARTIN : Oberleutnant, bataillon de chasseurs de montagne
1/98.
- 10) NICKEL : Oberleutnant, bataillon de chasseurs de montagne
1/98.
- S 11) EISELEN : Oberleutnant, Commandant la 1ère Cie du Batail
lon de chasseurs de montagne 1/98.
- 12) MEYER : Oberleutnant Commandant la 3ème Cie du bataillon
de chasseurs de montagne 1/98.
- 13) LUTZ : Leutnant, bataillon de chasseurs de montagne 1/98.

3° 2ème Cie du 19ème Régiment de SS Polizei

- A 14) GUTH : Hauptmann, commandant la 2ème Cie du 19ème Bataillon
(A déjà fait l'objet des dossiers N° 1270.)
- S 15) SCHAEFFER Frantz : Oberleutnant 2ème Cie du 19ème Bgt
SS Polizei ? P.G. à ANNECY.

1V Feldgendarmerie Trupp 533 d'ANNECY.

- S 16) PLOENZKE : Oberfeldwebel - Feldgendarmerie Trupp 533 P.G.
à ANNECY.
- 17) WIESENBERG : Feldgendarmerie Trupp n°533, Oberfeldwebel.
P.G. au Dépôt de GRENOBLE.

- 18) PLOETS : Feldgendarmerie Trupp 533 oberfeldwebel
- 19) KEILPFLUG : Oberfeldwebel-Feldgendarmerie Trupp 533.
(A déjà fait l'objet des dossiers 489,1307.
Détenu à la maison d'arrêt d'ANNECY.)
- 20) SCHLEHUBER : Feldgendarmerie Trupp 533 Oberfeldwebel.
(A fait l'objet des dossiers 1196)
- 21) HOFMANN : Feldwebel -Feldgendarmerie Trupp 533.
- 22) TUXHORN Willy : Unteroffizier-Feldgendarmerie Trupp 533
P.G. à ANNECY.
- 23) FISCHER : Unteroffizier - Feldgendarmerie -Trupp 533.
- 24) SCHEIDEL : Unteroffizier -Feldgendarmerie Trupp 533.
- 25) ERHARD : Feldgendarmerie Trupp 533 -Unteroffizier?
- 26) BEWERSDORP : Unteroffizier - Feldgendarmerie Trupp 533
- 27) BUCHLEITER : Unteroffizier -Feldgendarmerie Trupp 533.
- 28) KADUK : Unteroffizier -Feldgendarmerie Trupp 533.
(A déjà fait l'objet des dossiers 1476)
- 29) ROTH : Unteroffizier, Feldgendarmerie Trupp 533.
- 30) REBMAN ~~30~~ : Unteroffizier -Feldgendarmerie Trupp 533
- 31) SCHOEN : Unteroffizier -Feldgendarmerie Trupp 533.
- 32) ZANDER : Feldgendarmerie Trupp 533-Unteroffizier.
- 33) EHRET : Unteroffizier -Feldgendarmerie Trupp 533 P.G.
à ANNECY.
- 34) WEISS Anton : Unteroffizier -Feldgendarmerie Trupp 533. .
Détenu à la Maison D'arrêt d'ANNECY.
(A fait déjà l'objet des dossiers 1476 et 1575.)
- 35) POSLEDNI : Gefreiter -Feldgendarmerie Trupp 533.
P.G. à ANNECY.
- 36) MEYER Fritz : Oberst -Chef de la Kommandantur pour la zone Nord,
dont le siège était à ANNECY
Hôtel SPLENDID.
(A fait déjà l'objet des dossiers 1411 e
et 1529)

- CRIME DE GUERRE N°1 : MEURTRES et Massacres- terrorisme
systematique.
- CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils.
- CRIME DE GUERRE N° 7: Déportations de civils.
- CRIME DE GUERRE N° 13 : Pillages.
- CRIME DE GUERRE N° 18 : Dévastations gratuites et destructions
de propriétés.
- CRIME DE GUERRE N° 1 : ART. 302 C.P. -Peine de mort.
- CRIME DE GUERRE N°3 : ART. 309 C.P. réclusion.
- CRIME DE GUERRE N°7~~13~~: ART. 341 et 342 -C.P. -travaux
forcés à perpétuité.
- CRIME DE GUERRE N° 13: ART.440 -C.P. -ART. 222 C.J.M.
D.L. des 1/9/39 et 15/5/40 -
PEINE DE MORT.
- CRIME DE GUERRE N° 18: ART. 434 à 459 C.P. -PEINE DE MORT.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES:

RAPPORT du Délégué S.R.C.G.E. de LYON HS -58 du 15/3/46

PROCES-VERBAL d'interrogatoire des prisonniers de guerre 2ème bureau de la subdivision militaire d'ANNECY des 14 et 26 Février 1945 et du 21 Avril 1945 dont les dépositions de SCHAEFFER, KEILPFLUG, KUNITZ, TUXHORN, PLOENZKE, POLEDNI, EHRET et Weiss Anton.

PROCES-VERBAL 655 du 20/12/45 de la brigade de St GINGOLPH.

PROCES-VERBAL 656 du 20/12/45 brigade de St GINGOLPH.

PROCES -VERBAL 334 du 21/12/45 brigade de MEILLERIE.

PROCES -VERBAL 331 du 17/12/45 brigade d'EVIAN;

PROCES-VERBAL 1595 du 17/12/45 brigade d'EVIAN.

PROCES-VERBAL 168 du 22/5/44 brigade d'ABONDANCE.

PROCES-VERBAL 1603 du 17/12/45 brigade d'EVIAN.

PROCES-VERBAL 319 du 21/5/44 brigade d'ANNEMASSE.

PROCES-VERBAL du 5/6/45 brigade de LOUVAINE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3589/R/G/1546.

1154

1. MERSCHROTH, Karl

82.

Date Submitted	Decision of Committee I	X	CARDS CHECKED
25 JUL 1946	1,2-A		LIST 42

3589/R/G/1546.

(For the Use of the Secretariat)

1155

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3589/R/G/1546

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1724*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1o) MERSCHROTH Karl Chef de la Gendarmerie de MERTZWILLER. A déjà fait l'objet du D.No 1253
- 2o) GILARD Karl : Chef de Brigade de Gendarmerie de MERTZWILLER

Date and place of commission of alleged crime.

MERTZWILLER (B.R.) de Janvier à Mars 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 13 - Pillage
CRIME DE GUERRE no 13 - Art. 221-222 C.J.M. D.I. 1-9-39 et 30-5-40 T ravaux forcés à perpétuité

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De Janvier à Mars 1945 MERSCHROTH et GILARD se sont livrés à de nombreux pillages au détriment des habitants de MERTZWILLER (B.R.).

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Lors de la réoccupation de MERTZWILLER (B.R.) par les troupes allemandes de Janvier à Mars 1945, MERSCHROTH et GILLARD pillèrent la maison du sieur HERBER Louis, lui causant un préjudice total de 660.000 francs. Ils s'emparèrent également de tout le mobilier appartenant à Monsieur WOCH.

Par jugement du Tribunal Militaire de STRASBOURG, rendu par défaut le 29 Janvier 1946, MERSCHROTH et GILLARD ont été condamnés à 20 ans de travaux forcés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1157

Acte d'accusation du Tribunal Militaire de la X Région en date du 25-1-46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3590/R/G/1547.

1159

THORN, Adolf.

Date Submitted	Decision of Committee	CARDS CHECKED
25 JUL 1948	A	D LIST 42

3590/R/G/1547.

(For the Use of the Secretariat)

1160

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3590/Fu/G/1547

19 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1725 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

THORN Adolf Stadtkommissar d'ALTKIRCH

Date and place of commission of alleged crime.

ALTKIRCH (H.R.) de Juin 1940 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 7 - Déportations de civils

CRIME DE GUERRE No 7 - Art. 341-342 C.P. Travaux forcés à perpétuité

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De Juin 1940 à 1944 le maire d'ALTKIRCH, THORN a fait déporter de nombreux français en Allemagne sous les prétextes les plus divers.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Exerçant en même temps que les fonctions de Maire, celles d'Ortsgruppenleiter d'ALTKIRCH, le nommé THORN Adolf a provoqué les arrestations, expulsions et déportations d'alsaciens ne dissimulant pas leurs sentiments d'attachement à la FRANCE. Nazi fanatique, il agissait ainsi en vue de prêter par ces moyens de pression son concours le plus entier à la tentative de germanisation de l'Alsace.

En particulier il a fait déporter, le 3 Mars 1943, Madame KUNTZ Joséphine, bouchère, parce que sa fille était allée se réfugier en Belgique, puis, cette dernière, rentrée en Alsace pour tenter de sauver sa Mère de l'application de cette mesure. Madame KUNTZ et sa fille furent déporter une seconde fois, alors que toutes deux avaient pu, à la suite d'une intervention en leur faveur, revenir d'Allemagne en Alsace.

THORN a fait déporter de même le sieur BELZUNG Albert, ingénieur à DANNEMARIE; officier de réserve; ce dernier avait protesté contre son incorporation et refusé de porter l'uniforme allemand. D'autres Alsaciens, en grand nombre, ont également été déportés en Allemagne sur l'initiative de THORN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 350 du 24-2-46 de la Brigade de Gendarmerie d'ALTKIRCH

P.V. No 485 du 13-3-46 de la Brigade de Gendarmerie d'ALTKIRCH

Rapport du Délégué Régional à STRASBOURG en date du 4 Mai 1946

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3591/R₂/G/1548.

1164

LINOFF

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1946

S

B

CARLS CHECKED

LIST 42

3591/R₂/G/1548

(For the Use of the Secretariat)

1165

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3591/R/G/1548

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1726*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "S"

(Not to be translated.)

LINOFF Oberleutnant
Colonne Caucasienne

Date and place of commission of alleged crime.

6 Avril 1944 - Bois de LESSILLADE, commune de SAINT-AMAND-le -PETIT (Haute-Vienne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N°1 - Meurtre et massacre
Crime de guerre N°1 - Art 302 C.P. Peine de Mort

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Oberleutnant LINOFF commandait la colonne qui le 6 Avril 1944 à SAINT-AMAND-le-PETIT (Haute-Vienne) a abattu M. JOGUET. Il est suspect d'avoir ordonné ou toléré ce meurtre.

TRANSMITTED BY M.le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 6 Avril 1944, une colonne allemande de passage dans la commune de SAINT-AMAND-le -PETIT (Haute-Vienne) assassinait M. JOGUET dans le bois de LESSILLADE.

Elle comprenait environ 250 hommes, qui portaient sur le bras gauche l'inscription BERG Caucasiens. Ce détachement venait de TULLE et était commandé par l'oberleutnant LINOFF.

Celui-ci doit être considéré comme suspect d'avoir ordonné ce crime ou d'avoir laissé toute latitude à ses hommes pour le commettre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de Délégué du Service de Recherche des Crimes
de Guerre Ennemis de LIMOGES du 17 Avril 1946.

P.V. N° 254 du 25 Mars 1946 -Brigade d'EYMOUTIERS.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3592/R/G/1549.

1169

AUST.

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1948

S

8

CARDS CHECKED

LIST 42

3592/R/G/1549.

(For the Use of the Secretariat)

1170

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3592/F/G/1549

12 9 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1727 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "S" :

A. U. S. T. - Tross Führer de l'unité II.165 B.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

31 Août 1944 - COUFFY (Loir et cher).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriétés.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 : Art. 434 et suivants du C.P. :
PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

AUST est suspect d'avoir le 31 Août 1944 à COUFFY (Loir et cher) donné tous ordres nécessaires à l'effet d'incendier dans cette localité de nombreuses fermes et maisons d'habitation.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 30 Août 1944, aux environs immédiats du village de COUFFY, une colonne allemande fut contrainte de lutter contre le maquis. Le lendemain, 31 Août, dès 5 heures du matin, des éléments de cette colonne entreprirent une action de représailles :

1°) La ferme et le Moulin de SCUBRY furent incendiés et complètement anéantis. Aucun secours ne put être porté, en présence de l'attitude de la troupe qui tirait sur toute personne qui approchait.

2°) Au même moment et dans des conditions identiques, les allemands incendièrent le hangar et la récolte de Mr JOURDAIN. Les entrepôts furent entièrement détruits, ainsi que 5 quintaux de blé, 2 quintaux d'avoine, 3 quintaux d'orge

3°) Les allemands incendièrent ensuite les maisons d'habitation CROCHARD. Les bons de réquisition délivrés le jour même du crime à certains habitants de COUFFY portent la signature de AUST Tross fuhrer, et le n° de son unité II.165 B. ce dernier peut être considéré comme suspect d'avoir donné les ordres qui ont provoqué les incendies volontaires ci-dessus rapportés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional du S.R.C.C.E. par la région
d'ORLEANS en date du 22/2/46.

Dépositions de Mr JOURDAIN Maurice (P.V. n° 142 de la Briga-
de de SAINT-AIGNAN, en date du 6/2/1945).
Mme PETIBON, née GRIESHABER Gabrielle
Mr DANGE Benoit (P.V. n° 143 de la Brigade
SAINT-AIGNAN, en date du 6/2/45).
Mr PAUVREHOMME Louis (P.V. n° 163 de la
Brigade de SAINT-AIGNAN du 9/2/45).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3593/R/G/1550

1174

I. WELLER

1-3

Date Submitted	Decision of Committee I	D	CARDS CHECKED
25 JUL 1948	1-3. A		LIST 42

3593/R/G/1550

(For the Use of the Secretariat)

1175

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3593/R/G/1550

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1728 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1° - WELLER, Lieutenant Cdt. un détachement d'allemands qui assurait la garde des voies ferrées à ST -JEAN le PRICHE (S.&.L.) appartenant à la 2^e Cie. Bataillon 658 d'Infanterie de Sureté.

2° - WIEHBERG (ou FIEBERG) Joseph, Oberfeldwebel

3° - KIESLING, cuisinier.

Date and place of commission of alleged crime.

20 Juillet 1944 - SENNECEY-les-MACON (S.&.L.)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n°1 - Assassinat - Art. 302 G.P. PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Juillet 1944 sur le territoire de la commune de SENNECEY-les-MACON (S.&.L.) WIEHBERG et KIESLING ont fusillé sur ordres du Lieutenant WELLER, deux français : les nommés VERCHERE Louis et MASSARDIER Marius.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Une trentaine de soldats allemands commandés par le sergent-chef WIEHBERG étaient chargés de la surveillance de la voie ferrée et de la route nationale n°6, dans la nuit du 19 au 20 Juillet 1944. Vers 23h15, plusieurs témoins entendirent tirer une rafale de mitrailleuse, et quelques instants plus tard Monsieur FECHNER vit arriver au cantonnement WIEHBERG et un soldat accompagnés de deux civils. Aussitôt WIEHBERG téléphona au Lieutenant WELLER à MACON, lui annonçant qu'il avait arrêté deux civils et lui demandant ce qu'il fallait en faire. WELLER répondit par l'ordre de les fusiller.

Le sergent-chef WIEHBERG prit un fusil mitrailleur et accompagné du cuisinier KIESLING emmena les deux prisonniers. Les corps de VERCHERE et MASSARDIER furent retrouvés le lendemain matin à une trentaine de mètres du poste; l'un deux avait la boîte crânienne complètement enlevée et l'autre avait reçu une balle au coeur.

SOURCES:

P.V. n° 331 du 10.2.45 de la brigade de gendarmerie de VICHY
audition du soldat Polonais FECHNER incorporé
d'office dans l'armée allemande puis soldat F.F.I.

P.V. n° 677 du 20.7.44 de la brigade de gendarmerie de MACON.

P.V. n° 120 du 22.1.45 de la brigade de gendarmerie de MACON.

P.V. n° 959 du 10.2.45 de la brigade de gendarmerie de VICHY.

P.V. n° 403 du 29.1.45 de la brigade de gendarmerie de LYON
BRATTEAUX - PART DIEU

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1551

TO

1560

**REGISTERED
NOS.**

1551

TO

1560

3594/R/G/1551.

1179

BACKES, Nikolaus.

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1945

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3594/R/G/1551.

(For the Use of the Secretariat)

1180

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3594/F/G/1551

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1729 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

BACKES Nikolaus : Gardien Chef

né le 27 Mai 1889 à DUPPENWEILER (Sarre)

porion - actuellement détenu à

GERMERSHEIM

Date and place of commission of alleged crime.

LIXINGEN près de ST AVOLD (Moselle) Novembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 3 - Tortures

CRIME DE GUERRE No 8 - Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE no 3 - Art. 309 C.P. 2 à 5 ans de prison.

CRIME DE GUERRE No 8 - Art. 341 à 344 C.P. Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

BACKES s'est rendu coupable de tortures et de meurtres au cours du mois de Novembre 1944 dans le camp de LIXINGEN.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

BACKES a assumé en Novembre 1944 le commandement du camp de LIXINGEN où se trouvaient de nombreux déportés de toutes nationalités.

Il avait coutume de battre ou de faire frapper les prisonniers sous les prétextes les plus divers. Un prisonnier cherchait-il à manger un peu plus, des coups de crosse de fusil lui étaient portés à la tête; un prisonnier malade ne pouvait-il pas travailler, BACKES le faisait mettre dans l'eau jusqu'aux genoux durant toute une journée. Il y eut de nombreux décès par suite de ces traitements inhumains. BACKES enfin, lors de l'évacuation du camp, est responsable de la mort d'un enfant de 6 mois, ayant refusé à la mère de prendre toute couverture pour envelopper son bébé, et le protéger contre les rigueurs du froid.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'interrogatoire en date du 11-8-45

P.V. No 276 de la Brigade de PUTTELANGE en date du 12-4-46

Rapport du Délégué de METZ en date du 13-5-46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3595/R/G/1552

1184

KOLL

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1946

A

B

CARDS CHECKED 7

LIST 42

3595/R/G/1552

(For the Use of the Secretariat)

1185

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3595/F/G/1552

19 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1730 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

KOLL

Hauptmann

Commandant la 10. Cie du 3^{ème} Bataillon de SS Polizei Régiment TOTET Chef de la Police de CLUSES.

(A déjà fait l'objet des dossiers n° 1565 et 1572)

Date and place of commission of alleged crime.

4 Janvier 1944 - CROISY le PLOT (Hte Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P.

PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 Janvier 1944 à CROISY le PLOT (Hte Savoie) 3 Allemands dont l'Hauptmann KOLL assassinèrent BOUVET et MINARRO

TRANSMITTED BY M. le Professeur A/ GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4^e janvier 1944, vers 16 heures, un groupe de maquisards se trouvait à l'hôtel de la Croix Blanche à CROISY le PLOT (Hte S. voie). Trois allemands, l'hauptmann KOLL commandant la 10^e Cie du 3^eme Bataillon de SS Polizei Régiment Tot et chef de la Police de CLUSES, assisté de 2 policiers, faisaient irruption dans l'hôtel. Ils ordonnaient "Haut les Mains". Profitant d'un moment d'inattention, tous les jeunes gens sauf BOUVET et MINARRO, réussissaient à s'enfuir. Les allemands restaient alors seuls avec les deux maquisards et les exécutaient à coups de mitraillettes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport au Délégué S.R.C.G.E. de LYON HS/ 147 du 25/3/46

P.V. 64 du 20/2/46 - Brigade de CROISY le PLOT.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3596/R/G/1553.

1189

GALPIN, Heinz.

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3596/R/G/1553.

(For the Use of the Secretariat)

1190

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3596/R/G/1553

10 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1731 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

GALDIX Heintz - sous-officier de l'armée de l'air.

Date and place of commission of alleged crime.

1er Avril 1942 - MAUBEUGE (Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Assassinat.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le sous-officier allemand Heintz GALDIX, a le 1er Avril 1942 à MAUBEUGE (Nord) assassiné Mr RAHR Georges.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Avril 1942, le sous-officier GALDIX, consommait en compagnie de sa maîtresse dans un débit de boissons de MAUBEUGE (Nord). Mr RAHYR, qui causait à une table voisine avec le propriétaire de l'établissement et son épouse, changeait de place, afin d'éviter le regard du sous-officier dont il avait remarqué l'attitude menaçante. GALDIX se levait alors, et apostrophait violemment Mr RAHYR au prétexte qu'il avait tenu des propos incorrects sur sa maîtresse. Une rixe s'ensuivait, et Mr RAHYR ayant réussi à se dégager, s'enfuyait. GALDIX tirait alors son pistolet et abattait Mr RAHYR, qui décédait immédiatement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional du S.R.C.G.E. pour la région de LILLE, en date du 6/2/46.

Dépositions : LECERF, née DUCROT Gabrielle, reçue le 3/4/46.

Rapport du sous-préfet d'AUESNES, en date du 2 avril 1942.

PARDONGE Simone, épouse BOSCH, reçue par P.V. n° 1969 de la brigade de MAUBEUGE.

LECERF Pierre, reçue le 9/2/46 par P.V. n° 323 de la Brigade de MAUBEUGE.

DUCROT Denise (P.V. n° 403 - Brigade de MAUBEUGE du 17/2/46

HENNEQUIN } P.V. n° 278 de la Brig. de FOURMIE
DUCROT }

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3597/R/G/1554.

1194

SINN.

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3597/R/G/1554.

(For the Use of the Secretariat)

1195

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3597/F/G/1554

19 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1732 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

S I N N -

Commandant - Chef de la Kantonstanzort-
kommandatur de MARCILLY le HAYER
(Aube)

Date and place of commission of alleged crime.

MESNIL st LOUP (Aube) - Août 1940
PIERREY - St Pierre (Aube) - 24 Août 1940
TRANCAULT (Aube) - Septembre 1940

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 17 - Amendes collectives

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 17 - Art. 400 C.P. Travaux forcés à temps

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Commandant SINN est coupable d'avoir imposé 3 amendes collectives à des communes de l'Aube : 10.000 Frs à MESNIL St LOUP - 5.000 Frs à PIERREY St Pierre - 20.000 Frs à TRANCAULT.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au mois d'août 1940, à la suite de l'évasion de 2 prisonniers français employés chez des cultivateurs à MESNIL-St LOUP, une amende collective de 10.000 Frs a été infligée à cette commune par le Chef de la Kantonstandort-kommandantur de MARCILLY le HAYER, le Commandant SINN.

Ce même officier a infligé, le 24 août 1940, une amende de 5.000 Frs à la commune de PIERREY-St Pierre, à la suite de l'évasion d'un prisonnier français travaillant dans la localité.

Au mois de Septembre 1940, la commune de TRANCAULT fut frappée à son tour d'une amende de 20.000 Frs. par le Commandant SINN, à la suite d'une double évasion de Prisonniers de guerre français.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. 80 du 16/8/45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES

P.V. 81 du 16/8/45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES

P.V. 45 du 1/2/46 de la Brigade de MARCILLY le HAYFR.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

24.5
10-11

3598/R/G/1555.

1199

I. ÉBERLE

15 4.

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1946

1-4:A



CARDS CHECKED

LIST 42

3598/R/G/1555.

(For the Use of the Secretariat)

1200

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3598/R/G/1555

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1733 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

- 1°) EBERLE - Oberleutnant - Commandant à la Kommandantur de COSNE (Nièvre) - Commandant la Pionnier SCHULE A.B.T.L.G.IV Dienststelle Feldpost n° 41.609 I.B.A.Z. 27
(A déjà fait l'objet du dossier n° 299)
- 2°) RUMKE Elève officier à la Pionnier SCHULE de Cosne
(A déjà fait l'objet du dossier n° 299)
- 3°) BOSSE - Lieutenant Adjoint d'EBERLE
- 4°) MEITEINGER - Unterofficier à la Kommandantur de COSNE

(Ces quatre individus ont déjà fait l'objet du dossier n° 735)

Date and place of commission of alleged crime.

8 Juillet 1944 - LA CHAPELLE St ANDRE (Nièvre)

9 Août 1944 - TREIGNY (Yonne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre
- Crime de guerre n° 13 : Pillage
- Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.
- Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. PEINE DE MORT
- Crime de guerre n° 13 : Art. 221-222 du C.J.M. Déc. Lois des 1/9/39 et 30/5/40 PEINE DE MORT
- Crime de guerre n° 18 : Art. 434 et Suiv. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'oberleutnant EBERLE, le Lieutenant BOSSE, RUMKE et MEITEINGER sont responsables des assassinats, des pillages et des incendies, commis les 8 Juillet et 9 Août 1944 à La CHAPELLE St ANDRE et à TREIGNY (Nièvre) par les soldats sous leurs ordres.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 8 Juillet 1944, aux premières heures du jour, une quarantaine de soldats allemands, sous les ordres des lieutenant EBERLE et BOSSE, de l'élève officier RUMKE et de l'Unterofficier MEITINGER, arrivèrent au hameau des Grand-Bois commune de la CHAPELLE St ANDRE (Nièvre). Après avoir encerclé le hameau, ils investirent la Ferme LARUE où étaient réfugiés des membres des F.F.I. Ceux-ci se rendirent sans combat. Cinq furent immédiatement passés par les armes; quatre autres furent enfermés dans la maison, à laquelle les allemands mirent le feu; ils périrent dans les flammes. Trois femmes de la maison LARUE furent arrêtées, conduites à COSNE puis à MOULINS, où elles restèrent en prison jusqu'à la libération.

Le 9 Août 1944, les mêmes allemands, à la suite de l'attaque du maquis de BOUTISSAINT près de TREIGNY (Yonne) procédèrent à l'arrestation de M. REBY, pillèrent sa maison puis l'incendièrent sous prétexte que ce dernier était un "terroriste"; il en fut de même pour la maison de M. TESTARD

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de VARZY n° 125/2 au 8/6/45
P.V. de la Brigade de Gendarmerie de VARZY n° 323 au 11/1/44
P.V. de la Brigade de Gendarmerie de VARZY n° 172 au 8/7/44
P.V. de la Brigade de Gendarmerie de VARZY n° 136 au 17/4/45
P.E. de la Brigade de Gendarmerie de St Sauveur n° 371 au 19/12/44
P.V. de la Brigade de Gendarmerie de St Sauveur n° 372 " " " "
P.V. de la Brigade de Gendarmerie de St Sauveur n° 108 au 14/4/46
P.V. de la Brigade de Gendarmerie de St Sauveur n° 109 au 14/4/46
P.V. de la Brigade de Gendarmerie de BLENEAU n° 6 au 9/1/45
Rapport du 23/3/46 n° 139 de la Brigade de Gendarmerie de COSNE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

3599/F/G/1556.

1204

STRAUBE

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1948

S

A

CARDS CHECKED

LIST 42

3599/F/G/1556.

(For the Use of the Secretariat)

1205

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3599/R/G/1556

19 JUL 1949

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1734 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S" :

S T R A U B E - unteroffizier -

feldpost n° 234 - 34.C.

Date and place of commission of alleged crime.

4 Septembre 1944 - BALAN (Ardennes).

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre n° I : Assassinat.

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre n° I : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le sous-officier STRAUBE est suspect d'avoir à BALAN (Ardennes) le 4 septembre 1944, assassiné MM. VAUCHER, CARVILLE et MASSIN.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 Septembre 1944, une patrouille allemande arrêtait 3 jeunes gens, MM. VAUCHER, CARVILLE et MASSIN, qui circulaient sur la route de BAZEILLES à une heure où la circulation était interdite. Immédiatement conduits à BALAN (Ardennes) ils étaient interrogés par le chef de détachement et conduits en automobile vers le lieu dit "La Moncelle", où leurs cadavres étaient découverts quelques jours plus tard; la mort leur avait été donnée par rafales de mitraillettes.

Plusieurs témoins, en particulier madame VAQUIER, déclarent que le sous-officier STRAUBE avait pris place dans l'automobile qui emmenait les victimes vers le lieu d'exécution.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué S.R.C.C.E. pour la région de ST-
QUENTIN en date du 4 Juin 1946.

Dépositions CARVILLE Gabriel
VACQUIER Olge
BIGNETTI Alexis

reçues le 8/II/1945 par la Brigade de SEDAN (n.º
1757 - 1959)

de L'HAMBAIDE Emile (n.º. 652 - SEDAN)
HERCISSE Jean (n.º. 652 - SEDAN)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3600/Fz/G/1557.

1209

GENZ, Johann.

Date Submitted	Decision of Committee	B	CARDS CHECKED
25 JUL 1948	A		LIST 42

3600/Fz/G/1557.

(For the Use of the Secretariat)

1210

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3600/R/G/1557

10 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1736 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

GENZ Johann ; Feldwebel au 2^{ème} Bataillon Turkestan
détenu à la prison militaire de
TOULOUSE

Date and place of commission of alleged crime.

Le 10 Juin 1944 à ST GAUDENS (Haute Garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 29 : Mauvais traitements à des
prisonniers de guerre
CRIME DE GUERRE No 29 : Art. 309 C.P. Emprisonnement à temps

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 Juin 1944, un détachement de soldats mongols sous les ordres de l'Adjudant GENZ procéda à l'arrestation de deux membres de la résistance.

Ceux-ci furent l'objet de violences et subirent des mauvais traitements de la part de GENZ.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Juin 1944, à la suite d'une attaque par des membres de la résistance à ST GAUDENS (Hte Garonne), les soldats allemands établirent des barrages pour essayer d'arrêter les exécutants du coup de main.

L'adjudant GENZ, commandant un détachement de mongols placé à un de ces barrages, arrêta une voiture dans laquelle il trouva des armes. Il en fit descendre trois hommes, les nommés LACROIX, BARRERE et MAROT appartenant tous les trois au maquis. LACROIX réussit à prendre la fuite immédiatement. GENZ fit alors attacher les deux prisonniers avec des ceintures puis il les frappa à coups de poing et de pieds et porta à BARRERE un violent coup de crosse dans la région de l'oeil. Les prisonniers furent ensuite emmenés en voiture au P. C. du Colonel.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Acte d'accusation du Tribunal Militaire Permanent de la 5ème Région
en date du 15 Mars 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3601/R/G/1588

1214

SCHREYER

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1948

A

B

CARDS CHECKED]

LIST 42

3601/R/G/1588

(For the Use of the Secretariat)

1215

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3601/F/G/1558

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1739 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SCHREDER, Oberleutnant commandant le détachement SS cantonné à BRION près THOUET (Deux-Sèvres) unité 38.594 C.

Date and place of commission of alleged crime.

Mars 1944 - Saint-Martin de Sanzay (Deux-Sèvres)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 - pillage
Crime de guerre n° 13 - Art. 440 C.P. art. 222 C.J.M.
Décrets-lois des 1.9.39 et 15.5.40 - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'oberleutnant SCHREDER est responsable du pillage commis en mars 1944 dans la villa de Monsieur BERSON à ST-MARTIN de SANZAY (Deux-Sèvres).

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En mars 1944, un détachement de S.S. était cantonné à BRION, près THOUET (Deux-Sèvres). Il était commandé par l'Oberleutnant SCHREDER. A trois reprises, durant ce mois de mars, des soldats de cette unité pénétraient dans la villa de Monsieur BERSON, sise au bourg de ST-MARTIN de SANZAY (Deux-Sèvres). Ils fracturaient les portes et se livraient au pillage. Ils dérobaient du mobilier, de l'argenterie et une collection de pièces de monnaie ainsi que de nombreux objets de valeur.

L'oberleutnant SCHREDER doit être tenu pour responsable de ce pillage. Plusieurs meubles de la villa étaient retrouvés dans le cantonnement allemand de BRION près THOUET, notamment un divan dans le bureau de l'oberleutnant SCHREDER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

- Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERS n° 2288 JB.CP du
29.5.46
- P.V. 82 du 6.3.44 - brigade d'Argentan l'Eglise récit du pillage
- P.V. 14 du 18.12.44 - brigade d'Argentan l'Eglise, nom de l'
officier Cdt l'unité cantonnée à BRION
prés de THOUEY.
- P.V. 156 du 14.5.46 - Brigade d'Argentan l'Eglise désignation
de l'unité cantonnée à BRION prés THOUEY.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3602/R/G/1559.

1219

BLAUT.

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3602/R/G/1559.

(For the Use of the Secretariat)

1220

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3602/R/G/1559

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I74C - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

BLAUT - Hauptmann

Commandait l'unité motorisée 09077 F.

(A déjà fait l'objet des dossiers nos 532 et 916).

P.C. à CHATEAUNEUF sur CHER, dirigé sur ORLÉANS.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 25 août 1944 - SAINT-MESMIN (vendée)

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre n° 18 : dévastations gratuites et destructions de propriétés.

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre n° 18 : Art. 43, à 459 C.D. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Hauptmann BLAUT a fait incendier la localité de SAINT-MESMIN (vendée) le 25 août 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. ZROG.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Depuis le début du mois d'Août 1944, l'activité des forces du maquis s'était intensifiée et développée à la limite des 2 départements des Deux-Sèvres et de la Vendée. Un détachement allemand avait été notamment attaqué par des F.F.I. aux environs de CERIZAY (Deux-Sèvres) et avait subi des pertes.

Le 25 Août 1944, une colonne allemande commandée par l'hauptmann ELAUT, venait effectuer une opération de représailles dans la région. Elle arrivait dans la matinée à ST-MESMIN (Vendée). Les allemands ordonnaient aux habitants de sortir immédiatement de leurs maisons et détruisaient le bourg à l'aide de grenades incendiaires. Etaient ainsi incendiées les maisons, fermes et dépendances des nommés CIRARDEAU, GUILLET, GALLON, VANDE, PACUEREAU, GUERY, PICARD, BREMAUD et BLANCHET.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1222

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.S.E. de POITIERS n° 2286 JB/GF du
29/5/46.

Rapport du service des ponts et chaussées du 5/2/45. subdivision
de pouzauges .

P.V. 543 du 26/12/44 - Brigade de POUZANGES.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1560

REGISTERED

NOS.

1561
to

1570

REGISTERED

NOS.

1561
TO

1570

3643/Fr/G/1561

1224

MULLER, Friedrich

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
31 JUL 1940	A	B	LIST 42

3643/Fr/G/1561

(For the Use of the Secretariat)

1225

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3643/Fr/G/1561

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1743 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" : MULLER Friedrich - SS Scharführer - Standortführung E I/45 Zug I - SCHIFFMECK domicilié à Langensultzbach.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>ALZAMONT (Vosges) le 1er Octobre 1944.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE No 3 : Tortures de civils. CRIME DE GUERRE No 7 : Déportation CRIME DE GUERRE No 3 : Art. 344 C.P. PEINE DE MORT. CRIME DE GUERRE No 7 : Art. 341-342 C.P. : Travaux forcés à perpétuité.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 1er Octobre 1944, à ALZAMONT, MULLER a exercé des tortures sur le Père PENERATH, qui fut ensuite déporté en Allemagne.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GIBOIS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Octobre 1944, à ALENÇON, le Père PENEATH, religieux, fut arrêté par MULLER Friedrich, SS Scharführer, venu de la Gestapo de STRASBOURG. Au cours des interrogatoires, MULLER, fit subir des sévices et des tortures au Père PENEATH; il fit ensuite déporter ce dernier en Allemagne. Le Père PENEATH fut fusillé à GAGGENAU, en Forêt Noire, le 26 Novembre 1944.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. 102 du 25-2-45 de la Brigade de RAVN L'ETAPE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3644/Fr/G/1562

1229

VON DERTZEN
and G 9

Date Submitted

Decision of Committee I

31 JUL 1946

1-3: A
4-9: S

CARDS CHECKED

LIST 42

3644/Fr/G/1562

(For the Use of the Secretariat)

1230

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3644/Fr/G/1562

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1752

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir ANNEXE N°1

Date and place of commission of alleged crime.

Le 10 Juin 1944 à SEGURET et à VAISON (Vaucluse)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 - meurtre et massacres; terrorisme systématique
- - - N° 3 - tortures de civils
- - - N°18 - dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT
- - - N° 3 - Art. 309 C.P. - Travaux forcés à temps
- - - N°18 - Art. 434 et 439 C.P. - De la simple prison à la peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 Juin 1944, deux colonnes allemandes opérant à SEGURET et à VAISON, ont exécuté, après les avoir torturés, plusieurs membres des forces françaises de l'Intérieur, faits prisonniers, ainsi que plusieurs civils, et ont incendié une minoterie.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Juin 1944, des détachements allemands, comprenant environ 1200 hommes, sous le commandement du commandant Von EMTZEN et des officiers et sous-officiers inscrits à la Liste A, ont entrepris une vaste opération contre le maquis qui occupait VAISON et ses environs. Arrivés à SEGURET, les allemands se heurtent aux avant-postes des forces du maquis; ils mettent aussitôt pied à terre et ouvrent le feu sur le groupe de maquisards qui se replie: le nommé DOMENVECH est blessé; lorsque les Allemands arrivent près de lui, ils le font prisonnier, le traînent par les jambes sur une distance de 800 mètres environ, puis le tuent à bout portant d'une rafale de mitrailleuse. Peu après, BRUN Asais et SARET Marcel sont faits prisonniers par une patrouille allemande, emmenés auprès du commandant, qui après vérification de leurs papiers, leur déclare qu'ils sont libres: à peine ont-ils parcouru cinquante mètres, que les allemands ouvrent le feu à coups de mitrailleuse, puis les ayant manqués, les fauchent avec un fusil-mitrailleur, les abattent puis les achèvent à l'aide de leurs mitrailleurs.

Pendant ce temps, un side-car allemand se rend à la ferme de Montjean, dans le quartier de St-Just, et arrête le propriétaire, le nommé MONTJEAN, un vieillard, qui est à son tour amené devant le commandant; celui-ci, après l'avoir interrogé, l'invite à partir les bras en l'air; il est aussitôt abattu d'une balle dans la nuque. Son corps est enfoui dans un tas de foin, où il devait être retrouvé quatre jours après.

Après le massacre de SEGURET, les forces allemandes poursuivent leur avance jusqu'à VAISON, où elles se heurtent aux forces du maquis; durant le combat, quatre habitants de VAISON (Blazard Louis PEIPRE Benjamin, PLANCHARD Roger, PEIPRE Thérèse) sont assassinés à leur domicile, et la minoterie DEVINE est incendiée, sans qu'aucune nécessité d'ordre militaire puisse justifier cette destruction.

D'autre part, les allemands ont également exécuté à VAISON, le 10 Juin 1944, deux civils détenus à la prison d'AVIGNON.

LISTE A

- 1°) Von OERTZEN (ou Von ENTZEN) commandant, chef de la kommandantur d'ORANGE (Vaucluse) -
55 ans environ - 1m,80 - cheveux noirs - allure lourde. Habitant WISMAR (province de MACKENBOURG Schwerin).
Aurait appartenu à l'unité Dienststelle L.40.193 Luftgaupostamt PARIS.
- 2°) HAUCK Capitaine - 77ème Escadrille de combat stationnés à VIOLES (Vaucluse)
A déjà fait l'objet du dossier N°132)
- 3°) METT Capitaine 77ème Escadrille de combat stationnée à VIOLES (Vaucluse)
(A déjà fait l'objet du dossier N°132).

LISTE S

- 4°) BECKER Major
 - 5°) PETZER Major appartenant à la flak
 - 6°) DIETRICH Médecin Capitaine attaché à la 77ème escadrille de combat
 - 7°) SUVER Capitaine - 77ème escadrille de combat
 - 8°) LUTZ Lieutenant - 77ème escadrille de combat
 - 9°) ASCH Adjudant de la Luftwaffe appartenait à l'Etat-Major de Von OERTZEN
1m,75 - mince - élancé - cheveux bruns - visage ovale - démarche lourde
A déjà fait l'objet du dossier N°1613).
-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 797 du 10 décembre 1945 de la brigade de gendarmerie de VAISON

P.V. N° 248 du 20 mars 1946 ^{de Vaïson} Rapport Délégué Régional MARSEILLE du 15 Mars 1946

D.L. N°1752

Annexe N°1

1232

LISTE A

- 1°) Von OERTZEN (ou Von ENTZEN) commandant, chef de la kommandantur d'ORANGE (Vaucluse) -
55 ans environ - 1m,80 - cheveux noirs - allure lourde. Habitant WISMAR (province de MACKENBOURG Schwerin).
Aurait appartenu à l'unité Dienststelle L.40.193 Luftgaupostamt PARIS.
- 2°) HAUCK Capitaine - 77ème Escadrille de combat stationnée à VIOLES (Vaucluse)
A déjà fait l'objet du dossier N°132)
- 3°) METT Capitaine 77ème Escadrille de combat stationnée à VIOLES (Vaucluse)
(A déjà fait l'objet du dossier N°132).

LISTE S

- 4°) BECKER Major
- 5°) PETZER Major appartenant à la flak
- 6°) DIETRICH Médecin Capitaine attaché à la 77ème escadrille de combat
- 7°) SUVER Capitaine - 77ème escadrille de combat
- 8°) LUTZ Lieutenant - 77ème escadrille de combat
- 9°) ASCH Adjudant de la Luftwaffe appartenait à l'Etat-Major de Von OERTZEN
1m,75 - mince - élancé - cheveux bruns - visage ovale - démarche lourde
A déjà fait l'objet du dossier N°1613).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N°797 du 10 décembre 1945 de la brigade de gendarmerie de VAISON

P.V. N°248 du 20 mars 1946 ^{de Vaison} Rapport Délégué Régional MARSEILLE du 15
Mars 1946

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3645/Fr/G/1563

1235

MECKBACH
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

31 JUL 1948

1: S
2: A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3645/Fr/G/1563

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3645/FR/G/1563

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I766 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

1°-MECKBACH Lieutenant d'artillerie Cdt. la. 3° Bie du 3II° Baton de D.C.A SP.I7.5I2

(Not to be translated.)

2° COSONOWSKY S/Lieutenant d'artillerie même unité.

Date and place of commission of alleged crime.

15 Aout 1944 Orvilliers-Courchamps S et M.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N°I Assassinat Art.302 C.P.

PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les nommés MECKBACH et COSONOWSKY, officiers, ont le 15 Aout 1944, à ORVILLIERS-COURCHAMPS (S. et M) ordonné l'assassinat de 9 Personnes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours de la journée du 15 Aout 1944, 7 personnes habitant la localité de COURCHAMPS (SetM) étaient arrêtées pour des motifs demeurés inconnus, et fusillées. Dans la soirée du même jour, deux autres personnes étaient également exécutées.

L'enquête conduite au lendemain de la libération permettait de retrouver et d'entendre M. SAX Henri, d'origine Alsacienne, incorporé de force dans la Wehrmacht qui cantonnait le 15 Aout à COURCHAMPS, avec l'unité responsable de ces crimes. M. SAX a déclaré: "Dans le cours du mois d'aout 1944, nous nous sommes repliés à CHENOISE (SetM) où nous sommes restés 2 ou 3 jours. Ma batterie était commandée par le Lt MECKBACH. Au cours de la battue que nous avons faite à CHENOISE, une vingtaine d'hommes de ma batterie ont été désignés pour effectuer une patrouille dans le pays. Cette patrouille était commandée par un sous-Lieutenant nommé COSONOWSKY, qui avait l'ordre d'arrêter et de fouiller toute personne rencontrée. J'ai appris par la suite que cette patrouille avait arrêté deux hommes qui ont été trouvés porteurs d'armes et ont été conduits au bureau du Bataillon. Après interrogatoire, ils ont avoué être partisans du maquis dont le groupe se trouvait dans la forêt de COURCHAMPS. Après ces révélations, la même patrouille commandée par le S/Lieutenant COSONOWSKY a effectué une battue dans les bois de COURCHAMPS. Au retour de celle-ci, j'ai appris que 7 civils avaient été arrêtés dans une cabane qui se trouvait dans la forêt de COURCHAMPS et qu'ils avaient été fusillés sur place"

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du Service de Recherche des crimes de Guerre Ennemis pour la région de PARIS, en date du 12 Juin 1946

Dépositions: PLASMAN Marceau (P.V.N°77 en date du 20 Mars 1946)

BEGIS Louis (P.V.N°188 du 27 Mars 1946)

DESCOUTURE Eugène

LAHAYE Georges

SAX Henri 3ème Batterie du 3II°Baton de D.C.A.
S.P.17512 reçue le 22 Mai 1946

Mme CAILLAT, née CRAPPART

LEMOULE André.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3646/Fr/G/1564

1240

"Adjutant Allemand"

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
1 JUL 1946	A	B	LIST 42

3646/Fr/G/1564

(For the Use of the Secretariat)

1241

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3646/FR/G/1564

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1769

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" *Unknown*
----- "X"
"1111" Adjudant allemand du 385ème Bataillon de LANDSCHUTZ -1ère CIE, stationnée à GLOGAU (SILESIE) et chargée de la garde des P.G. du Stalag VIII C.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 2 mars 1945 à TUNZENHAUSEN (Kreis WISMAR) THURINGEN

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1 : Meurtre.

ARTICLE 302 du Code pénal- peine de mort-

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 2 mars 1945, à TUNZENHAUSEN en THURINGE "X" adjudant allemand chargé de la garde des prisonniers du Stalag VIII "C" a abattu un prisonnier et grièvement blessé un autre prisonnier d'un coup de mousqueton.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En mars 1945 , le Stalag VIII "C" qui stationnait en Silésie , reçut l'ordre d'évacuer vers le centre de l'Allemagne.

Le 2 mars 1945 , un prisonnier du Stalag , alors en cantonnement à TUNZENHAUSEN, voulut s'approcher d'un silo pour prendre une betterave.

L'adjudant "X" chargé de surveillance des P.G. l'abattit d'un coup de mousqueton sans aucune sommation à bout portant.

Un autre prisonnier fut grièvement blessé. par le coup de feu.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1243

SOURCES:

PROCES-VERBAL de la Brigade de COMMERCY N° 718 du 24
----- Mai 46- Audition de Mr CANTIN ex P.G.
du St.VIII "C"

PROCES-VERBAL du commissaire de LYON -VAISE- N°447 du
----- 6/4/46 audition de Mr PASSOT - ex P.G.
du St.VIII "C"

NOTES ON THE CASE

1244

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3647/Fr/G/1565

6

1245

KELLER

Date Submitted Decision of Committee I

31 JUL 1946

A

B

CARL'S CHECKED

LIST 42

3647/Fr/G/1565

(For the Use of the Secretariat)

1246

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3647/FR/G/1565

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1770

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

KELLER: Oberleutnant - Commandant une unité d'infanterie portée.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 30 et 31 août 1944 - ECUEILLE (INDRE)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 13, : PILLAGES;

CRIME DE GUERRE N° 13 : ART. 440 C.P. - ART. 222 C.J.M. Décrets-lois des 1/9/39 et 15/5/40 (PEINE DE MORT)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Oberleutnant KELLER commandait l'unité qui, les 30 et 31 août 1944 a pillé le village d'ECUEILLE dans l'INDRE.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 30 août 1944 une colonne allemande arrivait à ECUEILLE (INDRE) où elle stationnait jusqu'au lendemain 31 .

Les soldats se répandaient dans le village et se livraient au pillage.

Au total 59 habitations étaient mises à sac.

Ce détachement venait de LOCHES (INDRE et LOIRE) Il appartenait à une unité d'infanterie portée , sous les ordres de l'Oberleutnant KELLER .

Celui-ci doit être tenu pour responsable du pillage effectué par ses hommes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1248

SOURCES:

RAPPORT du délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES;
----- du 19/4/40

PROCES-VERBAL 199/2 du 1/6/45. Brigade d'ECUEILLE;

WASP

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3648/Fr/G/1566

1250

SOHN, Gunter

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
31 JUL 1948	A for destruction of property	LIST 42

B

3648/Fr/G/1566

(For the Use of the Secretariat)

1251

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3648/FR/G/1566

5 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1771 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SOHN Gunter : Sergent a la 8ème Compagnie S.S. de la Division "BRANDENBURG" - 30 ans environ - ImPO - forte corpulence - cheveux châtain, frisés - yeux bleus - teint blond-élançé-

Date and place of commission of alleged crime.

Le 26 juin 1944 à MENERBES (VAUCLUSE)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1 : Complicité d'assassinat.
CRIME DE GUERRE N° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.
CRIME DE GUERRE N° 1 : ART. 302 Code pénal (peine de mort)
CRIME DE GUERRE N° 18 : ART. 434 à 439 C.P. de la simple prison a la peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 26 juin 1944, le Sergent SOHN a procédé à l'arrestation du nommé ROURE qui a été exécuté peu après, puis a donné l'ordre d'incendier la propriété de Madame RIBERT, dont ROURE était le fermier.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 26 juin 1944, un groupe de soldats allemands sous le commandement du Sergent SOHN pénètre vers 22h30 dans la ferme habitée par ROURE et sa famille à MENERBES.

Un interprète en civil, qui accompagnait les soldats allemands, demanda aussitôt s'il s'agissait de la famille ROURE.

Après que les personnes présentes eurent répondu négativement, les Allemands procédèrent à un contrôle des cartes d'identité et s'aperçurent immédiatement qu'ils étaient bien dans la ferme qu'ils cherchaient.

SOHN déclara alors que la maison allait être fouillée et que si des armes étaient découvertes tous les occupants seraient immédiatement passés par les armes.

Bien que la fouille n'eût donné aucun résultat, SOHN annonce qu'il allait faire brûler la ferme et qu'il donnait dix minutes au fermier et à sa famille pour enlever ce qu'ils pourraient.

Effectivement quelques instants plus tard, les allemand mirent le feu à la ferme, qui fut entièrement détruite, puis se retirèrent, emmenant avec eux ROURE Albert, qui fut fusillé à CAVAILLON, quelques jours après.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

PROCES-VERBAL N° 2-3-5 -6- du 16 avril 1945, de la Brigade de

gendarmerie de LUMIERES (VAUCLUSE)

PROCES-VERBAL d'audition de PAOLINO , endate du 25 mars 1946.

PROCES-VERBAL N° 152 du 18 avril 1946 de la Brigade de gendarmerie

de LUMIERES (VAUCLUSE)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3649/Fr/G/1567

1255

KIEFFER
and to 4

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
1 JUL 1945	1-3: A 4: W	B LIST 42

3649/Fr/G/1567

(For the Use of the Secretariat)

1256

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3649/FR/G/1567

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1772 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°) KIEFFER -

2°) GUTSELL -

3°) STORCK -

4°) VOGT Ernst -

Tous appartenant au personnel de la Gestapo de l'avenue FOCH - N° 84 à PARIS.

Date and place of commission of alleged crime.

12 AOUT 1944 - PARIS - Avenus FOCH - (SEINE)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1 : ASSASSINAT.

References to relevant provisions of national law.

ARTICLE 302 Code pénal - PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Sur dénonciation de VOGT Ernst, les époux PLUMET étaient arrêtés à leur domicile le 12 août 1944.

Dans la soirée du même jour, sur les ordres de KIEFFER, ils étaient exécutés par GUTSELL et STORCK dans la cour de l'immeuble de la Gestapo 84 Avenue FOCH.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 août 1944, Ernst VOGT, agent allemand de la Gestapo, qui à plusieurs reprises avait menacé les époux PLUMET, respectivement âgés de 56 et 59 ans, de les faire fusiller dans les 24 heures, les faisait arrêter à leur domicile.

Dès cet instant, il avait prémédité et organisé leur assassinat.

Le témoin MALLET a, en effet, déclaré que le 12 août au matin, alors que Madame PLUMET chantonnait à sa fenêtre, il avait entendu Mme VOGT qui habitait le même immeuble, dire : Chante toujours, dans deux heures tu ne seras plus là".

Effectivement, Madame PLUMET était arrêtée peu après avec son mari.

Tous deux étaient conduits au siège de la Gestapo de l'avenue FOCH et assassinés à coups de mitraillette dans la soirée.

Mr REDOUTE Victor, chef de bureau à la S.N.C.F. a fait les déclarations suivantes : "C'est le Commandant KIEFFER, qui sur la dénonciation de VOGT, a fait exécuter Monsieur PLUMET devant sa femme, et cela aussitôt après.

Les exécutions ont été faites dans la cour de l'immeuble de la Gestapo par les nommés GUTSELL et STORCK."

L'enquête effectuée à la suite de ce crime, a par ailleurs intégralement confirmé la responsabilité des 4 inculpés inscrits à la liste "A" dans les conditions précisées par Monsieur REDOUTE (Rapports de police et des services des prisonniers et déportés)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

RAPPORT du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région de PARIS

RAPPORT de M. BOURGEOIS- Inspecteur.

RAPPORT des services des prisonniers et déportés.

RAPPORT de la Préfecture de police en date du 22 janvier 1945.

DEPOSITIONS/ ABADIE Pierre. -REDCOUTE Victor -(P.V. de la brigade

de PARIS MINIMES -le 4MAI 1946.
LEGROS et COHIER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3650/Fr/G/1568

1260

NIETNER

Date Submitted

Decision of Committee I

3 1 JUL 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3650/Fr/G/1568

(For the Use of the Secretariat)

1261

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3650/FR/G/1568

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1773 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

(Not to be translated.)

NIETNER

Oberleutnant 19eme Regiment SS Polizei de TULLE.

Date and place of commission of alleged crime.

4 Juillet 1944 PANDRIGNES (Correze)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 1 Meurtres et massacres terrorisme systematique
CRIME DE GUERRE No 18 - Devastation gratuite et destructions de proprietes.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT
CRIME DE GUERRE No 18 - Art. 434 à 459 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Oberleutnant NIETNER commandant la colonne allemande, qui le 4 Juillet 1944 à PANDRIGNES (Correze) a abattu 2 hommes et incendié 4 maisons.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 Juillet 1944, vers 10 heures, un détachement allemand venait effectuer une opération de police à PANDRIGNES (Corrèze).

Monsieur DUBOIS, maire de la Commune, recevait l'ordre de rassembler à la mairie tous les hommes âgés de 16 à 60 ans. Une dizaine d'entre eux seulement se présentaient; les allemands en rendaient responsable Monsieur DUBOIS et le fusillaient sur le chemin conduisant du village du LOREL au bourg de PANDRIGNES.

Monsieur SCHWARTZ, Israélite, était également exécuté près du village de BUSSIERES. 4 maisons d'habitation étaient en outre incendiées.

Cette colonne appartenait au 19^{ème} Régiment SS Polizei, cantonné à TULLE. Elle était commandée par l'Oberleutnant NIETNER, qui doit être tenu pour responsable de l'action terroriste exécutée par son unité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1263

SOURCES :

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de LIMOGES du 9-4-46

P.V. 506 Brigade de Gendarmerie de TULLE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3651/Fr/G/1569

1265

BRENIERE
and G 4

Date Submitted	Decision of Committee	CARDS CHECKED
1 JUL 1946	1, 4: S 2, 3: A	LIST 42

3651/Fr/G/1569

(For the Use of the Secretariat)

1266

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3651/FR/G/1569

5 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1774*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p>LISTE "A"</p> <p>1°) BRENIERE :Commandant</p> <p>2°) SCHOALT :Officier. (Fait également l'objet du dossier 1775)</p> <p>3°) HUBERT Joseph (Interprète Caporal.)</p> <p>4°) BALECK Leopold :Adjudant. ✓</p> <p>Appartenant tous au 360ème Grenadier Régiment.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Du 13 au 19 août 1944 à St LAURENT S/ MANOIR (DORDOGNE)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE N° 1 :Meurtres.</p> <p>CRIME DE GUERRE N° 3 / Tortures.</p> <p>CRIME DE GUERRE N° 1 :ART.302 C.P. peine de mort.</p> <p>CRIME DE GUERRE N° 3 : ART.302 -303-344 C.P. peine de mort</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands inscrits en liste "A" sont responsables d'avoir du 13 août 1944 au 19 août 1944, à ST LAURENT S/ MANOIR (DORDOGNE) fait torturer, puis fusiller six personnes.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 13 au 19 Août 1944, une formation allemande a cantonné à ST LAURENT S/MANOIR. Durant cette période, 6 jeunes gens appartenant aux F.F.I., furent faits prisonniers, torturés et fusillés.

Le détachement allemand était sous les ordres du Commandant BRENIERE, qui porte la responsabilité de ces exécutions.

L'officier chargé de faire les patrouilles et d'exécuter les prisonniers était un nommé SCHOALT.

La formation comprenait des Allemands, des Russes et des Autrichiens, parmi lesquels l'Adjudant BALEK assurait les fonctions d'interprète et le Caporal HUBERT était aux ordres spéciaux du Commandant de la troupe et infligeait lui-même les mauvais traitements aux prisonniers.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1268

SOURCES:

RAPPORT du Centre Régional "LIMOGES" de la D.G.E.R. en date
----- du 4/1/45.

PROCES VERBAL N° 219/2 de la Brigade de ST PIERRE de CHIGNAC
----- en date du 31 OCTOBRE 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3652/Fr/G/1570

1270

VON RENTELEN, Wolfgang
and 2

Date Submitted

Decision of Committee 1

1 JUL 1946

1, 2: A

~~B~~

CARDS CHECKED

LIST 42

3652/Fr/G/1570

(For the Use of the Secretariat)

1271

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3652/FR/G/1570

25 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1775 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1o) ^{Von} RENTELEN Wolfgang
Colonel, Commandant le 360ème Régiment
(Formation de Géorgiens et Cosaques)
- 2o) SCHOALT
Officier du 360ème Grenadier Régiment
(Fait également l'objet du dossier No 1774)

Date and place of commission of alleged crime.

16 Aout 1944 - EYLIAC (Dordogne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtres et massacres
terrorisme systématique
- CRIME DE GUERRE No 3 - Tortures
- CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT
- CRIME DE GUERRE No 2 - Art. 309 C.P. Réclusion.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 2 Officiers allemands inscrits en liste "A" ont fait torturer et fusiller 9 Patriotes le 16 Aout 1944 à EYLIAC (Dordogne).

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Aout 1944, les Allemands attaquaient un groupe de patriotes à EYLLAC, dans la Dordogne.

Au cours du combat, neuf de ces derniers étaient tués, neuf autres faits prisonniers puis fusillés au lieu dit LE CHAUBIER, après avoir été torturés. Certains avaient été achevés à coups de bâton.

Les allemands venaient de la RAFFINIE, commune d'EYLLAC; ils étaient renforcés de Cosaques et de Géorgiens porteurs de l'insigne P.O.A. Ils étaient sous les ordres du Colonel Von RENTELEN; SCHOALT, officier, faisant également partie de ce détachement. Ces 2 officiers doivent être considérés comme responsables des crimes commis par les soldats sous leurs ordres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1273

SOURCES :

RAPPORT du Délégué D.R.C.G.E. de LIMOGES du 14-3-46

RAPPORT SN/P.J./AC - G/GI - Direction des Services de Police Judiciaire

1ère Section.

NOTES ON THE CASE

1274

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1571

TO

1580

**REGISTERED
NOS.**

1571

TO

1580

3653/Fr/G/1571

1275

VON LUCK
and 64

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED
31 JUL 1948	1-4: S		LIST 42

3653/Fr/G/1571

(For the Use of the Secretariat)

1276

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3653/FR/G/1570

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1776 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1o) VON LUCK → Oberst commandant le Secteur d'HABLAINVILLE - 35 ans.
- 2o) KRIEGER Hauptmann adjoint de Von LUCK
- 3o) LABBERT Leutnant du 125 Bat. de Grenadier autrichiens 4ème Compagnie
- 4o) SPAETHER ou SPACTHER Leutnant du 125 Batl. de Grenadier Autrichiens 5ème Compagnie.

Date and place of commission of alleged crime.

HABLAINVILLE (Meurthe et Moselle) Octobre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 13 - Pillage
CRIME DE GUERRE No 13 - Art. 221-222 C.J.M. D.L. 1-9-39 et 30-5-40 - PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Octobre 1944, après l'évacuation du village d'HABLAINVILLE sur ordre des autorités d'occupation, toutes les maisons furent soumises à un pillage systématique.

Les Officiers inscrits en liste "A" doivent en être tenus pour responsables.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1277

Le / 3 Octobre 1944, sur ordre des autorités d'occupation toute la population d'HABLAINVILLE, sauf quelques hommes destinés à soigner le bétail, fut évacuée.

A partir de ce moment commença un pillage en règle des habitations inoccupées, pillage qui dura jusqu'au départ des allemands en Novembre et qui porta principalement sur des marchandises et des étoffes, que des négociants de LUNEVILLE ou de BLAINVILLE avaient cru mettre en sûreté chez des parents ou des amis demeurant à HABLAINVILLE.

Les bovins, porcins, volailles et lapins furent également volés par les allemands.

Les Officiers Von LUCK, KRIEGER, LABBERT, SPAETHER sont responsables de ces faits, soit parce qu'il les ont ordonnés soit parce qu'ils les ont laissés s'accomplir sans intervenir pour les réprimer.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1278

P.V. No 375 du 21-3-46 de la Brigade de BACCARAT

P.V. No 1050 du 28-3-46 de la Brigade de LUNEVILLE

P.V. No 336 du 4-4-46 de la Brigade de BLAINVILLE

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3654/Fr/G/1572

1280

HIRSCH
and to 3

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
31 JUL 1946	1 A 2, 3 S	B LIST 42

3654/Fr/G/1572

(For the Use of the Secretariat)

1281

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2654/FR/G/1572

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1777 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1) HIRSCH : LEUTNANT

LISTE "B"

2) KOBERLE : Hauptmann

3) STINGLAGWAGNER : Albert : Oberleutnant

appartenant vraisemblablement à la 1ère Compagnie du 515ème Régiment d'Infanterie de Constance commandé par l'Oberleutnant REINHARDT

Date and place of commission of alleged crime.

23 Septembre 1944

20 et 21 Octobre 1944 - MIELLIN - Haute Saône

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 5 - Viol

CRIME DE GUERRE No 7 - Déportation de civils

CRIME DE GUERRE No 13 - Pillage

CRIME DE GUERRE No 9 - Travaux imposés à des civils en relation avec les opérations militaires de l'ennemi.

CRIME DE GUERRE No 5 - Art. 332 C.P. Travaux forcés à temps.

CRIME DE GUERRE No 7 - Art. 341-342 C.P. Travaux forcés à perpétuité.

CRIME DE GUERRE No 13 - Art. 221-222 C.J.M. D.L. 1-9-39 et 30-5-40

PEINE DE MORT

Crime DE GUERRE No 9 - Art. 344 1er et 2 Travaux forcés à perpétuités.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant HIRSCH, qui commandait les troupes allemandes stationnées à MIELLIN, est responsable des crimes : viol, pillage, travaux imposés à des civils, en relation avec des opérations militaires, déportations de civils, commis à MIELLIN (Haute Saône) les 25-9-44 et 20 et 21-10-44. L'Hauptmann KOBERLE et l'Oberleutnant STINGLAGWAGNER sont suspectés d'y avoir pris part.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La localit  de MIELLIN (Haute-Sa ne) a  t  occup e de Septembre   Novembre 1944 par une unit  allemande en retraite, command e par le Lieutenant HIRSCH.

Le 23 Septembre 1944, Melle DUPAIX a  t  viol e par deux soldats allemands, Elle s'est plainte de l'attentat dont elle venait d' tre la victime au Lieutenant HIRSCH.

Entre le 21 Octobre et le 20 Novembre 1944, tous les hommes du village qui n'avaient pas  t  d port s ont  t  requis par les allemands, pour effectuer divers travaux, et notamment porter la nourriture aux soldats qui  taient aux premi res lignes. Ces travaux  taient effectu s sous les bombardements intenses des arm es alli es. Le jeune LAMBOLEY Michel, ag  de 15 ans a  t  tu  par un  clat d'obus; COLLE Cl ment a  t  bless  le m me jour dans les m mes circonstances.

Monsieur CLAVIER a  t  contraint d'effectuer, des travaux d'am nagement d'abris, puis il a  t  emmen  et d port ; sa famille n'a jamais re u de ses nouvelles. Le 20 Octobre les militaires allemands se sont r partis dans tout le village avec mission d'arr ter tous les hommes; ceux-ci, apr s avoir pass  la nuit dans une cave entre deux sentinelles, furent rassembl s le lendemain devant l' glise; un tri fut fait et quinze d'entre eux furent d port s en Allemagne.

La population ayant  vacu  en partie la localit  en raison des tirs d'artillerie des arm es alli es, des maisons furent pill es. Des colis confectionn s par des soldats allemands, ont  t  retrouv s abandonn s par ceux-ci   la suite de la rapide avanc e des troupes fran aises. Sur un de ces colis, a  t  relev  le nom de l'Hauptmann KOBERLE.....

D'autre part le livret militaire de l'Oberleutnant STENGLAGWAGNER a  t  trouv  sur les lignes. C'est pourquoi ces deux derniers, doivent  tre consid r s comme suspects d'avoir pris part aux crimes commis   MIELLIN de Septembre   Octobre 1944.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1283

SOURCES :

P.V.No 16 du 4-1-45 de la Brigade de Gendarmerie de MELISEY
P.V.No 64 du 7-8-45 de la Brigade de Gendarmerie de MELISEY
P.V.No 112 du 12-2-45 de la Brigade de Gendarmerie de MELISEY
P.V.No 31 du 9-1-45 de la Brigade de Gendarmerie de MELISEY
P.V.No 16 du 4-1-45 de la Brigade de Gendarmerie de MELISEY
P.V.No 367 du 12-1-45 de la Brigade de Gendarmerie de MELISEY
Lettre du Colonel Commandant la Subdivision de la Haute Saône du
14-5-45 Réf. 14/2 C.C.

1284

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3655/Fr/G/1573

1285

FISCHER, Willy

Date Submitted

Decision of Committee I

31 JUL 1945

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3655/Fr/G/1573

(For the Use of the Secretariat)

1286

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3655/FR/G/1573

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1778 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A"</u> FISCHER Willy, Abschnittsleiter à la Dienststelle Westen à la Gestapo de TROYES en 1943 et 1944. (A déjà fait l'objet de dossiers 600 et 1615)
Date and place of commission of alleged crime.	Départements de l'AUBE - la MARNE et la HAUTE-MARNE années 1943 et 1944.
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 7 - Déportations de civils Crime de guerre n° 13 - Pillages Crime de guerre n° 7 - Art. 341 et 342 C.P. - Travaux forcés à Perpétuité. Crime de guerre n° 13 - Art. 221 - 222 C.J.M. Décret-Loi 1.9.39 et 30/5.40 - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

FISCHER, chargé des affaires juives, est l'auteur de nombreuses arrestations et déportations de juifs des départements de : AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE et du pillage de leurs biens.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

FISCHER Willy, abschnittsleiter à la Dienststelle Westen de la Gestapo de TROYES, était chargé des affaires juives, en 1943 et 1944.

Il établissait les listes des israélites résidant dans les départements de l'AUBE, la MARNE et la HAUTE-MARNE et les transmettait en haut lieu en vue de leur arrestation et de leur déportation.

Quelques jours plus tard, FISCHER venait, accompagné de camions, et s'emparait de tout le mobilier de ses victimes pour l'expédier en Allemagne.

Rapport de l'abschnittsleiter FISCHER traduit par le délégué régional
du S.R.C.G.E. de TROYES (486/A du 19.12.45)

P.V. 132/I, 2, 3, des 3 et 4.5.46 de la Police Judiciaire de TROYES

Rapport 132 du 6.5.46 du chef de la Police Judiciaire de TROYES

P.V. 356 du 13.5.46 de la brigade de MEAUX (S.&M.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3656/Fr/G/1574

1290

FLECK, Ludwig

Date Submitted

Decision of Committee I

31 JUL 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3656/Fr/G/1574

(For the Use of the Secretariat)

1291

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3656/FR/G/1574

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1779 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u></p> <p>FLECK Ludwig Chef du camp de prisonniers de guerre russes - né le 10-2-1898 à EPPENBRUNN demeurant à WINNINGEN Kropperstrasse- actuellement détenu à la prison de GERMERSHEIM.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Camp de BITCHE (Moselle) Décembre 1941.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre et massacre CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En décembre 1941, le Lagerführer FLECK a tué un prisonnier de guerre russe à BITCHE.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours du mois de Décembre 1941, le Lagerführer FLECK brutalisa un prisonnier russe qui avait manifesté quelque nonchalance dans son travail. Sur un geste de défense de ce dernier, FLECK sortit son pistolet automatique 7mm65 et fit feu; le prisonnier russe s'écroula, atteint en pleine poitrine. Il décéda quelques instants après.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'interrogatoire de FLECK en date du 28 Mars 1946

P.V. de la Région de PIRMASENS en date du 28 Mars 1946

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3657/Fr/G/1575

1295

ADAM

Date Submitted

Decision of Committee I

1 JUL 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3657/Fr/G/1575

(For the Use of the Secretariat)

1296

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3657/FR/G/1575

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1780 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

(Not to be translated.)

ADAM : Kommandant Doktor, de la formation 27.732 B.S.S.

Date and place of commission of alleged crime.

Juin 1944 - MONDREPUIS - Aisne

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 1 - Assassinat
CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le doktor Adam, a ordonné en juin 1944, à MONDREPUIS (Aisne) l'exécution de deux français non identifiés.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Monsieur DELAUNAY, concierge du Château de MONDREPUIS (Aisne) a déclaré que dans la première quinzaine du mois de Juin 1944, les militaires SS cantonnés au Château avaient arrêtés 7 jeunes gens. Cinq de ceux-ci étaient relâchés le lendemain matin; les deux autres étaient fusillés dans la soirée; leurs corps étaient enterrés dans le parc du château, puis exhumés et transportés dans un lieu qui n'a pu être découvert. Seuls leurs vêtements, qui portent de nombreuses traces de balles, ont été retrouvés sur le lieu de leur première inhumation.

Le Commandant de l'unité SS cantonné au château de MONDREPUIS responsable de cette exécution est le Doktor ADAM.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la Région de ST QUENTIN, en date
du 12-10-45

DEPOSITIONS: DELAUNAY Henri
FRESNEL Pierre

Reçus le 27 Avril 1945 par la Brigade de HIRSON (P.V. No 667)

Rapport de l'Inspecteur TEULET du Service des Renseignements GÉNÉRAUX-HIRSON en
date du 8-11-44.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3658/Fr/9/1576

1300

LIEBEHENZ

Date Submitted

Decision of Committee I

1 JUL 1945

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3658/Fr/9/1576

(For the Use of the Secretariat)

1301

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3658/FR/G/1576

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1781 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

LIEBEHENZ

Directeur de la firme HIPPELI-LIEBEHENZ

Date and place of commission of alleged crime.

1943 - MARGIVAL - AISNE

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No. 3 - Tortures de civils

CRIME DE GUERRE No. 3 - Art. 309 C.P. Emprisonnement 2 à 5 ans.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

LIEBEHENZ est coupable d'avoir à MARGIVAL (Aisne), au cours de l'année 1943, exercé des violences graves sur les personnes de nombreux travailleurs.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

MM. PAQUET et HULOT, astreints au travail obligatoire à la FIRME HIPPELI-LIEBEHENZ, pendant l'année 1943, ont déclaré que LIEBEHENZ, Directeur de la Société, avait coutume de se rendre sur les chantiers de MARGIVAL (Aisne) et de malmenier les travailleurs.

Ils ont précisé qu'indépendamment des coups et violences habituels, ils ont été les témoins d'une scène d'extrême brutalité. LIEBEHENZ, qui n'avait pas été compris d'un ouvrier auquel il s'était adressé en langue allemande, se jetait sur ce dernier et le frappait sur tout le corps à coups de pied et de poing. La victime fut ensuite conduite dans un baraquement proche et à nouveau brutalisée ; elle en ressortait avec le visage couvert de sang.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

DEPOSITIONS : PAQUET Colbert
HULOT Georges

requis le 29-11-45 par la Brigade d'HIRSON (P.V.No 1725)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

DEPOSITIONS : PAQUET Colbert
HULOT Georges

requis le 29-11-45 par la Brigade d'HIRSON (P.V.No 1725)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3659/Fr/G/1577

1305

BEHLENDORF

Date Submitted

Decision of Committee I

1 JUL 1948

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3659/Fr/G/1577

(For the Use of the Secretariat)

1306

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3659/FR/G/1577

25 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1782 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"
----- BEHLENDORF : Oberfeldwebel, 2ème Compagnie du
----- Kampfgruppe Oberst Nietsch.

Date and place of commission of alleged crime.

18 mars 1945 - CROSSAC (LOIRE - INFÉRIEURE)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1 : Meurtre.

CRIME DE GUERRE N° 1 : ART. 296 et suiv. Code pénal
----- (peine de mort)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18/3/1945, a CROSSEAC, BEHLENDORF abat d'un coup de révolver un civil français, le sieur PROCRAIN.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A CROSSAC, le 18 mars 1945, entre 19 et 20 heures, BEHLENDORF qui est en état d'ivresse, s'en prend successivement à plusieurs civils français qu'il menace du revolver qu'il tient à la main.

Il tire des coups de feu sur la maison de MAHE qui vient de rentrer chez lui pour se mettre à l'abri, ainsi que sur celle de FROCRAIN; ce dernier est en train de fermer sa porte, mortellement atteint par un projectile.

Il est à noter que l'allemand n'a été l'objet d'aucune provocation de la part des civils. FROCRAIN ne lui a même pas adressé la parole.

Dans le courant du mois de mai 1945, BEHLENDORF comparut pour ces faits devant un tribunal militaire allemand qui le condamna à 3 années d'emprisonnement, selon le témoignage de Mr MAHE qui assista à l'audience.

L'identité du meurtrier a été indiquée par le Capitaine DIEHL, de la même unité, actuellement prisonnier de guerre, qui a précisé que BEHLENDORF se trouvait interné au camp de MONTOIR à la date du 10 mai 1945.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1308

SOURCES:

RAPPORT du Délégué Régional; en date du 4 mai 1946

PROCES_VERBAL gendarmerie de PONTCHATEAU Nos 153 et 284
----- des 20/3/1945 et 9/6/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3660/Fv/G/1578

1310

REUNIG, Erwin
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
1 JUL 1946	1,2: A	B	LIST 42

3660/Fv/G/1578

(For the Use of the Secretariat)

1311

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3660/FR/G/1578

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1783 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1° REUNIG Erwin - chef de culture

2° MOENNING Arnold Chef de culture.

Date and place of commission of alleged crime.

1942-1943- BULSON - (Ardennes)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 3 - Tortures de civils

Art. 309- Code Pénal:

2 à 5 ans de prison.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les nommés REUNIG et MOENNING, qui furent successivement chefs de culture à BULSON (Ardennes) en 1942 et en 1943, sont coupables d'avoir exercé des violences graves sur les personnes de nombreux travailleurs civils.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. KRAJCER, interné au camp de BULSON (Ardennes) où il exerçait les fonctions de chef de groupe, a déclaré que pendant l'année 1942, le chef de culture REUNIG Erwin, a exercé à plusieurs reprises des violences sur les personnes des travailleurs soumis à son contrôle. Les femmes elles-mêmes étaient frappées à coups de pied et de poing jusqu'à ce qu'elles s'affaissent inanimées sur le sol. Il précise qu'à la suite de ces violences certaines furent contraintes d'interrompre leur travail pendant 6 mois.

Le chef de culture MOENNING remplaçait REUNIG en 1943- M. KRAJCER déclare que les méthodes de brutalité de ce chef de culture étaient plus systématiques encore que celles qu'employait son prédécesseur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORTS du Délégué Régional du SERVICE DE RECHERCHES DE
CRIMES DE GUERRE ENNEMIS. pour la région de ST-
QUENTIN, en date des 20 Septembre 1945 et 29
Janvier 1946.

DEPOSITIONS: KRAJGER Simon, reçue le 3 Novembre 1945 par le
Délégué Régional du SERVICE DE RECHERCHES
des CRIMES DE GUERRE ENNEMIS pour la Région
de PARIS.

" LINETTE Elisée (Procès-verbal N° 143 - Raucourt)

" CHOISY René (" " N° 143 - Raucourt)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3661/Fr/G/1579

1315

HELL, Klaus.

Date Submitted

Decision of Committee I

1 JUL 1946

A

B

3661/Fr/G/1579

(For the Use of the Secretariat)

1316

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3661/FR/G/1579

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1784*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

(Not to be translated.)

HELL Klaus: Adjudant-chef. - Ayant été en garnison a STETTIN - 25ème Régiment-Infanterie.

Date and place of commission of alleged crime.

22 Février 1944 - AUGE - ARDENNES

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 3 : Tortures de civils -

References to relevant provisions of national law.

ARTICLE 309 -Code pénal -Emprisonnement de deux à cinq ans.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Adjudant-chef HELL , a le 22 Février 1944 a AUGE (ARDENNES) exercé des tortures sur les personnes de Mme et MR COLINET.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 février 1944, l'adjudant chef HELL se présentait au domicile de Mme COLINET demeurant à AUGÉ (ARDENNES) et exigeait la livraison de produits d'alimentation que celle-ci ne put lui fournir.

Furieux, il la terrassait et alors qu'elle était écroulée, la rouait sur tout le corps de coups de pied et de poing.

Mr COLINET, qui rentrait à ce moment à son domicile fut à son tour pris à partie par HELL qui le frappait successivement à coups de bâton, de ceinturon et de crosse de revolver.

Les violences subies par les époux COLINET ont nécessité des soins constants pendant 15 jours, et les ont contraints tous deux à une incapacité de travail de même durée, constatée par le certificat médical établi par le Docteur JOSSO.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

RAPPORT du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région
----- de ST QUENTIN, endate du 5/12/45 .
Certificats médicaux du DR; JOSSO établis a la date
du 9/1/46
DEPOSITIONS: COLINET née DOUCE Marcelle -
----- MALOU Carlos - FAYS Maurice -
Reçus par P.V. N° 364 de la brigade de SIGNY le
PETIT.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3662/Fr/G/1580

1320

LAUSEN

Date Submitted

Decision of Committee I

31 JUL 1948

A



CARDS CHECKED

LIST 42

3662/Fr/G/1580

(For the Use of the Secretariat)

1321

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3662/FR/G/1580

25 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1787

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

LAUSEN ou (LAUDEN) : Oberstleutnant -
Commandant l'unité d'infanterie S.P. 33.625 A.
(A déjà fait l'objet du dossier N° 1457)

Date and place of commission of alleged crime.

27 Août 1944 à AIGUEPERSE (PUY DE DOME)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 01 : Meurtre.

ARTICLE 302 Code pénal - peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 27 août 1944, l'unité d'infanterie allemande S.P. 33.625 A placée sous le commandement de l'Oberstleutnant LAUSEN, passait à AIGUEPERSE (PUY DE DOME).

L'Oberstleutnant LAUSEN et deux autres officiers y découvrent deux chauffeurs du mequis qu'ils font immédiatement fusiller.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 27 août 1944, l'unité d'infanterie allemande S.P. 33.625 A venant de CLERMONT -FERRAND et battant en retraite vers l'Est passait à AIGUEPERSE (Puy de DOME).

L'Oberstleutnant LAUSEN, qui commandait cette unité, se rendit chez Mr BRUN, maire d'AIGUEPERSE, accompagné de deux officiers et d'un interprète, et lui réclama la livraison de camions automobiles ajoutant que, si satisfaction ne leur était pas donnée dans une heure, ils mettaient le feu au village.

Mr BRUN les conduisit chez Mr GOUTTEBESSIS, qui possédait un camion; en arrivant chez celui-ci, ils aperçurent dans la cour deux voitures automobiles portant une cocarde tricolore.

L'Oberstleutnant LAUSEN fit alors appeler des soldats allemands qui, sous ses ordres, fouillèrent la maison et ses dépendances.

Dans une grange, ils découvrirent, endormis, les chauffeurs des voitures: M.M. GENEST et GINHORN, membres de la résistance; ceux-ci furent adossés contre un mur et fusillés séance tenante.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du Délégué Régional du 25 avril 1946

PROCES-VERBAL N° 63 du 16/2/1945 de la brigade de Sûreté d'AIGUE-
PERSE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1581

TO

1590

**REGISTERED
NOS.**

1581

TO

1590

3663/Fr/G/1581

1325

GROTHE, Herbert
and to 3

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
1 JUL 1946	1-3. A	B LIST 42

3663/Fr/G/1581

(For the Use of the Secretariat)

1326

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3663/FR/G/1581

25 JUL 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1788 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1° GROTHER Herbert, Hauptmann, 223e R.I. -
I58e Division de la Rochelle P.G. détenu
au camp de ROUILLE (Vienne) sous le n° M le
822.271
- 2° - JAGER Herbert, Lieutenant 223e R.I. - I58e
Division de la ROCHELLE P.G. détenu au camp
de ROUILLE sous le n° Mle 822.299
- 3° - JUNKER Emile, Feldwebel - 223e R.I. I58e
Division de la Rochelle.

Date and place of commission of alleged crime.

3 Septembre 1944 - LA TRANCHE SUR MER (Vendée)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° I - Meurtres et massacres
Crime de guerre n° I - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 Septembre 1944 à la TRANCHE sur MER (Vendée), deux Français sont abattus par le Feldwebel JUNKER, qui faisait partie d'une colonne d'escorte commandée par l'Hauptmann GROTHE et le Lieutenant JAGER, son adjoint.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 septembre 1944, une colonne de camions allemands venant de la ROCHELLE arrivait à la TRANCHE sur MER (Vendée), afin de s'emparer d'un stock de pommes de terre, destiné à ravitailler le camp retranché de LA ROCHELLE. L'hauptmann GROTHE et son adjoint le Lieutenant JAGER du 223e R.I. de la 158e Division de la ROCHELLE étaient chargés d'assurer la protection du convoi. Dans la voiture de GROTHE avaient pris place JUNKER, BONCZEK et REINERT. L'opération terminée, la colonne repartait par la route vers LUCON. Après avoir traversé ANGLES, elle passait au croisement de la route n° 747, LA ROCHE sur YON - LA TRANCHE sur MER et de la route n° 149 les SABLES d'OLONNE - LUCON.

Seuls un camion et la voiture légère d'accompagnement, qui couvraient le convoi, s'arrêtaient au croisement dit "LE PONT ROUGE". A l'arrivée des allemands, 2 habitants d'ANGLES, Messieurs BARBOT et MAINDRON, se cachaient dans un talus à une centaine de mètres du croisement. La voiture allemande repartait aussitôt, faisait rapidement demi-tour et s'arrêtait à hauteur des 2 hommes. Le Feldwebel JUNKER en descendait et abattait à coups de mitraillette les 2 Français.

L'Hauptmann GROTHE et le Lieutenant JAGER, chargés de la sécurité de la colonne, portent la responsabilité de ces meurtres

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Ordonnance de référé du juge d'Instruction militaire de la IVe Région en date du 29.3.46.

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERS n° 1041 JB/CP du 6/3/46.

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERS n° 699/LN/JB du 4/1/46.

P/V. d'interrogatoire de l'Hauptmann GROTHE du 15.12.45

P.V. d'interrogatoire du lieutenant JAGER du 27.12/45.

P.V. 189 du 3.9.44 - brigade d'AVRILLE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3664/Fr/G/1582

1330

RUSS, Paul
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

31 JUL 1946

1, 2 - A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3664/Fr/G/1582

(For the Use of the Secretariat)

1331

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3664/Fr/G/1582

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1789*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

1° RUSS Paul- Meister de gendarmerie en fonction à ERSTEIN- né le 5/3/1892 à BRETTEEN (Bade)

(Not to be translated.)

2° PFEFFER Erich- Gendarme en fonction à ERSTEIN né le 8/8/1913 à VIENNE (Autriche) serait en résidence à ECKBOISHEIM (B.R.)

Date and place of commission of alleged crime.

ERSTEIN (B.R) de 1940 à la Libération.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 3 - Tortures de civils " N° 3 Article 309- G.P.- 2 à 5 ans

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'occupation, les gendarmes allemands RUSS et PFEFFER se sont livrés à des violences graves sur de nombreux habitants d'ERSTEIN et des environs, au cours des interrogatoires auxquels ils les soumettaient.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De 1940 à la Libération, le meister de gendarmerie RUSS et le gendarme PFEFFER avaient coutume de battre les habitants d'ERSTEIN, arrêtés sous les prétextes les plus futiles, à coups de matraque ou, de gourdin.

Ils n'hésitaient pas à adresser de faux rapports aux autorités compétentes pour faire emprisonner leurs victimes.

Nombreux sont ceux que RUSS et PFEFFER soumièrent à ces tortures et firent condamner en justice.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1333

PROCES VERBAL N° 968 de la Brigade de gendarmerie d'ERSTEIN
en date du 11-10-45
" " N° 1026 de la Brigade de gendarmerie d'ERSTEIN
en date du 20/10/45
" " N° 1159 de la brigade de gendarmerie d'ERSTEIN
en date du 10/12/45
" " N° 1242 de la Brigade de gendarmerie d'ERSTEIN
en date du 30/12/45
" " N° 51 de la Brigade de gendarmerie d'OBERNAI
en date du 4/1/46
" " N° 74 de la Brigade de gendarmerie d'OBERNAI
en date du 18/1/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3665/Fr/G/1583

1335

HACKBEIL, Hermann

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
31 JUL 1951	A	B LIST 42

3665/Fr/G/1583

(For the Use of the Secretariat)

1336

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3665/FR/G/1583

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I790 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A</u> <u>HACKBEIL</u> - Hermann- feldwebel à la LUFTWAFFE FLAKABTEILUNG 5/356</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>à <u>LABASTIDE-de LEVIS</u> (Tarn) - le 17 Août 1944.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE N° 13-Pillage " " N° 18 Dévastation gratuite et destruction de propriété. " " N° 29-Mauvais traitements des blessés et prisonniers de guerre. " " N° 13 Art. 221 & 222- C.J.M. Travaux forcés à perpétuité, décrets lois- 1er septembre 1939- 15 Mai 1940-Peine de mort. " " N° 18 Art. 434 § I-Code Pénal:Peine de mort. " " N° 29 Art. 302- code pénal:peine de mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 Août 1944, à la suite d'un engagement entre une colonne allemande et un groupe de membres de la Résistance, quinze de ceux-ci blessés, furent achevés à coups de révolver et leurs cadavres rétroussés.

De plus une ferme, voisine du lieu de l'engagement, fut pillée et en partie détruite.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17 Août 1944, une colonne allemande motorisée, appartenant à la LUFTWAFFE FLAKABTEILUNG 5/356, et dans laquelle se trouvait le feldwebel HACKBEIL Hermann, fut attaquée par un groupe de G.M.R. passés à la Résistance.

A la fin de l'engagement, 15 maquisards blessés, restèrent sur le terrain. Certains furent achevés à coups de **révolver**, d'autres à coups de bottes ainsi qu'en fait foi le procès-verbal du Dr CAUCANAS qui pratiqua l'autopsie. Plusieurs témoins ont vu HACKBEIL et quelques soldats allemands se diriger vers trois blessés, dont deux furent achevés d'une rafale de **mitrailleuse** et le troisième à coups de couteau.

Les cadavres furent retrouvés à demi nus et détroussés de leur porte-feuille et de tous les objets représentant quelque valeur.

De plus les soldats allemands pénétrèrent dans une ferme voisine du lieu de l'engagement et la pillèrent. En la quittant, ils mirent le feu à une grange et abandonnèrent des explosifs dans la ferme qui fut partiellement détruite.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

<u>PROCES VERBAL</u> N° 371-	de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC-	en date du	12/3/45
"	" N° 579	"	"
"	" N° 642	"	"
"	" N° 225 & 226	"	"
"	" N° 126	"	"
		d'ALBI-	en date du
		"	19/3/45
		"	en date du
		"	24/3/45
		de GAILLAC	en date du
		"	26/4/46
		de CASTELNAU de MONTMIRAL	en date du
		"	2/5/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3666/Fr/G/1584

1340

BÜHL, Theo

Date Submitted

Decision of Committee I

1 JUL 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3666/Fr/G/1584

(For the Use of the Secretariat)

1341

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3666/Fr/G/1584

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1791 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Liste A:

BOHL Théo - détenu NEUSTADT

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

7 Mars 1941 - BOURGES - (Cher)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N°3 - Tortures - Art. 309 C.P. RECLUSION

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le soldat BOHL a, le 7 Mars 1941, à BOURGES (Cher), exercé des violences graves sur la personne du chanoine PAUMIER, âgé de 78 ans.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 7 au 8 Mars 1941, à BOURGES (Cher), le soldat allemand BUHL Théo, sous le prétexte mensonger qu'il appartenait à la police, se faisait ouvrir l'appartement du chanoine PAUMMIER âgé de 78 ans. Furieux de la résistance qu'offrait ce dernier à ses désirs contre nature, il le frappait à coups de pied et de poing avec une violence telle, que le certificat médical délivré par le docteur ALARY constatait "un défoncement du thorax dans la partie supérieure et antérieure gauche, avec fracture de côte et volet costal. Dans les jours qui suivirent, le malade présenta un hémithorax et une pneumonie traumatique qui mirent ses jours en danger". (Certificat de Monsieur ALARY, chirurgien, en date du 15 Mars 1946).

BUHL Théo, qui est actuellement détenu en zone d'occupation française à NEUSTADT, a reconnu les faits ci-dessus relatés (P.V. d'interrogatoire reçu le 13 Décembre 1945 par Monsieur le Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire de HESSE - Palatinat).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal d'interrogatoire de BUHL en date du
13/12/45.

Dépositions : ALARY - chirurgien

GIRARD André - Ecclésiastique

CARTIER Léonie - domestique du chanoine

1344

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3667/Fu/G/1585

1345

GERHLAV

Date Submitted

Decision of Committee I

31 JUL 1945

S

B

CARDS CHECKED

LIST 42

3667/Fu/G/1585

(For the Use of the Secretariat)

1346

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3667/FR/G/1585

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1793 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S"

GERHLAV (ou GERHLAU) - Capitaine, commandant une unité

de SS parachutistes stationnés dans la nuit

du 29 au 30 Aout à URVILLERS (Aisne).

Date and place of commission of alleged crime.

29-30 Aout 1944 - URVILLERS - Aisne.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 1 - Assassinat

CRIME DE GUERRE No 3 - Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

CRIME DE GUERRE No 3 - Art. 309 et suiv. C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine GERHLAV est suspect d'avoir dans la nuit du 29 au 30 Aout 1944, à URVILLERS (Aisne) ordonné l'exécution par pendaison de cinq personnes.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 29 au 30 Aout 1944, cinq français dont une femme, qui appartenaient tous au même réseau de résistance, étaient arrêtés par des militaires SS appartenant à la compagnie cantonnée à URVILLEERS (Aisne). Après avoir été sommairement interrogés dans les locaux de l'école, ils étaient conduits dans un bois proche du village, où leurs corps affreusement mutilés furent trouvés une semaine plus tard. Les parents appelés auprès des corps des victimes, afin de les identifier, ont déclaré que celles-ci portaient des traces de blessures sur tout le corps. Certaines avaient été scalpées ou avaient les yeux crevés et la langue coupée. La mort leur avait été donnée par pendaison, ainsi qu'en témoignaient les traces de strangulation apparentes sur le cou, et les marques laissées sur les branches des arbres environnants par les cordes et les fils de fer qui avaient été utilisés à cet effet.

L'Officier qui commandait les militaires responsables de ces atrocités était le capitaine CERHIAV (ou CERHIAU) qui, à ce titre est suspect de les avoir ordonnés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

DEPOSITION:

CHAZAL Maurice
LEROY Gilbert
DESREZ Jules
LEFEVRE née DUPONT Jeanne
LEFEVRE Edgard-Marie.

Reçues le 13-10-44 par la Brigade de RIBEMONT (P.V. No 554)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3668/Fr/G/1586

1350

LUDOLPHY

Date Submitted

Decision of Committee I

31 JUL 1946

A

D

CARDS CHECKED

LIST 42

3668/Fr/G/1586

(For the Use of the Secretariat)

1351

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3668/FR/G/1586

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1794*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

LUDOLPHY Lieutenant

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

10 Aout 1944 - NOMALES - AISNE

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 13 - Pillage

CRIME DE GUERRE No 13 - Art. 221-222 C.I.M. D.I. 1-9-39 et 15-5-40 PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Lieutenant LUDOLPHY, à le 10 Aout 1944, à NOMALES (Aisne) ordonné le pillage de la maison de Monsieur FOURNIER, et a personnellement participé à ce crime.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Aout 1944, un détachement de Géorgiens commandé par le Lieutenant LUDOLPHY, se présentait à NOVALES (Aisne), au domicile de Monsieur FOURRIER, qui était mis en état d'arrestation. Aussitôt, LUDOLPHY et ses hommes organisaient le pillage de tout le mobilier ou matériel de valeur que contenait l'appartement; ils enlevaient: poste de T.S.F., machine à écrire, bicyclette, et tout le numéraire contenu dans un coffre fort. Ils s'emparaient également de la voiture "citroen" remise au garage. Monsieur FOURRIER chiffre son préjudice total à la somme de 155.000 Francs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S. V. C. G. E. pour la région de St QUENTIN en
date du 23-2-46
Déposition FOURNIER René
reçue le 20-2-46 par la Brigade de GUISE (P.V. No 194)

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3848/F-1/G/1587

1355

GIERNOLDEN, Ernst

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
5 SEP 1948	A	B	LIST 43

3848/F-1/G/1587

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1356

3848/Fr/G/1587

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 969 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A" :

GIERNOLDEN (Ernst) - Obergefreiter.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Octobre 1944 - Kommando 760 à EUPWEILLER près BIRKENFELD (Allemagne)

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° I - assassinat.

N° I - art. 296 et 302 du C.P. - peine de mort.

References to relevant provisions of national law.

HL/52/2783

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'allemand susvisé à assassiné le prisonnier de guerre français GODART.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Le prisonnier de guerre français GODART appartenant au Stalag XII D avait été désigné pour travailler au kommando 760 à EUPWEILLER. Au mois d'octobre 1944, il eut une discussion avec son employeur au sujet de son travail; il fut renvoyé au stalag ~~et emprisonné à TREVES~~. Le jour de son départ du camp, il fut assassiné par le gardien allemand GIERNOLDEN. Les autres gardiens prétendirent que c'est au cours d'une dispute que GODART ayant jeté à la tête de GIERNOLDEN une boîte vide, ce dernier l'aurait assassiné en lui tirant un coup de fusil dans la poitrine.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1358

SOURCES :

Les faits relatés ci-dessus sont authentifiés par un procès-verbal de gendarmerie (section de Vouziers n° 125 en date du 3 Mai 1945 audition de LECLERE ancien P.G. du stalag XII D

NOTES ON THE CASE

1359

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3849/Fr/G/1588

1360

NIEHOFF
and to 64

Date Submitted Decision of Committee I

5 SEP 1946	1-4, 6, 11, 12, 14-54) 56, 57, 59-64: A; 58: W; 5, 7-10, 13, 55: adjourn
------------	--

on all counts except that of
 mass arrest CARDS CHECKED
 LIST 43

3849/Fr/G/1588

(For the Use of the Secretariat)

1361

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3849/Fr/G/1588

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I785 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Opérations contre le maquis de l'AIN.

Voir Annexe n° 1

Date and place of commission of alleged crime.

Voir Annexe n° 2

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Voir Annexe n° 3

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir Annexe n° 4

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 10 au 21 Juillet 1944 une opération de police de grande envergure était effectuée contre le maquis de l'Ain. Cette expédition avait été préparée dans une conférence tenue à DIJON et à laquelle avaient pris part, sur ordre du Général NIEHOFF le Général lieutenant HEDERICH, le Général Major Von HENNING, l'oberst Von WALLENBERG, le Major KLEINKNECHT, le kommandeur du S.D. de DIJON PUEL, les majors HOUSSELL et KOCH officiers de liaison de la 157e Division d'Infanterie de Réserve ainsi que l'oberfeldwebel ECKERT, dit EVANS et l'Unteroffizier DIETRICH. Une équipe de la Gestapo, composée de l'hauptsturmführer BARBIE, de l'Obersturmführer FLORECK et de NORDMANN avait été spécialement formée pour surveiller l'ensemble des opérations. La Feldgendarmerie de MACON comprenant le major SELBRECHT alias ZIEBRICH, les oberleutnant SCHAT et SIEBER ainsi que le feldwebel RITZHARD, la Kommandantur de BOURG sous la direction de l'oberst HEYDRICH et de l'interprète HAUN, ainsi que le Panzer Zug 32 de BOURG avaient également fourni des troupes.

Cette vaste offensive contre les F.F.I. de l'Ain fut surtout exécutée par 5 à 6.000 hommes de la 157e Division d'Infanterie de Réserve et de la "Freiwillige Stamm Division" (A.S.T.) ou Division spéciale de Russes. La 159e Division d'Infanterie de Réserve, sous les ordres du Général PFLAUM, de l'oberstleutnant PROPST et du lieutenant ROSENGRANTZ groupait à cette occasion des éléments du 98e Bataillon commandés par les hauptmann STOCKEL, HEUBERGER, HAUCK, MAYER ou MEYER, HAUG, RESSEGUIER et GEIER et les oberleutnant EISELEN, STAIB, RITTER et GREIL, des éléments du 99e Bataillon sous la direction des hauptmann SCHNEIDER et SCHWEISER ainsi que des oberleutnant HAAS, BREICHPEL et KERCHINICK et les éléments du 100e bataillon commandés par les hauptmann KUNZMANN et RABUS et les oberleutnant LACHENMAYER et FELLINGER.

La "Freiwillige Stamm Division" (A.S.T.) commandée par le major Donnhauser et le lieutenant GERTH comprenait :

1°- 2 unités Russo-Allemandes sous les ordres de l'oberleutnant STABENON; la 1ère venant de CHAUMONT commandée par le Major KUPPER, l'hauptmann NICOLAIEF, l'oberleutnant BAUER et le Lieutenant ARANGEM; la 2ème venant de LANGRES dirigée par les hauptmann BIAGOCH ou BIAGOFF et MEYER, les oberleutnant SCHOULTZ ou SCHUTZ, LIPP, JAGER, SCHONFELDER et LIBENAOU.

2°- le Bataillon 2.606 du Turkestan Est sous les ordres du major MIKKA, de l'oberleutnant KREUER et d'un officier nommé GREUGER.

3°- le Caucasische Bataillon commandé par l'officier Oberka-leofen HANS.

4°- l'unité L.N.S.4. sous les ordres de l'Oberleutnant BEZZENBERGER ou BITZENBERGER et de l'oberleutnant EGGELHOF.

L'ensemble des troupes ainsi engagées formait 3 colonnes :

1°- la colonne nord partant de DIJON. Elle avait comme objectif dans l'Ain la région d'OYONNAX considérée comme un centre important de la Résistance française.

2°- la colonne Sud. Rassemblée à BOURG en BRESSE le 9 Juillet elle avait pour mission d'attaquer par NEUVILLE sur AIN, de déborder NANTUA en direction d'IZENORE, MARTIGNAT et LALLEVRIAT et de se rabattre le plus rapidement possible sur cette ville.

3°- la colonne Sud-Est. Elle était chargée d'empêcher la retraite des maquisards et s'échelonnait au départ entre HAUTEVILLE, SEYSSEL et BELLEGARDE.

L'attaque allemande se développait du 10 au 21 Juillet; le bilan des crimes commis au cours de la progression par chacune des 3 colonnes, dans les communes occupées ou simplement traversées est le suivant:

..../

ANNEXE N° I

-:-:-:-:-

Opérations contre les maquis de l'AJN

-:-:-:-:-

LISTE A I Haut Etat-Major Allemand chargé de la conduite des opérations.

- S 1°- NIEHOFF, Général commandant en chef pour la zone sud, a déjà fait l'objet des dossiers 74 et I475
 S 2°- HEDERICH, Général Lieutenant commandant la région Nord-Est.
 A 3°- Von HENNING, Général major.
 A 4°- Von WALLIENBERG, Oberst, chef d'Etat-Major de DIJON.
 S 5°- KLEINKNECHT, officier I.A. de DIJON.
 A 6°- PUEL, Dr kommandeur du S.D. de DIJON
 S 7°- HOUSSELL, Major délégué du Général NIEHOFF, commandant en chef pour la zone Sud.
 S 8°- KOCH, Major délégué du Général NIEHOFF, Prisonnier de Guerre à SAINT-PRIEST, faisait fonction d'officier de renseignements.
 S 9°- ECKERT dit EVANS, Oberfeldwebel, adjoint du major KOCH.
 S 10°- DIETRICH, Unteroffizier.

II GESTAPO.

- A 11°- BARBIE Alias BARBIER, Hauptsturmführer, gestapo de LYON, a déjà fait l'objet des dossiers n° 44/46/I25/989/I628.
 A 12°- FLORECK, Obersturmführer Gestapo de GRENOBLE, a déjà fait l'objet des dossiers 902, 909 et I608.
 S 13°- NORDMANN, Gestapo de GRENOBLE.

III 157e Division d'Infanterie de Réserve.A/ Etat-Major de la 157e Division.

- A 14°- BFLAUM, Général Commandant la 157e Division d'Infanterie de Réserve, a déjà fait l'objet des dossiers 355, 902 et I475.
 A 15°- PROBST, Oberstleutnant, commandait le régiment formé en vue de cette opération par les 98e, 99e et 100e Bataillon de chasseurs Alpins de la 157e Division d'Infanterie de Réserve, a déjà fait l'objet du dossier I475.

...../

16°- ROSENGRANTZ, Oberleutnant, adjoint du Général PFLAUM. A ces 3 officiers allemands il faut ajouter le Général Major Von HENNING, les Majors HOUSSELL et KOCH, qui appartenaient à l'Etat-Major de la 157e Division d'Infanterie de Réserve, mais qui avaient été détachés comme officiers de liaison, (Voir rubrique I), au Haut Etat-Major Allemand chargé de la direction des opérations.

B/ 98e Bataillon de la 157e Division d'Infanterie de Réserve.

17°- STOCKEL, Hauptmann, commandait le 98e Bataillon, adéjà fait l'objet des dossiers I72, II90, I475 et 902 additif I

18°- EISELEN Werner, Oberleutnant, Commandant la 1er Cie du 98e Bataillon.

19°- HEUBERGER ou SCHNEEBERGER, Hauptmann, Cdt la 2e Cie du 98e Bataillon.

20°- HAUCK, Hauptmann, Cdt la 3e Cie du 98e Bataillon.

21°- MAYER ou MEYER, Hauptmann, Cdt la 4e Cie du 98e Bataillon

22°- HAUG, Hauptmann, Cdt la 6e Cie du 98e Bataillon.

23°- STAIB, Oberleutnant, Cdt la 7e Cie du 98e Bataillon. Prisonnier de Guerre (a déjà fait l'objet du dossier 349).

24°- RITTER, Oberleutnant, Cdt la 8e Cie du 98e Bataillon (a déjà fait l'objet du dossier I72

25°- GREIL, oberleutnant Cdt la 9e Cie du 98e Bataillon. Prisonnier de Guerre.

26°- RESSEQUIER, Hauptmann, adjoint de l'hauptmann STOCKEL (a déjà fait l'objet du dossier I72.

27°- GEIER, Hauptmann adjoint de l'hauptmann STOCKEL. (a déjà fait l'objet du dossier I475).

C/ 99e Bataillon de la 157e Division d'Infanterie de Réserve.

28°- SCHNEIDER, Hauptmann commandait le 99e Bataillon.

29°- HAAS, Oberleutnant Cdt la 1er Cie du 99e Bataillon.

30°- BREICHPPEL, Oberleutnant Cdt la 2e Cie du 99e Bataillon.

31°- SCHWEISER, Hauptmann Cdt la 4e Cie du 99e Bataillon.

32°- KERCHINICK, Oberleutnant Cdt la 5e Cie du 99e Bataillon.

..../

1365

D/ 100e Bataillon de la 157e Division d'Infanterie de Réserve
F.P. 07552 A.

- 33°- KUNZMANN, Hauptmann Commandait le 100e Bataillon.
- 34°- RABUS, Hauptmann Cdt la 2e Cie du 100e Bataillon(a déjà fait l'objet du dossier I369).
- 35°- LACHENMAYER, Oberleutnant
- 36°- FELLINGER, Oberleutnant

IV Colonne Russo Allemande formée par 2 unités distinctes.

- 37°- STABENON, Oberstleutnant Cdt la colonne Russo Allemande.

A/ 1ère Unité Russo-Allemande, cantonnée à CHAUMONT (Hte-Marne)
Caserne FOCH sous n° 19.711 - A

- 38°- KUPPER dit le kommandeur Major, chef de cette unité, 45 ans, domicilié à INNSBRUCK 17 Bismarckstrasse.
- 39°- NICOLAYE ou NICOLAIEF, Hauptmann.
- 40°- BAUER, Oberleutnant originaire de Prusse Orientale.
- 41°- ARANGEM Alex, né le 16.3.1923 à BEAMTER, leutnant.

B/ 2ème Unité Russo-Allemande. cantonnée à LANGRES, caserne
Turenne.

- 42°- BIAGOCH ou BIAGOFF, hauptmann, chef de cette unité.
- 43°- MEYER, hauptmann, 45 ans.
- 44°- SCHOULTZ ou SCHUTZ Friedrich, surnommé Fritz, oberleutnant 26 ans, architecte né à DUSSELDORF, domicilié à AIX-la-CHAPELLE.
- 45°- LIPP Walter, 35 ans, de COLOGNE, oberleutnant.
- 46°- JAGER Hans, 30ans, originaire de SARRL, oberleutnant.
- 47°- SCHONFELDER Alfred, 45 ans, cultivateur, demeurant à DRESDE Oberleutnant.
- 48°- LIBENAOU Otto, 45 ans, agriculteur, demeurant à KÖNIGSBERG, Oberleutnant.

V TURKESTAN EST- Bataillon 2.606, cantonné à MACON caserne
Duhernes.

- 49°- MIKKA, Major, commandait le TURKESTAN EST originaire de BRÉS LAU.
- 50°- KRUEER, Oberleutnant, adjoint du Major MIKKA.

...../

51°- GREUGER, Officier.

VI FELDGENDARMERIE DE MACON, caserne BREARD.

52°- SELBRICHT alias Ziebrich RUDOLF, major (a déjà fait l'objet des dossiers 505 add. I, I330, I460, I607 et I632), cdt la Feldgendarmerie de MACON.

53°- SCHAT, Oberleutnant.

54°- SIEBER, Oberleutnant.

S 55°- RITZ-HARD, feldwebel. *(voir notes annexes)*

VII CAUCASISCHE Bataillon, stationné à BOURG, caserne BRONET et AUBRY.

A 56°- OBERKALEOFEN Hans, officier, Cdt le Caucasische Bataillon

VIII KOMMANDANTUR DE BOURG.

A 57°- HEYDRICH, oberst commandant la Place de BOURG.

W 58°- HAUN, S_onderführer interprète.

IX UNITÉ L.N.S.4., divisée en 2 groupes.

59°- BEZZENBERGER ou BITZENBERGER, chef du 1er groupe de l'unité L.N.S.4. Oberleutnant, 25 ans.

60°- EGGELHOF, Oberleutnant, chef du 2e groupe de l'unité L.N.S.4, 30 ans, Inspecteur de police à NUREMBERG.

X DETACHEMENT PANZER ZUG 32, stationné à BOURG.

61°- WOLTERS, Oberleutnant Cdt ce détachement, Prisonnier de Guerre à la Motte Giron.

62°- SCHMIDT, leutnant adjoint de l'oberleutnant WOLTERS, Prisonnier de Guerre à la Motte Giron.

XI Commandement Supérieur des Détachements RUSSO-ALLEMANDS et CAUCASIENS.

63°- DONNHAUSER, Major Cdt le 3ème Régiment du "Freiwillige Stamm Division" (A.S.T.) ou Division spéciale de Russes, laquelle groupait les détachements Russo-Allemands et Caucasiens, précédemment énumérés, ainsi que le Bataillon 2606 - Turkestan Est.

64°- GERTH Heinz, leutnant du 3ème Régiment du "Freiwillige Stamm Division" (A.S.T.)

-;-:-:-:-;-

...../

Du 10 au 21 Juillet 1944 Département de l'AIN.

Communes de DORTAN, ARBENT, OYONNAX, BELLIGNAT, BELLEYDOUX, CHAVANNES sur SURAN, MATAÉLON, PRESSIAT, CUISAT, COURMANGOUX, VERJON, COLIGNY, BOURG, NEUVILLE sur AIN, VILLEREVERSURE, PONCIN, CERDON, LA BALME, RAMASSE, MAILLAT, CHEVILLARD, ST-MARTIN du FRESNES, LALLEYRIAT, GEVRE-SSIAT, BRION, MONTREAL LA CLUSE, IZERNORE, MARTIGNAT, MEYRIAT, REVONNAS, BOHAS, FORT-NANTUA, CORBONOD, CRAZ, CHAMPAGNE, CORMORANCHE en BUGEY, SONGIEU, GRAND ABERGEMENT, PETIT ABERGEMENT, HOTONES, LE POIZAT CORCELLES, ST-GERMAIN de JOUX, CHATILLON de MICHAÏLLE, PLAIGNES, CHAMPFROMIER, CONFORT, LANCRAUS, VOUVRAY, OCHIAZ, SEYSSEL.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

ANNEXE N° 3

Crime de guerre n° 1 - meurtres et massacres, terrorisme systématique
 Crime de guerre n° 2 - exécutions d'otages.
 Crime de guerre n° 3 - tortures de civils
 Crime de guerre n° 5 - viols.
 Crime de guerre n° 7 - déportations de civils.
 Crime de guerre n° 13 - Pillages.
 Crime de guerre n° 18 - Dévastations gratuites et destructions de propriétés.
 Crime de guerre n° 29 - mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre.
 Crime de guerre n° 33 - Arrestations massives.

Crime de guerre n° 1 art. 302 C.P. PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 2 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 3 - Art. 309 C.P. RECLUSION
 Crime de guerre n° 5 Art. 332 C.P. Travaux forcés à Temps.
 Crime de guerre n° 7 Art. 341 - 342 C.P. Travaux forcés à perpétuité.
 Crime de guerre n° 13 - Art. 440 - C.P. Art. 222 C.J.M.-D.L. des I.9.39 et I5.5.40 -PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 18 - Art. 434 à 459 C.P. PEINE DE MORT
 Crime de guerre n° 29 - Art. 309 C.P. Réclusion.
 Crime de guerre n° 33 - Art. 265 et suivants C.P. Ord. 28.8.44 Travaux forcés à perpétuité.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

ANNEXE N° 4

Du 10 au 21 Juillet 1944 une opération de police de grande envergure était effectuée par les allemands contre les maquis de l'AIN. Au total 178 personnes étaient tuées, quelques unes torturées; des prisonniers F.F.I. maltraités, des otages exécutés, des civils déportés, 35 femmes violées, 306 immeubles incendiés, de nombreuses maisons pillées, ainsi qu'un grand nombre de civils arrêtés.

Participaient à cette action terroriste les services et unités suivantes: Haut Etat Major spécialement chargé de la conduite des opérations tactiques; Equipe de la gestapo de Lyon et de Grenoble; éléments de la 157e Division d'Infanterie de Réserve; colonnes russo-Allemandes, Caucasiche Bataillon, Turkestan Est et détachement L.N. S.4 rattachés tous à la "Freiwillige Stamm Division (A.S.T.); Feldgendarmerie de MACON, Kommandantur de BOURG et colonne Panzer Zug 32.

..../

..../

1368

Tous les officiers et sous officiers allemands inscrits en liste A, qui formaient l'encadrement de l'une de ces unités, sont donc coupables d'avoir ordonné, préparé, organisé, dirigé, exécuté tous actes criminels perpétrés à cette occasion ou d'en avoir été co plices.

...../

1°- COLONNE NORD.

2 DORTAN du 12 au 21 Juillet. Le 12, 72 personnes étaient arrêtées
comme otages au hameau de MAISSIAT. Elles restaient parquées dix
jours dans une ~~grange~~ ^{grange}

2 Les jours suivants 25 autres personnes étaient abattues
dans le village.

15 prisonniers F.F.I. étaient fusillés après d'atroces tortures dans le parc du château, 6 viols étaient commis, et le
✓ village était systématiquement pillé avant la destruction totale par incendie.

✓ ARBENT 15 et 16 Juillet. Cinq tués au hameau de BONAZ et de
MARCHON après tortures.

✓ OYONNAX du 14 au 21 Juillet. 13 tués par bombes et mitrailleuses
d'avions, 10 fusillés, 4 femmes violées, 67 arrestations maintenues, et 2 maisons incendiées.

BELLIGNAT 14 Juillet, 1 tué.

BELLEYDOUX, 2 tués, 12 maisons incendiées, et nombreux pillages.

✓ CHAVANNES sur SURAN 12 Juillet, 2 fusillés après tortures.
13 Juillet, la mairie et 1 maison incendiées, nombreux pillages.

MATAFELON du 13 au 20 Juillet, 2 tués; la mairie, 2 fermes, 6
maisons incendiées, nombreux viols et pillages.

✓ PRESSIAT 18 Juillet, 60 maisons incendiées.

✓ CUISIAT 18 Juillet, 45 maisons incendiées.

COURMANGOUX 18 Juillet, hameaux de ROSSIAT et CHEVIGNAT en partie
détruits par incendie.

✓ VERJON, 18 Juillet, 55 maisons incendiées.

✓ COLIGNY 18 Juillet, 3 immeubles incendiés.

2°- COLONNE SUD.

BOURG du 10 au 21 Juillet, Le 10: plus de 1000 arrestations, 2
hommes abattus dans la cour de la préfecture et 1 troisième dans
le quartier de VERMES.

le 13: 6 hommes fusillés à la caserne Brouet.

le 14: 7 personnes arrêtées sont fusillées à MARLIEUX.

le 17: 1 prisonnier F.F.I. est torturé puis abattu.

le 20: 10 personnes exécutées en forêt de Seillon.

✓ NEUVILLE sur AIN, le 11 Juillet; 12 personnes fusillées après
d'atroces tortures, 15 maisons incendiées, pillage général.

2 VILLEREVERSURE 11 Juillet, à la suite d'un bombardement à basse
gravement altitude par avions allemands 2 personnes sont tuées, 20 blessées
et 50 autres blessées légèrement.

✓ PONCIN le 11, 1 otage fusillé après sévices graves.

✓ CERDON le 12, 3 tués après mauvais traitements, 52 immeubles incendiés, pillage général.

✓ LA BALME le 12, 1 F.F.I. prisonnier fusillé sans jugement et 1
femme violée à plusieurs reprises, 4 déportations.

...../

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

..../

- ✓ RAMASSE le 12, 1 F.F.I. surpris et blessé est achevé après avoir été dépouillé.
- ✓ MAILLAT le 12, 2 F.F.I. prisonniers sont fusillés sans jugement et 3 maisons sont incendiées.
- ✓ CHEVILLARD le 13, 6 tués dont 3 F.F.I. prisonniers, préalablement torturés.
- ✓ ST MARTIN DU FRESNES le 14, 3 réfugiés de NANTUA sont abattus.
- ✓ LALLEYRIAT le 12, 3 tués.
- ✓ GEVRESSIAT le 12, 1 tué, dix femmes violées à plusieurs reprises.
- ✓ BRION le 13; 1 tué et 1 femme violée.
- ✓ MONTREAL LA CLUSSE le 12, 5 tués après tortures, 2 jeunes ^{filles} violées, le 15, 14 déportations.
- ✓ IZERNORE le 12, 1 habitant tué, 1 jeune fille et 3 femmes violées. le 14, 3 immeubles incendiés.
- ✓ MARTIGNAT le 14, 1 habitant abattu, 1 jeune fille violée.
- ✓ MEYRIAT le 17, 1 tué.
- ✓ REVONNAS le 17, 7 immeubles incendiés.
- ✓ BOHAS le 17, 4 immeubles incendiés dont le chateau.
- ✓ PORT le 17, 2 femmes violées.
- ✓ NANTUA du 12 au 19 Juillet. Le 12, 2 tués. Le 13, nombreuses arrestations, 1 femme violée; le 14, 10 des personnes arrêtées la veille sont fusillées après avoir été sauvagement frappées. Le 16, 1 jeune fille violée. - le 17 1 homme torturé puis abattu. A l'hôpital de NANTUA le 15: 1 blessé en traitement est enlevé puis exécuté après avoir été mutilé; le 16 le directeur Monsieur GEOFFRAY est arrêté et sauvagement frappé parce qu'il protestait contre l'enlèvement des blessés. Le 19: neuf blessés sont enlevés et fusillés dans la carrière du MONTREAL la CLUSE.

3°- COLONNE DU SUD-EST.

- ✓ CORBONOD le 10, 1 tué après tortures, une femme blessée par une grenade lancée par la fenêtre, 4 fermes incendiées.
- ✓ CRAZ le 10, 1 tué après sévices graves.
- ✓ CHAMPAGNE le 10, 2 F.F.I. prisonniers sont abattus sans jugement dans un pré, lieu dit "La Puce".
- ✓ CORMORANCHE en BUGHEY, les 11 et 12, 4 F.F.I. prisonniers sont fusillés sans jugement, l'hôtel des Cols est incendié.
- ✓ SONGIEU le 12, 1 tué et 7 fermes incendiées.

..../

~~NOTES ON THE CASE~~

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

....:/

P.V. 237 du 4.3.46 - Brigade de CHAUMONT

P.V. 281 du 12.3.46 - Section de LANGRES.

Rapport du Capitaine MATTEZZA Cdt le dépôt n° 142 des P.G.A.
BOURG le 16.8.45.

Rapport 2^{ème} Bureau - Subdivision militaire du Rhone n° 439/2 du
25.7.45.

Rapport 2^{ème} Bureau - Gouvernement militaire de LYON en date du
20.5.45.

Rapport de l'inspection de la Santé de BOURG en BRESSE en date du
15.12.44.

Rapport de l'Inspection de la Santé de BOURG en BRESSE en date du
5.12.44

Rapport 2^{ème} Bureau - Subdivision militaire de l'Ain, n° 666/2 du
27.7.45.

Rapport de l'Inspection de la Santé de BOURG en BRESSE en date du
29.12.44

P.V. 609 du 7.4.45 - Brigade de VALENCE.

3850/F/G/1589

1373

HOLTZ, Hans

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 43

3850/F/G/1589

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3850/F/G/1589

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1792 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p>LISTE A</p> <p>HOLTZ- Hans, Oberleutnant au 285e Régiment cycliste russe.</p> <p>Ayant commandé le détachement stationné au FAQUET (Morbihan) en juin et juillet 1944</p>
Date and place of commission of alleged crime.	<p>10 Juillet 1944- LE SAINT (Morbihan)</p>
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<p>CRIME DE GUERRE N° 3- Tortures de civils.</p> <p>" " N° 18 Destruction de propriété.</p> <p>CRIME DE GUERRE N° 3- Art. 309 Code Pénal : I à 5 ans de prison.</p> <p>" " N° 18 - Art. 434 et suiv. Code Pénal : Peine de mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 Juillet 1944 à LE SAINT, un détachement commandé par l'oberleutnant HOLTZ a incendié une maison et maltraité deux civils, les nommés BRENIEU père et fils.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Juillet 1944, un détachement commandé par l'ober-leutnant HOLTZ, fit une expédition de représailles contre le hameau de Pouliriguen, commune de Le Saint, où des patriotes avaient été signalés. Après avoir maltraité et torturé le père et le fils BRENIEL, qui ne répondaient pas à leurs questions, les allemands mirent le feu à une maison leur appartenant.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: Rapport du DELEGUE REGIONAL en date du 18 Mars 1946.

PROCES VERBAL de Gendarmerie- Brigade de GOURIN
" " " N° 106 du 15/2/46
" " " Brigade de LA PALLICE
" " " N° 214 du 22/2/46.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: Rapport du DELEGUE REGIONAL en date du 18 Mars 1946.

PROCES VERBAL de Gendarmerie- Brigade de GOURIN
" " " N° 106 du 15/2/46
" " " Brigade de LA PALLICE
" " " N° 214 du 22/2/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3851/Fr/G/1590

1378

DRAESKE
and 63

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
5 SEP 1946	1-3: A for illtreatment	LIST 43

3851/Fr/G/1590

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3851/F/G/1590

4th AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 1795. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1. DRAESKE - Directeur de la prison de RHEIMBACH
2. ARENTZ - Joseph - gardien de la prison de RHEIMBACH (a déjà fait l'objet du dossier N° I567)
3. GOLLER Surveillant chef à l'infirmerie.

Date and place of commission of alleged crime.

Prison de RHEIMBACH - Allemagne de 1940 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 8 - Internement de civils dans des conditions inhumaines.

" " " Art. 342 du Code Pénal: Travaux forcés.

vols - art. 379 - 401 du Code Pénal - 5 ans de prison

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Des sévices étaient exercés à la prison de RHEIMBACH sur la personne des détenus belges, luxembourgeois et français. Le gardien ARENTZ s'est particulièrement fait remarquer par sa brutalité et le Directeur DRAESKE est responsable du régime subi par les détenus dans la prison qu'il dirigeait.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

DRAESKE détournait les colis que les détenus recevaient de la Croix-Rouge; seuls les articles de toilette et les vêtements étaient distribués; les vivres étaient envoyés au Secours National Socialiste qui les distribuait aux indigents. Il ne pouvait ignorer les mauvais traitements que faisaient subir ARENTZ et GOLLER aux détenus politiques et il doit-être considéré comme complice du fait de ses fonctions de directeur.

ARENTZ frappait en effet les déportés sans aucune raison, à coups de pieds, à coups de poings et même à coups de matraque. Il empêchait les détenus de revêtir leurs vêtements et de se couvrir.

GOLLER maltraitait les malades à l'infirmerie, refusant systématiquement leur admission aux grands malades et forçant des mourants à accomplir des corvées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

DEPOSITION du Dr GRANDIE à Pont l'Evêque
PROCES VERBAL Gendarmerie du 3/12/45

DEPOSITION GAVIGNET Marcel à ORNAN (Drôme)
PROCES VERBAL du Centre principal d'interrogation du
quartier général de la 1ère Armée.

Déposition UBACH Hubert, gardien de prison à ODENDORF
(Allemagne).
PROCES VERBAL du Centre principal d'interrogation du Q.G.
de la 1ère Armée américaine.

Déclaration de WINCKELER Jean-Pierre à NIEDERLITZ -Luxembourg

Interrogatoire de ARENTZ Joseph, détenu
Procès verbal du Centre principal d'interrogation du Q.G. de
la 1ère Armée Américaine.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1591

TO

16000

**REGISTERED
NOS.**

1591

TO

16000

3852/Fr/G/1591

1383

WALTER

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1949

A

B

CARDS CHECKED

LIST 43

3852/Fr/G/1591

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3852 / Fw / G / 1591

15 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 1796 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

WALZER : Adjudant-gardien chef de la prison de St. QUENTIN.

Date and place of commission of alleged crime.

Janvier - Février Mars 1944 - Prison de St. QUENTIN - AISNE.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 3 - Tortures de civils

CRIME DE GUERRE No 3 - Art. 309 et Suiv. C.P. Réclusion

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'adjudant WALZER a pendant les premiers mois de l'année 1944, exercé des violences graves sur les personnes de nombreux détenus de la prison de St QUENTIN (Aisne).

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'Adjudant WALTER, gardien chef de la prison de St QUENTIN (Aisne), s'est rendu coupable pendant les premiers mois de l'année 1944, des actes de brutalité extrêmement violents sur la personne de nombreux détenus. Les coups de pied et de poing qu'il leur portait sur tout le corps, et sur la tête même, ont à maintes reprises provoqué de graves infirmités.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

DEPOSITION: CORDELETTA : Regue le 23 Aout 1944 par le Délégué
Régional du G.R.D.C.S. pour la région de ST QUENTIN.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3853/Fr/G/1592

1388

HEDDERICH, Otto
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1948

1, 2 : A

B

CARDS CHECKED

LIST 43

3853/Fr/G/1592

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3853/F/G/1592

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1797 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1o) HEDDERICH Otto, Hauptmann, avant commandé une unité de parachutistes stationnée à ERQUY (Côtes du Nord) le 3 Aout 1944. Fait prisonnier par les F.F.I. à PLEMET (Côtes du Nord) le 6 Aout 1944 et remis le lendemain aux forces Américaines.
- 2o) STAHLER Robert - Feldwebel, même unité. fait prisonnier par les F.F.I. à PLEMET (Côtes du Nord) le 6 Aout 1944 et remis aux Forces Américaines le lendemain.

Date and place of commission of alleged crime.

3 Aout 1944 - ERQUY (Côtes du Nord).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre No 2 - Exécution d'otages.

Crime de Guerre No 3 - Tortures de civils.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre No 2 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT.

Crime de Guerre No 3 - Art. 344 C.P. PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 Aout 1944, à ERQUY, HEDDERICH et STAHLER font torturer et fusiller sans jugement trois otages et deux prisonniers des Forces Françaises de l'Intérieur.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur CROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Aout 1944, un engagement se produisit à TROUVY entre des Forces du maquis et une unité de parachutistes sous les ordres du Hauptmann HEDDERICH. Plusieurs réguliers furent capturés par les allemands qui, de plus, arrêtèrent des otages civils, au nombre d'une vingtaine environ. Plusieurs d'entre eux furent retenus et brutalisés au cours de leur interrogatoire, notamment par HEDDERICH lui-même. Selon les témoignages de BREAUULT et de l'Abbé MARTIN, le Feldwebel STAHLER prit une part active dans toute cette affaire et se signala par sa sauvagerie et ses brutalités.

Trois des otages, les nommés BATAV, ROUXEL et KIREL ainsi que deux prisonniers F.F.I. furent ensuite fusillés sans jugement sur les ordres de HEDDERICH et de STAHLER.

HEDDERICH et STAHLER, qui sont tous deux responsables de ces crimes ont été faits prisonniers par des F.F.I. à PLEMET (Côtes du Nord) le 6 Aout 1944 et remis le lendemain 7 Aout à l'armée américaine.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport délégué Régional en date du 4 Avril 1946
P.V. de la Gendarmerie de PLENEUF No 96 du 18-2-46
P.V. de la Gendarmerie de PLEMET No 88 du 23-2-46
P.V. de la Gendarmerie de PARIS-EXIMANS No 380 du 19-3-46.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport délégué Régional en date du 4 Avril 1946
P.V. de la Gendarmerie de PLENEUF No 96 du 18-2-46
P.V. de la Gendarmerie de PLEMET No 88 du 23-2-46
P.V. de la Gendarmerie de PARIS-EXTREMANS No 380 du 19-3-46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3854/Fv/G/1593

1393

KOPPS, Arthur Hans

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
5 SEP 1946	A	B	LIST 43

3854/Fv/G/1593

3854/Fv/G/1593

1393

KOPPS, Arthur Hans

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
5 SEP 1946	A	B	LIST 43

3854/Fv/G/1593

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3854/F-1/G/1593

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1798 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

KOPPS Arthur Hans Unterrofizer

95e Rgt de Sécurité 4e Bataillon.

Ex. P.G. au dépôt N° 141- Rapatrié le 18/10/45 à

(24) TORNECH- Kreis de Pinneberg - zone d'occupation
Britannique.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 20 Juillet 1944 - a AURILLAC et NAUCELLES (Cantal)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° I Meurtre

" " Art. 302 Code pénal : Peine de
Mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Juillet 1944, au lieudit " Les Quatre Chemins" situé sur les communes d'Aurillac et de Naucelles (Cantal) une patrouille de soldats allemands, commandée par l'Interrofizer KOPPS, surprend trois jeunes résistants. L'un d'eux réussit à s'enfuir. Le second M. BRIDONNEAU est mortellement blessé en tentant de s'échapper, KOPPS enjoint alors au troisième, M. CASE, de s'en aller, puis comme il s'éloignait, l'abat d'une rafale de fusil-mitrailleur.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Juillet 1944, une camionnette contenant trois membres de la résistance s'arrêtait au hameau des Quatre chemins dépendant des communes de Aurillac et de Naucelles (Cantal). Les trois hommes descendirent afin de faire réparer une pièce du moteur. Vers 6 heures du soir, alors qu'ils se restauraient à l'hôtel Vert, aux quatre Chemins, une patrouille de soldats allemands commandée par l'Interrogateur KOPPS, passait sur la route. Remarquant la camionnette arrêtée, KOPPS fit fouiller le hameau pour découvrir son propriétaire. Deux des résistants MM. BRIDONNEAU et CAZE se présentèrent; leur camarade réussit à s'enfuir. Après un bref interrogatoire, KOPPS ordonna aux deux jeunes gens de mettre la camionnette en marche et de les conduire à AURILLAC. Profitant d'un moment d'inattention des allemands, M. BRIDONNEAU tenta de s'enfuir à travers champs; une poursuite s'engagea, au cours de laquelle les soldats blessèrent grièvement M. BRIDONNEAU, qui devait décéder lors de son transfert à l'hôpital. KOPPS ordonna alors à M. CAZE de s'éloigner; celui-ci obéit, mais à peine avait-il parcouru une vingtaine de mètres que KOPPS l'abattit d'une rafale de fusil mitrailleur dans le dos.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du DELEGUE REGIONAL: SERVICE DE RECHERCHES DE CRIMES
DE GUERRE ENNEMIS. du 4 Juin 1946

Lettre de M. le Maire de NANCELLES du 1er Septembre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3855/Fr/G/1594

1398

50

MEIERDRESS, Erwin
and to 4

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
5 SEP 1946	1-4: A	B	LIST 43

3855/Fr/G/1594

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3855/Fr/G/1594

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1800 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1°/MEIERDRESS Erwin Hauptsturmführer - chef d'une unité S.S. CANTONNEE A DIENVILLE

2°/TITTEL Josef

3°/SCHALLER H. Unterscharführer

4°/GANZ Alfred Sturmann domicilié A WEIL-IM-DORF

(Font également l'objet du dossier n°1799).

Date and place of commission of alleged crime.

DIENVILLE (Aube) - Juin 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n°13 - Pillages

Crime de guerre n°13 - Art. 221 - 222 C.J.M.) PEINE DE D.L. 1/9/39 et 30/5/40) MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands désignés ci-dessus se sont rendus coupables de pillages importants à DIENVILLE en Juin 1944.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les 4 allemands cités en Liste A appartenaient à une unité S.S. commandée par MEIERDRESS et stationnée à DIENVILLE (Aube) au mois de Juin 1944.

Avant leur départ, ils procédèrent au pillage du château de Madame LANEZ, dans lequel ils cantonnaient. Ils s'emparèrent ainsi d'un important mobilier comprenant de nombreux objets de valeur et dont le montant ne peut être actuellement estimé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. 84 et 85 du 18/8/45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
P.V. 225 du 9/4/46 de la brigade de BRIENNE
P.V. 328 du 29/4/46 " " " " BRIENNE
P.V. 408 du 1/6/46 " " " " BRIENNE
P.V. 176 du 13/4/46 " " " " BAR S/AUBE

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3856/Fr/G/1595

1403

KUTSCHMANN, Walter
and 632

Date Submitted Decision of Committee I

5 SEP 1946	1-5, 7, 8, 13, 14, 17, 23 : <u>A</u> ; 6, 9-11, 15, 16, 18-20, 24-32 : <u>S</u> ; 12, 21, 22 : <u>W</u> .
------------	---

on all counts except that of
internment of civilians.
CARDS CHECKED

LIST 43

CARDS CHECKED LIST 51

19 DEC 1946	Addit' - 1-4 : <u>S</u>
-------------	-------------------------

3856/Fr/G/1595

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3856 / F / G / 1595

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1801 additif et complémentaire

S D d'AX les THERMES (Ariège)

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A"</p> <p>1°) CEHLKE: <u>Hauptsturmführer SS - Chef du Grenzpolizei-posten d'AX les THERMES.</u></p> <p>2°) SCHUNPS: <u>Hauptsturmführer SS</u></p> <p>3°) GROLL: <u>Untersturmführer SS</u></p> <p>4°) HAITMANN Henrich: <u>S.T. Rottenführer</u></p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>De Novembre 1942 à Août 1944 à FOIX, dans tout le département de l'Ariège et principalement dans la région d'AX les THERMES (Ariège).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p style="text-align: center;"><u>VOIR DOSSIER 1801</u></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les membres du "poste frontière" (Grenzpolizei-posten) d'AX les THERMES ont également participé aux crimes commis par les membres du Commissariat frontière (Grenzkommissariate) de FOIX.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GRES.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le "Poste frontière" (Grenzpolizei-posten) d'AX les THERMES était rattaché au Commissariat frontière (Grenzkommis-sariat) de FOIX, lequel dépendait du Kommando des Sicherheits-polizei und des S. D. TOULOUSE.

Le siège de cet organisme était situé à la Villa Régis me à AX les THERMES.

Les membres de cet organisme ont participé aux crimes commis par les membres du S.D. de FOIX (Ariège), voir dossier n° 1801) On peut leur imputer, de plus les crimes sui-vants:

1°) le 19 Mars 1943 Mr PUBILL Gilbert qui tentait de passer la frontière espagnole est arrêté; emmené au siège de la Gestapo il y est torturé puis fut déporté.

2°) le 9 juin 1944 Mr NEUVILLE Jean Jacques blessé au cours d'un combat entre F.F.I et troupes d'occupation est emmené au siège du S.D. et a disparu sans laisser de traces.

3°) le 12 juin 1944, Mr PONS Emmanuel est arrêté par des membres du S.D. Déporté en Allemagne il y est déporté dans un camp d'extermination.

Tous les membres du poste frontière d'AX les THERMES et ceux du S.D. de FOIX (Ariège) doivent être considérés, du seul fait de leur appartenance à ces organismes, comme soli-dairement responsables des crimes commis.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 443 de la brigade de gendarmerie de MIREPOIX en date du
31 Mai 1946.

P.V. n° 444 de la brigade de gendarmerie de MIREPOIX en date du
31 Mai 1946.

P.V. n° 500 de la brigade de gendarmerie de MENTON en date du
8 juin 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

1408

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3856/F/G/1595

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1801*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

(Voir Annexe 1)

Date and place of commission of alleged crime.

de Novembre 1942 à Août 1944 à FOIX et dans le Département de l'Ariège

Number and description of crime in war crimes list.

(Voir annexe 1)

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les membres du Commissariat frontière de FOIX (Grenzkommis-sariate) et ceux du Service de Police de frontière inscrits à la liste A sont, coupables, responsables, complices ou suspects d'avoir dirigé, commandé, préparé, exécuté, ou participé à des actes criminels : meurtres et assassinats, tortures de civils, déportations, internement de civils dans des conditions inhumaines pillages et destructions de propriétés à FOIX et dans tout le département de l'Ariège de Novembre 1942 à Août 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le "Commissariat frontière" de FOIX (Grenzkommissariate) dépendait du "Kommando der Sicherheitspolizei und des S.D. TOULOUSE, il avait sous sa juridiction le département de l'Ariège et l'extrémité sud du département de la Hte Garonne. Il comportait trois "postes frontières" (grenzpolizei-posten) situés à St GIRONNS, LUCHON et AX les Thermes. Ceux-ci ayant leur personnel particulier feront l'objet de dossiers séparés.

Le siège de cet organisme était situé au Château LAUQUIER à FOIX.

Le "Service de Police de Frontière" dirigé par HOHMANN Paul était chargé spécialement de la Surveillance de toute la frontière pyrénéenne et du contrôle des trains. Il comportait une dizaine d'inspecteurs (Kriminalassistent) avec siège central à FOIX, et trois sièges secondaires à St GIRONNS, HENDAYE et CERBERE. Au cours de son interrogatoire HOHMANN Paul, prisonnier de guerre, a reconnu que son service procédait chaque mois à environ 300 arrestations de patriotes français qui, après interrogatoire, étaient remis à la Gestapo et pour la plupart déportés en Allemagne.

Il n'est pas possible d'établir une liste complète des crimes commis par les agents du S.D. de FOIX, ceux-ci ayant souvent agi dans des lieux où ils n'étaient pas connus. Par ailleurs, bien des victimes ont disparu sans laisser de traces, soit qu'elles soient mortes dans les camps de déportations, soit qu'elles aient été torturées et abattues dans les cellules de la Gestapo.

On peut cependant attribuer sans erreur possible les crimes suivants aux membres du S.D. de FOIX:

1°) Le 5 Mai 1943 à MERCUS des agents de la Gestapo procédèrent à l'arrestation de Mme NAPP Marie, réfugiée en France et naturalisée française. Cette personne fut ensuite déportée en Allemagne.

2°) le 9 Septembre 1943 des soldats allemands dirigés par des agents du S.D. procédèrent à de nombreuses arrestations et au pillage de plusieurs maisons à LE PORT. Une femme Mme LOUBET fut abattue et 14 jeunes gens furent déportés.

3°) Le 20 Octobre 1943 à la suite d'une dénonciation Mme BOHER Léonie et BABY Anna sont arrêtées à ARIGNAC par des agents de la Gestapo aidés de miliciens. La maison fut entièrement pillée et Mme BABY après avoir été victime de mauvais traitements fut déportée.

4°) Le 17 Novembre 1943 des soldats allemands sous les ordres d'agents de la Gestapo procédèrent à l'arrestation de deux habitants de CAMARADE. Ils encerclèrent ensuite une ferme où s'étaient réfugiés des maquisards et y mirent le feu à l'aide de grenades incendiaires. Cinq membres de la Résistance furent ainsi brûlés vifs. De plus les corps des deux personnes arrêtées furent jetés dans la maison en Flammes.

5°) Dans la nuit du 13 au 14 Décembre 1943 M. CROS Irénée est abattu à son domicile à FOIX par des membres du S.D. et sa maison pillée de fond en comble. Parmi les responsables se trouvait BUCHMANN Walter qui s'appropriâ divers objets notamment la montre en or de M. CROS que l'on vit en sa possession.

6°) Le 11 Mars 1944 deux sujets Espagnols arrêtés par la Gestapo sont abattus et achevés par BUCHMANN à St MARTIN de CARALP. La maison que l'un d'eux possédait dans cette commune est ensuite complètement pillée (Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier n° 1609)

7°) Le 14 Avril 1944 KUTSCHMANN, STICHLER, BUCHMANN et WENDEL se rendirent à PUIVERT dans l'Aude. Ils pillèrent la maison de M. PEYRADE père, abattirent celui-ci d'une rafale de mitrailleuse. Puis ils arrêtèrent et déportèrent M. PEYRADE fils (Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier n° 441)

LISTE A -

- ✓ 1°) KUTSCHMANN Walter Obersturmführer SS - chef du GRENZKOMMISSARIATE du S.D. de FOIX
(A déjà fait l'objet du dossier n° 441 sous le nom de KUSCHMANN)
- ✗ 2°) SCHMIDT Gunter Obersturmführer S.S. chef du Grenzkommissariate du S.D. de FOIX.

ADJOINTS :

- ✗ 3°) BOHRING Schulte - Hauptscharführer SS adjoint au chef du S.D. de FOIX.
- ✓ 4°) HEIMESATH Ernst Untersturmführer SS adjoint au chef du S.D. de FOIX en remplacement du précédent
(A déjà fait l'objet du dossier n° 1231)
- ✗ 5°) FEILMAYER Oberscharführer SS - adjoint au chef du S.D. de FOIX
(A déjà fait l'objet du dossier n° 328 - additif 1)

PERSONNEL

- 6°) RICHTER Herbert Hauptscharführer SS
- ✓ 7°) STICHLER Wilhelm Oberscharführer SS
(A déjà fait l'objet du dossier n° 441) sous le nom de STICHER)
- ✓ 8°) GROSS Walter S.T. unterscharführer
- 9°) GRAEFE Karl S.T. Unterscharführer
- 10°) GROSSLE Tilo SS Oberscharführer
- 11°) UNGER Fritz SS Oberscharführer
- W 12°) MATTES Willy SS Anwärter - Interprète
- ✓ 13°) WENDEL Oskar SS
(A déjà fait l'objet du dossier n° 441)
- ✓ 14°) BUCHMANN Walter - Obersturmführer
(A déjà fait l'objet des dossiers n° 441-752 et 1609)
- 15°) FABI Michel S.T. Mann
- 16°) GRAFF Edouard S.T. Mann
- A 17°) ✓ HERMANN Hans S.T. Mann
(A déjà fait l'objet du dossier n° 752)
- 18°) POLDER S.T. Mann
- 19°) REHM G.Z.A. (fonctionnaire civil).
- 20°) KOTTEK Hans S.S. Oberscharführer
- W 21°) BUCHMANN Marie-Anne - Interprète - Soeur du n° 14
- W 22°) LANDFRIED interprète

Service de Police de Frontière

- ✗ 23°) HOHMANN Paul - Kriminal Direktor et Sturmbannführer SS
chef du service de Police de frontière
Prisonnier de guerre
- 24°) JOHN Kriminalinspektor et obersturmführer SS
- 25°) RESATZ Joseph Kriminaloberassitant et Hauptscharführer SS
- 26°) KRELLER Jean " " " "
- 27°) QUAISSER " " " "
- 28°) GSTETTER Wittmar " " Oberscharführer SS
-

29°) ROESSL Kriminaloberassistent et Hauptscharfuhrer S.S.
 30°) LAUTERBACH Jupp " " " "
 31°) MEUSER " " " "
 32°) STICHER " " Oberscharfuhrer S.S.

-:-:-:-:-

Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres
 Crime de guerre n° 2 : exécution d'otages
 Crime de guerre n° 3 : tortures de civils
 Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils
 Crime de guerre n° 8 : Internement de civils dans des conditions inhumaines
 Crime de guerre n° 13 : pillages
 Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété
 Crime de guerre n° 29 : Mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT
 Crime de guerre n° 2 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT
 Crime de guerre n° 3 : Art. 344 C.P. dernier alinéa : PEINE DE MORT
 Crime de guerre n° 7 : Art. 341 et 342 : Travaux forcés à perpétuité
 Crime de guerre n° 8 : Art. 341 à 344 C.P. travaux forcés à temps à la peine de mort.

Crime de guerre n° 13 : Art. 221 et 222 C.J.M. : travaux forcés à perpétuité
 Décrets lois des 1/9/39 - 15 Mai 1940 PEINE DE MORT
 Crime de guerre n° 18 : art. 434 C.P. parag. 1 : Peine de mort
 Crime de guerre n° 29 : Art. 302 et 309 C.P. de l'emprisonnement à la peine de Mort

-:-:-:-:-

XX

8°) Le 26 Avril 1944 des agents du S.D. arrêtent à MANSES M. VIDAL Justin dont le corps fut découvert le lendemain sur le territoire de la commune de VALS. Les motifs de l'arrestation n'ont pu être connus.

9°) Le 23 Mai 1944 une opération eut lieu contre un maquis stationné à LOUBENS. Au cours de cette action la ferme du PORTEL fut pillée et incendiée, ses occupants déportés et un maquisard fut exécuté sans jugement. A cette opération participait un détachement du S.D. de FOIX sous les ordres d'HEIMESATH (Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier n° 1231)

10°) Le 12 Juin 1944 à ENGRAVIES des soldats allemands conduits par des membres de la Gestapo, après avoir pillé et brûlé plusieurs maisons, emmenèrent neuf otages pris parmi la population. L'un de ceux-ci M. CHARRY après avoir subi des mauvais traitements fut abattu sans motif dans une cabane au bord de la route. Parmi les coupables se trouvait BUCHMANN Walter.

11°) Le même jour les mêmes soldats allemands conduits par BUCHMANN et GROS se présentèrent au domicile de M. ROUCH à MERVIEL. Celui-ci fut arrêté et torturé, puis après avoir pillé la maison, les allemands l'enfermèrent à l'intérieur et détruisirent l'immeuble au moyen d'une charge de dynamite.

12°) Le 18 Juin 1944, deux agents du S.D. de FOIX opérèrent une perquisition chez M. STRAUSS israélite réfugié à PAILHES. Ils s'emparèrent de nombreux bijoux et titres pour une valeur approximative de un million et demi, puis ils emmenèrent avec eux M. STRAUSS dont on découvrit le cadavre le lendemain à VARILHES avec ceux de BALUSSOU et JALABERT.

* 13°) - Le 19 Juin 1944 quatre membres du S.D. de FOIX se rendent à PAMIERS pour procéder à l'arrestation d'un agent de la résistance nommé MAURETTE. Celui-ci ayant tiré des coups de feu sur les allemands, ils prirent comme otages MM. JALABERT et BALUSSOU furent emmenés par les agents de la Gestapo et abattus avec M. STRAUSS sur le territoire de la commune de VARILHES.

14°) - Le 29 Juin 1944 M. ARNAUD garde-Champêtre à FERRIERES qui revenait d'effectuer sa garde sur la voie ferrée est abattu sans motif par le nommé HERMANN Hans de la Gestapo de FOIX (Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier n° 752)

15°) Le même jour des agents du S.D. se rendirent à ARVIGNA et abattent sans motif MM. NAUDY Jean, NAUDY Antoine et SOLER François. Ils pillent ensuite leur ferme et y mettent le feu. Puis ils procèdent à l'arrestation de M. ARAGNI qui emmené au siège de la Gestapo à FOIX, y subit de nombreuses tortures.

16°) Le 2 Juillet 1944, à la foire de la Bastide de Sérou des agents de la Gestapo effectuent un contrôle et procèdent à l'arrestation des nommés LISTAN Jean, GONZA LES Estève, et SALES Adrien. Emmenés au siège du S.D. à FOIX, ces personnes sont fusillées dans la soirée.

17°) Le 5 Juillet 1944 des membres du S.D. procédèrent à l'arrestation de M. CASTEL Léon à PAMIERS. Après avoir pillé sa maison, ils l'emmenèrent à FOIX où ils lui firent subir des tortures et l'enfermèrent pendant 4 jours dans un galetas infect. Parmi les coupables figurait BUCHMANN.

18°) Le 15 Juillet 1944, 4 agents de la Gestapo parmi lesquels se trouvait GROS, arrivent à CADARCEZ chez M. AMARDEILH Bernard qu'ils accusent de ravitailler le maquis, et le frappent à coups de pieds et de poings. Ils le font ensuite placer devant le mur de sa maison et l'abattent de plusieurs balles/

+ ainsi que Mme PALMADE et demandèrent du renfort à FOIX. Au cours du combat qui suivit M. MAURETTE fut tué et sa maison pillée puis incendiée. MM. JALABERT et BALUSSOU

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

19°) Le 2 août 1944 plusieurs agents du S.D. viennent procéder à l'arrestation de M. TRAFICANT à LAVELANET et pillent entièrement sa maison. Emmené au siège du S.D. il y reste interné pendant 11 jours dans des conditions inhumaines et y subit de très nombreuses tortures.

La liste ci-dessus n'indique que des crimes nettement imputables aux membres du S.D. de FOIX (Ariège), mais qui sauf exceptions, n'ont pas pu faire l'objet de dossiers séparés, les coupables n'ayant pas pu être identifiés avec une précision suffisante.

Tous les membres de la Gestapo de FOIX doivent être considérés, du seul fait de leur appartenance à cet organisme, comme solidairement responsables des crimes commis.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 695 de la Brigade de Gendarmerie de TARASCON en date du 27/8/45
 P.V. N° 233 de la Brigade de Gendarmerie de MASSAT en date du 10/9/43
 P.V. N° 444 de la Brigade de gendarmerie de TARASCON en date du 13/12/44
 P.V. n° 114 de la Brigade de Gendarmerie du MAS d'AZIL " " 13/3/45
 P.V. N° 878 " " " " " de FOIX " " " 22/12/44
 P.V. N° 167 " " " " " " RIEUCROS " " " 27/4/44
 P.V. N° 264 " " " " " " FOIX " " " 11/3/44
 P.V. N° 858 " " " " " " FOIX " " " 17/12/44
 P.V. N° 339 " " " " " " MIREPOIX " " " 13/10/44
 Déclaration de M. BOSC maire de MERVIEL en date du 13/12/44
 P.V. N° 102 de la Brigade de Gendarmerie de PAILHES en date du 22/12/44
 P.V. N° 547 et 548 de " " " " PAMIERS " " " 4/12/44
 Rapport de la Police nationale n° 2699 en date du 29/6/44
 Déclarations de M. ARAGNI de PAMIERS en date du 23/9/44
 P.V. N° 74 de la Brigade de Gendarmerie de la BASTIDE en date du 26.3.45
 Déclaration de M. CASTEL de PAMIERS en date du 11/1/45
 P.V. N° 59 de la Brigade de Gendarmerie de LA BASTIDE en date du 11/3.45
 P.V. N° 983 de la Brigade de Gendarmerie de LAVELANET en date du 6/12/45
 P.V. N° 109 de la Brigade de gendarmerie de CHALABRE en date du 13/4/44

3857/Fv/G/1596

1414

BESCH Walter
and to 19

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

1-19: A

B

CARDS CHECKED

LIST 43

3857/Fv/G/1596

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3857/Fr/G/1596

15 AUG 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1802 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

WILHEIMSHAVEN 1942- à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1 -Meurtres et massacres

" " N° 3 Tortures de civils

" " N° 8 Internements de civils dans des conditions inhumaines.

References to relevant provisions of national law.

" " N° 1 Art. 304 du Code pénal : peine de mort.

" " N° 3 Art. 302-303-304 du Code Pénal peine de mort.

" " N° 8 Art. 341 à 344 du Code Pénal: peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Kommando de WILHEIMSHAVEN dépendait du camp de NEMENGAMME
Il employait environ 1300 hommes dans les usines et chantiers navals de WILHEIMSHAVEN.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'organisation du Kommando était faite sur les bases suivantes:

- I chef de camp, Obersturmführer des SS.
- I sous-chef de camp SS ou Rapport-Führer
- I SS chef des cuisines
- 2 ou 3 SS Blockführers

Tous ceux-ci logeaient hors du camp et la direction et l'encadrement effectifs étaient assurés par des bagnards allemands, généralement de droit commun, qui avaient en fait pouvoir de vie et de mort.

- I Lager Alstester ou chef de camp.
- I Sous-lager alstester, inspecteur du camp.
- 4 Blockführer
- I Kapo chargé de la police des cuisines
- 2 " " " de l'usine (Equipe de jour et équipe de nuit).

Plusieurs "Vorarbeiter" chargés de la police des ateliers au camp et à l'usine. Certains renégats belges, russes, français, ont même obtenu des postes de Vorarbeiters.

Les Chefs de blocks étaient assistés de Stubodienst, chargés de la police des blocks et qui étaient les bourreaux attitrés des blocks. Enfin toute une tourbe d'aides, domestiques à tous usages (la pédérastie était très développée chez les allemands et les russes) et d'interprètes officiels ou officieux.

Les punitions étaient:

- La pendaison
- L'estrapade en croix (7 cas dont 3 mortels)
- La schlague (des dizaines d'exécutions mortelles)
- La cellule (avec enveloppement de couvertures mouillées, dénoyement en plein air dans des pièces cimentées et humides, etc..)
- Les coups de pied ou de poing (nombreux cas mortels)
- La privation de nourriture
- La gymnastique -exercices exténuants prolongés parfois pendant des heures et qui amenaient rapidement un affaiblissement fatal du coeur.
- La noyade dans la mare servant de réservoir d'incendie, où le patient était précipité plusieurs fois de suite, souvent jusqu'à asphyxie. Mais l'immersion en hiver avec l'obligation d'aller travailler avec ses vêtements mouillés était tout aussi mortelle.
- Les appels, soit dehors, au garde à vous, et à peine vêtus, et prolongés pendant plusieurs heures, soit dans les couloirs des blocks et nus.

La plupart de ces tortures étaient décidées et appliquées par les cadres de détenus allemands, assistés de leurs séides de nationalités diverses. Ces derniers maniaient aussi communément la Schlague pour leur propre compte, qu'ils fussent interprètes, stubodienst ou simples "Girons". De même, tous ceux qui remplissaient des fonctions considérées comme privilégiées, cuisiniers, blanchisseurs, chefs de pluches, surveillants des cabinets, écrivains voire même infirmiers (si monstrueux que cela paraisse).

Les hommes étaient (pas tous) vêtus d'une chemise, d'un caleçon d'une ceinture de flanelle, d'un pantalon et d'une veste à collet. Ceux qui travaillaient à l'usine recevaient en outre un treillis, une paire de gants et (pour les ateliers non chauffés) un pull-over. Enfin une paire de galoches en toile et bois leur était allouée, ou des sabots "quand ce n'étaient pas de simples claquettes".

Le travail comportait: 10h45 de travail effectif. Le réveil avait lieu entre 3h 1/2 et 4 h, l'appel dans la cour à 5h 1/2, le départ entre 6h et 6h 15, la prise du travail à 6h45. De 12 h à 12h30

....

LISTE A

- N° 1 BESCH Walter
2 NOVAK Paul, alias OMA
3 RADATZ Georges
4 NITZ Emil.
5 PINGEL Ernst
6 SCHMIDT Albert
7 SUHRIG Heinz
8 JUP
9 HAUFE Walter
10 KRONCKE Ernst
11 DRESCHER
12 JEPSEN
13 SCHWANKE
14 JANSEN
15 CHRISTOFFERS
16 BUSS Hermann
17 UFEN Gerhard.
18 HOLLACK
19 SURIG Hans
-

XX

déjeuner, à 18 h, fin du travail et retour au camp. Appel et fouille à partir de 18h45, quelquefois jusqu'à 22 h.- Diner et coucher.

Repos le Dimanche après-midi.

La nourriture se composait essentiellement de:

I litre d'eau chaude au rutabaga le matin.

I " de soupe assez épaisse le midi ou le soir.

I/4 de pain (environ 350 gr) le soir ou le midi avec 10 gr. de margarine.

I litre d'eau chaude dénommé café. .

- pour 11 heures de travail d'usine et des journées effectives de 19 à 20 heures.

Les conditions sanitaires étaient déplorable et c'étaient les SS et les Lager et sousalter qui décidaient en principe de l'admission ou de la sortie des malades de l'infirmerie. Peu ou pas de médicaments et même de matériel de pansements, un personnel sanitaire essentiellement préoccupé de son bien être matériel et de sa nourriture sélectionnée sur celle de 200 malades.

Les malades, blessés et incurables vivaient pêle-mêle à deux par lit la plupart du temps, voire à cinq pour deux lits (châssis de bois à étage et paillasses). Des malades ayant de grandes plaies purulentes conservaient 10 et 15 jours leurs pansements de papier et le pus s'égouttait sur le plancher. La puanteur des petites chambres contenant jusqu'à 33 malades dont 15 ou 20 purulents, est inimaginable. Comme seul remède: ouverture des fenêtres par 20 degrés de froid, les hospitalisés étant dotés d'une seule couverture, d'une mince chemise et d'un caleçon en loque jugés "importables" par les travailleurs d'usine.

Au moment de l'évacuation du Kommando, le 3 Avril 1945, 400 déportés malades sont évacués par la voie ferrée, 100 devaient arriver à FLEUSBURG, 800 autres sont évacués à pied par la route. Les blessés et les malades qui ne peuvent suivre sont abattus en cours de route. 300 survivront et arriveront à FLEUSBOURG où ils seront embarqués pour la Suède.

Sur les 640 déportés français, internés au kommando de Wilhelmshaven, le nombre des rescapés s'élève à 80 environ.

- ✓ 1 BESCH Walter: Tortures
Témoin: Témoignage de deux déportés à l'ambassade Britannique PARIS
- ✓ 2 NOVAK Paul alias OMA - tortionnaire.
Témoignage de deux déportés à l'Ambassade Britannique PARIS.
- ✓ 3 RADATZ Georges: assassinat d'un civil français sans motif valable.
Témoin: GYBELS Lloyd
- ✓ 4 NITZ Emil: Etait le plus féroce du camp, a sur la conscience la mort de nombreux français.
Témoin HAPPE Noël.
- ✓ 5 PINGEL Ernst, assassin et tortionnaire, surtout des juifs.
Témoin SALAUN Bernard.
- ✓ 7 SUHRIG Heinz- assassin et tortionnaire
Témoin SALAUN Bernard.
- ✓ 8 JUP Assassin et tortionnaire
Témoin SALAUN Bernard.
- ✓ 9 HAUFE Walter: Tortionnaire
Témoin SALAUN Bernard.
- ✓ 10 KRONCKE Ernst- Tortionnaire
Témoin SAL AUN Bernard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- ✓ 11 DRESCHER Assassin tortionnaire
Témoin: SALAUN
- ✓ 12 JEPSEN: Tortionnaire assassin.
Témoin SALAUN
- ✓ 13 SCHWANKE : Responsable par son incurie, de la mort de nombreux
français.
Témoin: SALAUN Bernard.
- ✓ 14 JANSEN : John - maltraitait les internés- surtout des Français.
- ✓ 15 CHRISTOFFERS: Martyrisait les internés - surtout des Français.
Témoin: ERDWIEN Anton.
- ✓ 16 BUSS Hermann: martyrisait les internés.
Témoin; ERDWIEN Anton.
- ✓ 17 UFKEN Gerhard. Martyrisait les déportés
Témoin: ERDWIEN Anton.
- ✓ 18 HOLLACK - Chef de la Gestapo- martyrisait les internés sans motif
plausible.
Témoin: Erdwien Anton.
- ✓ 19 SURIG Hans : A maltraité des travailleurs forcés étrangers.
Témoin: FAUCHER Pierre.
- ✓ 20 PINGEL Ernst. a maltraité des travailleurs forcés étrangers.
Témoin: FAUCHER Pierre.

SOURCES: PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

Témoignage de deux déportés à l'Ambassade Britannique
Paris le 18 Septembre 1945.

GYBELS Lloyd- 61 avenue Maréchal FOCH
Déclaration d'Octobre 1945 à l'Ambassade de Belgique à Bruxelles.

HAPPE Noël- Richelieu (Indre)
PROCES VERBAL du 13 Mars 1946 du Délégué Régional de Richelieu
(Indre).

SALAUN Bernard- 6 rue Thénard PARIS 5e
PROCES VERBAL du 9 Janvier 1946 a D.P. de PARIS -rue Villejust.

ERDWIEN Anton - adresse inconnue.
PROCES VERBAL du 1er Décembre 1945 de la mission d'Organisation
Britannique.

FAUCHER Pierre: 113 rue de Paradis Marseille.

SOURCE: MISSION COLIBRI 205/05 du 13 JUIN 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3858/Fr/G/1597

1422

THIEL
and 6 12

Date Submitted	Decision of Committee		CARDS CHECKED
5 SEP 1948	1-12: A	B	LIST 43

3858/Fr/G/1597

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3858/Fr/G/1597

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1803 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	PRISON et CAMP DE SIEBURG LISTE "A" 1o) THIEL) Chef de district 2o) PINAURI - Gardien Chef 3o) LURC - Hauptwachtmeister 4o) BROCKER - Hauptwachtmeister 5o) ROHN - Docteur en médecine 6o) FROHLING - Assistant 7o) FIEBEL - Oberwachtmeister 8o) BOHX - Oberwachtmeister 9o) HAA - Contremaitre 10o) STUNK - Gardien 11o) KASPER - Gardien 12o) STRUK - Contremaitre.
Date and place of commission of alleged crime.	Forteresse de SIEBURG, près de BONN de 1941 à 1945.
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre No 1 - ^{Inhumaines} Terrorisme s stématique Crime de Guerre No 3 - Tortures de Civils Crime de Guerre No 8 - Internement de civils dans des conditions inhumaines. Crime de Guerre No 1 - Art. 302-304 C.P. PEINE DE MORT Crime de Guerre No 3 - Art. 341-344 C.P. PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

La prison Forteresse de SIEBURG (Zuchthaus) près de BONN, abritait 4 à 5.000 déportés de toutes nationalités, déportés politiques ou prisonniers de droit commun. Le régime subi et les sévices endurés entraînerent une mortalité de 300 hommes environ.

TRANSMITTED BY Louise le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La forteresse de SIEBURG était un ancien bagne militaire utilisé déjà pendant la guerre de 1914-1918 pour les déportés politiques des régions envahies. Les déportés qui relevaient de l'administration centrale qui avait son siège à la forteresse étaient employés dans des kommandos extérieurs.

Il n'y avait pas d'exécutions systématiques comme dans les camps d'extermination, mais la discipline sévère, les mauvais traitements, le manque d'hygiène et de soins, entraînèrent une mortalité exceptionnellement élevée.

Les principaux kommandos étaient la ferme d'Etat de RODENBACH, la ferme d'Etat de FRANKENFORS, atelier de l'Auto-Hall, usines KLOCKNER-D.A.G. WESSELING. L'usine d'ouate artificielle ZIMMONE était considérée comme le kommando le plus dur, les moyens de protection contre le travail malsain étant très insuffisants.

Les déportés étaient en butte aux mauvais traitements que leur infligeaient quotidiennement les gardiens à coups de matraques, coups de pied, coups de poings.

La nourriture était réduite à 1/4 de café ersatz le matin, soupe d'herbes ou de betteraves à midi, soupe et 200 grammes de pain le soir.

La journée de travail commence à 7 heures pour se terminer à 19 heures avec une heure d'arrêt à midi. Défense de parler et de s'asseoir. Un minimum de rendement est exigé et à titre de sanction les repas sont supprimés. La sanction la plus grave qui peut être prise est l'envoi dans des camps d'extermination : MAUTHAUSEN, SOBIBORWAJ.

Le régime sanitaire est notoirement insuffisant: 30 lits pour toute la population. Aucune hygiène, aucune mesure pour lutter contre les épidémies, et plus notamment qui devaient occasionner de nombreux décès.

En dehors de l'exécution par fusillade de trois français condamnés, à mort, tous les déportés moururent victimes de maladies et de mauvais traitements.

Le chiffre des décès s'élève à 300 environ; 150 français environ périrent sur un effectif de 300 qui passèrent par la prison forteresse de SIEBURG.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- ✓ 1o) RESSEL : Martyrisait les Détenus.
Témoïn : VITREY André.
- ✓ 2o) FOUX : A coups de pied et à l'aide d'une matraque il frappait les Détenus, il a d'ailleurs de nombreuses morts sur la conscience.
Témoïn : VITREY
- ✓ 3o) STRUN : Martyrisait les Déportés.
Témoïn: COCHETEUX René.
- ✓ 4o) HAA : Martyrisait injustement les Déportés Politiques
Témoïn COCHETEUX.
- ✓ 5o) STRUK : Faisait subir de durs traitements aux Déportés
Témoïn : COCHETEUX René.
- ✓ 6o) PINAERT : Frappait injustement les Déportés Politiques principalement les intellectuels.
Témoïn : GODIN Raphael.
- ✓ 7o) FERRÉ : Est responsable de la mort survenue à de nombreux déportés
Témoïn : JACQUES Jean
- ✓ 8o) LUBC : Faisait subir de durs traitements aux Déportés Politiques placés sous ses ordres
Témoïn : LE COMTE.
- ✓ 9o) BROSEER : Torturait les déportés placés sous ses ordres.
Témoïn : LE COMTE P.
- ✓ 10o) HORN Dr. : Mauvais traitements aux malades ce qui a valu la mort à beaucoup d'entre eux.
Témoïn : LE COMTE Pierre.
- ✓ 11o) FROHLING: Etait l'assistant du D. HORN. Est responsable de nombreux décès survenus par suite de mauvais traitements subis.
- ✓ 12o) THIEL : A donné l'ordre d'exterminer systématiquement tous les internés placés sous ses ordres.
Témoïn : LE COMTE.

TÉMOÏNS :

VITREY 13 Bld de Dijon ST JULIEN LES VILLES
P.V. du 13 Mars 1946 - du C.P. DE TROUVY (Aube)
COCHETEUX René 13 Place de la République ACROIX (Nord)
P.V. du 6 Mai 1946 de la D.R. de LILLE (Nord)
GODIN Raphael : 5 Rue Gambetta EMMERIN (Nord)
P.V. du 4 Mars 1946 de la D. de VITREY (Nord)
JACQUES Jean : 28 Avenue des Pensées. GAGNY (S.et.O)
Déclaration de JACQUES Jean du 12-6-45 à la D.R. de PARIS
LE COMTE Pierre: 7 Bis Rue des Bastions CHERBOURG (Manche)
P.V. du 21 Février 1946 de la D.R. de CHERBOURG (Manche)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3859/F/G/1598

1427

DIEFFENBACHER

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 43

3859/F/G/1598

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3859/Fr/G/1598

15 AUG 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1804 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

"LISTE A" :

DIEMENBACHER - ex-Kreisleiter de BASTADT - a déjà fait l'objet du dossier 763.

Date and place of commission of alleged crime.

en août 1940 à SOUFFLENWEDM (Bas-Rhin).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n. 20 - Destruction de monument historique.

References to relevant provisions of national law.

Article 434 à 459 Code Pénal à reclusion à terme.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En août 1940, DIE FENBACH, Kreisleiter de BASTADT, ordonne la destruction du monument élevé à la mémoire des soldats originaires de la commune de SOUFFLENWEDM, morts durant la guerre de 1914-1918.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En août 1940, le monument aux Morts de la guerre 1914-1918, élevé dans la commune de SOFFENHEIM (Bas-Rhin) a été détruit sur l'ordre de DIEFFENBACH, Kreisleiter de "NASTADE", qui fit d'abord démonter la statue de Jeanne d'Arc, surmontant le monument, puis, quelques jours après, le socle sur lequel étaient gravés les noms des soldats originaires de la commune, tués durant la guerre 1914-1918. DIEFFENBACH avait menacé la commune de représailles si le monument ne disparaissait pas, et, peu de temps après, il devait déclarer textuellement dans une réunion publique :

"C'est moi-même qui ai enlevé la statue de Jeanne-d'Arc, parce que nous n'avons pas besoin d'une sainte nationale française pour protéger notre Wehrmacht".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport D. . . du 25 juin 1946.

Procès-Verbal N. 1019 du 22.5.1946 de la Brigade de Gendarmerie de
HAG ENAU (Bas-Rhin).

Procès-Verbal N. 775 du 22.11.1945 de la Brigade de Gendarmerie de
SCEMPENHUI.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3860/Fr/G/1599

1432

LUGER, Joseph
and 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

1, 2: A

B

CARDS CHECKED

LIST 43

3860/Fr/G/1599

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3860/F-4/G/1599

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 1805 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1a) LUGER Josef : Oberleutnant
 Prisonnier de Guerre

2a) DEEFKE Karl : Feldwebel
 Prisonnier de Guerre

appartenant tous deux à la légion Turkestan

Date and place of commission of alleged crime.

Le 18 Aout 1944 à ALBI (Tarn)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 18 - Art. 435 C.P. PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Aout 1944 LUGER donna l'ordre de faire sauter sans motif d'ordre militaire une maison située en face de la caserne LA PEROUSE à ALBI.
 Le Feldwebel DEEFKE fit exécuter cet ordre.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 Aout 1944, sans aucun motif d'ordre militaire et sous le prétexte que des coups de feu auraient été tirés à une maison située en face de la caserne LA PEROUSE à ALBI (Farn) le Lieutenant LUGER donna l'ordre de faire sauter cet immeuble. Le feldwebel DEPFKE alla chercher de l'explosif et exécuta l'ordre après avoir perquisitionné dans la maison et fait évacuer les habitants.

Le Lieutenant LUGER P.G. interrogé a déclaré :

"Des coups de feu ont été tirés de la maison en face de la caserne. Afin de faire un exemple, la maison fut détruite à l'aide d'un explosif."

Le Feldwebel DEPFKE P.G. a déclaré :

"Le 18 Aout 1944, je reçus du Lieutenant LUGER l'ordre de détruire la maison d'où, disait-on, on avait tiré. Je n'ai découvert ni armes ni mousquets. Une partie du mobilier brûla avec la maison".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de LUGER Josef Prisonnier de Guerre en Date du 14-3-45

Déclaration de DEEFKE Karl Prisonnier de Guerre en Date du 14-3-45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3861/Fr/G/1600

1437

HABENER, Fritz
and 66 67

Date Submitted Decision of Committee I

5 SEP 1946

A: 1-3, 6-8, 11, 28,
36, 62, 68 (HOPNER)

8

S: 4, 5, 9, 10, 13-27,
29-35, 37-61,
63, 64.

W: 12, 65-67.

CAITS CHECKED

LIST 43

3861/Fr/G/1600

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3861/Fr/G/1600

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1806 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

1940- 1944- LILLE (Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1- Assassinat: Art. 301- C.P. MORT
 " " N° 2 Executions d'otages art. 301- C.P. MORT.
 " " N° 3 Tortures de civils-art. 309 et suiv CODE PENAL: MORT
 " " N° 7 Déportation de civils-art. 341-342 CODE PENAL: Travaux forcés perpétués.
 " " N° 13 Pillage- art. 221-222 - C.J.M. Décret loi -1-9-39 15-5-40 MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers, sous-officiers et agents -I à 67, inscrits à la LISTE A et ayant appartenu au personnel de la Gestapo de LILLE, ont pendant les années d'occupation 1940 à 1944, dans cette ville, et dans la région:

- 1°) Ordonné l'assassinat d'un nombre considérable et encore indéterminé, de personnes domiciliées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ou participé à ces crimes.
- 2°) Ordonné l'exécution d'otages ou pris part à ces exécutions.
- 3°) Ordonné sur les personnes arrêtées, et préalablement à leur exécution ou à leur déportation, des tortures graves ou participé à ces violences.
- 4°) Ordonné ou effectué la déportation d'un grand nombre de personnes.
- 5°) Ordonné ou effectué pour leur bénéfice personnel, le pillage des appartements ou ateliers, propriété de leurs victimes.

TRANSMITTED BY MONSIEUR LE PROFESSEUR GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais, en raison de leur situation stratégique face à l'Angleterre, retinrent dès 1940 toute l'attention des autorités allemandes d'occupation, qui installèrent à LILLE, un organisme central de police articulé en gestapos secondaires, dont le réseau était très dense. C'est dans ces conditions que la Gestapo de LILLE, donnait ses directives et contrôlait les sièges annexes de: ARRAS- BETHUNE- MONTREUIL/MER- BOULOGNE/MER CASSEL-ROUBAIX- VALENCIENNES- LANDRECIES qui feront l'objet de dossiers distincts.

En raison de son rôle d'organisme central et de contrôle pour toute la région du Nord, la compétence territoriale de la Gestapo de Lille englobait toutes les circonscriptions soumises à la surveillance de ses sièges Secondaires.

Les affaires connues à ce jour, permettent de constater que les opérations dont elle porte la responsabilité, ont évolué de 1940 à 1944, dans le sens d'une répression de jour en jour plus intense et plus criminelle. Son activité croissante a par ailleurs nécessité l'augmentation du personnel de ce siège central dont le nombre des agents est passé de 40 en 1940, à 90 en 1944.

Les crimes ci-dessous rapportés dans leur ordre chronologique doivent-être mis à la charge collective des criminels I à 67 inscrits à la LISTE A.

LILLE 8 Septembre 1940 = A la suite d'un sabotage effectué sur une ligne téléphonique dans la région de CASSEL, la Gestapo de LILLE, en liaison avec les agents de CASSEL, opéra une rafle monstre. Tous les hommes circulant dans la rue furent arrêtés comme otages, des perquisitions furent faites dans les maisons, les édifices religieux furent cernés pendant les offices, et les fidèles arrêtés après le service. Les otages furent en majorité libérés après un emprisonnement de plusieurs semaines. Quelques-uns ont été déportés en Allemagne (Déposition DECHERE & PAUWELS- P.V. N° 3933 & 3572 - LILLE)

LILLE 15 Novembre 1941 - Un ouvrier qui avait été blessé par l'explosion d'une machine à vapeur, fut accusé de sabotage. Le jour même de son admission à l'hôpital, il fut arrêté par les membres de la Gestapo, évacué et fusillé.

LILLE 11 Décembre 1941 - M. BAYART que les allemands suspectaient de coopérer à un réseau de renseignements au bénéfice des alliés, fut abattu dans les rues de Lille par des inspecteurs de la Gestapo

CALAIS 6 NOVEMBRE 1942 - La gestapo;arrêta les époux BERAET et leurs deux enfants. M.BERAET fut fusillé le 27 Août 1943, sa femme déportée en Allemagne, les enfants furent libérés au bénéfice de leur jeune âge.

LILLE 28 FEVRIER 1943 - Arrestation par la Gestapo de M. ALAIN Torturé dans les locaux de la police, il fut ensuite condamné à mort et pendu le 3 Mars 1944.

LILLE 27 Avril 1943 - M. MARTIN commissaire divisionnaire du 6^e arrondissement, fut abattu d'une balle de revolver dans la tête par l'inspecteur de la Gestapo HABENER. Celui-ci reconnaît le meurtre dont il s'est rendu coupable, et déclare que les nommés NAUHEIM, PAARMAN et HOPNER ont participé à cette opération (interrogatoire, en date du 16 Mai 1946, par le service de sécurité néerlandais.)

CASSEL Octobre 1943 - Par ordre de COLS, inspecteur de la Gestapo de Lille, ses agents en liaison avec ceux de CASSEL, arrêtaient cinq habitants de cette commune. Ils étaient immédiatement déportés 4 d'entre eux sont décédés dans les camps allemands.

/....

-:-:-:-:-

ANNEXE N° ILISTE A

- 1°- HABENER Fritz, Secrétaire de police criminelle du S.D. de LILLE (Abteilung IV) de Septembre 1940 à Septembre 1944. (A déjà fait l'objet du dossier L.N° 176)
- 2°- BERINGER Frédéric, Leiter du S.D. de LILLE (Abteilung III) d'octobre 1943 à Septembre 1944, chargé des rapports sur la situation en général et sur la situation politique et économique.
- 3°- SCHARDER Hermann, Affecté au SIPO de LILLE-la MADELEINE, en qualité de Kriminal Sekretar de 1940 à septembre 1944 (Abteilung IV et V chargé de la découverte des Soviets et des J.ifs).
- Tous actuellement détenus aux Pays Bas, Camp d'internement de EEPE à STEENWIJCK.
- 4°- DOBRZANSKI Edouard, Kriminal Sekretar chargé des fonds Secrets
- 5°- HEINE Hendrick, Kriminal Sekretar au S.D. de LILLE de 1940 à Mai 1943, muté à cette date au S.D. de DOUAI. (A déjà fait l'objet du dossier n° 584).
- 6°- NAUHEIM Paul, Kriminal Sekretar au S.D. de LILLE d'Aôut 1942 à Septembre 1944 -Abteilung IV)
- 7°- PAARMAN Walter, Kriminal Sekretar au S.D. de LILLE de Mars 1942 à Septembre 1944 (Abteilung IV - Répression du communisme) A déjà fait l'objet des dossiers L. n°s 511, 544 et 1170
- 8°- ROSENDAHL Herman, Kriminal Sekretar au S.D. de LILLE, d'Aôut 1940 à fin Aôut 1944 (Abteilung V, puis Abteilung IV, Répression des organismes de Résistance).
- 9°- SCHERNECK Hubert, Commandant du Service de garde au S.D. de LILLE en 1944 (Abteilung III).
- 10°- SCHLEGEL Wolfgang, Kriminal Sekretar au S.D. de LILLE de Mai à Septembre 1944, chargé de créer un Abteilung de V-Man.
- 11°- WARNUNG Karl, Kriminal Sekretar au S.D. de LILLE de Mars à Septembre 1944 (Abteilung IV A3, recherche des réfractaires et vérification des renseignements provenant de lettres censurées. (A déjà fait l'objet du dossier n° 741).
- 12°- JURGENS Antoine, Photographe au S.D. de LILLE, de 1943 à Septembre 1944.
- 13°- VAN RECKX Henrich, Au S.D. de Avril 1944 à Septembre 1944.
- 14°- MYNY Charles - Au S.D. de Juillet à septembre 1944.

..../

....//

15°- FRIDERICHS Anton, Au S.D. de LILLE de Juillet à Septembre 1944

16°- KISS Emmerich - Au S.D. de LILLE jusqu'en Septembre 1944.

17° FOORAY

18°- TAUB

19°- FALLEYN

20°- WARSZEWSKI

21°- POLIANSKI

22 - DIEPENDALE

23°- HAZENOETS

24°- KINZZ

Tous actuellement détenus à la maison d'arrêt de HEERENVEEN
(Pays Bas)

25°- Dr De WITTE

26°- Dr HORNISFEGGER

27°- Dr DOEBRITZ

28°- COOLIS, dit COLS Inspecteur

29°- ROSENFELD, Inspecteur

30°- JAUREN, Inspecteur

31°- SCHMIDT, Sonderführer

32°- MULLER Hermann, Adjudant-chef

33°- RUDA Herbert, Adjudant

34°- HESSE Fritz, S/Officier

35°- NEUMANN Max, S/Officier

Tous appartenant au S.D. ou à la SIPO de LILLE.

36°- BERNHARDT, chef de la GEHEIMFELDPOLIZEI de LILLE

37°- SITTOF - Hauptsturmführer

38°- HAHU Fritz- Hauptsturmführer

39°- RAUSCH Günther - Obersturmführer

40°- BAGANZ - Hauptmann

....//

- 41°- SEIBLER Otto - Hauptmann
- 42°- FUNTZ - Lieutenant
- 43°- HOFF Jean - Adjudant.
- 44°- MULLET - Adjudant.
- 45°- HUNDRICH Walter.
- 46°- BACHE Fritz.
- 47°- LUBIN Harris.
- 48°- ROSENDAEL
- 49°- NOCHEM Paul
- 50°- SCHODER Herman
- 51°- UNGER Joseph
- 52°- NATEBUSH Emil
- 53°- BAENENER
- 54°- FLAMA
- 55°- TRENZ
- 56°- HOLZER - Caporal
- 57°- SAMSON Karl
- 58°- MERZ Otto
- 59°- ROFLING
- 60°- SISCHKE
- 61°- WEISSBACH Henri
- 62°- GUTMANN
- 63°- INNSPRETTER
- 64°- SZECKA Kram
- 65°- KANOSKA - Photographe
- 66°- KLEIN - Sténo-dactylo.
- 67°- TANNKERF (Mlle).

Tous ayant appartenu à la G.F.P. de LILLE, 20 rue de Terremonde.

68 - HOPNER

- 41°- SEIBLER Otto - Hauptmann
- 42°- FUNTZ - Lieutenant
- 43°- HOFF Jean - Adjudant.
- 44°- MULLET - Adjudant.
- 45°- HUNDRICH Walter.
- 46°- BACHE Fritz.
- 47°- LUBIN Harris.
- 48°- ROSENDAEL
- 49°- NOCHEM Paul
- 50°- SCHODER Herman
- 51°- UNGER Joseph
- 52°- NATEBUSH Emil
- 53°- BAENENER
- 54°- FLAMA
- 55°- TRENZ
- 56°- HOLZER - Caporal
- 57°- SAMSON Karl
- 58°- MERZ Otto
- 59°- ROFLING
- 60°- SISCHKE
- 61°- WEISSBACH Henri
- 62°- GUTMANN
- 63°- INNSPRETTER
- 64°- SZECKA Kram
- 65°- KANOSKA - Photographe
- 66°- KLEIN - Sténo-dactylo.
- 67°- TANNKERF (Mlle).

Tous ayant appartenu à la G.F.P. de LILLE, 20 rue de Terremonde.

68 - HOPNER

LES ACTES DE VIOLENCE DE LA GESTAPO DE LILLE

CAUROIR - Octobre 1943 - A la suite d'une opération de grande envergure, le personnel de la Gestapo de Lille réussit à capturer un groupe de patriotes. Ceux-ci furent emmenés à la Madeleine, où après avoir été torturés, spécialement par l'Inspecteur COIS, ils étaient emprisonnés à LOOS et à CUINCY. 9 d'entre eux furent déportés en Allemagne.

LA MADELEINE FEVRIER 1943 à JANVIER 1944- Pendant cette période d'une année, la gestapo de Lille fut particulièrement active dans la circonscription de la Madeleine. Un très grand nombre de personnes, patriotes ou indifférents, furent arrêtées et torturées. 25 personnes furent assassinées par fusillade ou pendaison.

LANDRECIES - 8 JANVIER 1944 - Le lieutenant de la Gestapo de Lille PAARMAN, accompagné de quelques agents, encerclait la ferme des époux GODART, et sans sommation faisait tirer des coups de feu par les portes et fenêtres de l'immeuble. M. GODART arrêté, fut fusillé sur place (affaire qui a fait l'objet du dossier N° 5II)

LILLE 27 JANVIER 1944- 4 agents de la Gestapo de LILLE pénétraient dans un café, mettaient sous la menace de leurs armes, tous les consommateurs en état d'arrestation. Ils retenaient trois jeunes gens qu'ils entraînaient dans la cuisine de l'établissement où ils les abattaient à coups de revolver.

LANDRECIES Janvier-Février 1944 - Les agents de la Gestapo ayant réussi à s'emparer de 7 militants actifs du groupement local de résistance, ceux-ci furent torturés, en particulier par le lieutenant PAARMAN, qui par ces faits a motivé une inculpation au dossier N° II70

LILLE 7 AVRIL 1944 - Un commissaire de police ayant mis en état d'arrestation la maîtresse de l'inspecteur HABENER qui se livrait à des opérations illicites sur les denrées réservées au ravitaillement, fut tué par celui-ci d'un coup de revolver (affaire ayant fait l'objet du dossier I76).

LOOS en GOHELLE AVRIL 1942 à JUILLET 1944- Pendant cette période de deux années, à la suite de mouvements de grève, ou d'attentats, la Gestapo de Lille exécuta à plusieurs reprises des rafles de représailles. Au total, 91 otages furent maintenus en état d'arrestation, torturés, puis déportés. Cinq d'entre eux furent fusillés à ARRAS.

AVESNES/HELPE- Février Mars 1944- La gestapo de Lille arrêta une dizaine de patriotes qui furent conduits au siège de la police. Ils furent torturés, en particulier par le lieutenant PAARMAN (déposition MAIRESSE-LORETTE-MOUTIERS). Cinq d'entre eux furent déportés en Allemagne. Certains ne sont pas rentrés encore.

LILLE AVRIL 1944- La gestapo de Lille arrêta un nombre de personnes important et indéterminé. Elles furent l'objet d'une mesure de déportation générale en Allemagne. Plusieurs sont décédées dans les camps d'internement.

LILLE 28 JUILLET 1944 - La gestapo procéda à l'arrestation de M. DEMESTERE qui tenta de lui échapper; il fut grièvement blessé.

LILLE 17 AOUT 1944 - M. COUSSEMACKER fut arrêté sur l'ordre de l'Inspecteur HABENER, qui personnellement exerça des violences sur sa personne et le fit assassiner par ses agents.

LILLE 22 AOUT 1944 - Sur dénonciation, la gestapo de Lille arrêta à sa descente d'autobus le nommé LEMBREZ qui fut conduit dans les locaux de la police et assassiné.

LILLE 28 AOUT 1944 - M. THELLIER, ancien ministre fut assailli par des agents de la Gestapo qui le blessèrent grièvement à la poitrine par coups de feu. A la suite de son arrestation, son appartement fut complètement pillé, le nommé GUTMANN participait à cette opération.

XX

CAUROIR - Octobre 1943 - A la suite d'une opération de grande envergure, le personnel de la Gestapo de Lille réussit à capturer un groupe de patriotes. Ceux-ci furent emmenés à la Madeleine, où après avoir été torturés, spécialement par l'Inspecteur COIS, ils étaient emprisonnés à LOOS et à CUINCY. 9 d'entre eux furent déportés en Allemagne.

LA MADELEINE FEVRIER 1943 à JANVIER 1944- Pendant cette période d'une année, la gestapo de Lille fut particulièrement active dans la circonscription de la Madeleine. Un très grand nombre de personnes, patriotes ou indifférents, furent arrêtées et torturées?. 25 personnes furent assassinées par fusillade ou pendaison.

LANDRECIES - 8 JANVIER 1944 - Le lieutenant de la Gestapo de Lille PAARMAN, accompagné de quelques agents, encerclait la ferme des époux GODART, et sans sommation faisait tirer des coups de feu par les portes et fenêtres de l'immeuble. M. GODART arrêté, fut fusillé sur place (affaire qui a fait l'objet du dossier N° 5II)

LILLE 27 JANVIER 1944- 4 agents de la Gestapo de LILLE pénétraient dans un café, mettaient sous la menace de leurs armes, tous les consommateurs en état d'arrestation. Ils retenaient trois jeunes gens qu'ils entraînaient dans la cuisine de l'établissement où ils les abattaient à coups de revolver.

LANDRECIES Janvier-Février 1944 - Les agents de la Gestapo ayant réussi à s'emparer de 7 militants actifs du groupement local de résistance, ceux-ci furent torturés, en particulier par le lieutenant PAARMAN, qui par ces faits a motivé une inculpation au dossier N° II70

LILLE 7 AVRIL 1944 - Un commissaire de police ayant mis en état d'arrestation la maîtresse de l'inspecteur HABENER qui se livrait à des opérations illicites sur les denrées réservées au ravitaillement, fut tué par celui-ci d'un coup de revolver (affaire ayant fait l'objet du dossier I76).

LOOS en GOHELLE AVRIL 1942 à JUILLET 1944- Pendant cette période de deux années, à la suite de mouvements de grève, ou d'attentats, la Gestapo de Lille exécuta à plusieurs reprises des rafles de représailles. Au total, 91 otages furent maintenus en état d'arrestation, torturés, puis déportés. Cinq d'entre eux furent fusillés à ARRAS.

AVESNES/HELPE- Février Mars 1944- La gestapo de Lille arrêta une dizaine de patriotes qui furent conduits au siège de la police. Ils furent torturés, en particulier par le lieutenant PAARMAN (déposition MAIRESSE-LORETTE-MOUTIERS). Cinq d'entre eux furent déportés en Allemagne. Certains ne sont pas rentrés encore.

LILLE AVRIL 1944- La gestapo de Lille arrêta un nombre de personnes important et indéterminé. Elles furent l'objet d'une mesure de déportation générale en Allemagne. Plusieurs sont décédées dans les camps d'internement.

LILLE 28 JUILLET 1944 - La gestapo procéda à l'arrestation de M. DEMESTERE qui tenta de lui échapper; il fut grièvement blessé.

LILLE 17 AOUT 1944 - M. COUSSEMACKER fut arrêté sur l'ordre de l'Inspecteur HABENER, qui personnellement exerça des violences sur sa personne et le fit assassiner par ses agents.

LILLE 22 AOUT 1944 - Sur dénonciation, la gestapo de Lille arrêta à sa descente d'autobus le nommé LEMBREZ qui fut conduit dans les locaux de la police et assassiné.

LILLE 28 AOUT 1944 - M. THELLIER, ancien ministre fut assailli par des agents de la Gestapo qui le blessèrent grièvement à la poitrine par coups de feu. A la suite de son arrestation, son appartement fut complètement pillé, le nommé GUTMANN participait à cette opération.

REGISTERED

NOS.

1601

TO

1610

REGISTERED

NOS.

1601

TO

1610

3862/Fr/G/1601

1445

HEYMANN
and 6 5

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

1-5: A

B

CARDS CHECKED

LIST 43

3862/Fr/G/1601

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3862/F/G/1601

15 AUG 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1807 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "A" 1e) <u>HEYMANN</u> : Sturmcharführer-Chef de la Gestapo de BAR-le-DUC 2e) <u>KNAUFF Franz</u> : Unteroffizier de la Feldgendarmerie de BAR-le-DUC- Im82, 35 ans-élané, teint bronzé- cheveux noirs-petite moustache noire- originaire de FRANCFORT. 3e) <u>BOSS</u> : Oberfeldwebel de la feldgendarmerie de BAR-le-DUC- Im80-40 ans-cheveux blancs filasse-teint coloré-type nordique-très grand 4e) <u>HARZ</u> : Oberfeldwebel de la feldgendarmerie de BAR-le-DUC-Im65-45 ans-cheveux grisonnants corpulence moyenne-rasé complètement-originaire de BERLIN. 5e) <u>SEEMANN</u> : Lieutenant de la feldgendarmerie de BAR-le-DUC- Im55-50ans-cheveux grisonnants-assez trapu - domicilié à CASSEL.
Date and place of commission of alleged crime.	VIEVILLE-sous-les-COTES (Meuse) début Avril 1944.
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	CRIME DE GUERRE No 3 - Tortures de civils CRIME DE GUERRE No 7 - Déportations de civils CRIME DE GUERRE No 3 - Art. 309 C.B. 2 à 5 ans de prison CRIME DE GUERRE No 7 - Art. 341 et 342 C.P. Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au début d'Avril 1944 les allemands ci-dessus mentionnés ont arrêté et torturé plusieurs habitants de VIEVILLE-sous-les-COTES qui furent déportés par la suite.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A VIEVILLE-sous-les-COTES, le 2 Avril 1944, vers 22 heures, les Oberfeldwebel ROSS et HAZZ accompagnés de l'Unteroffizier KNAUFF dit "Le tueur" tentèrent d'arrêter deux maquisards. Ceux-ci furent blessés tous les deux mais un seul tomba entre leurs mains, l'autre ayant réussi à s'enfuir.

Le maquisard arrêté, fut conduit dans les locaux de la Gestapo à BAR-le-DUC, où il fut martyrisé par HEYMANN et SEEMAN.

A la suite de cette affaire, les feldgendarmes ROSS, HAZZ et KNAUFF procédèrent à de nombreuses arrestations dans la famille du fuyard et chez d'autres habitants de la région plus ou moins en relation avec le maquis.

Parmi les personnes arrêtées plusieurs furent également torturées. Certaines furent peu après relâchées, d'autres déportées à DACHAU.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. 721 du 18-12-45 de la Brigade de VIGNEULLES
P.V. 731 du 22-12-45 de la Brigade de VIGNEULLES
P.V. 735 du 27-12-45 de la Brigade de VIGNEULLES
Déposition d'ERNEVIN en date du 24-5-46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3863/Fr/G/1602

1450

EITZ, Fritz

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
5 SEP 1946	A	B	LIST 43

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3863/F-1/G/1602

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1808 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A"</u> EITZ Fritz : Oberleutnant, ayant commandé la place de MALVILLE (Loire-Inférieure) Détenu à la prison militaire d'ANGERS
Date and place of commission of alleged crime.	1er Octobre 1944 à MALVILLE (Loire-Inférieure)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	CRIME DE GUERRE No 13 ; Pillage CRIME DE GUERRE No 18 - Destruction de propriétés CRIME DE GUERRE No 13 - Art. 222 et 223 C.J.M. D.L. 1-9-39 PEINE DE MORT CRIME DE GUERRE No 18 - Art. 434 et Suiv. C.P. PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 1er Octobre 1944, à MALVILLE, le Lieutenant EITZ a fait piller et incendier le château de BELLALY.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Octobre 1944, l'Oberleutnant EITZ occupa avec ses unités le Château de BELLALY, commune de MALVILLE, appartenant à Madame LE QUEN D'ENTREMEUSE. Après en avoir expulsé la propriétaire et sa famille, il organisa aussitôt le pillage de la demeure. (témoignages LE QUEN D'ENTREMEUSE, PABOIS, HERVY).

Deux jours plus tard, le Château fut incendié et complètement détruit. Aucun habitant ne put approcher du lieu du sinistre, des sentinelles ayant été placées autour de la demeure.

EITZ, responsable de ce crime, est actuellement détenu à la prison militaire d'ANGERS.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué Régional en date du 19-3-46

P.V. de la Gendarmerie de ST ETIENNE DE MONTLUC No 150 du 31-1-46

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué Régional en date du 19-3-46

P.V. de la Gendarmerie de ST ETIENNE DE MONTLUC No 150 du 31-1-46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3864/FV/G/1602

1455

BALOUSCHECK

and 69.

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1948

1-9: A

B

CAFTS CHECKED

L'SI 43

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3864/Fr/G/1603

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMANN WAR CRIMINALS

CASE No. 1809 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	<u>LISTE A</u> 1°- BALOUSCHECK, aspirant de la Luftwaffe domicilié à LINZ-GARTEGASSE ou GARTUERS-TRASSE. 2°- WALTER, Unteroffizier de la Luftwaffe 3°- MEINOTE Rudi, Unteroffizier de la Luftwaffe 4°- LOESCH, Unteroffizier de la Luftwaffe 5°- SAUERITZ, Unteroffizier de la Luftwaffe 6°- SUGRAU, Unteroffizier de la Luftwaffe 7°- VOGT, Unteroffizier de la Luftwaffe 8°- IRIOU, Unteroffizier de la Luftwaffe 9°- PECKE, Gefreiter de la Luftwaffe. Tous affectés à l'aérodrome d'ENTZHEIM
Date and place of commission of alleged crime.	ENTZHEIM (B.R.) de 1942 à 1944
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 1 - Meurtres et massacres - Terrorisme systématique. Crime de guerre n° 3 - Tortures de civils Crime de guerre n° 1 - Art. 202 C.Pénal PEINE DE MORT Crime de guerre n° 3 - Art. 309 C.Pénal - Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands ci-dessus mentionnés se sont rendus coupables de sévices et mauvais traitements, dont certains ayant entraîné la mort, à l'encontre de prisonniers français ou alliés travaillant en kommando à l'aérodrome d'ENTZHEIM de 1942 à 1944.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De 1942 à 1944, à l'aérodrome d'ENTZHEIM, BALOUSCHECK, WALTER, MEINOTE, LOESCH, SAUERITZ, SUGRAU, VOGT, IRIOU, PECKE soumettaient continuellement à des travaux inhumains, les internés, en majorité ressortissants français détenus en tant que patriotes et résistants.

Ils avaient coutume de frapper les prisonniers à coups de crosse et de les contraindre à franchir en rampant les deux kilomètres qui séparaient le camp du lieu de travail.

Certains détenus devaient, à titre de punitions, se présenter toutes les heures à leurs gardiens, qui leur administraient 25 coups de nerf de boeuf, et cela souvent durant des périodes de huit jours de suite.

Ils allaient même jusqu'à enterrer des détenus vivants jusqu'au cou. Ils s'amusaient à les terroriser en tirant autour de leur tête au ras du sol des salves de mitraillette, le supplice était prolongé deux ou trois jours jusqu'à ce que mort s'ensuive pour les malheureux qui y étaient soumis.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 124 du 13.2.46 de la Brigade de Gendarmerie de ROUFFACH

P.V. n° 387 du 18.5.46 " " de WOERTH surSAUER

P.V. n° 166 du 15.2.46 de la Police d'Etat de STRASBOURG

P.V. n° 245 du 14.3.46 " " "

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3865/F4/G/1604

1460

MIETH
and to 3

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

1-3:A

B

CARTS CHECKED

LIST 43

3865/F4/G/1604

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3865/Fr/G/1604

15 AUG 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I&IO*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE A</u> 1° - <u>MIETH</u> , Oberleutnant, Feldgendarmerie de <u>PLOUARET</u> (Côtes du Nord), <u>décédé</u> . 2° - <u>HENTZ</u> , Feldgendarme, même unité. 3° - <u>LULKET</u> , Alfred, interprète à la même unité.
Date and place of commission of alleged crime.	21 Juin 1944 - <u>LOQUIVY-PLOUGRAS</u> (Côtes du Nord).
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° I - Meurtre Crime de guerre n° I - Art. 296 et suivants du Code Pénal: PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les trois Feldgendarmes sus-nommés sont responsables de l'exécution du jeune LE PERU à LOQUIVY-PLOUGRAS le 21.6.44

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur DROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la date du 14 Juin 1944, le jeune Le PERU Albert, âgé de 23 ans était arrêté à son domicile par plusieurs allemands appartenant à la Feldgendarmerie de PLOUARET. Le 21 Juin suivant, au début de l'après-midi, Le PERU fut conduit dans l'automobile de la Feldgendarmerie à LOQUIVY-PLOUGRAS où il fut abattu à coups de mitraillette. Son cadavre fut abandonné sur place, en bordure de la route.

L'enquête effectuée a permis d'établir que les trois Feldgendarmes dont les noms figurent en liste A ci-dessus sont responsables de ce crime. L'oberleutnant MIETH a été tué en combat fin Juillet 1944.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES:

Rapport Délégue Régional en date du 13.3.46

P.V. de la Gendarmerie de LOQUIVY-PLOUGRAS n°	I80	du	22.6.44
"	"	"	56 du 15.2.46
"	"	"	I44 du 22.2.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3866/Fr/G/1605

1465

VOLSKY, Ernst
and 63

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

1-3: A

B

CAFFS CHECKED

LIST 43

3866/Fr/G/1605

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3866/Fr/G/1605

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST **GERMAN** WAR CRIMINALS

CASE No. **1611** *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p>LISTE "A"</p> <p>1a) VOLSKY Ernst : Hauptmann Prisonnier de Guerre</p> <p>2a) GARRE Léo : Feldwebel Prisonnier de Guerre</p> <p>3a) BRULH Wilhelm : Unteroffizier Prisonnier de Guerre</p> <p>appartenant tous trois à la Légion Turkestan 1er Régiment de volontaires Turkestans.</p>
Date and place of commission of alleged crime.	<p style="text-align: center;">Le 19 Aout 1944 à ALBI (Tarn)</p>
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<p>CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre et Massacre.</p> <p>CRIME DE GUERRE No 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Aout 1944, sur le point de quitter ALBI, VOLSKY donna l'ordre, aux Sous-Officiers GARRE et BRULH d'abattre deux F.F.I. fait prisonniers la veille au cours d'un engagement.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GEOS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 Aout 1944, au moment où les troupes allemandes étaient obligées de quitter ALBI, le Capitaine VOLSKY commandant le détachement de la Légion Turkestan, stationné à la caserne LA PEROUSE, donna l'ordre à deux sous officiers de son unité, GARBE et BRULH, d'abattre deux membres de la Résistance; Le Capitaine CARTIER et son agent de liaison DUCHENIAK faits prisonniers la veille au cours d'un engagement.

Le Capitaine VOLSKY nie les faits qui lui sont reprochés mais BRULH, Prisonnier de Guerre, interrogé, a déclaré : "j'ai fusillé le 19 Aout 1944 un civil sur l'ordre du Capitaine VOLSKY".

Le Prisonnier de Guerre GARBE a également précisé, : "Je déclare que sur ordre du Capitaine VOLSKY, j'ai fusillé un civil le 19 Aout 1944 à 11 heures dans la cour de la caserne LA PEROUSE."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 286 de la Brigade de Gendarmerie de GRAULHET en date du 24-6-46
Déclaration du Capitaine VOLSKY Prisonnier de Guerre en date du 30-8-44
Déclaration du Feldwebel GAREE Léo Prisonnier de Guerre en date du 11-12-44
Déclaration de l'Unteroffizier BRUHL Wilhelm Prisonnier de Guerre en date du
16-12-44.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 286 de la Brigade de Gendarmerie de GRAULHET en date du 24-6-46
Déclaration du Capitaine VOLSKY Prisonnier de Guerre en date du 30-8-44
Déclaration du Feldwebel GAREE Léo Prisonnier de Guerre en date du 11-12-44
Déclaration de l'Unteroffizier BRUHL Wilhelm Prisonnier de Guerre en date du
16-12-44.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3867/Fr/G/1606

1470

DORENDORF
and 68

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

1-5: A
6-8: W

B

CARDS CHECKED

LIST 43

12 FEB 1947

Additif I :- 1-3: A

B

CARDS CHECKED

LIST 43

3867/Fr/G/1606

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3867/F/G/1606

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Additif 1 au N° 1812

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE A - Les noms suivants doivent être ajoutés à la liste A du dossier n° 1812 1°) <u>JUNG, Norbert</u> , interprète à la Kommandantur de St POL de LEON - né le 7/3/1907 à PATCHON (Sarre) - Signalement : 1m65 environ, cheveux bruns, corpulence assez forte - boite légèrement, serait actuellement à TRIGTIS (Sarre) A fait l'objet d'une note spéciale de recherche 2°) <u>ZSCHALER, Albert</u> , Feldwebel - gardien du soldatenheim de MORLAIX Signalement : 1m80, très gros A aurait été fait prisonnier à MORLAIX et transféré en Grande-Bretagne 3°) <u>KELLER, Karl</u> , Feldgendarme à MORLAIX
Date and place of commission of alleged crime.	Voir dossier principal
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Voir dossier principal

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier principal

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

JUNG, ZSCHALER et VELLER sont responsables des tortures et du massacre de 18 habitants de St POL de LEON qui furent arrêtés les 26 et 27 juin 1944 sur leurs indications. Le 30 juin, les 18 victimes furent transférées à la prison de PONTAISON à BR33P et exécutées sans jugement le 6 juillet suivant. Leurs cadavres n'ont pu être retrouvés.

PARTICIPIARS OF ALLEGED CRIME

Page 2

1472

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapport Délégué Régional n° 103^e du 26/11/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3867/FN/G/1606

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1342 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

"LISTE A" :

Voir Annexe 1

"LISTE W" :

Voir Annexe 1

Date and place of commission of alleged crime.

Juillet et août 1944 - BREST (Finistère).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N. 1 = Meurtre et massacre

Crime de Guerre N. 3 = Tortures de civils

Crime de Guerre N. 1 = Article 304 du Code Pénal : peine de mort.

Crime de Guerre N. 3 = Article 344 du Code Pénal : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans le courant du mois de juillet et août 1944, 52 civils français détenus à la prison de PONTANIGOU à BREST furent exécutés sans jugement par les allemands. Plusieurs d'entre eux avaient été l'objet de tortures. Les allemands mentionnés en liste A (Annexe 1) ci-dessus, sont responsables de ces tortures et de ces massacres.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans le courant des mois de juillet et août 1944, 52 détenus civils disparurent de la prison de PONTANICOU à ARREST.

Le 6 juillet au soir, 18 détenus originaires de la région de SAINT-POL-de-LEON furent embarqués dans un camion qui partit à vide quarante-cinq minutes plus tard. Selon les témoignages recueillis, les détenus furent fusillés ou exécutés sans jugement, mais le lieu du crime demeura inconnu et leurs cadavres ne purent être retrouvés.

Le 7 août au matin, une trentaine de détenus furent emmenés également en camion et furent fusillés ou exécutés sans jugement dans les mêmes conditions. Leurs cadavres ne furent pas davantage découverts.

D'autre part, selon les renseignements recueillis et selon, notamment, le témoignage de prisonniers de guerre allemands (déposition du prisonnier de guerre UNRUH transmise par les autorités britanniques), les détenus de la prison de PONTANICOU auraient été l'objet de tortures et de sévices de la part de MANZEL, gardien-chef allemand, décédé en janvier 1945 et du nommé SCHMIDT Josef. Il est d'ailleurs possible que MANZEL ait procédé lui-même à des exécutions dans les cellules de la prison.

Selon les mêmes témoignages, les massacres et exécutions de PONTANICOU furent l'oeuvre de DEWENDERT et de SPEDIER, tous deux de la Gestapo. Selon la déposition déjà citée du prisonnier de guerre UNRUH, CZERNINSKI y participa également. A l'exception de MANZEL, qui est décédé en captivité, tous les autres criminels se trouvaient encore en janvier 1945 dans des camps de prisonniers.

ANNEXE

DOSSIER LONDRES N. 1812

LISTE "A" :

- 1 - DORENDORF Erich - Oberscharfuhrer à la Gestapo de BREST - prisonnier de guerre au camp N. 5 en Allemagne.
- 2 - SCHMIDT Josef - 25 ans - fusilier-marin - prisonnier de guerre dans un camp américain.
- 3 - FRANZEL - 45 ans - Stabsfeldwebel - chef des "Heeres Haftanstalt" à BREST - prisonnier de guerre dans un camp américain - décédé en janvier 1945.
- 4 - SPINDLER - 40 ans - Lieutenant de marine - ancien chef d'un service spécial de la Gestapo de BREST - prisonnier de guerre dans un camp américain.
- 5 - CZERWINSKI Heinrich - 35 ans - Marier Artillerie Obermaat - prisonnier de guerre dans un camp américain.

LISTE "W" :

6. 1 - EIBL Fritz - prisonnier de guerre (se trouvait en juillet 1945 au camp 21, cage 1, dans les environs du MANS)¹/₂
7. 2 - HETZEL Rudi - 40 ans - prisonnier de guerre - se trouvait en janvier 1945 au camp N. 12 - cage d, 16ème compagnie), était dans le civil maître-plombier à HAMBOURG.
8. 3 - HENRITZI Franz - prisonnier de guerre N. 316.628.447 (se trouvait en janvier 1945 au camp N. 12, cage d, 16ème compagnie).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapports du Délégué régional en date du 20 et 29 juin 1946.

Déclarations du prisonnier de guerre URUH, en date du 13 septembre 1945, transmises par les Autorités Britanniques.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3868/F/G/1607

1480

SCHIEL, Johann

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 43

3868/F/G/1607

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3868/Fr/G/1607

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1213 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SCHIEL Johann-né le 31 Aout 1907 à REINHEIM (Sarre) Allemagne, détenu à la prison de NANCY.

Date and place of commission of alleged crime.

De 1941 à 1944 à SARREGUEMINES (Moselle)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 3: violences et voies de fait sur la personne de civils. Art 311 du C.P. Réclusion à temps

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De 1941 à 1944, époque pendant laquelle il remplissait les fonctions de contremaître à la papeterie de SARREGUEMINES (Moselle), SCHIEL maltraita fréquemment les ouvriers placés sous ses ordres, principalement les déportés Russes, allant jusqu'à leur supprimer la nourriture.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3868/Fr/G/1607

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1813 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

SCHIEL Johann-né le 31 Aout 1907 à REINHARD (Sarre) Allemagne, détenu à la prison de NANCY.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

De 1941 à 1944 à SARRÉGUEMINES (Moselle)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 3: violences et voies de fait sur la personne de civils. Art 311 du C.P. Réclusion à temps

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De 1941 à 1944, époque pendant laquelle il remplissait les fonctions de contremaître à la papeterie de SARRÉGUEMINES (Moselle), SCHIEL maltraita fréquemment les ouvriers placés sous ses ordres, principalement les déportés Russes, allant jusqu'à leur supprimer la nourriture.

TRANSMITTED BY M. le professeur JEON

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le nommé SCHIEL, Johann, vint travailler comme contremaître à la fonderie de SARRÉGULMINES, pendant l'occupation, de 1941 à 1944. Propagandiste ardent du régime nazi, il se fit tout de suite remarquer par sa violence envers les ouvriers placés sous ses ordres, faisant travailler les déportés après les heures réglementaires et leur réservant les besognes les plus rebutantes.

Notamment, en mars 1944, il emmena dans son bureau un jeune français M. SOUBRA, et le fit frapper à coups de bâton. Il menaça ensuite de déportation la sœur de la victime qui était intervenue en faveur de son frère.

A l'aide d'un faux témoignage, il fit déporter le jeune Pierre CHRISTMANN, manoeuvre à la fonderie, dans un camp disciplinaire de jeunesse à NEUFGRANGES.

Mais il s'acharnait surtout sur les déportés Russes, les frappant fréquemment à coups de pied et de poings, allant même jusqu'à leur supprimer la nourriture pendant 2 ou 3 jours suivant sa mauvaise humeur.

Par jugement du Tribunal Militaire de V NOY en date du 13 Mai 1946, SCHIEL a été condamné à 8 mois de prison.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 287 du 28-I-1946 de la brigade de gendarmerie de
SARRSGUEMINES (Moselle) Jugement du Tribunal Militaire de la 6° Région
du 13-5-1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3869/Fr/G/1608

1485

WAGNER

Date Submitted	Decision of Committee I	CARL B CH KBD
5 SEP 1946	A	B LIST 43

3869/Fr/G/1608

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3869/Fr/G/1608

15 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1914 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LIST "A"

WAGNER-Officier commandant l'unité I4.885 RAD

Date and place of commission of alleged crime.

Fin 1943 début 1944 L'BOUILLE Somme

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime la guerre N° 10-destruction gratuite d'immeubles et monuments religieux art 437 C.P. RECLUSION

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Wagner a, en fin 1943 et début 1944, ordonné la destruction des presbytères de L'BOUILLE (Somme).

TRANSMITTED BY M. le Professeur POY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. LUCAS, greffier de la Mairie de L'ÉTOILE (Somme) a déclaré que la commune fut occupée pendant le dernier trimestre de l'année 1943 et le début de l'année 1944, par la compagnie de travailleurs N° 14.885 R.A.D. commandée par un officier, nommé WAGNER. Celui-ci, indépendamment des destructions nombreuses commises dans la commune, mais qui semblent avoir été motivées par les nécessités militaires (besoin de matériaux pour l'érection d'une bombe de lancement de V I) est soupçonné des dégradations systématiques commises aux lieux presbytéraux et à l'église de la localité.

M. LUCAS, déclare en effet que les militaires sous les ordres de WAGNER ont brûlé les boiseries des lieux presbytéraux, et en ont défoncé les plafonds et les cheminées. Ils ont également brisé tous les vitraux de l'église.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Report of the Police Officer in Charge of the District of
 St. Martin, dated 13 June 1946, at 12 June 1946
 regarding the case of the ST. MARTIN, at 12 June 1946 per P.V. No 74
 in the case of SIX COURT.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3928/Fr/G/1609

1490

SCHNEIDER
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
5 SEP 1946	1, 2: A	B LIST 43

3928/Fr/G/1609

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

3928/F-9/1609

Date of receipt in Secretariat.

9 ALC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1750 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p><u>LISTE A :</u></p> <p><u>1/ SCHNEIDER : Hauptmann</u> Commandant le 99 e Bataillon de Chasseurs Alpins de la 157e Division Bavaroise de Réserve.</p> <p><u>2/ FUHRMANN: Stabsfuhrer</u> 99e Bataillon de Chasseurs Alpins de la 157 e Division Bavaroise de Réserve.</p>
Date and place of commission of alleged crime.	<p>du 12 au 17 août 1944</p> <p>ALLEMONT (Isère)</p> <p>MONT DE LANS (Isère)</p>
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<p>Crimes de guerre 1/ meurtres et massacres (terrorisme Crimes de guerre 3/ Tortures de civils (systématique Crimes de guerre 5/ Viols Crimes de guerre 18/ Dévastations gratuites et destructions de propriétés.</p> <p>Crimes de guerre I - Art 302 C.P. peine de mort</p> <p>Crimes de guerre 3 - art 309 C.P. réclusion</p> <p>Crimes de guerre 5 - art 332 C.P. Travaux forcés à temps</p> <p>Crime de guerre 18 - art 439 à 454 C.P. peine de mort .</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

A ALLEMONT (Isère) du 12 au 17 août 1944 sept personnes étaient fusillées, une femme violée et de nombreuses maisons incendiées. A Mont de LANS (Isère) le 13 août le colonel BOUCHER était assassiné et 2 femmes violées. Les auteurs de ces crimes appartenaient au 99 e bataillon de Chasseurs Alpins commandé par l'hauptmann SCHNEIDER. Le Stabsfuhrer Fuhrmann participait à ces opérations; il a notamment maltraité et tenté de violer Melle BLOEDE à ALLEMONT le 15 août.

TRANSMITTED BY Monsieur Le Professeur Gros.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 12 au 17 août 1944, une colonne Allemande du 99 e Bataillon de Chasseurs Alpains de la 157 e Division Bavaroise de Réserve, sous les ordres de l'hauptmann SCHNEIDER, effectuait une opération terroriste dans la région d'ALLEMONT et de MONT de LANS (Isère).

A ALLEMONT, Messieurs SADIOUX et ANGELIER étaient fusillés à la fonderie .

Les époux OLLIVIER et les époux Le BARBUE, ainsi que Monsieur BELLOTIO, étaient abattus, puis leurs corps brûlés au Chalet des Granges . Des soldats violaient Madame Veuve PERRIN Le Stabsführer Fuhrmann frappait violemment et tentait de violer un enfant de 11 ans et Mademoiselle BLOEDE . 30 otages étaient envoyés à GRENOBLE, où ils étaient relâchés le 20 août . De nombreuses maisons étaient incendiées .

A MONT de LANS, le 13 août, ce même détachement Allemand commandé par l'hauptmann SCHNEIDER, assassinait le colonel BOUCHER et violait Mesdames MARTIN et GILBERT .

L'Hauptmann SCHNEIDER doit être tenu pour responsable des crimes commis par ses hommes .

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON I - 80, 197
260 du 21/5/46.

Rapport du 2ème Bureau de la subdivision de GRENOBLE en date
du 20/4/46.

Rapport du maire de MONT de LANS du 25/7/45 .

P.V d'audition de Mademoiselle BLOEDE LYON le 20/4/44

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON ref: I - 260 du
27/3/46 .

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON n° 2702 I - 260
du 3/5/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3929/Fr/G/1610

1495

1

KLAVONN
and to 62

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1948

On A: - 1-3, 8, 9, 11, 19,
20, 23, 34-40, 42, 44, 45, 47-49,
53, 55, 57, 58, 61,
62, SPUMLER.

On S: - 4-7, 10, 12-18,
21, 24-33, 41, 43,
46, 50-52, 54, 56,
59, 60.

On W: - 22.

CARDS CHECKED

LIST 43

3929/Fr/G/1611

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

3929/Fr/G/1610

Date of receipt in Secretariat.

29 AUG 1949

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1799*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir ANNEXE N°1

Date and place of commission of alleged crime.

Voir ANNEXE N°2

Number and description of crime in war crimes list.

Voir ANNEXE N°3

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'occupation, à TROYES et dans la région, les services de la Gestapo, de la Feldkommandatur, ainsi que diverses unités de l'armée allemande, ont commis de nombreux crimes de guerre: meurtres et massacres, tortures, déportations, pillages, etc...

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un service de "Sicherheitspolizei" SD, fut installé à TROYES dès le début de l'occupation; il dépendait du commandement régional de Châlons s/Marne. Il fut successivement dirigé par l'Untersturmführer KLAVONN jusqu'en fin 1943, puis le Sturmscharführer HELLENTHAL et enfin l'Obersturmführer WIEGAND depuis Mai 1944.

Le 15 Aout 1944, WIEGAND et ses adjoints quittèrent TROYES subitement. Le 16 Aout le commandement régional de Chalons s/Marne fut supprimé et 2 commandements régionaux furent créés à TROYES et CHALONS.

Le commandement de TROYES, qui englobait l'Aube et la Haute Marne, fut alors assuré par le Colonel SPUMLER, ancien kommandeur de la Sicherheitspolizei de RENNES, venu de cette ville avec quelques agents et qui partit de TROYES le 22 Aout 1944.

Le Feldkommandant de TROYES, Général Major Von SCHRAMM, a une grande part de responsabilité dans les crimes de la Gestapo car il en a organisé et dirigé personnellement un certain nombre et il était très souvent au courant de ceux auquel il ne participait pas directement.

Son adjoint Von MEYER l'assistait lors de ses interventions personnelles.

Le Kriegsgericht MASKE de la Feldkommandantur de TROYES a rendu de nombreux jugements irréguliers en condamnant hâtivement et sans défense un grand nombre d'otages.

Le personnel de la prison de TROYES, particulièrement le gardien-chef WETTER Josef, a participé fréquemment aux crimes commis par la Gestapo en exerçant contre les victimes des tortures d'une incroyable sauvagerie.

Plusieurs unités de la région de TROYES se sont rendues complices de ces crimes en y participant activement. Ce sont:

l'Alarm Einheit 35 A (Bataillon HELLER)
l'Ostbataillon 615
Le Sicherheits régiment 199
L'unité de DIENVILLE commandée par MEIERDRESS
et les Feldgendarmeries de TROYES, Bar S/Aube et
ROMILLY S/Seine

ROMILLY les VANDES. Le 3 octobre 1943, quelques agents de la Gestapo sont venus au domicile de Monsieur TRIPOGNEY, à ROMILLY-les-VANDES, dans le but d'arrêter celui-ci. Ne le trouvant pas, ils arrêtèrent et emmenèrent sa femme, puis revinrent piller sa maison. Ils dévalisèrent entièrement le magasin de Madame TRIPOGNEY emportant une grande quantité de marchandises. Puis, après s'être emparés du mobilier de la maison et d'une somme de 55.000 francs, ils chargèrent leur butin sur plusieurs camions et repartirent.

GRENEY. Dès le début de l'occupation, les allemands avaient choisi la commune de GRENEY comme l'un des lieux d'exécution des détenus condamnés à mort.

En Février 1944, les détenus entre autres furent soumis à des tortures atroces, pendant plusieurs jours par les gardiens WETTER, GRAUBECKER, GUTTMANN et BRAUSE. Puis ils furent condamnés à mort sans défense par le Kriegsgericht MASKE de la Feldkommandantur, le 17 Février 1944 et exécutés le 22 Février sur l'ordre d'HELLENTHAL et sous la conduite d'OCHS, et WETTER.

AUXON. Quelques membres de la Gestapo de la Gestapo de TROYES dont OCHS Friedrich vinrent à AUXON le 14 Mars 1944 et procédèrent à l'arrestation de Monsieur RATO. Avant de l'emmener avec eux, ils incendièrent sa maison. .../...

GLM/JM/52/ 129/3482/3491
IP5/3416/3263/5884/6

DOSSIER LOTDRI 3 N°1799

1498

GESTAPO DE MOYSS

3927

LISTE A

GRSTAPO

- 1°/KLAVONN Untersturmführer - chef de la Gestapo jusqu'en fin 1943 - 55 ans -
1m,70 - blond - moustache. Ancien secrétaire de police à BESSELDORF.
- 2°/HELLENTHAL Josef - Sturmscharführer - chef de la Gestapo par intérim de fin
1943 à Mai 1944. Actuellement détenu à la prison de NANCY.
- 3°/WINGAND Heinrich - Obersturmführer - chef de la Gestapo de Mai 1944 au 15
Aout 1944 - 37 ans - blond - lunettes - rictus - 1m,70. Habite à LINDAU
près de ST. GALL.
- 4°/DRUBEN Herbert. Hauptscharführer - Secrétaire criminel - originaire de Saxe
- 5°/JÄGER Ernst - Kottenführer - Venait de la Légion étrangère
- 6°/FROHN Unterscharführer - chauffeur - originaire de Saxe
- 7°/DAHN Josef - Kottenführer - chauffeur
- 8°/GUNTZL Herbert - Oberscharführer - Policier de carrière à BERLIN
- 9°/OCHS Friedrich Wilhelm - Oberscharführer - Ancien policier à KÖNIGSBERG
Actuellement détenu à la prison de NANCY. (A déjà fait l'objet du dossier
1520).
- 10/SCHAFFER Kottenführer
- 11/SCHWEIER Fritz - Oberscharführer - domicilié à FRIEDBURG - 40 ans - 1m,76 -
trapu.
- 12/KWELL Hans - Oberscharführer - policier de carrière à BERLIN - 43 ans - 1m,75
cheveux gris.
- 13/TRÜBHOFF Heinrich - Kottenführer - ancien instituteur employé au bureau de
la Gestapo.
- 14/WILHELM Kottenführer - chauffeur - domicilié à BERLIN.
- 15/KOCH Albert - Sturmscharführer - secrétaire criminel domicilié à SAARBRÜCK
- 16/HINTHAL Unterscharführer - 48 ans - 1m,70 - brun.
- 17/MASCHE Kottenführer
- 18/WEISNAGE Josef - Unterscharführer - domicilié à ST. GALL - 50 ans
- 19/VEYER Ernst - Hauptscharführer - Actuellement prisonnier de guerre au dé-
pôt I° à St-Édard-en-Salles.
- 20/PEPPER Hans Oberscharführer - représentant à NUREMBERG en Ober - 1m,71 -
ROSSERHEIM O.B.G..

...../
 blond - type nordique - 50 ans. (A déjà fait l'objet du dossier N°207 sous le nom de PFIFFER)

21/TOBIS Heinz - Kottenführer - téléphoniste - domicilié à E.S.N.

22/LILIE THAL Marie Louise - Dactylo interprète - lm,72 - blonde - yeux bleus

AGENTS VENUS DE LA GESTAPO DE ROYES

23/PULMER Standartenführer - chef de la Gestapo de ROYES du 15 au 22 Aout 1944 né le 9 novembre? - lm,84

24/KURAWA Obersturmführer - ancien secrétaire de police à BERLIN - lm,72 - 5 ans grisonnant - corpulent.

25/GURIN Sturmscharführer - né en Lorraine, lm,74 - 40 ans - corpulent.

26/GRIMM Hans - Hauptscharführer - 45 ans - né le 23 Janvier? - Protestant

27/WALTER Helmut - Obersturmführer - né le 11 Décembre 1913 - originaire de KOENIGSBURG ou

28/WALTER Willi - Scharführer - né le 30 Décembre? - chauffeur.

29/SCHNAUER Hauptscharführer - originaire de HAMBURG - 45 ans - lm,82 - cheveux châtains.

30/WENZEL Hermann - Hauptscharführer

31/ZIEHRMANN Gerhard ou Anton - scharführer.

32/FRIBIZ S.S.

33/GOI S.S.

FELDKOMMANDANTUR

34/Von SCHRAMM Général-Major - chef de la Feldkommandantur de TRUYES. Fait prisonnier par les Américains et emmené aux ...A. (A déjà fait l'objet des dossiers 290 ax et 300).

35/Von MEYER Oberleutnant - adjoint de Von SCHRAMM

36/MASKE Kriegsgerichtsrat - Président de la Cour martiale de ROYES - lm,60 40 ans - grisonnant.

PERSONNEL DE LA PRISON

37/WITTMER Josef - Oberfeldwebel - gardien-chef de la prison - tailleur à BERLIN 35 ans;

38/S. AUBCKER Hans - Unteroffizier - 30 ans - gardien agent P.G. Farben industrie à HANNOVER.

39/GUTTMANN Josef - gardien à la prison.

40/PRAUER Max - sous-officier - gardien à la prison - né le 1er Avril 1900 à .../....

...../

- 3 -

LANGERSDORF (ville) - teinterier actuellement prisonnier de guerre au dépôt 53 à BRIENNE-le-CHATEAU.

ALARM EINHEIT 35 A

44 ✓ GERDES Wilhelm - Kapitän-Leutnant au bataillon Keller de l'Alarm Einheit 35A

45 ✓ GERLACH Leutnant à l'Alarm Einheit 35 A

SICHERHEITS KOMMANDO 199

44 ✓ SCHNIDER Arno - Hauptmann - domicilié à BILDING

45 ✓ PADABRA Josef - Oberleutnant - originaire de VIENNE

46 ✓ HOPF Leutnant

OSTBATAILLON 615

47 ✓ SCHRADE Major - commandant de l'Ostbataillon 615 - mort

48 ✓ HARR Eberhardt - chef de la 3ème Cie - actuellement prisonnier de guerre au dépôt 61 de BRIENNE le CHATEAU

UNITÉ BIERDRESS

49 ✓ WEIRDRESS Erwin - Hauptsturmführer - chef de l'unité.

50 ✓ TITTEL Josef

51 ✓ SCHALLER H. - Weterscharführer.

52 ✓ GANZ Alfred - Sturmann - domicilié à WEIL-in-DOEF

(Pont également l'objet du dossier "952/615").

FELDGENDARMERIE

53 ✓ GRAPKE Richard - Leutnant - chef de la Trupp 533 de TROYES

54 ✓ ARNOLD Adolf - Stabsfeldwebel - Trupp 533 de TROYES

55 ✓ TINE Leutnant - chef de la Trupp 525 de TROYES.

56 ✓ GEEST Stabsfeldwebel - Trupp 525 de TROYES.

57 ✓ HEIN Ernst - Leutnant - chef de la Trupp 634 de B R S/Aube depuis Février 1944.

58 ✓ HAASE Pol - Leutnant - chef de la Trupp 634 avant Février 1944

59 ✓ WENTZ Werner - Feldwebel à la Feldgendarmarie de Bar s/Aube

60 ✓ SCHINCKE Frits Oberfeldwebel " " " " " " " "

61 ✓ WIDLING Oberleutnant - chef de la Trupp 714 de REUILLY S/Seine.

.../...

...../

- 4 -

1501

62 JUST Leutnant - Feldpendarmerie Trupp 744 de ROMILLY S/Seine

1)	ROMILLY les VANDES	3 Octobre 1943
2)	GRENEY	22 Février 1944
3)	AUXOIS	14 Mars 1944
4)	St-PIAL	18 Mars 1944
5)	NOGENT S/Aube	28 Janvier - 5 avril - 28 Mai 1944
6)	MONTGUSUX	Février et Mai 1944
7)	L'YERES	12 Mai 1944
8)	CHAUFFOUR les BAILLY	26 Mai 1944
9)	LAINES aux BUIS	7 Juin 1944
10)	St-MARDS en OTHE	20 Juin 1944
11)	LA CHAISE	29 et 30 Juin 1944
12)	LAVOU	15 Juillet 1944
13)	COURTERANGES	22 Juillet 1944
14)	La CHAPELLE St-LUC	24 Juillet 1944
15)	PALIS	29 Juillet 1944
16)	LANDREVILLE	2 Aout 1944
17)	MUSSY S/Seine	2 et 3 Aout 1944
18)	ESSOYES	2 et 3 Aout 1944
19)	PLAINES St-LANGE	2 et 3 Aout 1944
20)	BAR S/Seine	5 Aout 1944
21)	MARCILLY le HAYER	11 Aout 1944
22)	GRENEY	22 Aout 1944
23)	PRISON de TROYES	pendant l'occupation.

Crime de Guerre N°1 : Meurtre et massacre - terrorisme systématique
" " " " N°3 : tortures de civils
" " " " N°7 : Sequestrations et déportations
" " " " N°13 : Pillages
" " " " N°18 : Destruction de propriétés
" " " " N°29 : Mauvais traitements infligés à des blessés
" " " " N°33 : Arrestations massives.

Crime de guerre N°1 : Art. 255 et 302 C.P. PEINE DE MORT
" " " " N°3 : Art. 344 C.P. PEINE DE MORT
" " " " N°7 : Art. 341 et 342 C.P. PEINE DE MORT
" " " " N°13 : Art. 221 et 222 (C.J.N.) PEINE DE MORT
D.L. 1.9.39 & 30.5.40)
" " " " N°18 : Art. 434 à 451 C.P. PEINE DE MORT
" " " " N°29 : Art. 302 et suivants C.P. TRAVAUX FORCÉS
" " " " N°33 : Art. 265 et suiv. C.P.) TRAVAUX FORCÉS A PERPETUITE
ord. 29.9.44

Durant l'occupation, à TROYES et dans la région, les services de la Gestapo, de la Feldkommandatur, ainsi que diverses unités de l'armée allemande, ont commis de nombreux crimes de guerre: meurtres et massacres, tortures, déportations, pillages, etc...

SAINT PHAL. Le 18 Mars 1944, des membres de la Gestapo cherchant des réfractaires vinrent à la ferme du Perchois à St-PHALet, voyant leur échec assommèrent le gardien Monsieur SMILECK et mirent le feu à la ferme. Ils emmenèrent le gardien blessé après s'être emparés de 24 vaches. Le total des dégâts s'élève à 500.000 Francs.

NOGENT S/Aube. Après avoir arrêté et emmené le 27 Janvier 1944 Monsieur HERSCOVICI, docteur à Nogent, 3 agents de la Gestapo revinrent le lendemain à son domicile et, sous prétexte de perquisitionner, s'emparèrent de toute sa garde-robe, sa cave, des provisions et bibelots de toutes sortes.

Deux agents de la Gestapo revinrent le 5 Avril avec un camion et emportèrent un important matériel professionnel et des produits pharmaceutiques.

Enfin, le 28 Mai 1944, un soldat envoyé par la Gestapo s'empara d'une des voitures du Docteur HERSCOVICI. Le montant global de ces vols s'élève à une somme considérable.

MONTGUEUX. La commune de MONTGUEUX était, comme celle de GRENEY, un lieu choisi par la Gestapo de TROYES pour les exécutions d'otages.

Ainsi qu'à GRENEY, 19 détenus furent martyrisés à la prison de TROYES par les gardiens WETTER, GRAUBECKER et GUTTMANN et les agents OCHS et VETTER. Puis ils furent condamnés à mort sans défense par le kriegsgericht MASKE, et ensuite massacrés à MONTGUEUX.

(3 exécutions le 10 Février 1944
1 " le 30 Mai 1944
15 " le 8 Juin 1944).

LUYERES. Le 12 Mai 1944, les allemands procédèrent à l'arrestation de Monsieur DORE et de tout le personnel de sa propriété de Montmont qui furent déportés à Dachau.

Quelques jours après, ils revinrent à Luyères et procédèrent au pillage de la demeure de Monsieur DORE, emportant sur plusieurs camions, un abondant matériel, après s'être emparés d'une très forte somme d'argent.

CHAUFFOUR les BAILLY. Le 26 Mai 1944, une quinzaine d'agents de la Gestapo mitraillèrent à la Loge-bailly deux réfractaires qui s'enfuirent, puis ils procédèrent à l'arrestation de 5 civils qui furent maltraités. L'un de ceux-ci, Monsieur HEURTAULT, fut notamment torturé devant sa femme et ses enfants et succomba de la suite de ses blessures.

Revenant le lendemain, les mêmes allemands se livrèrent au pillage de la localité et s'emparèrent de biens divers pour le montant de 300.000 Francs.

A la tête du détachement se trouvaient WIEGAND HELLENTHAL, OCHS, VETTER et GUNTZEL, ces derniers se distinguant par leur brutalité.

LAINES aux BOIS. Le 7 Juin 1944, le village de LAINES aux BOIS fut cerné par des éléments allemands recherchant des "terroristes". Durant les opérations, le secrétaire de Mairie, Monsieur COLON, fut violemment maltraité par OCHS.

St-MARDS en OTHE. Le 20 Juin 1944, la Gestapo de TROYES commandée par HELLENTHAL, VETTER, OCHS et GUNTZEL se livra à une vaste opération de police à St-MARDS en OTHE, tandis qu'un détachement de Sicherheits Régiment 199, sous les ordres de SCHNEIDER et HADABRA, attaquait le maquis du voisinage avec des éléments de l'Alarm Einheit 35 A commandés par GERDES. L'ensemble des opérations était dirigé par le Général Von SCHRAMM.

27 jeunes hommes ramassés au hasard furent victimes des pires atrocités (yeux crevés, etc...) et sauvagement massacrés. Puis les allemands mutilèrent bestialement leurs cadavres, ce dont fait foi une série de photographies prises sur les lieux.

Avant de quitter la localité, ces éléments incen-
.../...

~~NOUVEAUX TEXTES~~

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

...../

dièrent encore la ferme TOUVIT de la commune.

LA CHAISE. Le 28 Juin un convoi allemand fut attaqué par les F.F.I. à La Chaise. 9 allemands furent tués. Le lendemain la Gestapo et la Feldgendarmerie de Bar S/Aube cernèrent le village et vinrent perquisitionner au café Pasteur en profitant pour piller l'habitation

Madame NIBUS et Monsieur et Madame SMIGIELSKI furent arrêtés et enfermés durant 3 jours sans boire ni manger. Durant ce temps, Madame NIBUS subit plusieurs interrogatoires de la part de MEIERDRESS et HELLENTHAL qui la frappèrent sauvagement. Au bout de quelques jours on fit ressortir 3 prisonniers pour les faire assister au supplice de deux maquisards capturés par les allemands.

Durant le même temps, les habitants furent rassemblés et soumis durant plusieurs heures à des actes de terrorisme au cours desquels on les fit assister au martyr de 2 enfants. Tous les hommes furent, pour terminer, roués de coups par les allemands.

Pendant toutes ces opérations, la localité fut soumise à un pillage systématique de grande envergure.

LAVAU. Le 15 Juillet 1944, 4 membres de la Gestapo de TROYES venus à LAVAU dans le dessein d'arrêter Monsieur LUTRAT pénétrèrent par effraction dans la demeure de celui-ci et s'emparèrent de nombreux objets qu'ils mirent dans 2 valises et emportèrent en voiture. Le montant du vol se chiffre à 20.000 Francs.

COURTERAIGES. Le 22 juillet 1944, Monsieur BRAS demeurant à COURTERAIGES fut arrêté et longuement torturé par OCHS pendant son interrogatoire.

La CHAPELLE St-LUC. Les Etablissements TESSAINE de La Chapelle St-Luc ont été pillés deux fois durant l'occupation.

Le 2ème pillage eut lieu le 24 Juillet 1944, à la suite de l'arrestation de Messieurs TESSAINE père et fils, par la gestapo de TROYES qui donna ensuite l'ordre à l'intendance allemande de s'emparer des stocks entreposés aux magasins.

L'opération était dirigée par WIEGAND et le Conseiller RIEGER. Le montant global des vols s'élève à près d'un million de francs.

PALIS. Le 29 Juillet 1944, quelques membres de la Gestapo recherchant des maquisards à PALIS se sont rendus au bois de Sorbillon et ont surpris plusieurs jeunes gens. L'un d'eux Robert VIGREUX fut blessé puis achevé sauvagement à coups de crosses.

LANDREVILLE. Le 2 Aout 1944, un détachement d'allemands appartenant à la Gestapo cerna la ferme du Fragne à LANDREVILLE, pensant y trouver des maquisards. Ils pillèrent l'habitation et la basse-cour, puis, avant de se retirer, incendièrent délibérément la ferme.

Un détachement du Sicherheits Regiment 199 participait à cette opération.

.../...

~~SECRET~~ ~~CONFIDENTIAL~~

...../

MUSSY S/Seine. Le 2 Aout 1944, la Gestapo de TROYES, entrepris une vaste opération de police à Mussy S/Seine, avec l'aide du Bataillon HELLER de l'Alarm Einheit 35 A commandé par GERDES et un détachement de l'Ostbataillon 615 aux ordres de SCHRADE et HARR.

Une attaque de grande envergure fut montée contre le maquis de Mussy avec 2.000 allemands, des chars et de l'artillerie sous la direction de Von SCHRAMM et de Von MEYER.

Les hommes de la localité furent rassemblés et un interrogatoire commença dans les salles de la mairie, conduit par WIEGAND, HELLENTHAL, VETTER et OCHS qui torturèrent leurs victimes jusqu'à l'évanouissement pour leur faire indiquer l'emplacement du maquis.

15 personnes furent martyrisées, puis sauvagement abattues. De nombreuses autres furent emmenées et déportées en Allemagne.

La ferme du Réveillon fut complètement pillée puis incendiée.

Pendant les mêmes journées, les allemands procédèrent au pillage systématique, conduits par leurs officiers, ils dévastèrent particulièrement les Huileries DIDIER où ils s'emparèrent de 140.000 francs de marchandises et l'appartement de Monsieur DIDIER où les vols commis s'élèvent à une somme considérable. De même, la maison de Monsieur ACGE fut pillée pour une valeur de 60.000 Francs; le café BOURGIN subit les mêmes dommages pour un montant de 300.000 Francs. (Voir dossier N° 207.)

ESSOYES. Le 2 Aout 1944, la Gestapo, ayant monté une attaque contre le maquis situé entre Mussy-sur-seine et ESSOYES, organisa une opération policière dans cette dernière localité avec l'aide des troupes de GERDES. (Bataillon HELLER de l'Alarm Einheit 35 A)

De nombreuses personnes furent arrêtées dans les rues d'ESSOYES et amenées devant WIEGAND, HELLENTHAL, VETTER, GUNTZE et OCHS qui procédèrent à des interrogatoires accompagnés de tortures sauvages. Puis l'exécution de 11 personnes fut ordonnée 11 hommes furent emmenés et abattus.

Durant ces opérations les allemands procédèrent au pillage de plusieurs habitations se faisant remettre sous la menace de leurs armes, de nombreux objets et marchandises.

PLAINES-St-LANGE. Au cours des opérations entreprises contre le maquis de Mussy-S/Seine les 2 et 3 Aout, la localité de Plaines St-Lange fut cernée par la Gestapo et la Feldgendarmarie de Romilly s/Seine qui procédèrent à des vérifications policières.

Plusieurs personnes furent torturées au cours de leur interrogatoire, particulièrement, Melle GROMONT.

4 jeunes gens arrêtés furent sauvagement martyrisés puis massacrés.

Dans la nuit du 3 Aout, un pillage général fut entrepris méthodiquement. La maison de Madame DIARD fut particulièrement dévastée, les vols se montant à 150.000 Francs

BAR S/Seine. Lors d'une attaque des maquis d'ESSOYES, MUSSY S/

.../...

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

...../

Seine et Crancy, aux environs de Bar S/Seine, la Gestapo a entrepris, par mesure de représailles, une vaste opération de terrorisme contre la population de Bar. 48 otages furent placés contre un mur, exposés au soleil durant 13 heures et soumis par moments à des rafales de mitraillettes. C'est ainsi que les nommés BECK, FLEURIGEON JAUNEL et LECLERC furent tués et 4 personnes blessées.

Pendant le même temps, Monsieur JOLLOIS a été torturé par OCHS Friedrich en présence de son jeune fils qui fut également frappé. Puis il fut emmené et achevé.

Jusqu'à leur départ les allemands empêchèrent la population de porter des soins aux blessés.

De nombreuses personnes furent, durant cette journée arrêtées, interrogées, torturées et certaines furent emmenées à la prison de TROYES.

Enfin, avant leur départ, les allemands firent sauter la tour médiévale de l'horloge.

L'ensemble de l'opération était dirigée par HELLENTHAL et WIEGAND.

MARCILLY-le-HAYER. Le 11 Aout 1944, quelques membres de la Gestapo accompagnés de la Feldgendarmarie et d'un groupe du Sicherheits Regiment 199, cernèrent la localité de MARCILLY-le-HAYER pour rechercher des personnes qui avaient apporté leur aide à la résistance.

Au cours des opérations, 5 personnes arrêtées furent emmenées par les allemands et plusieurs jeunes gens furent sauvagement torturés au cours de leur interrogatoire dans les locaux de la Mairie.

GRENEY. Le 22 Aout 1944, un nouveau massacre eut lieu à GRENEY dans les circonstances suivantes.

Une liste de 50 détenus était déjà dressée par WIEGAND depuis 15 jours. Quelques jours avant l'arrivée des Américains SPUMLER venu de RENNES, qui commandait la Gestapo de TROYES, durant les derniers jours de l'occupation, donna l'ordre de "liquider" tous les détenus. Ceux-ci furent alors soumis aux plus épouvantables tortures de la part des gardiens et des agents de la Gestapo, ce dont font foi de nombreux témoignages.

Le dernier jour, un certain nombre de prisonniers purent être sauvés, mais 49 furent emmenés à GRENEY par l'unité de SCHNEIDER et sauvagement massacrés par le détachement du Sturmbannführer JOCKEL.

Le Général-Major von SCHRAMM, Feldkommandant de TROYES était au courant de ces atrocités et plusieurs personnalités étaient intervenues auprès de lui à ce sujet. Malgré cela, il ne fit rien pour éviter le massacre. Il a déjà fait l'objet du dossier N°300 sur cette affaire.

Prison de TROYES, pendant l'occupation. Il résulte de l'interro-

.../...

EXAMEN DES PREUVES

...../

gatoire de 34 anciens déportés politiques et détenus, que toutes les personnes arrêtées par la Gestapo de TROYES, pendant l'occupation, ont été longuement et sauvagement torturées avant leur déportation en Allemagne.

Ces tortures avaient lieu soit dans les bureaux de la Gestapo, soit dans la prison de la rue Hennequin.

Les victimes ont pu identifier quelques auteurs de ces crimes qui se sont particulièrement distingués par leur sauvagerie. Il s'agit d'HELLENTHAL, OCHS, PFEFFER, ainsi que des gardiens VETTER et GUTTMANN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1) - P.V. 87 du 4.2.46 de la brigade de Bar S/Seine
- 2) - P.V. 92 du 3.9.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
Rapport n°7 du 30.5.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
- 3) - P.V. 182 du 7.4.46 de la brigade d'ERVY-le-CHATEL
- 4) - P.V. 74 du 13.2.46 de la " " " " " "
- 5) - P.V. 159 du 15.10.44 de la brigade de RAMERUPT
- 6) - P.V. 22 du 2.8.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
Rapport N°8 du 30.5.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
- 7) - P.V. 143 du 6.4.46 de la Brigade de PINEY
- 8) - P.V. 125 du 31.10.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
Rapport N°11 du 31.5.45 du " " " " " " " " " " " "
- 9) - P.V. 140 du 2.4.46 du " " " " " " " " " " " "
- 10) - P.V. 64 et 65 du 25.1.46 de la brigade d'AIX-en-Othe
P.V. 68 du 3.2.46 de la Brigade de St-André
P.V. 62 du 10.2.46 " " " " de ERVY-le-CHATEL
Rapport N°20 du 7.6.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
- 11) - P.V. 86 du 18.8.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
P.V. 13 du 30.7.45 " " " " " " " " " " " "
Rapport N°21 du 7.6.45 " " " " " " " " " " " "
- 12) - P.V. 60 et 61 du 24.1.46 de la Brigade de Pont-Ste-Marie
- 13) - P.V. 141 du 2.4.46 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
- 14) - P.V. 259/1 du 1.4.46 du Commissaire de police de TROYES (2ème)
- 15) - P.V. 79 du 16.8.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
- 16) - P.V. 26 du 22.1.46 de la brigade d'ESSOYES
P.V. 327 du 26.2.46 de la brigade de MEZIERES
P.V. 56 du 7.8.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
- 17) - P.V. 55 du 14.2.46 de la brigade de Mussy S/Seine
P.V. 188 du 30.9.44 " " " " " " " " " " " "
P.V. 191 du 4.10.44 " " " " " " " " " " " "
P.V. 185 du 28.9.44 " " " " " " " " " " " "
Rapport N°14 du 4.6.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
P.V. 114 à 121 d'octobre 1945 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES.
- 18) - P.V. 29 du 25.1.46 de la brigade d'ESSOYES
Rapports 14 et 15 du 4.6.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES.
- 19) - P.V. 182 du 27.9.44 de la brigade de Mussy S/Seine
P.V. 184 du 27.9.44 de " " " " " " " " " " " "
P.V. 105 du 29.9.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
- 20) - P.V. 52 & 53 du 7.8.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
P.V. 107 et 108 du 7.10.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
P.V. 109 à 113 du 23.10.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
- 21) - P.V. 176 du 25.4.45 de la Brigade de Marcilly le Hayer
P.V. 88 du 25.2.46 " " " " " " " " " " " "
- 22) - P.V. 383 du 14.11.44 de la Brigade de Pont Ste Marie
P.V. 743 du 28.11.44 " " " " " " TROYES
P.V. 90 du 18.8.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES

.../...

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

...../

Rapport N°7 du 30.5.45 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de TROYES
P.V. 114 du 7.3.46 de la brigade d'ARCIS S/Aube
23)- Rapport 486/A 5002 du 10.5.46 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de
TROYES.
Rapport 486/4 4082 du 6.5.46 du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de
TROYES
et 31 P.V. de gendarmerie joints à ces 2 rapports.

**REGISTERED
NOS.**

1611

TO

1620

**REGISTERED
NOS.**

1611

TO

1620

3930/F/G/1611

1508

FILHAUER
and 10

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
5 SEP 1946	1-10 A	B	LIST 45

3930/F/G/1611

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

3930/F-1/G/1611

Date of receipt in Secretariat.

9 AUG 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1815 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p style="text-align: center;">CAMP DE MONSHEIM</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>LISTE: A.</p> <p>1. FILHAUER : Hauptwachmeister</p> <p>2. GAUCH : Chef d'équipe</p> <p>3. HAMMER : Gardien</p> <p>4. HARTMANN : Gardien</p> <p>5. NATUSCHIK : Gardien</p> <p>6. RORSCH : Oberwachmeister</p> <p>7. SCHWARCK : Gardien Chef</p> <p>8. WEILER : Chef d'équipe</p> <p>9. ZORGIEBEL :</p> <p>10. STARCK : Chef d'équipe</p>
Date and place of commission of alleged crime.	<p style="text-align: center;">Prison de MONSHEIM près de ROLLWALD - 1944 et 1945.</p>
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<p>CRIME DE GUERRE N° 8 /: Internement de civils dans des conditions inhumaines.</p> <p>ART. 341 à 344 du Code pénal - vol- peine de mort.</p> <p>ART. 379 -401 du CODE PENAL - 1 à 5 ans de prison.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

La prison de MONSHEIM abritait une centaine de déportés condamnés politiques dont la main d'oeuvre était utilisée à des travaux sur la voie ferrée .

TRANSMITTED BY M. le Professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Quatre-vingt déportés étaient logés dans les locaux trop exigus de la prison de MONSHEIM prévus pour vingt à trente détenus. Aucune hygiène- le linge est lavé tous les six mois- pas d'eau courante pour la toilette- Manque absolu d'eau pendant trois mois.

Régime alimentaire: Les rations sont invariablement composées de soupe aux choux, betteraves, potirons, navets, pommes et poires avariées - une cuillerée de confiture par semaine. Jamais de sucre ou de matière grasse. Les gardiens détournent en effet la viande, le sucre et les matières grasses destinées aux détenus.

Régime de travail: Durée de 7 à 19 heures par tous les temps avec arrêt de trois quarts d'heure à midi pour le repas. Obligation pendant les alertes de rester sur les lieux de travail. Celui-ci consiste dans la refectation de voies ferrées et la pose de rails et de traverses. Repos un dimanche sur trois.

Régime disciplinaire: Les déportés étaient constamment maltraités par les gardiens. Frappés à coups de matraque, de crosses de fusil, ils doivent parfois être hospitalisés à la suite de ces sévices. L'un d'eux, Hollandais, mourut à la suite des coups reçus, un autre fut tué d'un coup de feu à bout portant.

Régime sanitaire: Incurie complète du service hospitalier qui ne possède aucun médicament et apporte la plus grande mauvaise volonté à hospitaliser les malades ; (fracture du bassin laissée sans soins pendant cinq jours) Les malades alités sont frappés par les infirmiers et parfois obligés de se lever pour travailler.

Sans atteindre l'horreur des camps de concentration le régime imposé aux prisonniers de MONSHEIM mérite de sévères sanctions contre les chefs et gardiens responsables.

Les principaux responsables identifiés sont:

- 1 FILHAUER: Hauptwachmeister- Responsable de la cuisine et des malades, leur rendait la vie intenable - La nourriture était infecte réservait aux malades le travail le plus pénible, il les maltraitait sans motif.
TEMOIN: GUILLAUME Maurice.
- 2 GAUCH: Chef d'équipe - Obligeait les internés à accomplir des travaux très dangereux, prolongeait les heures de travail sans se soucier de l'état physique des internés qui souvent tombaient épuisés.
TEMOIN: GUILLAUME Maurice.
- 3 HAMMER: Gardien - détournait la nourriture destinée aux internés pour la vendre- Les prisonniers privés de nourriture mouraient après épuisement systématique.
TEMOINS: GUILLAUME Maurice - FAMERY -
- 4 HARTMANN: Gardien - Infligeait des mauvais traitements aux déportés
TEMOINS: FAMERY- GUILLAUME Maurice.
- 5 NATUSCHIK: Gardien - Martyrisait souvent les déportés- Meurtres sur la conscience.
TEMOIN: GUILLAUME Maurice.
- 6 R ORSCH: Oberwachmeister - Responsable de la cuisine et des malades- usait de ses droits pour rendre la vie intenable aux déportés La cuisine était infecte- forçait les malades à travailler jusqu'à épuisement systématique.
TEMOIN: GUILLAUME Maurice.
- 7 SCHWARCK: Gardien chef - frappait fréquemment les déportés à coups de matraque, coups de pied, coups de poing- rendait la vie intenable -est responsable de meurtres.
TEMOIN: GUILLAUME Maurice.
- 8 STARCK: Chef d'équipe - Martyrisait les internés placés sous ses ordres.
TEMOIN: GUILLAUME Maurice.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- ✓ 9 WEILLER : Chef d'équipe - "artyrisait les internés placés
sous ses ordres.
TEMOIN/GUILLAUME Maurice.
- ✓ 10 ZORGIEBEL : Infligeait des mauvais traitements aux internés
TEMOIN/GUILLAUME Maurice. - FAVERY Leonce.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

FAVERY Leonce -188 Route de PARIS à AMREVILLE LA MIVOIE(S.I.)

PROCES-VERBAL du 14 Février 1946 de la Brigade de ROUEN St
SEVES.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3931/Fr/G/1612

1513

MUELLER
and to 33

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
5 SEP 1946	1-33: A	B	LIST 43

3931/Fr/G/1612

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

3931/Fr/G/1612

Date of receipt in Secretariat.

29 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1816 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "VOIR ANNEXE N° 1

Date and place of commission of alleged crime.

NECKARGERACH et NECKARELZ

Vallée du NECKAR- pays de BADE de 1942 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1- Meurtres et massacresCRIME DE GUERRE N° 3 Tortures de civils" " N° 8 Internement de civils dans des conditions inhumaines.

ART. 302 du CODE PENAL: peine de mort

" 303 et 304 du Code Pénal : Peine de mort

" 344 du Code Pénal: peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le camp de NECKARGERACH-NECKARELZ était un camp de travail mais le régime de vie imposé, et les sévices pratiqués par le personnel du camp, entraînerent une importante mortalité parmi les détenus, déportés politiques.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les camps de travail de NECKARGERACH et de NECKARELZ à 4 kilomètres du premier, étaient situés dans la vallée du NECKAR à 40 kilomètres au sud-ouest de MEININGEN. Ils relevaient de la même administration que NATZWEILER et DACHAU

Il s'agissait du camp de travail et non de camp d'extermination. Les déportés politiques au nombre de 1600 environ, en majeure partie russes et français étaient employés dans des usines souterraines d'aviation, établies dans d'anciennes carrières à chaux à NECKARELZ, dans des usines à MOSBACH, enfin dans des petits kommandos travaillant chez des paysans à la campagne.

Régime de travail : Horaire: lever à 4 heures. Rassemblement 4h30. Appel jusqu'à 5h30 quelle que soit la température. Formation des Kommandos de travail. Durée effective de travail: 10 heures pendant lesquelles il était interdit de s'asseoir. Arrêt d'une 1/2 heure à 9 heures pour le casse-croûte et d'une heure à midi pour la soupe. Retour au camp à 22 heures. A partir de septembre 1944, un Dimanche sur 3 était jour de repos.

A signaler que les firmes civiles allemandes qui employaient des déportés, exigeant d'eux des travaux excessifs en connaissance de cause, notamment les entreprises VATTER de MANNHEIM et OLLBRICHT.

REGIME SANITAIRE - L'infirmier^{est} placée sous la direction de médecins allemands et d'infirmiers détenus de droit commun, qui hospitalisent les malades moyennant la remise de leur tabac, détournant à leur profit les rations alimentaires. Le médecin chef allemand donnera des ordres pour autoriser l'hospitalisation des seuls malades ayant plus de 40° de température.

REGIME ALIMENTAIRE - Il est celui de tous les camps: 200 grammes de pain par jour, une rondelle de saucisson, 1 litre de soupe aux choux rouges ou rutabagas par jour. Les déportés furent volontairement privés de chaussures et de vêtements par le personnel du magasin. Dès l'hiver 1944, la plupart allaient pieds nus.

SEVICES - Il n'y avait pas dans ce camp d'extermination systématique de déportés, par fusillade, pendaison ou asphyxie. La plupart des décès survenus sont dus à la misère physiologique engendrée par la faim, le travail forcé et les privations. Les sévices subis sont le plus souvent les coups de matraques, bastonnades appliquées pour les motifs les plus futiles par les Kapos. L'appel prolongé par des températures rigoureuses est aussi appliqué. Les détenus sont obligés à prendre des bains en plein hiver et en plein air dans une piscine d'eau glacée. Des malades seront douchés à l'eau froide ou immobilisés pendant des heures, à peine vêtus, hors des baraques.

Des gardiens tirent sans motif valable sur des déportés qui sont tués, une dizaine environ. Quatre, dont un français, seront pendus en public devant tout le camp rassemblé pour tentative d'évasion.

MORTALITE - Elle fut environ d'un tiers de l'effectif, soit 500 personnes environ, dont 150 français. Sur ce chiffre de 150 100 français environ périssent de misère physiologique, les 50 autres moururent à la suite de coups, de mauvais traitements ou furent exécutés.

Parmi les criminels de guerre identifiés, nous pouvons signaler:

✓ / MUELLER - Tortures
Témoin: CHIAVARINA - 0

.....

A N N E X E N° ILISTE "A"

- N° 1 MUELLER
" 2 SCHRITTER SS-MAN
" 3-DITZ
" 4-CAPO alias Emile
" 5-WAGNER Lagerfuhrer
" 6-ROLF
" 7-REINHARDT Adolf.
" 8-HOFFMANN Ernst SS- Captain.
" 9 ULLMER Jean P.
" 10 JUNKER Pierre
" 11 BRAUN René.
" 12-GERLINGER SS Oberscharfuhrer
" 13 MICHEL Oberfeldwebel.
" 14 RIEG SS Scharfuhrer
" 15 LIPP
" 16 HOPPSTAETTER Walter
" 17 STEIN Robert
" 18 SCHROETTER Wilhelm
" 19 POSERT Edouard.
" 20 MLYNARCZYK Julius
" 21-SCHROEGLER
" 22 KAUTHEN Roger
" 23 SCHMIDT
" 24 LUTZ ou IUST
" 25 HAUFE Walter
" 26 WAYAND Emile
" 27 SHOCK Emile.

/...

- 28 HILBINGER Egon
 - 29 LEISTER Peter
 - 30 WALIN Jean
 - 31 HOESSLER - Obersturmführer
 - 32 NICHMANN Dr.
 - 33 VINTZ.
-

/...

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- ✓ 2 SCHRITTER: Tortures
Témoïn: CHIAVARINA
- ✓ 3 DITZ: martyrisait les internés.
Témoïn: LABROCHE René.
- ✓ 4 CAPO alias EMILE - Faisait partie de la Gestapo en FRANCE, chef d'équipe dans une usine où ne travaillaient que les déportés politiques. A tué un grand nombre de ceux-ci.
Témoïn: FUSTE Hervé
- ✓ 24 IUTZ: A tué un grand nombre de français déportés politiques et est coupable de brutalités sans nombre.
Témoïn: FUSTE Hervé.
- ✓ 5 WAGNER: Est responsable de la mort d'un grand nombre de déportés.
Témoïn: Professeur MAZEL
- ✓ 6 ROLF Refusa de mettre en distribution les effets et chaussures qu'il gérait et se trouve être aussi la cause du décès par congestion ou accidents pulmonaires de nombreux détenus pendant l'hiver.
Témoïn: BUR Jacques.
- ✓ 7 REINHARDT Adolf- martyrisait injustement les internés
Témoïn: PASQUET Fernand.
- ✓ 8 HOFFMANN Ernst. Est accusé de coups et d'injures volontaires, de vols de nourriture et d'effets personnels appartenant à ses compagnons prisonniers.
Témoïn: MASSET Louis.
- ✓ 9 ULLMER Jean Pierre: coups et injures volontaires envers les internés.
Témoïn: NANTIS Pierre.
- ✓ 10 JUNKER Pierre: Martyrisait les internés.
Témoïn: BOULANGEOT Camille.
- ✓ 11 BRAUN René Martyrisait les internés.
Témoïn: GAMBONI Xavier.
- ✓ 12 GERLINGER Martyrisait les prisonniers
Témoïn: VIGOUREUX
- ✓ 13 MICHEL - Martyrisait les internés, plus particulièrement les français
Témoïn: VIGOUREUX.
- ✓ 14 RIEG - Responsable de la nourriture des prisonniers, il détournait les produits réservés pour ceux-ci et en maintes occasions se conduisit avec cruauté avec les prisonniers.
Témoïn: VIGOUREUX.
- ✓ 15 LIPP.- A déployé une cruauté inouïe envers plusieurs prisonniers. Il a lui-même pendu dans les W.C. , un Russe.
Témoïn: VIGOUREUX.
- ✓ 16 HOPPSTAETTER Walter - Donneit très souvent des coups de pied aux internés, sans motif valable.
Témoïn: VIGOUREUX.
- ✓ 17 STEIN Robert - Il vendit la nourriture et les vêtements réservés aux prisonniers. Il a nourri ces derniers pendant plus de 6 semaines, uniquement avec des choux de mauvaise qualité.
Témoïn: VIGOUREUX.
- ✓ 18 SCHROETER Wilhelm - A été d'une cruauté et d'une brutalité sans précédent envers un grand nombre de prisonniers dont plusieurs sont morts.

Témoïn: VIGOUREUX

/..

NOMMÉS XOX XOX XOX XOX XOX

(Un certain nombre de noms ont été ajoutés à la liste des témoins par le Dr Allemand pour compléter la liste des noms des témoins qui ont été interrogés par le Dr Allemand et qui ont été interrogés par le Dr Allemand.)

- ✓ 19 POBERT Edouard Tortures.
Témoins: VIGOUREUX
CLEMENT Edmond.
- S. 20 MLYNARCZYK Julius - Infligeait de durs traitements aux prisonniers qu'il avait sous ses ordres.
Témoin: VIGOUREUX.
- ✓ 21 SCHROEGLER: Etait volontaire pour exécuter les gens et se faisait payer en pain. Une fois il a déclaré à un autre Dr Allemand avoir tué 1021 personnes, soit en les pendant ou en les battant.
Témoin: Dr GARNAL
- ✓ ? 7 RENHART A plusieurs reprises il a frappé des prisonniers qui mourraient plusieurs jours après.
Témoin: BOURGOIN Fernand.
- ✓ 22 KAUTHEN Roger : Mauvais traitements ayant entraîné la mort de 30 déportés Français.
Témoin: VILLIERS Jean.
- ✓ 23 SCHMIDT - Meurtres
Témoin: UACHUNAS Jack.
- ✓ ? 8 HOFFMAN - Meurtres Témoin UACHUNAS Jack.
✓ 24 LUTZ ou LUST - Witness - tortures.
Témoin: UACHUNAS Jack.
- ✓ 25 HAUPE Walter: Responsable de la mort de 100 déportés.
Témoin: MECHIN André.
- ✓ LUTZ - Il montra sa brutalité vis-à-vis des prisonniers en leur donnant des coups de pied et des coups de poing, en les frappant avec un gourdin et aussi exigeant d'eux un travail surhumain.
Témoin: VIGOUREUX.
- ✓ 26 WAYAND Emile Kapo- sujet alsacien- martyrisait les détenus.
Témoin: DUBIE Jean
- ✓ 27 SHOCK Emile: Luxembourgeois- 24 ans- chef du camp. S'est montré brutal, il frappait violemment beaucoup de prisonniers et ceci sans aucune raison.
Témoin: VIGOUREUX.
- ✓ 29 LEISTER Peter- 45 ans, Kapo. Il s'est livré a des actes de cruauté sans précédent- particulièrement contre les russes et les polonais. Il était le Schlager du Kommando.
Témoin: VIGOUREUX
- ✓ 28 HILBINGER - Egon- 43 ans. C'était un condamné à mort par les lois allemandes, qui dans l'exercice de ses fonctions comme chef de chambre, à continuellement menacé les hommes dans sa chambre et dans le camp en les battant avec ses poings et son gourdin.
Témoin: VIGOUREUX.
- ✓ 30 WALIN Jean Luxembourgeois- chef de chambre 4 et 5. A plusieurs occasions et sans raison il menaçait les hommes dans sa chambre, il avait une haine profonde pour les français qu'il maltraitait fréquemment.
Témoin: VIGOUREUX.

/.....

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 31 HOESSLER Obersturmführer, maltraitait fréquemment les internés et surtout les malades.

Témoin: VIGOUREUX.

- 32 NICHMANN Dr- Maltraitait les malades au lieu de les soigner.
Témoin: VIGOUREUX.

- 33 VINTZ - Déporté par les allemands- sujet alsacien- ingénieur agricole à STRASBOURG. A provoqué par cris, l'arrêt du train, transportant les déportés politiques, il empêche ainsi volontairement une évasion préparée par les camarades du wagon. Etait violent et maltraitait souvent les déportés
Déposition de la mission GALI.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

SOURCES:

CHIAVARINA Abberville (Savoie)

Procès verbal du 18 MARS 1946 du Délégué Régional de LYON

LABROCHE René - Tournus (Saône-et-Loire)

Procès verbal du 14 Mai 1945 du Délégué Régional de TOURNUS(S&L)

FUSTE Hervé- 7 bis impasse de la Tulle - BEZIERS

Procès-verbal du 10 août 1945 du Délégué régional de PARIS

MAZEL 6 r. de la Part Dieu LYON

Procès verbal du 13 Juillet 1945 du Délégué régional de CREMIEU

BUR Jacques- 7 Place Auguste Dubois - DIJON (Côte d'or)

Procès verbal du 30/8/45 du Délégué régional de DIJON.

PASQUEL Fernand, 3 place d'ALBAN LYON

Procès verbal du 15 Avril 1945- ^{Commissaire de Police} ~~Code Pénal~~ BAGNERES DE BIGORRE

MASSET Louis, 6 r. J.J. Rousseau - Châteaurox. (Indre)

Procès verbal du 15 Avril 1945- ^{Commissaire de Police} ~~Code Pénal~~ BAGNERES DE BIGORRE

NANTOIS Pierre- 12 r. Hoche ISSY LES MOULINEAUX

Procès verbal du 15 Avril 1945- ^{Commissaire de Police} ~~Code Pénal~~ BAGNERES DE BIGORRE

BOULANGEOT Camille - LERRAIN (Vosges)

Procès verbal du 15 Avril 1945- ^{Commissaire de Police} ~~Code Pénal~~ de BAGNERES DE BIGORRE

GAMBONI Xavier - 2 place Xavier RICARD à STE FOY les LYON.

Procès verbal du 15 Avril 1945- ^{Commissaire de Police} ~~Code Pénal~~ de BAGNERES DE BIGORRE

VIGOUREUX - Commissaire de police de BAGNERES DE BIGORRE

Sa déposition est du 8 Juin 1946- du Délégué régional -BADEN

GARNAL Gascogne

de la déposition de VIGOUREUX du 15 Avril 1945- du D.R. BADEN

BOURGOIN Fernand- 7 r. Charles GROS à TROYES (Aube)

Procès verbal du 21 Février 1946- du Délégué Régional de TROYES (Aube)

VILLIERS Jean- CARLING- Moselle

Procès verbal du 4 Avril 1945- ^{Commissaire de Police} ~~Code Pénal~~ de BAGNERES DE BIGORRE.

VACHUNAS Jack à Sarajevo- Trumbica -Jugoslavia

Information du 31 Mai 1945 de J.A.G. Section- War crimes branch apo
756 U.S. Army.

MECHIN André 1 rue Peré - TARRES (Hautes Pyrénées)

Procès verbal du 4 Avril 1945- du ^{Commissaire de Police} ~~Code Pénal~~ de BAGNERES DE BIGORRE

/.....

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

(UNLESS THE HEARING SHOULD EXCLUDE THE FACTORS (a) THE DEGREE OF RESPONSIBILITY OF THE ACCUSED IN VIEW OF HIS OFFICIAL POSITION AND THE OFFENSE COMMITTED BY THE OFFENDER ON HIS INITIATIVE OR IN OBEDIENCE TO ORDERS OR IN CARRYING OUT A SYSTEM APPROVED BY AUTHORITY AND LEGAL PROVISIONS (b) THE PROBABLE DEFENSE (c) WHETHER THE CASE APPEARS TO BE REASONABLY COMPLETE)

DUBIE Jean hôtelier à St Paul de JARRAT.
Procès verbal du 12/12/40 - par la Brigade de FOIX
Déposition de la mission GALL.

3932/Fr/G/1613

1522

WILD, Georges
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

1, 2 A

(*)

CARDS CHECKED

LIST 43

3932/Fr/G/1613

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3932/Fv/G/1613

29 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1817*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

- 1° WILD Georges - soldat
- 2° ERMISCHER Walter - sergent.

Tous deux appartenant à la formation Inptandsetzung zug OI -feldpostnummer L.02928 W.L.G.P.A. PARIS

Date and place of commission of alleged crime.

11 Août 1944- TOUSSUS-LE-NOBLE (Seine & Oise)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° I Tentative d'assassinat art. 2 & 302 du C.P. Mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le nommé WILD a, le 11 Août 1944, à TOUSSUS le NOBLE (S&O) tenté d'assassiner M. LACHER Edouard. Le sous-officier ERMISCHER assistait WILD, dans cette tentative.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 Août 1944, après le bombardement de la ville et de l'aérodrome de TOUSSUS le NOBLE (S&O) le soldat WILD, bien connu dans la localité où il cantonnait depuis 3 ans, se présentait chez M. LACHER pour obtenir un seau d'eau. Celui-ci ne pouvait lui donner satisfaction, en raison des dégâts subis par ses canalisations.

Une heure après, WILD se présentait à nouveau chez M. LACHER accompagné du sous-officier ERMISCHER et de deux officiers. Immédiatement conduit sur le terrain d'aviation, il était abattu par WILD qui lui tirait à bout portant, dans la poitrine le chargeur de sa mitrailleuse.

La victime, qui a miraculeusement échappé à la mort, certifie l'identité du criminel et du sous-officier ERMISCHER qui l'assistait dans cette exécution.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du DELEGUE REGIONAL du SERVICE RECHERCHES DE CRIMES
DE GUERRE ENNEMIS pour la
Région de PARIS, en date du
22/5/46

DEPOSITION LACHER Edouard RECUE par PROCES VERBAL N° 16 de
la Brigade d'ORSAY le 11/1/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3933/FY/G/1614

1527

VON KAMPS
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I *	CARDS CHECKED
5 SEP 1946	1, 2: A	B LIST 43

3933/FY/G/1614

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

3933/Fr/G/1614

Date of receipt in Secretariat.

29 AUC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1818 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°: von KAMPS: Capitaine aviateur.

2°: KERICHMANN: Lieutenant aviateur.

Date and place of commission of alleged crime.

Durant l'occupation- PIROU- (MANCHE) -

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 13: Pillage - ART; 221-222 - C J M
Décrets-loi - 1-9-39 - 15-5-40-

(Peine de mort)

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 18: Dévastation gratuite et destruction de propriété-
ART. 434 et suivant Code Pénal
(Peine de (MORT) -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers KAMPS et KERICHMANN, ont pendant les années d'occupation ordonné - préalablement à leur destruction systématique- le pillage des villas de la localité du PIROU (MANCHE).

TRANSMITTED BY M. LE PROFESSEUR A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les propriétaires des villas situées dans la commune du PIROU (MANCHE) ont unanimement déclaré que dès l'année 1940, les troupes établies en cantonnement dans cette localité, et commandées par les officiers KAMPS et KERICHMANN, ont opéré systématiquement le pillage de tous les immeubles.

L'ameublement ou les objets d'art qu'ils ne s'étaient pas appropriés pour leur usage et leur bénéfice personnel, furent mis en tas et incendiés.

Par la suite, les villas furent détruites par explosifs, sans aucune nécessité d'ordre militaire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région de CAEN
en date du 20 juin 1946.

DEPOSITIONS : Mme CHASLES Gustave - P.V. 275 du 16-3-46 LESSAY-
CHASLES Gustave-
SOHIER Léon -Maire du PIROU-
DESHEULLES Marie-
Reçues par P.V. N° 243 du 17-4-46 - COUTANCES-

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3974/Fr/G/1615

2

1532

HEBESTREIT, Horst
and 65

Date Submitted

Decision of Committee I

2 SEP 1946

1 A
2-3 S
4-5 W

B

CARDS CHECKED LIST 44

3974/Fr/G/1615

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. 1533

3974/Fr/G/1615

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1831 S D de SAINT-GIRONS (ARIEGE)

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u></p> <p>1° <input checked="" type="checkbox"/> HEBESTREIT Horst : Hauptscharführer SS. chef de poste - prisonnier de guerre-</p> <p>2° <input type="checkbox"/> GROSSTE : Oberscharführer SS.</p> <p>3° <input type="checkbox"/> GROSS Walter : Scharführer SS (A déjà fait l'objet du dossier N° 1801).</p> <p>4° <input type="checkbox"/> MAXIAME : Dolmetscher.</p> <p>5° <input type="checkbox"/> BUCHMANN Walter : Dolmetscher (A déjà fait l'objet des dossiers 441-752-1609 et 1801).</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>De novembre 1942 à Août 1944 à St GIRONS (ARIEGE) et dans toute la région environnante.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>VOIR ANNEXE N° 1</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les membres du S.D. de SAINT GIRONS inscrits à la liste "A", sont coupables, comme auteurs ou complices, d'avoir dirigé, commandé préparé, exécuté ou participé à des actes criminels: meurtres et assassinats, tortures de civils, déportations de civils, pillage et destructions de propriétés à St GIRONS (ARIEGE) et dans toute la région environnante de Novembre 1942 à Août 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le "Poste Frontière " Grenzpolizei-posten) de St GIRONNS était rattaché au "Commissariat Frontière" (Grenzkommissariat) de FOIX, lequel dépendait du Kommando der Sicherheitspolizei und des S.D. de TOULOUSE."

L'activité du S.D. de St GIRONNS s'exerçait sur toute la région environnante et sur une partie de la frontière pyrénéenne. Le siège de cet organisme était situé Allée des soupirs à St GIRONNS.

Il n'est pas possible d'établir une liste complète des crimes commis par les agents du S.D. de St GIRONNS, ceux-ci ayant agi bien souvent dans les lieux où ils n'étaient pas connus.

Par ailleurs bien des victimes ont disparu sans laisser de traces, soit qu'elles soient mortes dans les camps de déportation, soit qu'elles aient été transférées à la Gestapo de TOULOUSE et abattues par celle-ci.

On peut cependant attribuer sans erreur possible les crimes suivants aux membres du S.D. de St GIRONNS :

1° Le 13 Décembre 1943, à St GAUDENS, Mr GESSE est blessé, arrêté par des agents de la Gestapo de St GIRONNS et sa maison est presque entièrement pillée. Le frère de Mr GESSE, arrêté par représailles, est décédé un mois après par suite des tortures subies.

2° Le 17 mai 1944, Mr BERNE Adrien est attiré dans un guet-apens sur le territoire de la commune d'URAU (Hte GARONNE) par des agents du S.D. de St GIRONNS et abattu de plusieurs balles de revolver. Plusieurs personnes furent arrêtées et, par la suite, déportées ou fusillées.

3° Le 18 mai 1944, des agents du S.D. de St GIRONNS procédèrent sans motif à de nombreuses arrestations, principalement à St GAUDENS et à POINTIS-INARD (Hte GARONNE). Parmi les personnes arrêtées, plusieurs furent déportées et périrent dans des camps d'extermination.

4° Le 27 mai 1944, à SALIES du SALAT, deux agents de la Gestapo arrêtent une voiture automobile et se font transporter à St GIRONNS. En cours de route, ils abattent les deux occupants : Mlle GARRABET et Mr OUVRIEU, et blessent le chauffeur, qui fut emmené au siège de la Gestapo et abattu par la suite.

5° Le 10 juin 1944, à la suite d'une dénonciation, Mmes LAFOURGUETTE et GASTON, arrêtés à CASTILLON (ARIEGE), sont conduits au S.D. à St GIRONNS. Transférés dans la nuit par des agents du S.D. à la maison d'arrêt de St GIRONNS, leurs cadavres percés de balles furent découverts le lendemain matin sur le pont du SALAT.

6° Le même jour, Mr GARRES Camille, pris pour un maquisard par des membres du S.D. de St GIRONNS, est arrêté dans l'autobus de BOUSSENS, à MAZERES. Emmené en voiture aux environs du village de St LIZIER, il est abattu à coups de revolver dans une maisonnette et son cadavre abandonné.

7° Le 16 juin 1944, à St GIRONNS, des agents du S.D. de St GIRONNS accompagnés de douaniers sous les ordres de DREYER, ont abattu sans motif Mmes BILLIARD et VERGNES. La maison de Mr VERGNES fut ensuite entièrement pillée. Parmi les agents du S.D. présents, des témoins ont reconnu BUCHMANN Walter.

8° Le 17 juin 1944, MMr PRAT et BERGES, arrêtés la veille et emprisonnés, sont extraits de leurs cellules sous prétexte d'interrogatoire par deux agents du S.D. Emmenés sur le territoire de la commune de St LIZIER, ils sont abattus dans un petit sentier.

9° Le 3 juillet 1944, les sujets espagnols RICHARD Louis et RICHARD Edouard, arrêtés par des agents du S.D., sont amenés au siège de la Gestapo.

ANNEXE N° 1

CRIME DE GUERRE N° 1 : Meurtres et massacres.

CRIME DE GUERRE N° 2 : Exécutions d'OTAGES.

CRIME DE GUERRE N° 3 : Tortures de civils.

CRIME DE GUERRE N° 7 : Déportations de civils.

CRIME DE GUERRE N° 13 : Pillages

CRIME DE GUERRE N° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

CRIME DE GUERRE N° 29 : Mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre.

CRIME DE GUERRE N° 1 : Article 302 C.P. Peine de mort.

CRIME DE GUERRE N° 2 : Article 302 C.P. peine de mort.

CRIME-DE GUERRE N° 3 : Article 344 C.P. dernier alinéa : peine de mort.

CRIME DE GUERRE N° 7 : Article 341 et 342 C.P. : travaux forcés à perpétuité.

CRIME DE GUERRE N° 13 : Articles 221 et 222 C.J.M. : Travaux forcés à perpétuité. - Décrets lois 1er Septembre 39 - 15 Mai 40 - Peine de mort.

CRIME DE GUERRE N° 18 : Article 434 § 1- Peine de mort.

CRIME DE GUERRE N° 29 : Article 302 et 309 C.P. : de l'emprisonnement à la peine de mort.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

~~PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT~~

Relâchés au moment du couvre-feu, ils sont immédiatement abattus devant le siège de cet organisme.

10° Dans le courant de juin 1944, trente et une personnes furent abattues au siège du S.D. de St GIRONNS, soit pour leur appartenance à la résistance, soit simplement pour avoir été trouvées dehors après le couvre-feu.

HEBESTREIT, chef du S.D. de St GIRONNS, prisonnier de guerre, interrogé, a déclaré: "Au point de vue tortures, j'ai frappé Mr MENAUD chirurgien-dentiste à St GIRONNS. Je lui ai infligé des coups de bâton des bains d'asphyxie ; on lui plongeait la tête dans l'eau froide après l'avoir fait complètement déshabiller.

En ce qui concerne Nicolas FONT et beaucoup d'autres, les tortures infligées étaient faites à mon insu; ainsi on fit des tortions de membres, appliquer le courant électrique dans les bains et arracher les ongles.

EN ce qui concerne le linge, costumes et divers objets qui se trouvaient entreposés au siège du S.D., tout cela provenait de divers vols commis à la suite des diverses opérations effectuées le 10 Juillet 1944. Sur mon ordre, j'ai fait transporter du siège du S.D. deux grandes caisses de linge et d'effets et le mobilier d'une chambre appartenant à Mr CLARAC. J'ai fait également transporter tout le mobilier et le linge appartenant à Mr NIRARD ".

L'exposé ci-dessus ne concerne que des crimes nettement imputables aux membres du S.D. de St GIRONNS (ARIEGE), mais qui n'ont pas pu faire l'objet de dossiers séparés, les coupables n'ayant pu être identifiés avec une précision suffisante.

Tous les membres de la Gestapo de St GIRONNS doivent être considérés, du seul fait de leur appartenance à cet organisme, comme solidairement responsables des crimes commis.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCESÉ VERBAL N° 62 de la brigade de St GAUDENS en date du 19-1-46
 PROCES-VERBAL N° 28 de la brigade d'ARBAS en date du 5-2-46.
 PROCES-VERBAL N° 50 et 58 de la Brigade de St GAUDENS en date du 8-1-46
 PROCES-VERBAL N° 69-70-71-72-73 de la brigade de gendarmerie de St
 GAUDENS en date du
 20-1-46.
 RAPPORT N° 578/2 de la brigade de ST GIRONNS en date du 28-6-45.
 PROCES-VERBAL N° 181 de la brigade de gendarmerie de CASTILLON en
 date du 14-12-44.
 PROCES-VERBAL N° 332 de la brigade de gendarmerie de St GIRONNS en date
 du 7-4-45.
 PROCES-VERBAL d'audition de "adame GREGOIRE de St GIRONNS en date du
 22-1-45.
 PROCES-VERBAL N° 467 de la brigade de gendarmerie de St GIRONNS en date
 du 14-5-45.
 RAPPORT S.N./P.J./AC/GI de la 1ère Section de la Police Judiciaire.
 Déposition de HEBESTREIT Horst P.G. en date du 4-9-44.

NOTES ON THE CASE

1537

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3935/F/G/166

1538

RAITH, Richard

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 43

3935/F/G/166

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1539

3935/F/G/1616

29 ALC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMANY WAR CRIMINALS

CASE No. 1820 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTENAU

RAITH Richard-né le 7 Février 1891 à
DUDWEILER (Sarre) Allemagne
Détenu à la prison militaire de NANCY

Date and place of commission of alleged crime.

Du 1 Janvier au 6 Décembre 1944, à SARREGUEMINES
(Moselle)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1: Meurtre complicité
art 60-295-403 C.P. Travaux for-
cés à temps

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 3: Violences et voies de fait sur
la personne de civils
art 331 C.P. Réclusion à temps

SHORT STATEMENT OF FACTS.

RAITH fut employé comme chef de dépôt à la gare de SARREGUEMINES du 1 Janvier au 6 décembre 1944. Il se fit sous ses ordres les équipes de déportés Russes et Italiens et se montra une véritable brute vis à vis d'eux, les frappant à tous propos. Trois prisonniers Russes ayant perdu des effets d'habillement, il les déposa à la police. Ils furent perdus en présence de leurs camarades. Constamment en rapport avec la Gestapo, il fit déporter par cet organisme 6 ouvriers des machines à fer, à la suite d'une grève.

TRANSMITTED BY M; Le Procureur JPCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

RAITH

RAITH fut employé du 1 Janvier au 6 Décembre 1944, comme chef de dépôt à la gare de SARRUHLINES (Moselle). Il avait souvent sous ses ordres des équipes de déportés Italiens et Russes, venues de la mine de DILINGEN pour déblayer les voies à la suite des bombardements alliés.

Il se montra vis à vis d'eux une véritable brute, employant tous les moyens pour les faire souffrir, les frappant et les maltraitant à tous propos. Un témoin rapporte l'avoir vu renverser les gamelles de pommes de terre distribuées aux prisonniers Russes et poursuivre avec un gourdin des Italiens affamés.

Au début de Mai 1944, trois prisonniers Russes ayant dérobbé des effets pour s'en vêtir, RAITH les frappa, puis les livra à la police allemande. Ils furent pendus quelques jours plus tard, en présence de leurs camarades que RAITH avait obligé à assister à l'exécution.

RAITH faisait sans cesse des rapports à la police sur les ouvriers français et étrangers travaillant sous ses ordres, et se trouvait constamment en relation avec la Gestapo. A la suite d'une grève, il dénonça à cet organisme 6 ouvriers qui furent déportés en Allemagne.

Par jugement du Tribunal Militaire de NANCY en date du 12 Mai 1946, RAITH a été condamné à 10 ans de travaux forcés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 2.178 du 17-11-1945 de la brigade de gendarmerie de
SARREGUEMINES (Moselle) Jugement du Tribunal Militaire de la 6° Région
du 18 mai 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3936/F/G/167

1543

GRUESSER, Christof

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

A

B

CARDS CHECKED

LIST 43

3936/F/G/167

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1544

3936/Fr/G/1617

29 ALC 1546

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1821 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

GRUESSER - Christof - Entrepreneur de travaux
actuellement détenu à la prison de
REUTLINGEN

Date and place of commission of alleged crime.

1943- 1944 (CHERBOURG) Manche

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 13 - Pillage art. 221-222- C.J.M.
Décrets lois des 1/9/39 MORT.
15/5/40

SHORT STATEMENT OF FACTS.

GRUESSER Christof a, pendant les années 1943-1944 à CHERBOURG (Manche) et dans la circonscription territoriale de cette ville soumise à son contrôle, organisé à son bénéfice personnel, le pillage systématique des usines et des habitations particulières.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la fin de l'année 1942, les autorités allemandes désignaient l'entrepreneur de travaux Christof GRUESSER, pour diriger dans la région de CHERBOURG (Manche) la construction du Mur de l'Atlantique. GRUESSER occupa ce poste jusqu'à la Libération. Pendant les années 1943 et 1944, il exploita à fond, pour son bénéfice personnel, l'autorité que lui conférait sa haute situation. Il organisa systématiquement le pillage des habitations particulières et des usines établies sur le territoire dont il avait le contrôle. Il expédia à diverses reprises, à son domicile personnel en Allemagne, et au domicile de ses proches parents, de grandes quantités de nourriture, vêtements, tissus, outillage et matériel mécanique. Les parents de GRUESSER, soumis à un interrogatoire méthodique, ont d'ailleurs déclaré que la majeure partie des automobiles et de l'outillage que GRUESSER avait "volé" en France et qu'il leur avait expédié avait été saisi par la Wehrmacht.

Les faits ci-dessus rapportés ont été dénoncés pendant l'occupation même à la commission de Londres par le commandement supérieur de la Résistance. La radio de LONDRES, dans une émission en langue allemande déclarait, alors que GRUESSER serait poursuivi comme criminel de guerre, en raison de son activité criminelle dans la région de CHERBOURG.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre du Commandement en Chef en Allemagne à SERVICE RECHERCHES
des CRIMES DE GUERRE ENNEMIS à PARIS, en date du 2/7/46

NOTE de SHAEF en date du 13 Avril 1945.

Documents du quartier général de la 3ème Armée Américaine

Documents de la WAR CRIMES BRANCH.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3937/Fr/G/1618

1548

WANDER, Georges

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1948

A

B

CARDS CHECKED

LIST 45

3937/Fr/G/1618

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1519

3937/F/G/1618

29 ALC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1822*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A"</u> <u>WANDER Georges</u> : Né le 13 mars 1898 à DORENBACH (ALLEMAGNE) - Détenu à la prison militaire de NANCY.
Date and place of commission of alleged crime.	De 1941 à 1943 - PLAPEVILLE les METZ (MOSELLE).
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<u>CRIME DE GUERRE N° 13 : Pillage.</u> ART. 379-401-463 du Code Pénal -2 du C.J.M. - Réclusion à terme.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

WANDER Georges, ayant pris possession de l'immeuble de Mr BONNIER arboriculteur à PLAPEVILLE les METZ, expulsé par les autorités allemandes déménagées et transporté à son domicile à DORENBACH (ALLEMAGNE) de 1941 à 1943, le mobilier de Mr BONNIER.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 Novembre 1940, Mr BONNIER , arboriculteur à PLAPEVILLE les METZ fut expulsé par les autorités allemandes , et obligé d'abandonner sa maison et le mobilier qu'elle contenait.

En Mars 1941, WANDER fut installé dans l'immeuble de Mr BONNIER qu'il quitta en Octobre 1943, pour regagner son domicile à DORENBACH (ALLEMAGNE).

Durant son séjour dans l'immeuble de Mr BONNIER , il fit , en plusieurs voyages transporter la presque totalité du mobilier de celui ci à son domicile en ALLEMAGNE.

Par jugement du Tribunal Militaire de NANCY en date du 13 Mai 1946, WANDER a été condamné à la peine de 3 années d'emprisonnement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Jugement du Tribunal Militaire de la 6^{ème} Région du 13 mai 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3938/Fr/G/1619

1553

BUSCHMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

CARDS CHECKED

5 SEP 1946

A

B

LIST 45

3938/Fr/G/1619

(For the Use of the Secretariat)

1554

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3938/Fr/G/1619

29 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1823 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

BUSCHMANN : Leutnant.
Commandant une Cie de l'unité Feldpost
N° 38.789.

Date and place of commission of alleged crime.

4 Septembre 1944 - MONTBEUGNY (ALLIER) -

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1 : Meurtre.
ART. 302 Code pénal
- Peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 septembre 1944, à la ferme de " MONTEDOUX " , sur la commune de MONTBEUGNY (ALLIER), le Lieutenant BUSCHMANN fait exécuter d'une balle dans la nuque le jeune F.F.I ROY, capturé le jour même par une patrouille.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS;

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 septembre 1944, vers 6 heures, une centaine de soldats allemands commandés par le Lieutenant BUSCHMANN venaient occuper la ferme de MONTEDOUX, sur la commune de MONTBEUGNY (ALLIER), où BUSCHMANN établissait aussitôt son P.C.

A 9 heures, quelques soldats revinrent d'une patrouille avec un jeune F.F.I , M. ROY, qu'ils avaient fait prisonnier.

Après l'avoir fouillé dans la cour de la ferme , les allemands le ligotèrent puis le déposèrent dans un hangar, sous la surveillance d'une sentinelle.

Vers 21 heures, sur l'ordre de BUSCHMANN, M. ROY fut emmené en dehors de la ferme et abattu d'une balle dans la nuque. Son corps fut retrouvé quelques jours plus tard , à demi enterré dans un sillon.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES-VERBAL N° 181 du 11-9-1944 de la Brigade du 3ème de NEUILLY
le Réal (ALLIER)
PROCES-VERBAL N° 14 du 11-1-1946 de la Brigade de NEUILLY le REAL -
Bon de réquisition pour 1.300 kgs d'avoine établi par le Leutnant
BUSCHMANN le 4 septembre 1944.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES-VERBAL N° 181 du 11-9-1944 de la Brigade du 3ème de NEUILLY
le Réal (ALLIER)

PROCES-VERBAL N° 14 du 11-1-1946 de la Brigade de NEUILLY le REAL -

Bon de réquisition pour 1.300 kgs. d'avoine établi par le Leutnant
BUSCHMANN le 4 septembre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3959/Fr/G/1620

1558

• HOTH
and to 4

Date Submitted	Decision of Committee I	COMMITTEES CHECKED
5 SEP 1946	1, 3-4: A 2: adjourn	LIST 43

3959/Fr/G/1620

(For the Use of the Secretariat)

1559

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3939 / Fr / G / 1620

29 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1824 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p>LISTE "A"</p> <p>✓ 1°: HOTH: Sturmbannführer - chef de la Gestapo de NANCY - (A déjà fait l'objet du dossier N° 737 -additif 1)-</p> <p>✓ 2°: STEIN: Hauptmann - chef de la Gestapo de BADONVILLER - (A déjà fait l'objet des dossiers N° (323/399) 449 et 1678) - (3485-1474)</p> <p>✓ 3°: PFANNER: Obersturmführer - chef de la Section IV de la Gestapo de NANCY - (A déjà fait l'objet du dossier N° 737 additif 1)-</p> <p>✓ 4°: ANZINGER: Untersturmführer - chef de la Section IV E - (A déjà fait l'objet du dossier N° 737 -)</p>
Date and place of commission of alleged crime.	NANCY (MEURTHE et MOSELLE) 9 Septembre 1944 -
Number and description of crime in war crimes list.	CRIME DE GUERRE N° 1: meurtre et massacre -
References to relevant provisions of national law.	CRIME DE GUERRE N° 1: Article 302 Code pénal - peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands ci-dessus, visés en LISTE "A", sont responsables d'un triple assassinat à NANCY dans la journée du 9 Septembre 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur A/GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 Septembre 1944, deux miliciens au service de la Gestapo, de BADONVILLER, sous les ordres du Capitaine STEIN, exploitaient la confiance des nommés FRUCHARD et SOLNY, du marquis de CIREY-sur-VEZOUZE, en se faisant passer comme appartenant à la résistance.

Les ayant emmenés en voiture à NANCY, ils les conduisirent à la Gestapo où il fut procédé à leur arrestation.

A la suite de la découverte d'un pli dont était porteur FRUCHARD, les allemands effectuèrent des perquisitions et arrêtèrent plusieurs personnes dont les nommés DEIBER et RENARD.

Le 9 Septembre, FRUCHARD, DEIBER et RENARD furent abattus par 3 membres de la Gestapo dans un champ de tir, où leur corps furent découverts quinze jours plus tard.

Ce crime est l'oeuvre de la Gestapo de NANCY, à qui le chef de la Gestapo de BADONVILLER (Capitaine STEIN) a fait livrer FRUCHARD.

Selon l'Untersturmfuhrer Von KROGH, qui a été au courant de ces faits, le Commandeur HOTH, Chef de la Gestapo de NANCY, avait donné des ordres pour abattre, avant l'évacuation de la ville, les prisonniers appartenant à la résistance.

Le personnel chargé de l'exécution dépendait de la Section IV commandé par l'Obersturmfuhrer PFANNER Heinz. L'Untersturmfuhrer ANZEIGER dirigeait le service spécialement chargé de la répression du maquis (Section IV A).

Tous ces officiers ont une part de responsabilité dans l'assassinat des 3 jeunes gens précités.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal 1080 du 20-7-45 de la P.J.

Procès-verbal 598 du 31-12-45 de la brigade de gendarmerie
de CIREY.

Procès-verbal 222 du 2-2-46 de la brigade de gendarmerie de
CIREY.

Procès-verbal 137 du 1-2-46 de la brigade de gendarmerie de
CIREY.

Déclaration de l'Untersturmführer Von KROGH en date du 14-11-
1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

16021

TO

16030

**REGISTERED
NOS.**

1621

TO

1630

3940/Fr/G/1621

1563

BURBACH, Gustave

Date Submitted	Decision of Committee I	CAPTS CHECKED
5 SEP 1946	A	B LIST 43

3940/Fr/G/1621

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1564

3940/F4/G/1621

29 ALC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1825 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

BURBACH Gustave: Maire de SORTH, près d'ALTENKIRCHEN (WESTERWALD); employant un P.G. du Kdo 749 A du Stalag XII - D-

Date and place of commission of alleged crime.

Le 31 Mars 1942 à SORTH (WESTERWALD) -

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1: Meurtre-
ART. 302 du Code Pénal - peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 31 Mars 1942, à SORTH, le nommé BURBACH, maire de la localité, a abattu le P.G. GUIBERT, du Stalag XII D d'un coup de pistolet dans la nuque.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le P.G. Français GUIBERT Fernand, du Kdo 749 A du Stalag XII D; avait été affecté chez le maire de SORTH, BURBACH, chef du parti nazi local.

GUIBERT entretenait des relations avec la fille de BURBACH, qui devint enceinte.

Le patron de GUIBERT emmena alors GUIBERT dans un bois, le 31 mars 1942 et le chargea de creuser une fosse pour enterrer un mouton crevé.

Quand GUIBERT eut terminé son travail, BURBACH lui tira une balle de pistolet dans la nuque et enterra le corps du prisonnier dans la fosse qu'il venait de creuser.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES-VERBAL d'audition de la Délégation Parisienne des crimes de guerre endate du 8 mars 1946 - audition de RUAULT ex P.G. du Stalag XII D -

PROCES-VERBAL de la Brigade de NENCOURS N° 277 du 16/3/46 -audition de DELEBOURSE ex P.G. du Stalag XII D -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3941/Fr/G/1622

1568

D

DAMEN

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

1, 2: A for illtreatment

8

CATS CHECKED

LIST 43

3941/Fr/G/1622

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. **1569**

394/F/G/1622

29 ALC 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. **1826** *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	<u>LISTE "A"</u> 1° - <u>DAMEN</u> Sous directeur de l'usine GEISWEIDER-EISENWERK à GEISWEID, région de KASSEL, employant des Prisonniers de Guerre du kdo I040. - Stalag IX A. 2° - <u>GROSS</u> Karl, chef de chantier d'une entreprise de bétonnage à GEISWEID, employant les mêmes Prisonniers de Guerre du kdo I040. -
Date and place of commission of alleged crime.	de 1940 à 1945 au kdo I040 du stalag IX A à GEISWEID
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre n° I - meurtre - Article 302 du C.P. - PEINE DE MORT Crime de guerre n° 29 - Mauvais traitements à P.G. Articles 302 et 309 des C.P. - PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 29 - Mauvais traitements à P.G. Article 309 du C.P. - Travaux forcés.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

DAMEN, sous directeur de la firme GEISWEIDER-EISENWERK à GEISWEID, qui employait des P.G. du stalag IX A, s'est rendu coupable de 1940 à 1943-44 de mauvais traitements à l'égard des P.G. du kdo I040. Il a assassiné en 1943 un P.G. Russe d'un coup de barre de fer. GROSS, chef de chantier d'une entreprise de bétonnage, qui prit en compte les mêmes P.G. après la fermeture de la fonderie de DAMEN, s'est également rendu coupable de mauvais traitements à leur égard.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

DAMEN, sous Directeur de la fonderie GEISWEIDER-EISENWERK à GEISWEID, employait des prisonniers du kdo IO40, Stalag IX A.

DAMEN avait coutume de frapper les prisonniers à coups de poing, coups de pied et coups de barre de fer.

Pendant les années 1941-42 et 43, DAMEN ne cessa d'exercer des sévices sur les prisonniers qu'il frappait pour les motifs les plus futiles, faisait déporter dans certains camps disciplinaires, privait de nourriture.

De nombreux Français furent frappés à coups de barre de fer ainsi qu'un Russe, qui eut le crâne défoncé et mourut de ses blessures.

En 1944, la fonderie cessa toute activité et les mêmes prisonniers furent affectés à une entreprise de bétonnage dans la même localité, sous la surveillance du chef de chantier GROSS Karl.

GROSS se rendit coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers jusqu'à leur libération.

Le 20 Mars 1945, le P.G. COPET Firmin fut frappé par GROSS à coups de pelle jusqu'à évanouissement, COPET put être sauvé grâce à l'intervention d'un allemand qui empêcha GROSS de l'achever.

GROSS agissait de même avec les autres prisonniers et les privait constamment de nourriture pour des motifs futiles. Le contremaître obligeait ses employés à travailler une heure supplémentaire par minute de retard à l'arrivée au chantier.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

P.V. de la brigade de LAPALISSE - N° 320 du 16.5.46 - audition de LOPET Firmin, ex-prisonnier de Guerre du Stg. IX A.

P.V. de la brigade de BOULIGNY - n° 674 du 11.6.46 - audition de HELK, ex-prisonnier de Guerre du Stg IX A.

P.V. de la brigade de ST-GERMAIN - n° 202 du 16.3.46 - audition de PERROT, ex-prisonnier du Stg. IX A.

P.V. de la brigade de POISSY - n° 382 du 27.5.46 - audition de PETIT, ex-prisonnier de Guerre du Stg. IX A.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3942/Fr/G/1623

1573

HOYER

Date Submitted	Decision of Committee I	CALLS CHECKED
5 SEP 1946	A	LIST 45

3942/Fr/G/1623

(For the Use of the Secretariat)

1574

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3942/F4/G/1623

29 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1827*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

HOYER : Oberfeldwebel au LAZARETT de la FES-
TUNG KONIGSTEIN -OF. IV B -

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Août 1940 à l'OFLAG IV B à KOENIGSTEIN -

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 29: Mauvais traitements à P.G. -

Article 309 du Code Pénal - travaux forcés -

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

HOYER , Oberfeldwebel au LAZARETT de la FESTUNG KONIGSTEIN(OFLAG IV B) est responsable de la mort du Général DAME en Août 1940, par défaut des soins dûs à un malade grave.

TRANSMITTED BY M/ le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

HOYER, Oberfeldwebel au LAZARETT de l'OFLAG 1V B, à KONIGSTEIN, secrétaire de l'hôpital de Septembre 1940 à Février 1942, exerçait des mauvais traitements à l'égard des prisonniers de guerre hospitalisés.

HOYER doit, entre autres, être considéré comme responsable de la mort du Général Français DAME, en Août 1940, par défaut concerté et volontaire des soins les plus élémentaires que requiert un malade grave.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du médecin Commandant PARENT en date du 25 Mai 1945,

Témoignage d'un ex médecin , prisonnier affecté à l'hôpital de l'OFLAG
IV B .

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3943/Fv/G/1624

1578

O BEN HAUS

Date Submitted	Decision of Committee I	C. S. CHECKED
5 SEP 1946	A	LIST 43

3943/Fv/G/1624

(For the Use of the Secretariat)

1579

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3943/F/G/1624

29 ALC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1828*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

OBENHAUS: Docteur, médecin du Kommando de JESSE NITZ (MECKLENBURG)-MARINE ARTILLERIE ARSENAL-

Date and place of commission of alleged crime.

En 1943 et 1944 au Kommando de JESSENITZ (Stalag 11E) MECKLENBURG.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 29: Mauvais traitements à P.G.

Article 302 et 309 du Code pénal-peine de mort-

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1943 et 1944, au Kommando de JESSENITZ (Stalag 11 E) le Docteur OBENHAUS, médecin du Kommando, s'est rendu responsable par ses mauvais traitements et manque de soins de la mort de deux P.G.

TRANSMITTED BY M/ le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1943 et 1944, le Docteur OBENHAUS était affecté comme médecin du Kommando de JESSENITZ, dépendant du Stalag 11 E-

OBENHAUS avait coutume de refuser systématiquement tout soin aux prisonniers consultants, ainsi qu'aux travailleurs étrangers de toutes nationalités -

La conduite d'OBENHAUS dans l'exercice de ses fonctions eut pour conséquence plusieurs cas mortels dont voici deux exemples:

Les P.G. CHAPPAZ Maurice et GUILMET Edmond, gravement malades, s'étaient présentés à de nombreuses reprises à la visite du Dr OBENHAUS. Celui-ci refusa de les reconnaître malades malgré la gravité de leur état.

L'homme de confiance du Kommando prit l'initiative de téléphoner au médecin-chef de l'hôpital d'HAGENOW, qui prescrivit l'hospitalisation immédiate des deux prisonniers.

Ceux-ci décédèrent quelques jours après, n'ayant pas été soignés à temps.

La responsabilité du décès de CHAPPAZ et GUILMET incombe entièrement au Dr OBENHAUS.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES-VERBAL de la brigade du PUY N° 1052 du 4/6/46- audition de
DONNAT ex P.G. du St. II E -
PROCES-VERBAL DE LA BRIGADE DE MONTROUGE N° 279 du 27/4/46 audi-
tion de HAMELIN

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3944/Fr/G/1625

1583

1 6 4

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

1: A
2-4: W

B

CARDS CHECKED

LIST : 46

3944/Fr/G/1625

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3944/Fr/G/1625

29 ALC 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1829 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u> 1) X, sentinelle allemande, chef du kdo 453 du Stalag X B à WESTERRECH-Kreis ROTENBURG (Hanovre).</p> <p><u>LISTE "W"</u> 2) <u>FRICK</u>, cultivateur à WITTKOPSBOSTEL (Hanovre) 3) <u>LUDEMANN</u> Heinrich, fermier à OLDENOFFEN (Hanovre). 4) <u>WITTENHAGEN</u>, Adjudant chef Cdt de l'Abschnitt du Stg. X B, propriétaire de l'hotel des 2 gares à LUNEBURG (Hanovre).</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Le 6 février 1944 à WESTERRECH-Kreis ROTENBURG (Hanovre).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° I - Meurtre. Art. 302 du C.P. - PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6.2.44, au Kdo 453 du Stg.X B, "X", sentinelle chef du Kdo a abattu le Prisonnier de Guerre SUCHET Jean sans sommation.-
FRICK cultivateur à WITTKOPSBOSTEL, LUDEMANN, cultivateur à OLDENOFFEN et WITTENHAGEN, adjudant chef, seraient susceptibles de donner l'identité du criminel.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 Février 1944, au kdo 453 à WESTERRECH, "X" chef de kommando, donna ordre à SUCHET, homme de confiance d'exécuter une corvée le lendemain.

SUCHET, alléguant sa qualité, refusa de faire la corvée; le kdo führer n'insista pas.

Le lendemain 6 Février, le chef de kdo se rendit à l'heure convenue sur les lieux où devait s'effectuer la corvée et, n'y trouvant pas SUCHET, se rendit chez son employeur et l'abattit d'un coup de fusil tiré à bout portant sans aucune sommation.

FRICK, cultivateur à WITTKOPSBOSTEL, LUDEMANN, fermier à OLDENOFFEN et WITTENHAGEN, adjudant, chef de l'ABSCHNITT du Stalag X B seraient susceptibles de donner l'identité du criminel.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la brigade de SAINT-ETIENNE n° 2II du 16.2.46 -
audition de PEYRONNET ex-prisonnier de Guerre du Stg. X B.

P.V. de la brigade de SAINT-ETIENNE - n° 2II du 16.2.46 - Audition
de LAMBERT - COURBON, ex-prisonniers de Guerre du Stg. X B.

P.V. de la brigade de CARCASSONNE - n° 329 du 14.3.46 - audition
de DESPLANS Jean, ex-prisonnier de guerre du Stg. XB

P.V. de la brigade de LUNEL - n° 462 du 10.5.46 - audition de
ESTEVE Etienne, ex-prisonnier de guerre du Stg. X B.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3945/F-1/G/1626

1588

WIPPERMANN, Wilhelm

Date Submitted	Decision of Committee I	CAPTS CHECKED
5 SEP 1946	A	B LIST 43

3945/F-1/G/1626

(For the Use of the Secretariat)

1589

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3945/Fr/G/1626

9 AUC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1830 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

WIPPERMANN wilhelm: Hauptwachmeister, Feldgendarmerie de SAUMUR. Né le 24-8-1898 à SIMERODE (SAXE) Actuellement détenu à la prison d'ANGERS. (Figure également sur la liste S du dossier Londres 450) (824/400)

Date and place of commission of alleged crime.

SAUMUR (Maine et LOIRE) - 1942 à 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils.

CRIME DE GUERRE N° 3: ART. 344, 2ème alinéa, peine de mort

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Pendant les années 1942 à 1944, WIPPERMANN, qui commandait la Feldgendarmerie de SAUMUR, se rendit coupable à plusieurs reprises de tortures et de sévices graves sur la personne de civils ou de patriotes Français. Parmi ces victimes figurent notamment: les nommés DEBIAIS et MAGINEL, le Commandant de gendarmerie ROYE, les dames POURMAREDE et PECK.

TRANSMITTED BY M/ le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

WIPPERMANN, qui commanda la Feldgendarmerie de SAUMUR de 1942 à 1944, se fit remarquer par ses actes de brutalité .

Plusieurs Français arrêtés furent roués de coups et torturés par WIPPERMANN et par ses hommes : DEBIAIS et MAGINEL le 28 Août 1943, le Commandant de gendarmerie ROYE en Septembre 1943, la dame POUMAREDE en mars 1942 et la dame PECK en juin de la même année .

Selon les témoignages recueillis , non seulement WIPPERMANN ordonna à ses hommes de frapper les Français , mais il participa effectivement lui-même aux mauvais traitements qui leur étaient infligés.

De plus, WIPPERMANN mit en connaissance de cause à la disposition du S.D. d'ANGERS un local de la Feldgendarmerie , où les détenus étaient interrogés et souvent torturés par les membres de la Gestapo .

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1591

SOURCES: RAPPORT du Délégué Régional en DATE du 4 mai 1946 .
PROCES-VERBAL N° 315 du 13-2-46 de la Brigade d'ORLEANS.
PROCES-VERBAL N° 209 du 28-3-46 de la brigade de SOISY.
PROCES-VERBAL N° 536 du 28-3-46 de la Brigade de SAUMUR.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3946/Fv/G/1627

1593

STEWER
and 6 10

Date Submitted	Decision of Committee		CARDS CHECKED
5 SEP 1946	1, 2, 6, 7, 10: A. 3-5, 8, 9: S. BANCKOFF to be removed from list.	B	LIST 45
26 JUN 1947	Additif 1:- S	Jey	CARDS CHECKED LIST 61

3946/Fv/G/1627

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. 1594

3946/Fv/G/1627

18 JUN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1832 - Altitif I

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

5

LISEE "A"
SESSLER Peter, sous-lieutenant à la Légion
Azerbaïdjan.

Date and place of commission of alleged crime.

idem

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

idem

SHORT STATEMENT OF FACTS.

idem

TRANSMITTED BY V. de Professorat 2803/

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Une enquête complémentaire se rapportant à l'activité criminelle de la colonne commandée par le colonel STEUBER, a permis d'établir:

1^o- que le sous-lieutenant EISSLER Peter, de la légion Azeibaïdjan, adjoint du lieutenant WACKENBROCK, appartenait à l'encadrement de la colonne STEUBER et doit être tenu pour responsable des crimes de guerre commis par celle-ci, au même titre que les dix officiers et sous-officiers allemands inscrits en liste "A" dans le dossier I832.

2^o- que cette formation, outre les affaires déjà mentionnées dans le dossier I832, s'est rendue également coupable de crimes de guerre,

a) le 24 août, à ST-MARCELIN de LONDRES (Hérault); une habitante est blessée par une grenade lancée par un militaire allemand.

b) le 27 août, à ST-JEAN de MARUEJOLS (Gard) le nommé PAUMEL a été tué d'une balle dans la nuque par des soldats allemands appartenant à la colonne.

La déclaration d'un habitant de ST-JEAN de MARUEJOLS qui a hébergé dans le courant de la journée du 27 août, le colonel STEUBER et le commandant REISSNER, permet d'établir avec certitude la présence de ces deux officiers supérieurs, aux confins du GARD et de l'Arèche, dans les derniers jours du mois d'août 1944.

SOURCES:

- a) rapport D.R. de S.F.C.G.A. de MONTPELLIER du 1er Juillet 1946
- b) rapport D.R. de S.F.C.G.A. de MONTPELLIER du 26 Aout 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1598

3946/Fr/G/1627

29 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1832 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1

Date and place of commission of alleged crime.

Aôut 1944 - Départements de l'Aveyron, de l'Hérault et du Gard.

Number and description of crime in war crimes list.

VOIR ANNEXE N° 2

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Pendant les derniers jours du mois d'aôut 1944, une colonne allemande, forte de plusieurs milliers d'hommes, s'est déplacée de RODEZ (Aveyron) vers la vallée du Rhône, en traversant successivement les départements de l'Aveyron, de l'Hérault et du Gard. Cette colonne placée sous les ordres du Colonel STEUBER a commis sur son passage de très nombreux crimes de guerre.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1599

Le 18 Août 1944, une importante colonne allemande quittait RODEZ, en direction de MILLAU. Cette colonne était commandée par le colonel STEUBER, chef du Verbindungsstab 802 de RODEZ. Déployée sur une longueur de près de deux kilomètres, elle comprenait, outre l'Etat-Major du colonel STEUBER, composé d'officiers appartenant au Verbindungsstab 802, un certain nombre de formations de l'armée de terre et de l'armée de l'air: un bataillon d'infanterie allemand, d'importants éléments d'unités caucasiennes, comprenant essentiellement la "Légion Azerbaïdjan". Cette unité spéciale, placée sous le commandement du Capitaine LIEB, était encadrée par des officiers allemands et comprenait six compagnies formées de ressortissants soviétiques, originaires du Caucase et de l'Azerbaïdjan. Une compagnie de télégraphistes et deux batteries de la Flak, suivaient également la colonne.

Cette colonne, qui se déplaçait surtout la nuit, en raison des attaques aériennes, a d'abord traversé l'Aveyron et l'Hérault, selon une direction Nord-Sud, puis après avoir obliqué en direction de l'Est puis du Nord-Est, afin de tenter de rejoindre la vallée du Rhône, a parcouru le département du GARD puis a pénétré dans l'Ardèche, département dans lequel son activité a fait l'objet du dossier I650.

Les unités, placées sous le commandement du colonel STEUBER, ont commis sur leur passage, de nombreux actes criminels. Leur participation a pu, en particulier, être nettement établie dans les affaires suivantes :

1^o- le 18 Août, à 13 heures, à VEZINS-de-LEVEZOU (Aveyron), assassinat de quatre cultivateurs et incendie de deux fermes, qui ont été entièrement détruites ainsi que leurs dépendances.

2^o- le 19 Août, vers 11 heures à ST-BEAUZELY (Aveyron), neuf cultivateurs qui étaient en train de battre la moisson, à la ferme d'ARGOLS, commune de ST-LEONS, sont arrêtés par des soldats allemands, amenés auprès des officiers commandant la colonne et fusillés immédiatement. Les cadavres furent ensuite horriblement mutilés, boîtes crâniennes enfoncées, membres désarticulés ou fracturés, nombreuses traces de coups de baïonnettes.

Peu après, les allemands ont incendié la ferme de "la Baraque des Pins", située à proximité de la route RODEZ-MILLAU.

Cinq autres cadavres, également mutilés, furent retrouvés quelques heures après, à quelques centaines de mètres de l'autre charnier.

Ces différents crimes ont déjà fait l'objet du dossier 543, qui en imputait la responsabilité au lieutenant BRETTNACHER, commandant du détachement de l'armée de l'air à RODEZ. Ce détachement ayant quitté RODEZ avec la colonne commandée par le colonel STEUBER, celui-ci doit être considéré comme étant responsable des crimes de guerre commis à ST -BEAUZELY, par les troupes placées sous ses ordres.

3^o- La colonne STEUBER arrivée à MILLAU le 20 Août, demeura dans cette ville le 21: au cours de cette journée un viol fut commis par un des légionnaires azerbaïdjanais.

4^o- Le 22 Août, à cinq heures du matin, la colonne STEUBER reprit sa marche vers le Sud : les troupes allemandes quittant MILLAU ont tué avenue du pont Lerouge, un civil: des déclarations précises et concordantes ont permis d'établir que cet individu, qui avait été seulement blessé par les premières balles, fut, malgré ses supplications, trainé sur plusieurs mètres, puis achevé par des coups de feu tirés à bout portant.

..../

ANNEXE N° ILISTE A

- 1°- ✓ STEUBER, oberst, commandant le Verbindungsstab 802 à RODEZ, tué en combat (a déjà fait l'objet des dossiers (537/215) 250 et I650). (3362/1405)
- 2°- REISENER, Major, adjoint du colonel STEUBER, appartenait au Verbindungsstab 802 à RODEZ, tué en combat (a déjà fait l'objet du dossier 250). (537/215)
- 3°- SCHULTIESS, Major.
- 4°- ABERG, Erich, hauptmann, appartenait au Verbindungsstab 802 à RODEZ, prisonnier de guerre en Afrique du Nord, n° Matricule 421.241.
- 5°- SCHWINDEL, Hauptmann, commandant d'un bataillon du Turkestan ou de l'Azerbaïdjan, prisonnier de guerre au camp de PRIVAS (Ardèche) - (a déjà fait l'objet du dossier I650). (3362/1405)
- 6°- ✓ LIEB, hauptmann, commandant de la "Légion Azerbaïdjan, tué en combat - (a déjà fait l'objet du dossier I650). (3362/1405)
- 7°- ✓ HASTREITER, Josef, leutnant, appartenait à la "Légion Azerbaïdjan", prisonnier de guerre au dépôt I63 à LODEVE (Hérault).
- 8°- MACKENBROCK, leutnant, appartenait à la "Légion Azerbaïdjan" (a déjà fait l'objet du dossier 292 - Additif 2 - prisonnier de guerre au dépôt 202 à VAUCOULEURS (Meuse).
- 9°- HUBNER Rudolf, leutnant, appartenait au Verbindungsstab 802 à RODEZ, prisonnier de guerre au dépôt 205 à BACCARAT (Meurthe et Moselle) n° matricule 426-187.
- 10°- ✓ HEINZEL, Rudolf, adjudant-chef, appartenait à la "Légion Azerbaïdjan", prisonnier de guerre au dépôt I46 à PRIVAS (Ardèche) - (a déjà fait l'objet du dossier n° 250).

..../

1601

- Crime de guerre n° I - meurtre et massacres - terrorisme systématique.
" 2 - exécution d'otages.
" 3 - Tortures de civils.
" 5 - Viol.
" 13 - Pillage
" 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriété
" 29 - Mauvais traitements à des blessés et à des
blessés et à des prisonniers de guerre.
" I- Art. 302 C.P. - Peine de mort.
" 2 - Art. 302 C.P. - Peine de mort.
" 3 - Art. 309 ou 344 C.P. de la simple prison à la
peine de mort.
" 5 - Art. 332 C.P. travaux forcés à Temps.
" 13 ← Art. 440 - 222 D.L. 1er Septembre 39 , 15 Mai
1940 - PEINE DE MORT.
" 18 - Art. 434 à 459 C.P. de la simple prison à
la peine de mort.
" 29 - Art. 302 et 309 C.P. - Peine de mort.

-:-:-:-:-:-:-:-

KARNEIDARS OG EVIDENCE XIN SUPROBI

Au hameau de la Pezade, commune de la Couve^{to}irade (Aveyron) 22 membres des F.F.I. sont tués au cours d'un combat avec des éléments de la colonne STEUBER; après le passage de celle-ci, leurs corps sont retrouvés gravement mutilés.

5°- Le 23 Août, à 10 heures, cinq civils circulant sur la route sont arrêtés auprès du Mas de Servières, commune du CAYLAR (Hérault), et abattus aussitôt à coups de fusil,

6°- Le 23 Août, à 17 heures, les allemands tuent deux cyclistes et en blessent grièvement deux autres, près du village de ST-PIERRE de la FAGE (Hérault), puis pillent presque toutes les maisons du village.

7°- Le même jour, le village de la VACQUERIE (Hérault) est également pillé,

8°- Le 24 Août, vers 11 heures, à proximité de MONTPEYROUX (Hérault), un jeune homme qui circulait à motocyclette est invité à mettre pied à terre, puis, sans autre avertissement, tué d'une rafale de mitrailleuse.

9°- Le 24 Août, dans la matinée, deux civils sont tués par un groupe de soldats allemands de la colonne, à ANIANE (Hérault).

Après ANIANE, la colonne STEUBER se divise en deux groupes, l'un gagnant au Nord-Est GANGES, par PUECHABON, VIELS-le-FORT, ST-MARTIN-de-LONDRES, ST-ETIENNE d'ISSENSAC, BRISSAC, GAZILHAC, localités dans lesquelles aucun crime de guerre n'a été commis, l'autre groupe se dirigeant vers l'Est en direction de MONTPELLIER par MONTARNAUD, GRABELS et MONTFERRIER (Hérault), où des crimes de guerre sont commis.

10°- Le 24 Août, cinq civils sont assassinés à MONTARNAUD, hameau de Bel-Air. Peu après, d'autres civils sont également assassinés aux abords du village de MONTARNAUD.

11°- Le 24 Août, quelques instants après les massacres de MONTARNAUD, un civil est tué à GRABELS (Hérault).

12° Le 24 Août, vers 19 heures, à MONTFERRIER (Hérault), cinq civils sont fusillés par l'adjudant-chef HEINZEL sur l'ordre du capitaine LIEB et du lieutenant HASTRITER.

Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier 292, et des additifs I et 2. Il y a lieu de remarquer que l'additif n° I, qui rend responsable le nommé BANCKOFF, doit être considéré comme nul et non avenu, des renseignements complémentaires ayant permis d'établir qu'il s'agissait de la colonne STEUBER.

Après GANGES, où des crimes de guerre ont également été commis, mais sans qu'il soit possible, jusqu'à maintenant d'en imputer la responsabilité, d'une manière inévit^{able} à la colonne STEUBER, celle-ci s'est dirigée vers ST-BAZILLE de PUT IS (Hérault), a pénétré dans le département du GARD, a traversé les villages de MIGNAN et de CORCANE, puis de QUISSAC.

13°- Le 27 Août, à QUISSAC (Gard), un civil est fusillé.

Après QUISSAC, la colonne a gagné au Sud, SOMMIER 3, puis a essayé de gagner la vallée du Rhône. Il devient, à ce moment, très difficile d'établir son itinéraire d'une façon précise, de nombreuses colonnes venant de la Méditerranée, se reliant vers le Nord.

Néanmoins, il est établi avec certitude, que dans l'impossibilité de progresser vers l'Est, la colonne STEUBER a alors traversé le GARD du Sud au Nord, en direction de l'Arèche, commettant à nouveau des crimes de guerre sur son passage.

3947/F/G/1628
1604

SCHMIDT

Date Submitted	Decision of Committee I		CAPTS CHECKED
5 SEP 1946	A	B	LIST 46

3947/F/G/1628

(For the Use of the Secretariat)

1605

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3947/Fr/G/1628

29 ALC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1335 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LIESE "A"

SCIMIDE: Major - Feldgendarmerie Trupp motorisée n° 637.

(A déjà fait l'objet des dossiers no 337 et 1554bis.)

(655/281)

Date and place of commission of alleged crime.

15 et 14 Août 1944 - CAMPAGNE SAINT-ETIENNE (VIENNE) -

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1: Meurtres et massacres. - Terrorisme systématique.

CRIME DE GUERRE No 3: Tortures de civils.

CRIME DE GUERRE No 13: Pillages.

CRIME DE GUERRE No 13: Dévastation gratuite et destruction de propriétés.

CRIME DE GUERRE No 13: ART. 302 Code pénal: Peine de mort.

CRIME DE GUERRE No 5: ART. 301 Code pénal: éclusion.

CRIME DE GUERRE No 13: ART. 440 Code pénal - ART. 2223 J.N. - Décret loi

des 1-3 et 15-5-44. Peine de mort.

CRIME DE GUERRE No 13: ART. 434 à 459 Code pénal: peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 13 août 1944, à SAINT-ETIENNE (VIENNE) un violent accrochage a lieu entre F.F.I. et allemands. Dans la matinée du 14 août, 12 cadavres affreusement mutilés étaient découverts.

Ce même jour une colonne allemande, commandée par le Major SCIMIDE effectue une opération de représailles contre le village.

Un prisonnier blessé est torturé puis fusillé.

TRANSMITTE Plusieurs maisons sont incendiées, le pillage est général.

Et: le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 Août 1944, une formation F F I d'environ 300 hommes attaquait les allemands stationnés au haras ROTSCHEID à CHAMPAGNE Saint HILAIRE (VIENNE). Ceux-ci parvenaient à alerter VIVONNE et POITIERS où des renforts de près de 150 hommes, arrivaient immédiatement. Les F F I réussirent à libérer une vingtaine de prisonniers de guerre Sénégalais.

Dès le début de l'engagement, les allemands subissaient des pertes, mais après quelques heures de combat brisaient l'assaut des F F I et les mettaient en fuite.

Dans la matinée du 14 Août, 12 cadavres de Français affreusement mutilés : surtout à la face étaient découverts.

Le même jour, une colonne allemande commandée par le Major SCHMIDT effectuait une opération de représailles dans le village.

Un blessé du nom de PONSOMNET, fait prisonnier, était torturé, puis fusillé au lieu dit "Pré de la CROIX de l'homme" sous les yeux d'un de ses camarades, qui avait été également maltraité.

La mairie, le groupe scolaire et des maisons particulières étaient incendiés à la grenade.

Au cours de leurs perquisitions, les allemands se livraient à un pillage général; Numéraires, bijoux, victuailles et objets de toutes sortes étaient dérobés

Le major SCHMIDT doit être tenu pour responsable de cette action terroriste.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: RAPPORT du Délégué S R C G E de POITIERS no 2434 JB/JB/ du 28-6-46-

PROCES-VERBAL 167 du 14-4-45- Brigade de gendarmerie de BFCAN- Récit des faits.

PROCES- VERBAL 1160 du 6-6-45- brigade de POITIERS- identification du Major SCHMIDT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3948/F/G/1629

1609

LEIZER, Jntz

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

A

B

CARTS - CHECKED

LIST 43

3948/F/G/1629

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3948/Fr/G/1629

29 AUG 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1836*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

LEISER ou LEISER Fritz: surveillant au fort de BRANROUX à ST PIERRE-QUILIBIGNON (FINISTÈRE).
N.S. . . Transports staffel No 8.-
Adresse: 197, ADOUF RUE DE ST-AVÈRE, STONKING (FINISTÈRE).

Date and place of commission of alleged crime.

ST PIERRE-QUILIBIGNON (FINISTÈRE) - 1942 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 3: tortures de civils.

CRIME DE GUERRE No 3: Art. 309 Code pénal - 2 à 5 ans de prison.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au cours des années 1942 à 1944, LEISER s'est rendu coupable de sévices et de mauvais traitements à l'égard des ouvriers français qui travaillaient au fort de BRANROUX à St PIERRE-QUILIBIGNON (FINISTÈRE).

TRANSMITTED BY M. le professeur A. J. ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

10741
Au cours des années 1942 à 1944, le nommé LEISER Fritz a été préposé à la surveillance des ouvriers français au fort de KERANTROUX. A maintes reprises, il s'est rendu coupable de sévices et de mauvais traitements à leur égard, allant jusqu'à les frapper et les emprisonner en les privant de nourriture. C'est ainsi que les nommés BOUCHY, NAB et GAC furent notamment frappés à coups de matraque et de cravache par LEISER.

Selon le témoignage de ces derniers, d'autres ouvriers furent également arrêtés, frappés et emprisonnés par LEISER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES-VERBAUX de gendarmerie:

No 266(5908/3) du 12-6-1946 de la brigade de St PIERRE MILBIGNON.

No 275 du 19-6-46 de la brigade de LAMBERNEAU.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

2061

TO

2070

REGISTERED

NOS.

2061

TO

2070

5379/F- / G / 2061

0001

RABBÉ

Date Submitted

Decision of Committee I

1 2 JUN 1947

A

[Handwritten signature]

CARDS CHECKED LIST 60

5379/F- / G / 2061

3949/Fr/G/1630

1614

SCHALLEK

Date Submitted	Decision of Committee I		C A S H
SEP 1946	A	B	LIST 43

3949/Fr/G/1630

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

3949/Fv/G/1630

Date of receipt in Secretariat.

29 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

OFFICE CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1337 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LIST "A"

SCARRE: Oberleutnant-Commandant des troupes de la Luftwaffe stationnées à Saint ASTIER.

A déjà fait l'objet du Sos ler 1944.

(3150/1337)

Date and place of commission of alleged crime.

19 juillet 1944 - SAINT GENY (DOURDONNE) - Village de la GRANDE (DORDONNE).

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE NO 13: pillages.

CRIME DE GUERRE NO 13: Dévastation gratuite et destruction de propriété

CRIME DE GUERRE NO 13: Article 440 C.P. - ART. 222 C.J.M. - Décret loi 1-9-39- et 15-5-40- Peine de mort.

CRIME DE GUERRE NO 13: Article 434 & 459 C.P. - Peine de mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L' Oberleutnant SCARRE E commandait le détachement, qui le 19 juillet 1944 à ST GENY et la GRANDE (DOURDONNE) a pillé et incendié de nombreuses maisons.

TRANSMITTED BY M. Le professeur A.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 juillet 1944 vers 4 heures, une formation allemande motorisée arrivait à St JEAN (DORDOGNE), où elle stationnait jusqu'à 13 heures.

Les allemands incendiaient la maison et les dépendances de Mr MOUTON et commettaient de nombreux vols dans les maisons des nomades M. LESTER, M. BIAL, VIGIANT, CHEVIGNON, ANTOINE, M. LESTER, M. LESTER, M. LESTER, M. LESTER et M. LESTER.

Quelques allemands se rendaient également au village de St JEAN pour s'occuper à des travaux et à des réparations.

Cette formation était composée de 300 hommes environ et appartenait à un bataillon de l'air stationnée à SAINT ASTIER.

Elle était commandée par l'Oberleutnant SCHAEPE, qui doit être tenu pour responsable des crimes commis par ses hommes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: RAPPORT du délégué S R C S E de LIMOGES du 19-4-46.

PROCES-VERBAL No 22 du 19-11-45- Brigade de AFORCE.

PROCES-VERBAL No 446 du 27-10-44- brigade de SAINT ASTIER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1631

TO

1640

REGISTERED

NOS.

16031

TO

16040

3950/Fr/G/1631

1619

ENGELS

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

A

B

CAFI S H.CKED

LIST 45

3950/Fr/G/1631

(For the Use of the Secretariat)

1620

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3950/Fr/G/1631

29 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1038 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISEEVA
TIGELS: Hauptmann Commandant la P.T. 1erst. Comp. du 1125eme régt
Originaire d'AYX LA CHA PLE.

Date and place of commission of alleged crime.

ORON(MOSELLE) - octobre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No. 9: travaux imposés à des civils en relation avec les opérations militaires de l'ennemi
CRIME DE GUERRE No 13: Pillage.
CRIME DE GUERRE No. 9: Articles 341 à 344 Code pénal - Peine de mort.
CRIME DE GUERRE No 13: Articles 221 et 222 C.I.M. - Décret loi 1-5-40 et 30-5-40. Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant les mois d'octobre à Novembre 1944, les allemands cantonnés à ORON(MOSELLE) se sont livrés à un pillage systématique de toutes les maisons de cette localité sous les ordres du Capitaine TIGELS. De nombreux civils furent en outre contraints de participer aux travaux de fortification.

TRANSMITTED BY M. LE PROFESSEUR A. TIGELS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Lors du repli allemand, la P.Z.zerst.Komp. du 1125ème Gren. Regt. commandée par le Capitaine ENGELS cantonnée à ORON (MOULLE) du mois d'octobre à novembre 1944.

Durant ce laps de temps les allemands se sont livrés à un pillage systématique de toutes les maisons de cette localité. Ils brisèrent en particulier et brûlèrent la totalité des meubles.

Une grande partie du bétail fut tuée sur place, le reste emmené en Allemagne. Enfin ils contraignirent les quelques habitants qui se trouvaient encore à ORON à cette date à creuser des tranchées sous les bombardements intensifs et simultanés de l'aviation et de l'artillerie américaines.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES-VERBAL en date du 7-7-45 du S. régional du S. C. P. de MONT.
PROCES-VERBAL No 231 en date du 9-4-46 de la brigade de gendarmerie de MONT(MONT 13)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1632

1624

3952/Fw/G/1633

WILDE

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

A

B

CARLS CHECKED

LIST 43

3952/Fw/G/1633

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3952/Fr/G/1633

29 AUG 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1840 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

"Liste A"

(Not to be translated.)

WILDE- Oberst- 3ème Compagnie- XIème Panzer - Division.

(a déjà fait l'objet des dossiers 328- 502- et 1474)

(3056/1219)

(650/276)

(931/449)

Date and place of commission of alleged crime.

26- 27 - 28 Juin 1944 - DOMME - VITRAC- CENAC (Dordogne)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1- Meurtres et massacres- terrorisme systématique
" " N° 3 Tortures de civils
" " N° 13 Pillages.
" " N° 18 Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1 Art. 302 C.P. Peine de mort.
" " N° 3 ART. 309 Code Pénal: réclusion
" " N° 13 Art. 440 " " art. 222- C.J.M.
DL des 1/9/39 & 15/5/40- Peine de mort.
" " N° 18 Art. 434 à 459 CODE PENAL: Peine de Mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 26, 27 et 28 Juin 1944, une colonne allemande sous les ordres de l'Oberst WILDE, exécute une opération terroriste à VITRAC CENAC et DOMME (Dordogne), au cours de laquelle sont commis de nombreux crimes tels que, tortures de civils, pillages, et destruction de propriété.

TRANSMITTED BY Monsieur Le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

8581 BJA 12

Le 26 Juin 1944 une importante colonne allemande, venant de GOURDON, arrivait à DOMME (Dordogne), où elle stationnait pendant 3 jours, au cours desquels elle commettait de nombreux crimes dans la région.

A VITRAC, les allemands abattaient sans motif, 3 personnes, les nommés LAUNAY, TAVERNE et BURG.

A CENAC, Messieurs BOUTET, MARX Joseph et Jacques et HELBRUNN étaient arrêtés, puis fusillés.

Le nommé RASPAUD était capturé à CENAC, interrogé toute la journée par la Gestapo, et abattu le soir au pont de DOMME. Son cadavre était retrouvé affreusement mutilé; il avait les yeux arrachés, les oreilles et la langue coupées.

Louis VIDAL était arrêté également à CENAC, contraint de boire une dizaine de litres d'eau, battu et piétiné avant de mourir.

A DOMME, Jean HUGO et Victor Jacques HUGOT étaient abattus.

Dans ces trois communes les allemands se livraient à de nombreux pillages. A CENAC, la maison de M. PERRIER était incendiée

Le détachement responsable de ces crimes faisait partie de la XIe Panzer Division. Il comprenait la 3e Compagnie et était commandé par l'Oberst WILDE, qui doit être tenu pour responsable des crimes commis par les soldats sous ses ordres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

RAPPORT du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 8/4/46

PROCES VERBAL du 25/2/46 - .Brigade de SARIAT N° 250

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3953/Fr/G/1634

1629

OTREMBIA

Date Submitted

Decision of Committee I

CASES CHECKED

5 SEP 1946

A

B

LIST 43

3953/Fr/G/1634

(For the Use of the Secretariat)

1630

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3953/F/G/1634

29 AIG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I84I*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

OTREMBA Hauptmann
Commandant le 3e Bataillon du 19e Rgt. de Police- stationné à BRIVE.
(a déjà fait l'objet du dossier N° I456)
(2945/1261)

Date and place of commission of alleged crime.

29 JUIN 1944 - PEYZAC (Dordogne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I - Meurtres et massacres terrorisme systématique
" " N° I3 Pillage.
" " N° I8 Dévastations gratuites et destructions de propriétés.
CRIME DE GUERRE I Art. 302 code pénal: peine de mort.
" " N° I3 Art. 440 Code Pénal- art. 222 C.J.M.D.F- I/9/39 & 15/5/40
" " N° I8 Art. 434 à 459 - C.P. Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'hauptmann OTREMBA a ordonné et dirigé l'opération terroriste exécutée le 29 Juin 1944 contre la commune de PEYZAC (Dordogne), au cours de laquelle, 8 prisonniers F.F.I. ont été fusillés et une ferme pillée puis incendiée.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 29 Juin 1944, une colonne allemande appartenant au 19^e régiment de Police, cantonnée à BRIVE, arrivait dans la commune de PEYZAC (Dordogne).

Au lieu dit "Le Sol", elle surprenait 8 F.F.I. réfugiés dans la grange de Monsieur GARD, et ils étaient immédiatement fusillés sans jugement préalable.

Au lieu dit "La Roche Morel", après un engagement avec des éléments du maquis, les allemands pillaient et incendiaient la ferme du nommé LESVIGNES.

Ce détachement allemand était commandé par le capitaine OTREMB4, chef du 3^e Bataillon du 19^e Rgt de Police.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES:

Rapport du Délégué SERVICE DE RECHERCHES DES CRIMES DE
GUERRE ENNEMIS de Limoges- du 27/5/46

PROCES VERBAL N° 453 du 18/1/46 - brigade de SARTAT.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3954/Fr/G/1635

1634

MATZE, Philippe

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

A

B

C. S. H. CKED

LIST 43

3954/Fr/G/1635

(For the Use of the Secretariat)

1635

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3954/Fr/G/1635

29 ALC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1842 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

MATZE Philippe- sentinelle au Kommando 456 A du Stalag XII D à LANGENLONSHEIM, cantonné au Moulin de KLONIGERSMUHLE

Date and place of commission of alleged crime.

Le 21 Mars 1942- au Moulin de KLONIGERSMUHLE à LANGENLONSHEIM.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I - Meurtre

Art. 302 du Code Pénal : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 21 Mars 1942, la sentinelle MATZE Philippe du Kao 456 A à LANGENLONSHEIM a abattu le Prisonnier de Guerre FAURE Roger d'une balle tirée dans le ventre à bout portant.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

FAURE

Le 21 Mars 1942, vers 17h30, les prisonniers du Kommando 456 A à LANGENLONSHEIM furent réunis devant leur cantonnement, le moulin KLONIGERSMUHLE, pour aller en corvée

Un seul prisonnier, FAURE Roger, coiffeur du kommando manquait à l'appel; il était dans la chambrée et rangeait ses outils pour venir rejoindre ses camarades.

La sentinelle MATZE Philippe, se dirigea vers le cantonnement pour aller chercher FAURE et l'abattit sans aucune sommation d'une balle tirée dans le ventre à bout portant.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL de la Brigade d'EXELMANS - N° 891 du 4/7/46- audition de CHATELAIN René - ex prisonnier du Kommando 456 A.

PROCES VERBAL de la direction des Services de Police judiciaire en date du 15/2/46- audition de M. MICHAUT Philiope ex P.G. du Kommando 456 A

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3955/Fw/G/1636

1639

HERTIG
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

1, 2: A

B

CARDS CHECKED

LIST 43

3955-Fw/G/1636

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3955/Fr/G/1636

29 ALC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1843*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"
1° HERTIG: Hauptmann -Commandant la compagnie cantonnée a LA ROCHE CHALAIS, dépendait de la 25ème Division.
2° BAUER: Oberleutnant, compagnie cantonnée a LA ROCHE CHALAIS, dépendait de la 25ème Division.

Date and place of commission of alleged crime.

17 MARS 1944 commune de SERVANCHES -(DORDOGNE)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 7 : Déportations de civils.
CRIME DE GUERRE N° 13: Pillages.
CRIME DE GUERRE N° 18: Dévastation gratuite et destruction de propriété.
CRIME DE GUERRE N° 7: ART. 341-342 C.P. Travaux forcés a perpétuité.
CRIME DE GUERRE N° 13: ART. 440 C.P. ART. 222 C.J.M. Décrets lois des 1/9/39 et 15/5/40-Peine de mort.
CRIME DE GUERRE N° 18/ ART. 434 a 459 C.P. Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Hauptmann HERTIG et l'Oberleutnant BAUER commandaient la colonne qui, le 17 mars 1944 a SERVANCHES(DORDOGNE) a incendié une ferme arrêté et déporté plusieurs personnes ,volé du bétail et pillé quelques maisons.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 mars 1944, un char allemand était attaqué par les F.F.I à proximité du lieu dit Bois vert commune de SERVANCHES (DORDOGNE).

Le lendemain, 17 mars, une colonne allemande venait effectuer une opération de représailles à SERVANCHES. La ferme PEYRONNEAU était incendiée. Plusieurs habitants étaient arrêtés pour être ensuite déportés en Allemagne.

Les allemands volaient du bétail et pillaient diverses maisons. Ce détachement appartenait à la compagnie stationnée à LA ROCHE CHALAIS qui dépendait de la 25ème Division. Elle était commandée par l'Hauptmann HERTIG et le Lieutenant BAUER, qui doivent être tenus pour responsables des crimes commis par leurs hommes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES:

RAPPORT Du Délégué S R C G E de LIMOGES en date du 5/4/46

PROCES-VERBAL N° 199 du 14/2/46 - Brigade d'AUDUN le TICHE (MOSELLE).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3956/F/G/1637

1644

"Garde basse"

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

A

B

CATS CHECKED

LIST 43

3956/F/G/1637

(For the Use of the Secretariat)

1645

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3956/F- / G / 1637

29 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1844 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

Undername

Garde chasse au Service de la Comtesse Von FINKENSTEIN à SCHÖNBERG- demeurant à SOMMERAU

Date and place of commission of alleged crime.

17 Mars 1944- sur la route de SCHÖNBERG à EYLAU ROSENBERG (Prusse orientale)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I Meurtre Art. 302 du Code Pénal : Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 Mars 1944, "X" Garde chasse au service de la Comtesse Von FINKENSTEIN, a abattu le Prisonnier de guerre LECOQ, qui tendait un collet dans le domaine de celle-ci, à SCHÖNBERG. LECOQ était au Kommando dans la même localité et dépendait du Stalag XX B

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le prisonnier de guerre LECOQ du stalag XX B, était affecté au Kommando à SCHÖNBERG (Prusse orientale).

Le 17 Mars 1944, dans un chemin de forêt reliant le moulin de SCHÖNBERG à la route d'EYLAU ROSENBERG, il fut surpris par "X", garde chasse du domaine de la comtesse Von FINKENSTEIN, alors qu'il se penchait pour relever un collet.

Le garde-chasse l'abattit d'une charge de chevrotines, puis l'acheva d'un second coup de feu.

Le garde-chasse avait déclaré qu'il guérirait pour toujours de sa manie le Français qui possédait des "collets".

Pour commettre ce crime, il attendit plusieurs heures sur les basses branches d'un sapin, et tira sur LECOQ sans aucune sommation, à quelques mètres de lui.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT de M. JANNET président de l'Amicale du Stalag XX B
en date du 10/7/46

RAPPORT de M. JANNET président de l'Amicale du Stalag XX B
non daté.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3957/Fr/G/1638

1649

MOKEL, Siegfried

Date Submitted

Decision of Committee I

5 SEP 1946

A

B

C S H KED

~~LIST 43~~

3957/Fr/G/1638

(For the Use of the Secretariat)

1650

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3957/Fr/G/1638

29 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1946*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

MOU EL Siegfried: Oberleutnant ou Hauptmann- Commandant une compagnie de Mongols.
(A déjà fait l'objet du dossier "14)-

(1992/830)

Date and place of commission of alleged crime.

5 Juillet 1944 --- GENÈVE (ISS)---

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1: "meurtres et massacres. -Terrorisme systématique.
CRIME DE GUERRE No 3: Tortures de civils. que.
CRIME DE GUERRE No 13: Dévastation gratuite et destruction de propriétés.
CRIME DE GUERRE No 1: ART. 302 Code pénal; Peine de mort. tés.
CRIME DE GUERRE No 3: ART. 309 Code pénal; Réclusion.
CRIME DE GUERRE No 13: ART. 434 à 459 Code pénal; Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Oberleutnant ou Hauptmann MOU EL Siegfried commandait l'unité, qui, le 5 juillet 1944 à GENÈVE (ISS) a fusillé 5 personnes, torturé l'une d'entre elles et incendié plusieurs immeubles.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 juillet 1944, A 08H 30 (1300) une forte patrouille allemande, qui faisait une reconnaissance dans la commune, était attaquée par le maquis et perdait cinq hommes.

Le lendemain, un détachement de Mongols, sous les ordres de l'Oberleutnant ou de l'Hauptmann MO ER Siegfried, venait effectuer une opération de représailles. De nombreuses perquisitions étaient effectuées, et plusieurs habitants arrêtés.

Cinq d'entre eux, les nommés: FAURE, GARNIER, CUCHET, MARTIN, DIERMONT Edmond, et son frère étaient maintenus en état d'arrestation après un interrogatoire -

MARTIN-DIERMONT Edmond était roué de coups de crosse et avait un bras brisé. Les cinq hommes étaient ensuite mis contre un mur, chacun d'entre eux, gardé par une sentinelle, le canon du fusil dans le dos.

Vers 17 heures, ils étaient abattus.

Avant leur départ les allemands incendiaient plusieurs masures.

L'Oberleutnant ou l'Hauptmann MO ER doit être tenu pour responsable des crimes commis par ces hommes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

RAPPORT du délégué S R C G E de LYON No2751/1 -252-293-262 du 3/6/46.

RAPPORT du délégué S R C G E de LYON no 2810-1/252 du23/7/46.

RAPPORT no19/2 du 9/10/45 -brigade de MONTMORILLON de CHERBOURG.

PROCES-VERBAL 540 du 24/11/45- Brigade de MONTMORILLON de CHERBOURG.

RAPPORT du 2ème bureau de la subdivision militaire de GRENOBLE en date du2/4/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3975/Fr/G/1639

1654

BLANCK, Walter
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

1 2 SEP 1948

1-2 A

CARDS CHECKED LIST 44

B

3975/Fr/G/1639

(For the Use of the Secretariat)

1655

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3975/Fr/G/1639

5 SEP 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1833*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°) BLANCK Walter: Capitaine des douanes.

2°) MILLER Wilhelm: Chef de poste des douanes
Prisonnier de guerre.

Appartenant tous deux au poste de douane allemande de LUZ St SAUVEUR.

Date and place of commission of alleged crime.

Au début d'août 1944 à LUZ St SAUVEUR (Htes PYRENEES)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 13/ Pillage.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 13/ Article 221 et 222 C.J.M.
Travaux forcés à perpétuité
Décrets lois 1 Septembre 39 - 15 mai 40: Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

BLANCK et MILLER sont responsables du pillage de l'immeuble appartenant à Mr PERE à LUZ St SAUVEUR, au début du mois d'août 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au début d'août 1944, Mr PERE Antoine domicilié à LUZ St SAUVEUR (Htes PYRENEES) recherché par la Gestapo, était obligé de quitter son habitation et de demeurer caché.

BLANCK profite de cette absence pour pénétrer avec MILLER à son domicile et en organiser le déménagement, faisant charger sur un camion le mobilier, le linge, la vaisselle, les vins et tout ce qu'ils purent trouver.

MILLER, prisonnier de guerre, interrogé, a déclaré:
"J'ai assisté en qualité de chef de détachement des douaniers du poste de LUZ St SAUVEUR au pillage effectué dans la maison de Mr PERE. Un camion a été chargé de divers meubles et objets de toute sorte; je me souviens qu'il y avait du linge, ustensiles ménagers, poste de T.S.F. et vins fins.

Nous avons opéré sur l'ordre du Capitaine BLANCK qui a fait transporter tous ces objets et meubles à ARGELES GAZOST".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES-VERBAL N° 369 de la brigade de gendarmerie de LUZ St SAUVEUR
en date du 21-11-44.
PROCES-VERBAL N° 90 de la brigade de gendarmerie de CAYLUS
en date du 21-3-45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3976/Fr/G/1640

1659

SCHREIBER

Date Submitted

Decision of Committee I

1 2 SEP 1946

On A

B

CARDS CHECKED LIST 44

3976/Fr/G/1640

(For the Use of the Secretariat)

1660

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3976/Fr/G/1640

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1834

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" SCHREIBER: Sturmbannfuhrer- Commandant le 3ème Bataillon du 3ème Régiment de Panzer-Grenadiers "Deutschland" de la Division "Das Reich" (A déjà fait l'objet des dossiers N° 105-171-467-476 1332-1487 et 1751).</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Le 10 juin 1944 à MONTGAILLARD (Htes PYRENEES).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE N° 1/ Meurtre. CRIME DE GUERRE N° 18/Dévastation gratuite et destruction de propriété. CRIME DE GUERRE N° 1/ Article 302 CP: Peine de mort. CRIME DE GUERRE N° 18: Article 434 CP alinéa 1: Peine de mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 juin 1944, des soldats allemands sous les ordres de SCHREIBER, abattirent sans motif un habitant de MONTGAILLARD (Htes PYRENEES) et mirent le feu à une maison.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 juin 1944, des soldats allemands appartenant au 3ème Bataillon du 3ème Régiment de Panzer Grenadiers "Deutschland" de la Division "Das Reich", commandés par SCHREIBER traversèrent le village de MONTGAILLARD (Htes PYRENEES) .

Apercevant un habitant, Mr Jean-Jacques DESTARAC, qui revenait de son travail, ils l'arrêtèrent et l'abattirent sans motif. Ils mirent également le feu à une maison appartenant à Mr DULAC Jean. Celle-ci fut entièrement détruite avec tout ce qu'elle contenait.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES-VERBAL N° 408 de la Brigade de gendarmerie de BAGNERES de
BIGORRE en date du 16 juin 1944.
PROCES-VERBAL N° 419 de la brigade de gendarmerie de BAGNERES de
BIGORRE en date du 20 juin 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

160411

TO

160500

REGISTERED

NOS.

16041

TO

16050

3977/Fr/G/1641

1664

KOB, Fritz
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

12 SEP 1946

1-2 A

B

CARDS CHECKED LIST 44

3977/Fr/G/1641

(For the Use of the Secretariat)

1665

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3977/F-9/164

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1845*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1) KOB Fritz: Major, commandant le 2ème Bataillon du 1er Régiment de volontaires Turkestans Prisonnier de guerre.

2) RECKE: S/Lieutenant, commandant une compagnie du 2ème Bataillon de la même unité.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 17 août 1944 à LE GARRIC (TARN).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N°1: Meurtres et massacres.

CRIME DE GUERRE N° 13: Pillage

CRIME DE GUERRE N° 29: Mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre.

CRIME DE GUERRE N° 1: Article 302 C.P. Peine de mort.

CRIME DE GUERRE N° 13: Articles 221 et 222 C.J.M.: Travaux forcés à perpétuité - Décrets lois 1er Septembre 39 - 15 mai 40: peine de mort.

CRIME DE GUERRE N° 29: Article 302 C.P. Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 août 1944, à la suite d'un engagement avec des membres de la résistance à LE GARRIC (TARN) les soldats allemands sous les ordres de KOB et de RECKE abattirent deux fermiers et pillèrent la ferme ainsi que d'autres habitations. Ils exécutèrent également, après les avoir torturés, trois requis qui avaient été faits prisonniers.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17 août 1944, deux compagnies du 2ème Bataillon du 1er Régiment de volontaires Turkestans, cantonnés à ALBI, sous les ordres de KOB et de RECKE, étaient dirigés sur CARMAUX pour dégager des troupes allemandes aux prises avec le maquis.

En cours de route, un engagement eut lieu avec des membres de la résistance retranchés dans une ferme à LE GARRIC (TARN).

A la suite de ce combat, les allemands pénétrèrent dans la ferme où les deux fermiers, TEULIERE et son fils Roger, se présentèrent à eux les bras levés. Immédiatement ils furent abattus à coups de mitraillettes; les soldats pillèrent ensuite la ferme, emportant une grosse quantité de linge, de l'argenterie et divers autres objets.

D'autres habitations, aux alentours, furent également pillées, et les propriétaires constatèrent la disparition de divers objets et de sommes d'argent importantes.

Trois membres de la résistance, MMrs BORIE, TESSEL et PIANY, encerclés dans un champ, se rendirent et furent faits prisonniers. Les soldats allemands les torturèrent puis les achevèrent à coups de mitraillettes. Les cadavres furent retrouvés affreusement mutilés.

KOB, prisonnier de guerre, interrogé a déclaré: "Quand je suis arrivé à la ferme, deux ou trois cadavres de civils gisaient autour de la ferme. Je n'ai pas vu comment ils ont été tués. En ce qui concerne les pillages et les vols commis à cette ferme, je n'ai rien constaté. Au cours de cette action, il n'a pas été fait de prisonniers. Les comptes rendus qui me sont parvenus indiquaient que le maquis avait eu 6 ou 7 tués".

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17 août 1944, deux compagnies du 2ème Bataillon du 1er Régiment de volontaires Turkestans, cantonnés à ALBI, sous les ordres de KOB et de RECKE, étaient dirigés sur CARMAUX pour dégager des troupes allemandes aux prises avec le maquis.

En cours de route, un engagement eut lieu avec les membres de la résistance retranchés dans une ferme à LE GARRIC (TARN).

A la suite de ce combat, les allemands pénétrèrent dans la ferme où les deux fermiers, TEULIERE et son fils Roger se présentèrent à eux les bras levés. Immédiatement ils furent abattus à coups de mitraillettes; les soldats pillèrent ensuite la ferme, emportant une grosse quantité de linge, de l'argenterie et divers autres objets.

D'autres habitations, aux alentours, furent également pillées, et les propriétaires constatèrent la disparition de divers objets et de sommes d'argent importantes.

Trois membres de la résistance, MMrs BORIE, TESSEL et PIANY, encerclés dans un champ, se rendirent et furent faits prisonniers. Les soldats allemands les torturèrent puis les achevèrent à coups de mitraillettes. Les cadavres furent retrouvés affreusement mutilés.

KOB, prisonnier de guerre, interrogé a déclaré: "Quand je suis arrivé à la ferme, deux ou trois cadavres de civils gisaient autour de la ferme. Je n'ai pas vu comment ils ont été tués. En ce qui concerne les pillages et les vols commis à cette ferme, je n'ai rien constaté. Au cours de cette action, il n'a pas été fait de prisonniers. Les comptes rendus qui me sont parvenus indiquaient que le maquis avait eu 6 ou 7 tués".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES-~~VERBAL~~ 101 de la brigade de gendarmerie de CAGNAC en date du
3-3-45.
PROCES-VERBAL n° 126 de la brigade de gendarmerie de CARMAUX en date
du 8-3-45
PROCES- VERBAL N° 516 de la brigade de gendarmerie d'ALBI en date du
11-3-45.
Déclarations de Mesdames TEULIERE et BORIE et de MMs MARTINEZ et FRAU-
DET.
Déposition de KOB Fritz P.G. en date du 2-7-46 et 12-7-46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3978/Fr/G/1642

1669

BERGMANN, Rudolf

Date Submitted

Decision of Committee I

2 SEP 1946 I A

8 CARDS CHECKED LIST 44

3978/Fr/G/1642

1670

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3978/F/G/1642

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1847 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A"</u> <u>BERGMANN</u> - Rudolf, soldat à la 2e Compagnie du Bataillon DEFFNER ou DETTNER, stationné à ST GILDAS des BOIS (Loire Inférieure) le 29 Octobre 1944.
Date and place of commission of alleged crime.	<u>ST GILDAS des BOIS (Loire-Inférieure)</u> 29 Octobre 1944.
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<u>CRIME DE GUERRE No 1 - Meurtre</u> " " " Art. 304 du Code Pénal : Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 29 Octobre 1944, à St Gildas des BOIS, une sentinelle allemande du nom de BERGMANN tire sur le nommé HUDON Paul et l'abat d'un coup de feu.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 29 Octobre 1944, vers la tombée de la nuit, BERGMANN, qui était placé en sentinelle aux abords de la Kommandantur de St-GILDAS des BOIS, tire sur le nommé HUDON Paul, qui se rendait à ladite kommandantur et qui fut mortellement atteint.

La circulation n'était pas interdite à cette heure. Selon les témoignages des dames ROUX et DUPAS, BERGMANN lâcha son coup de fusil aussitôt après avoir crié "Halte".

Il est à remarquer que dans la même journée, BERGMANN avait recherché HUDON qui passait pour faire partie de la Résistance. Il n'est donc pas exclu que BERGMANN ait reconnu HUDON et l'ait volontairement abattu d'un coup de feu tiré immédiatement après une sommation.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: Rapport du délégué Régional en date du 9 Mai 1946

PROCES VERBAL de gendarmerie N° 9 du 17/5/45 brigade de St-GILDAS DES BOIS.

5781

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3979/Fr/G/1643

1674

KRAUSS, Paul

Date Submitted

Decision of Committee I

12 SEP 1946

W.

B

CARDS CHECKED LIST 44

3979/Fr/G/1643

(For the Use of the Secretariat)

1675

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3979/F/G/1643

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1343 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "B"

KRAUSS Paul: Ayant fait partie de l'unité no Feldpost 59.660 B, stationnée à LOUARGAT (COTES du NORD) le 30 janvier 1944.

Date and place of commission of alleged crime.

LOUARGAT (COTES du NORD), 30 janvier 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 1: Meurtres.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1: ART. 304 du Code pénal: Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 30 janvier 1944, à LOUARGAT, l'unité allemande no Feldpost 59660 B, dont faisait partie le nommé KRAUSS, ouvrit le feu sans sommation sur un groupe de civils, tuant un écolier, le jeune DE GAIN et en blessant un autre

TRANSMITTED BY M. le professeur A. ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 30 janvier 1944, des allemands appartenant à l'unité Feldpost 59.660 B, ouvrirent le feu sans sommation sur un groupe d'écadliers qui s'étaient réunis devant l'école de LOUARCAT à la suite de l'arrestation de l'un d'eux par les allemands.

Un écolier le jeune LE GAT, âgé de dix ans, fut mortellement atteint; un autre, le jeune COIG, âgé de 13 ans, fut blessé à la tête.

Le nommé KRAUSS Paul faisait partie de l'unité qui s'est rendue responsable de ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: RAPPORT du Délégué Régional en date du 13-2-1946.

PROCES-VERBAUX de gendarmerie du 30-1-44 de la brigade de NEME-LES-
en-TERRA.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1679

3980/Fr/G/1644

WURTH, Eugene
and 63

Date Submitted

Decision of Committee I

12 SEP 1946

1-3 A

B

CARDS CHECKED LIST 44

3980/Fr/G/1644

(For the Use of the Secretariat)

1680

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3980 / F / G / 1644

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1649 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A:

1°/WURTH Eugene S.S. Kommandoführer - originaire de LAHR (Bade)

2°/POSCHKE S.S. Gefreiter - originaire de BERLIN

3°/SCHLITT S.S.

Date and place of commission of alleged crime.

Sainte Marie aux Mines (Haut Rhin) - Juillet 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N°1 - Assassinat

Crime de guerre N°1 - Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands visés en Liste A, se sont rendus coupables d'assassinat sur la personne de 3 prisonniers de guerre russes, au cours du mois de Juillet 1944 à Sainte-Marie aux mines.

TRANSMITTED BY Monsieur le professeur JRES

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au mois de Juillet 1944, un certain nombre de prisonniers de guerre russes, faisant partie d'un kommando comprenant des prisonniers de guerre de nationalités diverses, employés à des travaux de terrassement et d'installations de forces électriques au Tunnel de Sainte-Marie aux Mines, réussirent à s'évader et ne purent être repris par leurs gardiens allemands. Trois autres prisonniers de guerre russes, furent emmenés par les S.S. pour participer avec eux aux recherches, lesquelles demeurèrent infructueuses. En représailles de cette évasion, les trois prisonniers de guerre, ayant coopéré inutilement aux recherches, furent fusillés par les S.S. POSCHKE, et SCHMITT sur les ordres du kommandoführer WURTH.

Le soir de ce même jour, tous les prisonniers de guerre composant le kommando, défilèrent devant les trois cadavres criblés de balles dans la tête et dans le dos.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. N° 537 du 21/5/46 de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Marie aux Mines.
- P.V. N° 831 du 17.6.46 de la brigade de gendarmerie de STINING WENDEL
- P.V. N° 794 du 19/6/46 de la brigade de gendarmerie de MONTIGNY les METZ
- P.V. N° 2872 du 24.6.46 de la brigade de gendarmerie de METZ

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1684

3981/Fr/G/1645

STRUCK, Heinrich
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

12 SEP 1946

1-2 A



CARDS CHECKED LIST 44

3981/Fr/G/1645

(For the Use of the Secretariat)

1685

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3981/F-1/G/1645

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1850 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1° STRUCK Heinrich
Secrétaire des douanes à Thonon

P.G. au camp N° 143 de NOVEL

2° KIEHL Willy

S.D. scharführer d'Evian

a déjà fait l'objet du dossier N° 1411

Date and place of commission of alleged crime.

16 Janvier 1944 - EVIAN (Haute Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1- Meurtre et massacre.
" " " Art. 302 C.P. peine de mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le secrétaire des douanes STRUCK et l'agent KIEHL du S.D. d'Evian, abattent M. DUCHAMP Pierre à EVIAN (Hte Savoie) le 16 Janvier 1944.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Janvier 1944, vers 20 heures, quelques instants avant le couvre-feu, 4 hommes, les nommés RAYON, DUCHAMP, DUBOIS et BESSON, sortaient du café LANDY à EVIAN (Hte-Savoie). Une patrouille allemande composée de douaniers, passait au même moment. Sans aucun avertissement ni sommation, le secrétaire des douanes STRUCK ouvrait le feu et blessait M. DUCHAMP d'une balle à la cuisse. L'agent du SD D'Evian, KIEHL, achevait le blessé sur place.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

RAPPORT du délégué SERVICE DE RECHERCHES DE CRIMES DE GUERRE ENNEMIS. de IVON, réf. HS 150 du 1/8/46.

P.V. d'interrogatoire du P.G. STRUCK Heinrich
en date du 28/6/46
P.V. 1123 du 13/12/45 - brigade d'Annemasse
P.V. 341 du 10/3/46 " d'Evien.
P.V. 1571 du 7/12/45 " d'Evien
P.V. 218 du 11/2/46 " d'Evien.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3982/Fr/G/1646

1689

AMANN
and 2

Date Submitted Decision of Committee I

12 SEP 1948 1-2 A

B CARDS CHECKED LIST 44

3982/Fr/G/1646

(For the Use of the Secretariat)

1690

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3982/F-1/G/1646

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I85I - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" :</p> <p>1°) AMANN - chef de brigade de gendarmerie de SELTZ.</p> <p>2°) AUER - gendarme - demeure à BUSENBACH (Allemagne).</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>SELTZ, SCHAFFHOUSE et EBERBACH (Bas-Rhin) Années 1943-1944.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils. Crime de guerre n° 13: Pillage.</p> <p>Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.P. : Réclusion. Crime de guerre n° 13: Art. 221 et 222 C.J.M.) PEINE décret loi 1/9/39) DE décret loi 30/5/40) MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les gendarmes AMANN et AUER, de la brigade allemande de SELTZ, se sont livrés à des violences graves sur la personne de nombreux habitants de leur circonscription au cours des années 1943 et 1944.

Lors du repli allemand, ils se sont également rendus coupables de nombreux vols au préjudice des habitants de la région.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le chef de la Brigade de la gendarmerie allemande à SELTZ, AMANN, et le gendarme AUER, de la même brigade, nazis fanatiques, ont exercé leurs fonctions avec une extrême rigueur et se sont livrés à des violences graves sur des habitants de leur circonscription, maltraitant et persécutant les alsaciens, extériorisant leurs sentiments de fidélité à la France.

AMANN a frappé sauvagement Mr GROSSMANN Aloyse, cultivateur domicilié à SCHAFFHOUSE (Bas-Rhin) parce que ce dernier avait refusé d'obtempérer à l'ordre de publier l'avis d'appel des jeunes gens de 15 à 16 ans auxquels étaient imposés des travaux en relation avec les opérations militaires de l'ennemi. L'ayant appréhendé, AMANN a porté à Mr GROSSMANN un coup d'un instrument contondant, sous la violence duquel ce dernier s'est écroulé sur le sol. AUER, de son côté, a porté à Mr GROSSMANN un coup de poing à la mâchoire, qui l'a étourdi, et l'a ensuite frappé de tant de coups de pied que la victime s'est évanouie et a été retrouvée près du Pont de Seltzbach, dans la nuit, râlant, et la figure et les mains ensanglantées; AUER a également exercé de graves sévices sur la personne de Mr HAAS René, cultivateur à SCHAFFHOUSE, parce qu'il refusait de travailler aux travaux de fortification, le jetant violemment contre terre et provoquant ainsi une luxation au bras gauche de l'intéressé. AMANN et AUER ont de même frappé à coups de pied Mr MEYD, cultivateur à SCHAFFHOUSE, parce que ce dernier n'avait pas voulu que ses fils âgés de 16 et de 17 ans, répondent à l'appel sus-indiqué. AUER a exercé des violences sur des jeunes gens obligés d'adhérer à la Hitlerjugend, les frappant à coups de trique, parce que ces derniers ne se pliaient qu'avec répugnance aux disciplines de l'organisation.

AUER a de même battu, en Août et Septembre 1944, avec une extrême violence le jeune STOLTZ René, âgé de 15 ans, parce qu'il ramassait des pommes tombées d'un arbre.

Enfin, lors du repli allemand, AMANN et AUER ont emporté en Allemagne plusieurs voitures de mobilier qu'ils avaient volé dans les maisons provisoirement abandonnées.

SOURCES :

P.V. n° 308 en date du 13/4/1943 de la Brigade de Gendarmerie de
MELTZ.

P.V. n° 338 en date du 30/6/46 de la Brigade de Gendarmerie de
MELTZ.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1694

3983/F/G/1647

URPMANN, Heinrich
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

12 SEP 1946 1-2 A

B CARDS CHECKED LIST 44

3983/F/G/1647

(For the Use of the Secretariat)

1695

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3983/Fv/G/1647

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1852 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A"</p> <p>1o) <u>HEPMAHN Heinrich</u>: Oberfeldwebel - né à ESSENCE le 4 juin 1904 - Actuellement détenu à la Maison d'arrêt de REIMS.</p> <p>2o) <u>BERGER Erich</u>: Hauptmann - né à ESSENCE le 17-10-1897 - Actuellement détenu au camp de la MOULLE à REIMS.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>CARNAC - MOUSINA - 5 Août 1944.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE No 1 : meurtre et complicité -</p> <p>ART. 304 Code pénal = Peine de mort. ART 52 et 60 Code pénal.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5 Août 1944, à MONTFON-en-CARNAC (MOUSINA) l'adjudant-chef HEPMAHN abat d'une rafale de mitrailleuse un civil nommé JOUVEAU-HEPMAHN agissant en vertu d'instructions générales données par son chef, le Capitaine BERGER, qui doit être considéré comme complice de meurtre.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GUYOT

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 Août 1944, le Capitaine BERGER envoyait l'adjudant-chef URPMANN réquisitionner dans la commune de CARNAC des attelages avec leurs conducteurs en lui donnant l'ordre de faire au besoin usage de ses armes, s'il y avait de la résistance de la part des cultivateurs.

URPMANN entra à un certain moment dans la cour d'une ferme où se trouvaient réunis plusieurs cultivateurs, parmi lesquels ROBI'EAU. Ce dernier pour obéir aux ordres donnés par URPMANN, se dirigea vers son domicile, suivi par le sous-officier allemand. Ce dernier tira alors à deux reprises sur ROBI'EAU deux rafales de mitraillette, dont la seconde atteignit ROBI'EAU qui expira quelques instants plus tard.

Il est à noter que URPMANN refusa au fils ROBI'EAU l'autorisation de conduire avec sa voiture hippomobile son père à la clinique voisine.

URPMANN a reconnu les faits, affirmant néanmoins pour sa défense qu'il avait tiré "sans viser" parce qu'il avait l'impression que le cultivateur ne voulait pas comprendre l'ordre qu'on lui donnait."

URPMANN est responsable du meurtre de ROBI'EAU.

BERGER, qui a reconnu lui avoir donné l'ordre de faire usage de ses armes, doit être tenu comme complice de ce crime.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

RAPPORT du Délégué régional en date du 11 juin 1946.

PROCES-VERBAL de Gendarmerie de la Brigade de CARNAC nos 42-94- et 125 des ~~22~~
- 29 -1- 24-2-et 20-3-45.

PROCES-VERBAL d'inte rogatoire des Prisonniers de Guerre UFFMANN et BERGER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3984/Fr/G/1648

1699

NUSSGEN

Date Submitted

Decision of Committee I

12 SEP 1946

on A

~~R~~ CARDS CHECKED LIST 44

3984/Fr/G/1648

(For the Use of the Secretariat)

1700

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3984/Fr/G/1648

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMANY WAR CRIMINALS
CASE No. 1053 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>MISSIA</u> MISSIA : Of igier, ayant commandé l'unité d'infanterie No Feld-post 58.385 "A" stationnée à PAMPOL au début du mois d'août 1944-</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p><u>QUEPPE - QUEBINES (NORD), août 1944-</u></p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p><u>CRIME DE GUERRE No 18: Dévastation gratuite et destruction de propriété.</u> <u>CRIME DE GUERRE No 19: Art. 434 et suivant Code pénal - Peine de mort.</u></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 août 1944, à QUEPPE - QUEBINES, des militaires allemands appartenant à l'unité commandée par MISSIA, incendièrent les fermes DUPHIN et BILLOU, et mutilèrent plusieurs animaux.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

LE 4 août 1944. à QUEPPE-BOEFVE, à la suite d'un combat avec la Résistance les allemands incendièrent en représailles deux fermes. L'une, appartenant à Mr DÄMPHIN fut détruite; l'autre appartenant à la dame BISTON fut partiellement incendiée.

De plus, les allemands mutilèrent volontairement dans les fermes des chevaux et des bêtes à corne, qui durent être abattus.

Un officier du nom de NISSGEN commandait cette unité et doit être tenu pour responsable de ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

RAPPORT du Délégué Régional.

PROCES-VERBAL de gendarmerie Nos 25⁰ et 259 du 5-3-44 de la brigade de POMERIEUX.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3985/F-1/G/1649

1704

PUSCHER, Rudolf

Date Submitted

Decision of Committee I

12 SEP 1946

1 on 'A for ill-treatment
only.

B

CARDS CHECKED LIST 44

3985/F-1/G/1649

(For the Use of the Secretariat)

1705

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3985/F/G/1649

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1355*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

PUSCHET Rudolf: Rottenführer, 33 Panzer Division H.-Prisonnier de guerre, muté le 19-11-45 au camp de BOLBEC, Transport 6-

Date and place of commission of alleged crime.

RESQUER (LOIRE INFÉRIEURE) en septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 3: Torture de civils.

CRIME DE GUERRE No 3: ART. 309 Code pénal; Emprisonnement 2 à 5 ans.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans le courant du mois de Septembre 1944, à RESQUER (LOIRE INFÉRIEURE) le nommé PUSCHET porta des coups à un civil nommé PAUL ARD, le blessant assez profondément au visage.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GREG

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans le courant du mois de Septembre 1944, un jeune homme nommé TAILLIARD, se trouvait à la pêche avec deux camarades à la pointe de MESQUER, lorsque des allemands tirèrent des coups de feu dans leur direction.

Puis, deux allemands s'avancèrent vers eux et l'un deux, FISCHER, leur reprocha sans raison apparente d'avoir volé des madriers, frappa TAILLIARD au visage avec tant de violence que ce dernier eut la joue fendue.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

RAPPORT du Délégué Régional en date du 14/6/46.

PROCES- VERBAL de gendarmerie de la brigade de GERARD No 390 du 16/8/1945.

7071

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1650

**REGISTERED
NOS.**

1651

TO

1660

REGISTERED

NOS.

16551

TO

16600

3987/Fr/G/1651

1709

MAYER

and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

12 SEP 1948

1 on W
2 on A

B

CARDS CHECKED LIST 44

3987/Fr/G/1651

(For the Use of the Secretariat)

1710

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3987/F/G/1651

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1857 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" :</p> <p>1°) MAYER - Hauptmann, ayant commandé l'unité feldpost n° 59034 stationnée à L'EPINE HABET en ETABLES (Côtes-du-Nord) dans le courant du mois de Juin 1944. (Fait l'objet également du dossier "Londres" n° 1473.</p> <p>2°) YVANOFF, - oberleutnant, même unité, de nationalité russe. (Fait l'objet également du dossier "Londres" n° 1473.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>L'EPINE HABET en ETABLES (Côtes du Nord) 21 Juin 1944.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° I : Meurtres.</p> <p>Crime de guerre n° I : art. 304 C.P. : PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 21 Juin 1944, à "L'EPINE HABET" en ETABLES, deux civils français, les nommés LEROY Marcel et LEFEVRE André, furent abattus par des russes et des allemands appartenant à l'unité n° 59.034, commandée par le capitaine MAYER et le lieutenant YVANOFF.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 Juin 1944, à "L'EPINE HABET" en ETABLES, des soldats russes et allemands ouvrirent le feu sur deux civils français, nommés LEROY Marcel et LEFEVRE André. Ce dernier fut tué sur le coup. LEROY, blessé, fut amené à l'EPINE HABET, torturé et tué sur place. Les deux cadavres furent retrouvés dans la même fosse. L'examen de celui de LEROY révéla que les mains étaient liées derrière le dos, les poignets brisés, et la tête complètement écrasée.

Les officiers qui commandaient cette unité n° 59.034, le capitaine MAYER et le lieutenant YVANOFF, doivent être considérés comme responsables de ces crimes.

~~SECRET~~

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport délégué régional en date du 24/5/1946.

P.V. de la Brigade de Gendarmerie d'ETABLES n° 406
DU 19/8/1944 et n°s 17-18-19 du 10/10/1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED
NOS.

1652

3989/F/G/1653

1714

BODE

and to 7

Date Submitted

Decision of Committee I

1 ? SEP 1946

1 A

3 A

2,4-7 adjam.



CARDS CHECKED LIST 44

3989/F/G/1653

(For the Use of the Secretariat)

1715

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3989/F/G/1653

5 SEP 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1860*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A</u></p> <p>1°/BODE Chef-Major de la colonne de représailles dite "Formation Bode".</p> <p>2°/WAGNER Hauptmann Formation Bode.</p> <p>3°/KRUGER Hauptmann Formation Bode.</p> <p>4°/WESPHALEN Oberleutnant - 25 ans chargé de la propagande - Formation Bode.</p> <p>5°/BORN Oberleutnant - Formation Bode.</p> <p>6°/MEYER Oberleutnant Formation Bode.</p> <p>7°/BULLER Leutnant - 25 ans - Formation BODE.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>19 juin 1944 - St-Pierre d'EYRAUD (Dordogne).</p> <p>21 juin 1944 - PRESSIGNAC (Dordogne).</p> <p>28 juin 1944 - BEAUMONT (Dordogne).</p> <p>9 Juin 1944 - Saint-AVIT SENIEUR (Dordogne).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre N°1 - meurtres et massacres terroristes systématique</p> <p>- - - - N°13 - pillages</p> <p>- - - - N°18 - dévastations gratuites et destructions de propriétés</p> <p>Crime de guerre N°1 - Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT</p> <p>- - - - N°13 - Art. 140 C.P. - Art. 222 C.J.M.</p> <p>- - - - N°18 - Art. 432 et 459 C.P. - PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 19 Juin au 22 Juillet 1944, la colonne blindée dite "Formation Bode" commandée par les officiers inscrits à la LISTE A, exécute une vaste opération terroriste dans des localités de la Dordogne, au cours de laquelle, sont commis des meurtres, pillages et destructions de propriétés.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 19 Juin au 22 juillet 1944, une formation blindée dite "Formation Bode" stationnait à BERGERAC. Elle comprenait 1500 hommes environ et était dotée de chenillettes et d'auto-mitrailleuses. Elle était commandée par le major BODE, les hauptmann WAGNER et KRUGER, les oberleutnant WESPHALEN, BORN et MEYER et le leutnant BULLER.

Cette colonne était chargée d'effectuer des opérations contre les maquis de la région.

Le 19 juin 1944, des soldats allemands de la formation Bode blessaient mortellement aux Masseries, commune de St-Pierre d'Eyraud (Dordogne), le jeune LAMOLIE, qui se trouvait dans un champ avec son frère. L'hauptmann KRUGER commandait ce détachement.

Le 21 Juin, vers 15 heures 45, une colonne blindée de la formation Bode, dotée notamment de 2 chars Tigre, de chenillettes et d'autres blindés, arrivait au bourg de PRESSIGNAC (Dordogne), venant de BERGERAC. 150 à 200 hommes de la résistance, qui prenaient leur repas sur la place du village, étaient surpris par les allemands, qui ouvraient le feu. 39 hommes étaient tués, Madame Veuve SALEN âgée de 1 ans était fusillée. De nombreuses maisons étaient pillées et le village en grande partie incendié. (Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier N°797).

Le 28 Juin au début de l'après-midi, un détachement de passage dans la région de BEAUMONT (Dordogne) pillait les domiciles des nommés JAUZON, RHODES, RAYNAUD, CARRIGUE, TREMBLAY et incendiait plusieurs maisons.

Le 9 Juillet, des militaires allemands de la formation Bode, commandés par le major BODE et l'oberleutnant MEYER, après un engagement avec les forces du maquis, effectuaient des perquisitions chez les habitants du village de Pont Rondre, commune de Saint-Avit Senieur (Dordogne). Monsieur LAVERGNE était abattu et brûlé dans sa maison. Au cours de l'engagement, Monsieur PAILLET, qui se trouvait dans un pré, était blessé par un projectile allemand. Toutes les maisons et leurs dépendances étaient pillées, puis incendiées.

Les officiers allemands inscrits à la LISTE A sont coupables d'avoir ordonné et dirigé ces actions de terreur ou d'avoir été complices des crimes commis, à cette occasion.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES en date du 6/2/46
Affaire St-Pierre d'Eyraud

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES en date du 7/4/46
sur la composition de la formation BUDE.

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES en date du 14/2/46
Affaire PRESSIGNAC

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES en date du 14/2/46
Affaire de BEAUMONT

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES en date du 7/2/46
Affaire de St-AVIT Seigneur.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3990/Fr/G/1654

1719

STOCKEL

Date Submitted

Decision of Committee I

12 SEP 1946

1 on A

B

CARDS CHECKED 150 44

3990/Fr/G/1654

(For the Use of the Secretariat)

1720

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3990/Fr/G/1654

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1861 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LES "A"

STOCHEL: Hauptmann - 98ème Bataillon de chasseurs Alpins - stationnant à POMBOHARRA. (A déjà fait l'objet des dossiers no 172-902-add 1-1190-1475-1785)

Date and place of commission of alleged crime.

10 Juillet 1944 - ALLEVARD (ISERE)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 13: Pillage.
CRIME DE GUERRE No 13: Dévastation gratuite et destruction de propriété.
CRIME DE GUERRE No 13: ART. 440 Code pénal- ART. 222 C.J.M. Décret-loi des 1/9/39 et 15/5/46: Paine de mort.
CRIME DE GUERRE No 13: ART. 434 à 459 Code pénal: Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Hauptmann STOCHEL commandait le détachement, qui, le 10 juillet 1944 à ALLEVARD (ISERE), a pillé la ferme de Mr BONO et incendié sa grange.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. J. ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 juillet 1944, un détachement allemand, sous les ordres de l'Hauptmann STOCHEL, arrivait à ALEVARD (ISERE) venant de PONTCHAUSA.

Les allemands venaient arrêter le jeune BONO. Leurs recherches ~~demeuraient~~ infructueuses. Par représailles, ils pillaient la ferme de Mr BONO Père: le bétail, la volaille, des denrées diverses et 100 litres de vin étaient dérobés.

Avant leur départ, ils incendiaient la grange.

L'Hauptmann STOCHEL doit être tenu pour responsable des crimes commis par ses hommes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du délégué S R C G E de LYON no 1/213 du 25/7/46.

RAPPORT no 667/2/E.17 du 2ème bureau de la subdivision de GENOULEVE EN DATE
du 26/4/46.

PROCES-VERBAL du 29/11/44- brigade d'ARLEVAUD.

PROCES-VERBAL 498 du 15/11/45 - Brigade d'ARLEVAUD.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3991/Fr/G/1655

1724

MACHNER

Date Submitted

Decision of Committee I

12 SEP 1946

1 on A

B

CARDS CHECKED LIST 44

3991/Fr/G/1655

(For the Use of the Secretariat)

1725

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3991/Fr/G/1655

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1359 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISIE "A"

MACHNER: Oberleutnant -Appartenait à la G.F.P. de NIORT- (DEUX-SEVRES)-

Date and place of commission of alleged crime.

19 mars 1944 et jours suivants- BE ET (VENDEE)-NIORT (DEUX-SEVRES)-

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 3: Tortures de civils.
CRIME DE GUERRE No 7: Déportation de civils.
CRIME DE GUERRE No 3: ART. 309- Code pénal: Réclusion.
CRIME DE GUERRE No 7: ART. 341-342 Code pénal - travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Oberleutnant MACHNER a fait arrêter Mr FLEURY à BE ET (VENDEE) le 19 mars 1944, puis l'a fait torturer à NIORT (DEUX-SEVRES) et déporter en Allemagne.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GRAS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 mars 1944, Mr FLEURY Jean était arrêté à BENEI (VENDEE).
Le même jour, il était conduit à la prison de NIORT et interrogé par l'Oberleutnant MACHNER de la police militaire allemande de campagne (G.F.P.)

Au cours de l'interrogatoire, il était frappé à coups de nerf de boeuf. Après un court séjour au siège de la Gestapo de POITIERS, il était déporté au camp de DACIAN.

L'Oberleutnant MACHNER, qui a dirigé personnellement cette affaire, doit être tenu pour responsable de ces tortures et de cette déportation.

1571

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1727

SOURCES:

RAPPORT du Délégué S R C G E de POITIERS no 2.646/JS du 27/7/46.

PROCES-VERBAL 182 du 16/6/45 -Brigade d'OHMES- Déposition de THIERRY Jean-

PROCES-VERBAL 75 du 15/3/46- Brigade d'OHMES.

PROCES-VERBAL 944 du 3/7/46- Brigade de NIORT.

PROCES-VERBAL 2650 du 13/7/46- Brigade de REIMS- Identification de MACHET.

NOTES ON THE CASE

1728

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3992/Fr/G/1656

1729

STIEDING, Arno
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

12 SEP 1946

1-2 on A

B

CARDS CHECKED LIST 44

3992/Fr/G/1656

(For the Use of the Secretariat)

1730

Registered Number.

Date of receipt Secretariat.

3992/F-1/G/1656

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1352*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A"</p> <p>1°) STIEDING Arno/Gendarme auxiliaire dela brigade de TRUCHTERSHEIM (BAS-RHIN),né le 21 Octobre 1902 à DOLLESTADT(arrondissement de GOTHA ALLEMAGNE). dernier domicile connu: LINDERNAC(arrondissement de WEIMAR(THURINGE)).</p> <p>2°) STANG Franz: Gendarmerie Meister de la brigade de TRUCHTERSHEIM, né le 7 mars 1903 à WINDISBUCH (ALLEMAGNE) domicilié en dernier lieu à SASKINGEN-Duché de BADE(ALLEMAGNE).</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>5 Septembre 1944- REITWILLER(BAS-RHIN).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE N° 1 :Meurtre.</p> <p>CRIME DE GUERRE N° 1 :ART.302 Code pénal: peine de mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5 septembre 1944, dix prisonniers de guerre de nationalité polonaise, employés comme ouvriers agricoles à REITWILLER(BAS-RHIN),s'évadaient. STANG et STIEDING se mirent à leur recherche. STIEDING aperçut deux des fugitifs qui, se voyant découverts, levèrent les bras en signe de reddition. STIEDING fit néanmoins feu sur eux à cinq reprises tuant l'un et blessant l'autre. IL agissait vraisemblablement sur les ordres de son supérieur, STANG, qui fit également feu sur les prisonniers, mais ne les atteignit pas.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 Septembre 1944, dix prisonniers de guerre polonais appartenant à un groupe de 20 prisonniers de guerre de cette nationalité, occupés comme ouvriers agricoles chez des cultivateurs de REITWILLER (BAS-RHIN) s'évadaient et se cachaient dans les bois des environs.

Le gendarme meister STANG et le gendarme auxiliaire STIEDING qui effectuaient ensemble des recherches, découvrirent deux de ces prisonniers, les nommés: PIETRZAL et OSMULSKY, dissimulés sous des arbres, au bord d'un ruisseau.

Le premier qui vit ces prisonniers de guerre fut STIEDING. Ayant crié "achtung" il coucha en joue avec son fusil les deux fugitifs. Ceux-ci, se voyant découverts, s'immobilisèrent et levèrent les bras en signe de reddition.

Le gendarme STIEDING fit feu tout de même sur eux, à cinq reprises. Il se trouvait alors à 6 ou 7 mètres seulement des deux hommes. PIETRZAL fut tué et OSMULSKY blessé.

Il est vraisemblable que STIEDING, simple gendarme auxiliaire, a agi suivant les instructions de STANG, son supérieur. Ce dernier se trouvait d'ailleurs à environ cinquante mètres de la scène, et fit également feu sur les prisonniers et sur un témoin, M. DIEMER, qui retirait le blessé du ruisseau où il était tombé.

Dans une lettre adressée à sa femme et à sa fille le 8 septembre 1944, STIEDING a relaté le meurtre commis par lui d'un prisonnier polonais et les blessures causées à un autre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES

RAPPORT du 21 juin 1946 du Délégué Régional S R C G E de STRASBOURG.
PROCES-VERBAUX N° 184 du 19/4/45 et N° 152 du 3/3/46 de la brigade de
gendarmerie de TRUCHTERSHEIM (BAS-RHIN).
Cahier de copie de lettres adressées par ST EDING à sa femme et à sa fille
écrit de sa main , et trouvé à TRUCHTERSHEIM après la libération.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3993/Fr/G/1657

1734

KAMINCHECK

Date Submitted

Decision of Committee-I

2 SEP 1946

1 on A

B

CARDS CHECKED LIST 44

3993/Fr/G/1657

(For the Use of the Secretariat)

1735

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3993/Fr/G/1657

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1863 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"
KAMINCHECK: Officier, ayant commandé la 2ème ou la 11ème Batterie du 14ème Régiment de "Flak" stationnée en Juillet et août 1944 à La ROCHE-MAURICE (FINISTERE)

Date and place of commission of alleged crime.

La ROCHE-MAURICE (FINISTERE) 7 août 1944-

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1: Meurtres.
CRIME DE GUERRE: ART. 304 Code pénal, peine de mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 août 1944, des soldats appartenant à l'unité commandée par KAMINCHECK abattent trois civils, à La Roche-Maurice (Finistère)

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 août 1944, deux cultivateurs MM. CARRIOU et ROZEC, qui travaillaient dans un champ à PLOUVENTER, furent arrêtés par des allemands et emmenés à La ROCHE MAURICE où ils furent enfermés dans une pièce d'un débit de boissons (témoignage de THEVENET, qui fut enfermé avec les victimes mais qui parvint à s'enfuir).

De même, un autre cultivateur, PRIGENT, fut arrêté à la même date et dans les mêmes conditions et conduit également à La ROCHE-MAURICE

Deux jours plus tard, leurs cadavres affreusement mutilés étaient découverts à La ROCHE-MAURICE.

KAMINCHECK commandait l'unité stationnée à moment à La ROCHE-MAURICE. Il doit donc être considéré comme responsable de ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: (rapport délégué régional .
(Procès-verbal de gendarmerie N° 255-256-257 du 17-8-44
- (Brigade de LANDIVISIAU.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3994/F/G/1658

1739

SCHENK

Date Submitted Decision of Committee I

12 SEP 1946

Ion A

 CARDS CHECKED LIST 44

3994/F/G/1658

(For the Use of the Secretariat)

1740

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3994/E/G/1658

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1864 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SCHENK: Oberfähnrich (aspirant), ayant appartenu à la formation parachutiste MEHLER (N° non identifié)

Date and place of commission of alleged crime.

PLESIDY - SAINT-CONNAN - SENVEN-LEHART - KERIEN (COTES du NORD) les 4 et 6 août 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1: Meurtres.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1 : ART. 304 Code pénal , peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 4 et 6 août 1944, des militaires allemands appartenant à l'unité commandée par SCHENK, ouvrant le feu à plusieurs reprises et sans sommation sur des civils- C'est ainsi que furent abattus:

- 1°) le nommé GUILLOU entre PLESIDY et BOURBRIAC
- 2°) le nommé PERRO à SENVEN-LEHART
- 3°) le nommé FLOHIC entre SAINT CONNAN et KERIEN

En outre, l'ordonnance de SCHENK exécuta, sur l'ordre de ce dernier, le nommé RAOULT au presbytère de SAINT-CONNAN.

Enfin, deux otages, les nommés CORREGUES et LAVENAN, furent tués au cours d'un combat entre patriotes et allemands. Il est vraisemblable qu'ils furent exécutés par leurs gardiens, peut-être sur l'ordre de SCHENK.

TRANSMITTED BY M. Le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1°) Le 4 août 1944, entre PLESIDY et BOURBRIAC, des militaires allemands appartenant à l'unité commandée par SCHENK ouvrent le feu sans sommation sur trois cultivateurs, qui rentraient de leur travail. L'un d'eux, GUILLOU-Emile, est blessé et achevé d'un coup de baïonnette dans le dos.

2°) Le 6 août 1944 à SENVEN-LEHART, des militaires de l'unité commandée par SCHENK ouvrent le feu sans sommation sur des civils. Le nommé PERRO est tué; sa femme est grièvement blessée.

3°) Le 6 août 1944, entre SAINT-CONNAN et KERIEN, des militaires de la même unité arrêtent un cultivateur, nommé FLOHIC, qui se trouvait en léger état d'ivresse. Le lendemain, le cadavre de FLOHIC, percé de plusieurs balles, était retrouvé en bordure de la route.

4°) Le 6 août 1944, au presbytère de SAINT-CONNAN, SCHENK fait exécuter à coups de mitrailleuse, par son ordonnance, le nommé MAOULT, arrêté parce qu'il circulait sans pièces d'identité.

5°) Le 6 août 1944, à KERIEN, deux civils emmenés comme otages par SCHENK, les nommés GORREGUES et LAVENAN, furent tués au cours d'un combat entre patriotes et allemands. Il est vraisemblable qu'ils furent exécutés par leurs gardiens, peut-être sur l'ordre de SCHENK.

SOURCES:

RAPPORT du Délégué Régional en date du 25 juillet 1946.

PROCES-VERBAUX de gendarmerie dans la brigade de BOURBRIAC N^{os} 236, 237 et 238 des 5, 8 et 11 août 1944.

RAPPORT de la brigade de BOURBRIAC du 7/4/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3995/F/G/1659

1744

OLAFF
and 63

Date Submitted Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I	Decision of Committee II
12 SEP 1949	1-3 A	B CAMP 8 21-07 17 44

3995/F/G/1659

(For the Use of the Secretariat)

1745

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3995/F/G/1659

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1865 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1°) OLAFF: Hauptmann, ayant commandé une unité formée d'allemands et de russes (n° ignoré) stationnée à BOURSEUL et à MATIGNON (COTES du NORD) en 1943 et 1944. Signalement: d'origine bavaroise, âgé de 26 ans environ, grand, blond, yeux bleus, petite moustache blonde.
- 2°) SCHWARTZ: Oberleutnant, de nationalité allemande; même unité.
- 3°) RAVILL: Oberleutnant, de nationalité russe, même unité.

Date and place of commission of alleged crime.

BOURSEUL (COTES du NORD) 31 octobre et 23 novembre 1943.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- CRIME DE GUERRE N° 1 /meurtre.
- CRIME DE GUERRE N° 3 / Tortures de civils.
- CRIME DE GUERRE N° 13 / Pillages.
- CRIME DE GUERRE N° 1/ART. 304 Code pénal: peine de mort.
- CRIME DE GUERRE N° 3/ART. 344, 2ème alinéa, Code pénal peine de mort.
- CRIME DE GUERRE N° 13/ART. 440 Code pénal, 222-223C.J.M. Décret-loi du 1/9/39. Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 31 octobre 1943, à BOURSEUL, OLAFF ainsi que ses officiers SCHWARTZ et RAVILL firent malmenier la population civile par leurs soldats et organisèrent le pillage des habitations du village.

Le 23 novembre suivant, au cours d'un incendie, OLAFF ainsi que ses officiers empêchèrent de porter secours à un enfant qui périt carbonisé.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 31 Octobre 1943; a BOURSEUL; a la suite du meurtre d'un soldat de son unité par des membres de la résistance; OLAFF fit rassembler sur la place de l'église toute la population du village. Selon le témoignage du chef de brigade de gendarmerie BRIEN, les femmes, les enfants, les malades et les vieillards furent également conduits a coups de crosse de fusil au lieu de rassemblement .

Des femmes furent battues et cravachées par les soldats, qui menaçaient également les civils de leurs armes.

Les otages , au nombre de 700 ou 800 environ, furent retenus tous debout, gardés par des sentinelles, durant cinq heures.

Pendant ce temps, les soldats se répandirent dans les habitations du village, faisant main basse sur l'argent, les victuailles, le cidre, l'eau de vie etc. etc.

OLAFF et ses officiers portent la responsabilité de ces crimes.

Le 23 novembre suivant, un incendie éclata dans une maison de BOURSEUL; OLAFF et ses officiers firent placer des sentinelles et empêchèrent les civils de sauver un enfant, qui était resté dans une chambre et qui, aux dires des témoins, pouvait fort bien être sauvé. De plus, les soldats profitèrent de l'incendie pour piller une cave voisine.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1747

SOURCES:

RAPPORT du Délégué Régional.

RAPPORT du chef de brigade BRIEN en date du 26 mai 1946.

PROCES-VERBAL N° 405 et 467 du 3/11/43 et 23/11/43 de la brigade de gendarmerie de PLANCSET.

NOTES ON THE CASE

1748

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3996/Fr/G/1660

1749

LEISTER, George
and G 4

Date Submitted	Decision of Committee	B	CARDS CHECKED LIST 44
12 SEP 1946	1-3 on A 4 W		
9 OCT 1947	Addition: 2-6: S 7: remains on W 1 name to be rectified	Key	Cards checked List 64

3996/Fr/G/1660

(For the Use of the Secretariat)

1750

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3996/F/G/1660

25 SEP 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1866 (Rectificatif) *Ad. 1*

liste "A"

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1°- LEISSER Georges, feldwebel, commandant le détachement de la 10e flotille de sous-marins stationné au camp du Sarc'h à GUILLIGOMARCH (Finistère). 26 ans environ Im80, teint bronzé, cheveux noirs, yeux bleus, forte corpulence. Actuellement au camp de la Motte-Chancelier (fait l'objet du D.L. 1866).
- 2°- ENGEL, caporal, même unité.
- 3°- STUHLREHER, caporal chef, même unité (vraisemblablement mort en combat).
- 4°- GHETTO Heinrich, caporal-chef, même unité.
- 5°- BUGGE, caporal-chef, même unité.
- 6°- KIRSCHNER, caporal-chef, même unité.

Liste "S"

- 7- BONGARTZ, fait l'objet du D.L. 1866.

Date and place of commission of alleged crime.

GUILLIGOMARCH (Finistère) 3 Juillet 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I - Meurtres et complicité
Crime de guerre n° I - Art. 304 C.P. Peine de Mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 Juillet 1944 à GUILLIGOMARCH, trois civils français sont exécutés par les militaires mentionnés en liste A, sous les numéros 2 et 3, sur l'ordre du chef de détachement LEISSER.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Juillet 1944, vers 11 heures, le caporal BONGARTZ arrête trois civils français, les nommés PIQUET, MONTAGNER et ROUDIC qui légèrement pris de boisson, passaient en chantant sur la route. Il les conduit à son chef, le feldwebel LEISTER qui commandait le détachement de marine stationné au camp du Sarc'h. Selon les dires des témoins MOELLO et ROUZIC, quelques instants plus tard, vers 13h30, les trois français quittent le camp, escortés par les 5 Allemands, mentionnés en liste A; ENGEL, STUHLREHER, GHETTO, BUGGE, KIRSCHNER.

Ceux ci reviennent quelques heures après, et prétendent qu'ils ont du abattre les trois français, qui avaient essayé de fuir. Ces affirmations sont absolument gratuites, et s'avèrent en contradiction avec toutes les apparences; des constatations faites sur les lieux, peu de temps après la fusillade, il ressort que le lieu aussi bien que la disposition des cadavres démentent formellement l'assertion des militaires allemands. Tout porte à croire, bien au contraire, qui soit sur l'ordre de leur chef, soit de leur propre initiative, les hommes chargés de l'escorte ont volontairement assassiné les trois français. L'importance même de l'escorte laisse présumer qu'il s'agissait d'une exécution préméditée.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport du Délégué Régional en date du 29 Juin 1946.

Procès-verbal de gendarmerie de la brigade d'ANCIANO n° 225 du 27.5.44 et 246 du 12.10.46.

Procès verbal d'interrogatoire du P.G. MOHRAT en date du 8.6.46

Rapport du commissaire principal de la Police Judiciaire à RENNES.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1754

3996/F/G/1660

5 SEP 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1866 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°) LEISTER Georges, Feldwebel, commandant le détachement de la 10e flotille de sous-marins stationné au camp de Sere'n a GUILLEGMARCH (Finistère) 26 ans environ, Im80, teint bronze, cheveux noirs, yeux bleus, forte corpulence.

2°) HORTZ Hugo, même unité - 23 ans environ - Im70 - teint pâle cheveux châtain, corpulence moyenne.

3°) ROURE Yvon, même unité - magasinier de camp, 21 ans Im70, teint pâle, cheveux blancs, corpulence moyenne avait une dent en or, des moustaches.

LISTE B

4) BONGARTZ - Philippe, caporal, même unité. 19 ans environ, Im55, teint bronzé, cheveux noirs, moustache noire, corpulence moyenne.

Date and place of commission of alleged crime.

GUILLEGMARCH (Finistère) 3 Juillet 1944

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME de guerre No 1 - Meurtres et captivité.
CRIME DE GUERRE No 1 Art. 304 du Code Pénal: Peine à mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 juillet 1944 GUILLEGMARCH, prison civile française sont exécutés par les milits allemands mentionnés en liste A sous les numéros 2 et 3, sur l'ordre de leur chef de détachement, LEISTER.

TRANSMITTED BY Amplitude in Paris, France, 1945

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Juillet 1944, vers 11 heures, le caporal RONGARTZ arrête trois civils français, les nommés PIQUET, MONTAGNEZ, et ROUDIC qui, légèrement pris de biason, passaient en chantant sur la route. Il les conduit a son chef, le feldwebel MEISTER, qui commandait le détachement de marine stationné au camp du Barc'h.

Selon les dires des témoins MOUSSO et ROUZIC, quelques instants plus tard, vers 13h30, les trois français quittent le camp escortés par cinq allemands, dont les trois mentionnés en liste "A" ci-dessus. Selon le témoignage de ROUZIC, MOUSSO paraissait être le chef de cette escorte.

Les 3 français sont conduits dans un chemin creux près du village et fusillés sur le bord de la route. Les allemands abandonnent les cadavres, mais reviennent un peu plus tard pour les enterrer.

Les victimes étaient toutes originaires de CUILLECUMARCH

Aucun témoin allemand n'a pu être entendu, à l'exception du lieutenant MOHRAT, chef de la 10e flotille, actuellement prisonnier, qui a déclaré avoir été informé téléphoniquement en Juillet 1944 par MEISTER qu'un français qui avait été arrêté avait été battu par un soldat d'escorte, alors qu'il tentait de s'enfuir."

Il semble donc que MEISTER ait volontairement caché la vérité a son chef direct et que les français aient été fusillés sur sa seule initiative.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1756

SOURCES:

REPORT de l'Officier Régional en date du 29 Juin 1946.

PROCES VERBAL de condamnation de L. S. de l'ARZANO N° 225
DU 27/7/46 ET 246 DU 12/10/46

PROCES VERBAL d'interrogatoire de P.V. MOHRAT en date du
5/6/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

16661

TO

1670

REGISTERED

NOS.

16061

TO

16070

3997/Fv/G/1661

1758

KAMITSCHER

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED LIST 44
12 SEP 1946	A	-	

3997/Fv/G/1661

(For the Use of the Secretariat)

1759

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3997/F-1/G/1661

5 SEP 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1867 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

KAMITSCHKE - Hauptmann, 2e Division de parachutistes, sejourne actuellement P.C. au camp américain de ROIBEC.

Date and place of commission of alleged crime.

6 Août 1944 - QUIMBERCH (Finistère)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1 - Meurtres et massacres. Terrorisme systématique.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1 - Art. 304 - C.Pénal - peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 Août 1944, vers 17 heures, l'unité de parachutistes commandée par KAMITSCHKE arrive au village de QUIMBERCH. Les soldats allemands ont tué cent de 16 civils et les fusillent aussitôt contre un mur.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur CROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

1759

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3997/F-1/G/1661

5 SEP 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1867 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

KAMITSCHKEK - Hauptmann, 2e Division de parachutistes, sejourne actuellement P.C. au camp américain de BOIBEC.

Date and place of commission of alleged crime.

6 Août 1944 - QUIMBERCH (Finistère)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1 - Meurtres et massacres. Terrorisme systématique.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1 - Art. 304 - C.Pénal - peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 Août 1944, vers 17 heures, l'unité de parachutistes commandée par KAMITSCHKEK arrive au village de QUIMBERCH. Les soldats s'emparent immédiatement de 16 Civils et les fusillent aussitôt contre un mur.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur CROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 6 Août 1944, vers 17 heures, une colonne allemande pénétra dans le bourg de QUIMBERCH.

Ces allemands, qui venaient d'avoir à quelques kilomètres de là un engagement avec les forces de la Résistance, étaient très alcoolisés. Dès leur arrivée, des soldats pénétrèrent dans les débits de boissons du village, en firent sortir les consommateurs et les alignèrent le long d'un mur, où ils les fusillèrent. Un homme et une femme furent abattus de la sorte. Un seul, blessé, fit le mort et échappa au massacre.

Les victimes étaient soit des habitants du village, soit des réfugiés de Brest.

KAMITSCHKA qui commandait l'unité, porte la responsabilité de ce massacre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1761

SOURCES:

Rapport du Délégué Régional.

PROCES VERBAL de gendarmerie Nos 169 et 245 des 7 Août et 11 Octobre 1944 de la Brigade de FAQUET.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3998/Fv/G/1662

1763

SCHUBERT

Date Submitted

Decision of Committee I

12 SEP 1946

lon A



CARLS CHECKED LIST 44

3998/Fv/G/1662

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3998/F/G/1662

1764
5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1868 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"
SCHUBERT : Oberleutnant - 35ème Régiment de Géorgiens

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

1er Avril 1944 - HAUTEFORT(DORDOGNE).

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1: Meurtres et massacres.
CRIME DE GUERRE N° 1: ART. 302 Code pénal - peine de mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 1er avril 1944 a HAUTEFORT(DORDOGNE) une colonne allemande sous les ordres de l'Oberleutnant SCHUBERT abat 4 personnes.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1765

Le 1er Avril 1944 au début de l'après-midi, un détachement allemand arrivait à HAUTEFORT (DORDOGNE). Son chef, l'Oberleutnant SCHUBERT, se rendait à la mairie, afin de dresser la liste des Israélites de la commune, puis faisait procéder à leur arrestation.

Quatre d'entre eux étaient arrêtés et emmenés ; les nommés : CAHEN, ULNER, HESS et KAUFFMANN. Leurs cadavres étaient découverts le lendemain en bordure-nord de la route départementale N° 72 de HAUTEFORT à BOISSEULL, environ à 800 Mètres à l'ouest du bourg.

Cette colonne venait de PERIGUEUX, où elle cantonnait à la caserne du 3ème R.A.D. Elle était commandée par l'Oberleutnant SCHUBERT, qui doit être tenu pour responsable de ces 4 assassinats, soit qu'il les ait ordonnés, soit qu'il les ait tolérés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1766

SOURCES:

RAPPORT du Délégué S R C G E de LIMOGES en date du 17/4/46.
PROCES-VERBAL N° 186/2 du 8/6/46- Brigade d'HAUTEFORT.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3999/Fr/G/1663

1768

KLENKE
and 66

Date Submitted Decision of Committee I

12 SEP 1946

1-6-A

B

CARDS CHECKED LIST 44

3999/Fr/G/1663

(For the Use of the Secretariat)

1769

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3999/F/G/1663

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1869*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1°) KLENKE : Kriminalrat.
- 2°) AGSTEN alias AXTEN : Kriminalsecretar.
- 3°) REMMLER : Kriminalsecretar.
- 4°) HEILMANN : de la Kriminalpolizei.
- 5°) SCHMIDT : de la Kriminalpolizei.
- 6°) HIMZINGER: Gendarme de la brigade d'AMMERSCHWIHR

Date and place of commission of alleged crime.

INGERSHEIM (HAUT-RHIN) 9/1/1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils.
 CRIME DE GUERRE N° 13: Pillages.
 CRIME DE GUERRE N° 3: Article 309 Code pénal- Réclusion.
 CRIME DE GUERRE N° 13: Article 221 et 222 C.J.M. décret loi du 1/6/39 et 30/5/40 Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands visés en liste "A" se sont rendus coupables dans la journée du 3 janvier 1944, à INGERSHEIM, de coups et blessures à l'encontre de Mr. BARKELL et ont ^{pillé} ~~brûlé~~ la maison de Mr. EBELMANN.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 janvier 1944, une descente de police eut lieu à la maison forestière de FLORIMONT où KLENKE, AGSTEN, REMMLER, HEILMANN et SCHMIDT, de la kriminalpolizei de STRASBOURG, accompagnés du gendarme HIMZINGER, procédèrent à une fouille minutieuse ainsi qu'à des recherches dans les abords immédiats, en vue de découvrir le nommé WERNICHE Ernst, ressortissant français. Mr. EBELMANN Joseph, garde-forestier, ~~qui~~ était soupçonné de donner asile à WERNICHE, recherché par la Gestapo.

A la suite de ces opérations, étendues à la partie de la forêt avoisinant la maison forestière, WERNICHE, que Mr. EBELMANN employait à couper du bois, sous le nom de MEYER, fut effectivement découvert et arrêté, ainsi que Mr. EBELMANN.

Au cours de la perquisition effectuée à la maison forestière de FLORIMONT, les membres de la kriminalpolizei se livrèrent à un pillage en règle, volant les bijoux, l'argenterie, le linge de corps et une somme de 500 marks en numéraire, et toutes les provisions alimentaires qu'ils mangèrent sur place.

Ce même jour, un voisin, BARXELL Alphonse, s'étant rendu à la maison forestière dans l'intention de rendre visite à son ami, Mr. EBELMANN, fut appréhendé au moment où il arrivait et frappé sauvagement à coups de pied et de poing. Assommé à moitié, il fut enfermé dans une remise à bois attenante à la maison. Deux heures plus tard, il fut remis en liberté, les Allemands n'ayant rien trouvé à lui reprocher.

A la suite des mauvais traitements subis, Mr. BARXELL fut contraint de garder le lit pendant quinze jours, sans pouvoir même s'alimenter.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES-VERBAL N° 534 du 7/5/46 de la brigade de gendarmerie de KAYSERSBERG

PROCES-VERBAL 2523 du 17/6/46 du Service des Recherches de la S.P. de
STRASBOURG.

PROCES-VERBAL 1888 du 24/6/46 de la brigade de gendarmerie de MULHOUSE.

PROCES-VERBAL 1301 du 18/6/46 de la brigade de gendarmerie de COLMAR.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4000/Fr/G/1664

1773

SCHUSTER, Herbert
and to 43

Date Submitted

Decision of Committee I

12 SEP 1946

1 A
2-43 adjourn
for number and carbon
declassification & destruction



CARDS CHECKED LIST 44

4000/Fr/G/1664

(For the Use of the Secretariat)

1774

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4000/Fr/G/1664

5 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1E70

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1.

Date and place of commission of alleged crime.

SEGRE(MAINE et LOIRE)- 6 août 1944-

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1: Meurtres et massacres, terrorisme
CRIME DE GUERRE N° 18: Dévastation gratuite(systématique.
et destruction de propriété.
CRIME DE GUERRE N° 19; Bombardement délibéré de lieux non défendus.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1/ ART 304 Code pénal; peine de mort.
CRIME DE GUERRE N° 18/ ART. 434 et suivant Code pénal; peine de mort.
CRIME DE GUERRE N° 19/ peine non prévue.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 août 1944, les unités mentionnées en liste "A" ci-dessus comprenant notamment les militaires allemands énumérés sous les numéros 1 à 43, après avoir cerné la ville de SEGRE, ouvrirent le feu sur la population civile sans défense. Aucune nécessité d'ordre militaire ne justifiait cette opération. Quatre personnes furent tuées, six furent blessées, quinze immeubles détruits, cinq fermes incendiées.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROB.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 6 août 1944, des unités SS appartenant à la 17ème Panzer Grenadier Division, entreprirent une action de représailles contre la ville de SEGRE, où, la veille, les habitants avaient pavoisé leurs maisons aux couleurs nationales à l'annonce de l'arrivée des Américains et incendié le bureau d'information Allemand.

Après avoir cerné la ville, les allemands ouvrirent le feu sur la population civile sans défense. Quatre personnes furent tuées: GRANDIERE Henri, VOLAIS Robert, GASTINAU Maurice, et BASLE Jean-Marie. Six furent blessées plus ou moins grièvement: FAUDOIE, HARDOUIN, PICARD, MENNIER, DRAPLEU, ROBELET; quinze immeubles furent incendiés à l'aide de grenades incendiaires et entièrement détruits. En outre, cinq fermes furent totalement ou partiellement incendiées.

Il résulte des témoignages recueillis que la troupe responsable de ces crimes était composée de deux unités SS appartenant à la 17ème Panzer Grenadier Division et était commandée par le Sturmbannführer SCHUSTER, actuellement détenu en zone britannique en Allemagne.

ANNEXE N° 1.

Officiers, sous-officiers et hommes de troupe ayant appartenu ¹²⁷⁶ à la "SS; Sturm Geschütz Abt.17" et à la "SS. Panzer Jäger Abt.17", de la "Panzer Grenadier Division Götz von Berlichigen".

- 1°) SCHUSTER Herbert: SS Sturmbannführer, ayant commandé la SS Sturm Geschütz Abt.17, Ep n° 37.476, de la Panzer Grenadier Division -"G.N.B. actuellement détenu en zone britannique, en Allemagne.
- 2°) DENKER;: Hauptsturmführer; même unité.
- 3°) HELLEN: Untersturmführer "
- 4°) WILCK: Untersturmführer "
- 5°) FRIEDRICH: Untersturmführer
- 6°) WIMMER: Oberleutnant.
- 7°) Von ROLSBERG: Oberleutnant
- 8°) SCHRODER: Oberscharführer
- 9°) MODER: Oberscharführer
- 10°) KULCHEWSKI: Unterscharführer
- 11°) ISRAEL: Unterscharführer
- 12°) RENNHOFFER: Unterscharführer
- 13°) FLACKER: Unterscharführer
- 14°) FLEISCHANGERL: Unterscharführer
- 15°) KLIMACHEWSKI: Unterscharführer
- 16°) HINZ: Unterscharführer
- 17°) DRESSEL: "
- 18°) FERDROTTI: "
- 19°) FENNIG: Rottenführer
- 20°) FEDERS: "
- 21°) SCHILDER: "
- 22°) BRUST: "
- 23°) LACKNER: "
- 24°) SADOWSKI: "
- 25°) DOMING: Sturmman
- 26°) SAURMANN: "
- 27°) HESS: "
- 28°) LEHERT: "
- 29°) SCHODER; Oberschütze
- 30°) JANKE: "
- 31°) SCHATTAVER: "
- 32°) KOHLER: "
- 33°) LIMBECK: "
- 34°) WITZEL Wolfgang: "
- 35°) SCHUTTE: Schütze.
- 36°) SCHRODER: "
- 37°) BUKELC: "
- 38°) HIEBL: "
- 39°) HORN: "
- 40°) DIRIGES: "
- 41°) DITTMANN: "
- 42°) HEIMERS: Feldwebel
- 43°) WOUDY: Alofs:

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: RAPPORT Délégué Régional.

PROCES-VERBAL de gendarmerie de la brigade de SEGRE en date du 6 août 1944, N° 334.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4008/Fr/G/1665

1779

STORK, Joseph

Date Submitted Decision of Committee I

12 SEP 1946

1 on A

B

CARDS CHECKED LIST 44

4008/Fr/G/1665

(For the Use of the Secretariat)

1780

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4008/Fr/G/1665

9 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1876 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE A - STORK Joseph - Haupt-Scharführer à la Gestapo de PARIS 84, Avenue FOCH. Né le 28 Septembre 1893 à VERNE, district de BUREN actuellement détenu en zone britannique sous le n° LD 1478 (lieu d'internement non précisé).</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>1940-1944 PARIS - Seine</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : Assassinat - Art. 302 C.P. Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils Crime de guerre n° 1 : Art 302 C.P. Peine de mort Crime de guerre n° 3 : Art. 309 et suiv. C.P. Peine de MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

STORK Josef, qui de 1940 à 1944 exerça les fonctions d' Haupt-Scharführer à la Gestapo de PARIS, a dans cette ville, et pendant cette période, pris part aux tortures infligées sur de nombreuses personnes, et a été complice de plusieurs assassinats.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

STORK Josef, arrêté par les Autorités britanniques sur le territoire soumis à leur contrôle, a été interrogé à plusieurs reprises.

Lors de son premier interrogatoire, il a déclaré que pendant les quatre années d'occupation, il avait fait partie du personnel de la Gestapo de l'Avenue FOCH à PARIS, avec le grade d'Hauptscharführer. Mais il affirma tout ignorer des agissements criminels de cet organisme de police, et n'avoir personnellement participé à aucune opération.

Interrogé à nouveau, il est revenu sur sa déclaration, et a fait les aveux suivants :

1°) Il a assisté d'autres agents de la Gestapo de l'avenue FOCH, à l'occasion de tortures exercées sur les personnes de détenus ; il a précisé, en particulier, que lorsque le supplice de la baignoire était appliqué, son rôle consistait à maintenir les corps immergés

2°) A la fin de l'année 1943, il a abattu à coups de revolver un patriote détenu.

3°) Au début de l'année 1944, il a tiré sur un prisonnier, qui décédait peu après.

4°) En juillet 1944, ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~, il a abattu dans la Cour de l'immeuble de l'Avenue Foch deux autres membres de la résistance.

STORK allégué que les quatre assassinats ci-dessus ont été commis par lui, parceque les détenus confiés à sa garde avaient tenté de s'enfuir; mais il ajoute qu'il a l'impression que les tentatives d'évasion étaient facilitées pour donner un prétexte à une exécution qui avait été délibérément préméditée.

Déposition du P.W. L.D. 1478 civilian Josef STORK reçue le
26 Juillet 1946

Déposition Annexe n° 1 de STORK

Déposition Annexe n° 2 de STORK

Déposition Annexe n° 3 de STORK

NOTES ON THE CASE " 1783

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4086/Fr/G/1666

1784

RUEHL, Werner

Date Submitted	Decision of Committee I	REARMS RE KSD L I 44
26 SEP 1946	1 on A	<i>B</i>

4086/Fr/G/1666

URGENT

1785

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4086 / Fr / G / 1666

20 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1879*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

(Not to be translated.)

RUEHL Werner-Emil: Né le 5 juin 1905 à MARXLOW - Interprète à la Gestapo de l'avenue Foch à PARIS-Détenu par les autorités britanniques sous le N° LD 1431 civil.

Date and place of commission of alleged crime.

1942-1944: PARIS et Province.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1: Assassinat -ART.302 Code pénal MORT.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils-ART.309 Code Pénal MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Werner RUEHL a, pendant les années d'occupation, soit à PARIS même, soit au cours des missions qui lui furent confiées en province, participé, préalablement à leur exécution, aux tortures exercées sur les personnes de nombreux patriotes prisonniers.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Le nommé RUEHL Werner, a déclaré le 29 Juin 1946, aux autorités britanniques qui le détiennent actuellement, qu'il fit effectivement partie de 1942 à 1944, en qualité d'interprète, du personnel de la Gestapo de l'Avenue Foch à PARIS.

Au cours de son interrogatoire, il a spontanément reconnu sa participation aux crimes suivants:

I°) - Tortures.

Arrestations en Février Mars 1942 d'un français porteur d'un fouet de cheval. RUEHL déclare avoir usé de ce fouet pour forcer les aveux de son prisonnier, et l'avoir par la suite utilisé de façon normale pour la conduite de ses interrogatoires.

A une date non précisée; arrêté n aux environs de Paris d'un gendarme suspect de détenu des armes. Après l'avoir frappé brutalement au visage à coups de poings, RUEHL rouait son corps à coups de branches de noyer.

Il avoue aussi avoir battu sauvagement pendant une heure, dans les locaux de la Gestapo, le professeur polonais ZALESKI qui niait son appartenance à une organisation de résistance.

IL précise de plus avoir à quatre reprises différentes, appliqué le supplice de la baignoire à des résistants détenus.

- A ROANNE, sur la personne du Lieutenant français MEYER

- Au MANS, sur cinq patriotes français.

- A PARIS, a deux reprises.

II°) - ASSASSINATS.

Dans la suite de sa déposition volontaire, en date du 29 juin, RUEHL indique dans quelles circonstances il fut amené à exécuter des patriotes prisonniers après avoir participé à l'exercice des tortures préalables qu'ils eurent à souffrir.

A la fin du mois de Juin 1946, ou au début du mois de juillet, après l'expédition de MONT-MOUCHET (CANTAL) un instituteur du village fut arrêté et torturé. Son exécution fut ensuite confiée à RUEHL.

Quelques jours après, deux F.F.I furent condamnés à mort.

Il fut encore chargé de leur exécution.

2021

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1787

Déposition volontaire du Prisonnier de Guerre LD-143I-werner Emil RUEHL reçue le 29 Juin 1946 pour les autorités britanniques.

NOTES ON THE CASE

1788

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4087/Fr/G/1667

1789

GOETZ, Joseph

Date Submitted

Decision of Committee I

2,6 SEP 1946

5 or 5

8

CARIB ... 44

4087/Fr/G/1667

URGENT

1790

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4087/Fr/G/1667

20 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1880.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S" :

GOETZ Joseph - Membre de la Gestapo de l'Avenue Foch à PARIS. Actuellement détenu par les autorités britanniques sous le n° ID 1213 civilian.

Date and place of commission of alleged crime.

1941 - 1944 PARIS (Seine)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : 2 à 5 ans de prison.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

GOETZ Joseph est suspect d'avoir à PARIS (Seine) pendant les années d'occupation, participé aux tortures exercées sur les personnes de résistants détenus.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROE.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Interrogé le 29 Juin 1946, le nommé GOETZ Joseph a déclaré aux autorités britanniques qu'il a fait partie du personnel de la gestapo de l'Avenue Foch à PARIS, de 1941 à 1944. Dans la première partie de son interrogatoire, il se défend d'avoir connu les agissements criminels de cet organisme de police et d'y avoir participé de quelque manière que ce soit. Dans la deuxième partie, il déclare par contre "avoir essayé de sauver 4 agents radios alliés qui devaient être fusillés". Les réticences et les fausses déclarations ainsi enregistrées, et l'appartenance de cet individu pendant quatre années à un organisme de police particulièrement actif et criminel, autorisent à le tenir pour suspect de participation aux crimes de tortures commis sur les personnes de parachutistes alliés. GOETZ a reconnu en effet qu'en qualité de technicien radio, il était invité à assister à tous les interrogatoires.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1792

Déclaration du P.C. ID - 1213 civilian COETE Joseph, reçue le
29 Juin 1946 par les autorités britanniques.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4088/Fr/G/1668

1794

BAST,
and to 7

Date Submitted Decision of Committee I

3 OCT 1946

1-3 A
4-7 W

B

CARD

4088/Fr/G/1668

(For the Use of the Secretariat)

1795

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4088/F/G/1668

24 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I786 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A"</u> 1°- <u>BAST</u> , Hauptmann, Cit le detachment allemand stationne au chateau de ST-GRAZ à AMBRONAY - service de l'aeronautique - originaire de HAMBOURG. 2°- <u>RODOLPH</u> , Oberleutnant - du même detachment 3°- <u>MOSER Ignace</u> , Oberleutnant - du même detachment. 4°- <u>KESSLER Helmut</u> , Hauptfeldwebel - du même detachment. 5°- <u>KOSTERS Hans</u> , hauptfeldwebel - du même detachment 6°- <u>HESS Joseph</u> , hauptfeldwebel - du même detachment 7°- <u>GABERCKEL</u> , inter-prète - du même detachment originaire de GRAZ.
Date and place of commission of alleged crime.	25 Juillet 1944 - ABERGEMENT de VAREY (Ain)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° I - Meurtre Crime de guerre n) I - Art. 302 C.P - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et sous-officiers allemands inscrits en liste A ont pris part au meurtre de Madame PERROD le 25 Juillet 1944 à l' ABERGEMENT de VAREY (Ain).

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 Juillet 1944 vers 8 heures du matin une soixantaine d'allemands du service de l'aéronautique stationné à AMBRONAY arrivaient à l'ABERGEMENT de VAREY (Ain). Ils étaient commandés par l'hauptmann BAST, assisté des oberleutnant RODOLPH et MOSER, des hautfeldwebel KESSLER, KOSTERS et HESS et de l'interprète GABERCKEL.

Ils se dirigeaient sans aucune hésitation vers l'habitation de Monsieur PERROD et ouvraient le feu de l'extérieur. Ils pénétraient ensuite dans la maison et abattaient Madame PERROD à bout portant.

SOURCES:

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON (Ref. Ai 100/4 du 3.8.46

Lettre de monsieur PERROD - ABERGEMENT de VAREY le 13.4.46

P.V. 118 du 13.2.46 - Brigade d'AMBERIEU

P.V. 389 du 23.10.44 - BRIGADE d'AMBERIEU

P.V. 369 du 12.10.44 - Brigale d'AMBERIEU.

NOTES ON THE CASE

1798

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4089/Fr/G/1669

1799

KOMPENHAUS.

Date Submitted

Decision of Committee I

3 OCT 1946

A

B

CARL S

4089/Fr/G/1669

(For the Use of the Secretariat)

1800

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4089/F-1/G/1669

24 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1871 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

KOMPENHAUS; Capitaine S.S. Commandant la garnison du Sénat.

Date and place of commission of alleged crime.

22 août 1944-PARIS-SEINE-

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine S.S. KOMPENHAUS, a le 22 août 1944, à PARIS (SEINE) fait torturer préalablement à leur exécution, 7 civils français.

TRANSMITTED BY M. ^{le} professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1944 M. MIGETTE Marcel, a rapporté dans une déclaration particulièrement circonstanciée qu'au mois d'Août, les fonctions de Commandant de la caserne de la garde Républicaine, l'avaient appelé fréquemment à prendre contact avec le Capitaine S.S. KOMPENHAUS, Commandant allemand de la garnison du Palais du Luxembourg à PARIS.

M. MIGETTE a précisé en particulier: " le 21 Août, j'ai été appelé par le Capitaine KOMPENHAUS qui me demanda de lui faire ramener au Palais du Luxembourg des militaires allemands qui avaient été blessés au cours d'un incident qui ne m'était pas connu. Je lui demandais en échange la libération de cinq personnes qui se trouvaient dans la cour principale, alignées le long d'un mur, les bras en l'air sous la surveillance d'un S.S. Cet officier accepta, me demandant de revenir le lendemain. J'apprenais une demi-heure après que les cinq personnes françaises venaient d'être fusillées.....le 25 Août, jour de la libération de PARIS, après beaucoup de réticences, et sous la menace, le Capitaine KOMPENHAUS (qui venait d'être fait prisonnier) s'est décidé à m'indiquer l'endroit où étaient enterrés les cinq français."

Ces derniers se trouvaient dans une fosse qui servait autrefois à stoker de l'essence, sur l'emplacement du jeu de croquet, près de l'allée Guynemer. Sur mes ordres, cinq prisonniers allemands ont creusé la fosse, ce qui a permis de mettre à jour les corps entassés l'un sur l'autre de quatre gardiens de la paix et de trois civils.

Les suppliciés avaient les yeux et les ongles arrachés)) " Déposition de M. MIGETTE-Commandant des gardes mobiles- Procès-verbal N° 1 en date du 25/6/46 reçue par le Capitaine de gendarmerie d'ORLY).

Les détails de la découverte de la fosse, et de l'identification des 7 victimes sont confirmés par les dépositions de M. GAUTIER conducteur de travaux au Sénat et de M. BRANCHARD et du Commissaire de police de l'arrondissement.

Le rapport de M. SANNIE Directeur du Service de l'identité Judiciaire précise en outre "que le visage de chaque cadavre était aplati de telle façon que l'identification ne put être faite qu'au moyen des pièces d'identité trouvées dans les vêtements."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du Délégué S R C G E pour la région de PARIS, en date du 20-7-46.

Dépositions de MM. MIGETTE-(procès-verbal N° 1 du 25/6/46 de la brigade d'ORLY.) GAUTIER(procès-verbal du 15 mars 1946).

de PARIS-Minimes) BRANCHARD(procès-verbal N° 299 du 16/5/46 brigade de PARIS-Minimes) TOQUENNE-Commissaire de police -Procès-verbal du 26 Août 1944.

RAPPORT de M. le professeur SANNIE en date du 27 Août 1944.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du Délégué S R C G E pour la région de PARIS, en date du 20-7-46.

Dépositions de MM. MIGETTE-(procès-verbal N° 1 du 25/6/46 de la brigade d'ORLY.) GAUTIER(procès-verbal du 15 mars 1946).

de PARIS-Minimes) BRANCHARD(procès-verbal N° 299 du 16/5/46 brigade de PARIS-Minimes) TOQUENNE-Commissaire de police -Procès-verbal du 26 Août 1944.

RAPPORT de M. le professeur SANNIE en date du 27 Août 1944.

NOTES ON THE CASE

1803

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4090/Fr/G/1670

1804

BACHMAYER

Date Submitted

Decision of Committee I

3 OCT 1946

W

B

CARIS

4090/Fr/G/1670

(For the Use of the Secretariat)

1805

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4090/Fr/G/1670

24 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1872*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

BACHMAYER ou DACHMAYER- Sous-Lieutenant major appartenant à une unité d'aviation.

Date and place of commission of alleged crime.

23 Août 1944-CHENOISE-SEINE et MARNE-

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1: Assassinat-ART? 302 Code pénal Mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Sous-Lieutenant BACHMAYER, a le 23 Août 1944 à CHENOISE (SEINE et MARNE) participé à l'assassinat de deux F.F.I. prisonniers.

TRANSMITTED BY M. ^{le} professeur A.GROS.

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1806

Le 23 Août 1944, des militaires allemands appartenant à une unité d'aviation cantonnée à CHENOISE (SEINE et MARNE) arrêtaient MM. AUBERT et VANIER porteurs de documents attestant leur rôle actif dans un groupement de résistance.

Immédiatement conduits au château de CHENOISE, ils comparaissaient devant les officiers et étaient fusillés dans la soirée.

M. BEGIS, a rapporté dans les termes suivants les circonstances du crime " J'ai été témoin des préparatifs en vue de l'exécution de ces deux hommes, effectuée dans le parc de ma propriété.

Un peloton composé d'une dizaine de soldats et commandé par un officier a été formé, et chaque victime a été tuée de plusieurs balles à la poitrine. Plusieurs officiers étaient présents."

L'identité de l'un de ces officiers a pu être connue par les déclarations formelles des époux BESCOUTURES, qui ont déclaré: "le jour du meurtre des deux F.F.I de CHENOISE, nous logions un officier, Sous-Lieutenant major du nom de BACHMAYER. Ce soir là, ce dernier nous a dit: "L'officier est mort en brave il a crié: "vive la France.", mais le petit Caporal a pleuré après sa mère."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du Délégué Régional du S R C G E pour la région de PARIS, endate du 31 Juillet 1946.

Déposition de MM. BEGIS-Maire de CHENOISE
PERRIER-Chef des F.F.I du secteur de CHENOISE
reçu par Procès-verbal N° 355 du 20/6/1946 par la Brigade de PROVINS
DESCOUTURES Eugene
DESCOUTURE Lucie
reçu par Procès-verbal N° 405 du 8/7/46 par la brigade de PROVINS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1671

TO

1680

**REGISTERED
NOS.**

1671

TO

1680

4091/Fr/G/1671

1809

KRASS
and to it

Date Submitted

Decision of Committee I

5 OCT 1946

1-4 A

B

CARDS CHECKED LIST 44

4091/Fr/G/1671

(For the Use of the Secretariat)

1810

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4091/F2/G/1671

4 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1873 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1°) KRASS - Lieutenant - F.P. N° 10.496 D et B
- 2°) BRISBALD - Lieutenant - F.P. N° 10.496
- 3°) HELBIG - Capitaine - F.P. N° 18.147 E.
- 4°) JOA - Lieutenant - F.P. N° 18.147 E.

Date and place of commission of alleged crime.

Septembre 1940 à Mars 1941 - HENRICHEMONT - CHER -

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 13: Pillage - ART. 221-222 - C.J.M.

Décrets lois 1/9/39 et 15/5/40 MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du mois de Septembre ¹⁹⁴⁰ au mois de Mars 1941, les officiers KRASS BRISBALD-HELBIG et JOA, ont à HENRICHEMONT(CHER)pillé personnellement ou autorisé leur troupe à piller les maisons d'habitation de la localité.

TRANSMITTED BY M. le professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les Lieutenants KRASS et BRISBALD, et après eux le Capitaine HELBIG et le Lieutenant JOA, ont de Septembre 1940 à Mars 1941, organisé pour le bénéfice des militaires sous leurs ordres, et pour leur propre compte, le pillage systématique des appartements qu'occupaient les habitants de la localité. Ceux-ci ont témoigné que ces officiers perquisitionnaient eux-mêmes dans les habitations, et prélevaient tous les objets d'ameublement et objets d'art qui retenaient leur attention.

Ils n'hésitaient pas à s'approprier même des objets de première nécessité, tel que draps de lit, chaises, tables, machines à coudre, laissant en maintes circonstances des familles nécessiteuses dans le dénuement le plus complet.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du Délégué Régional du S R C G E pour la région d'Orléans
en date du 13 août 1946.

Dépositions de MM. RIGAULT Lucien - Secrétaire de Mairie.

GAUCHER Paul
de MAINBRAY Jacques
HAUTIN Marcel

reçus par procès-verbal N° 11 en date du 8/1/46 par la brigade d'HENR
RICHEMONT.

NOTES ON THE CASE

1813

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4092/Fr/G/1672

1814

WALTHER, Karl Heinz
+ SPITZER

Date Submitted	Decision of Committee I		
3 OCT 1946	1, 2 A	B	CARLS' CHECKED LIST 44



4092/Fr/G/1672

(For the Use of the Secretariat)

1815

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4092/Fr/G/1672

4 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1874 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1) WALTHER Karl-Heinz: Lieutenant-Appartenait vraisemblablement à l'époque des faits au Stabsquartier der Penzer Jäger-Abteilung 240.

2) SPITZER

Date and place of commission of alleged crime.

Octobre 1940-Chateau de Vallieres-OISE.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 13: Pillage -art.221-222-C.J.M.
Décrets-lois 1/9/39-15/5/40-MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Lieutenant WALTHER, a pendant le mois d'Octobre 1940 pillé pour son bénéfice personnel les collections d'art réunies au chateau de Vallières (Oise) et appartenant à la famille du Duc de GRAMONT.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la date du 4 juillet 1946, la Police Tchécoslovaque à l'occasion d'une perquisition effectuée au domicile du nommé SPITZER, soupçonné de vol à TEPLICE-SANOK (Tchécoslovaquie) découvrait dans l'appartement de cet individu de remarquables collections d'ouvrages de la littérature française ancienne et moderne.

SPITZER déclarait que ces collections lui avaient été remises en dépôt par le Lieutenant WALTHER Karl-Heinz. Effectivement la page de garde des volumes portait en annotation qu'ils avaient été trouvés en Octobre au chateau de VALLIERES: suivaient les initiales K.W.

Des papiers d'identité au nom du Lieutenant WALTHER Karl furent également saisis au domicile de SPITZER, ce qui permit d'établir la sincérité de ses allégations.

M. le Duc de GRAMONT, sur inventaire des documents saisis en Tchécoslovaquie, a reconnu formellement les collections lui appartenant, et a signalé la disparition d'autres objets de valeur (tableaux-argenterie armoriées) que WALTHER a vraisemblablement emportés à son domicile personnel-Lindenstrasse 46 à HALLE an der SALLE.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

À la date du 4 juillet 1946, la Police Tchécoslovaque à l'occasion d'une perquisition effectuée au domicile du nommé SPITZER, soupçonné de vol à TEPLICE-SANO (Tchécoslovaque) découvrait dans l'appartement de cet individu de remarquables collections d'ouvrages de la littérature française ancienne et moderne.

SPITZER déclarait que ces collections lui avaient été remises en dépôt par le Lieutenant WALTHER Karl-Heinz. Effectivement la page de garde des volumes portait en annotation qu'ils avaient été trouvés en Octobre au château de VALLIERES: suivaient les initiales K.W.

Des papiers d'identité au nom du Lieutenant WALTHER Karl furent également saisis au domicile de SPITZER, ce qui permit d'établir la sincérité de ses allégations.

M. le Duc de GRAMONT, sur inventaire des documents saisis en Tchécoslovaquie, a reconnu formellement les collections lui appartenant, et a signalé la disparition d'autres objets de valeur (tableaux-argenterie armoriées) que WALTHER a vraisemblablement emportés à son domicile personnel-Lindenstrasse 46 à HALLE an der SALLE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT de la Direction Générale de la Sûreté Nationale en date du 7 août 1946.

Déposition de M. le Duc de GRAMONT reçue le 31 juillet 1940 par la Direction de la Sûreté Nationale.

Inventaire des ouvrages et documents volés, établis par M. le Duc de GRAMONT.

RAPPORT de l'office Central Criminel à PRAGUE en date du 4 juillet 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4093/Fr/G/1673

1819

LOTTMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

3 OCT 1946

A

B

CARLS 21.000 LIST 44

4093/Fr/G/1673

(For the Use of the Secretariat)

1820

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4093/Fr/G/1673

24 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1875 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

LOTTMANN : Commandant la 9ème Compagnie du 3ème Bataillon du SS Polizei Regiment Todt- stationné à ANNEMASSE (A déjà fait l'objet des dossiers N° 47-55I-et 157I.)

Date and place of commission of alleged crime.

20 et 23 Novembre 1943- MEGEVETTE(Hte SAVOIE)-

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 13: Pillages.
CRIME DE GUERRE N° 18: Dévastations gratuites et destruction de propriétés.
CRIME DE GUERRE N° 13: ART.440 C de pénal -ART-222 C.J.I M. Décrets lois 1/9/39 et 15/5/40. Peine de mort.
CRIME DE GUERRE N° 18: ART.434 à 459 Code Pénal- Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Hauptmann LOTTMANN commandait la colonne allemande qui, les 20 et 23 novembre 1943 à MEGEVETTE (Hte SAVOIE) a incendié 4 maisons et commis de nombreux pillages.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les 20 et 23 novembre 1943 un détachement allemand commandé par l'Hauptmann LOTTMANN venait effectuer une opération de police à MEDEVETTE-(Hte SAVOIE), pour y rechercher des réfractaires du S.T.O.

Les allemands arrêtaient 13 personnes qui étaient internées à ANNEMASSE puis libérées quelques jours plus tard. Quatre maisons et deux remises étaient incendiées. De nombreux pillages étaient commis au cours des perquisitions.

L'Hauptmann LOTTMANN doit être tenu pour responsable des crimes commis par ses hommes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1822

SOURCES: RAPPORT du Délégué régional S R C G E de LYON N° 2.833/45-228
du 14/8/46.
Procès-verbal N° 165 du 11/8/46- Brigade de St JEOIRE.
Procès-verbal N° 266 du 8/6/46- Brigade de St JEOIRE.
PROCES-VERBAL N° 570 du 23/11/43 brigade de St JEOIRE.
PROCES VERBAL N° 567 du 22/11/43 Brigade de St JEOIRE.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.094/Fr/G/1674

1824

WENZEL, Hermann
and to 34

Date Submitted

Decision of Committee I

8 JAN 1949

3 OCT 1946

1 }
13 } A on all four
26 } charges

2 }
9 }
28 } A for murder
29 }
31 }

14: A for torturing & devastation

15: A for torturing & pillage

17 }
21 } A for torturing
27 }
30 }

32: A for murder & torturing

33: A for devastation

On S: 3, 4, 5-8, 10-12, 16, 18-20, 22-25

180753 1809/11 5000 8/16 MACTAD 51/1

S: 34 for murder only

Add. 1: - 1-3: A for torture
and CHECKED LIST 67

CARLS ON CD LIST 44

4.094/Fr/G/1674

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1825

4094/Fn/G/1674

1 JAN 1949

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 177 ADDITI* I -

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- LI - "A"
1. - Chef de la Garde de l'Armée - fait partie des dossiers 41753 et 2-2.
 2. - né vers 1910, à , hussard - ex-Follow-up de la 1^{re} Division de la 1^{re} Armée (S. R. 174).
 3. - ancien entré en tant de commerce -

Date and place of commission of alleged crime.

à FANTIVY (Mauritanie) et dans la région, le mars à juillet 1944 -

Number and description of crime in war crimes list.

Voir dossier n° 177 -

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Parmi les responsables de nombreux crimes relevés à l'encontre de S.D. de la 1^{re} D.I.V. de la 1^{re} Armée, de la 1^{re} D.I.V. et de l'Armée de l'Air, il convient d'ajouter le nom de ; il faut se référer à la liste des exactions relevées à leur endroit, en fait commises à FANTIVY le 2^e Mars et le 22 Juillet 1944.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Le 28 Mars 1944, M. Lucien L... L, chef de district au ravitaillement général du Morbihan, qui avait été arrêté à GUILMOR sur ordre de la Gestapo, fut conduit à V... IV; il fut dirigé sur le Palais de Justice, siège de la Feldgen... et interrogé. Couché sur une table l'un des tortionnaires lui maintint la tête entre ses jambes, deux autres le frappèrent à coups de trique. Cette torture se répéta de 9 heures 15 à 10 heures, avec des arrêts de 2 à 3 minutes, toutes les 10 minutes. Emmené à V... puis à GUILMOR, où L... L eut de nouvelles tortures: le ... FICHER lui brûla la plante des pieds avec une lampe à alcool.

Parmi les responsables, il faut citer outre le dit FICHER, un certain K... ancien représentant de commerce.

Procès-verbal d'audition de LEMCAL, 24 avenue de la Marine à V... en date du 15 Novembre 1944:

"..... (M... FIV) deux agents du G.S. qui m'avaient arrêté plus un nommé K... ancien représentant de commerce, s'amusent d'une courte trique et de deux corfs de boeufs, et tandis que l'un me maintenait la tête entre ses jambes, tous trois se mirent à me frapper à coups redoublés. Un policier, FICHER, a allumé une lampe à alcool et a commencé me brûler la plante des pieds, (pour les talons et au talon) je porte, après quatre mois les traces de ces brûlures.".....

Le 22 juillet 1944, le Colonel G... fut arrêté à son domicile à La Chapelle en Clémencez (Morbihan) par le Feldgen... le P... IV; il fut interrogé par l'individu, dont le nom est FICHER et par K... qui l'avaient amené sur une table: on le coucha sur le dos, le Colonel fut frappé à coups de corf de boeuf, de courtes triques et de matras à eau, sa captivité dura deux heures. Conduit au siège de la Gestapo à V... IV.

Procès-verbal d'audition du Colonel G... 12 Janvier 1946:

"..... Le nommé FICHER me posa alors des questions intéressant les détails d'usine, et la résistance, auxquelles je ne répondis pas. A la suite de mon refus, FICHER (en réalité K...) me maintenait la tête, pendant que les deux militaires et l'un des de la Gestapo qui m'avaient conduit, m'assénaient des coups de corf de boeuf et de grosses cordes très serrées sur le dos. Je criais même que cet agent de la Gestapo me battait avec un morceau de bois, que je voulais être un lâche à b... ".....

Il résulte d'un complément d'audition auquel on a procédé à l'occasion des crimes relevés à l'inculpé du G.S. et de la Feldgen... par les M... (M... et le nommé ...) que les tortures infligées aux prisonniers de cet établissement.

On se souvient également que le nommé FICHER, militaire, fut arrêté au début de la libération le 15 Mai 1945:

"..... au cours de ces interrogatoires (de civils) j'ai vu des patriotes frappés de force par l'agent FICHER, qui me dit, d'un air méprisant: 'le Feldgen...'".....

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1837

SOURCES

- 1) Rapport établi par le Service de Police judiciaire, en date du 11 août 1947, avec les procès-verbaux y annexés, dont extraits cités *supra*.
- 2) Rapport établi par le Service de Police judiciaire, en date du 11 octobre 1947, avec les procès-verbaux y annexés dont extraits cités *supra*.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

1829

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4094/Fr/G/1674

4 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1877.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir annexe n° I.

Date and place of commission of alleged crime.

Région de PONTIVY (Morbihan) d'Avril à Août 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre, terrorisme systématique.
 Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
 Crime de guerre n° 13 : Pillage.
 Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété et complicité.
 Crime de guerre n° 1 : art. 304 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 3 : art. 344 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 13 : art. 222 et 223 C.J.M. décret loi 1/9/39 : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 18 : art. 434 et suiv. C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans le courant de 1944, principalement en Juin et Juillet, les membres du S.D., de la Feldgendarmerie et du "Festungstamm XXV" ci-dessus mentionnés en liste A sous les numéros 1 à 34 se sont rendus coupables dans la région de PONTIVY de nombreux crimes de guerre : meurtres, pillages, tortures, incendies. Ces crimes font l'objet d'un même dossier, car ces unités opéraient généralement de concert dans leur lutte contre les patriotes.

Outre les nombreux cas d'arrestations suivies de tortures relevées contre ces unités, 11 crimes distincts ont pu être établis à leur charge.

Les principaux responsables sont : le S.D. de PONTIVY, le lieutenant PEIN ayant commandé la Feldgendarmerie Trupp n° 307 stationnée à PONTIVY et le capitaine HOLZ ayant commandé une compagnie du "Festungstamm XXV".

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1944, principalement dans le courant du mois de Juin et Juillet le S.D. et la Feldgendarmerie n° 307 stationnés à PONTIVY ont commis de nombreux crimes dans cette région du MORBIHAN : tortures, incendies, assassinats, vols, terrorisme systématique; Aucun membre du S.D., aucun feldgendarmerie n'a pu ignorer les scènes quotidiennes de tortures, de vols et de pillages couramment pratiqués par ces unités. Tous les allemands ayant fait partie de ces deux unités ont donc été inscrits en liste A ci-dessus, sous les numéros 1 à 25.

Le S.D. et la Feldgendarmerie de PONTIVY étaient généralement assistés dans leurs opérations par des éléments du "Festungstamm Réserve K. XXV" placé sous le commandement du capitaine HOLZ, unité spécialement affectée à la lutte contre les patriotes. La compagnie HOLZ a donc participé à la plupart des crimes commis par le S.D. et la Feldgendarmerie. Cependant, parmi les allemands qui ont fait partie de cette dernière unité, seuls ont été inscrits en liste A ci-dessus sous les numéros 26 à 34 ceux auxquels un crime de guerre précis pouvait être effectivement reproché.

La compagnie commandée par HOLZ ainsi que la plupart des feldgendarmes ont été capturés à LORIENT en 1945 et sont actuellement prisonniers de guerre à RENNES. Le lieutenant PEIN, qui commandait la feldgendarmerie et le capitaine HOLZ, responsables tous deux de nombreux crimes, sont à l'heure actuelle détenus à RENNES. Ils ont reconnu, tout au moins en partie, les faits qui leur sont reprochés. Grâce aux aveux des coupables et grâce au témoignage des prisonniers de l'unité HOLZ, la lumière a pu être faite sur la plupart des crimes commis par le S.D., la feldgendarmerie, et l'unité HOLZ.

Ces crimes, exposés par ordre chronologique, sont les suivants :

1°) - Le 16 Avril 1944, les feldgendarmes de PONTIVY accompagnés d'éléments de l'unité HOLZ, cernent le village de RUFFAUX en MEBRAND. Après l'avoir pillée, ils incendient la maison de la dame LE PORT. Ils emmènent cette dernière, dont on est sans nouvelles depuis ce jour.

2°) - Le 3 Juin 1944, le gendarme français le TREQUESSER est arrêté à LOCMINE. Le lieutenant PEIN et l'adjudant JAHN se rendent dans cette ville pour procéder à l'interrogatoire du prisonnier. Ils le torturent en le frappant notamment avec un gourdin (Déclarations de KARCHER Hans). Le TREQUESSER a disparu depuis cette date. Au cours d'une perquisition au domicile de leur victime, les allemands s'emparent de différents objets (témoignage de la dame LE TREQUESSER).

3°) - Le 15 Juin 1944, à la suite d'un engagement avec les forces du maquis à EUBRY, HOLZ et PEIN qui dirigent l'expédition, font détruire à coups de canon deux maisons voisines du lieu de combat. Cette destruction n'est justifiée par aucune nécessité d'ordre militaire. Il est à noter que les deux maisons ont été préalablement pillées.

HOLZ et PEIN ont été formellement reconnus sur les lieux. C'est HOLZ qui a donné l'ordre de tirer sur l'un des deux immeubles (témoignage HERVE).

HOLZ et PEIN font arrêter quelques civils. Ceux-ci sont remis en liberté quelques jours plus tard, à l'exception de LE MASSON, lequel, conduit à GUEMENE s/ SCORFF, y est torturé à un point tel qu'il meurt des suites des mauvais traitements qui lui sont infligés. (témoignage ATEL, Raoul, Mme LE MASSON).

4°) - Le 3 Juillet 1944, probablement à la suite d'une dénonciation, les feldgendarmes de PONTIVY sous le commandement de PEIN et de GRATHWOHL effectuent une opération contre des patriotes à KERLEPEN en NEUILLAC. Ces derniers peuvent s'enfuir à l'exception du nommé KERDAFFRE qui est torturé par PEIN et GRATHWOHL au cours d'un interrogatoire.

...../.....

PARTICULARS OF EXECUTIONS IN SUPPORT

Avant de quitter les lieux, PEIN et GRATHVOHL donnent l'ordre d'incendier la ferme RIC.

5°) - Le 14 Juillet 1944, à ST-GUYONARD, le S.D. et la Feldgendarmérie de PONTIVY ayant découvert plusieurs dépôts d'armes, procèdent à l'arrestation d'un certain nombre de patriotes, parmi lesquels le sieur GRIFFON sur le terrain duquel des armes ont été trouvées. Ce dernier est atrocement torturé dans un hangar attenant à sa ferme. A la prière de Mme GRIFFON, les allemands consentent à lui laisser son mari dont le corps n'est plus qu'une plaie et qui respire à peine. GRIFFON ne se remet de ses blessures qu'au bout de plusieurs mois.

Parmi les autres patriotes arrêtés par les allemands, les nommés CLERC et LE BIHAN sont également torturés sur place, puis emmenés à PONTIVY où ils sont encore torturés à plusieurs reprises à l'occasion d'interrogatoires.

HOLZ et SCHULZE participaient à l'opération du 14 Juillet à ST-GUYONARD.

6°) - Le 18 Juillet 1944, sur l'ordre du S.D. de PONTIVY, HOLZ fait extraire 14 prisonniers qui sont détenus dans les caves de l'École Supérieure de PONTIVY. Ces prisonniers sont conduits en camion à BIEUZY où ils sont exécutés un à un à leur descente du véhicule.

Les 14 cadavres sont abandonnés dans une lande où ils sont découverts une dizaine de jours plus tard. Parmi les victimes, se trouvent 3 parachutistes en uniforme, un gendarme français et plusieurs patriotes.

Deux membres du S.D. de PONTIVY, FISCHER et WERNER, ainsi que HOLZ, commandaient cette exécution. Le témoignage extrêmement précis du P.C. STAHL Hermann met nettement en cause la responsabilité de HOLZ et des S.D.

HOLZ a reconnu les faits. Il a déclaré pour sa défense avoir agi sur l'ordre de WITT, commandant la place de PONTIVY auquel il aurait rendu compte.

7°) - Le 19 Juillet 1944, Le Compagnon Stanislas qui fait partie de la Résistance est arrêté par les Allemands et conduit à PONTIVY à l'École Supérieure où les Allemands avaient installé une prison. Alors que le prisonnier est emmené à sa cellule, il est abattu d'un coup de feu par le caporal-chef REDEMUND Wilhelm, de l'unité HOLZ, actuellement détenu à la maison d'arrêt de RENNES.

REDEMUND prétend que le prisonnier s'est jeté sur lui pour s'emparer de son fusil et qu'il a alors tiré. Ses déclarations sont en contradiction formelle avec celles de plusieurs témoins (AUFFRET, JEGARD, GUILLEMOT).

8°) - Le 24 Juillet 1944, le capitaine HOLZ et le lieutenant PEIN organisent avec leurs unités respectives une expédition au village de PINBAL-en-KERFOURN où un rassemblement de patriotes leur a été signalé.

Ils ne trouvent personne, mais incendient 3 maisons inhabitées qui auraient servi à abriter précédemment les maquisards.

Dans l'une d'elles, ils s'emparent de bestiaux et de denrées diverses au préjudice du propriétaire nommé JECONDAY qui par ailleurs est roué de coups par eux.

9°) Le 27 Juillet 1944, HOLZ et PEIN, accompagnés de quelques hommes et feldgendarmes de leurs unités respectives attaquent un camp de patriotes dans la région de KERGRIST. L'un de ces derniers, le nommé BERNIER, poursuivi par les allemands, s'arrête à bout de souffle. Il est aussitôt abattu à coups de mitrailleuse.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

...../.....

Deux autres patriotes, nommés LE CLANICHE et CADORET sont faits prisonniers au cours de l'action. HOLZ fait procéder à l'interrogatoire immédiat de CADORET et donne l'ordre à un de ses hommes nommé SCHNEEMANN de battre le prisonnier à coups de gourdin. Puis, toujours sur l'ordre de HOLZ, SCHNEEMANN exécute sa victime d'un coup de feu.

Le lieutenant PEIN assistait également à l'interrogatoire et à l'exécution.

Quant à LE CLANICHE, il fut d'abord torturé sur place puis emmené à PONTIVY où il eut à subir de nouvelles tortures. Le lendemain, il fut conduit sur les lieux et abattu.

HOLZ a reconnu entièrement les faits. SCHNEEMANN, qui est également détenu à RENNES, les reconnaît de son côté. Leurs aveux sont corroborés par les témoignages des P.G. allemands SCHULZE et KARCHER.

10°) Le 29 Juillet 1944, le S.D. de PONTIVY fait extraire de la prison de l'Ecole Supérieure neuf prisonniers qui sont embarqués dans des voitures automobiles. L'escorte est fournie par la compagnie HOLZ sous le commandement du feldwebel GEIER Frantz. Les prisonniers sont conduits aux environs du bourg de PLUMELIAN et abattus par les S.D. qui abandonnent les cadavres sur place.

Sur les 9 victimes dont les corps portaient la trace de sévices et de coups, 6 ont été identifiées : CLERAC, LE NOUEE, le lieutenant de gendarmerie JAMET, LESCUN, PHILIPPEAU et DONNARD.

Le S.D. de PONTIVY porte l'entière responsabilité de ce massacre. Aucune des victimes n'avait comparu devant une juridiction quelconque.

HOLZ n'a pas participé personnellement à cette affaire, mais a donné l'ordre à GEIER d'assister le S.D.

11°) - Le 4 Août 1944, jour de leur départ, les allemands incendièrent l'Ecole Supérieure de PONTIVY. Cette destruction fut opérée sur l'ordre du Commandant WITT, commandant la place de PONTIVY.

Les prisonniers détenus dans les locaux de l'Ecole avaient été préalablement libérés à l'exception d'un militaire français ou américain qui fut exécuté par le feldwebel EGGERT et dont le cadavre carbonisé fut découvert dans les décombres de l'immeuble.

EGGERT qui faisait partie de la compagnie HOLZ et qui est actuellement détenu à RENNES, reconnaît les faits, mais prétend avoir agi sur l'ordre de WITT transmis par le lieutenant ZIEMENS, ce qui est démenti par ces derniers.

Aux crimes ci-dessus établis à l'encontre du S.D., de la feldgendarmerie et de certains membres de la compagnie HOLZ, il convient d'ajouter de nombreux cas de tortures infligées aux personnes arrêtées par ces unités. C'est ainsi notamment que le commandant MAUSEAU, BOGARD, BOURLAY, LE CORRE, LE BELLAY, AUFFRET, CAMLANN eurent à subir des interrogatoires accompagnés des sévices les plus graves. PEIN, KARCHER, HENNING ont été identifiés ou reconnus par certaines de leurs victimes qui ont survécu. De même le feldwebel MAIER de la Compagnie HOLZ a fait subir de mauvais traitements à plusieurs patriotes (déclarations de GEBAUER).

ANNEXE N° 1LISTE "A" :a) S.D. de PONTIVY :

- 1°) WENZEL Hermann - SS Hauptscharführer, chef du S.D. de PONTIVY en 1944 (A déjà fait l'objet du dossier n° 1799).
- 2°) FISCHER Ferdinand - SS Hauptscharführer - Né le 3 Juin 1907 à Karhuke, domicilié à Magdebourg. Profession : Commerçant en grains :
Signalement : Im, 70, mince, cheveux rates, châtain clair, yeux gris bleu, nez cassé, cicatrice au menton, parle parfaitement le français.
- 3°) HEDRICH - Oberscharführer
- 4°) SCHNAUER - Scharführer (A déjà fait l'objet du dossier n° 160 Add. I)
- 5°) ADLER - Unterscharführer
- 6°) HEIDE - Unterscharführer
- 7°) BARNKERS - Sonderführer
- 8°) HINZ ou HINS
- 9°) WERNER
- 10°) DOBELER - Hauptsturmführer
- 11°) HERL - Hauptmann (Chargé du contre espionnage)
- 12°) KLAPPENBACH - Oberleutnant - commissaire politique attaché au S.D.).

b) FELDGENDARMERIE DE PONTIVY :
(Feldgendarmerie Trupp n° 307).

- 13°) PEIN Werner, oberleutnant, ayant commandé la feldgendarmerie Trupp n° 307 à PONTIVY, né le 14 Novembre 1912 à BERLITZ (Brandebourg) prisonnier de guerre, actuellement détenu à RENNES.
- 14°) GRATHWOHL Viktor - Stabsfeldwebel
- 15°) JAHN - STABSFELDWEBEL.
- 16°) GEBAUER Rudolf - oberfeldwebel, né le 18 Août 1909 à STRIESE (Silésie) actuellement P.G. à RENNES, dépôt IICI.
- 17°) KARCHER Hans - feldwebel, né le 19 Novembre 1919 à ROTTERDAM, P.G. au dépôt IICI, aurait été rapatrié.

...../.....

....

1832

- 18°) MOLIK Ernst - Unteroffizier, né le 24 Mai 1908 à VIENNE (Autriche)
P.G. au dépôt IICI à RENNES.
- 19°) SCHWALM Ernst - caporal-chef, né le 13 Mai 1907 à FRANCFORT sur
le MEIN.
P.G. au dépôt IICI à RENNES.
- 20°) BUHLER Eugen - feldgendarme, né le 30 Mai 1913 à HOPFAU (Kreis
Horg)
P.G. au dépôt IICI à RENNES.
- 21°) HENNING Arthur, feldgendarme, né le 14 Mars 1909 à PUSTCHUW
(Poméranie).
P.G. au dépôt IICI à RENNES.
- 22°) GERKEN - Feldgendarme
- 23°) HEIN "
- 24°) TEUFEL "
- 25°) MEYER "

c) FESTUNGSTAMM XXV :

- 26°) HOLZ Walter à Hauptmann, ayant commandé la compagnie de sécurité
du XXV° FESTUNGSTAMM à PONTIVY, né le 26 Juillet
1900 à STRALSUND (Poméranie)
P.G. détenu à la maison d'arrêt de RENNES.
- 27°) SCHULZE Gunther - Oberleutnant, même unité, né le 26 Juin 1912
à KALBERWISCH (Saxe)
P.G. au dépôt IICI à RENNES.
- 28°) EGGERT à oberfeldwebel, même unité. P.G. au dépôt IICI à RENNES
- 29°) GEIER Frantz, feldwebel, même unité, né le 6 Août 1904 à LUDWIG-
DCRF (Kreis Glatz).
P.G. au dépôt IICI à RENNES.
- 30°) MAIER Friedrich - feldwebel, même unité, né le 12 Mai 1901 à
OTTEN (Kreis Rastatt).
P.G. au dépôt IICI à RENNES.
- 31°) REDEMUND Wilhelm, même unité, né le 26 Août 1904 à GELSENKIRCHEN
P.G. au dépôt IICI à RENNES.
- 32°) SCHNEEMANN Wolf - même unité, né le 12 Novembre 1924
P.G. au dépôt IICI à RENNES.
- 33°) WITT Georg - major XXV° Festungstamm, commandant la place de
PONTIVY, né le 27 Janvier 1894 à GODLACKEN (Prusse-
Orientale) P.G. au dépôt IICI à RENNES.
- 34°) ZIEMENS Norbert - oberleutnant, même unité, adjudant-major auprès
de WITT, né le 9 Janvier 1912 à DANTZIG - P.G. au
dépôt IICI à RENNES.

PARTEICULARS XI EXEVLDENGEIXXSUPPORTEXX

Avant de quitter les lieux, PEIN et GRATHWOHL donnent l'ordre d'incendier la ferme RIG.

5°) - Le 14 Juillet 1944, à ST-GUYONARD, le S.D. et la Feldgendarmarie de PONTIVY ayant découvert plusieurs dépôts d'armes, procèdent à l'arrestation d'un certain nombre de patriotes, parmi lesquels le sieur GRIFFON sur le terrain duquel des armes ont été trouvées. Ce dernier est atrocement torturé dans un hangar attenant à sa ferme. A la prière de Mme GRIFFON, les allemands consentent à lui laisser son mari dont le corps n'est plus qu'une plaie et qui respire à peine. GRIFFON ne se remet de ses blessures qu'au bout de plusieurs mois.

Parmi les autres patriotes arrêtés par les allemands, les nommés CLERC et LE BIHAN sont également torturés sur place, puis emmenés à PONTIVY où ils sont encore torturés à plusieurs reprises à l'occasion d'interrogatoires.

HOLZ et SCHULZE participaient à l'opération du 14 Juillet à ST-GUYONARD.

6°) - Le 18 Juillet 1944, sur l'ordre du S.D. de PONTIVY, HOLZ fait extraire 14 prisonniers qui sont détenus dans les caves de l'Ecole Supérieure de PONTIVY. Ces prisonniers sont conduits en camion à BIENZY où ils sont exécutés un à un à leur descente du véhicule.

Les 14 cadavres sont abandonnés dans une lande où ils sont découvertes une dizaine de jours plus tard. Parmi les victimes, se trouvent 3 parachutistes en uniforme, un gendarme français et plusieurs patriotes.

Deux membres du S.D. de PONTIVY, FISCHER et WERNER, ainsi que HOLZ, commandaient cette exécution. Le témoignage extrêmement précis du P.C. STAHL Hermann met nettement en cause la responsabilité de HOLZ et des S.D.

HOLZ a reconnu les faits. Il a déclaré pour sa défense avoir agi sur l'ordre de WITT, commandant la place de PONTIVY auquel il aurait rendu compte.

7°) - Le 19 Juillet 1944, le Compagnon Stanislas qui fait partie de la Résistance est arrêté par les Allemands et conduit à PONTIVY à l'Ecole Supérieure où les Allemands avaient installé une prison. Alors que le prisonnier est emmené à sa cellule, il est abattu d'un coup de feu par le caporal-chef REDEMUND Wilhelm, de l'unité HOLZ, actuellement détenu à la maison d'arrêt de RENNES.

REDEMUND prétend que le prisonnier s'est jeté sur lui pour s'emparer de son fusil et qu'il a alors tiré. Ses déclarations sont en contradiction formelle avec celles de plusieurs témoins (AUFFRET, JEGARD, GUILLEBOT).

8°) - Le 24 Juillet 1944, le capitaine HOLZ et le lieutenant PEIN organisent avec leurs unités respectives une expédition au village de PIVAL-en-KERFOURN où un rassemblement de patriotes leur a été signalé.

Ils ne trouvent personne, mais incendient 3 maisons inhabitées qui auraient servi à abriter précédemment les maquisards.

Dans l'une d'elles, ils s'emparent de bestiaux et de denrées diverses au préjudice du propriétaire nommé JACQUAY qui par ailleurs est roué de coups par eux.

9°) Le 27 Juillet 1944, HOLZ et PEIN, accompagnés de quelques hommes et feldgendarmes de leurs unités respectives attaquent un camp de patriotes dans la région de KERGRIST. L'un de ces derniers, le nommé BERNIER, poursuivi par les allemands, s'arrête à bout de souffle. Il est aussitôt abattu à coups de mitraillette.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

...../.....

Deux autres patriotes, nommés LE CLANICHE et CADORET sont faits prisonniers au cours de l'action. HOLZ fait procéder à l'interrogatoire immédiat de CADORET et donne l'ordre à un de ses hommes nommé SCHNEEMANN de battre le prisonnier à coups de gourdin. Puis, toujours sur l'ordre de HOLZ, SCHNEEMANN exécute sa victime d'un coup de feu.

Le lieutenant PEIN assistait également à l'interrogatoire et à l'exécution.

Quant à LE CLANICHE, il fut d'abord torturé sur place puis emmené à PONTIVY où il eut à subir de nouvelles tortures. Le lendemain, il fut conduit sur les lieux et abattu.

HOLZ a reconnu entièrement les faits. SCHNEEMANN, qui est également détenu à RENNES, les reconnaît de son côté. Leurs aveux sont corroborés par les témoignages des P.C. allemands SCHULZE et KARCHER.

10°) Le 29 Juillet 1944, le S.D. de PONTIVY fait extraire de la prison de l'Ecole Supérieure neuf prisonniers qui sont embarqués dans des voitures automobiles. L'escorte est fournie par la compagnie HOLZ sous le commandement du feldwebel GEIER Frantz. Les prisonniers sont conduits aux environs du bourg de PLUMELIAN et abattus par les S.D. qui abandonnent les cadavres sur place.

Sur les 9 victimes dont les corps portaient la trace de sévices et de coups, 6 ont été identifiées : CLERC, LE NOUBE, le lieutenant de gendarmerie JAMET, LESCUN, PHILIPPEAU et DONNARD.

Le S.D. de PONTIVY porte l'entière responsabilité de ce massacre. Aucune des victimes n'avait comparu devant une juridiction quelconque.

HOLZ n'a pas participé personnellement à cette affaire, mais a donné l'ordre à GEIER d'assister le S.D.

11°) - Le 4 Août 1944, jour de leur départ, les allemands incendièrent l'Ecole Supérieure de PONTIVY. Cette destruction fut opérée sur l'ordre du Commandant WITT, commandant la place de PONTIVY.

Les prisonniers détenus dans les locaux de l'Ecole avaient été préalablement libérés à l'exception d'un militaire français ou américain qui fut exécuté par le feldwebel EGGERT et dont le cadavre carbonisé fut découvert dans les décombres de l'immeuble.

EGGERT qui faisait partie de la compagnie HOLZ et qui est actuellement détenu à RENNES, reconnaît les faits, mais prétend avoir agi sur l'ordre de WITT transmis par le lieutenant ZIEMENS, ce qui est démenti par ces derniers.

Aux crimes ci-dessus établis à l'encontre du S.D., de la feldgendarmerie et de certains membres de la compagnie HOLZ, il convient d'ajouter de nombreux cas de tortures infligées aux personnes arrêtées par ces unités. C'est ainsi notamment que le commandant MAUSEAU, BOGARD, BOURLAY, LE CORRE, LE BELLAY, AUFFRET, CAMLANN eurent à subir des interrogatoires accompagnés des sévices les plus graves. PEIN, KARCHER, HENNING ont été identifiés ou reconnus par certaines de leurs victimes qui ont survécu. De même le feldwebel MAIER de la Compagnie HOLZ a fait subir de mauvais traitements à plusieurs patriotes (déclarations de GEBAUER).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport délégué régional RANNES et procès-verbaux d'interrogatoire des allemands prisonniers de guerre : HOLZ, PEIN, WITT etc....

P.V.^x de la gendarmerie française des brigades de PONTIVY, BAUD et BUBRY.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4095/Fr/G/1675

1837

JAICH

Date Submitted

Decision of Committee I

3 OCT 1946

A

~~B~~

CARD

4095/Fr/G/1675

(For the Use of the Secretariat)

1838

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4095/Fr/G/1675

14 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1878.*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" : JAICH - Instituteur - Oberleutnant - Cdt l'unité I3.I78 D cantonnée à ST-JEAN d'ORBESTIER.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>24 Août 1944 - CLONNE sur MER (Vendée).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° I : Tentative d'assassinat. Crime de guerre n° I : art. 2 et art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'oberleutnant JAICH a grièvement blessé Madame LETARD le 24 Août 1944 à CLONNE sur MER (Vendée).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 24 Août 1944 des allemands appartenant à l'unité I3.I78 D, cantonnée à ST-JEAN d'ORBESTIER, arrivaient à la ferme de Madame LETARD aux BELLES-NOUES, commune d'OLONNE sur MER (Vendée) et voulaient s'emparer d'une bicyclette. Madame LETARD s'y opposait. Les allemands menaçaient alors son fils, qui appelait au secours. La mère s'interposait violemment pour le défendre. Le chef du détachement allemand, l'oberleutnant JAICH tirait sur elle 6 balles de révolver, qui lui causait de sérieuses blessures.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERS n° 2394/JB/GF du 21/6/46.

Rapport du maire d'OLONNE sur MER en date du 14/12/44.

P.V. 247 du 5/5/45 - Brigade de la CHAUME - récit des faits par la victime et un témoin.

P.V. n° 436 du 11/6/46 - Brigade des SABLES d'OLONNE - identification de l'oberleutnant JAICH.

NOTES ON THE CASE

1841

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1676

4131/Fr/G/1677

1842

BEST, Melchior

Date Submitted

Decision of Committee I

13 OCT 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 44

4131/Fr/G/1677

(For the Use of the Secretariat)

URGENT

1813

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4131/F₂/G/1677

30 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1354. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

BEST Melchiades: Oberleutnant- Directeur d'une fabrique de chaussures à PIRMASZES (SARRE) - Commandant le détachement venant de BERGZAC - (A déjà fait l'objet du dossier No 1037). *(actuellement détenu)*

Date and place of commission of alleged crime.

17 juin 1944
29 juin 1944 (PRIGMONTWEX - DORDOGNE)
3 juillet 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 1: Meurtres et massacres - Terrorisme systématique -
CRIME DE GUERRE No 3: Tortures de civils
CRIME DE GUERRE No 1: ART. 302 Code pénal : Peine de mort.
CRIME DE GUERRE No 3: ART. 309 Code pénal : Réclusion.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Oberleutnant BEST commandait les détachements qui, le 17 juin 29 juin et 3 juillet 1944 effectuèrent des opérations de police à PRIGMONTWEX (DORDOGNE), au cours desquelles plusieurs personnes furent arrêtées, torturées puis fusillées.

TRANSMITTED BY *le capitaine B. B.*

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17 juin 1944 vers 11 heures au cours d'un combat entre un détachement allemand et des éléments de la résistance, une quinzaine de jeunes gens étaient faits prisonniers. Conduits au lieu dit "Bonne guise", commune de PRIGORIE X (DORDOGNE) 7 d'entre eux étaient fusillés après avoir été torturés.

Ce sont les nommés: HOLOWSKI, ROLAND, CHAMPEAUX, PANTARIES, BENOUX, et les frères NADAL...

Le jeune DEBOTS Jean, blessé au cours de l'accrochage était conduit à BERGERAC, puis transféré au camp de SOGES, où il était fusillé le 29 août.

Le 20 juin, plusieurs allemands arrêtaient Monsieur TOY, cultivateur à BOY & CHISE, commune de PRIGORIE X. Le français était emprisonné à la caserne GRANTY à BERGERAC jusqu'au 25 juillet puis transféré au camp de SOGES, où il était fusillé le 29 juillet.

Le 3 juillet vers 17 heures 7 allemands arrivaient à PRIGORIE X. Ils arrêtaient Mr BENOUX, qui était emmené à la caserne GRANTY à BERGERAC, puis transféré au camp de SOGES, où il était fusillé au début du mois d'août.

Les 3 opérations étaient dirigées par l'oberleutnant BEST et étaient exécutées par les allemands venus de BERGERAC.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1875

SOURCES:

RAPPORT du délégué S R C 3 3 de LIMOGES en date du 11/5/46.

PROCES-VERBAUX 199 du 20/4/46 brigade de la FOIRE.

RAPPORT du Délégué S R C 3 3 de LIMOGES en date du 14/5/46.

RAPPORT du Délégué S R C 3 3 de LIMOGES en date du 17/5/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4132/Fr/G/1678

1817

DOHSE, Frédéric

Date Submitted

Decision of Committee I

13 OCT 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 44

4132/Fr/G/1678

(For the Use of the Secretariat)

URGENT

1848

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4132/Fr/G/1678

30 SEP 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1882.*

GESTAPO DE BORDEAUX (Gironde).

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A" :

DOHSE Frederick - Obersturmführer, chef de la Section IV (Section politique) du S.D. de BORDEAUX de 1942 à 1944. (actuellement détenu)

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

de 1942 à 1944 dans la partie des départements de la Gironde, des Landes, et des Basses-Pyrénées située à l'Ouest de la ligne de démarcation, et principalement à BORDEAUX (Gironde).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre.
Crime de guerre n° 2 : Exécution d'otages.
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils.
Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 2 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 3 : Art. 344 C.P. dernier alinéa : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 7 : art. 341 et 342 C.P. : TRAVAUX forcés à perpétuité.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

DOHSE Frederick, chef de la section IV (Section politique) du S.D. de BORDEAUX est coupable comme auteur, co-auteur ou complice, d'avoir dirigé, commandé, préparé, exécuté des actes criminels : meurtres et massacres, exécutions d'otages, tortures de civils, et déportations de civils à BORDEAUX (Gironde) et dans toute la région de la Gironde, des Landes, et des Basses Pyrénées située à l'ouest de la ligne de démarcation.

TRANSMITTED BY L. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De 1942 à 1944 de très nombreuses arrestations furent opérées dans la région du Sud Ouest de la France qui se trouvait à l'Ouest de la ligne de démarcation par des agents de la section IV du S.D. de BORDEAUX sous les ordres de DCHSE Frédéric chef de la section.

Parmi celles-ci on peut citer l'arrestation le 12 Mai 1944 de Mr DEBUSSY qui fut déporté, l'arrestation et la déportation de la famille BARREYRE le 18 Mai 1944 à LE PUY (Gironde) l'arrestation de l'adjudant de Gendarmerie NOMPEIX qui, le même jour, fut arrêté, torturé puis abattu dans les cellules de la Gestapo. Du 19 Mai à fin Juillet citons les arrestations de MM. BOURON Jean, MORETTO René, RICHON Roland, DANGLADE André, DELALOY Roger, PLANELS Antonio, AMOND Armand et sa femme, MONTANGS René, Mr BAUDON et sa femme, et d'autres. Toutes ces personnes furent soit déportées soit torturées et abattues par des agents de la section IV du S.D.

Tous ces crimes ont été commis sur les ordres du chef de la section IV, DCHSE.

Interrogé, SPIRA Erhard ex-membre de la gestapo de BORDEAUX, prisonnier de guerre a déclaré " DCHSE a abattu lui-même un patriote dans son bureau".

Interrogé BOERDE Hans ex-membre de la gestapo de BORDEAUX a déclaré : "A la suite de l'exécution d'un allemand au mois de Juin ou d'Août 1944, DCHSE établit lui-même une liste de 70 personnes qui furent prises comme otages et fusillées au camp de SOUGE près de BORDEAUX.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. n° 89 de la Brigade de Gendarmerie de BELLECRUE en date du 26/2/1946.

Rapport 618/2 de la section de gendarmerie de LA REOLE en date du 20 Mai 1944.

P.V. n° 427 de la Brigade de Gendarmerie de MONSECUR en date du 18/11/1944.

P.V. n° 515W de la Brigade de Gendarmerie de BOUSSAT en date du 18/4/46.

P.V. n° 230 de la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT en date du 26/2/1946.

Déposition de SPIRA Erhard P.G. en date du 2/3/1946.

Déposition de BOERDE Hans P.G. en date du 15/9/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4159/Fr/G/1679

1852

WALDE, Hermann

Date Submitted

Decision of Committee I

~~2~~ OCT 1946
3

A

CARDS CHECKED LIST 45

4159/Fr/G/1679

(For the Use of the Secretariat)

1853

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4159/F/G/1679

14 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1902*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

WALDE Hermann, ex-kriminal assistant de la Gestapo de STRASBOURG détenu par les autorités Américaines à AUGSBOURG (Allemagne). Condamné par défaut par le Tribunal Militaire de STRASBOURG, le 13 Août 1946, à cinq ans de prison et 6.000 francs d'amende.



Date and place of commission of alleged crime.

8 Décembre 1943 - STRASBOURG (Bas-Rhin)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n°3 - Violences, voies de fait

" 7 - Déportations de civils

" 3 - Art. 309 du C.P. réclusion à temps

References to relevant provisions of national law.

" 7 - Art. 341-342 du C.P. réclusion à temps

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 8 décembre 1943, M. et Mme CLAUDE de MARLENHEIM (Bas-Rhin), arrêtés sur une fausse dénonciation, étaient conduits à la Gestapo de STRASBOURG. M. CLAUDE était interrogé par le nommé WALDE Hermann, qui le frappa violemment, puis les fit transporter tous deux au camp de SCHIRMECK

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1874

Le 8 Décembre 1943, M. et Mme CLAUDE, restaurateurs à MARLENHEIM (Bas-Rhin) étaient arrêtés, sur une dénonciation mensongère et conduits à la Gestapo de STRASBOURG. M. CLAUDE fut interrogé par le Kriminal assistant WALDE, Hermann, qui le frappa violemment à la tête à coups de poings, lui brisant plusieurs dents et le blessant à la langue. M. CLAUDE est resté sourd d'une oreille à la suite des coups reçus.

Ensuite, WALDE fit déporter M. et Mme CLAUDE au camp de concentration de SCHIRMECK, d'où ils furent libérés par l'avance des troupes alliées, après un séjour de 16 mois.

Rapports du D.R. - S.R.C.G.E des 7 mars et 12 août 1946

P.V. n° 1427 du 31.12.1945 de la brigade de Gendarmerie de
MARLENHEIM.

P.V. n° 691 du 6.2.1946 " STRASBOURG

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4213/Fr/G/1680

1857

ERNST, Dietrich
and 6 72

Date Submitted Decision of Committee I

7 NOV 1948 A: 3, 8, 25, 27, 28, 50,
71, COOLING;
S: 1, 2, 4-7, 9-24, 26,
29-49, 51-65;
W: 66-70, 72.

~~CARDS~~ CHECKED LIST 45

19 OCT 1947 Addition 1:-
1, 3, 4 : A
5 : S
2 : left out

by Cards checked List 64

4213/Fr/G/1680

(For the Use of the Secretariat)

1858

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4213/Fv/G/1680

25 SEP 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1884 Additif I

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1°- GOULD,
- ✓ 2°- GOULD, son frere
- ✓ 3°- WOLFF, Paul, interprete, Im65
- ✓ 4°- VASSEUR Jacques
- 5°- DELLES.

Date and place of commission of alleged crime.

Septembre et Octobre 1943 - ANGERS, et la région.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crimes de Guerre n°1 - Meurtres et massacres
 Crimes de guerre n°3 - Tortures de civils.
 Crimes de guerre n° 7- Déportations de civils
 Crimes de guerre n°13 - Pillages.
 Crimes de guerre n° 1 - Art. 302 et 304 C.P. PEINE DE MORT
 Crimes de guerre n° 3 - Art. 309 et 344 C.P. Peine de MORT
 Crimes de guerre n° 7 - Art. 341 et 342 C.P. Peine de MORT
 Crime de guerre n° 13 - Art. 222 et 223 C.J.M.- D.L.
SHORT STATEMENT OF FACTS I.9.39 - Peine de Mort.

Au cours des mois de septembre et octobre 1943, les membres de la Gestapo d'ANGERS, et spécialement les nommés JANTZEN, HAUFERT, STUTE, GOULD, WOLFF, VASSEUR, LIPPELT, WILLY, MORITZ Joseph, Melle HEFFNER, SCHOSSIG, GEMES, MENDE, DELLES, se sont rendus coupables comme auteurs ou complices, de meurtres et assassinats, tortures et déportations de civils, ainsi que de pillages.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les Crimes suivants sont à ajouter à ceux qui ont fait l'objet du dossier Londres n° 1884, constitué à la suite d'un premier examen de l'activité de la Gestapo de ANGERS, et se situent au cours du mois de septembre et octobre 1943.

I°- MEURTRES ET MASSACRES:

Le 28 Octobre 1943, un groupe d'agents de la Gestapo de TOURS, parmi lesquels COULD et VASSEUR firent irruption chez M. BIZOT à la FLECHE. Ils blessèrent MM. BIZOT et HAUTREUX, et tuèrent net M. LUSSON, venu porter secours à son voisin.

2°- TORTURES et DEPORTATIONS.

Le même jour, 28 Octobre 1943, au même endroit, les mêmes Allemands, agents de la Gestapo de ANGERS, arrêtaient et déportaient, par la suite, la famille BIZOT; le fils Jacques BIZOT fut martyrisé à ANGERS, tandis que M. BIZOT père est décédé en déportation.

Le 28 Octobre 1943, encore, LEBEVRE (Philippe), 1 rue GOUCHOT à la FLECHE (Sarthe), fut arrêté, martyrisé à plusieurs reprises et déporté en Allemagne, il a formellement reconnu VASSEUR comme étant de ses tortionnaires.

Toujours le 28 Octobre 1943, les membres de la Gestapo de ANGERS arrêtaient, martyrisèrent et déportèrent, dans la commune de CLERMONT-CREANS (Sarthe), les nommés JOREAU Raymond et MACEROT Charles, qu'ils martyrisèrent et déportèrent, M. JOREAU est mort à BUCHENWALD. Il faut noter que Mme JOREAU, sa mère, a formellement reconnu COULD et WOLFF parmi les auteurs de ces faits.

Auparavant, le 29 Septembre 1943, dans la commune de GROSMIERES, les agents de la Gestapo de ANGERS, arrêtaient et martyrisèrent Mme PREZELIN et MM. GUILMET Georges et WINET Pierre; COULD, WOLFF et VASSEUR ont été reconnus. Un peu plus tard, le 9 Octobre 1943, à CLERMONT-CREANS (Sarthe), les mêmes criminels avaient arrêté MM. VEAU, DEBEZIEUX et BOURLEX, qui furent odieusement martyrisés. M. VEAU fut, en outre, déporté.

III°- PILLAGES.

Les pillages de la maison de la ferme de Mme JOREAU, lors de l'arrestation de son fils, le 28 Octobre 1943, dont nous avons parlé plus haut, et celui de la ferme de M. PREZELIN à GROSMIERES complètent les forfaits qui sont à la charge des agents de la Gestapo de ANGERS.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport de l'Inspecteur de police judiciaire BAUMANN Armand, en date du 22 Avril 1947, et les procès verbaux y annexés.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

1802

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4213/Fr/G/1680

31 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1884*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXES N°s 1-2-3-4-5.

Date and place of commission of alleged crime.

De 1942 au 3 août 1944 - Départements de Maine et Loire, Indre et Loire, Loire Inférieure, Sarthe et Mayenne.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1: Meurtres et massacres.
 CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils.
 CRIME DE GUERRE N° 7: Déportations de civils.
 CRIME DE GUERRE N° 13: Pillages.
 CRIME DE GUERRE N° 18: Dévastation gratuite et destruction de propriété et complicité de ces crimes.
 CRIME DE GUERRE N° 1: ART. 304 Code Pénal: peine de mort
 CRIME DE GUERRE N° 3: ART. 344 Code Pénal: Peine de mort
 CRIME DE GUERRE N° 7: ART. 341, 342 Code Pénal: peine de mort
 CRIME DE GUERRE N° 13: ART. 222 et 223 C.J.M. mort.
 décret-loi 1/9/39 peine de mort.

CRIME DE GUERRE N° 18: ART. 434 et suivant Code Pénal
SHORT STATEMENT OF FACTS. PEINE DE MORT.

Entre le mois d'août 1942 et le 3 août 1944, les membres de la Gestapo d'Angers se sont rendus coupables, comme auteurs ou comme complices, de nombreux crimes de guerre = assassinats, tortures de civils, déportations de civils, pillages et incendies.

Tous les Allemands fichés en liste "A" ci-dessus sous les numéros 1 à 79 doivent être considérés comme responsables de ces crimes.

TRANSMITTED BY M^r le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1893

Pendant la période comprise entre le mois d'août 1942, date de son installation et le 3 août 1944, date de son départ, les membres de la Gestapo d'ANGERS se sont rendus coupables d'un grand nombre de crimes de guerre dans les 5 départements soumis à leur surveillance=Maine et Loire, Loire Inférieure, Indre et Loire, Sarthe et Mayenne.

Bien que tous les Allemands mentionnés en liste "A" ci-dessus n'aient par pris part personnellement à tous ces crimes, aucun n'a pu ignorer les assassinats répétés, les scènes quotidiennes de tortures et de pillages qui constituaient l'activité normale de cette organisation. Ils doivent donc être considérés soit comme auteurs, soit comme complices de ces crimes.

Ces crimes sont les suivants:

1°) Meurtres et massacres.

A) Dans la nuit du 11 au 12 Mars 1944, au cours d'opérations contre la Résistance à Seiches (Maine et Loire) les agents de la Gestapo assassinent sauvagement les sieurs GAUTHIER et MOTTAY.

B) Le 21 juillet 1944, des membres de la Gestapo d'Angers parmi lesquels ont pu être notamment identifiés les nommés JANTZEN; LIPPELT, COOLING, HAU et STUTE, abattent successivement 8 civils dans la région de Soudan (Loire Inférieure)

C) Le jeudi 3 août 1944, JANTZEN, COOLING, et HALLMANN participent avec des S S au massacre de 11 civils à Formusson et à Château-Gontier).

2°) Tortures de civils.

Parmi les nombreuses personnes arrêtées par la Gestapo d'Angers, 150 environ ont pu être identifiés. La plupart d'entre elles ont été sauvagement torturées.

Le nommé NEVEUX Herbert a été frappé à mort par HUBNER. Pour citer quelques noms de survivants dont les témoignages précis ont pu être recueillis, le sieur ANCELIN, ancien Procureur de la République, le capitaine de gendarmerie ROYER, tous deux de Saumur, Roland Emile, DUPONT Marcel, Chéron ect.... figurent parmi les victimes de la Gestapo d'Angers.

Plusieurs femmes ont été également frappées et torturées: Mme BARON, Mme BOUTARD, Mme H S S, Mme DECHAUSAL ect... Dans certains cas, les tortionnaires ont pu être identifiés par leurs victimes, les noms les plus souvent cités sont ceux de Jantzen, Stute, Hau, Hubner, Bruckle, Hellmann, Lippelt,.

3°) Déportations:

60 civils au moins ont été identifiés comme ayant été déportés par la Gestapo d'Angers. Il est vraisemblable que le chiffre réel doit être supérieur. La moitié environ des déportés ne sont pas revenus.

4°) Pillages et incendies.

De nombreux vols ont été commis au cours d'opérations entreprises par la Gestapo.

30.000 francs sont volés au domicile de Mme DECHAUSAL, lors de son arrestation. I poste de " " I bicyclette, 2 sacs neufs et 5.000 frs au domicile de Mme BECNDREAU à ANGERS lors

ANNEXE N° I.

1864

1°) ERNST, Dietrich: Sturmbannführer, né le 3 novembre 1908 - conseiller d'Etat - Domicilié 6, Linden Strasse, Leer.

Signalement: Im74, cheveux blonds, calvitie frontale très prononcée portait des lunettes - corpulence svelte, parle très couramment français avec un léger accent. Chef régional de la Gestapo. Figure déjà sur la liste N° 31/A/203. L/1634/I339.

2°) SPANN Hermann: Hauptsturmführer, 34 ans environ, né à Berlin, commissaire de police. Signalement: Im73, cheveux châtain foncé, yeux marrons, portait des lunettes, corpulence moyenne.

3°) BRUCKLE Georg: Obersturmführer, 35 à 40 ans, né à Cologne dentiste. Domicilié à Hobersdorf im Algau. Signalement: Im70, cheveux châtain clair, teint coloré, yeux bleus visage rond, dents en or, forte corpulence, parle français avec un léger accent. Figure déjà sur la liste 32/A/182. L/I339/I405 L/I642.

4°) BUSCH Friedrich: Obersturmführer ou Hauptsturmführer, 40 à 45 ans né à Berlin, commissaire de police. Domicilié à INNSBRUCK. Signalement: Im75, cheveux grisonnants, très forte corpulence.

5°) EISENBERGER Walter: Obersturmführer, 35 à 40 ans, famille domiciliée en Tchécoslovaquie. Signalement: Im70, cheveux châtain, levre inférieure épaisse, faible corpulence.

6°) LANGEN Paul, Obersturmführer, né le 16 Avril 1907 à Dusseldorf inspecteur de police criminelle à Berlin. Signalement: Im74, cheveux châtain clair, corpulence moyenne.

7°) VEHSE Joachim: Obersturmführer, 35 ans environ, originaire des environs de Berlin. Signalement: Im79, cheveux châtain clair, yeux bleus, visage rond forte corpulence, portait des lunettes. A déjà fait l'objet des dossiers N° 1642.

8°) HALLMANN: Robert: Untersturmführer, né le 18 septembre 1889 à Breslau, secrétaire de police. Signalement: Im75, cheveux grisonnants, teint pâle, visage ovale corpulence svelte.

9°) MARTIN Karl: Sturmscharführer, né le 15 août 1905. Signalement: Im70, calvitie très prononcée, cheveux grisonnants, corpulence moyenne.

10°) BOSCH Willy: Hauptscharführer, 45 à 50 ans, policier de carrière, domicilié à Cologne. Signalement: Im70, cheveux bruns roux, sourcils très prononcés, teint coloré, trapu.

11°) GRIMM: Hauptscharführer, 35 ans environ. Signalement: Im75, très blond, teint pâle, corpulence moyenne. A déjà fait l'objet du dossier N° 1339.

12°) PFEIDLERER: Hauptscharführer.

...../.....

- 13°) WOLLMANN, Paul : Hauptscharführer, 50 ans environ, professeur domicilié à Münster.
Signalement: Im75, cheveux grisonnants, visage ovale, teint pâle, jambes arquées, dos voûté, corpulence forte.
- 14°) WEBER Karl: Hauptscharführer, 45 ans environ, inspecteur de police, domicilié en Westphalie.
Signalement: Im78, chauve, teint pâle.
- 15°) BAUER, Otto: Oberscharführer, 45 à 48 ans, commissaire de police à Stettin.
Signalement: Im77, cheveux châtain clair, yeux bleus, calvitie frontale assez prononcée, corpulence forte.
- 16°) BRANDEL, Kurt: Oberscharführer, 40 à 45 ans, secrétaire à Bochum.
Signalement: Im80, cheveux châtain clair yeux bleus, visage ovale forte corpulence.
- 17°) BROCK: Oberscharführer, 35 ans environ.
Signalement: Im70, teint coloré, corpulence mince.
- 18°) CLEVES; Erich: Oberscharführer, 35 ans environ?
Signalement: Im70, cheveux châtain foncé, visage ovale, corpulence svelte.
- 19°) ERFUHRT Obert: Né en 1905, représentant de commerce au Mans
Signalement: Im80, cheveux châtain foncé, yeux noirs, corpulence assez forte.
- 20°) GEIGER, August: Oberscharführer, 35 ans environ, greffier à Karlsruhe.
Signalement: Im70, cheveux bruns, visage rond, teint rosé, petite bouche, nez droit, yeux bruns, front large, corpulence mince.
- 21°) GLASS: Oberscharführer.
- 22°) NEUBAUER, Ernst: Oberscharführer, 33 ans environ, professeur de ski à INNSBRUCK.
Signalement: Im74, cheveux châtain foncé, yeux noirs, teint bronzé, corpulence moyenne. A déjà fait l'objet du dossier N° 497.
- 23°) REPP, Karl; Heins (ou Georg) Oberscharführer
Signalement: Im72, cheveux châtain clair calvitie très prononcée.
- 24°) SCHOSSIG; Alfred: Oberscharführer, né le 16 Janvier 1905, professeur à Leipzig.
Signalement: Im74, chauve, teint pâle; corpulence forte.
- 25°) STUTE, Bruno: Oberscharführer, détenu au camp 4 CIC Recklinghausen (CROWCASS C.R. 98 du 30 août 1946) fait également l'objet du dossier Londres 255I/Fr/G/954.
Ingénieur, 47 ans environ, a vécu 16 ans en Californie.
- 26°) TIEMANN: Oberscharführer.

...../.....

ANNEXE N° 3.

1866

- 27°) HAU, Georg: Scharführer, 44 ans environ, était agent de la Gestapo à Munich.
Signalement: Im70, cheveux châtain clair, visage ovale, yeux bleus corpulence moyenne.
Il est à noter que HAU était détenu en Allemagne à Freisnig en 1945.
- 28°) JANTZEN, Walter: Scharführer, détenu par les autorités Britanniques était en juillet 1946 en instance de jugement à Wuppertal né le 23 avril 1912, employé de banque à Hambourg.
Signalement: Im69, cheveux châtain clairsemés, portait des lunettes corpulence moyenne. A déjà fait l'objet du dossier N° 488.
- 29°) MASCHATSCHK, Paul; Scharführer, 37 ans environ, garde forestier.
Signalement: Im80, cheveux blonds, yeux bleus, visage maigre.
- 30°) PRYZBICIN Josef: Scharführer, 45 ans environ, employé de bureau ~~à ans environ~~ domicilié 19 Remickendorfwest Kienhonstrasse à BERLIN.
Signalement: Im74; cheveux châtain foncé, tempes dégarnies, visage osseux, corpulence svelte.
- 31°) RIEBER Anton: Scharführer, 44 ans environ, employé de bureau
Signalement: Im72, cheveux grisonnants taillés en brosse, corpulence moyenne.
- 32°) STARK, Gerhard: Scharführer, 32 ans environ, né à Ludwigshafen.
Signalement: Im75, cheveux blonds, yeux bleus, bec de lièvre, portait des lunettes.
- 33°) BOTT Karl/Unterscharführer, détenu au camp :4 CIC, Recklinghausen (CROWCASS, Réf.C.R. 143 du 29 août 1946); 30 à 35 ans, Juge à Dresde.
- 34°) BOST: Unterscharführer.
- 35°) GUTENGUNST: Unterscharführer; 30 ans environ, Im68, maigre.
- 36°) KOMES, Hans: Unterscharführer, né le 28 novembre 1900.
- 37°) MARKHART Willy: Unterscharführer, 36 ans environ, verrier.
Signalement: Im70, corpulence moyenne, cheveux châtain, visage osseux.
- 38°) MORITZ, Josef: Unterscharführer, 38 ans environ, menuisier à Badkresinger.
Signalement: Im74, cheveux châtain, visage osseux, corpulence maigre.
- 39°) OTTERER, Max: Unterscharführer; Voyageur de commerce, domicilié à Magdebourg.
- 40°) MENDE Heinrich: Unterscharführer, domicilié à Hirschberg-Strangit (Silésie).
- 41°) PILZ, Josef ou Fritz: Unterscharführer, 38 ans environ, comptable à Wursbourg (Bavière).
Signalement: Im75, cheveux châtain foncé, calvitie frontale prononcée, yeux noirs, visage ovale.

...../.....

...../.....

ANNEXE N° 4.

1897

- 42°) SCHMIDT, Walter: Unterscharführer, né le 23 juillet 1907, horticulteur aux environs de Dresde.
Signalement: Im 74, cheveux châtain, yeux noirs, visage ovale, corpulence svelte.
- 43°) SCHULTZ, Ecké: Unterscharführer, 44 ans environ, commerçant à Hambourg?
Signalement: Im 79, cheveux roux, portait des lorgnons, corpulence svelte. A déjà fait l'objet du dossier N° 520.
- 44°) SCHWARZ, Louis: Unterscharführer, 41 ans environ, né dans le Palatinat, employé de bureau.
Signalement: Im 70, cheveux châtain, visage rond, corpulence moyenne.
- 45°) STANNUL: Unterscharführer, 54 ans environ, secrétaire de police à Stettin.
Signalement: Im 75, cheveux grisonnants, portait des moustaches, yeux gris, corpulence moyenne.
- 46°) ZALYRINGER: Unterscharführer, 30 à 35 ans, imprimeur à Karlsruhe.
Signalement: Im 70, cheveux châtain clair, yeux bleus, visage ovale, très forte corpulence.
- 47°) BURKHARDT: Rottenführer, né en 1901, sacristain.
Signalement: Im 72, cheveux châtain, tempes dégarnies, visage ovale, faible corpulence.
- 48°) KLEIN, Heinrich: Rottenführer, 30 ans environ.
Signalement: Im 60, cheveux châtain clair, corpulence forte.
- 49°) KOCH, Ludwig: Rottenführer, 27 ans environ, domicilié à Kusel (Palatinat).
Signalement: Im 80, cheveux bruns, visage allongé, corpulence maigre.
- 50°) LIPPELT, Willy: Rottenführer, né le 29 septembre 1903 - Boulanger à Worms. L/770 add. I.
Signalement: Im 72, cheveux châtain avec calvitie très prononcée, yeux gris, visage ovale, corpulence moyenne.
Fait également l'objet du dossier Londres 255I/Fr/G/554.
- 51°) STRECKER, Bruno: Rottenführer, né le 10 mai 1905 dans le Palatinat coiffeur à Neuss (Prés de Cologne).
Signalement: assez grand, très fort, visage énergique, traits accusés yeux bleus, cheveux blonds.
- 52°) THILKER: Rottenführer, 45 ans environ, Im 65, maigre, cheveux blonds?
- 53°) BANKEN, Robert: grade ignoré, instituteur en Prusse.
Signalement: Im 75, brun, yeux marrons, corpulence moyenne.
- 54°) BOTTGER: 40 à 45 ans, originaire de Silésie.
- 55°) CZAIKA, Max: domicilié Florianstrasse, Hündenburg (Silésie).

...../.....

ANNEXE N° 5.

1868

56°) FISCHER, Karl: Sturmann.

57°) GOEHMES: Grade ignoré, nationalité hongroise, 35 ans environ?
Signalement: Im65, cheveux châtain foncé, visage rond, teint rosé, svelte.

58°) KAISER Adolf: 48 ans environ, secrétaire de police à Breslau.
Signalement: Im74, cheveux grisonnants avec calvitie frontale, corpulence moyenne.

59°) KAETE: 28 ans environ, petit blond, figure ronde.

60°) LERINGER: Sturmann.

61°) MOCK: 34 ans environ, grand, voûté, cheveux châtain.

62°) OELSNER:

63°) SCHURZIG: 42 ans environ, professeur.
Signalement: Im72, corpulence assez forte, chauve teint pâle, portait des lunettes.

64°) STEINBACH, Hans: Sturmann.

65°) WALMICH RAT: Docteur.

W 66°) HARTMANN: (femme) alias PERERLE-27 ans environ, dactylo.
Im60, blonde, maigre, yeux bleus.

W 67°) HEFFNER, Thérèse: (femme) 30 ans environ, originaire de la région de Berlin, employée d'administration.

Signalement: petite taille, cheveux blonds, yeux bleus.

W 68°) LENKE Frieda: secrétaire (femme) .

W 69°) NOTHWANG, Heidi (femme) étudiante.

W 70°) ROEDINGER (Femme). 25 ans environ, Im60, brune.

H 71°) HUBNER, Hans: Unterscharführer, détenu par les Autorités britanniques avec Jantzen et également en instance de jugement à Wuppertal (Allemagne).

W 72°) FREUTEL, Ilse ou Else Margot: secrétaire du commandeur ERNST en 1942 et 1943 actuellement détenu à la prison de Pacherborn (Allemagne) née le 10 janvier 1914.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

de son arrestation le 31 août 1943, un nombre considérable de vêtements et d'objets divers à SEICHES dans la nuit du 11 au 12 mars 1944.

A Sablé-sur-Sarthe, une somme de 1 million est volée chez Maître SOURY, notaire, par STUTE, HAU et JANTZEN ect, ect....

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

SOURCES:

Rapport délégué régional en date du 2 août 1946 et P.V. de gendarmerie joints.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1681

TO

1690

**REGISTERED
NOS.**

1681

TO

1690

4214/Fr/G/1681

1871

126

HEROLD, Hermann
and 684

Date Submitted

Decision of Committee I

F 7 NOV 1946 A: 1-6, 8, 15, 20, 24,
26, 27, 29, 55,
62-64, 68, 71, 72, 77;

S: 7, 9-11, 14, 16-19,
21-23, 25, 28, 31, 35,
36, 38, 41, 42, 44,
46, 54, 65, 75, 79;

W: 12, 13, 30, 32-34,
37, 39, 40, 43, 45,
47-53, 56-61, 66, 67,
69, 70, 73, 74, 76,
78, 80-84. **CARDS CHECKED**

LIST 45

4214/Fr/G/1681

(For the Use of the Secretariat)

1872

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4214/Fr/G/1681

3 100, 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1883. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXES N° I -2-3-4-5.

Date and place of commission of alleged crime.

Durant toute l'occupation allemande en France. Régions de POITIERS-CHATELLERAULT-ANGOULEME-NIORT-SAINTE-ETIENNE et la ROCHELLE. (Vienne-Deux Sèvres - Vendée - Charente Maritime et Charente).

Number and description of crime in war crimes list.

VOIR ANNEXE N° 5.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans toute la région de POITIERS, comprenant les départements de la Vienne, des Deux Sèvres, de la Vendée, de la Charente Maritime, et de la Charente, le Gestapo de POITIERS a, durant toute l'occupation commis de nombreux crimes: meurtres et massacres, tortures, déportations, internement de civils dans des conditions inhumaines, pillages, destructions et arrestations massives.

Tous les membres de la Gestapo de POITIERS inscrits en liste "A", officiers, sous officiers et hommes de troupes, tant les hommes que les femmes, sont coupables d'avoir ordonné, dirigé, exécuté ces actes criminels ou d'y avoir participé soit comme auteurs, soit comme complices.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Durant l'occupation la Gestapo de POITIERS, dont le siège se trouvait 13 rue des Ecossais a opéré dans les départements de la Vienne, des Deux Sèvres, de la Vendée, de la Charente et de la Charente-Maritime.

Elle comprenait, outre le kommando de POITIERS, des antennes à Chatellerault, Angoulême, Niort, Saintes et la Rochelle et groupait plus de 80 agents.

Tous ses membres, officiers, sous officiers et hommes de troupes, tant hommes que femmes, inscrits en liste "A" du présent dossier, ont été soit auteurs, soit complices des nombreux crimes commis dans la région.

Les enquêtes effectuées à ce jour ont établi les crimes suivants. D'autres enquêtes sont actuellement en cours.

1 - Monsieur CADET était arrêté à NIORT dans le courant de l'année 1943 par une équipe de la Gestapo commandée par DEGNER. Il était déporté en Allemagne et y mourait en janvier 1944.

2 - Dans le courant de la même année, le jeune POMMIER Jacques était abattu à Royan par des agents de la Gestapo de POITIERS.

3 - Fin 1943, HOFFMANN de la Gestapo de POITIERS arrêtait à la Roche sur Yon (Vendée) les nommés: Marie, Marceteau Jacob et Perraudau; ces derniers étaient ensuite déportés en Allemagne.

4 - Le Scharführer HIPP de la même Gestapo était spécialement chargé des affaires juives. Il a réuni dans un camp situé au bord de la route de LIMOGES à POITIERS environ 1800 Israélites et s'est emparé de l'argent et des bijoux d'un grand nombre d'entre eux. Tous ont été déportés; peu sont revenus. HIPP s'est montré sans pitié, n'hésitant pas à arracher des hopitaux, pour les déporter, les malades, les vieillards et même les fous.

5 - Le 12 Mars 1943 LOREY et SCHUMANN; agents de la Gestapo de POITIERS arrêtaient l'instituteur Mr ROUX et sa femme à Benet (Vendée). Celle-ci était relâchée quelques jours plus tard et le 29 juin apprenait la mort de son mari.

6 - L'antenne de SAINTES a commis plusieurs crimes. En avril 1943 7 jeunes gens de St Thomas de Conac (Charente Maritime) étaient arrêtés sur ordre de BECHTEL pour avoir chanté la Marseillaise et l'Internationale dans un café. Au cours de leurs interrogatoires, ils étaient frappés à coups de nerf de boeuf. Déportés en Allemagne 5 d'entre eux y mouraient.

Le 12 mai 1943, FLEURET Jacques était arrêté par POHL. Incarcéré à Saintes il était pendu par les mains et frappé sauvagement. Il était ensuite déporté.

Le 28 Juin 1943 Mr DESOYER était arrêté à Saintes par la Gestapo. Il était martyrisé, puis déporté.

Dans le courant de Juin 1944 6 jeunes réfractaires étaient arrêtés à Villars-les-Pons (Charente Maritime) Deux d'entre eux étaient déportés en Allemagne et mouraient en captivité.

Le 15 juillet 1944 l'agent de la Gestapo POHL arrêtait à Gemozac (Charente Maritime) Mrs ELIE père et fils et ordonnait leur déportation.

Ce même jour POHL faisait arrêter et déporter 2 habitants de Tenzac (Charente Maritime).

7 - Le 28 Avril 1943, a la suite de l'arrestation d'un nommé JANIN trouvé porteur d'un revolver une équipe de la Gestapo de POITIERS sous les ordres d'HOFFMANN et de DEGNER exécutait une opération

ANNEXE N° I.

La Gestapo de POITIERS, dont le siège central se trouvait à POITIERS 13 rue des Ecossais possédait des antennes à Chatellerault, Angoulême, Niort, Saintes et la Rochelle.

I) Kommando de POITIERS:
A- Section I- Direction.

1°) HEROLD Hermann- Kommandeur- Sturmbannführer-Chef de la Gestapo de POITIERS de janvier 1943 à juillet 1944.
 Arrêté en juin 1945-transfert à POITIERS en cours.

2°) HEINTZ Max: Hauptsturmführer- chargé du courrier était le 24/5/45 à Friedek (Tchécoslovaquie)..

3°) HERRMANN Fritz: Scharführer-secrétaire de Herold-instituteur à Heidelberg.

4°) LAUF Hans: Hauptscharführer - trésorier-fondé de pouvoir dans une manufacture de tabac à Heidelberg.

5°) URBAN : Sturmscharführer- chef comptable.

6°) STAMMEYER ou STAMMAIER Gustav : Rottenführer -Secrétaire comptable.

B- Section II Administration:

7°) FREYSE: Hauptsturmführer de Septembre 1942 à Janvier 1943.
 Adjoint au kommandeur HEROLD.

8°) LINN Walter: Hauptsturmführer à partir de février 1943 en remplacement de Freyse.
 Adjoint du kommandeur Herold-domicilié à HANOVRE où il était agent d'affaire-
 A fait l'objet des dossiers L/773/560.

9°) FERRER Hans: Unterscharführer-employé technique dans une filature Rheydt.

10°) HESS Joseph: Scharführer- adjoint du Dr LINN, juge à SCHWERIN, puis à BERLIN.

11°) SICK Heinrich: Unterscharführer- Secrétaire du Dr LINN, percepteur aux environs de SARREBRUCK.

12°) HALINKA: Sturmannführer-garçon de bureau - Autrichien employé de bureau à VIENNE.

13°) IANETZKO Ursule Malle: dactylo domicilié à 30 Km d'Ederberg (Pologne).

C/ Section III S.T.O

14°) SCHIRMER Adolph: Untersturmführer-agent immobilier à MUNICH.

D/Section IV -Répression.

15°) HOFFMANN Otto: Obersturmführer - Kriminal kommissär à LORRACH (BADEN).

...../.....

ANNEXE N° 2.

1875

16°) BAR Willy: Sturmführer- Autrichien- serait à VIENNE.

17°) IAHN Willy: Untersturmführer-était le 24/5/45 à la Sipo de Morawka (Tchécoslovaquie).

18°) STREINER Hermann: Untersturmführer.

19°) ZWICK Paul: Untersturmführer-Secrétaire de Police à Ludwigshafen.

20°) DEGNER Fritz: Fait l'objet des dossiers Londres L/566/809. Oberscharführer-a du être amputé du bras gauche-était rapporteur et conseiller à la cour de NUREMBERG.

21°) FULLER Hans: Unterscharführer- né le 15/6/1901 à Ludwigshafen. P.G. à la prison militaire de BORDEAUX- A fait l'objet des dossiers L/566/809.

22°) GABLER Richard: dit l'Américain-Unterscharführer-instituteur.

23°) HEIDE Herbert: Unterscharführer-était le 24/5/45 à Friedek (Tchécoslovaquie)

24°) HIPP Wilhelm: Scharführer.

25°) KLEIN Max: Hauptscharführer-était le 24/5/45 à FRIEDLAND (Mähren) fondé de pouvoir dans une usine à Offweiler. L/809/566.

26°) LOREY:

27°) SCHENK Fritz: A fait l'objet des dossiers L/560/566/809/809 additif I? Unterscharführer-chef des indicateurs- courtier en bijoux à Pforzheim.

28°) SCHULZ Arthur: Oberscharführer.

29°) SPEER MAX: Scharführer-chargé de la répression contre les juifs.

30°) KROCH Clément: Sturmannführer-garçon de bureau.

31°) FISCHER Alfred: Sturmannführer- Employé de bureau dans une petite ville près de Dantzig.

32°) Melle PLINKE: Dactylo -maitresse d'HOFFMANN. Dactylo à Elberfeld -
barmen.

33°) Melle CLASSEM: Dactylo -étudiante à Sarrebrück.

34°) Melle FISCHER: Dactylo -étudiante à Speyer.

E/Section V-Renseignements:

35°) BONGENBERG Robert :Scharführer- recruteur d'indicateurs - était le 24/5/45 à Friedeck province UR (Tchécoslovaquie)-magistrat à BERLIN.

36°) LUCAS Erich: Scharführer-domicilié à Hanovre où il était agent d'affaires.

37°) Melle STAMMANN : Dactylo -étudiante à Sarrebrück.

...../.....

...../.....

ANNEXE N° 3.

1876

F/Section VI services annexes.

38°) RUDERICH: Alfred: Unterscharführer-inspecteur photographe.
Droguiste à Dresde.

39°) DEESMANN Willy: Unterscharführer- chauffeur du Kommandeur HEROLD.
Etait le 24/5/45 à Friedeck province U R (Tchécoslovaquie) avait commerce de location de voitures à Freiburg(Baden).

40°) HINGST: Unterscharführer-chauffeur-.

41°) HERR Eugène: Unterscharführer- était le 24/5/45 à Frankstadt(Tchécoslovaquie) employé à l'école de conduite de voitures à Heidelberg.

42°) ANDERS: Fichier- coiffeur à Schweidnitz.

43°) RINGLER Philippe: Rottenführer-téléphoniste -chauffeur civil à BERLIN.

44°) STAMMICH Werner: Oberscharführer - dessinateur.

45°) BOHN Conrad: Unterscharführer- téléphoniste-était le 25/5/45 à Friedeck province U R (Tchécoslovaquie) cordonnier à Wattenheim.

46°) KREUTZ Louis: Hauptscharführer- blessé au cours d'un massacre, est infirme domicilié à Kdiserslautern.

47°) RISCHEWSKI Kurt: Rottenführer- chauffeur de la Gestapo. Chauffeur civil à BERLIN.

48°) SCHROLLER Walter: Rottenführer- Chauffeur de la Gestapo- chauffeur civil à BERLIN.

49°) SYSKA : Téléphoniste.

50°) TOLLGREVE Hans: Rottenführer- ordonnance - Chauffeur civil à HAMBOURG

51°) MAENDL Emile: Rottenführer- garçon de bureau- employé de bureau à NUREMBERG.

52°) NEUHOSS: Rottenführer- ordonnance de HEROLD et serveur au mess.

II Antenne de Chatellerault:

53°) WITTAMNN Oberscharführer - employé de banque à Heidelberg.

III Antenne d'Angoulême:

54°) MAYR Martin: chef de l'antenne- untersturmführer- secrétaire de police à MUNICH.

55°) WINNEWISSER Alfred: Oberscharführer- service de la répression- instituteur à Heidelberg.

56°) BERNHARD Wilhelm: Sturmmannführer-était le 4/5/45 à Frankstadt province U R (Tchécoslovaquie).

57°) WOLDA Hans: Unterscharführer - comptable- percepteur à Heidelberg.
...../.....

...../.....

ANNEXE N° 4.

1877

58°) SEIWERTH: chauffeur et cuisinier.

59°) KONRAD:

60°) SCHEIVENZUBER: Chauffeur.

61°) Melle VERWORST: Dactylo- maitresse de MAYR.

IV Antenne de NIORT:

62°) MAYER Robert: Untersturmführer- chef de l'antenne; secrétaire de police à Mannheim.

63°) BAUM Willy: Unterscharführer- était le 24/5/45 à Friedeck - province U R (Tchecoslovaquie) Instituteur à BABINGEN près de Stuttgart.

64°) MULLER Paul: Unterscharführer- chauffeur de la Gestapo- Chauffeur civil dans une usine aux environs de Breslau.

65°) SCHUMANN: Untersturmführer- secrétaire de police/

66°) BARON: Oberscharführer- domicilié jusqu'en 1939 à Buenos-Aires. (Argentine).

67°) WALTER/

VI Antenne de SAINTES:

68°) BECHTEL Heinrich - BECHTEL - fait l'objet des dossiers L/I229/ I230-Hauptscharführer- était le 24/5/45 à Morawaka U R (Tchécoslovaquie) tenait un poste d'essence à Hendschusheim.

69°) BEGER: Rottenführer-employé de bureau- libraire à Friburg.

70°) Mme ROUSSEAU: Dactylo de Bechtel.

VII Antenne de la ROCHELLE.

71°) POHL ou GEEWE : A fait l'objet des dossiers L/I096/I229/I230. Untersturmführer- chef de l'antenne.

72°) DIETZ: Hauptscharführer- inspecteur de police à Nussloch.

73°) GUTERMANN: Muté à Athènes en septembre 1942. Inspecteur de police à Mannheim, quartier Fendenheim.

74°) EBERLE: Interprète.

75°) ROUSSEAU Hermann: A fait l'objet des dossiers L/I092. Etait fermier en Afrique du Nord.

76°) SEMMET Karl: Scharführer- professeur à Kaiserlautern.

77°) SUTOR: Scharführer- Instituteur à Schenau(Heidelberg)

78°) ACKERMANN, Karl: Gefreiter - a rejoint le front russe en octobre 1942 ouvrier d'usine à Mannheim.

...../.....

...../.....

ANNEXE N° 5.

1878

- 79°) ADRIAN: Kriminal kommissar - muté en 1942 à Elberfeld où il était commissaire de police.
- 80°) BURGERMEISTER.
- 81°) PFISTER Albert: Chauffeur - a rejoint le front russe- boulanger à Osterheim(Mannheim).
- 82°) SCHNEIDER:
- 83°) VEES Joseph: traducteur - parti en russie en 1942 - était en Afrique du nord avant la guerre.
- 84°) RAKOSKY ou GRABOWSKI.

CRIME DE GUERRE N° 1: Meurtres et massacres- Terrorisme systématique.
CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils.
CRIME DE GUERRE N° 7: Déportations de civils.
CRIME DE GUERRE N° 8: Internements de civils dans des conditions inhumaines.
CRIME DE GUERRE N° 13: Pillages.
CRIME DE GUERRE N° 18: Dévastations gratuites et destructions de propriétés.
CRIME DE GUERRE N° 33: Arrestations massives.
CRIME DE GUERRE N° 1: ART. 302 Code Pénal- peine de mort.
CRIME DE GUERRE N° 3: ART. 309 Code Pénal-Réclusion.
CRIME DE GUERRE N° 7: ART 341 - 342 Code Pénal- travaux forcés à perpétuité.
CRIME DE GUERRE N° 8: ART. 341 à 344 Code Pénal- travaux forcés à temps.
CRIME DE GUERRE N° 13: ART. 440 Code Pénal ART. 222 C.J.M.-D.L. des 1/9/39 et 15/5/40. Peine de mort.
CRIME DE GUERRE N° 18: ART. 434 à 459 Code Pénal Peine de mort.
CRIME DE GUERRE N° 33: ART. 265 et Suivants Code pénal Travaux forcés à perpétuité.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

arrêtés par la Gestapo de POITIERS, pour avoir participé à la réception d'armes parachutées. Ils étaient emprisonnés à la Pierre Levée, puis déportés en Allemagne.

19 - L'antenne d'Angoulême est responsable des crimes suivants:
Le 21 Septembre 1943 2 hommes étaient arrêtés à Chantonay (Vendée) et déportés.

Le 1er Mars 1944 une équipe de la Gestapo commandée par WINNEWISSER, qui recherchait des membres de la résistance, pénétrait dans la maison de Mme CAILLAUD à Pontouvre (Charente), saccageait tout et emportait par camions linge et meubles.

Le 5 mars 1944 les époux NOBLET étaient arrêtés à Bonneuil (Charente), puis déportés.

Le 29 juillet 1944 le capitaine de gendarmerie BON, accusé de favoriser les opérations du maquis était arrêté à Angoulême par MAYR et WINNEWISSER. Incarcéré à la maison d'arrêt, il y était frappé.

20 - Le 6 octobre 1943 à la suite du sabotage de la voie ferrée près de Marouillet commune d'Yves (Charente Maritime) 2 hommes étaient arrêtés sur ordre de DEGNER et condamnés respectivement à 2 ans et 1 an de prison. Par la suite ils étaient déportés en Allemagne.

21 - Un certain nombre de membres du groupe de résistance "Honneur et Patrie" étaient arrêtés le 9 octobre 1943 par la Gestapo de POITIERS et emprisonnés à Rochefort, où plusieurs étaient violemment frappés. Ils passaient en jugement à Bordeaux; 3 d'entre eux étaient fusillés, d'autres déportés en Allemagne.

22 - Le 25 Octobre 1943 Mr CONE était arrêté par la Gestapo à Sainte Radegonde (Vendée) et emprisonné à la Pierre Levée jusqu'au 12/1/44.

Ce même jour Mr BARADEAU était arrêté à son domicile à Chantonay (Vendée) et emprisonné à la Pierre Levée jusqu'au 12/1/44.

Ce même jour Mr MASSE, instituteur à La Caillère (Vendée) était arrêté et emprisonné à la Pierre Levée à POITIERS.

Ce même jour Mr BUTON était arrêté à Aizenay (Vendée) puis déporté
Le 16 décembre 1943 Mr VENDEL, Mme CHALLIOTE et POPLIN, arrêtés à PARIS étaient transférés à la prison de la Pierre levée à POITIERS où ils étaient maltraités.

23 - Le 28 décembre 1943 le Révérend Père MAYER était arrêté à Cognac (Charente) par la Gestapo; puis déporté.

Dans cette même localité le 18 août 1944 les agents de la Gestapo de Saintes, BECHTEL (alias BESCHTEL) POHL, SCHUSTER et MEYER torturaient puis exécutaient les 2 pompiers FAVRE et BAZON (cette affaire a déjà fait l'objet du dossier N° 1229).

Le réseau "Marie Odile" dirigé par Madame BLANC travaillait pour la résistance. Fin décembre 1943 début janvier 1944 un certain nombre de ses membres étaient arrêtés par des agents de la Gestapo de POITIERS, dont HOFFMANN et SCHULZ. Tous étaient déportés; quatre d'entre eux sont morts dans les camps allemands.

24 - Le 11 janvier 1944, 4 résistants de Beauvoir sur Mer (Vendée) étaient arrêtés par DIETZ et SCHUHMANN, puis déportés.

25 - Le 11 janvier 1944 l'instituteur de BONIN (Vendée) était arrêté par la Gestapo de la Roche sur Yon et déporté sans jugement.

26 - Arrêté à POITIERS le 6 février 1944 par DEGNER, Mr ROUGIER était interné

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

à la Pierre Levée où il était torturé. Il était ensuite déporté en Allemagne.

27 - Le 15 février 1944 PARPAILLON Raymond de Montaigu (Vendée) était arrêté et déporté.

28 - En février 1944 des habitants d'Epannes (Deux Sèvres) hébergeait un blessé allié. Sur dénonciation ils étaient arrêtés et déportés.

72
71 29 - Le jeune PARONNAUD, qui appartenait à la résistance, était arrêté à Annezay (Charente Maritime) dans la nuit du 10 au 11 mars 1944 par DIETZ. Détenu à la prison de Lafond il était frappé violemment par POHL et DIETZ, puis déporté.

30 - En mars 1944, 7 personnes étaient arrêtées par la Gestapo à la Rochelle (Charente Maritime) maltraités en prison et déportés en Allemagne. Ils mouraient tous dans les camps de concentration.

62.63+64 31 - Le 9 mars 1944 MAYER, BAUM et MULLER venaient arrêter Mr GIRARD à Mougon (Deux Sèvres) et le faisaient déporter.

32 - Le 11 mars 1944 le gendarme RETON était arrêté à Lonlay (Charente Maritime) par des membres de l'antenne de Saintes. Emmené à la prison de Lafond à La Rochelle il était frappé à coups de cravache par POHL, puis déporté.

27 33 - Le 16 Mars 1944 Mr GAUTRON était arrêté et conduit à la prison de la Pierre Levée. Il y était matraqué, et contraint de s'asseoir sur un poêle allumé, sur ordre de SCHENK.

34 - Mr BOUDRET, curé de Montierneuf, était arrêté par la Gestapo, matraqué à la Pierre Levée et transféré à Compiègne.

35 - Le 18 avril 1944 les époux NOCQUET de Bourneuf (Deux Sèvres) étaient arrêtés puis déportés.

36 - Pour avoir hébergé des Anglais pendant 4 semaines tous les membres de la famille FONCHIER de Prailles (Deux Sèvres) étaient arrêtés en avril 1944 et déportés en Allemagne.

37 - Le 25 avril 1944 les époux ALLETON étaient arrêtés aux Trois Montiers (Vienne) et déportés.

26 38 - Arrêté le 27 Avril 1944 à POITIERS Mr LACROIX était conduit à la prison de la Pierre Levée. LOREY dirigeait les interrogatoires au cours desquels le français était suspendu par le poignet et violemment matraqué. Il était ensuite déporté au camp de DACHAU.

39 - Le 23 mai 1944 Mr POUPONNEAU était arrêté à Demoix (Vendée) par la Gestapo de POITIERS. Après tortures il était fusillé à Biard, le 4/7/44.

40 - Ce même jour les époux ROUILLON étaient arrêtés à Ruffec (Charente) et déportés.

20 41 - Le 23 mai 1944 le jeune DORE, réfractaire du S T O était arrêté au Vanneau (Deux Sèvres) et fusillé au camp de Biard le 4/7/44 sur ordre de DEGNER.

42 - Le 31 Mai 1944 Mr LALLEMAND était arrêté à Saint Liguair (Deux Sèvres) par la Gestapo de POITIERS et déporté.

43 - Début Juin 1944 un convoi allemand venant de Tulle amenait de nombreux civils au siège de la Gestapo de POITIERS 13, Rue des Ecosais. Ces hommes étaient perqués pour la nuit dans une cour de l'immeuble.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Le 13 juin les avions anglais bombardent la ville, les bombes tombent dans le voisinage de la rue des Ecosseis, semant la panique parmi les prisonniers, qui ne possèdent aucun abri. Les détenus cherchent à se protéger, un remous se produit. Les allemands tiraient alors des rafales de mitraillette, faisant 5 morts et 24 blessés. Ces derniers restaient sans soins pendant de longues heures; plusieurs d'entre eux soignés à temps auraient été sauvés. Le chef de la Gestapo de POITIERS HEROLD doit être tenu pour responsable de ces événements.

Le 12 juin 1944 Mr CHASSAGNE était arrêté à Parthenay (Deux Sèvres) pour activité communiste. Incarcéré à la prison de la Pierre Levée à POITIERS, il décédait des suites de tortures.

44 - Hostile aux Allemands et à Vichy l'ex préfet MOREAU était arrêté à la Roche sur Yon, le 19 juin 1944, puis déporté.

45 - Le 17 juin 1944 les troupes d'occupation sous la Direction des membres de la Gestapo de POITIERS effectuaient une opération terroriste contre le maquis de St Sauvent (Vienne). 31 Français étaient massacrés.

46 - Le 19 Juin 1944 Mr PIGEANNE, docteur à Aiguillon sur Mer (Vendée) était arrêté par LOREY puis déporté.

47 - En Juillet 1944, 7 personnes étaient arrêtées à POITIERS par la Gestapo et déportées.

48 - Le 3 juillet 1944 un groupe du maquis était attaqué dans la forêt de Verrières (Vienne) par des Allemands commandés par des chefs de la Gestapo de POITIERS. Au cours de l'engagement 6 maquisards étaient faits prisonniers. Ils étaient passés par les armes sans jugement.

49 - Le 17 juillet 1944 le Lieutenant de gendarmerie PRIQUET et l'adjutant CONSTANCE étaient arrêtés à l'Isle Jourdain (Vienne) par des membres de la Gestapo de POITIERS, dont SCHULZ, puis déportés, sur ordre du Dr LINN.

50 - Le 27 Juillet 1944 GIANNESINE Paul était arrêté à Fontenay Rohan (Deux Sèvres), puis déporté.

51 - Dans la nuit du 31 Juillet au 1er Août 1944 à Ternant (Charente Maritime) plus de 20 arrestations étaient opérées après dénonciation, par des membres de la Gestapo de POITIERS, dont POHL, BECHTEL, SUTOR et DIETZ. La plupart de ces patriotes étaient déportés en Allemagne, dix d'entre eux y sont morts.

52 - Début Août 1944 au cours d'une action du maquis, le Lieutenant PARONTY et 5 F F I étaient arrêtés par la Gestapo de POITIERS. Ils étaient tous dirigés sur la prison de Niort, où ils étaient violemment frappés. Le Lt PARONTY et 3 de ses hommes étaient fusillés à Ste Pezonne (Deux Sèvres) le 19 Août 1944.

53 - A la suite de l'enlèvement d'un blessé de l'hôtel Dieu de POITIERS, Mr BOURSE infirmier était arrêté par des membres de la Gestapo. Odieusement torturé par des Allemands; il était relâché faute de preuves, après avoir été volé.

54 - Le 17 Août 1944 des agents de la Gestapo de POITIERS, dont BECHTEL (Alias BESCHTEL), POHL, MEYER, et SUTOR dirigeaient

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

L'opération terroriste contre le manoir de Château Geillard commune de Juicq (Charente Maritime) au cours de laquelle des pillages ont été commis et 11 patriotes torturés et exécutés (cette affaire a déjà fait l'objet du dossier N° 1230).

SOURCES:

Rapport N° 2496 JB/GF du Délégué S R C G E de POITIERS du 5/7/46.
Déposition de Mme MILLINGTON- 12 rue Cantagrelle - Paris le 25/10
44.

Rapport N° 2498 JB/GF du 5/7/46 de délégué S R C G E de POITIERS
Rapport N° 2478 JB/CP/ du 3/7/46 du Délégué S R C G E de POITIERS

Rapport du Délégué S R C G E de POITIERS N° 2494 JB/GF du 5/7/46.

Rapport du Délégué S R C G E de POITIERS N° 2396 JB/GF du 21/6/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2567 JB/JB du 13/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2383 JB/GF du 21/6/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2392 JB/GF du 21/6/46

Rapport du Délégué S R C G E de POITIERS N° 2642 JB du 27/7/46.

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2445 JB/GF du 29/6/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2442 JB/GF du 29/6/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2690 JB/CP du 3/8/46.

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2797 JB/GF du 29/8/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2561 JB/JB du 13/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2573 JB/JB du 13/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2791 JB/GF du 29/8/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2664 JB/GF du 31/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 1180 JB/GF du 2/4/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2388 JB/JB du 21/6/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2803 JB/GF du 29/8/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2807 JB/GF du 29/8/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2438 du 29/6/46.

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2665 JB/GF du 31/7/46

Rapports du délégué S R C G E de POITIERS N° 2500 du 5/7/46

N° 2670 JB du 31/7/46, N° 2595 JB du 19/7/46, et N° 2553 JB/GF

du 12/7/46.

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2571 JB/GF du 29/8/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2593 JB du 19/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2662 JB/GF du 31/1/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2855 JB/JB du 12/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2502 JB/CP du 4/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2653 JB du 31/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2389 JB/CP du 21/6/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2644 JB du 27/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2696 JB/GF du 3/8/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2559 JB/JB du 12/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2793 JB/GF du 29/8/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2575 du 13/7/46.

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2492 JB/GF du 5/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2557 JB/JB du 12/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2597 JB du 19/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2640 JB du 27/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2566 JB/JB du 13/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 1187 JB/GF du 3/4/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2569 JB du 13/7/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2795 JB/GF du 29/8/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2798 JB/GF du 29/8/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2073 JB/CP du 26/4/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2437 JB/CP du 29/6/46

Rapport du délégué S R C G E de POITIERS N° 2789 JB/GF du 29/8/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4215/Fr/G/1682

1885

11

KULITZSCHER
and to 20

Date Submitted Decision of Committee I

- 7 NOV 1946 A: 1-8, 14, 16;
S: 9, 17, 19, 20;
W: 10-13, 15, 18.

B CARDS CHECKED LIST 45

4215/Fr/G/1682

(For the Use of the Secretariat)

1896

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4215/Fr/G/1682

3 1 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1903

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir Annexe N°1

Date and place of commission of alleged crime.

De Janvier à Aout 1944 à LOURDES (Htes Pyrénées) et dans toute la région environnante.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Voir Annexe N°2

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les membres du kommando d'action de la douane de LOURDES (Htes-Pyrénées) inscrits à la Liste A, sont coupables, comme auteurs, co-auteurs ou complices, d'avoir dirigé, commandé, préparé, exécuté ou participé à des actes criminels: meurtres et assassinats, tortures de civils, déportations, pillages et destruction de propriété à LOURDES et dans toute la région environnante principalement de Janvier à Aout 1944.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le "kommando d'action de la douane" avait sous son contrôle la ville de LOURDES et toute la région environnante. Il comportait deux sections: le "Jagdkommando" et le "Einsatzkommando" ayant chacun à leur tête un inspecteur des douanes.

Le rôle de cet organisme était principalement le contrôle des voyageurs dans les trains et la recherche des suspects. Pendant les derniers mois de l'occupation, le kommando d'action fut utilisé surtout à combattre les maquis de la région. Les personnes arrêtées et les blessés ramassés sur le terrain étaient conduits à LOURDES, emprisonnés dans les locaux de la douane et torturés de la façon la plus cruelle. Le kommando d'action de la douane de LOURDES devint ainsi une annexe de la Gestapo.

Le siège de cet organisme se trouvait à l'hôtel Terminus à LOURDES (Htes Pyrénées).

Il n'est pas possible d'établir une liste complète des crimes commis par les membres du kommando d'action de la douane de LOURDES, ceux-ci ayant agi bien souvent dans des lieux où ils n'étaient pas connus. Par ailleurs bien des victimes ont disparu sans laisser de traces, soit ~~soit qu'elles soient mortes dans les camps de déportation, soit qu'elles~~ soient mortes dans les camps de déportation, soit qu'elles aient été transférées à la Gestapo de TOULOUSE et abattues par celle-ci.

On peut cependant attribuer sans erreur possible les crimes suivants aux agents du kommando de la douane de LOURDES :

1°) le 30 Janvier 1944 Mr. LIA Joseph qui se rendait dans une grange pour soigner son bétail, à GAZOST (Htes Pyrénées) est grièvement blessé par des douaniers allemands du kommando de LOURDES en opération dans la région. Les douaniers ouvrirent le feu sans sommation sur Mr. LIA.

2°) le 8 Juin 1944, une formation de douaniers de LOURDES abat sans motif, d'une rafale de mitrailleuse le nommé FELIPE Pascal qui se rendait à son domicile. FREIBURG faisait partie de la patrouille.

3°) le 5 Juillet 1944, des membres du kommando de la douane en opération à St-PE - de - BIGORRE (Htes Pyrénées), incendient une grange appartenant à Mr. SANQUINET Léopold, sous le prétexte qu'elle aurait servi de refuge à des maquisards.

4°) le 18 Juillet 1944, quatre granges situées sur le territoire de la commune de GERMS (Htes Pyrénées) ont été détruites et incendiées par des douaniers du kommando de LOURDES. De plus ceux-ci s'emparèrent d'une grande quantité de vivres appartenant aux cultivateurs propriétaires des granges ainsi que de bétail.

5°) le 29 Juillet 1944 des membres du kommando de la douane de LOURDES mirent le feu à cinq granges situées sur le territoire des communes de CHEUST et d'ARRODETS sous le prétexte qu'elles pourraient servir de refuges à des maquisards. Ils se rendirent ensuite chez Mr. LAFFONT Valentin à ARRODETS et pillant son domicile, s'emparant d'argent, de linge, de vivres et d'un appareil de T.S.F. De plus, ils arrêtèrent deux des fils de Mr. LAFFONT qui furent déportés. L'opération était dirigée par BUCKERT et HECK.

6°) Au début d'août 1944, un détachement de douaniers comprenant entre autres HECK, FINSTER, KNOEDLER, FISCHER et DREWS, effectuait des recherches dans les environs d'OSSUN. Apercevant un cultivateur dans un champ, HECK donna l'ordre de faire feu, puis se précipita sur l'homme avec les autres douaniers. DREWS, prisonnier de guerre a déclaré: "Tous quatre ont frappé ce pauvre homme qui déclarait à haute voix son innocence. FINSTER a dit quand il frappa à nouveau: "Croyez-vous que j'ai couru pour rien jusqu'ici?".

Kommando d'action de la douane de LOUNDES (Mtes Pyrénées).

LISTE A

- 1°) KULITZSCHER Regierungsrat - chef du kommando d'action de la douane
 2°) REICHEL Sous-chef du kommando de la douane.

Kommando de chasse de la douane :

- 3°) HECK Inspecteur des douanes, chef du kommando de chasse
 4°) FISCHER Kurt secrétaire des douanes
 5°) FLAIG Otto secrétaire des douanes
 6°) FINSTER Secrétaire des douanes
 7°) KNOEDLER Oscar Secrétaire des douanes

Kommando d'opération de la douane:

- 8°) BUCKERT Inspecteur des douanes - chef du kommando d'opération
 9°) FREIBURG Norbert sous-lieutenant - interprète - prisonnier de guerre
 10°) JAKOB Interprète, de nationalité autrichienne
 11°) SCHLAG Dactylo
 12°) WINTER Heinz assistant - prisonnier de guerre
 13°) MEISEL Willy assistant - greffier - prisonnier de guerre
 14°) WENDT ou WENZEL douanier
 15°) KAWAN Alois douanier - prisonnier de guerre
 16°) DREWS Hermann douanier prisonnier de guerre
 17°) WEISS Inspecteur des douanes
 18°) KUSOLITSCH Joseph Inspecteur des douanes - prisonnier de guerre
 19°) WOLF Inspecteur des douanes
 20°) KLEYENSTENDER S/Officier

Annexe N°2

Crime de Guerre N°1 : meurtres massacre
 " " " " N°3 : tortures de civils
 " " " " N°7 : déportation de civils
 " " " " N°13: pillage
 " " " " N°18: dévastation gratuite et destruction de propriété

Crime de guerre N°1 : Article 302 C.P. : PEINE DE MORT
 " " " " N°3 : Article 344 C.P. dernier alinéa : PEINE DE MORT
 " " " " N°7 : Articles 341 & 342 C.P. : TRAVAIL FORCÉ A PERPETUITE
 " " " " N°13: articles 221 & 222 C.J.M. : TRAVAIL FORCÉ A PERPETUITE
 décrets lois 1er septembre - 18 mai 40 : PEINE DE MORT
 " " " " N°18: Article 434 C.P. Paragraphe 1 : PEINE DE MORT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1899

...../

Interrogé WEISEL Willy, prisonnier de guerre a déclaré: "Je me rappelle qu'un soir un certain WENDT ou WENZEL a battu, bousculé et giflé 3 hommes. Les prisonniers sont tombés à terre".

Interrogé KAWAN Alois prisonnier de guerre a déclaré: "FLAIG secrétaire des douanes donnait à un Français des coups de poing dans la nuque; ce dernier tomba en poussant des cris de douleur dans la cellule".

Interrogé MUSOLITSCH Joseph, prisonnier de guerre, a déclaré: "certains prisonniers recevaient de FISCHER et FLAIG des coups de poing tels qu'ils étaient tombés à terre. J'entendis souvent de mon bureau des cris qui étaient poussés par des Français emprisonnés. De plus FISCHER et FLAIG avaient pillé diverses choses lors d'actions contre le maquis."

Interrogé WINTER Heinz prisonnier de guerre a déclaré: "Une fois BUCKERT me demanda un morceau de tuyau de caoutchouc pour traiter un prisonnier afin qu'il parla. On faisait également subir d'autres tortures aux prisonniers. J'ai souvent entendu crier les prisonniers pendant leurs interrogatoires. Le responsable de ces mauvais traitements était le chef BUCKERT et ses collaborateurs."

Interrogé FREIBURG prisonnier de guerre a reconnu avoir participé à de nombreuses arrestations et à des actions contre le maquis; il a déclaré: "BUCKERT maltraitait quelque fois les détenus en ma présence. Il se servait quelque fois d'un nerf de boeuf pour faire parler les détenus. Il donnait également des coups de poing et des gifles".

L'exposé ci-dessus ne concerne que des faits imputables aux membres du kommando de la douane de LOURDES (Htes Pyrénées) mais qui n'ont pas pu faire l'objet de dossiers séparés, les coupables n'ayant pas pu être identifiés avec une précision suffisante.

Tous les membres du kommando d'action de la douane de LOURDES doivent être considérés, du seul fait de leur appartenance à cet organisme, comme solidairement responsable des crimes commis.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N°100	de la brigade de Gendarmerie de LOURDES	en date du	30.1.44
P.V. N°344	" " " " " " " " " " " "	du	3.4.46
P.V. N°341	" " " " " " " " " " " "	du	2.4.46
P.V. N°116	" " " " " " " " " de Saint-PE"	du	6.7.44
P.V. N°321	" " " " " " " " " de LOURDES "	du	19.7.44
P.V. N°635	" " " " " " " " " " " "	du	29.7.44
Déposition de WEISEL Willy,	prisonnier de guerre	en date du	21 Février 1945
Déposition de KAWAN Alois,	prisonnier de guerre	en date du	26 Octobre 1944
Déposition de DREWS Hermann,	prisonnier de guerre	en date du	20 Février 1945
Déposition de MUSOLITSCH Joseph	prisonnier de guerre,	en date du	20 Février 1945
Déposition de WINTER Heinz,	prisonnier de guerre,	en date du	21 Février 1945
Déposition de FREIBURG Robert,	prisonnier de guerre,	en date du	25 Janvier 1945.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4216/FW/G/1683

1891

HUEK, Heinrich

Date Submitted	Decision of Committee I	
7 NOV 1946	A	CARDS CHECKED LIST 45

4216/FW/G/1683

(For the Use of the Secretariat)

1892

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4216/Fr/G/1683

31 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1904*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

H. U. C. K. Heinrich, Obersturmführer, chef de la Gestapo de NANCY - Détenu par les autorités britanniques C.I.C. n° 5

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

9 Mars 1942 - CHAMPIGNEULLES (M. & M.)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° I - Meurtre

Art. 502 C.P. - PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

M. BREIDICK, Pierre, arrêté et condamné comme communiste le 8 Novembre 1941 par la Cour d'Appel de NANCY, à 2 ans de prison, a été pris comme otage par les allemands et fusillé le 9 Mars 1942, à CHAMPIGNEULLES (M & M) sur les ordres de l'Obersturmführer HUCK.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

8081 1001 E

M. BREIDICK, Pierre, avait été arrêté et condamné à deux ans de prison comme communiste par la section spéciale de la Cour d'appel de NANCY, le 8 Novembre 1941.

Il purgeait sa peine à la prison Charles III à NANCY, quartier français, lorsque, le 8 Mars 1942, la Gestapo de NANCY l'a fait transférer du quartier français au quartier allemand, et le 9 Mars 1942, il était fusillé comme otage à CHAMPIGNELLE (M & M).

Ce transfert et cette exécution ont eu lieu sur les ordres de l'Obersturmführer HUCK, chef de la Gestapo de NANCY, qui s'occupait plus spécialement de l'Abteilung IV (repréhension du communisme).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. de NANCY du 11.9.46

P.V. n° I.124 ML n° 1 du 30 Juillet, n° 2 du 1er Août et n° 3 du 7 Août 1946 du Commissaire de Police du 2e Arrondissement de NANCY.

P.V. n° 45 du 9.1.45 du Commissaire de Police du 1er Arrondissement - Lettre du 24.1.42 de M. le Préfet de Meurthe et Moselle).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4217/Fr/G/1684

1896

BRUHN

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED LIST 45
- 7 NOV 1946	A	

4217/Fr/G/1684

(For the Use of the Secretariat)

1897

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4217/Fr/G/1684

3 1 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1905*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

BRUHN (ou BRAUCK ou BRUCK): Hauptmann de la Feldkommandentur 651 de NIORT.

Date and place of commission of alleged crime.

14 Août 1944 ----- FONTENILLE, commune de St Martin d'Entraignes (Deux Sèvres).

15 Août 1944 ----- AUBIGNE (Deux Sèvres).

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° I: Meurtres et massacres- terrorisme systématique.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I: ART.302 Code Pénal- Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Hauptmann BRUHN (ou BRAUCK ou BRUCK) commandait la colonne qui le 14 Août 1944 à St Martin d'Entraignes (Deux Sèvres) tuait deux personnes et le 15 Août 1944 à Aubigne (Deux Sèvres) abattait le jeune GOSSET Jean.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 Août 1944 une colonne allemande , sous les ordres de l'Hauptmann BRUHN (ou BRAUCK ou BRUCK) exécutait une opération de représailles dans le bourg de FONTENILLE commune de St Martin d'Entraigues(Deux Sèvres).

Après avoir encerclé le hameau , les Allemands effectuaient des perquisitions. Pris de peur , les membres de la famille DONIZEAU, habitant la ferme de " La Borne", ainsi qu'un ami Mr NADEAU s'enfuyaient dans les champs. Sans aucune sommation, les allemands tiraient sur eux et tuaient Mr NADBAU, ainsi que le jeune DONIZEAU.

Le lendemain , cette même colonne, qui se dirigeait de Chef-Boutonne vers Niort, faisait halte dans les bois de la commune d'AUBIGNE(Deux Sèvres). Les allemands fouillaient les côtés de la route et y découvraient un jeune homme , GOSSET Jean, qui était abattu sur place.

L'Hauptmann BRUHN, qui commandait ce détachement, doit être tenu pour responsable de tous ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1879

SOURCES:

RAPPORT N° 2.872/JB/JB du 16/9/46 du Délégué S R C G E de POITIERS.

P.V. 396 du 16/8/44- brigade de Chef Boutonne.

P.V. 9 du 5/1/45 - Brigade de Chef Boutonne.

P.V. 344 du 19/2/46 brigade de NIORT- renseignements sur le Capitaine
BRUHN.

P.V. 28 du 11/1/45 brigade de Chef Boutonne.

CURR

NOTES ON THE CASE

1900

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4218/Fr/G/1685

1901

MECHELS
and 68

Date Submitted Decision of Committee I

7 NOV 1946

1-5: A
6-8: S

CARDS CHECKED LIST 45

B

4218/Fr/G/1685

1902

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4218/Fr/G/1685

3 1 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1906. *

LISTE "A" :

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- 1°) MECHELS surnommé POLDI - hauptmann, Cdt le 3° Bton du SS Polizei régiment Todt.
- 2°) LOTTMANN - hauptmann, Cdt la 9° Cie du 3° Bton SS Polizei régiment Todt - Aurait été tué en Yougoslavie. (A fait l'objet des Dossiers L. N°s 1875, 1571, 551, 47.
- 3°) KOLL - hauptmann, Cdt la 10° Cie du 3° Bton SS Polizei régiment Todt. Aurait été tué en Yougoslavie (A fait l'objet des Dossiers L. N°s 1730, 1572, 1565.
- 4°) NEUBERT - Hauptmann, Cdt la 11° Cie du 3° Bton SS Polizei régiment Todt.
- 5°) BOCK - Oberleutnant; Cdt la 12° Cie du 3° Bton SS Polizei régiment Todt (A fait l'objet des Dossiers L. N°s 1538, 1475, 525.
- 6°) DITTMANN - Oberleutnant - 3° Bton SS Polizei régiment Todt, chef de section (A fait l'objet des Dossiers L. N°s 1572, 1571.
- 7°) WRONSKI - Oberfeldwebel - 3° Bton SS Polizei régiment Todt.
- 8°) KOELLEGAN - Feldwebel - 3° Bton SS Polizei régiment Todt.

17 Décembre 1943 - BERNEX (Haute-Savoie).

- Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres, terrorisme systématique.
- Crime de guerre n° 3 : Tortures.
- Crime de guerre n° 13 : Pillage.
- Crime de guerre n° 18 : Dévastations gratuites et destructions de propriétés.
- Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
- Crime de guerre n° 3 : Art. 309 C.P. : RECLUSION.
- Crime de guerre n° 13 : Art. 440 C.P. Art. 222 C.J.M., Décrets loi 1/9/39 et 15/5/40 : PEINE DE MORT.
- Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et sous-officiers inscrits en liste A encadraient le détachement allemand, qui le 17 Décembre 1943 à BERNEX (Haute-Savoie) a torturé et fusillé 5 prisonniers. F.F.I. incendié 2 maisons ~~et~~ ainsi que plusieurs chalets, effectué de nombreux pillages.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. BROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17 Décembre 1943 une colonne allemande venait effectuer une opération terroriste à BERNEX (Haute-Savoie). Elle appartenait au 3^e Bton du SS Polizei régiment Todt d'AIX les BAINS. Commandée par l'hauptmann MECHELS, elle était encadrée par les hauptmann LOTTMANN, KOLL, NEUBERT, l'Oberleutnant BOCK, respectivement chefs des 9, 10, 11 et 12^e Cies du 3^e Bton, ainsi que par l'oberleutnant DITTMANN, l'oberfeldwebel WRONSKI et le feldwebel KOELLEGAN.

Dès l'aube le combat s'engageait au lieu dit "Benant" entre allemands et F.F.I. Ceux-ci devaient se replier vers 9h,30. Au cours de l'engagement 4 jeunes gens étaient tués et 5 autres faits prisonniers. Les Allemands conduisaient les Français devant l'hôtel du Midi à BERNEX. Après les avoir frappés à coups de crosse, de cravache et de pieds, ils les fusillaient vers 11 h,15.

Avant leur départ, ils effectuaient de nombreux pillages et incendiaient deux maisons ainsi que plusieurs chalets.

Les officiers et sous-officiers, inscrits en liste A, doivent être tenus pour responsables des crimes commis par leurs hommes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON N° 2.845/HS.I2
du 5/9/1946.

Rapport n° 75/2 du 3/II/1944 - Brigade d'ABBONDANCE.

Rapport A/3 du 2° Bureau de la Subdivision Militaire
d'ANNECY.

P.V. d'interrogatoire du P.G. WIECHMANN Ernst X 28 du
17/2/1945 - 2° Bureau - ANNECY.

NOTES ON THE CASE

1905

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4219/Fr/G/1686

1906

WAGNER, Richard
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

7 NOV 1946

1.2.A

CARDS CHECKED LIST 45

4219/Fr/G/1686

(For the Use of the Secretariat)

1907

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4219/Fr/G/1686

31 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1907*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1°) WAGNER Richard - Hauptmann - Adjoint au chef du Service "HEERESWAFFENAMT"

2°) SCHLEGEL Ludwig - Oberleutnant - Chef du service motorisé du "HEERESWAFFENAMT"

Date and place of commission of alleged crime.

1940 - 1944 PARIS (Seine)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : Pillage
Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Art. 221-222 C.J.M. décrets - loi des 1/9/39 et 15/5/40 PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 18 : Art. 434 et suiv. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine WAGNER Richard, et son subordonné, le Lieutenant SCHLEGEL Ludwig sont coupables d'avoir pendant les années d'occupation, à PARIS (Seine) :

- 1°) pillé pour leur bénéfice personnel les immeubles, propriété des israélites en fuite ou arrêtés.
2°) détruit volontairement et sans nécessité militaire l'atelier de constructions de RUEIL-MALMAISON.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les témoins entendus à l'effet de contrôler l'activité à PARIS de 1940 à 1944, du Capitaine WAGNER et de son adjoint le Lieutenant SCHLEGEL, ont unanimement déclaré que ces officiers, en raison de leurs relations dans le haut commandement allemand de la Capitale, jouissaient d'une situation matérielle et financière exceptionnelle. M. SPIROUX, directeur de l'hôtel où logeait WAGNER précise que ce dernier manipulait de très grosses sommes d'argent et que son coffre particulier contenait en permanence une dizaine de millions dont il disposait pour des opérations personnelles/ (P.V. n° 670 du 4^e juin 1946).

Une déposition du prisonnier de guerre GOERLICH Wolfgang, sur les agissements de WAGNER et de SCHLEGEL, fait une lumière complète sur les opérations frauduleuses dont ils tiraient l'un et l'autre leurs ressources. GOERLICH déclare en particulier : "Les contacts étroits de WAGNER avec les SS et la Gestapo lui permirent de s'emparer de trésors d'art, tableaux et ameublement, provenant de la confiscation d'appartements juifs qui étaient en fuite ou arrêtés. Le Lieutenant SCHLEGEL participait à ces pillages: il meubla son appartement avec les mobiliers juifs. Pendant l'année 1941 - 1942, quelques peintures très précieuses furent expédiées à BERLIN par avion. La vente de ces objets rapporta à WAGNER plusieurs centaines de milliers de Marks. "GOERLICH précise encore" la destruction de l'atelier de construction de RUEIL-MALMAISON fut effectuée à l'aide de plusieurs charges explosives par le Lieutenant SCHLEGEL agissant sur les ordres du Capitaine WAGNER."

L'enquête effectuée à la suite de cette destruction, a établi que les locaux ne contenaient ni vivres, ni munitions, ni matériel militaire. Y étaient exclusivement entreposées des quantités énormes de soie naturelle et artificielle, et de tissus d'habillement destinés à la population civile.

Déposition du P.G. Wolfgang GOERLICH

Dépositions : GUINAT Maurice (P.V. N° 413 du 6/5/46)

DUCOURTOIS Louis (P.V. N° 1009 du 25/5/46)

SPIROUX Paul (P.V. N° 670 du 4/6/46)

SCHMIDT Marie-Louise (P.V. 654 du 7/6/46)

NOTES ON THE CASE

1910

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4220/Fv/G/1687

1911

RUDOLPH
and Co 4

Date Submitted Decision of Committee I

5. 7 NOV 1946	1, 2: A } for pillage 3, 4: S } & wanton } devastation	CARDS CHECKED LIST 45
---------------	--	-----------------------

11 FEB 1948	Add. I: 5-7: S	LIST 79
-------------	----------------	---------

4220/Fv/G/1687

(For the Use of the Secretariat)

1912

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4220/Fr/G/1687

4 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1908 ADDITIF N° 1

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Les trois individus dont les noms suivent ont fait partie de la Luftwaffe n°151 et doivent être ajoutés à la liste "A" du dossier 1908

- 5°) - STUDEN'S - 9ème Cie Capitaine
- 6°) - KOUBLICK - 9ème Cie Lieutenant
- 7°) - HACHÉ - 9ème Cie S. Lieutenant

Date and place of commission of alleged crime.

Voir dossier 1908 et ajouter

24-7-44 VAREIGNES et JAVRILHAC (Dordogne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Voir dossier 1908

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier 1908 et ajouter

De nombreux assassinats et pillages ont été également commis le 24 Juillet 1944 à VAREIGNES et JAVRILHAC

TRANSMITTED BY Monsieur le professeur G. A. Q. S.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1913

Le 24 Juillet 1944 une colonne de 200 hommes, attaquait le poste des F.F.I. stationné au "Grand Moulin" Commune de VARAIGNES (Dordogne), à la suite du combat 5 personnes furent fusillées à la limite du département en Charente, 2 autres sont fusillées dans la commune même de VARAIGNES, les deux derniers ont été exécutés dans la Commune de JAVARLHAC.

Au cours de l'opération plusieurs personnes des villages du "Grand Moulin" et du "Petit Cousset" ont été pillées.

Le même jour les allemands effectuèrent de nombreux pillages à JAVARLHAC et se dirigent vers MAINZAC, (Charente)

Ont été identifiés comme ayant participé à ces divers crimes, tous les officiers, sous-officiers et hommes de troupe inscrits au présent dossier

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1944

Voir dossier 1508

Rapport P.J. 21.7.44

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA POLICE JUDICIAIRE (1ère Section nef/ SN/PJ/ AC-1/LE N° 16.997.

"Le 24-7-44, une colonne de 200 hommes a attaqué le poste des F.F.I. stationné au "Grand Moulin" commune de Varaignes (Dordogne)

Cinq patriotes ont été faits prisonniers, l'un a été fusillé à la limite du département, les nommés DELARET Henri, et FAUCONNET Pierre ont été fusillés dans la commune de VARAIGNES, les 2 autres ont été fusillés dans la commune de JAVERLHAC.

Au cours de l'opération plusieurs personnes ont été pillées au village du "Grand Moulin" et du "Petit Cousset".

TEMOINS :

Mmes ALLAFORT - FORESTIER - PAULLAC - LANDREY - GIANGETAS - FAUCONNET - CHAMOULAUD - DAUVERGNE.

MM. DAUVERGNE - FREDON - LAPLAGNE

" Ces militaires ont été identifiés comme faisant partie des 9° IO et II° compagnies du FIEGER - Régiment 32 qui faisait partie de la LUFTWAFFE N° 151.

Parmi les Officiers commandant la 9° Compagnie se trouvaient le Capitaine STUDENS, le Lieutenant KOUBLICK, et le Sous-Lieutenant HACHE."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

1946

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4220 / Fr / G / 1687

10 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1908 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°- RUDOLPH

Offizier, commandant les 8e, 9e et 10e Cie de la Luftwaffe N° 151, cantonnée à l'Isle d'Espagnac. (surnommé "l'inspecteur RUDOLPH").

2°- STIN

Oberleutnant, même unité.

3°- SCHNEIDER Wilhelm

Soldat, même unité. industriel à Cologne.

4°- YANICK - soldat- même unité.

Date and place of commission of alleged crime.

25 Juillet 1944- MAINZAC (Charente).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1 - Meurtres et massacres- terrorisme systématique.
CRIME DE GUERRE N° 13 - Pillages
CRIME DE GUERRE N° 18 - Dévastations gratuites et destructions de propriétés.
CRIME DE GUERRE N° 1 - Art. 302- C.P. Peine de mort.
CRIME DE GUERRE N° 13 - Art. 440 C.P., art. 222- C.J.M. DL. des 1/9/39 et 15/5/40- peine de mort.
CRIME DE GUERRE N° 18 - Art. 434 à 459 C.P. Peine de Mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et hommes de troupes inscrits en liste "A", ont participé à l'opération terroriste exécutée le 25 Juillet 1944, contre MAINZAC (Charente), au cours de laquelle 3 personnes ont été tuées, 3 autres blessées, de nombreuses maisons pillées et incendiées.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 Juillet 1944 une colonne allemande qui avait subi une attaque du maquis, venait effectuer une opération de représailles à MAINZAC (Charente). Elle venait de l'ISLE-d'ESPAGNAC, où étaient cantonnés les 8e, 9e et 10ème Cies de la Luftwaffe N° 151. Les allemands étaient commandés par un officier nommé Rudolph et l'oberleutnant STIN. Participaient également à cette expédition les soldats SCHNEIDER Wilhelm et YANICK.

Après avoir exécuté quelques tirs d'artillerie, le détachement allemand se répandait à travers le bourg en tirant dans toutes les directions. 3 personnes étaient tuées, les nommés FORESTIER, BRAUD et BUICHERANT, 3 autres étaient blessés

13 maisons étaient incendiées, dont la Mairie et l'école. Une vingtaine d'autres étaient pillées.

A leur départ les allemands emportaient un important butin, comprenant du bétail, du linge, des denrées et divers objets de valeur.

Les allemands inscrits en liste "A" doivent être tenus pour responsables des crimes commis le 25 Juillet 1944 à MAINZAC.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

RAPPORT N° 2.873 - JB/JB du 16/9/46. du Délégué S.R.C.G.E.
de Poitiers.

P.V. 56 du 18/12/44 - Brigade de MARTHON
P.V. 1595 du 7/9/45 - Brigade de Sarreguemines.
P.V. 396 du 17/12/45 - Brigade de MARTHON
(P.V. 58 du 6/1/46 - Brigade d'Angoulême
{ identification des allemands ayant participé à l'opération
{ de MAINZAC.

NOTES ON THE CASE

1919

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4221/Fr/G/1688

1920

VON DER DECKER
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I	
7 NOV 1946	1: A 2: W	CARDS CHECKED LIST 45

4221/Fr/G/1688

(For the Use of the Secretariat)

1921

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4221/Fr/G/1688

1 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1909*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISSE "A"

1) Von Der DECKER, commandant le Kommando disciplinaire I784 à KETTENBACH bei MICHELBACH-HUT (Usine PASSAVANT) BADE.

LISSE "B" CHLOSER, Directeur de l'usine PASS-AVANT - (Kdo I784) à KETTENBACH.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 14 Octobre 1944 à KETTENBACH bei MICHELBACH-HUT (pays de BADE).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I - Meurtre. art. 202 du C.P. - PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 14 Octobre 1944, à KETTENBACH, 3 Prisonniers de Guerre Français: ROMAND, DJR ISY et BARBE étaient abattus par les gardiens au cours d'une tentative d'évasion - le Cdt du Kdo I784, Von Der DECKER est responsable de ces 3 meurtres pour avoir couvert de son autorité les agissements de ses subordonnés - Le Directeur de l'usine PASSAVANT, CHLOSER, serait susceptible de donner l'identité des gardiens qui ont abattu les P.G.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 Octobre 1944, quatre prisonniers de Guerre du camp de discipline 1784 (Usine PASS-AVANT) à KETTSNBACH bei MICHELNBACH (pays de BADE), dépendant du stalag XII F, tentaient de s'évader.

Soul, le nommé Robert Georges parvint à s'enfuir, ses trois camarades ROMAND, DUBOISY et BARBE furent abattus par les sentinelles sans aucune sommation.

L'officier Allemand qui commandait ce kommando est responsable du meurtre de ces trois prisonniers pour avoir couvert de son autorité les agissements de ses subordonnés.

Le nommé SCHLOSSER, Directeur de l'Usine PASS-AVANT, serait susceptible de donner l'identité des gardiens qui ont abattu les prisonniers.

Au cours de précédentes tentatives d'évasions, plusieurs Prisonniers de Guerre avaient déjà été abattus sans sommation sur les ordres de Von Der DECKER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1923

P.V. de la Brigade de CHATELAINARD n° 594 du 27.10.45
audition de ROBERT Georges ex-P.G. du Stalag XII F - Kio 1784.

P.V. de la Brigade d'EXELMANS - n° 1558/6 du 24.11.45 - audition
de DELA RE Eugene - ex-P.G. du Stalag XII F - Kio 1784.

P.V. de la délégation Parisienne du S.R.C.G.S. en date du 13.6.46
audition de LAFONT Jacques - ex-P.G. du stalag XII F.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4222 / Fr / G / 1689

1925

LÖRCH
and 2

Date Submitted Decision of Committee I

7 NOV 1946

1: A
2: C

CARDS CHECKED LIST 45

4222 / Fr / G / 1689

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1946

4222/Fr/G/1689

3 1 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1910*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" : Feldwebel LORCH du Kommando de Neu-Dessau Friedeberg près de Driesen (Poméranie) 255ème bataillon de Landschutz- 4ème Cie

X : Sentinelle du Kommando -255ème Bataillon de Landschutz- 4ème Cie.

Date and place of commission of alleged crime.

LE 16 MARS 1944, au Kommando de Neu-Dessau (Poméranie).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I: Meurtre.

Article 302 du Code Pénal - Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 16 Mars 1944, au Kommando de "eu-Dessau, " X " sentinelle a abattu le Prisonnier de Guerre HADJU d'un coup de fusil tiré sur l'ordre du Feldwebel LORCH.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1937

Au kommando de Neu-Dessau, le 16 Mars 1944, dans la matinée, les Prisonniers de Guerre ont quitté leur cantonnement pour se rendre au travail.

En cours de route, HADJU a conversé en allemand avec la sentinelle qui accompagnait le détachement.

Quelques instants plus tard, HADJU s'est écarté légèrement de la colonne pour un motif inconnu, et la même sentinelle a fait feu sur lui sans sommation.

HADJU, touché au dessus du rein gauche, a été tué sur le coup.

Ses camarades ont voulu s'approcher de lui, mais en ont été empêchés par la sentinelle.

Le corps d'HADJU est resté jusque dans l'après-midi, puis a été enlevé à Driesen, où il a été inhumé.

La sentinelle a tiré sur l'ordre du Feldwebel LORCH.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès verbal de déclaration de Mr BECKERICH en date du
26.9.1945 - Témoignage
de l'homme de confiance du Bt. 29.

Rapport de M. Jean Guéry ex prisonnier de Guerre du St.
II D en date du 2/10/45.

NOTES ON THE CASE

1979

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4223 / Fr / G / 1690

1930

'UNKNOWN' -
and 69

Date Submitted

Decision of Committee I

7 NOV 1946

1-6, 8, 9: A
7: S

CARDS CHECKED LIST 45.

B

4223 / Fr / G / 1690

(For the Use of the Secretariat)

1931

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4223/Fr/G/1690

31 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1911

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

^{Unkown}
LISTE "A" : 1. "X" : Directeur.

- 2. MULLER Robert: Sous-Directeur, Verwaltungsoberinspec-
- 3. STEIGMANN : Gardien de prison détaché au -----tor.
- 4. EISENKOPF : Kommando HOCHST.
- 5. RUDOLF : Gardien de prison.
- 6. ILDEBRANDT : " " "
- 7. PRESS : " " "
- 8. STIRLICH : " " "
- 9. SCHROEDER : " " "

Date and place of commission of alleged crime.

Prison de PREUNGESHEIM près de Francfort - 1941 à 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils. ART. 309 Code Pénal.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 8: Internement dans des conditions inhumaines. ART. 341 à 344 Code Pénal-Travaux forcés.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le personnel de la prison civile de PREUNGESHEIM a infligé des sévices et des mauvais traitements aux prisonniers placés sous sa garde.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Tous les détenus politiques qui ont passé par la prison civile de PREUNGESHEIM située dans la banlieue de Francfort se plaignent des mauvais traitements et des sévices qu'ils y ont subis.

Effectifs: 5.000 détenus environ de toutes origines militaires, politiques, droit commun. Leur main d'oeuvre est utilisée dans des kommandos de 50 à 200 hommes travaillant principalement pour l'I.G. Farben.

Régime: Réveil à 5H- café ersatz, départ au travail dans des kommandos, 3/4 de litre de soupe à 11H, retour du travail à 17 H, 3/4 de litre de soupe (rutabagas ou carottes) 200 grammes de pain, 2 fois par semaine une cuillère de confiture ou 5 grammes de margarine.

Discipline: Les gardiens sont constamment porteurs d'une matraque en caoutchouc dont ils usent à chaque instant. Les peines de prison sont prononcées pour des motifs futiles. Elles sont subies dans des cellules sans lumière, le prisonnier attaché la face contre le mur à un anneau, au régime de l'eau et du pain pour une durée variant entre huit et vingt huit jours.

Le gardien STEIGMANN du kommando de travail HOCHST s'est particulièrement acharné à coups de matraque sur le détenu politique français BERGER, atteint de tuberculose qui décéda dès son entrée à l'hôpital des suites de ces sévices.

A signaler qu'il y eut de nombreuses exécutions capitales à la prison de PREUNGESHEIM, notamment celles de 21 parachutistes américains.

Le directeur non identifié et le sous directeur MULLER sont responsables du fait de leurs fonctions des mauvais traitements que leurs subordonnés infligeaient aux détenus avec leur autorisation tacite. MULLER est signalé par le Commandant HERST adjoint du Lieutenant Colonel MOREAU- Mission en zone anglaise le 7 juillet 1945)

STEIGMANN, gardien au kommando de travail HOCHST: A frappé sauvagement le déporté français BERGER, tuberculeux, à plusieurs reprises, transporté à l'hôpital, BERGER devait y mourir peu après. Dans les mêmes conditions STEIGMANN serait responsable de la mort du déporté italien MARTINELLI (Témoignage BERTHO à BULEON Morbihan).
Dr BENASSY 58, Rue de Monceau PARIS).

EISENKOPF frappait les détenus à coups de poing sur la figure en les obligeant à se tenir au garde à vous.
(témoin GAGNEUR- 3 cité Joly PARIS XIème).

RUDOLF dit " l'Oreillard " frappait les détenus à coups de matraque et à coups de barre de fer.
(PIOT Gabriel Commandant 152ème R.I.Q.G. à SARREBOURG).

ILDEBRANDT: frappait les détenus à coups de matraque.
(KLESIOUS restaurateur 162 rue de Franchepré à Joef Meurthe et Moselle.

SCHROEDER : supprimait la nourriture aux détenus de sa propre initiative/
(GAGNEUR - 3 cité Joly PARIS XIème).

STIRLICH et PRESS: Gardiens frappaient les détenus à coups de matraque.
(ROHMER Julien boulanger 6, Rue Mabilou à Reims).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1943

GAGNEUR André 3, Cité Joly à PARIS XIème

P.V. de gendarmerie PARISMinimes du 10 Septembre 1946.

ROHMER Julien , 6 rue Mabillou à Reims.

P.V. du Commissariat de Police de REIMS du 17 Août 1946.

BERTHO Jean cultivateur à BULEON Morbihan.

P.V. gendarmerie St Jean Brevelay du 17 Avril 1946.

BENASSY Jean médecin 58, Rue de Monceau PARIS.

Délégué régional de PARIS, le 22 Mars 1946.

KLESIUS Bernard restaurateur 152 rue de Franchepré à Joeuf (Meurthe et Moselle).

P.V. de gendarmerie de Joeuf (M;et M.) du 15 Octobre 1945 .

PIOT Gabriel, Comandant Q.G. 152ème R I à Sarrebourg.

Extrait PV gendarmerie Sarrebourg du 29 Mai 1946.

NOTES ON THE CASE

1934

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1691

TO

1700

**REGISTERED
NOS.**

1691

TO

1700

4224/Fr/G/1691

1935

WELSCH, Peter
and 6 21

Date Submitted

Decision of Committee I

- 7 NOV 1946

1-20: A

CARDS CHECKED LIST 45

4224/Fr/G/1691

(For the Use of the Secretariat)

1936

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4224/Fr/G/1691

31 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1912*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1

Date and place of commission of alleged crime.

de 1940 à 1945 aux camps d'AUSCHWITZ et SAUBHAUSEN

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE N° 2

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De 1940 à 1945, les médecins S.S. sus-nommés, du camp d'AUSCHWITZ-BIRKENAU, se sont rendus coupables de mauvais traitements, tortures, exterminations massives par gaz asphyxiants, stérilisations, expériences de vivisection et expériences diverses à suites mortelles sur la femme des déportés politiques et raciaux de toutes nationalités internés au camp.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1937

C'est au camp d'AUSCHWITZ-BIRKENAU que l'organisation méthodique de l'extermination semble avoir été le plus minutieusement préparée. Cette question a déjà été traitée dans plusieurs dossiers précédents et il n'y sera fait allusion que pour établir la responsabilité des médecins en matière d'extermination scientifique.

A AUSCHWITZ, ainsi qu'à BUCHENWALD et à DACHAU, les médecins assistaient au triage des déportés qui arrivaient en gare, et désignaient les premiers condamnés à mort, d'une manière souvent arbitraire - ce sont également les médecins qui passaient toutes les visites médicales et désignaient d'un geste, à leur fantaisie, les déportés à gazer. Les médecins préconisèrent et organisèrent les services de "gazvernichtung" en voiture, en chambre spéciale surnommées "BRAUSEBAD". D'une manière générale et indépendamment des cas de décès survenus à la suite de mauvais traitements, et privations et exécutions sommaires, les médecins ont la responsabilité de 30 à 40% de la mortalité des camps.

Nous allons étudier séparément les cas des médecins du camp d'AUSCHWITZ-BIRKENAU et le cas du médecin chef de l'infirmerie de GUSEN I (MAUTHAUSEN).

1°- WELSCH Peter, chef de l'hôpital de BIRKENAU, ancien serrurier détenu politique, a choisi lui-même des milliers de détenus qu'il a envoyés à la chambre à gaz - témoin: Docteur LEBICH (faculté de médecine de Paris).

2°- ZENKTELLER, Docteur de POSNAN - Polonais affecté au Bloc 12 à BIRKENAU, désignait les détenus pour la chambre à gaz en leur tatouant la lettre "L" sur le bras (LEICHE: CADAVRE) - (même témoin).

3°- KRAUSE, Docteur de KIELCE - Polonais, affecté au bloc 7 à BIRKENAU (maladies infectieuses) responsable de cent décès environ par jour, par suite de privations, mauvais traitements et manque de soins aux détenus atteints de maladies purulentes - (même témoin.)

4°- MOLL, Unterscharführer SS, chef du Sonderkommando des fours crématoires à AUSCHWITZ, lançait de sa main les gaz dans les BRAUSEBAD (Bains-bouches), exterminait 120 personnes à l'heure dans ses chambres à gaz après la nouvelle installation en janvier 1943 - (même témoin) - déjà fiché-complément de renseignements.

5°- RHODE SS, Untersturmführer - Docteur médecin de BIRKENAU a exterminé des centaines de juifs grecs par injection intracardiaque d'une solution d'acide phénique (même témoin) déjà fiché complément d'information.

6°- SCHUMANN, Professeur docteur médecin du bloc 10 à AUSCHWITZ block des expériences - pratiquait la stérilisation des juifs par rayons X, opération suivie de l'ablation des testicules qui entraînait la mort dans de grandes souffrances - pratiquait la stérilisation des femmes et des fillettes de 14 à 18 ans dont il brûlait les ovaires par rayons X - pratiquait la stérilisation par injection d'un liquide dans l'utérus, puis ablation des ovaires entraînant la mort (après les expériences, les malades n'étaient pas soignées) a opéré des centaines de détenus de deux sexes sans anesthésie locale. - Témoins: Dr. LEBICH. - Suzanne ROBAS - 8 rue Etienne Dolet - Suresnes. - Dr HAUTVAL Adélaïde 43 rue Georges Clémenceau MONTELLIARD - déjà fiché - complément d'information.

7°- ENTRES, médecin SS du bloc des expériences (block 10) à AUSCHWITZ - assistait SCHUMANN dans ses opérations de stérilisation (même témoin) - déjà fiché - complément d'information.

...../

Méthodes Nazies dans le
Domaine Médical (AUSCHWITZ)

ANNEXE N° I

- LISTE A:
- ✓ 1°- WELSCH Peter, chef de l'hôpital de BIRKENAU (Block I2)
Fiche.
 - ✓ 2°- BECKELER, Docteur de l'hôpital de BIRKENAU (Block I2)
Fiche.
 - ✓ 3°- KRAUSE, Dr. chef du bloc 7 à BIRKENAU.-
 - ✓ 4°- MOLL, Unterscharführer S.S. chef du Sonderkommando des
Tours crématoires à AUSCHWITZ.
 - ✓ 5°- RHODE, Untersturmführer S.S. - médecin du camp AUSCHWITZ.
 - ✓ 6°- SCHUMANN, Professeur docteur spécialisé sur la stérili-
sation au Bloc I2 AUSCHWITZ.
 - ✓ 7°- BINTRES - Docteur Bloc I2 AUSCHWITZ (stérilisation)
 - ✓ 8°- DOHRING, docteur Bloc I2 AUSCHWITZ (stérilisation)
 - ✓ 9°- WEBER BRUNO - hauptsturmführer SS - chef de l'institut
d'hygiène des S.S. (4kms de camp AUSCHWITZ).
 - ✓ 10°- DELMOTTE, S.S. Obersturmführer sous-chef Institut hygiène
AUSCHWITZ.
 - ✓ 11°- MURCH Hans, S.S. Untersturmführer - sous-chef Institut
d'hygiène d'AUSCHWITZ.
 - ✓ 12°- KAPMAYER, Rottenführer S.S. affecté à l'Institut d'hygiène
 - ✓ 13°- SENDER, Rottenführer SS affecté à l'Institut d'hygiène
 - ✓ 14°- WIRTZ, Dr. S.S. Sturmbannführer - Standortartz, médecin
de place spécialisé sur la stérilisation des femmes.
 - ✓ 15°- MENGELE, Dr. à l'institut d'hygiène des S.S.
 - ✓ 16°- ZABEL Johannes, Unterscharführer S.S. de l'institut
d'hygiène des S.S.
 - ✓ 17°- GLAUBERG, Dr. affecté au bloc IO AUSCHWITZ.
 - ✓ 18°- BINING, SS Oberscharführer adjoint de GLAUBERG.
 - ✓ 19°- GOEBEL, Dr. civil adjoint de GLAUBERG
 - ✓ 20°- KASCHUB Heinz, candidat médecin au bloc 28 salle I3
AUSCHWITZ.
 - ✓ 21°- VETTER, hauptsturmführer SS - médecin chef à l'infirmérie
de GUSEN I (MAUTHAUSEN).

-:-:-:-:-

ANNEXE N° 2

- Crime de guerre n° I - meurtres et massacres
- crime de guerre n° 3 - tortures de civils.
- Crime de guerre n° 7 - Internement de civils dans des condi-
tions inhumaines.
- Crime de guerre n°27 - emploi de gaz asphyxiants.
- Crime de guerre n°29 - Mauvais traitements à des blessés.
- Crime de guerre n° I - Article 302 du C.P. PEINE DE MORT
- Crime de guerre n° 3 - Article 303 et 344 C.P. PEINE DE MORT
- Crime de guerre n° 7 - Article 344 C.P. PEINE DE MORT
- Crime de guerre n°27 - Article 302 C.P. PEINE DE MORT.
- Crime de guerre n°29 - Article 302 et 309 PEINE DE MORT.

-:-:-:-:-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1939

S.... /

8°- DOLHRING, docteur, chirurgien polonais du bloc IO assistait SCHMANN dans ses opérations - opérait lui-même brutalement avec anesthésie locale très sommaire, ce qui entraînait des suites opératoires telles que hémorragies, septicémie, atonie des plaies etc... - témoin: Dr. LEPICH.

9°- WEBER Bruno, S.S. Hauptsturmführer - Docteur chef de l'institut d'hygiène des SS, à 4 km d'AUSCHWITZ, cet institut comprenait les laboratoires de Bactériologie - biologie - histologie et d'anatomie pathologique, la chimie, sérologie etc... WEBER employait pour ses expériences les cobayes humains, utilisait de la chair humaine pour la préparation des bouillons de culture - il est responsable de centaines de décès survenus à la suite d'expériences - (témoin Dr. LEPICH - déjà fiché - complément d'information.

10°- DELMORE, SS Obersturmführer, Docteur - sous-chef de l'institut d'hygiène des SS - adjoint de WEBER pour tous travaux - torturait les malades par prélèvements de suc digestif.- (même témoin) déjà fiché - complément d'information.

11°- MUNCH Hans, SS Untersturmführer - docteur sous-chef de l'institut d'hygiène - faisait des injections intra-utérines de filtrats streptococciques à des rhumatisants et leur arrachait les dents pour pouvoir cultiver les streptocoques - (même témoin).

12°- KAPMAYR, SS Rotenführer - déjà fiché - complément d'information.

13°- SENDER, SS Rotenführer, affectés à l'institut d'hygiène des SS - faisaient de nombreux prélèvements de matière fécales dans le rectum au moyen d'un écouvillon destiné à prélever les membranes dans la gorge - torturaient les centaines de femmes de camp par ce procédé (même témoin).

14°- WIRTZ, SS Hauptsturmführer, Docteur, médecin de bloc a opéré au bloc IO d'AUSCHWITZ - pratiquait la stérilisation par introduction dans l'utérus d'un liquide caustique, qui provoquait les souffrances terribles - se faisait aider par les détenues n'ayant aucune notion de médecine - ne soignait jamais les détenues après ses opérations - pratiquait la stérilisation des femmes par rayons X, brûlant l'abdomen et les intestins de ses victimes - témoins: Dr. HAUTVAL - Dr. LEPICH, Suzanne ROBAR - déjà fiché - complément d'information.

15°- MENGELE, Docteur à l'institut d'hygiène des S.S. - pratiquait les expériences sur les enfants jumeaux qu'il recherchait dans le camp et tuait pour en faire l'autopsie - (témoin Dr. LEPICH) - déjà fiché - complément d'information.

16°- ZABEL Johannes, Unterscharführer S.S. de l'Institut d'hygiène des S.S. - pratiquait sur les détenus les saignées de 200 c.c. pour les préparations de serum desséché destinées au test des groupes sanguins - manifestait une joie sadique à voir couler le sang qu'il recueillait parfois en coupant la carotide - (témoin Dr. KELSIKOVA) - déjà fiché - complément d'information.-

17°- GLAUBERG, Docteur, professeur, gynécologue - pratiquait au bloc IO la stérilisation sur les femmes (et la fécondation artificielle) par injections sclérosantes dans les trompes, suivies dans la plupart des cas de réactions peritonéales - opérait sur un groupe de 200 femmes mariées qui étaient constamment remplacées au fur et à mesure des décès. - témoin: Dr. LEPICH - Dr. KELSIKOVA - déjà fiché - complément d'information.

.... /

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

...../

18°- BINING, SS Oberscharführer, assistant sanitaire de GLAUBERG dans ses opérations de stérilisation au bloc 10 (mêmes témoins)

19°- GOLBEL, docteur civil - collaborateur de GLAUBERG (mêmes témoins).

20°- KASCHUB Heinz, candidat médecin - adjutant - a opéré au block 28 - salle 13 à AUSCHWITZ à partir du 28 Août 1944 - pratiquait les expériences suivantes: 1° injections sous cutanées de produits pétroliers destinés à produire des phlegmons causant de terribles souffrances.- 2°- brûlures à la nuque à l'aide d'acétate de plomb à 80%, provoquant des plaies de 10x5 cm couvertes de suppuration.- 3°- production artificielle d'états subictériques par ingestion de pilules jaunes mélangées au pain.- Témo M° STERN, avocat à PARIS - déjà fiché - complément d'information.-

21°- VETTER, Docteur S.S. Hauptsturmführer, médecin chef à l'infirmerie de GUSEN I (MAUTHAUSEN), ordonnait souvent la mise à mort des malades par injection intra-cardiaque de benzine, faisait exterminer les malades par immersion de la tête dans un tonneau d'eau, pendaison etc.... avait également sous son autorité le block 16, où étaient assassinés chaque nuit une centaine de détenus - pratiquait la médecine dans le seul but de massacrer les déportés.- témoin: Dr. Henry DESVILLE de la faculté de médecine de Paris - déjà fiché - complément d'information.- Ce dossier a été établi dans le but d'étudier les méthodes médicales nazies principalement au camp d'AUSCHWITZ, pour lequel une documentation complète a été recueillie par les Docteurs LETTICH, KLEINOVA, HAUPTVAL et DESVILLE.

Il n'a pas été fait mention dans ce dossier des expériences de vivisection qui seront étudiées dans un prochain dossier dès que la documentation nécessaire aura été rassemblée.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

Rapport du Dr. LETTICH, de la faculté de médecine de Paris.
 Rapport de la Docteresse HAUPTVAL Adélaïde (43 rue Georges CLEMENCEAU à MONTBELIARD (Doubs)
 Rapport de Mme Suzanne ROBAS - 8 rue Etienne Dolet à Suresnes.
 Rapport de Me STERN - Avocat à Paris.
 Rapport de la docteresse KLEINOVA.
 Rapport du Professeur Henry DESVILLE de la faculté de médecine de Paris
 Déposition du Dr. STEINBERG de Paris.
 Extrait de la déposition de Mr. DEVIND - ex-déporté à AUSCHWITZ.
 Déclaration de Madame ERMAN Renée - 1/rue de la Michodière Paris ex-déportée d'AUSCHWITZ.

4225/Fr/G/1692

1941

MULLER, Willi

Date Submitted

Decision of Committee I

7 NOV 1946

A

CARDS CHECKED LIST 45

4225/Fr/G/1692

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. Hans NEUMANN, de nationalité autrichienne, réfugié sur le territoire français depuis 1937, a déclaré : "Je fus arrêté le 28 Avril 1944 à mon domicile à PARIS par le nommé MULLER Willi, Hauptsturmführer, appartenant vraisemblablement à la Gestapo de la Rue des Saussaies. Au cours de mon arrestation, tous mes bijoux, aussi bien ceux que je portais sur moi que ceux qui se trouvaient dans mon logement, furent pris par le Hauptsturmführer Willi MULLER, qui les plaça dans une serviette en cuir, prise chez moi également". M. Hans NEUMANN, précise d'autre part que MULLER qui habitait BERLIN, l'accompagnait lui-même dans cette ville où il le remit aux Autorités de Police. Il était alors toujours porteur de la précieuse serviette. L'état estimatif des bijoux et collections volés, chiffre le préjudice souffert par M. NEUMANN à : 1.582.527 Fr.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué du Service de Recherche des Crimes de guerre
Ennemis pour la Région de PARIS, en date du 3 Septembre 1946.

Déclaration de M. NEUMANN Hans, en date des 22 Août 1945 et
8 Mai 1946 - P.V. n° 153 de la Brigade de Ville d'Avray.
Etat-Estimatif des bijoux et collections volés.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4226/Fr/G/1693

1946

BAUER
and 63

Date Submitted

Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED	LIST
7 NOV 1946	1-3: A on all counts except deliberate bombardment	B	46

4226/Fr/G/1693

(For the Use of the Secretariat)

1947

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4226/Fr/G/1693

3 1 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1914 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Grenade s/Adour - St-Avit - Labrit - Cère

LISTE A :

1°) BAUER Major, commandant la Fliegerhorstkommandantur 40/XIII de la Luftwaffe N° L 05.207

(A déjà fait l'objet du dossier N°374)

2°) LITZ Hauptmann - adjoint à BAUER.

3°) BRAUM Inspecteur

Date and place of commission of alleged crime.

Le 13 Juin 1944 à GRENADE S/Adour (Landes)

Le 21 et 22 aout 1944 à CERE, St-AVIT et LABRIT (Landes)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Voir ANNEXE N°1

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 13 Juin 1944, à la suite d'un engagement avec des F.F.I. les soldats allemands sous les ordres des officiers inscrits à la LISTE A, exercèrent des représailles contre la ville de GRENADE S/Adour: 1 personne fut tuée, de nombreuses autres déportées, de nombreuses maisons furent incendiées.

Le 21 Aout 1944, après un accrochage avec des membres de la Résistance, un F.F.I. blessé et fait prisonnier, fut abattu sans jugement. De plus, trois fermes furent incendiées à CERE (Landes).

Le 21 Aout 1944, un immeuble fut détruit sans motif à Saint-Avit (Landes). Une personne fut mortellement blessée à LABRIT (Landes).

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1943

2488 1301 2

Le 13 Juin 1944, à la suite d'un engagement entre des F.F.I. et des soldats allemands appartenant à la Fliegerhorstkommandantur 40/XIII de la Luftwaffe stationnée à Mont-de-Marsan (Landes), sous les ordres de BAUER, LITZ et BRAUM, une action de représailles fut entreprise contre la ville de GRENADE S/Adour (Landes). Au cours de celle-ci M. NERCAMP Joseph, fut abattu d'une rafale de mitrailleuse. Dix huit personnes furent arrêtées et déportées, et de nombreuses maisons furent incendiées. De plus l'hospice, les anciennes écoles et le nouveau groupe scolaire furent entièrement détruits.

Le 21 Aout 1944, une colonne sous les ordres des officiers sus-nommés se repliant vers BORDEAUX fut accroché par des membres de la Résistance à CERRE (Landes). Après l'engagement un F.F.I. blessé et fait prisonnier, le jeune BENAY Gilbert, fut exécuté sans jugement. (Cette affaire a déjà fait l'objet d'un dossier N°374).

Après le combat, 3 fermes situées près du lieu de l'engagement furent incendiées et complètement détruites.

Le même jour la ferme MASSAT appartenant à Mme PEYRE à ST-AVIT (Landes) fut complètement détruite à coups de canon sans aucun motif.

Le 22 Aout 1944, M. DUSSEAU Auguste qui se rendait à son travail est grièvement blessé par des soldats allemands appartenant à la même colonne et décédait dans la nuit des suites de ses blessures à LABRIT (Landes).

Crime de Guerre No 1 :	meurtres - terrorisme systématique	No 7 :	Déportation de civils	No 18 :	Dévastation gratuite et destruction de propriété	No 19 :	Bombardement délibéré de lieux non défendus	No 20 :	Destruction gratuite d'immeubles d'éducation	No 29 :	Mauvais traitements à des blessés et prisonnier de Guerre.
Crime de Guerre No 1 :	Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT	No 7 :	Art. 341 et 342 C.P. : TRAVAIL FORCÉ A L'ENFERMITE	No 18 :	Art. 434 C.P. : Paragraphe 1 : PEINE DE MORT	No 19 :	Art. 435 C.P. : PEINE DE MORT	No 20 :	Art. 437 C.P. : RECLUSION	No 29 :	Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

ANNEXE No I

1913

AZ/JM/52/6314/6315/6316/1118

NOTES ON THE CASE

1951

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED

NOS.

1694

4228/Fr/G/1695

1952

BOCK

Date Submitted	Decision of Committee	B	CARDS CHECKED LIST 45
7 NOV 1946	A		

4228/Fr/G/1695

(For the Use of the Secretariat)

1973

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4228 / F/G / 1695

3 10C1 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I916 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u> BOCK, oberleutnant, Cdt. la 12e Cie du Polizei Regiment Todt, cantonné à l'école St François à ANNECY. A déjà fait l'objet des dossiers 525/1475/1538.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>15 Mars 1944 - Ecole SAINT-FRANCOIS à ANNECY (Hte-Savoie)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° I - meurtre et massacres Crime de guerre n° I - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Mars 1944, l'oberleutnant BOCK fait exécuter 7 personnes à l'école SAINT-FRANCOIS à ANNECY (Haute-Savoie).

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Le 15 Mars 1944, sur ordre de la Gestapo d'ANNECY l'ober-leutnant BOCK faisait exécuter sans jugement 7 personnes détenues à l'école SAINT-FRANCOIS à ANNECY (Hte-Savoie). Les prisonniers, qui sortaient deux par deux des caves de l'école SAINT-FRANCOIS, étaient abattus dans la cour puis jetés dans une fosse. Les cadavres étaient découverts le 28 Août de la même année.

SOURCES: Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON n° HS - 92 bis
du 19.9.46.

P.V. 500 du 28.8.44 Commissariat d'ANNECY

P.V. d'interrogatoire n° 15/C en date du 1.12.45 du P.G.
PIMSL - ANNECY.

Compte rendu d'interrogatoire n° 924 du P.G. BECKER Hans,
Fort de FEYZIN (Isère).

NOTES ON THE CASE

1976

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4229/Fr/G/1696

1957

STIBITZ

and 610

Date Submitted

Decision of Committee I

7 NOV 1946

1-10: A

B

CARDS CHECKED LIST 45

4229/Fr/G/1696

(For the Use of the Secretariat)

1953

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4229/Fr/G/1696

31 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1917.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) STIBITZ - Lagerfuhrer
- 2°) MULLER - Rapportfuhrer
- 3°) KOLM - chef du service du travail
- 4°) EILERS - Sous-officier SS
- 5°) THEYER - Sanitaire
- 6°) HERR - Blockfuhrer
- 7°) CREMER "
- 8°) BEUTEL "
- 9°) KAISER "
- 10°) GOEBEL "

Date and place of commission of alleged crime.

1944 - 1945 à OHRDRUFF (Thuringe)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres
 Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
 Crimes de guerre n° 8 : Internement de civils dans des conditions inhumaines.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 3 : art. 303 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 8 : art. 344 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le kommando d'OHRDRUFF dépendant du camp de BUCHENWALD était un camp de représailles pour déportés politiques. La mortalité par les mauvais traitements et le régime subi atteignait mensuellement la moitié de l'effectif, compensé par de nouveaux convois venant de BUCHENWALD.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le camp d'OHRDRUFF à 14 Km au Sud-Est de GOTHA (Thuringe) dépendait de l'Administration Centrale de BUCHENWALD dont il représentait un des kommandos de travail des plus redoutés.

Le camp était divisé en 2 groupes de baraquements dénommés SUD LAGER et NORD LAGER qui avaient servi de camp d'entraînement militaire. Il fut occupé par les déportés politiques en Novembre 1944, venus de BUCHENWALD.

Onze mille détenus furent acheminés par convois successifs entre le 7 Novembre 1944 et le 2 Janvier 1945. La population moyenne du camp était de 5000 à 6000 déportés en majorité de nationalité russe, polonaise ou française.

Emploi du temps: Réveil à 3 heures et demie, appel et rassemblement jusqu'à 6 heures. Départ à pied (8 à 10 km de marche pour se rendre sur les lieux de travail) ou en camion. Travail sans arrêt jusqu'à 5 heures. Distribution du repas unique quotidien, puis revues et inspections (état sanitaire, revue de vêtements, de chaussures, désinfections), sans autre but réel que de retarder le coucher jusqu'à 22 heures.

Travail - Il s'agit de travaux sur des chantiers des entreprises privées: travaux souterrains, travaux de fortifications, constructions de routes et de chemins de fer sous la surveillance de contremaîtres civils allemands.

Régime alimentaire - café ersatz à 4 heures au réveil et repas unique le soir à 17 heures composé d'un litre de soupe très claire aux rutabagas - 200 à 400 grammes de pain au gré de l'administration SS, une fois par semaine 20 gr. de margarine, une cuillerée de confiture et une tranche de saucisson de chien.

Régime sanitaire - L'hôpital était inexistant. Il s'agissait d'une simple baraque où les déportés trop malades pour travailler étaient laissés à l'abandon, sans médicaments et sans soin. Les malades non récupérables pour le travail avaient leur ration de nourriture réduite pratiquement à rien.

Trois convois de malades représentant 6000 déportés furent évacués sur BERGEN-BELSEN où ils furent tous exécutés.

Au moment de l'évacuation du camp, 5000 détenus furent évacués par fer et par camions dans une direction inconnue; Quarante malades intransportables furent exécutés d'une balle dans la nuque par les S.S.

En définitive, pour une population moyenne de 5 à 6000 déportés, en cinq mois, 6000 déportés moururent à OHRDRUFF des mauvais traitements et sévices infligés, 6000 autres furent évacués et gazés à BERGEN-BELSEN comme malades irrécupérables. Deux mille cinq cents français périrent à OHRDRUFF, cent quatre vingt environ devaient survivre.

Les principaux chefs SS qui furent responsables de ce régime d'extermination et qui ont été identifiés sont:

STIBITZ Fritz - lagerfuhrer - responsable de la mort de milliers de déportés particulièrement russes. Tua de sa main plus de trois cents déportés (témoin NATHAU Roger alias MURAT).

MULLER - rapportfuhrer - ex blockaltester à LUBLIN et AUSCHWITZ - exécuté des milliers de prisonniers russes (témoin PODGAIOWSKI).

KOLM - arbeitdienstfuhrer - responsable direct de la mort

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

92

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

4230/Fr/G/1697

1962

GILLARDO, Jean
and to 4

Date Submitted

Decision of Committee I

7 NOV 1946

1, 2: A
3, 4: S

BOARDS CHECKED LIST 45

4230/Fr/G/1697

(For the Use of the Secretariat)

1943

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4230 / R. / G / 1697

10 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1918 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N°1

Date and place of commission of alleged crime.

30 Janvier 1944 - COLLARS (Basses Alpes)

Number and description of crime in war crimes list.

° Crime de Guerre N°7 - Déportation de civils
Crime de Guerre N°7 - Art. 341, 342 C.P. TRAVAIL FORCES
A PERPETUITE

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

GILLARDO, EISENBURG, SEMISCH, ^{et Maria Von} SEYDLITZ, sont responsables de l'arrestation suivie de déportation de plusieurs familles israélites.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GAGG.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

CE
its

e
s

n-
a

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

FRANCOIS

Le 30 Juin 1944, à COLMARS (Basses Alpes), les nommés GILLARDO EISENBURG et SEHMICH du S.D. de NICE, et la femme Von SEYDLITZ du S.D. de DIGNE, ont procédé à l'arrestation de cinq israélites. Ces cinq personnes ont été aussitôt emmenées à NICE, puis déportées. Quatre d'entre elles ont disparu, la cinquième a été libérée en Allemagne et rapatriée.

1965

ANNEXE N°1LISTE A:

- 1/GILLARDO Jean, alias BESATI Gérard, dit "Gérard le Tueur", né le 30.3.1908 à FRIBOURG (Allemagne). Agent du S.D. de NICE. Brun teint mat - taille moyenne - forte corpulence, allure vulgaire - Marié à CASTELNEAU Lucette, le 17/9/1934.
- 2/EISENBURG Franz, dit "Mauss" - chef de la section anti-juive du S.D. de NICE 34 ans environ - brun - trapu - front bas - yeux noirs - dents en or - face de brute.
- 3/SEHMISCH Alfred Jules, alias "SCHULTZ" interprète au S.D. de NICE. Né le 14/7/1911 à BERGZABEN E (Allemagne). Professeur d'histoire, géographie et anglais. Interprète à la Geheimefeldpolizei à PARIS jusqu'en août 1943. Interprète à la section anti-juive à NICE du 10/9/43 au 14/6/44 chef du S.D. de DIGNE, du 14/6/44 à la Libération. Actuellement détenu à la prison des Beaumettes à MARSEILLE
- 4/Von SEYDLITZ née DEUDON Maria. Agent du S.D. de DIGNE - petite - forte - jambes et hanches épaisses - parle couramment le français, l'Anglais, le Russe et l'allemand. Mariée à Von SEYDLITZ, Interprète à la Section Anti-juive "Excelsior". S'est enfuie à GENES à la Libération.
-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

193

P.V. N°203 du 8/12/45 de la Brigade de COLMARS
adjoint
Rapport du Délégué Régional de NICE du 15/1/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4231/Fr/G/1698

1948

HARTMANN, Alfred
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

7 NOV 1948

1, 2: A

B CARDS CHECKED LIST 45

4231/Fr/G/1698

(For the Use of the Secretariat)

1999

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4231/Fr/G/1698

31 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1919 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1^o) HARTMANN Alfred, sous directeur de la sucrerie de SALZWEDEL K^o 737/3 au Stalag XI A

2^o) MULLER Erich, au Landeschutzbataillon 741 stationné à STEN^oAL (Altmark) chef au K^o 737/3 au St. XI A

Date and place of commission of alleged crime.

En décembre 1942 et le 1er Juin 1944 à SALZWEDEL (Altmark)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n^o 29 - mauvais traitements à P.G.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n^o 29 - Art. 302 et 309 du C.P.
PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1942 et 1944, MULLER Erich s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des Prisonniers de guerre au K^o 737/3 au Stalag XI A - HARTMANN, Directeur de la sucrerie de SALZWEDEL pendant la guerre s'est également rendu coupable de mauvais traitements qui ont eu des suites mortelles.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

MULLER Erich, chef du Kdo 737/3 du Stalag XI A s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers affectés à la sucrerie de SALZWEDDEL.

En décembre 1942, un Prisonnier de guerre fut appréhendé alors qu'il tentait de s'évader; MULLER le frappa jusqu'à évanouissement puis l'enferma pendant plusieurs jours dans un abri individuel de bombardement. C'est le médecin chef du Kdo qui donna l'ordre de le libérer, alors qu'il était mourant.

En décembre 1942, MULLER; avec l'aide d'HARTMANN, sous directeur de la firme frappa un prisonnier Russe jusqu'à évanouissement et le précipita sur le sol du haut d'un wagon de chaux: le prisonnier décédait le lendemain.

HARTMANN Erich, sous directeur de la sucrerie, a également commis des actes criminels dont voici un exemple :

Le premier Juin 1944, le Prisonnier de guerre français, WEILL Lucien était sorti de l'enceinte du Kdo pour travailler dans un jardin avoisinant, avec l'autorisation du poste de garde.

HARTMANN s'en aperçut et fit fermer les portes du Kdo donnant aux sentinelles l'ordre formel de tirer sur WEILL lorsqu'il rentrerait.

A son retour, WEILL fut grièvement blessé d'un coup de feu.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport de M. KARAIMSKY - DELTA et RUEFF, hommes de confiance du K^o 737/3, en date du 29/5/46
- P.V. de la Brigade de PARIS-MINIMES - N^o 800 du 4/4/46 Audition de RUEFF ex homme de confiance du K^o 737
- P.V. de la Brigade de Colombes - n^o 503 du 2/6/46 Audition PECHERET - ex P.G. du K^o 737/3

NOTES ON THE CASE

1972

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4232/Fr/6/1699

1973

BACKHOLTZ
and 64

Date Submitted Decision of Committee I

7 NOV 1946

1-3: A
Others C

B

CARDS CHECKED LIST 45

4232/Fr/6/1699

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4232/F/G/1699

31 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1920*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u></p> <p>1°- BACKHOLTZ, inspecteur principal de la Reichbahn, à AGEN. Agé de 38 ans en 1944.</p> <p>2°- WULF ou WOLE, oberleutnant ou leutnant appartenant à la Reichbahn à AGEN.</p> <p>3°- HUKNER, adjudant, appartenant à la Reichbahn d'AGEN,</p> <p>4°- et tous autres militaires et agents de la Reichbahn ayant fait partie de la colonne ayant opéré en août 1944 dans l'AUDE, l'HERAULT et le GARD sous le commandement de BACKHOLTZ.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Août 1944, départements de l'AUDE, de l'HERAULT et du GARD.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>I Meurtres et massacres</p> <p>II Viol</p> <p>XIII Pillage</p> <p>VOIR ANNEXE N° I</p> <p>XIV Desrobement d'armes et destruction de propriétés.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 19 Août 1944 au 27 Août 1944, une colonne allemande a opéré dans les départements de l'AUDE, de l'HERAULT et du GARD, sous le commandement de l'inspecteur principal de la Reichbahn BACKHOLTZ, se rendant coupable de très nombreux crimes de guerre dans les localités qu'elle a traversées.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 Août 1944, est partie d'AGEN une colonne allemande qui allait essayer, sous le commandement de l'inspecteur principal de la REICHBAHN BACKHOLTZ de rejoindre la vallée du Rhône. Cette colonne était formée d'éléments extrêmement variés: employés de chemins de fer allemands d'AGEN, artillerie, infanterie, aviation, tous mêlés et se déplaçant, les uns à pied les autres en voiture, en camions, en charrettes hippomobiles ou à bicyclette.

Néanmoins il a été possible d'identifier d'une façon précise, comme ayant appartenu à la colonne BACKHOLTZ:

- a)- les employés de chemins de fer d'AGEN.
- b)- le bataillon de grenadiers n° II6, formé avec des éléments du 38ème bataillon en garnison à FRANKENSTEIN (Allemagne)
- c)- le 34ème bataillon de chasseurs bavarois.
- d)- un bataillon de S.S.

Le reste, qui comprenait en particulier de nombreux éléments Mongoles, ainsi que des soldats portant sur l'épaule l'inscription "Georgien", n'a pu être identifié.

Parmi les formations composant la colonne BACKHOLTZ, certains éléments avancés ont marché assez rapidement ne s'attardant pas dans les localités où ils passaient et ne commettant que quelques pillages, en particulier à GABIAN le 23 Août.

Par contre, la deuxième partie de la colonne, la plus nombreuse, s'est déplacée en formation beaucoup plus dense et avec plus de lenteur, se rendant coupable de très nombreux actes criminels.

Il convient de signaler en particulier:

1°- le 23 Août 1944 à VILLALONGUE d'AUDE, plusieurs actes de vols et de pillages, ainsi qu'à MONTOLIEU (Aude), FRAISSE-CABARDES et ARAGON, où en plus des scènes habituelles de pillage il y a lieu de mentionner le viol d'une habitante du village par un des soldats appartenant à la colonne.

2°- le 24 Août 1944, nouveaux vols à BAGNOLES (Aude), ainsi qu'à VILLARZEL-CABARDES, et à LAURE-MINERVOIS.

3°- le 24 Août, dans la matinée alors que la colonne approchait du village de RIEUX-MINERVOIS, les F.F.I. ouvrirent le feu sur elle arrêtant sa marche pendant deux heures. A 11h30, les Allemands qui disposaient d'armes automatiques, de mortiers, de canons et de quelques véhicules blindés donnèrent l'assaut au village, contraignant les F.F.I. à décrocher. Les éléments allemands entraient aussitôt à RIEUX-MINERVOIS où ils allaient commettre de nombreuses atrocités, perpétrées avec une grande sauvagerie:

a)- Quatre otages furent pris, dont un médecin qui était en train de soigner un blessé, l'un d'eux fut aussitôt abattu, après avoir été sauvagement frappé à coups de crosses de fusil.

b)- le nommé GROS est blessé de trois balles puis achevé d'un coup de poignard dans le dos. Huit autres civils sont également sauvagement assassinés, après avoir été pour la plupart frappés à coups de crosses; le nommé FLEURISSON, en particulier, est atrocement mutilé afin de le rendre méconnaissable.

c) trois femmes furent violées.

d)- plus d'une soixantaine de maisons furent pillées et sacagées, tandis que leurs habitants étaient brutalisés.

Après le départ de la colonne, le village offre un aspect lamentable; objets éparpillés, meubles éventrés, portes et cloisons démolies.

...../

NOTES ON THE CASE

1977

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4233/Fr/G/1700
1978

FRIEDRICH, *Edmond*

Date Submitted

Decision of Committee I

7 NOV 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 45

4233/Fr/G/1700

(For the Use of the Secretariat)

1979

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4233 / Fr / G / 1700

31 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1922.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A" :

(Not to be translated.)

FRIEDRICH Edmond -

Chef de gendarmerie à METZERAL (Ht-Rhin)

Né le 5/8/1904 à KALSRUHE (Bade).

Date and place of commission of alleged crime.

10 Novembre 1944 - BREITENBACH (Haut-Rhin).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre

Crime de guerre n° 3 : Violences et voies de fait

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.P. : 2 à 5 ans de prison.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 Novembre 1944, à BREITENBACH (Haut-Rhin) le meister gendarme FRIEDRICH, à la tête de 30 feldgendarmes, attaqua un petit poste occupé par 12 résistants, dont deux femmes. 6 des maquisards furent blessés. 4 autres faits prisonniers et 2 réussirent à s'échapper. FRIEDRICH acheva à coups de revolver 4 des blessés, puis fit placer leurs corps dans un abri où il lança 2 grenades. Il brutalisa ensuite les prisonniers, les frappant à l'aide de mitrailleuse, blessant notamment à la tête l'une des femmes, Madame DUSSOURT.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la commune de BREITENBACH (Haut-Rhin) se trouvait un petit maquis composé de 9 alsaciens réfractaires de la Wehrmacht, des femmes de deux d'entre eux et d'un P.G. russe évadé.

Le 10 Novembre 1944, le gendarmerie-meister FRIEDRICH, à la tête d'une troupe de 30 feldgendarmes attaquait ce petit groupe; 6 des maquisards furent blessés, 2 autres réussirent à s'enfuir, et les 4 autres furent faits prisonniers.

FRIEDRICH dit alors aux blessés : "Ceux qui le peuvent, levez vous". Deux d'entre eux réussirent à se mettre debout. FRIEDRICH acheva alors les quatre autres (parmi lesquels se trouvait le prisonnier russe) à coups de revolver. Puis il fit placer leurs corps dans un abri où il jeta ensuite deux grenades.

Ensuite il frappa brutalement les prisonniers à l'aide de sa mitraillette blessant notamment à la tête Madame DUSSOURD, femme d'un des résistants, et lui cassant plusieurs dents.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1981

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. de STRASBOURG du 8 Avril 1946
P.V. n° 226 du 26/I/1946 de la Brig. de Gend. de SCHILTIGHEIM.
" 86 du 24/I/1946 " " MUNSTER
" 154 du 4/2/1946. " " WITTENHEIM

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

of the case and the
of the case and the
of the case and the

**REGISTERED
NOS.**

1701

TO

1710

**REGISTERED
NOS.**

1701

TO

1710

4234/Fr/G/1701

1983

MAIER, Ernest

Date Submitted

Decision of Committee I

- 7 NOV 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 45

4234/Fr/G/1701

(For the Use of the Secretariat)

1984

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4234/Fr/G/1701

31 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1923 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste " A "

M A I E R Ernest

né le 15/7/1914 à Olten (Suisse) de nationalité allemande .

ex-Kreisleiter à Altkirch (Haut-Rhin)

Date and place of commission of alleged crime.

Septembre 1944 - Arrondissement de ALTKIRCH (Haut-Rhin)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 9 : Travaux imposés à des civils en relation avec les opérations militaires de l'ennemi

Art. 344 C.P : travaux forcés à temps .

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au début de Septembre 1944, MAIER Ernest adressa des ordres de convocation à 42 jeunes gens de la commune de Gerspach (Ht-Rhin) pour effectuer des travaux de fortification aux abords de Retzwiller (Ht-Rhin). Le train les transportant avant été attaqué par l'aviation alliée; 4 de ces jeunes gens furent tués et une dizaine blessés. Sous la menace du revolver, MAIER interdit aux rescapés de se mettre à l'abri et les força à accomplir les travaux de défense en question.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1944 1001 B

Au début de Septembre 1944, le Kreisleiter d'Altkirch le nommé MAIER, Ernest, adressa des ordres de convocation à 42 jeunes gens de la commune de Gerspach (Ht-Rhin), leur enjoignant de se rendre à la gare d'Altkirch le 8 Septembre 1944, à 7 H.30, d'où ils devaient être transportés à Retzwiller (Ht-Rhin) pour y effectuer des travaux de fortification destinés à enrayer l'avance des troupes alliées.

En cours de route, alors qu'il approchait de la région où devait s'effectuer ces travaux, le train transportant les jeunes gens, dont beaucoup étaient âgés de 16 ans à peine et quelque fois moins, fut mitraillé par l'aviation alliée. 4 des travailleurs furent tués et une dizaine blessés.

Immédiatement après cette attaque, MAIER, revolver au poing, donna la chasse aux jeunes gens qui cherchaient à se mettre à l'abri, et les conduisit à Retzwiller sous la menace de son arme pour y effectuer les travaux de défense en question.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1986

Rapport du D.R. S.P.C.G.E. de Strasbourg du 27 Août
1946 .

P.V n° 1040 du 17/7/46 et 1158 du 14/8/46 de la Briga-
de de G^{de} d'Altkirch .

P.V n° 343 du 3/8/46 de la brigade de Gendarmerie de
Dannemarie .

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4235/Fr/G/1702

1988

DEUBEL, Robert

Date Submitted

Decision of Committee I

- 7 NOV 1946

A for illtreatment
& deportation

B CARDS CHECKED LIST 45

4235/Fr/G/1702

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4235/F/G/1702

31 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I924.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

DEUBEL Robert -

ex-Ortsgruppenleiter de Kayserberg

Né le 14/9/1900 à KARLSRUHE (Allemagne)

Date and place of commission of alleged crime.

En 1942 et 1943 à KAYSERSBERG (Haut-Rhin).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 : Violences et voies de fait.
Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils.
Crime de guerre n° 10 : Usurpation de souveraineté.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : Art. 309 C.P. : 2 à 5 ans de prison.
Crime de guerre n° 7 ; art. 341 - 342 C.P. : Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

DEUBEL Robert, avait été nommé par les autorités allemandes Directeur de l'Ecole Supérieure du canton de KAYSERSBERG (Ht-Rhin) Kreisredner et Ortsgruppenleiter, fonction qu'il remplit de 1942 à la fin de 1943.

Il s'est comporté comme un véritable tyran local, obligeant les habitants de KAYSERSBERG à adhérer aux organisations nazies sous les pires menaces et faisant déporter ceux qui résistaient.

Le 9 Novembre 1942, Mr KAUFFMANN ayant refusé de saluer le drapeau nazi, DEUBEL le roua de coups.

Son action néfaste prit une telle ampleur qu'il fut révoqué par les autorités allemandes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Le nommé DEUBEL Robert, ancien instituteur à BÜHLERTAL (Bade), désigné par les autorités allemandes, en 1942, comme directeur de l'Ecole Supérieure du canton de KAYSERSBERG (Haut-Rhin) Kreisredner et Ortsgruppenleiter de cette commune s'est signalé par le zèle fanatique avec lequel il a servi le parti nazi.

Se comportant comme un véritable tyran local, il a fait régner un véritable régime de terreur sur la population montrant une rigueur implacable vis à vis de tous les alsaciens qui montraient des sentiments de fidélité envers la France.

Il obligeait sous la contrainte les habitants de KAYSERSBERG à adhérer aux organisations nazies, dénonçant à la Kreisleitung comme "ennemis irréductibles de l'Allemagne" ceux qui refusaient. Il a fait interner de cette manière au camp de SCHIRMECK près de 60 alsaciens, n'hésitant pas, au besoin, à employer des agents provocateurs pour obliger les éléments francophiles à se révéler (il fit notamment apposer sur les murs de la commune des inscriptions contre le régime allemand).

Le 9 Novembre 1942, alors qu'il se trouvait à la tête d'un cortège hitlérien défilant dans les rues de KAYSERSBERG il remarqua que Mr KAUFFMANN Josef, n'avait pas salué le drapeau à croix gammée. Se précipitant sur lui, il le gifla, le frappa violemment, le jeta à terre, puis le fit arrêter par la Gestapo. Mr KAUFFMANN fut interné 3 mois au camp de SCHIRMECK.

Les excès de zèle de DEUBEL prirent d'ailleurs une telle ampleur que les autorités allemandes d'occupation le suspendirent de ses fonctions d'Ortsgruppenleiter à la fin de 1943.

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. du 16 Août 1946.

P.V. n° 852 du 10/9/45 de la Brigade de Gend. de KAYSERSBERG.

P.V. n° 859 du 11/9/45 " " "

P.V. n° 1058 du 12/10/45 " " "

P.V. n° 1206 du 14/11/45 " " "

Lettre de Mr le Préfet du Haut-Rhin du 17/7/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4236/Fr/G/1703

1993

SCHAEFFER

Date Submitted

Decision of Committee I

- 7 NOV 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 45

4236/Fr/G/1703

(For the Use of the Secretariat)

1994

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4236/Fr/G/1703

10 OCT 1946

18 Octobre 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1925 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE " A "</u> <u>SCHAEFFER</u> Médecin chef à l'hôpital militaire de <u>SORAU</u> près de <u>FRANCEFORT</u> sur <u>ODER</u> (<u>BRANDENBURG</u>)
Date and place of commission of alleged crime.	<u>Juillet, Aout, Septembre 1940</u> à l'hôpital militaire de <u>SORAU</u> (<u>BRANDENBURG</u>)
Number and description of crime in war crimes list.	<u>Crime de Guerre N° 29 - Mauvais traitements à blessés et prisonniers de guerre.</u>
References to relevant provisions of national law.	<u>Crime de Guerre N° 29 - Art. 302 et 309 du C.P.</u> <u>PEINE DE MORT.</u>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Juillet, Aout, Septembre 1940, le docteur A. SCHAEFFER, médecin chef de l'hôpital militaire de SORAU, s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers traités dans son établissement, qu'il a privés de soins et de nourriture.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De Juillet, à Septembre 1940, le docteur A. SCHAEFFER, médecin chef de l'hôpital militaire de SORAU, s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des P.C. traités dans son établissement.

Il y a lieu de lui reprocher notamment.

La nourriture: Insuffisante et malsaine - La ration de pommes de terre contenait 50 % de tubercules pourries. - Les rations de sucre, confitures et beurre étaient revendues aux civils par les infirmiers. Les P.C. hospitalisés maigrissaient en moyenne de trois livres par semaine. - Les légumes n'étaient pas épluchés. Les prisonniers affamés en étaient réduits à dévorer les ordures.

Le manque de médicaments et de pansements. - Les bandes de pansements souillées de pus et de sang étaient trempées dans l'eau chaude et immédiatement utilisées pour d'autres plaies purulentes - I badigeonnage de plaie à l'aide de benzine fut signalé par le COLONEL de MILLERET.

Le manque de soins aux blessés et opérés. Mal façon opératoire telle qu'ablation d'un membre sans préparation de moignon ce qui faisait apparaître l'os lors du retrait des chairs par cicatrisation - Nombreuses blessures se compliquant de décalcification et d'ankylose, qui provoquait des infirmités - Privation complète de soins aux pieds blessés pour des périodes allant jusqu'à huit jours.

Privation systématique de nourriture aux grands blessés entraînant un état de carence alimentaire tel qu'ils ne pouvaient supporter le choc opératoire entièrement et mouraient ou devenaient infirmes.

SCHAEFFER, est responsable d'une vingtaine de décès survenus à l'hôpital militaire de SORAU

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 1262 de la brigade de VICHY - Audition du Colonel de MILLERET, ex P.G. en traitement à l'hôpital de SORAU.

Rapport du Cne MAGAGNINI, ex P. G. en traitement à l'hôpital de SORAU en date du 26/9/45.

P.V. du commissaire de Police de TOULOUSE N° 1278 du 16 9/46- Audition de Cne MARION, ex P.G. en traitement à l'hôpital de SORAU.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4237/Fv/G/1704

1998

HANGEL

and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

F. 7 NOV 1948 1, 2: A

PCARDS CHECKED: LIST 45

4237/Fv/G/1704

(For the Use of the Secretariat)

1999

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4237 / Fr / G / 1704

1 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1926 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A :</u> 1. HANGEL Capitaine Commandant la Cie de garde des P.G. du Stalag VI D, Bataillon 17 à DORTMUND en mars 1945 2. ZOLLER Hans, Feldwebel de la Cie de garde des P.G. du Stalag VI D à DORTMUND.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>En Mars 1945 à DORTMUND (Stalag VI D)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 25 : Infractions des règles concernant la Croix Rouge " " " " n° 29 : Mauvais traitements à P.G. Art. 302 & 301 du C.P. : PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine HANGEL et le Feldwebel ZOLLER du Stalag VI D à DORTMUND sont responsables de la mort de nombreux prisonniers de guerre tués en Mars 1945, au cours de bombardements, pour avoir refusé de leur faire construire des abris et leur avoir interdit de sortir de leurs baraquements pendant les raids de l'aviation alliée.

TRANSMITTED BY... le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En Mars 1945, au Stalag VI D, à DORTMUND, les baraquements du camp furent exposés à de nombreux bombardements alliés.

Le Cdt de la Compagnie, Capitaine HANGEL, assisté du Feldwebel ZOLLER, ne firent construire aucun abri pour les prisonniers, ni aucune tranchée.

En outre, HANGEL et ZOLLER interdirent formellement aux prisonniers de sortir des baraques pendant les bombardements, mesure qui causa la mort de nombreux prisonniers de guerre.

Le 13 Mars 1945, lors d'un bombardement important, 45 Français et 200 russes furent tués au camp.

HANGEL et ZOLLER sont responsables de ces décès pour n'avoir pris dans leur camp aucune mesure de défense passive et pour avoir forcé les prisonniers à rester dans les baraques pendant les bombardements.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'audition de M. ACHIN en date du 4/3/46 (délégation de S.R.C.G.B.)
déposition d'un ex-prisonnier de guerre du Stalag VI D

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4238/Fr/G/1705

2003

BLUM, Adam

Date Submitted

Decision of Committee I

7 NOV 1946

A

RE CARDS CHECKED LIST 45

4238/Fr/G/1705

(For the Use of the Secretariat)

2004

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4238/Fr/G/1705

31 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1927.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

BLUM Adam -

Actuellement détenu à la prison de GERMER-SHEIM.

Date and place of commission of alleged crime.

1940 - 1944 PARIS (Seine).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Pillage.

Crime de guerre n° 13 : Art. 221-222 C.J.M.) PEINE
décret loi du 1/9/39) DE
décret loi du 15/5/40) MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le nommé BLUM Adam, a pendant l'occupation allemande, particulièrement à PARIS, pillé pour son bénéfice personnel, de nombreux objets mobiliers.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 Septembre 1945, le nommé KRAUSS Fritz dénonçait les agissements de BLUM qui pendant son séjour en France, de 1940 à 1944, avait pillé de nombreux objets mobiliers de valeur qu'il détenait encore à son domicile.

Immédiatement interrogé, BLUM déclarait "qu'il ne possédait plus aucun des meubles qu'il avait ramenés de FRANCE".

Les perquisitions effectuées tant à son domicile qu'à celui de sa belle-mère, permettaient de découvrir soigneusement cachés dans un grenier :

- une somme de 90.550 francs en billets de la Banque de France.
- une chambre à coucher complète.
- une machine à coudre.
- des roues de voiture automobile
- un poste de T.S.F.

BLUM a reconnu devant les inspecteurs qu'il avait ramené ce mobilier de France, et qu'il ne pouvait en justifier l'acquisition régulière. Par ailleurs, une correspondance entre BLUM et son père, figurant au dossier, établit les procédés frauduleux par lesquels ces objets mobiliers étaient obtenus.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

2006

Déposition : KRAUSS Fritz
BLUM Adam
reçues par P.V. du 4/9/45 - Brigade de LUDWIGSHA-
FEN.
et P.V. n° 82 du 8/8/45 de la même briga-
de.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4239/F-1/G/1706

2009

PRINZ

and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

7 NOV 1946

1, 2: A

BCARDS CHECKED LIST 45

4239/F-1/G/1706

(For the Use of the Secretariat)

2009

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4239/Fr/G/1706

5 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1929 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

1°) P R I N Z Obscht - Officier

2°) T E I C H M A N - lieutenant

appartenant tous deux à l'unité dont le n° de secteur postal était 32-136 D

Date and place of commission of alleged crime.

1° et 3 septembre 1944 - LA BASSEE (Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre N° I - Assassinat - Art. 302 C.P. peine de Mort

References to relevant provisions of national law.

crime de Guerre N° 26 - emploi de balles explosives pu expansive, ou de tous autres instruments inhumains - art. 302 C.P. - Peine de Mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

les officiers PRINZ et TEICHMAN, ont les 1er et 3 septembre 1944, à LA BASSEE (Nord) donné les ordres pour l'exécution de deux groupes de quatre personnes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er septembre 1944, MM. CRETON - DE NEYS - MANTEL et DEMAZIERES, habitants de LA BASSEE (Nord) étaient arrêtés sans motif explicable par les troupes cantonnées dans la localité; conduits à l'extérieur du village, ils étaient mis en ligne sur un rang et exécutés par le feu de canons antichars.

Le 3 septembre, la même troupe fusillait quatre autres personnes, MM. DERESTIAT - POTIER - LECORNE et DOUCHEZ, également arrêtés au hasard, et sans qu'aucun acte d'hostilité n'ait été commis contre l'armée occupante.

L'enquête conduite à la suite de ces faits, a établi :

1°) que du 1er au 4 septembre, l'unité stationnée à LA BASSEE était commandée par les officiers PRINZ et TEICHMAN, qui ont remis à la Mairie des bons de réquisitions signés de leur nom.

2°) que M. VANDAMNE, qui a une connaissance parfaite de la langue allemande, et qui servait les repas à ces officiers, les a entendus raconter à table leurs exploits criminels (et notamment la joie qu'ils avaient éprouvée à faire fusiller les hommes de LA BASSEE) (Déclaration VANDAMNE reçue par P.V. N° 1629 du 15.12.45 de la brigade de LA BASSEE).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapports du D.R. du S.R.C.G.E. pour la Région de Lille
en date des 18 juillet 1946

Dépositions : L A I A R T Léandre
D E L E B E C Q U E Jean, reçues par P.V.
N° 510 du 29.4.46 - La Bassée
D E S M A Z I E R E S Georges, reçue par
P.V. N° 966 du 5.5.46 -Cambrin
P L A I S A N T Valentine
C H I E U X Denise
D E R A C H E Julia
D E R A C H E Henri
D E L C R O I X Paul
V A N D A M N E Henri
D E L E R U E Pierre
D H E N N I N Louis
M A R I E Armand, reçues par P.V. N° 1629
du 15.12.45 - Brigade La Bas-
sée.

4240/Fr/G/1707

2013

LIEWER, Hans

Date Submitted

Decision of Committee I

7 NOV 1946 A for pillage only

B CARDS CHECKED LIST 45

4240/Fr/G/1707

(For the Use of the Secretariat)

2014

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4240/Fr/G/1707

1 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1930.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

LIEWER Hans - Ex-Maire allemand de BISCHWILLER
durant l'occupation.
détenu à la prison militaire de
STRASBOURG (Bas-Rhin).

Date and place of commission of alleged crime.

Durant l'occupation, à OBERHOFEN et BISCHWILLER (Bas-Rhin)
1er Décembre 1944 à BISCHWILLER.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : ~~complicité de meurtre.~~
Crime de guerre n°10 : ~~Usurpation de souveraineté.~~
Crime de guerre n°13 : Pillage.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n°13 : art. 222 - 440 C.J.M.) Travaux
décret loi du 1/9/39 } forcés
décret loi du 15/5/40) à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

LIEWER, nazi fanatique, a rempli durant l'occupation les fonctions de maire à BISCHWILLER (Bas-Rhin). A comparu en qualité de témoin à charge devant le Tribunal irrégulier qui condamna à mort MM. PREVOST et PFOFF, le 1er Décembre 1944, à BISCHWILLER (Bas-Rhin). Ce crime a fait l'objet du dossier n° 763.

Abusant de sa qualité de maire, LIEWER s'est en outre approprié des actes publics, registres et documents, certains très anciens et de grande valeur historique, dépendant des archives de OBERHOFEN (Bas-Rhin) et de BISCHWILLER.

Une partie de ces pièces a été incinérée par LIEWER à l'approche des troupes alliées, les 22 et 23 Novembre 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

LIEWER Hans, appartenant au parti nazi depuis le 1er Août 1930, homme de confiance des autorités hitlériennes, fut envoyé par celles-ci à BISCHWILLER (Bas-Rhin) pour y remplir les fonctions de maire, poste qu'il occupa de Novembre 1940 au 23 Novembre 1944. Dans l'exercice de ses fonctions, il se signala par son zèle fanatique au service du nazisme et sa brutalité le fit craindre de toute la population.

Il comparut comme témoin à charge devant le tribunal irrégulier qui condamna à mort MM. PREVOST et PFAFF, le 1er Décembre 1944, lors de la réoccupation de BISCHWILLER par les troupes allemandes, sa déposition contribuant pour beaucoup à la condamnation des précités. (Ce crime a fait l'objet du dossier n° 763).

Profitant de sa qualité de maire, LIEWER a détourné de la mairie de OBERHOFEN (Bas-Rhin) des documents, registres, actes civils et papiers d'archives, à la suite de recherches et d'un tri effectué par lui, au cours duquel il avait choisi de préférence de très anciens documents, de grande valeur historique, notamment des parchemins datant du XV^e Siècle.

Une partie de ces documents a été incinérée par lui dans la chaudière du chauffage central de son appartement, et quelques pièces seulement ont pu être retrouvées par la gendarmerie lors de l'enquête.

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. de METZ du 6 Juin 1946.

I rapport et 2 P.V. de la Police judiciaire des 26, 27 et 28 Mars 1946. Interrogatoire de LIEWER.

Note de renseignements de la 10^e Région Militaire n° 1582, 1710. EK du 23 Juin 1946

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de BISCHWILLER du 27 Mai 1946

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4241/Fv/G/1708

2018

KRATZER, Anton

Date Submitted

Decision of Committee I

- 7 NOV 1946

A

B CARDS CHECKED LIST 45

4241/Fv/G/1708

(For the Use of the Secretariat)

2019

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4241/F-1/G/1708

31 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1931 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) KRATZER Anton - du 1/Lisch-Btl: 540.

Date and place of commission of alleged crime.

4 Novembre 1942 - SAMPAGNE (Ardennes)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - Assassinat - Article 302 Code Pénal
peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le nommé KRATZER Anton, a, le 4 Novembre 1942, a SAMPAGNE (Ardennes) assassiné quatre prisonniers de guerre Nord-Africains.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

6421 T301 8

Le 4 Novembre 1942, les gendarmes TROTTE et BILLY, en tournée sur le territoire de la commune de SAPOGNE (Ardennes) étaient alertés par une série de coups de feu. S'étant immédiatement transportés sur les lieux, ils découvrirent étendus dans un bois, et criblés de balles les corps de quatre prisonniers de guerre Nord-Africains. Leur meurtrier très surévoité, expliqua aux gendarmes qu'il venait de tuer ces hommes parce qu'ils refusaient de travailler.

Les autorités allemandes donnèrent par la suite une toute autre version pour justifier le crime. Elles déclarèrent que la sentinelle KRATZER Anton, qui pour cette action fut citée à l'ordre du jour par le Commandant de son unité, avait ouvert le feu sur des prisonniers de guerre qui tentaient de s'évader.

Cette thèse est infirmée par les premières déclarations de KRATZER aux gendarmes TROTTE et BILLY, et par la matérialité des faits ; Ces deux gendarmes certifient en effet l'un et l'autre, de façon formelle, qu'à côté des cadavres qui étaient très rapprochés les uns des autres se trouvaient, avec les douilles vides, de nombreuses balles percutées qui avaient fait long feu. La sentinelle ayant en conséquence été dans l'obligation de recharger son arme à plusieurs reprises, pour remplacer les cartouches qui n'avaient pas percuté; s'il y avait eu réellement tentative d'évasion, les Nord-Africains auraient eu le temps de prendre le large, ou du moins auraient été abattus à des distances appréciables les uns des autres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

2021

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la Région de ST
QUENTIN en date du 29 Janvier 1946 -

Ordre du jour du Commandant de l'unité dont dépendait KRATZER
établi à la date du 27 Novembre 1942

Déposition des gendarmes TROTTE et BILLY reçue à la date du 4
Novembre 1942 par la brigade de MARGUT - P.V. N° 159 -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4242/F-6/1709

20

2023

MAIER

Date Submitted	Decision of Committee I	
7 NOV 1946	A	B CARDS - APPROVED - LIST 15

4242/F-6/1709

(For the Use of the Secretariat)

2024

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4242/Fr/G/1709

31 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1932*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"
M A I E R (ou M E Y E R) Landkommissar,
né le 11/5/1886 à Uberlingen (Lac de Constance)

Date and place of commission of alleged crime.

BOURTZWILLER (Haut-Rhin) Juin 1940

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 20 - Destruction de monument historique.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 20 - Article 432 - Réclusion

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Landkommissar M E Y E R a fait détruire en Juin 1940 le monument aux morts de BOURTZWILLER (Haut-Rhin)

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2025

Dès l'arrivée des Allemands en Juin 1940 le Landkommissar MEYER a donné l'ordre au Maire de la commune de BOURTZWILLET, de détruire le monument aux morts érigé à la mémoire des civils fusillés par les soldats allemands en 1914.

Le monument fut immédiatement démoli par les soins des employés de la Mairie de la commune .

Rapport D.R. S R C G E de Strasbourg du 23 Mai 1946
P.V n° 427 du 18/4/46 de la brigade de Gendarmerie de
LUTTERBACH.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4243/Fv/G/1710

2028

RAMBOW, Alfred
and to 3

Date Submitted

Decision of Committee I

7 NOV 1948

1-3: A

B

CARDS CHECKED LIST 45

4243/Fv/G/1710

2029

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4243 / Fr / G / 1710

1 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I933.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- ✓ 1°) RAMBOW Alfred - Leutnant de Gendarmerie.
 2°) ACKER Anton - Oberwachmeister Gendarmerie
 (A déjà fait l'objet du dossier n°I36I)
 3°) SCHWERTFERGER - Hauptsturmführer.

Date and place of commission of alleged crime.

En 1943 et 1944 à SIERENTZ et RIXHEIM (Haut-Rhin).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : Coups et blessures, violences et voies de fait.

Crime de guerre n°13 : Pillage.

Crime de guerre n° 3 : art. 302 C.P. : Travaux forcés à temps.

Crime de guerre n°13 : art. 222 et 440 C.J.M.) Travaux
 décret loi du 1/9/39 } forcés
 décret loi du 15/5/40 } à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Décembre 1943 et au cours de l'année 1944 à SIERENTZ et RIXHEIM (Ht-Rhin) le lieutenant de gendarmerie RAMBOW Alfred, l'oberwachmeister de gendarmerie ACKER Anton et l'hauptsturmführer SCHWERTFERGER se sont rendus coupables de coups, blessures, violences et sévices graves sur la personne de ressortissants français. RAMBOW a, en outre, dérobé une voiture automobile à Mr NICO demeurant à RIXHEIM.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Décembre 1943, Mr IMBERT, demeurant à RIXHEIM (Ht-Rhin) a été arrêté par le lieutenant de Gendarmerie RAMBOW. Celui-ci l'a conduit dans un local de la gare et lui a porté de violents coups de poings à la figure. Le lendemain, Mr IMBERT a été emmené à MULHOUSE, puis incorporé de force dans la Wehrmacht.

Le 16 Février 1944, Mr SCHIEL de SIERENTZ (Ht-Rhin) a été arrêté par la gendarmerie allemande. Au cours d'un interrogatoire RAMBOW et l'hauptsturmführer SCHWERTFERGER l'ont frappé à coups de poings, de pieds et de nerf de boeuf.

Dans le courant du mois d'Avril 1944, Mr CLAUS, de RIXHEIM, a été arrêté par le même RAMBOW et frappé celui-ci à coups de poings à la figure.

Le 15 Avril 1944, Mr ARBEIT, demeurant à SIERENTZ, a été arrêté par RAMBOW pour avoir stationné dans la rue dans un groupe de 4 personnes. Conduit dans les locaux de la gendarmerie allemande, il a été brutalement frappé à la tête par RAMBOW et ACKER à l'aide d'une baïonnette. Mr ARBEIT s'est évanoui sous les coups. Lorsqu'il s'est relevé, la tête ensanglantée, ses tortionnaires l'ont frappé à nouveau à coups de crosse de revolver.

Le 19 Avril 1944, Mr MOEGLIN, demeurant à RIXHEIM a été arrêté par RAMBOW parce que son frère avait déserté de la Wehrmacht où il avait été incorporé de force. Après l'avoir conduit dans son bureau, RAMBOW l'a frappé à coups de poings, puis l'a fait incarcérer à la prison de MULHOUSE.

Enfin, le 16 Septembre 1944, le lieutenant RAMBOW a volé la voiture automobile de Mr NICO, demeurant à RIXHEIM.

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de STRASBOURG du
23/3/46.

P.V. de la Brig. de Gend. de SIERENTZ n° IIO du 30/1/46.

"	"	"	HABSHEIM	128	20/2/46.
"	"	"	SIERENTZ	207	25/2/46.

NOTES ON THE CASE

2032

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1711

TO

1720

**REGISTERED
NOS.**

1711

TO

1720

1171

NOS.

REGISTERED

MISSING

4245/Fv/G/1712

2033

JAGEL, Karl
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

- 7 NOV 1946

1,2:A

B

CARDS CHECKED LIST 45

4245/Fv/G/1712

(For the Use of the Secretariat)

2034

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4245 / F / G / 1712

3 1 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1935

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISLE "A"

1° JAGEL Karl, brigadier de gendarmerie
écroué à la prison militaire de STRASBOURG

2° BADER Wilhelm, gendarme écroué à la prison
militaire de STRASBOURG.

Date and place of commission of alleged crime.

16 février 1943 à ORBEY (Ht-Rhin)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 - violences et voies de fait.

Art. 309 C.P. Travaux forcés
à Temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 16 Février 1943, à ORBEY (Ht-Rhin), le brigadier de Gendarmerie allemande JAGEL, Karl et le gendarme allemand BADER Wilhelm se sont rendus coupables de coups et blessures sur la personne de M. MUNIER.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Février 1943, M. MUNIER avait été appelé par les Allemands à se présenter au conseil de révision à KAYSERSBERG (Ht-Rhin) et avait été convoqué pour se rendre le même jour à la mairie de son domicile, ORBEY (Ht-Rhin) pour y signer une feuille d'inscription en vue de son incorporation dans la Wehrmacht.

En raison de ses sentiments d'attachement à la France, M. MUNIER refusa de signer cette feuille, qui lui était présentée par le gendarme BADER. Celui-ci insistant, M. MUNIER froissa la feuille et la jeta à terre. BADER lui envoya une gifle et M. MUNIER riposta. Le brigadier de gendarmerie JAGEL, arrivait sur les lieux le frappa à la tête du plat de sa baïonnette. M. MUNIER étant tombé les gendarmes allemands le frappèrent longuement à coups de pied, puis ils l'arrêtèrent. Il fut conduit peu après à la prison de COLMAR et, de là, au camp de concentration du STRUTHOF où il devait être exécuté.

Rapport du D.R. S.R.C.G.E. de STRASBOURG du 19.I.1946

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de La Poutroie des 24.9. et
26.12.45

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4246/Fr/G/1713

2038

PFUHER

Date Submitted

Decision of Committee I

7 NOV 1946

W

B

CARDS CHECKED LIST 45

4246/Fr/G/1713

(For the Use of the Secretariat)

2039

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4246/Fr/G/1713

5 10CT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1937.*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u> <u>PFUHER -</u> du bureau allemand Dienststelle Westen Abschnitt Gross-Paris.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>1943 - PARIS (Seine)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 13 : Pillage. Crime de guerre n° 13 : Art. 221-222 C.J.M.) PEINE décret loi du 1/9/39) DE décret loi du 15/5/40) MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

PFUHER, responsable de l'appartement et des collections le garnissant, appartenant à Mr ZIFFERMANN, domicilié à PARIS, a, en 1943 donné toutes autorisations ou décharges permettant d'assurer le pillage de cet appartement.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2040

En Juillet 1942, Mr ZIFFERMANN, israélite demeurant à PARIS, I, rue Alphonse Aulard, passait la ligne de démarcation et se réfugiait en zone libre, à l'effet de se soustraire aux mesures de persécutions raciales appliquées par les allemands. Ses biens, et en particulier son appartement et tout le mobilier le garnissant, furent alors mis sous séquestre.

Mme BOURGEOIS, concierge de l'immeuble de la rue Alphonse Aulard, reçut à cette époque, des autorités allemandes qui apposèrent les scellés, un document signé PFUHER la déclarant gardienne de l'appartement.

Le 3 Février 1943, une équipe de déménageurs allemands présentait à Mme BOURGEOIS un ordre régulier, portant les cachets de la Dienststelle Westen Abschnitt Gross-Paris, et signé PFUHER, lui enjoignant de laisser les requérants briser les scellés et déménager l'appartement.

L'enquête n'a pas permis d'établir si PFUHER, a été personnellement bénéficiaire du pillage que sa seule signature pouvait autoriser.

En Juillet 1942, Mr ZIFFERMANN, israélite demeurant à PARIS, I, rue Alphonse Aulard, passait la ligne de démarcation et se réfugiait en zone libre, à l'effet de se soustraire aux mesures de persécutions raciales appliquées par les allemands. Ses biens, et en particulier son appartement et tout le mobilier le garnissant, furent alors mis sous séquestre.

Mme BOURGEOIS, concierge de l'immeuble de la rue Alphonse Aulard, reçut à cette époque, des autorités allemandes qui apposaient les scellés, un document signé PFUHER la déclarant gardienne de l'appartement.

Le 3 Février 1943, une équipe de déménageurs allemands présentait à Mme BOURGEOIS un ordre régulier, portant les cachets de la Dienststelle Westen Abschnitt Gross-Paris, et signé PFUHER, lui enjoignant de laisser les requérants briser les scellés et déménager l'appartement.

L'enquête n'a pas permis d'établir si PFUHER, a été personnellement bénéficiaire du pillage que sa seule signature pouvait autoriser.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4247/Fr/G/1714

2043

HENRICH, Willy

Date Submitted Decision of Committee I

7 NOV 1946

A .

B

CARDS CHECKED LIST 45

4247/Fr/G/1714

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2044

4247/Fr/G/1714

1 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1938 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste " A "

HENRICH Willy

Directeur de la Sté. ^{und Sohn} à SINNS (Hesse Nassau)

demeurant à Herborn-Dillkreis, Schlobstrasse n° 7

Hesse-Nassau (Allemagne) .

Date and place of commission of alleged crime.

De 1942 à 1944 - Ste Marie aux Mines (Ht-Rhin).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 12 : pillage

Art. 222 et 440 C.J.M. D.L. des 1/9/39
et 15/5/40 : Travaux forcés à temps .

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Ayant loué, durant l'occupation, la Sté "Fonderies des Vosges et Ardennes" à St Marie aux Mines (Ht-Rhin) HENRICH Willy a fait transporter à son usine de SINNS ou vendu à son profit des machines, des moteurs électriques et du matériel pour une valeur de 1.400.000 Francs .

TRANSMITTED BY A. Le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1941, M. ANTOINE, directeur de la Sté " Fonderie des Vosges et Ardennes" à St Marie aux Mines (Ht-Rhin) dû quitter l'Alsace pour se réfugier dans le centre de la France .

Après son départ cette société a été louée par les autorités allemandes à HENRICH, Willy, directeur de la Sté Haas und Sohn de SINNS (Hesse Nassau) .Celui-ci a fait transporter ou a vendu à son profit des machines, des moteurs électriques et du matériel appartenant aux Fonderies des Vosges et Ardennes, le tout représentant une valeur de I.400.000 Francs .

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

2046

Rapport du D.R. S R C G E de Strasbourg du 2/9/46

P.V n° 729 du 3/8/46 de la Brigade de gendarmerie de St. Marie
aux Mines .

P.V n° 483 du 23/8/46 de la brigade de gendarmerie de Lizy
s/ Ourcq (S.S.4) .

NOTES ON THE CASE

2047

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED
NOS.

1715

4271/Fr/G/1716

2048

RINGEISEN
and to it

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

1-4 A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4271/Fr/G/1716

(For the Use of the Secretariat)

2049

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4271/Fr/G/1716

2 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1921.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) RINGEISEN - ex-Directeur des Postes à MUNSTER ayant demeuré à WERTHEIM sur MEIN, près de WURTZBURG (zone d'occupation américaine).
- 2°) GERBACHER - ex-Directeur de l'Office du Travail à MUNSTER.
- 3°) KOEPFLER - ex-Landkommissar à COLMAR - serait actuellement Directeur du ravitaillement à FRIBOURG (Bade).
- 4°) GLASS Konrad - ex-Kreisleiter à COLMAR - Né le 6/II/1900 à BIESSSEN (Hte-Bavière) A déjà fait l'objet d'un dossier n° 896.

Date and place of commission of alleged crime.

de 1940 à 1944 à MUNSTER (Haut-Rhin).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : Pillage.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Art. 222 et 440 C.J.M. du 1/9/39 et 15/5/40 : Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'occupation, les nommés RINGEISEN, GERBACHER KOEPFLER et GLASS se sont appropriés de nombreux meubles, des tableaux, objets d'art, le tout de grande valeur, appartenant à Mr Louis BLANC de MUNSTER (Haut-Rhin).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Lors de son départ de MUNSTER (Haut-Rhin) en 1940, devant l'avance allemande, Mr Louis BLANC, directeur général de la Manufacture HARTMANN avait abandonné l'immeuble qu'il occupait avec tout le mobilier le garnissant et placé tous les objets de valeur (dont plusieurs tableaux des Ecoles Hollandaises et Italiennes du 17^e Siècle, faïences italiennes du 16^e Siècle- Pastels, estampes et autres objets d'art) dans 30 caisses entreposées dans la cave du bureau de la Manufacture HARTMANN.

Le nommé RINGEISEN a occupé pendant 6 mois la maison de Mr BLANC, et a emporté, lors de son départ en Allemagne, plusieurs caisses d'objets d'art et de tableaux et une grande partie du mobilier.

Le nommé GERBACHER s'est emparé de la bibliothèque de Mr BLANC, d'un bureau, d'un fauteuil, d'un divan et d'un guéridon.

KOEPFLER s'est approprié de nombreuses caisses de tableaux, estampes et objets d'art et en a fait effectuer le transport par un nommé FREYBERGER ex-employé à la Préfecture de COLMAR.

Enfin, GLASS s'est également approprié des caisses de tableaux et objets de valeur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

2051

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. de STRASBOURG du 8/7/1946.

P.V. n° 306 du 11/6/1945 de la Brig. de Gend. de MUNSTER.

13	28/2/1945	"	
303	8/6/1945	"	
297	27/2/1946	"	
963	12/6/45	"	COLMAR

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4272/Fv/G/1717

2053

MAYR, Léon

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

A for warren devastation

R

CARDS CHECKED LIST 30

4272/Fv/G/1717

(For the Use of the Secretariat)

2054

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4272/Fr/G/1717

2 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1928

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°) MAYR Léon Général-Major Commandant le Verbindungstab 659 à TARBES Prisonnier de guerre (à déjà fait l'objet de dossier N° 536)

Date and place of commission of alleged crime.

18 Août 1944 à TARBES (Htes Pyrénées)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 4 : Affaiblir délibérément les civils
" N° 4 : Peine non prévue par le Code Pénal Français -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Août 1944 le Général MAYR Commandant le Verbindungstab 659 à TARBES (Htes Pyrénées) donne l'ordre de détruire les entrepôts de la "Roche Médionale" à TARBES pour empêcher que le stock de vivres qu'ils contenaient ne soient utilisés par la population civile après le départ des Allemands.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 Août 1944 le Général-Major MAYR Léon Commandant la Verbindungstab 659 à TARBES. (Htes Pyrénées) sur le point de quitter la ville, donna l'ordre de détruire le stock de vivres qui se trouvait dans les entrepôts de la "Ruche Méridionale" à TARBES pour éviter que les marchandises ne soient utilisées par la population civile après le départ des Allemands.

Les entrepôts furent incendiés et le montant des pertes a été estimé à cette époque à environ 1 million de francs.

Interrogé le Général MAYR, prisonnier de guerre a déclaré : "Je savais qu'il n'y avait à la "Ruche Méridionale" ni armes ni munitions ". A la question posée de savoir s'il avait agi pour priver la population civile d'un important stock de vivres, le Général MAYR a répondu par l'affirmative.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

2056

Déposition du Général MAYR P.G. en date du 29.10.44 P.V. N°
2284 de la brigade de gendarmerie de TARBES en date du 13.7.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4273/Fr/C/1718

2058

MARX, Georges

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1948

W

~~B~~

CARDS CHECKED LIST 5.

4273/Fr/C/1718

(For the Use of the Secretariat)

2059

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4273/Fr/G/1718

2 NO. 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1936 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"
M A R X Georges - Capitaine
commandant le 4^e Bataillon de la légion
Turkestan
(a déjà fait l'objet des dossiers N^o 710 & III4)

Date and place of commission of alleged crime.

le 17 août 1944 à BOULOGNE S/GESSE (Hte Garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre N^o I - meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N^o I - Article 302 C.P. -
PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

M A R X, commandant un détachement du 4^e Bataillon de la légion Turkestan qui se rendait de St GAUDENS à BOULOGNE S/GESSE, est responsable de l'assassinat de M. TROUILLAS le 17 août 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Le 17 août 1944 un détachement allemand appartenant au 4^o Bataillon de la Légion Turkestan sous les ordres de MARX se déplaçait de St GAUDENS à BOULOGNE S/GESSE (Hte Garonne). A l'entrée de la ville de BOULOGNE un cycliste M. TROUILLAS, huissier, qui revenait d'exercer ses fonctions, croisa le convoi.

M. TROUILLAS fut arrêté et immédiatement abattu d'une rafale de mitraillette en pleine poitrine. De plus la victime fut dépouillée de tous les objets de valeur qu'elle portait sur elle.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

2061

P.V. N° 235 de la Brigade de Gendarmerie de St GAUDENS en date
du 16.10.44

P.V. N° 236 de la Brigade de Gendarmerie de St GAUDENS en date
du 16.10.44

lettre du Maire de BOULOGNE S/GESSE en date du 9.2.45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4274/Fr/G/1719

2063

"Unknown"

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4274/Fr/G/1719

(For the Use of the Secretariat)

2064

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4274/Fr/G/1719

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I94I *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

liste "A"
X... - lieutenant
à la deuxième compagnie du Bataillon 12
chargé de la garde des P.G. à HAMM -
Westphalie - Stalag XII D.

Date and place of commission of alleged crime.

en mars 1943, dans un bataillon de travailleurs
N° 12 à HAMM

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre N° 29 - mauvais traitements à P.G.

crime de guerre N° 29 - art. 309 du C.P. -
TRAVAUX FORCES

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En mars 1943, X..., lieutenant de la deuxième Compagnie de bataillon de travailleurs 12 à HAMM à gravement blessé le P.G. MARECHAL Louis de 3 coups de baïonnette à la cuisse gauche et deux coups de crosse à la poitrine.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En mars 1943, alors qu'il se trouvait à HAMM (Westphalie) dans un bataillon de travailleurs dépendant du stalag XII D, le P.G.MARECHAL Louis refusa de travailler.

Le gardien allemand emmena alors le prisonnier qui fut conduit en prison sur ordre de X..., lieutenant à la 2^e Cie du Bataillon 12.

Ce dernier vint rejoindre MARECHAL dans le cachot et le blessa gravement de 3 coups de baïonnette à la cuisse gauche et de deux coups de crosse à la base du coeur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. du Commissaire de Police d'ARRAS N° 1923 du 6.8.46 - au-
dition de MARECHAL Louis.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4275/Fr/G/1720

2068

SOMMER, Reinholz

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4275/Fr/G/1720

(For the Use of the Secretariat)

2069

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4275/Fr/G/1720

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. L.1942 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste " A "

S O M M E R Reinholdt - gardien à la Compagnie I.624 à Erlangen -(Bavière) - affecté à la garde du kommando 2640 du Stalag XIII D à KLEINSEEBACH.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 29 Août 1944 au Kommando 2.640 à KLEINSEEBACH

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° I - meurtre
Article 202 du C.P. - Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 29 Août 1944, au Kommando 2640 à KLEINSEEBACH, S O M M E R gardien du kommando, a abattu le P.G PERROT Jean, d'un coup de fusil tué à bout portant.

TRANSMITTED BY 1. Le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 29 Août 1944, l'officier de contrôle du Stalag XIII D passa une visite au Kommando 2.640 à KLEINSEEBACH .

Cette visite motiva des critiques , et l'officier donna ordre au gardien SOMMER REINHOLTZ de faire nettoyer les abords des baraquements .

Vers 13 Heures, SOMMER vint au Kommando et ordonna au P.G PERROT Jean, de faire cette corvée .

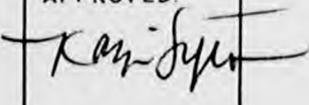
PERROT souffrait de furoncles aux cuisses et fit remarquer au gardien qu'il ne pouvait travailler .

SOMMER prit alors son fusil et réitéra son ordre, puis le prisonnier ne se levant pas, il l'abattit d'un coup de feu tiré à bout portant .

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Déclaration de BOUVIER François, ex-P.G du Stalag XIII D
- Enquête du Capitaine CAMBOURNAC en date du 14/12/45.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

UNITED NATIONS ARCHIVES		CAMERA OPERATOR'S REPORT AND CERTIFICATE		REEL NO. 8
PRODUCTION DATA	INDEXING DATA			CODE NO.
STARTED 3 June 1986	PERIOD	United Nations War Crimes Commission		
FINISHED 5 June 1986		Charge Files and Related Material submitted by Member Governments		
TOTAL NUMBER OF IMAGES 2072		PAG-3/54-58		
		<u>France vs. Germans</u> Registered Nos. 1321 - 1720		
----- END OF REEL No. 8 -----				
APPROVED:				

CERTIFICATION

I certify that the micrographs appearing in this reel of film are true copies of the original records described above.

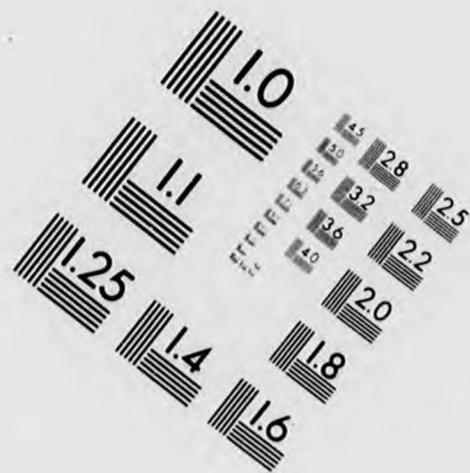
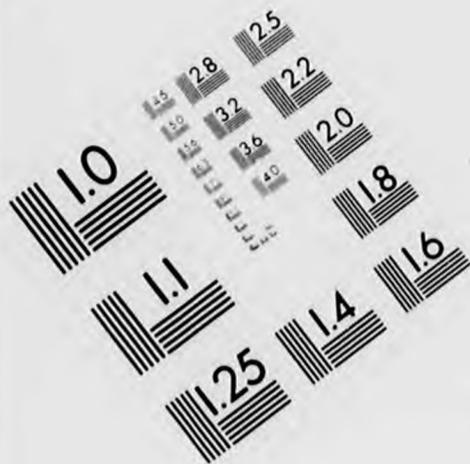
Date: 5 June 1986

Signature of Camera Operator: Steven Zaton

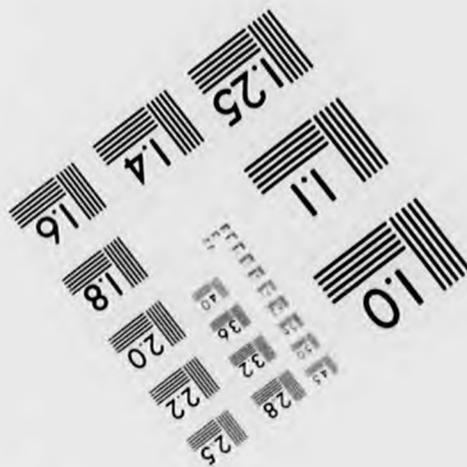
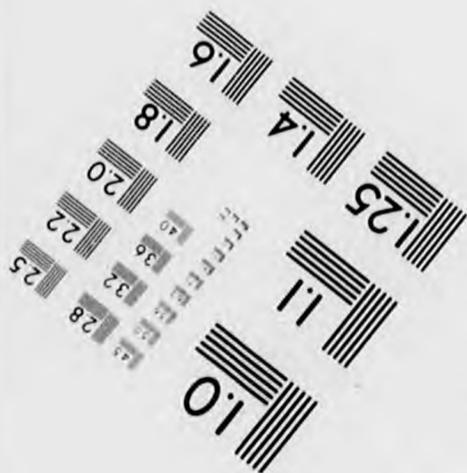
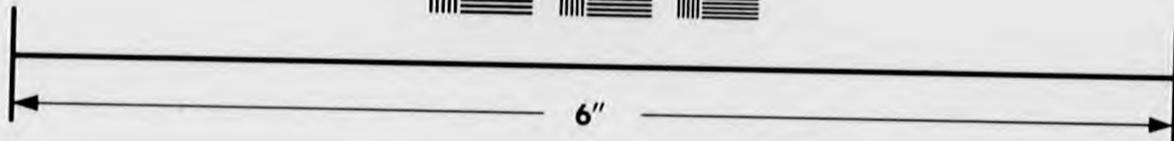
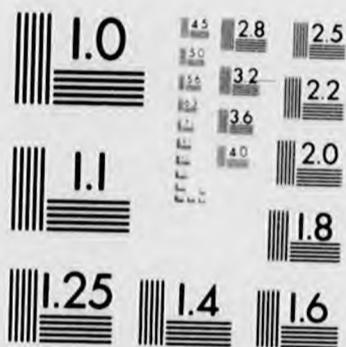
REDUCTION

26x

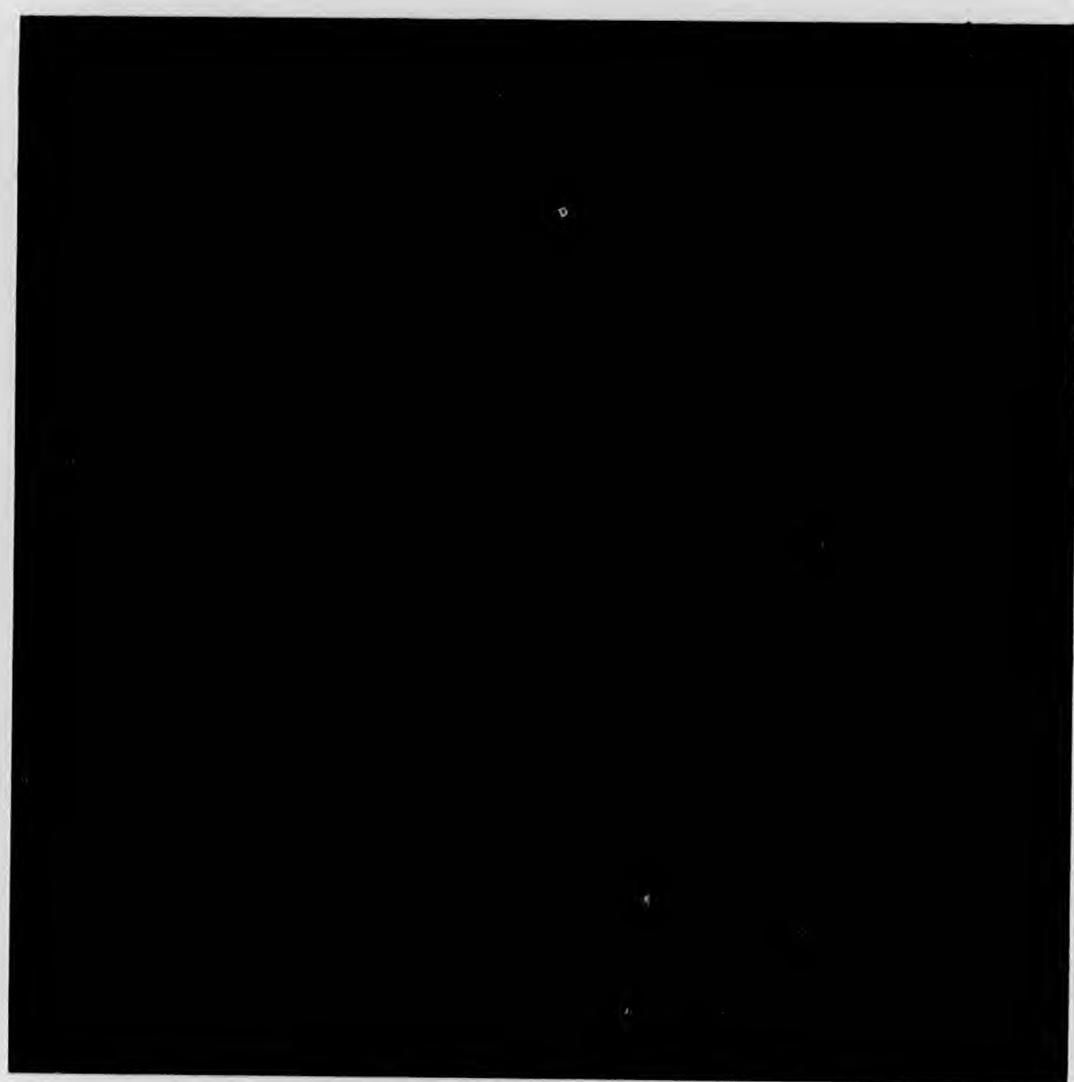




**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



PHOTOGRAPHIC SCIENCES CORPORATION
770 BASKET ROAD
P.O. BOX 338
WEBSTER, NEW YORK 14580
(716) 265-1600



**U
N
W
C
C**

PAG - 3

REEL

no.

8

**UNITED NATIONS
ARCHIVES**

**security
microfilm**

PROGRAMME

1986

1

2

3



united nations archives-microfilm

5 oct. 1978